

VILLE D'AIX-EN-PROVENCE



**PROCES VERBAL DU CONSEIL
MUNICIPAL**

Du Vendredi 10 octobre 2025 – à 09 h 00

(Salle des Etats de Provence)

Transcription in extenso

Présidence : Madame Sophie JOISSAINS, Maire

**Secrétaire de séance : Madame Aliénor COUTIAUX- LACLADERE,
Conseiller Municipal**

Quorum : 28

1. GESTION DES RESSOURCES ET MOYENS		
01.01	DÉLIBÉRATION PORTANT MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS ET DES EMPLOIS DE LA VILLE D'AIX-EN-PROVENCE	Monsieur Eric CHEVALIER
01.02	RATIOS D'AVANCEMENT DE GRADE AU TITRE DE L'ANNÉE 2026	Monsieur Eric CHEVALIER
01.03	CAISSE D'ENTRAIDE DU PERSONNEL MUNICIPAL - VERSEMENT D'UN COMPLÉMENT DE SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT 2025	Monsieur Eric CHEVALIER
01.04	CONVENTION DE SOUTIEN AUX POLITIQUES DE RÉSERVE OPÉRATIONNELLE	Monsieur Eric CHEVALIER
01.05	ADHÉSION DE LA VILLE D'AIX-EN-PROVENCE A L'AFIGESE	Monsieur Eric CHEVALIER
01.06	COMPTABILITÉ COMMUNALE - OUVERTURES ET VIREMENTS DE CRÉDITS POUR L'EXERCICE 2025	Madame Dominique AUGEY
01.07	COMPTABILITÉ COMMUNALE – ADMISSION DES SOMMES EN NON-VALEUR	Madame Dominique AUGEY
01.08	APPROBATION DES RAPPORTS DE LA CLECT PORTANT ÉVALUATION DES CHARGES TRANSFÉRÉES ENTRE LA MÉTROPOLE ET SES COMMUNES MEMBRES AU TITRE DES TRANSFERTS ET RESTITUTIONS DE COMPÉTENCES	Madame Dominique AUGEY
01.09	DEMANDE DE FINANCEMENT ÉTAT - DÉCLINAISON LOCALE DE L'AXE 1 DU FONDS VERT – COMMUNE D'AIX-EN-PROVENCE - RÉALISATION DE LOGEMENTS VERTUEUX DANS LE CADRE D'OPÉRATIONS D'ACQUISITION - AMÉLIORATION	Madame Dominique AUGEY

01.10	CDC HABITAT - OPÉRATION BELLEVUE - CONSTRUCTION DE 11 LOGEMENTS LOCATIFS SOCIAUX (4 DE TYPE PRÊT LOCATIF AIDÉ D'INTÉGRATION, 7 DE TYPE PRÊT LOCATIF A USAGE SOCIAL) - EMPRUNT TOTAL DE 1 111 274 EUROS SOUSCRIT AUPRÈS DE LA CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS - DEMANDE DE GARANTIE DE LA VILLE À HAUTEUR DE 50 % - RECTIFICATION D'UNE ERREUR MATÉRIELLE DANS LA DÉLIBÉRATION N° DL.2025-292 DU 09 JUILLET 2025 - SUBSTITUTION DE "CDC HABITAT SOCIAL" PAR "CDC HABITAT"	Madame Dominique AUGEY
01.11	L'ÉTOILE - MATERNITÉ CATHOLIQUE DE PROVENCE - RÉNOVATION DU BLOC OPÉRATOIRE - EMPRUNT DE 1 000 000 EUROS A SOUSCRIRE AUPRÈS DU CRÉDIT AGRICOLE ALPES PROVENCE - DEMANDE DE GARANTIE DE LA VILLE À HAUTEUR DE 50 %	Madame Dominique AUGEY
01.12	L'ÉTOILE - MATERNITÉ CATHOLIQUE DE PROVENCE - CONSTRUCTION D'UN BÂTIMENT MODULAIRE - EMPRUNT DE 1 750 000 EUROS A SOUSCRIRE AUPRÈS DU CRÉDIT AGRICOLE ALPES PROVENCE - DEMANDE DE GARANTIE DE LA VILLE À HAUTEUR DE 50 %	Madame Dominique AUGEY
01.13	L'ÉTOILE - MATERNITÉ CATHOLIQUE DE PROVENCE - CONSTRUCTION D'UN BÂTIMENT MODULAIRE - EMPRUNT DE 1 750 000 EUROS SOUSCRIT AUPRÈS DE LA BANQUE POSTALE - DEMANDE DE GARANTIE DE LA VILLE À HAUTEUR DE 50 %	Madame Dominique AUGEY

01.14	ACCORD-CADRE DE TRAVAUX EN GÉNIE ÉLECTRIQUE ET CIVIL EN ÉCLAIRAGE PUBLIC (2 LOTS) - AUTORISATION DE SIGNATURE DES ACCORDS-CADRES.	Monsieur Jean-Louis VINCENT
01.15	DÉGRÈVEMENT D'UN DROIT DE PLACE - MARCHÉ ALIMENTAIRE DES PLACES COMTALES	Monsieur Michael ZAZOUN
01.16	RETRAIT DE LA DÉLIBÉRATION N°DL. 2025-210 DU 13 JUIN 2025 ET DÉGRÈVEMENT DE DROITS DE PLACE - MARCHÉS D'ENCAGNANE ET DU JAS DE BOUFFAN	Monsieur Michael ZAZOUN
01.17	DÉGRÈVEMENT D'UN DROIT DE PLACE – MARCHÉ DE PUYRICARD	Monsieur Michael ZAZOUN

02.VIE INSTITUTIONNELLE

02.01	INFORMATION DU CONSEIL - COMPTE RENDU DES DÉCISIONS PRISES EN VERTU DE LA DÉLÉGATION DE COMPÉTENCES DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE DANS LES MATIÈRES ÉNUMÉRÉES A L'ARTICLE L2122.22 DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES	Madame Sophie JOISSAINS
02.02	AUTORISATION D'ESTER EN JUSTICE : DÉFENSE DE LA VILLE DANS L'INSTANCE L'OPPOSANT A LA REPA et LA SMACL - SINISTRE DÉGÂT DES EAUX DU PONT DES MILLES - MARCHE n°22149 -	Madame Dominique AUGEY
02.03	CAMPAGNE DE RECENSEMENT DE LA POPULATION 2026	Madame Amandine JANER
02.04	AUTORISATION D'ESTER EN JUSTICE / DÉFENSE DE LA VILLE DANS L'INSTANCE L'OPPOSANT A LA SARL URBAN LINKS - ANNULATION D'UN RETRAIT DE PERMIS DE CONSTRUIRE- AUTORISATION D'INTERJETER APPEL - CAA 25/101 - Décision du conseil	Madame Solène TRIVIDIC

02.05	AUTORISATION D'ESTER EN JUSTICE / DÉFENSE DE LA VILLE DANS L'INSTANCE L'OPPOSANT A LA SARL ARCHITECTONIC PROMOTION - ANNULATION D'UN RETRAIT DE PERMIS DE CONSTRUIRE TACITE- CASSATION	Madame Solène TRIVIDIC
02.06	AUTORISATION D'ESTER EN JUSTICE / DÉFENSE DE LA VILLE DANS L'INSTANCE L'OPPOSANT A LA SARL BWB PROMOTION - ANNULATION D'UN REFUS DE PERMIS DE CONSTRUIRE - CASSATION	Madame Solène TRIVIDIC
02.07	AUTORISATION D'ESTER EN JUSTICE : DÉFENSE DE LA VILLE DANS L'INSTANCE L'OPPOSANT A ON TOWER FRANCE – AUTORISATION D'INTERJETER APPEL	Madame Solène TRIVIDIC
02.08	DÉROGATION A LA RÈGLE DU REPOS DOMINICAL POUR LES COMMERCES DE DÉTAIL ALIMENTAIRE OU A PRÉDOMINANCE ALIMENTAIRE - FIXATION DES DIMANCHES POUVANT ÊTRE TRAVAILLÉS POUR L'ANNÉE 2026	Madame Laure SCANDOLERA
03. PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT ET DÉVELOPPEMENT DURABLE		
03.01	DÉVELOPPEMENT DURABLE - ÉTUDES EXPLORATOIRES DANS LE CADRE D'UNE CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC L'INSTITUT D'URBANISME ET D'AMÉNAGEMENT RÉGIONAL (IUAR)	Madame Françoise COURANJOU
03.02	ASSOCIATION CROQUEURS DE POMMES PACA-LI VIEII PERO : ATTRIBUTION DE SUBVENTION POUR L'ANNÉE 2025	Monsieur Marc FERAUD
04. AMÉNAGEMENT ET GESTION DE L'ESPACE URBAIN		
04.01	AVIS DE LA COMMUNE SUR LE PLAN DE PRÉVENTION DES RISQUES D'INCENDIE DE FORETS	Madame Sophie JOISSAINS

04.02	CONCESSION D'AMÉNAGEMENT DE RÉHABILITATION DE L'AGGLOMÉRATION AIXOISE - ADOPTION DU COMPTE RENDU FINANCIER ANNUEL ANNÉE 2024 ET VERSEMENT DU SOLDE DE LA PARTICIPATION DE LA VILLE POUR L'ANNÉE 2025.	Madame Dominique AUGEY
04.03	QUARTIER FAUBOURG - APPROBATION DU COMPTE RENDU FINANCIER ANNUEL (CRFA) 2024.	Madame Dominique AUGEY
04.04	ZAC DE BARIDA - COMPTE RENDU FINANCIER ANNUEL- ANNÉE 2024	Madame Dominique AUGEY
04.05	OPÉRATION D'AMÉNAGEMENT SAINT EUTROPE - APPROBATION DU COMPTE RENDU FINANCIER ANNUEL 2024.	Madame Dominique AUGEY
04.06	ZAC DE LA CONSTANCE - COMPTE RENDU FINANCIER ANNUEL - ANNÉE 2024.	Madame Dominique AUGEY
04.07	ZAC DE LA DURANNE - COMPTE RENDU FINANCIER ANNUEL - ANNÉE 2024	Madame Dominique AUGEY
04.08	ZAC DE PLAN D'AILLANE - COMPTE RENDU FINANCIER ANNUEL 2024.	Madame Dominique AUGEY
04.09	VENTE PUYRICARD - ÉCOLE MAUREL - DE TROIS LOGEMENTS SCOLAIRES A LA SACOGIVA	Madame Dominique AUGEY
04.10	AMÉNAGEMENT VOIRIE - CHEMIN DE BOUENHOURE - ACQUISITION DE LA PARCELLE LZ N° 212	Madame Odile BONTHOUX
04.11	AMÉNAGEMENT DE VOIRIE - CHEMIN DES PLATANES - - ACQUISITION A L'EURO SYMBOLIQUE DE LA PARCELLE OP n°299	Madame Odile BONTHOUX
04.12	AMÉNAGEMENT DE VOIRIE - CHEMIN DES CRUYES - ACQUISITION A L'EURO SYMBOLIQUE DE LA PARCELLE SE N° 5 ET D'UNE EMPRISE A DÉTACHER DE LA PARCELLE SE N° 6	Madame Odile BONTHOUX

04.13	SERVITUDE 21, COURS DES ARTS ET MÉTIERS - ENFOISSEMENT DU RÉSEAU ÉLECTRIQUE VRD'TECH (ENEDIS) SUR LA PARCELLE COMMUNALE CADASTRÉE SECTION AZ N° 77	Madame Odile BONTHOUX
04.14	TRANSFERT DES EMPRISES FONCIÈRES - DES LYCÉES CEZANNE, DUBY, VAUVENARGUES- AU CONSEIL RÉGIONAL	Madame Odile BONTHOUX REPORTÉ
04.15	TARIFICATION DE LA MISE A DISPOSITION DE LOCAUX AU PATIO DU BOIS DE L'AUNE (PL0098)	Madame Odile BONTHOUX
05. AMÉLIORATION DE LA CIRCULATION ET DE LA MOBILITÉ URBAINE		
06.01	INFORMATION DU CONSEIL - ÉCHANGEUR PONT DE L'ARC- PRÉSENTATION DU BILAN DE LA CONCERTATION	Monsieur Eric CHEVALIER
07. DÉVELOPPEMENT CULTUREL ET ARTISTIQUE		
07.01	VIE CULTURELLE - CORRECTION D'UNE ERREUR MATÉRIELLE - RETRAIT DE LA CONVENTION CONCERNANT L'ASSOCIATION RELAIS DES POSSIBLES VOTÉE LORS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 9 JUILLET 2025	Madame Sophie JOISSAINS
07.02	CONSERVATOIRE DARIUS MILHAUD - DEMANDE DE SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT 2026 AUPRÈS DE LA DIRECTION RÉGIONALE DES AFFAIRES CULTURELLES AU PROFIT DU CONSERVATOIRE	Madame Sophie JOISSAINS
07.03	CONSERVATOIRE DARIUS MILHAUD - CONVENTION AVEC LE CONSERVATOIRE MÉTROPOLITAIN D'ISTRES ET CONVENTION AVEC LE CONSERVATOIRE D'AUBAGNE	Madame Sophie JOISSAINS

07.04	CONSERVATOIRE DARIUS MILHAUD - CONVENTIONS DE MISE A DISPOSITION GRATUITE DE LOCAUX AU PROFIT DES ASSOCIATIONS POUR LA RENTRÉE 2025-2026	Madame Sophie JOISSAINS
07.05	CONSERVATOIRE DARIUS MILHAUD - CONVENTIONS TYPES AVEC LES BÉNÉFICIAIRES DE MISE A DISPOSITION GRATUITE DE SALLES AU CONSERVATOIRE POUR L'ANNÉE 2025-2026	Madame Sophie JOISSAINS
07.06	CONSERVATOIRE DARIUS MILHAUD - CRÉATION D'UN TROISIÈME ORCHESTRE A L'ÉCOLE ET CONVENTIONS DES TROIS ORCHESTRES	Madame Sophie JOISSAINS
07.07	BIBLIOTHÈQUE MÉJANES - DEMANDE DE SUBVENTION AUPRÈS DE L'ÉTAT POUR LA NUMÉRISATION D'ICONOGRAPHIE	Madame Sophie JOISSAINS
07.08	SIGNALLEMENT DES MANUSCRITS DE LA BIBLIOTHÈQUE MÉJANES - SIGNATURE D'UNE CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC L'AGENCE RÉGIONALE DU LIVRE	Madame Sophie JOISSAINS
07.09	BIBLIOTHÈQUE MÉJANES - MISE A JOUR DE LA DÉLIBÉRATION N°DL.2025-234 DU 13 JUIN 2025	Madame Sophie JOISSAINS
07.10	VIE CULTURELLE - DEMANDE DE SUBVENTION AUPRÈS DU CONSEIL RÉGIONAL PROVENCE-ALPES-CÔTE D'AZUR POUR L'ORGANISATION DU FESTIVAL DES ÉCRIVAINS DU SUD – ÉDITION 2026 -	Madame Fabienne VINCENTI
07.11	VIE CULTURELLE - ATTRIBUTIONS DE SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS RELEVANT DE LA DIRECTION DE LA CULTURE - EXERCICE 2025 - ADOPTION ET SIGNATURE DE CONVENTIONS ET AVENANTS	Madame Dominique AUGEY

07.12	FESTIVAL INTERNATIONAL D'ART LYRIQUE - ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS - ADOPTION ET SIGNATURE D'UN AVENANT – EXERCICE 2025	Madame Dominique AUGEY
07.13	AVENANT CONVENTION MÉCÉNAT LUXOTTICA - MUSÉE GRANET DE LA VILLE D'AIX-EN-PROVENCE	Madame Marie-Pierre SICARD -DESNUELLE
08. VALORISATION DU PATRIMOINE		
08.01	ADHÉSION DE LA VILLE D'AIX-EN-PROVENCE A L'ASSOCIATION DES SITES HISTORIQUES GRIMALDI DE MONACO- Décision du Conseil	Madame Sophie JOISSAINS
08.02	CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC L'ASSOCIATION DES ATELIERS DE LA VOIX D'AIX-EN-PROVENCE	Madame Marie-Pierre SICARD -DESNUELLE
08.03	CONVENTION TEMPORAIRE DE PRÊT DE LOCAUX POUR EXPOSITION AVEC L'ASSOCIATION LA FONTAINE OBSCURE	Madame Marie-Pierre SICARD -DESNUELLE
08.04	CONVENTION ENTRE LA VILLE D'AIX-EN-PROVENCE ET LA VILLE D'AUXERRE- PRÊT DE SPÉCIMENS D'HISTOIRE NATURELLE APPARTENANT A LA VILLE D'AIX-EN-PROVENCE (MUSEUM D'HISTOIRE NATURELLE)	Madame Marie-Pierre SICARD - DESNUELLE
08.05	ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS POUR LA RESTAURATION DE FAÇADE A TOUS PORTEURS DE PROJET EN SITE PATRIMONIAL REMARQUABLE DU CENTRE HISTORIQUE (SITE PATRIMONIAL REMARQUABLE)	Madame Marie-Pierre SICARD - DESNUELLE
08.06	MÉCÉNAT DE L'ASSOCIATION DES AMIS DE L'ÉGLISE DE PUYRICARD POUR LA RESTAURATION D'UN TABLEAU DE GILLES GARCIN	Madame Marie-Pierre SICARD - DESNUELLE

08.07	ÉTUDE DE CADRAGE URBAIN VISANT LA RÉALISATION D'UN DIAGNOSTIC DES OUTILS DE PROTECTION PATRIMONIALE DE LA COMMUNE D'AIX-EN-PROVENCE ET DES PROPOSITIONS DE LEUR MISE EN COHÉRENCE - DEMANDE DE SUBVENTION A LA DIRECTION RÉGIONALE DES AFFAIRES CULTURELLES	Madame Marie-Pierre SICARD - DESNUELLE
08.08	PROTOCOLE TRANSACTIONNEL D'ACCORD ENTRE LA VILLE ET LA SOCIÉTÉ ELSA OLU CONSEIL - MARCHE N°24019 - CONCEPTION ET SUIVI DE RÉALISATION DE LA SCÉNOGRAPHIE ET DU GRAPHISME RELATIF AU PROGRAMME SCIENTIFIQUE ET CULTUREL DU DOMAINE DU JAS DE BOUFFAN ET DE L'ATELIER DES LAUVES	Madame Marie-Pierre SICARD - DESNUELLE
08.09	ACQUISITIONS D"UVRES POUR LE MUSÉE DU VIEIL AIX	Madame Marie-Pierre SICARD - DESNUELLE
08.10	EXPOSITION MICHELLE DE LAUNAY AU MUSÉE DES TAPISSERIES	Madame Marie-Pierre SICARD - DESNUELLE
08.11	CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC L'UNIVERSITÉ D'AIX-MARSEILLE (AMU)	Monsieur Pierre-Emmanuel CASANOVA
09. DÉVELOPPEMENT DU TOURISME ET RAYONNEMENT INTERNATIONAL		
09.01	ADOPTION D'UNE CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC L'ASSOCIATION MÉDECINS DU MONDE DANS LE CADRE DU PROJET DE COOPÉRATION FRANCO-ARMENIENNE POUR LA SANTÉ MENTALE	Madame Karima ZERKANI-RAYNA L
09.02	RELATIONS INTERNATIONALES : APPEL A PROJETS RELATIONS INTERNATIONALES 2026	Madame Karima ZERKANI-RAYNA L

09.03	RELATIONS INTERNATIONALES : PARTICIPATION DE LA VILLE D'AIX-EN-PROVENCE AU PROGRAMME DE COOPÉRATION FRANCE- ÉQUATEUR 2025-2027 DE SITES ET CITES REMARQUABLES DE FRANCE	Madame Karima ZERKANI-RAYNA L
09.04	MÉCÉNAT : CONVENTION DANS LE CADRE DU PROJET DE COOPÉRATION FRANCO-ARMÉNIENNE POUR LA SANTÉ MENTALE	Madame Karima ZERKANI-RAYNA L
11. RENFORCEMENT DE LA PROXIMITÉ ET POLITIQUE DE LA VILLE		
11.01	CONVENTION DE RÉSERVATION DE LOGEMENTS - RÉSIDENCE DOMAINE DES ARTS PLS - BAILLEUR "SACOGIVA" AUTORISATION DE SIGNATURE	Madame Brigitte BILLOT
11.02	CONVENTION DE RÉSERVATION DE LOGEMENTS - RÉSIDENCE DOMAINE DES ARTS PLUS PLEINE PROPRIÉTÉ - BAILLEUR "SACOGIVA" AUTORISATION DE SIGNATURE	Madame Brigitte BILLOT
11.03	CONVENTION DE RÉSERVATION DE LOGEMENTS - RÉSIDENCE DOMAINE DES ARTS PLUS ULS - BAILLEUR "SACOGIVA" AUTORISATION DE SIGNATURE	Madame Brigitte BILLOT
11.04	CONVENTION DE RÉSERVATION DE LOGEMENTS - RÉSIDENCE DOMAINE DES ARTS PLAI - BAILLEUR "SACOGIVA" AUTORISATION DE SIGNATURE	Madame Brigitte BILLOT
11.05	CONVENTION DE RÉSERVATION DE LOGEMENTS - RÉSIDENCE DOMAINE SAINT MARC PLAI PLUS - BAILLEUR "SACOGIVA" - AUTORISATION DE SIGNATURE	Madame Brigitte BILLOT

11.06	CONVENTION DE RÉSERVATION DE LOGEMENTS - RÉSIDENCE DOMAINE SAINT MARC PLS ULS - BAILLEUR "SACOGIVA" - AUTORISATION DE SIGNATURE	Madame Brigitte BILLOT
11.07	POLITIQUE DE LA VILLE- ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS-AVENANTS-AUTORISER MADAME LE MAIRE OU SON REPRÉSENTANT A SIGNER	Madame Solène TRIVIDIC
11.08	STRATÉGIE TERRITORIALE DE SÉCURITÉ ET DE PRÉVENTION DE LA DÉLINQUANCE D'AIX-EN- PROVENCE 2020-2025 - AVENANT PROROGATIF- AUTORISER MADAME LE MAIRE OU SON REPRÉSENTANT A SIGNER	Madame Solène TRIVIDIC
11.09	AMÉNAGEMENT MICRO-SITE SPORTIF DES MARSOUINS- SOLICITATION DE L'AGENCE NATIONALE POUR LE SPORT- AUTORISER MADAME LE MAIRE OU SON REPRÉSENTANT A SIGNER	Madame Solène TRIVIDIC
12. DÉVELOPPEMENT DES SERVICES DE PROXIMITÉ AUX AIXOISES ET AIXOIS		
12.01	RENOUVELLEMENT DISPOSITIF CINÉMA SENIORS - ANNÉES 2025-2026	Madame Sylvaine DI CARO ANTONUCCI
12.02	ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION 2025 A UN CLUB POUR LES SENIORS	Madame Sylvaine DI CARO ANTONUCCI
12.03	PETITE ENFANCE - DEMANDE DE SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT 2026 AUPRÈS DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DES BOUCHES-DU-RHÔNE	Madame Fabienne VINCENTI
12.04	MISE A DISPOSITION DE LOCAUX SCOLAIRES A TITRE PAYANT – ANNÉE SCOLAIRE 2025/2026	Madame Fabienne VINCENTI

12.05	ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT 2025 POUR UNE ASSOCIATION RELEVANT DU SECTEUR SOLIDARITÉ	Madame Brigitte BILLOT
12.06	FONDS DE SOLIDARITÉ POUR LE LOGEMENT (F.S.L) 2025 - PARTICIPATION DE LA VILLE AU PROFIT DE LA MÉTROPOLE	Madame Brigitte BILLOT
12.07	FONDS DE SOLIDARITÉ POUR LE LOGEMENT (F.S.L.) 2025 - PARTICIPATION DE LA VILLE AU PROFIT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL	Madame Brigitte BILLOT
12.08	ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT A L'ASSOCIATION UNIS CITE POUR LA PROMOTION 2025-2026 DANS LE CADRE DU SOUTIEN AU DISPOSITIF DE SERVICE CIVIQUE SUR LE TERRITOIRE D'AIX-EN-PROVENCE	Monsieur Pierre-Emmanuel CASANOVA
12.09	ACTIONS DE RENTRÉE ÉTUDIANTE 2025-2026 ET ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS	Monsieur Pierre-Emmanuel CASANOVA
12.10	ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS A DES ASSOCIATIONS 'UVRANT DANS LE CADRE DU DISPOSITIF IDÉAL PAUSE MÉRIDIENNE POUR L'ANNÉE SCOLAIRE 2025/2026, A DES ASSOCIATIONS A CARACTÈRE ÉDUCATIF, ET DES STRUCTURES DE LA PETITE ENFANCE	Madame Aliénor COUTIAUX-LACLADERE
13. SOUTIEN À LA PRATIQUE DU SPORT ET INVESTISSEMENTS LIÉS AUX ÉQUIPEMENTS SPORTIFS		
13.01	ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS SPORTIVES AU TITRE DE 2025	Monsieur Francis TAULAN

13.02	CONVENTION DE MISE A DISPOSITION ET D'UTILISATION DES INSTALLATIONS SPORTIVES ET DES LOCAUX DU STADE D'HONNEUR MAURICE DAVID AU PROFIT DE L'ASSOCIATION PROVENCE RUGBY POUR LA SAISON 2025-2026 - AUTORISATION DE SIGNATURE	Monsieur Francis TAULAN
13.03	APPROBATION DES CONVENTIONS TYPES DE MISE A DISPOSITION DES ÉQUIPEMENTS AQUATIQUES DE LA VILLE D'AIX-EN-PROVENCE, AU PROFIT DES ÉTABLISSEMENTS SCOLAIRES, DES ASSOCIATIONS SPORTIVES ET ORGANISMES DIVERS	Monsieur Francis TAULAN
13.04	PARTICIPATION DE LA RÉGION AUX DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT DES ÉQUIPEMENTS AQUATIQUES MUNICIPAUX UTILISÉS PAR LES LYCÉES PUBLICS ET PRIVÉS SOUS CONTRAT - 1er SEMESTRE 2024 ET ANNÉE SCOLAIRE 2024-2025 - SIGNATURE D'UNE CONVENTION	Monsieur Francis TAULAN
14. ENSEIGNEMENT ET SOUTIEN A L'EDUCATION DES ENFANTS SCOLARISES		
14.01	DÉTERMINATION DE LA PARTICIPATION DE LA VILLE AUX FRAIS DE FONCTIONNEMENT DES ÉCOLES PRIVÉES DU 1ER DEGRÉ SOUS CONTRAT D'ASSOCIATION - ANNÉE SCOLAIRE 2025/2026	Madame Laure SCANDOLERA
14.02	ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS AUX COOPÉRATIVES DES ÉCOLES MATERNELLES ET ÉLÉMENTAIRES DE LA VILLE D'AIX-EN-PROVENCE – ANNÉE 2025	Madame Fabienne VINCENTI

14.03	ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE ET CULTUREL LANGUE ET CULTURE PROVENCALES DANS LES ECOLES DE LA VILLE - ANNEE SCOLAIRE 2025- 2026 - RECRUTEMENT D'INTERVENANTS EXTERIEURS	Madame Arlette OLLIVIER
16. DÉVELOPPEMENT DES PARTENARIATS ET DE LA VIE ASSOCIATIVE ET COMMERÇANTE		
16.01	ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS RELEVANT DE LA DÉLÉGATION FINANCEMENT DE LA VIE ASSOCIATIVE	Madame Dominique AUGEY
17. RENFORCEMENT DE LA CITOYENNETÉ ET DÉVELOPPEMENT DES TERRITOIRES		
17.01	GRATUITÉ DES SALLES ET ÉQUIPEMENTS MUNICIPAUX DANS LE CADRE DES CAMPAGNES ÉLECTORALES - ÉLECTIONS MUNICIPALES 2026	Madame Odile BONTHOUX

Le 10 octobre 2025 à 9 h 00, le Conseil Municipal de la Commune d'Aix-en-Provence s'est réuni en session Ordinaire dans la salle de ses délibérations, au sein de l'Hôtel de Ville d'Aix-en-Provence, sur la convocation qui lui a été adressée par Madame Sophie JOISSAINS, Maire, le 3 octobre 2025, conformément aux articles L 2121-10 et L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.).

Etaient Présents :

Monsieur Jonathan AMIACH, Madame Laurence ANGELETTI, Madame Dominique AUGÉY, Madame Béatrice BENDELE, Monsieur Fathi BENJILALI, Madame Brigitte BILLOT, Madame Odile BONTHOUX, Monsieur Jacques BOUDON, Monsieur Pierre-Paul CALENDINI, Monsieur Rémi CAPEAU, Monsieur Pierre-Emmanuel CASANOVA, Monsieur Eric CHEVALIER, Madame Françoise COURANJOU, Madame Aliénor COUTIAUX-LACLADERE, Madame Agnès DAURES, Madame Brigitte DEVESA, Monsieur Cyril DI MEO, Monsieur Laurent DILLINGER, Monsieur Jean-François DUBOST, Madame Frédérique DUMICHEL, Monsieur Marc FERAUD, Monsieur Jean-Christophe GRUVEL, Monsieur Sellam HADAQUI, Monsieur Emmanuel HENRY, Madame Claudie HUBERT, Madame Amandine JANER, Madame Sophie JOISSAINS, Monsieur Salah-Eddine KHOUIEL, Monsieur Philippe KLEIN, Madame Perrine MEGGIATO, Madame Arlette OLLIVIER, Monsieur Alain PARRA, Monsieur Marc PENA, Madame Anne-Laurence PETEL, Madame Josy PIGNATEL, Madame Laure SCANDOLERA, Madame Marie-Pierre SICARD - DESNUELLE, Monsieur Francis TAULAN, Madame Françoise TERME, Madame Solène TRIVIDIC, Monsieur Jean-Louis VINCENT, Madame Fabienne VINCENTI, Monsieur Michael ZAZOUN, Madame Karima ZERKANI-RAYNAL.

Excusés avec pouvoir donné conformément aux dispositions de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :

Monsieur Ravi ANDRE à Madame Perrine MEGGIATO, Monsieur Moussa BENKACI à Madame Brigitte BILLOT, Madame Kayané BIANCO à Monsieur Pierre-Emmanuel CASANOVA, Madame Sylvaine DI CARO ANTONUCCI à Madame Dominique AUGÉY, Monsieur Gilles DONATINI à Monsieur Eric CHEVALIER, Madame Stéphanie FERNANDEZ à Madame Fabienne VINCENTI, Madame Elisabeth HUARD à Madame Josy PIGNATEL, Madame Sophie MEYNET DE CACQUERAY à Monsieur Philippe KLEIN.

Excusés sans pouvoir :

Madame Joëlle CANUET, Monsieur Sylvain DIJON, Monsieur Pierre SPANO.

Secrétaire : Madame Aliénor COUTIAUX LACLADERE

MME LE MAIRE - Nous avons le quorum, donc Aliénor peut procéder à l'appel.

MME COUTIAUX LACLADERE procède à l'appel.

MME LE MAIRE - Merci Aliénor. Je vais vous demander de faire une minute de silence en hommage à Monsieur Dominique GAJAS, décédé le 3 septembre 2025. Dominique GAJAS était un homme, un bâtisseur. Il a été... il a fait partie des fondateurs de la SEMEPA et c'est grâce à son immense talent que le quartier d'Encagnane, le quartier du Jas de Bouffan ont pu être de beaux quartiers agréables à vivre. Et dans le même temps, il a présidé aussi à la mise en place des allées provençales. Dominique était un très grand homme.

[Une minute de silence est observée].

Je vais vous demander une autre minute de silence en hommage à Monsieur Gilles DE KERVERSEAU qui est décédé également le 3 septembre 2025, qui était un magnifique sculpteur de la Ville d'Aix-en-Provence. Sa famille est à nos côtés aujourd'hui.

[Une minute de silence est observée].

MME LE MAIRE - Je vous demande l'adoption du procès-verbal.

MME COUTIAUX LACLADERE -

01.01 : majorité, 38 pour, 12 contre, 3 abstentions.

01.02 : unanimité.

01.03 : unanimité.

01.04 : unanimité.

01.05 : unanimité.

01.06 : unanimité.

01.07 : unanimité.

01.08 : unanimité, 7 ne participent pas.

01.09 : unanimité.

01.10 : unanimité, 5 abstentions.

01.11 : unanimité, 5 abstentions.

02.01 : information conseil.

02.02 : information conseil.

02.03 : unanimité.

02.04 : unanimité.

02.05 : unanimité.

02.06 : unanimité.

02.07 : unanimité.

02.08 : unanimité.

02.09 : unanimité.

02.10 : information conseil.

03.01 : unanimité.

03.02 : information conseil.

04.01 : unanimité.

04.02 : unanimité.

04.03 : unanimité.

04.04 : majorité, 47 pour, 6 contre.

04.05 : unanimité.
04.06 : unanimité, 5 abstentions, 10 ne participant pas.
04.07 : unanimité.
04.08 : unanimité.
04.09 : unanimité.
04.10 : unanimité.
04.11 : unanimité.

05.01 : unanimité.
05.02 : unanimité.
05.03 : majorité, 48 pour, 5 contre.

06.01 : unanimité.
06.02 : unanimité, 10 ne participant pas.

07.01 : unanimité.
07.02 : unanimité.
07.03 : unanimité.
07.04 : information conseil.
07.05 : information conseil.
07.06 : unanimité, 4 ne participant pas.
07.07 : unanimité.
07.08 : unanimité.
07.09 : unanimité.

08.01 : unanimité.
08.02 : unanimité
08.03 : unanimité

11.01 : unanimité
11.02 : unanimité, 6 ne participant pas.

12.01 : information conseil.
12.02 : unanimité.
12.03 : unanimité.
12.04 : unanimité, 2 ne participant pas.
12.05 : unanimité, 1 ne participe pas.
12.06 : unanimité, 11 ne participant pas.

13.01 : unanimité.
13.02 : information conseil.

14.01 : unanimité.

16.01 : unanimité.

MME LE MAIRE – Merci Aliénor. Des questions, des observations ? Contre ? Abstention ? Le procès-verbal est adopté.

MME LE MAIRE – Nous allons démarrer donc les questions orales avec dans l'ordre Aix au cœur, Madame PETEL, pouvez-vous lire votre question ou quelqu'un d'autre de votre groupe ?

MME PETEL – Oui, Bonjour, merci Madame le Maire. Vous le savez, depuis le 7 octobre 2023, il y a une recrudescence importante des actes antisémites en France, + 1000 %. Nous sommes et nous participons, tout comme vous depuis 2 ans, à tous les rassemblements pour la libération des otages et nous savons que nous avons tous ici, vous, moi, à cœur, la lutte contre l'antisémitisme. Début septembre, nous vous avons adressé deux courriers pour lesquels nous souhaiterions avoir une réponse, car nous savons que vous êtes très proches, et de la Communauté, mais aussi que vous avez à cœur ce combat. Il s'est passé deux choses cet été, deux choses importantes, l'une ignoble, et l'autre qui était une décision présidentielle bienvenue. La première, c'est le saccage de l'arbre, de l'Olivier planté en hommage à Ilan HALIMI qui, en 2006, après 24 jours de torture, est mort, tué par le gang des barbares. La deuxième chose, c'est la décision par le Président de la République d'annoncer que le 12 juillet serait désormais une journée nationale en mémoire d'Alfred DREYFUS, une journée nationale pour la victoire de la justice et de la vérité contre la haine et l'antisémitisme.

Alors nos deux requêtes étaient les suivantes : planter un arbre en hommage à Ilan Halimi, un Olivier en particulier. Et puis la deuxième, c'est que nous avons regardé et nous nous sommes aperçus qu'à Aix-en-Provence, il n'y avait pas de place ou de lieu ou de rue au nom de d'Alfred DREYFUS, et nous souhaitons savoir si ces deux requêtes auront un accueil favorable, quelle que soit la temporalité. Madame le Maire, je préfère le dire. Et si vous avez un accueil favorable à ces deux requêtes, voilà, je vous remercie.

MME LE MAIRE – Merci. Effectivement, je ne pense pas qu'on puisse me prendre en défaut sur le devoir de mémoire et sur la lutte contre l'antisémitisme. Oui, il est prévu de planter un arbre en la mémoire d'Ilan HALIMI, mais au temps propice à la plantation d'arbres, c'est à dire aux alentours de la Sainte Catherine. Ensuite, nous commémorons bien évidemment le 12 juillet le capitaine DREYFUS et surtout cette décision qui lui a rendu son innocence un 12 juillet, bien sûr.

MME PETEL – La question est plus précise, c'est, souhaitez-vous donner le nom à une rue ou un... ?

MME LE MAIRE – Pour l'instant, il n'y a pas de place, mais je suis tout à fait évidemment ouverte à cette possibilité. Pierre Paul CALENDINI.

M. CALENDINI – Bonjour Madame le Maire. Madame le Maire, l'exposition Cézanne qui dure, qui va durer encore 48 heures, a constitué sans conteste un événement culturel majeur pour notre Ville. Et chacun ici se réjouit de voir Aix-en-Provence célébrer l'un de ses plus illustres enfants. J'en profite aussi pour remercier en presque 5 ans et demi de mandat de conseiller d'opposition, il n'est pas fréquent de souligner vraiment le travail effectué par la Ville, Madame le Maire, et tous ses services. Je pense en particulier Madame SICARD DESNUELLE, tout le travail effectué par l'Office du Tourisme autour de Karima, Michel FRAISSET, tous les services administratifs et techniques. Donc, je ne sais pas si c'est une tradition, mais j'aimerais que tous ces services soient applaudis.

[Applaudissements]

MME LE MAIRE – Tu veux prendre mon rôle là ! *[Sourit]*

M. CALENDINI – Comment ? Non, mais quand on distribue des médailles, il y a toujours une partie du revers, donc voilà, le revers ce serait une interrogation. Si cet enthousiasme légitime ne doit pas cependant nous dispenser d'une nécessaire vigilance sur l'aspect financier de cette opération. Selon les chiffres que vous avez annoncés dans le quotidien la Provence, le 2 septembre, qui évoque une fréquentation espérée de près de 300 000 visiteurs, en appliquant le tarif maximal de 23 € par personne la visite, plus l'audioguide, cela représenterait environ 6,9 millions d'euros de recettes, soit un montant un peu, voire très éloigné des 25 à 30 millions d'euros d'investissement de la part de la commune. Cette somme n'est qu'une estimation de dépenses engagées lors de multiples Conseils Municipaux, sans ventilation, et compte rendu qui rendent complexe le calcul.

Ma question est la suivante, comme vous, Madame le Maire, cette exposition, nous félicitons ensemble

du succès de cette exposition Cézanne 2025, qui a attiré plus de 300 000 visiteurs, aussi, pourriez-vous nous préciser quelles garanties sont prévues pour amortir cet écart ? Et comment amortir cette dépense avec la situation budgétaire d'Aix-en-Provence, dégradée depuis 2021 dans un contexte où le département pourrait lui aussi être conduit à réduire ses concours financiers en raison de l'explosion de la dette ? Merci beaucoup.

MME LE MAIRE – Alors Pierre Paul...

M. CALENDINI – Là, je n'ai pas le droit aux applaudissements ! *[Sourit]*

MME LE MAIRE – Je te remercie de me donner l'occasion de clarifier les choses. Eh ben oui, effectivement, nous nous félicitons de cette fréquentation absolument exceptionnelle. Nous sommes sold out, c'est ainsi que cela se dit depuis dimanche dernier, sur l'ensemble des billets pour l'exposition. Les sites ont aussi une fréquentation ben qui aujourd'hui ne souffre plus d'inscriptions. Et la petite galerie Cézanne restera ouverte jusqu'au 21 décembre parce que nous avons reçu plus de 400 classes qui sont venues, et nous avons décidé pour les familles, de faire en sorte que les premiers jours de la semaine soient ouverts aux écoles, mais que le vendredi, le samedi et le dimanche soient consacrés aux familles qui, elles, n'ont pas été comptées, puisque la visite de cette petite galerie était gratuite.

Alors sur les chiffres, on va distinguer quand même l'investissement du fonctionnement. Il faut savoir que les dépenses en investissement étaient de toute façon inscrites dans le temps, puisque cela fait plus de 20 ans, plus de 25 ans même, que la Ville acquiert petit à petit effectivement les sites cézanniens, que ce soit la Bastide, l'Atelier, la Ferme, et qu'il était donc normal à un moment ou à un autre de restaurer. Cela s'est fait bien évidemment avec une belle exposition qui n'avait jamais regroupé autant d'œuvres du peintre cette année.

Alors l'Atelier des Lauves : dépenses 3 566 800 € avec pour recettes extérieures donc 1 797 630 €, soit un cofinancement de 50 %.

Jas de Bouffan : dépenses 12 722 000 € avec pour recettes 6 801 551 €, soit un cofinancement actuel de 53 %.

Sur le total des sites cézanniens, il s'agit donc d'une dépense de 16 288 800 € avec 8 570 781 € de cofinancement, c'est-à-dire un cofinancement global de 52 %.

Je souligne ici qu'il s'agit du patrimoine de la Ville et qu'il est nécessaire, et la Chambre des Comptes nous le dit bien souvent, d'entretenir, de restaurer, de réhabiliter, ce patrimoine qui restera à la disposition des Aixois, et duquel, dans les années à venir, nous attendons aussi nombre de recettes.

En fonctionnement : dépenses 7 660 451 €, recettes, nous avions prévu qu'il y aurait 3 millions de reste à charge, eh bien, recettes 7 035 349 €, c'est-à-dire que le reste à charge est aujourd'hui de 625 102 €, et non de 3 millions comme c'était prévu initialement.

[Applaudissements]

De surcroît, il y a quelques années, l'Office du Tourisme avec le Festival d'Art Lyrique, avait fait une projection, une étude sur ce que revenait à la Ville 1 € dépensé par la Ville dans le monde de la culture et de qualité, notamment du Festival. Et bien on était pour 1 € investi, entre 7 et 10 € de retombées. Nous sommes en train de poursuivre une nouvelle étude, et je pense qu'en décembre, Karima pourra effectivement vous dire toutes les recettes dont a bénéficié la Ville grâce à cet événement, événement dont je rappelle qu'il est...c'est un événement que les Aixois se sont totalement approprié, jusqu'aux clubs de sport qui ont désiré avoir des maillots floqués Cézanne, jusqu'aux restaurateurs qui, avec l'Office du Tourisme, ont promu le menu Cézanne. Et je vous laisse, je vous laisse encore songeur sur cette 7^e destination mondiale qui a été, je dirais, la désignation d'Aix-en-Provence par le New York Times, et qui nous a amené nombre d'Américains sur le territoire à une époque où ce n'était pas si évident de faire venir nos amis d'autre Atlantique. Et nous avons encore récolté pas plus tard que la semaine dernière, environ, pas tout à fait, mais environ 100 000 € de nos mécènes américains produits d'un voyage à New York par les services. Voilà.

Je pense qu'on peut bien réapplaudir toute l'équipe et tous les services qui ont travaillé à ce magnifique événement.

[Applaudissements]

Ensuite, Aix en Partage, précarité étudiante.

MME DAURES – Alors précarité étudiante, alors c'est toi. Tant mieux, parce que moi c'est moins glamour que Cézanne.

MME HUBERT – Oui c'est un sujet qu'on aborde régulièrement en Conseil Municipal. Malheureusement, la situation des étudiants à Aix-en-Provence ne s'améliore pas, et au contraire, elle ne fait que se détériorer. Tous les étudiants qu'on contacte sont victimes de plus en plus de précarité. C'est un bilan au niveau national. Mais à Aix-en-Provence, la situation est assez dramatique. On rappelle des chiffres, 30 % des étudiants n'ont pas assez d'argent pour couvrir leurs besoins personnels, 49 % vivent avec moins de 100 € par mois, 20 % des étudiants n'ont pas assez à manger, 22 sautent des repas, et 34 % des étudiants ont renoncé à des soins. Beaucoup d'étudiants travaillent pendant l'année universitaire dans des emplois qui leur empêchent de faire leurs études sereinement. À Aix-en-Provence, la situation est quand même dramatique. Il y a un manque prégnant de logements au sein du Crous puisqu'il n'y a que 4 500 places pour 40 000 étudiants.

Alors qu'est-ce que fait la Ville ? J'ai vu qu'il y avait deux délibérations aujourd'hui dans l'ordre du jour, mais ces délibérations, naturellement, on votera pour, mais une concerne la galerie d'exposition culturelle, et l'autre le lien entre étudiants à travers un événement sportif. Mais les étudiants à Aix-en-Provence n'ont pas de quoi faire face à leurs besoins vitaux en termes d'alimentation et de logement.

Alors, j'ai plusieurs questions à poser, pourquoi la ville d'Aix-en-Provence n'a-t-elle pas des actions plus offensives pour faire face à cette précarité étudiante ? Par exemple, en soutenant plus amplement des associations étudiantes qui peuvent offrir des repas et de l'aide alimentaire. Deuxième élément, pourquoi pas faire une convention avec le Crous comme à Marseille ? Vous savez qu'à Marseille, il y a des repas gratuits. La ville de Marseille verse 165 000 € pour offrir des repas gratuits et faire connaître le dispositif du repas à 1 € pour les boursiers. Il y a des municipalités comme Berre-l'Étang et Istres qui ont prévu un revenu municipal étudiant ou des aides financières.

Et deuxième élément, c'est les offres de logements. À Aix-en-Provence, on est dans des situations dramatiques. Le loyer moyen c'est 600 € pour un étudiant à qui il reste, qui a 1 100 € par mois. Pourquoi ? Alors le Crous dit qu'il n'y a pas assez de foncier qui est mis à disposition par la ville d'Aix-en-Provence, et par exemple, dans le cadre des programmes de rénovation, La Constance, quartier du Faubourg, Encagnane. On n'a pas de prévision concernant le logement étudiant. Pourquoi ne pas demander aux bailleurs, exiger des bailleurs sociaux qu'ils mettent plus de logements dans leurs programmes immobiliers ? Et également troisième demande, c'est le permis de louer du secteur du centre-ville. On voit que les étudiants habitent dans des lieux, pratiquement des caves, avec des prix de loyer qui sont importants. Et peut-être une action à mener vis-à-vis des propriétaires privés qui naturellement favorisent les logements type Airbnb au lieu de prévoir des logements pour les étudiants.

MME LE MAIRE – Claudie, soyez un peu plus concise.

MME HUBERT – C'est fini, c'était les propositions...

MME LE MAIRE – Lorsque la question est envoyée, normalement, on reprend la question. La réponse dépend bien évidemment aussi des éléments qui sont dans la question.

MME HUBERT – La question, c'était le logement, l'alimentation, et le fait que la Mairie n'ait pas de politique vraiment offensive pour faire face à cette précarité étudiante qui est de plus en plus prégnante. Je vous rappelle qu'un étudiant...

MME LE MAIRE – Alors c'est Pierre Emmanuel CASANOVA qui va vous répondre puisque Kayané malheureusement n'a pu être présente aujourd'hui.

M. CASANOVA – Oui Madame le Maire, Mes Chers Collègues, merci beaucoup pour ces questions. Vous l'avez très bien dit Madame HUBERT, c'est quand même des questions qui sont assez récurrentes, que vous amenez à chaque Conseil Municipal. Et à chaque Conseil Municipal, nous tentons de vous amener des éléments de réponse. C'est le jour sans fin, c'est l'histoire qui recommence. Et finalement est-ce que nous serons toujours dans cette même situation l'année prochaine ? C'est-à-dire, vous dans l'opposition, et nous dans la majorité, je n'en doute pas. En tout cas, ce que je voulais vous dire moi aujourd'hui, c'était que je pense que ce genre de question, on n'a pas attendu qu'on les pose en Conseil Municipal pour qu'on puisse y répondre. Vous parlez du Crous, enfin, en tout cas, vous voulez éviter de parler du Crous. Je comprends. La seule chose, c'est qu'aujourd'hui la vie sociale de l'étudiant, c'est le Crous, c'est-à-dire les aides déployées au niveau national, c'est le Crous qui en a, qui est en charge de cela. Pour autant, nous avons été aux côtés des étudiants spécifiquement en difficulté par le biais de différentes prestations. Ce que je voulais vous poser comme question, parce qu'on parle souvent du Crous, enfin d'activités de la Ville, c'est quand même important de montrer que la ville d'Aix-en-Provence travaille main dans la main avec le Crous. Et je pense que vous oubliez régulièrement dans vos interventions, que le fait de travailler main dans la main avec le Crous, nous permet d'avoir des chiffres qui sont précis, et des chiffres qui sont positifs, en tout cas pour la Ville et pour les étudiants. Si vous me le permettez, parce que c'était en dehors de votre question, je vais quand même reprendre quelques éléments qui ont été fournis par le Crous avec lequel nous travaillons régulièrement. Donc sur Aix, on a 17 lieux de restauration. Alors ça serait bien qu'on essaie d'en prendre note, comme ça au moins on arrêtera de poser des questions à chaque Conseil. Donc 17 lieux de restauration, comprenant des restos U, des cafétérias, une Crouzzéria, vous voyez, ce n'est pas trop mauvais sur le côté marketing, et une offre de restauration le soir, sur place ou à emporter. Les tarifs, c'est 3,30 € par repas. Pour les boursiers, c'est 1 € ou en situation de précarité, soit 2 repas à 1 € par jour pour les boursiers, puisque le soir, il y a aussi des repas à 1 €. Donc je pense que déjà on n'est pas trop mal pour des étudiants en difficulté. Pour la politique du logement, le Crous a mis en place 5 048 chambres à Aix-en-Provence dans les 15 résidences et cités universitaires. Sur l'action sociale, on a environ 34 600 boursiers sur l'Académie d'Aix-Marseille, donc là c'est les sources Ministère, ça fait à peu près 110 millions de budget, et les aides spécifiques, c'est 1,1 million. Bon, je vous donne les informations un peu comme ça.

Pour autant, la Ville, moi ce qui m'intéresse, et vous avez raison de poser la question, c'est ce que fait la Ville. Je tiens quand même à rappeler une chose, c'est que c'est super important de se dire que la précarité étudiante, elle relève prioritairement du Crous, et c'est vraiment sur ce sujet que nous, nous travaillons, et nous travaillons tous les jours avec le Directeur du Crous justement pour faciliter l'implantation de ces résidences étudiantes, mais aussi de ces restos universitaires. Donc ça c'est quand même un sacré impact pour nous, puisque finalement nous mettons à disposition à titre pratiquement gratuit du foncier au Crous. Et je n'ai aucun doute qu'il pourra relever ce point-là.

Concernant les activités de la Ville, donc on a un tissu associatif, vous l'avez bien relevé. Ce tissu associatif, il a toujours été aux côtés des étudiants, spécifiquement en difficulté, et notamment par le biais de différentes prestations, qui donc relèvent soit de la politique de la Ville ou alors du droit commun, comme par exemple le CCAS. Et je pense que ma collègue pourra apporter des éléments supplémentaires si vous le souhaitez.

Donc dans le cadre de sa politique volontariste, la ville d'Aix-en-Provence, elle développe des actions qui sont en faveur des étudiants en précarité, notamment un accueil généraliste et l'orientation dont les étudiants peuvent bénéficier en se rendant au Repère. Nous sommes aujourd'hui dans la semaine d'accueil des étudiants, donc du 6 au 12 octobre. Hier, il y avait d'ailleurs une fête et nous étions nombreux présents, il y avait 600 étudiants, et d'ailleurs il y avait un repas gratuit qui a été distribué à ces 600 étudiants présents, et qui a été financé par le Crous. Ce Repère, auquel est adossée la MDA, qui est subventionnée donc par la Ville, notamment pour un soutien psychologique, puisque c'est un sujet qui nous tient à cœur également.

Il y a des solutions que nous avons mis en place, notamment pour accompagner l'étudiant tout au long de sa vie lorsqu'il est sur Aix-en-Provence, notamment avec l'outil qu'on appelle « Repères-toi » qui est issu de nos chers étudiants de Aix Conseil Étudiants, donc une cinquantaine d'étudiants d'Aix Conseil Étudiants, qui étaient présents hier, qui seront présents aujourd'hui, je n'en doute pas, et qui seront présents et qui continueront à être présents à nos côtés. Donc c'était vraiment un besoin qui a été identifié. C'est pour ça que je vous disais, le fait d'avoir cette proximité avec les étudiants nous permet d'avoir ce type d'information. Donc Aix Repères-toi nous permet, sur le site de la Ville, de centraliser l'ensemble des dispositifs d'aides à destination des étudiants Aixois.

Nous organisons chaque année, et de manière annuelle, donc pardon, chaque année de manière annuelle, c'est un pléonasme, un repas solidaire étudiant. Donc c'est la troisième édition qui sera réalisée en décembre 2025, en offrant un repas festif. Alors vous me direz, un repas c'est quoi ? C'est déjà pas mal, on est déjà en train de continuer sur des choses qui d'ailleurs ne relèvent pas au départ de la Ville.

Le lien entre le Crous et le CCAS, on a mis en place des aides facultatives en complément de l'enveloppe qui est dédiée du Crous, qui peut être mobilisée.

On a également une collaboration avec Aix Marseille Université qui est en cours de réflexion sur le déploiement du projet de Frigo Solidaire. Alors je ne vais pas vous casser la nouvelle. Mais on est en train de travailler sur le déploiement de Frigo Solidaire sur le quartier des facultés.

Des actions de soutien également, alors la Ville, elle aide son CCAS à hauteur de 10 000 €, qui avait permis en 2023 d'acheter 400 colis qui ont été distribués aux étudiants sur le campus. C'était en 2023. Aujourd'hui, la nouvelle AGORAé sur le site de Schumann va ouvrir et va reprendre la suite là-dessus. Le dispositif Caps nous permet d'aider 25 jeunes à se loger. Alors encore une fois, c'est bien sûr, c'est peut-être que 25 jeunes, mais on fait avec ce que l'on peut aujourd'hui, en plus de ce que tout ce que le Crous fait, puisque c'est le sujet du Crous.

Et la politique RH de la Ville est aussi positive là-dessus puisque nous travaillons à employer des étudiants pendant la saison ou sur du périscolaire dédié notamment par exemple, on parlait tout à l'heure Pierre Paul, de l'expo Cézanne, ce sont des étudiants Aixois. Donc on essaie de les sortir de la précarité avec encore une fois de l'argent de la Ville et en leur proposant un métier, enfin en tout cas, un emploi. Une action décuplée par le tissu associatif également. Donc il faut souligner, et excusez-moi parce que je récupère quelques éléments, j'essaye d'étoffer puisque votre question est un peu plus complète que la réponse que j'avais prévue. Le travail de qualité donc, qui est mené par les associations de solidarité locale, alors encore une fois, on ne parle pas que des étudiants évidemment, mais lorsqu'on aide des associations de solidarité locale, les étudiants, quand on parle de Restos du Cœur, de Secours Catholique, de Secours Populaire et de Croix-Rouge, nous les soutenons, donc les étudiants vont aussi dans ces associations. On n'en est pas très fier évidemment, mais on est fiers de les soutenir en tout cas ces associations. Elles peuvent accueillir des étudiants donc qui bénéficient de repas ou de colis alimentaires. Chaque année, la Ville les accompagne à hauteur de 75 000 € de subventions. Donc c'est encore des subventions que nous apportons auprès de ces associations pour accompagner les étudiants mais également les Aixois en précarité, et nous mettons également à disposition des locaux et des autres aides logistiques.

Je termine rapidement sur la redistribution des denrées non utilisées de la cuisine centrale auprès des associations, qui permet ensuite d'envoyer aussi, enfin en tout cas de mettre à disposition des repas, pour les plus précaires d'entre nous.

L'action des centres sociaux, si on pourrait amener des éléments là-dessus si vous le souhaitez, mais je pense que vous le savez suffisamment le travail qu'on fait déjà, c'est quand même, c'est subventionné à hauteur de 80 000 € où les étudiants résidents des quartiers peuvent trouver une écoute et un accompagnement auprès de ces structures, ainsi qu'une orientation vers les partenaires spécialisés.

Et je termine enfin sur les associations, vous avez parlé de comment on aide les associations. Alors on a aujourd'hui des délibérations qui apportent des soutiens sur les associations, notamment sur un événement sportif, vous l'avez bien relevé, alors oui OK, il y a des étudiants en précarité, on essaie de les aider mais on va pas faire que ça, il y a aussi sortir les étudiants de leur campus, essayer de leur faire pratiquer du sport, parce que ben la précarité, il y a aussi la précarité sur le sport, et le fait de rendre accessible le sport à tous, je pense, est aussi une solution que nous devons leur apporter, et c'est le rôle de la Ville et nous le prenons à cœur.

Concernant les associations de distribution alimentaire, il y aura une délibération dédiée, on vous donnera tous les détails donc des 5 associations, qui se fera courant décembre. Et c'est quelque chose qui pour nous est important. Et comme vous le savez, les associations étudiantes parfois ont quelques difficultés à se construire, à apporter des éléments réglementaires. Donc c'est pour cela que nous aurions aimé pouvoir vous présenter cette délibération aujourd'hui, mais nous avons demandé des questions, enfin, nous avons posé des questions supplémentaires pour rester dans le cadre légal, et donc nous aurons une délibération qui sera dédiée d'ici décembre.

Voilà, donc nous n'avons pas attendu vos questions, Chère Claudie, pour continuer à répondre aux besoins de nos étudiants, nous les avons régulièrement à proximité. Nous discutons avec eux. Nous tâchons de faire ce que nous faisons de mieux, c'est-à-dire soutenir les institutions pour qui c'est leur métier. Et nous étions en début de semaine avec le Président d'AMU, c'est des sujets que nous abordons, avec le Maire, c'est des sujets que nous abordons régulièrement. Et nous sommes persuadés que nous amenons en tout cas des solutions à la hauteur de leurs attentes. On peut toujours faire mieux, on continue à faire mieux, vous pouvez compter sur nous, mais en tout cas, on pense, on pense bien à eux, et on espère, parce que c'est ce qu'on entend, et c'est ce qu'ils se répètent assez régulièrement dans les Aix Conseils Étudiants, que finalement on leur apporte des solutions qui leur conviennent. Voilà en tout cas merci beaucoup de cette question et comptez sur nous pour continuer à les accompagner.

MME LE MAIRE – Merci Pierre Emmanuel. Claudie Hubert avait rajouté à l'oral une question qui ne figurait pas dans la question écrite, qui était le logement étudiant ? Mais je pense que Brigitte BILLOT peut donner quelques éléments.

MME BILLOT – Oui, Bonjour à tous et merci Madame le Maire. Oui sur le logement étudiant actuellement sur Aix, 40 résidences cités universitaires pour les étudiants, ce qui correspond à 8 500 places étudiantes, dont 71 % en résidence conventionnée. Oui, si sur Aix, ce sont les chiffres.

Les bailleurs sociaux mettent en place également des Caps. Tous les bailleurs sociaux ont des Caps à ce jour, au jour d'aujourd'hui. Et la construction ne s'arrête pas là.

Par contre, il y a également les CLLAJ. Il y a 2 CLLAJ, Comité Local de Logement Autonome pour les Jeunes, mis en place par l'ALPA et la Mission Locale.

Il y a également l'ALJEPAP qui permet à des jeunes de se loger.

Et la Ville ne s'est pas arrêtée là, puisqu'il y a d'autres projets de construction. Vous avez parlé du permis de louer à Encagnane, 135 studios sont prévus sur Encagnane. Au Jas de Bouffan, 40 logements PLS sont prévus également pour les jeunes.

Et au quotidien, la Ville ne s'arrête pas puisque, à ce jour, 3 autres projets sont en cours.

MME HUBERT – Je ne m'attendais pas à ce que à ce que vous me disiez que la Mairie ne fait pas assez vis-à-vis des étudiants. Nous, le constat qu'on a, c'est que les étudiants, ils ne mangent pas, ils sautent des repas. Vous savez que le barème des boursiers a été baissé...

MME LE MAIRE – Claudie, Claudie, il y a eu la question, il y a eu la réponse.

MME HUBERT – Mais enfin, quand on me répond n'importe quoi, qu'on parle de 400 colis pour 4 000 étudiants, 25 jeunes sur 40 000, enfin c'est, c'est, c'est.... de la poudre au vent ce que vous racontez.

MME LE MAIRE – Je me permettrai juste d'ajouter une chose, c'est que... s'il vous plaît, Claudie, c'est que sur le logement étudiant, nous allons bientôt construire un immeuble avec un accompagnement, parce que depuis la résidence des facultés, il est absolument hors de question de mettre en place des chambres d'étudiants s'il n'y a pas effectivement l'accompagnement nécessaire derrière. Et ce sera un immeuble avec une centaine de logements pour les étudiants.

De même, un foyer des jeunes travailleurs va bientôt s'ériger à côté de l'ENSOSP. Merci.

Sur la collecte des ordures ménagères, propreté, collecte des déchets. Oui, Monsieur PENA, c'est vous ?

M. PENA – Moi, c'est sur les étudiants.

MME LE MAIRE – Non, mais les étudiants, vous êtes arrivés en retard, Monsieur PENA. Il aurait fallu arriver avant, nous avons répondu à Claudie HUBERT.

M. PENA – *[Hors micro]*

MME LE MAIRE – Monsieur PENA, nous nous en occupons toute l'année, nous, des étudiants, pas au moment de la rentrée scolaire. La collecte, propreté, collecte des déchets, qui devait ?

MME DAURES – C'est moi.

MME LE MAIRE – Agnès DAURES.

M. HADAOUI – Merci Madame le Maire, bonjour Chers Collègues...

MME DAURES – Attends Sellam...

MME LE MAIRE – Attends Sellam, la question...

MME DAURES – Oui merci Madame le Maire. Désolée quelquefois de poser des questions au Conseil Municipal mais je pense que déjà, on a le droit de questionner et quelquefois on n'a pas forcément les réponses, et puis on est réinterrogés par des habitants. Au sujet de la question, tout le monde s'en fout en fait, ouais c'est ça...

MME LE MAIRE – Allez Agnès, nous vous écoutons.

M. HADAOUI – Je suis attentif.

MME DAURES – Oui, je disais, excusez-nous quelquefois de poser des questions, mais il est vrai que quelquefois on n'a pas eu les réponses. On est ré-interpellés par les intéressés, des Aixois, qu'ils soient étudiants, etc, et on est quand même en droit de poser des questions sans se faire renvoyer dans nos 22 par un ton assez méprisant quand même !

MME LE MAIRE – La question Agnès !

MME DAURES – Donc sur les ordures ménagères, nous en avons parlé déjà cet été, nous affirmons que la collecte des ordures ménagères est sous dimensionnée à Aix-en-Provence, nous le constatons puisqu'avec, il y a une absence de bennes dans le centre-ville où on voit un amoncellement quelquefois de sacs poubelles. Il y a aussi un déficit de rotation qui fait que, eh bien les gens... alors vous nous avez répondu l'autre fois qu'il s'agissait d'incivilités de la part des gens, mais certes, quelquefois il y a des agissements qui sont des incivilités, mais quelque part ça traduit aussi une défaillance du système de la collecte des ordures ménagères. Quand on voit par exemple des gens qui jettent leur poubelle après la collecte, ben ils sont passés à ce moment-là. Ou quand on voit des gens maintenant qui promènent leurs poubelles en voiture pour aller les déposer là où ils peuvent, c'est bien que quelque part chez eux, la collecte est insuffisante et les bennes débordent. Quant à les garder chez eux quand il fait 35 ou 40°, vous voyez ce que je veux dire, ce n'est pas possible !

Donc la question, elle est très simple, ça provoque des nuisances, des odeurs pestilentielles, des proliférations de nuisibles. Ça a été particulièrement difficile à vivre cet été lors des deux épisodes de chaleur. Nous avons été, suite à ce que nous avons écrit dans Aix le Mag, nous avons eu vraiment des retours qui disaient « oui c'est vrai, il faut interpeler la Mairie là-dessus ». La question est très concrète : quand comptez-vous interpeler la Métropole pour obtenir les moyens suffisants, et les exiger même ?

Ben oui mais attendez, c'est une question de salubrité publique, donc quand allez-vous le faire ?

MME LE MAIRE – Sellam HADAOUI va vous apporter une première réponse qui sera complétée par celle de Monsieur Laurent DILLINGER.

M. HADAOUI – Merci pour la question. Bonjour Chers Collègues. Alors nous avons bien sûr fait le point avec les services métropolitains en charge de cette compétence. Ils nous ont fait un point sur l'organisation de la collecte dans l'hypercentre intra-muros.

Alors la collecte des ordures ménagères se fait pour l'usager, soit par une présentation en vrac de 18 h 30 à 19 h 15, soit dans les bacs, les bennes que vous connaissez, les verts, les jaunes, etc, destinées à cet usage. Il y a une spécificité d'accès aux fosses escamotables pour les professionnels bien sûr. La Métropole a une collecte principale de nuit de toute la semaine en 7 jours/7, adaptée le dimanche, une collecte repasse le matin en 7 jours/7, adaptée aussi le dimanche, et une collecte de repasse l'après-midi 6 jours/6. Alors cette organisation est maintenue en permanence sans défaillance tout au long de l'année, avec une attention particulière et une attention et prise de compte des spécificités, manifestations, cérémonies, etc.

Les collectes sont encadrées systématiquement par un agent de maîtrise, un chef d'équipe dédié par ce service.

La collecte assure aussi une collecte de cartons, commerçants, du lundi au vendredi et une collecte de verres, commerçants bien sûr, 3 fois par semaine, les mardis, jeudis et samedis. La collecte assure une collecte d'encombrants sur rendez-vous et hors rendez-vous, de façon quotidienne du lundi au samedi. Pour rappel, je vous redonne le numéro, si vous voulez bien, ceux qui veulent bien le noter, de rendez-vous pour les encombrants, le 08 00 94 94 08. Voilà. Ben je suis sûr que vous le connaissez, Madame. La fréquence de collecte n'a pas été modifiée depuis 10 ans.

Concernant le manque de bennes dans le centre-ville. Pour rappel, le positionnement de bennes et leur suppression sont toujours validés par le service métropolitain en lien avec les CIQ. C'est très important. Exemple positif, le quartier Faubourg avec la densification de conteneurs ordures ménagères, doublé de la mise en place de conteneurs de collecte sélectifs. Quartier quartier en cours de déploiement rue de la Treille, des Guerriers, Gaston de Saporta, Lisse des Cordeliers avec la densification de conteneurs, ordures ménagères, doublé de la mise en place de conteneurs de collecte sélectifs. L'exemple négatif, c'est le quartier Mazarin avec le refus de l'Assemblée générale de l'implantation de conteneurs, ordures ménagères et collecte sélectifs.

Concernant c'est un exemple. Le non-respect du règlement de collecte avec les dépôts en dehors des heures officielles, de 18 h 30 je vous le rappelle jusqu'à 19 h 15, la brigade de l'environnement a depuis, c'est très intéressant, a depuis le début de l'année procédé à plus de 230 verbalisations avec des prix auxiliaires, les amendes, entre 50 et 150 € suivant le type de contravention, particuliers et professionnels bien sûr. Le montant de verbalisation correspond au montant de transactions administratives.

Concernant les secteurs extérieurs, c'est intéressant, la collecte a lieu 3 fois par semaine. Pour les ordures ménagères, 1 fois par semaine pour la collecte sélective, qui est très importante. Pour la collecte des encombrants, elle se fait sur rendez-vous ou dans les quartiers les plus denses, 2 fois par mois dans les jours fixés à l'avance. Je vous remercie.

MME DAURES – Pardon, c'est...

MME LE MAIRE – Laurent.

M. DILLINGER – Oui Madame le Maire, bonjour, Chers Collègues, bonjour, écoutez-moi mon complément d'information va concerner les nuisibles, notamment les nuisibles, les rongeurs, donc les rats. Donc effectivement vous avez raison Agnès, on a beaucoup de doléances à ce sujet. Après pour information, nous menons deux campagnes de dératisation à Aix-en-Provence chaque année au printemps et en automne, plus des opérations ponctuelles. Alors j'aime rappeler toujours cette image de la mauvaise herbe en fait, quand on a des mauvaises herbes, c'est toujours sympathique de couper les branches, mais le mieux c'est d'agir sur les racines, et c'est la vraie problématique des rongeurs et des

rats dans ce cadre-là. Comme vous l'avez signalé dans votre question, ainsi que Sellam, c'est vraiment un travail partenarial avec, effectivement vous parliez des incivilités, et je pense qu'effectivement l'horaire de dépôt des sacs des uns des autres est fondamental. Donc j'espère que notre population va continuer à respecter ces horaires après un travail partenarial avec la Métropole, avec nos services, qui agissent le mieux qu'ils le peuvent, et je les en remercie, parce que ce n'est pas des travaux faciles.

Et par ailleurs qu'est-ce que je pourrais rajouter en complément ? C'est les travaux. Quand on se promène à Aix-en-Provence, il y a beaucoup de travaux en ce moment et c'est tant mieux, c'est pour l'embellissement de notre Ville. Vous allez à Encagnane, il y a des travaux de réhabilitation avec la place Romée de Villeneuve, vous allez à Corsy, il y a des travaux. Donc lorsqu'il y a des travaux, il y a des vibrations, et ces sympathiques rongeurs sont sortis de leur habitat, et donc on les voit un peu, comment dire, à la surface. Et comme c'est des animaux sont très intelligents, ils arrivent à s'adapter. Pour ce qui est du centre historique, il y a la problématique des commerçants aussi. Alors je ne vais pas tirer sur les commerçants bien entendu, mais je pense qu'il y a un travail à faire avec eux pour justement le respect du dépôt des ordures en ville et des ordures ménagères.

Et je terminerai par l'image, je vous dis, de cette mauvaise herbe. C'est bien de couper les branches mais le plus important c'est les racines, et les racines, c'est vraiment un travail collectif, et je ne pense pas qu'on puisse critiquer nos services qui font quand même ce qu'ils peuvent par rapport à ces problématiques.

MME DAURES – Non, non, je n'ai pas critiqué les services, et oh !

MME LE MAIRE – Je rajoute juste. Je rajouterais juste qu'il y a une décision sur laquelle j'espère que la Métropole reviendra, qui est le fait de faire payer la déchetterie aux artisans et commerçants, ce qui n'était pas le cas jusqu'alors, et ce qui conduit nombre d'entre eux à déposer des encombrants un peu partout dans la ville, et principalement, je dirais non loin de l'autoroute, notamment Encagnane, et pas que, même à l'Orée de Bois ou de terrain vers l'Arbois notamment ou Puyricard même. Et de fait, là, c'est très compliqué, parce que ça nous demanderait de courir, je dirais, après toutes les camionnettes, toutes les voitures de ces commerçants artisans. Et je pense qu'un retour à la règle qui était celle d'auparavant, nous serait largement bénéfique.

MME DAURES – Merci mais pardon...

MME PETEL – Est-ce que je peux juste ajouter une chose pour abonder...

MME DAURES – Sur l'état des lieux, c'était juste pour dire, effectivement merci Sellam pour cet état des lieux, je vous remercie, mais je continue à dire quand même que lorsque les gens posent leurs sacs poubelle à côté, même s'ils les avaient posés aux horaires, si la benne déborde, qu'ils les posent par terre, ils ne sont pas pris les sacs !

M. HADAOUI – Si, ils sont pris les sacs.

MME DAURES – Non.

M. HADAOUI – Alors je vais vous dire quelque chose. Ils sont pris en général. S'ils ne sont pas pris parce qu'ils sont venus en retard déposer, il y en a qui n'en ont rien à foutre, il faut le dire. L'incivilité, ça a toujours existé ici, de partout dans la France, même ailleurs. Nous ce qu'on fait, c'est quand les sacs poubelles sont dans un endroit où ça peut porter préjudice aux habitants, croyez-moi que j'envoie une équipe, mes directeurs aussi, et nous faisons le nécessaire. Normalement, on n'a pas le ramasser, mais nous le ramassons, nous ne laissons pas la Ville comme ça ou même à l'extérieur.

Et d'ailleurs, Madame le Maire, je vous remercie pour l'équipe que vous avez créée de la police de l'environnement. Vous nous avez renforcé tout ça, humain et financier, et ça et ça, les résultats, ils sont là, et nous, on ne va pas s'arrêter, on va continuer en force.

MME LE MAIRE – Non, non, nous poursuivons

MME PETEL – Juste pour abonder.

MME LE MAIRE – Non, non Madame PETEL, sinon les débats vont s'enflammer.

MME PETEL – C'est juste pour remercier vos services parce que c'est quelque chose que j'ai relevé...

MME LE MAIRE – Non mais, on les a remerciés.

MME PETEL – Et vos services interviennent pour mettre des caméras piège.

MME LE MAIRE – Je vous remercie de votre bonne intention. Merci.

MME PETEL – Je le dis parce que...

MME LE MAIRE – Ainsi autrement va poser sa question.

MME PETEL – Mais il y a quand même, sur le recyclage, je vous le signale parce qu'ils s'en sont aperçus, ça se remplit en 24 heures, donc il n'y a pas assez de tournée, en fait.

MME LE MAIRE – Anne-Laurence, s'il vous plaît. C'est fini. Ainsi autrement.

MME BENDELE – Merci Madame le Maire. Je vais intervenir sur un sujet qui me tient à cœur, c'est l'usage de la bicyclette.

Mais juste auparavant, je voudrais dire un mot, un mot pour compléter ce qui a été dit par Madame PETEL. Le 7 octobre, ce fut horrible. Ce qui s'est passé par la suite à Gaza, c'est horrible aussi. C'est tout. Voilà.

Alors je reviens à mon sujet, le baromètre, excusez-moi, le baromètre de la Fédération des Usagers de la bicyclette FUB, publié en 2025, en juin 2025, reste une nouvelle fois très défavorable pour Aix-en-Provence, malgré les efforts qui sont, c'est vrai, engagés depuis 2021 pour aménager les pistes cyclables. Ainsi, la Ville écope d'un classement global E. Et sur deux points majeurs, tels que la sécurité et le confort, les cyclistes Aixois sont particulièrement critiques, classement F. Le ressenti global est également mauvais, F aussi, pour les 775 contributeurs à ce baromètre. 775 personnes ont contribué à ce baromètre à Aix-en-Provence, c'est assez important. C'est plus important que la fois précédente en 2021. En 2021, nous avions un classement G, c'est vrai qu'on progresse, on progresse, lentement mais on progresse. Alors des efforts sont constatés, on ne peut pas le nier, notamment en termes de stationnement des vélos, nous avons les emplacements dédiés dans les parkings de la ville notamment, c'est vrai, ce n'est peut-être même pas assez utilisé d'ailleurs, je l'admet.

MME LE MAIRE – Béatrice, si vous voulez bien revenir au contenu de votre question ?

MME BENDELE – J'y arrive, j'y arrive, excusez-moi, et donc, ça a été rappelé par l'association ADAVA, l'association pour le développement du vélo à Aix, et souligné par la Provence d'ailleurs, fin septembre, que circuler à vélo demeure pour les Aixois très dangereux, y compris sur certaines pistes pourtant fraîchement aménagées. Ainsi, le tronçon de pleine nature a été très mal pensé, tout récent, pourtant très mal pensé.

MME LE MAIRE – Béatrice, votre question !

MME BENDELE – Oui, trop court, délicat en raison des sorties de parking. Les trajets centre-ville vers Les Milles, Luynes, Puylricard, s'ils ont connu des améliorations, sont encore incomplets.

MME LE MAIRE – Béatrice, ce n'est pas dans votre question. Non, on ne peut pas se permettre ça sinon, sinon ça dure des heures et des heures.

MME BENDELE – Oui, oui, laissez-moi terminer.

MME LE MAIRE - On a vécu des 12 heures de Conseil Municipal. Stop.

MME BENDELE – J'ai presque fini.

MME LE MAIRE – Éric va passer à la réponse.

MME BENDELE – C'est dommage

M. CHEVALIER – Alors je vais répondre à la question que vous avez posée.

MME BENDELE – Oh vous allez me laisser finir !

M. CHEVALIER – Non, parce que j'ai une question, comme le disait Madame le Maire, on pose une question...

MME BENDELE – Ce n'est pas très élégant de ne pas laisser finir les questions sur...

M. CHEVALIER – Non ce n'est pas la question que vous avez posée.

MME BENDELE – Je n'ai même pas eu le temps de poser mes questions.

MME LE MAIRE – Ce n'est pas la question que vous avez posée.

M. CHEVALIER – Non, Madame BENDELE, ce n'est pas la question que vous avez posée, voilà, c'est pour ça...

MME BENDELE – Oui, bon, bah écoutez, ne soyez pas aussi formaliste, on peut quand même broder un petit peu. C'est dommage.

M. CHEVALIER – Tout d'abord, je tenais à m'excuser de mon retard puisque j'ai eu l'honneur de représenter Madame le Maire à la gendarmerie du Val Saint André où il y avait la réception d'un nouveau mât pour le drapeau français. Et c'était important pour nous, pour Madame le Maire en particulier, que je sois présent puisqu'il y avait la présence du Général Départemental de la Gendarmerie, et vous savez que nos forces de sécurité, c'est essentiel pour le maintien de nos droits, et de notre État, et de notre souveraineté. Donc je pense qu'il était de mon devoir d'être présent. Je suis désolé. J'explique mon retard Monsieur KLEIN. Voilà tout simplement. Maintenant si vous souhaitez que je ne m'explique pas, je m'expliquerai plus, pas de problème.

Sur la question posée Madame BENDELE... Oui, mais si vous voulez, c'est des éléments fondamentaux de notre État, Monsieur, et je trouvais que c'était bien de mettre à l'honneur la gendarmerie dans cette enceinte. Moi, c'est notre objectif, donc... Alors Madame BENDELE, par rapport à la question écrite que vous avez déposée. Alors d'abord je note, vous l'avez dit dans votre nouvelle question, votre satisfaction sur le fait que nous avons engagé d'énormes efforts sus par la Municipalité ces dernières années.

MME BENDELE – [Hors micro].

M. CHEVALIER – Des efforts, moi je dis qu'ils sont énormes, des efforts. Dans ce domaine, c'est vrai

qu'il faut souvent regarder ce qui, le verre à moitié vide et le verre à moitié plein, moi je regarde ce qui s'est passé exactement, c'est-à-dire que depuis ces 5 dernières années, nous avons investi plus de 18 millions d'euros, ce qui veut dire une moyenne de 3 millions d'euros par an.

Je voudrais revenir sur les commentaires concernant le sondage de la FUB. D'abord, c'est vrai qu'il y a une nette progression du nombre de répondants, +13 %. Ça veut dire donc que nous sommes dans une situation où on a peut-être, disons, impulsé des nouveaux pratiquants du vélo par notre politique de mobilité douce. Notre note globale progresse de 4 % et un thème, c'est vrai qui est fort, c'est le stationnement où on a très bien évolué, et aussi la sécurité. Parce que moi, quand je reprends les comparatifs avec l'année, le précédent sondage, on s'aperçoit que les gens sont, disons, plus satisfaits de la sécurité concernant ses déplacements en vélo. On est bien sûr, vous avez pu le noter, on est devant Marseille ou Nice, donc ça ne veut pas dire que c'est, qu'on n'est très bon.

MME BENDELE – Mais on ne va pas s'en vanter pour Marseille quand même, parce que quand même franchement ! On ne va pas s'en vanter !

M. CHEVALIER – Ah mais si vous voulez, moi je... Quand on fait un sondage, on compare avec ce qui existe, donc c'est vrai que nous sommes au-dessus de Marseille et de Nice.

Ensuite, concernant les contributions, et je m'en rends compte parce que vous parlez de l'ADAVA, mais nous avons 5 associations qui s'intéressent au vélo sous différentes formes, et en fait, des fois, il peut y avoir de la part des contributeurs une confusion entre la commune d'Aix-en-Provence et les liaisons intercommunales. Donc c'est juste un élément qu'on m'a fait remarquer sur le sujet, puisque souvent on me parle de route, par exemple pour aller à Venelles. C'est vrai qu'à Venelles, il y a un travail qui est engagé par la Ville en collaboration avec la Mairie de Venelles, puisqu'au milieu, il y a une départementale, le franchissement autoroutier qui est complexe. Donc c'est vrai qu'il y a plusieurs intervenants pour relier Venelles où de nombreux Aixois habitent pour venir travailler sur Aix.

Après, si vous voulez les... comme je l'ai dit au dernier Cotec métropolitain, sur les modes actifs, et au dernier COPIL, c'est vrai qu'on ne peut pas se comparer avec des endroits où on peut faire des kilomètres de pistes parce qu'on a la Garonne ou le Rhône, et donc il est très simple et très facile. C'est un exemple cité par un interlocuteur et Monsieur GINOUX, le Maire, Président de la Commission l'a fait remarquer aussi, la Garonne ou le Rhône, vous prenez chaque côté des berges, vous faites des kilomètres et des kilomètres de pistes qui sont réalisables dans les meilleurs délais.

Le contexte foncier pour nous, Ville d'Aix est complexe au niveau des emprises au bord des routes ou ailleurs. Et les dossiers sont longs.

Pour le projet vers la Duranne, on a la difficulté du franchissement de l'Arc à cause du risque de crue et de la loi sur l'eau pour la Juine. Donc c'est un élément que l'on travaille sur ces franchissements-là, et en particulier, bon, c'est vrai que c'est un peu bizarre qu'on nous a, à ce jour, interdit d'utiliser un passage sous l'autoroute où passe l'Arc, bon, du fait des risques de crue, mais dans d'autres régions, je pense qu'on a accepté de mettre des barrières pour, lors des crues, empêcher tout cycliste ou tout autre déplacement sur ces axes-là.

Des projets sont en cours et aboutis, tels que l'aménagement avec le département qui est en cours de réalisation pour aller vers Luynes, du côté du Val Saint André.

Et ensuite on fait des, ce qu'on a appelé nous de la couture de ces pistes cyclables, à la fois sur l'avenue Kennedy, Schneider, Calmette et Guérin, de Lesseps, Bois de l'Aune, et prochainement le boulevard des Poilus. Donc le travail qui est accompli, est en cours, et l'objectif souhaité par Madame le Maire de relier les quartiers villages au centre-ville sera effectué, sauf l'exception de Luynes, pardon, des Milles et de la Duranne avec ces problèmes de franchissement de rivière.

Enfin, dans votre question, vous parlez d'éléments qui ne sont pas forcément de notre compétence, en particulier les transports en commun. Les transports en commun, les transports en commun, vous connaissez la volonté affirmée de Madame le Maire d'avoir le second BHNS qui relie le centre-ville à la Duranne, on va dire, pour être clair, ça fera plaisir à mon collègue Rémi CAPEAU, mais en passant bien entendu par le pôle d'activités, ça, c'est une volonté qui a été martelée par Madame le Maire depuis des mois et des mois, et nous souhaitons que ça soit pris en considération le plus rapidement possible, sans pour autant relancer des études à tort et à travers, parce qu'il y a beaucoup de techniciens qui, je ne

parle pas de ceux de la Ville, qui sont spécialistes en études. En études, c'est comme les Commissions dans les Assemblées, faites une Commission comme ça pour gérer le problème. Une étude c'est fait pour dire « je ne vais pas faire ou alors je ferai dans... ». Là maintenant on passe à un acte plus actif, de la part de la volonté de Madame le Maire, d'aller sur une réalisation concrète des choses et ne pas se lancer dans l'étude, sachant que les divers partenaires ne voient pas d'objection pour les solutions proposées.

Enfin sur la marche, sur la marche sur Aix, entre la zone piétonne qui a été réalisée depuis au fil des années, plus le quartier du Faubourg, qui est une volonté politique de Madame le Maire, d'apaiser la situation du quartier du Faubourg, nous avons encore des axes de piétonnisation qui sont en cours. Et c'est vrai que, on sait que les gens savent marcher, puisque quand il y a eu le Festival Moustache par exemple, et lorsque on dit aux gens de s'arrêter au Krypton, qui est un parc relais magnifiquement réalisé par la Communauté du Pays d'Aix, ben on voit que les gens savent marcher pour se rendre à un festival sans aucun problème. Donc on poursuivra selon la volonté de Madame le Maire, cette piétonnisation en concertation, ce qui est la phase la plus importante pour nous et pour Madame le Maire, cette concertation qui n'est pas simple, puisque si vous prenez le cas du Faubourg, ma collègue en parlera mieux que moi tout à l'heure à la présentation des CRFA, puisque je n'aurai pas le droit d'être là, donc le Faubourg ça a été un certain nombre de réunions de concertation pour aboutir à un projet qui soit intégré par l'ensemble des habitants.

MME BENDELE - Juste une petite réponse plutôt ou plutôt un complément.

MME LE MAIRE - 3 mots.

MME BENDELE – 3 mots. Je vous invite tous à prendre un vélo et à se retrouver un jour pour faire une petite promenade dans la ville d'Aix-en-Provence, pour que tout le monde comprenne bien la difficulté qu'il y a à se déplacer à vélo dans cette Ville, je, ça serait très bien. 55 personnes.

MME LE MAIRE – Et les piétons alors ?

MME BENDELE – À vélo, on se met tous, on fait une sortie, et puis on essaie de voir quelles sont les difficultés, parce que c'est très très difficile encore de se déplacer dans Aix-en-Provence. C'est dommage que vous ne m'ayez pas laissé développer mon... parce qu'il y a un vrai sujet.

MME LE MAIRE – Nous faisons ce que nous pouvons, Madame BENDELE, mais nous ferons mieux encore, mais il faut le temps des choses.

MME BENDELE – Bah oui mais malheureusement, nous rattrapons beaucoup de retard.

MME LE MAIRE – Et pour cette fameuse promenade, je ferai mon heure, mon heure de cours supplémentaire pour me tenir à vélo. Merci.

MME BENDELE - Voilà, mais je vous invite tous à venir.

MME LE MAIRE – Philippe KLEIN

M. KLEIN – Bonjour Madame le Maire, Mes Chers Collègues, une question assez simple pour un problème complexe relatif au parking Aixois, et qui est en lien d'ailleurs avec tout ce qu'on vient de dire, c'est-à-dire les étudiants, le tourisme et tout ce qui intéresse la vie quotidienne des Aixois. Parce qu'en effet, la piétonnisation du centre-ville augmente l'utilité des parkings, et plus encore avec l'arrêté de fermeture du parking Méjanes qui malheureusement pénalise l'offre de parking sur Aix-en-Provence, et ils sont pourtant absolument indissociables de la gestion du centre-ville, tant pour leur utilisation que comme source de développement. Nous les avons perdus ces parkings principaux, et nous étions unanimement contre cette situation qui nous a été imposée par la Métropole.

La question par conséquent, qui est triple, et que je vous pose : premièrement, pouvez-vous nous dire s'il existe une chance de récupérer ces parkings perdus de la part de la Métropole ? Deuxièmement, une procédure à laquelle nous nous étions là encore unanimement associés, était en cours et avait été lancée, connaît-on son évolution ? Et troisième partie de ma question, comment envisagez-vous la future offre de parking en centre-ville puisque celle-là peut être échappera à ce joug métropolitain qui est néfaste à mon avis pour la Ville ?

MME LE MAIRE – Merci Philippe. Ben voilà de la concision. Bravo, bravo. Alors oui, nous avons été, je dirais tous unis dans cet hémicycle contre la décision métropolitaine qui à mon sens souffre de nombreux défauts, même si ce n'est pas les conclusions du rapporteur public, nous attendons quand même la décision qui devrait arriver le 17 octobre, et de toute façon, nous ferons appel si elle ne nous convient pas. Il y a effectivement des problèmes de forme de procédure, puisque ça a été un vote à main levée alors que le règlement intérieur prévoyait que ce soit bah un vote, un vote électronique, qui permet de tracer le nombre de votants, ce qui, là, n'a pas été le cas. Et dans le même temps d'autres erreurs mais je ne vais pas m'étendre dessus. Et par ailleurs, cette histoire de critère de pôle génératrice, qui apparaît comme un critère mange tout, et qui permet finalement de tout, de mettre l'ensemble des parkings souhaités par la Métropole sur la liste, alors même que finalement, elle opère un choix qui lui est totalement subjectif. Donc notre avocat a conclu tout de même, d'une manière assez convaincante, il m'a semblé, d'abord évidemment sur l'absence de recours au vote électronique, ensuite sur l'absence de critères objectifs. La décision a été mise en délibéré, nous en aurons donc le rendu le 17 octobre. Nous ferons appel si la décision ne nous convient pas. Et puis on espère évidemment qu'à un moment ou à un autre, une délibération, pourquoi pas, pourrait défaire ce qui a été établi par une première délibération. Voilà donc toutes les hypothèses sont sur la table. Pour l'instant, la Métropole n'est pas enclue à revoir sa copie, si je puis dire, mais néanmoins nous ne lâcherons pas parce que ces parkings, c'est à la fois, et vous le disiez très bien, c'est à la fois la capacité de piétonniser le centre-ville avec effectivement les abonnements des résidents. Dans le même temps, c'est aussi faire en sorte que l'on puisse venir sur Aix pour des manifestations, qu'elles soient sportives, culturelles ou tout simplement commerciales, aller dans les commerces, à des tarifs bah plutôt avantageux, et c'est une chose que nous souhaitons, que nous souhaitons poursuivre en termes de politique. Donc nous en avons un besoin crucial, et ces parkings de centre-ville, je ne parle pas des parkings relais que nous avons laissés à la Métropole, sans même se poser la question parce que cela paraissait naturel, et est vraiment dans son cadre de compétence, ces parkings en fait, eh ben peuvent freiner, en cas d'absence ou de politique différente, le développement que nous voulons pour la Ville. Donc il est évident qu'il faut aussi une perspective d'accroissement des parkings. Alors aujourd'hui, je ne vous dirai pas les emplacements sur lesquels nous travaillons, mais sachez qu'il y a 3 projets que nous pourrons bientôt offrir à la concertation des habitants puisqu'on le voit tous les jours, on le voit notamment avec le Faubourg, les plus beaux projets sont ceux qui sont concertés avec les riverains et les habitants. Donc voilà, il y a 3 projets qui sont aujourd'hui en cours, alors ça ne sera pas la Ville évidemment qui actionnera, ce sera la SEMEPA, puisque sinon, non seulement nous les construirions, mais on viendrait nous les prendre illico presto. Mais il y a effectivement 3 parkings qui sont en prévision aujourd'hui parce que les voitures ont besoin de stationnement, parce que si l'on veut libérer les rues, faire en sorte qu'il y ait moins de pollution, on a besoin aussi bien sûr que les gens puissent se garer et puissent évoluer dans la Ville. Voilà.

Il n'y avait pas une troisième question ? Non non, c'est bon, très bien.

Donc oui, il y a une chance, il y a une chance de récupérer, je ne sais pas encore l'évaluer, mais il y a une chance. Voilà, merci Philippe. Oui parce que vous aviez participé au parking.

M. PENA – Oui, j'ai participé de la défense des parkings pour Aix-en-Provence, pas l'inverse.

MME LE MAIRE – Oui, j'avais bien compris.

M. PENA – Oui mais je le précise à l'Assemblée, voilà, et à tous les Aixois et Aixoises. Juste, donc, que je comprenne bien, de manière plus générale, au-delà de cette question des parkings métropolitains, votre politique est d'essayer d'offrir une offre de parking un peu plus importante, un peu plus diversifiée,

plutôt que de contenir la voiture et d'agir dans un autre sens que font certaines municipalités. Je ne me prononce pas sur le fond, qui consiste au contraire, à travers les parkings, à essayer de diminuer le flux des voitures. Qu'on comprenne la politique que vous menez, c'est le premier point.

Deuxième point, je vous rejoins, je vous rejoins aussi en tant que juriste, les conclusions du rapporteur public sont vraiment étonnantes, étonnantes. Il y a un nombre d'irrégularités considérables dans la délibération, et encore une fois, je ne commente pas une décision de justice puisqu'il n'y a pas encore de décision de justice, mais vraiment le rapporteur public a regardé le dossier rapidement, on va le dire comme ça, voilà.

Après le dernier point, c'est une pointe d'humour, mais un humour bien pensé. Vous savez, il y a une solution en ce qui concerne les parkings métropolitains, comme dans d'autres domaines, c'est que la Métropole change de mains, ça pourrait arriver, vous savez, ça pourrait arriver. Et s'il y a une autre majorité, je peux vous dire que la Métropole ne se comportera pas de la même manière vis-à-vis d'Aix-en-Provence, notamment sur ce point précis des parkings.

MME LE MAIRE – Alors sur le fait d'avoir des voitures, enfin des parkings, oui, il faut des parkings parce que nous voulons des familles en centre-ville, et les familles ont des voitures, voilà, pour les courses, pour les enfants, donc nous avons besoin effectivement d'avoir une offre de parking qui soit supérieure.

01.01

RAPPORTEUR : Monsieur Eric CHEVALIER

Politique Publique : 01-GESTION DES RESSOURCES ET MOYENS

OBJET : DÉLIBÉRATION PORTANT MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS ET DES EMPLOIS DE LA VILLE D'AIX-EN-PROVENCE - Décision du Conseil

Etaient Présents :

Monsieur Jonathan AMIACH, Madame Laurence ANGELETTI, Madame Dominique AUGEY, Madame Béatrice BENDELE, Monsieur Fathi BENJILALI, Madame Brigitte BILLOT, Madame Odile BONTHOUX, Monsieur Jacques BOUDON, Monsieur Pierre-Paul CALENDINI, Monsieur Rémi CAPEAU, Monsieur Pierre-Emmanuel CASANOVA, Monsieur Eric CHEVALIER, Madame Françoise COURANJOU, Madame Aliénor COUTIAUX-LACLADE, Madame Agnès DAURES, Madame Brigitte DEVESA, Monsieur Cyril DI MEO, Monsieur Laurent DILLINGER, Monsieur Jean-François DUBOST, Madame Frédérique DUMICHEL, Monsieur Marc FERAUD, Monsieur Jean-Christophe GRUVEL, Monsieur Sellam HADAOUI, Monsieur Emmanuel HENRY, Madame Claudie HUBERT, Madame Amandine JANER, Madame Sophie JOISSAINS, Monsieur Salah-Eddine KHOUIEL, Monsieur Philippe KLEIN, Madame Perrine MEGGIATO, Madame Arlette OLLIVIER, Monsieur Alain PARRA, Monsieur Marc PENA, Madame Anne-Laurence PETEL, Madame Josy PIGNATEL, Madame Laure SCANDOLERA, Madame Marie-Pierre SICARD - DESNUELLE, Monsieur Francis TAULAN, Madame Françoise TERME, Madame Solène TRIVIDIC, Monsieur Jean-Louis VINCENT, Madame Fabienne VINCENTI, Monsieur Michael ZAZOUN, Madame Karima ZERKANI-RAYNAL.

Excusés avec pouvoir donné conformément aux dispositions de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :

Monsieur Ravi ANDRE à Madame Perrine MEGGIATO, Monsieur Moussa BENKACI à Madame Brigitte BILLOT, Madame Kayané BIANCO à Monsieur Pierre-Emmanuel CASANOVA, Madame Sylvaine DI CARO ANTONUCCI à Madame Dominique AUGÉY, Monsieur Gilles DONATINI à Monsieur Eric CHEVALIER, Madame Stéphanie FERNANDEZ à Madame Fabienne VINCENTI, Madame Elisabeth HUARD à Madame Josy PIGNATEL, Madame Sophie MEYNET DE CACQUERAY à Monsieur Philippe KLEIN.

Excusés sans pouvoir :

Madame Joëlle CANUET, Monsieur Sylvain DIJON, Monsieur Pierre SPANO.

Secrétaire : Madame Aliénor COUTIAUX LACLADERE

Monsieur Eric CHEVALIER donne lecture du rapport ci-joint.

Mes Chers Collègues,

Conformément à l'article L 313-1 du Code Général de la Fonction Publique, les emplois de chaque collectivité et établissement sont créés ou supprimés par l'organe délibérant de la collectivité.

Le tableau des effectifs et des emplois constitue la liste de l'ensemble des emplois permanents (fonctionnaires stagiaires/titulaires et contractuels) ouverts budgétairement (pourvus ou non) de la collectivité.

La présente délibération est destinée à mettre à jour le tableau des effectifs et des emplois pour ajuster la répartition des grades vacants en fonction des évolutions de carrière, des besoins prévisionnels et des départs identifiés pour 2025.

Elle présente également les besoins de recours à du personnel non-permanent.

1. Créations d'emplois au tableau des effectifs et des emplois

Afin d'accompagner la mise en œuvre des politiques publiques, l'organisation des services évolue et s'accompagne soit du développement de certaines missions déjà existantes au sein des services de la Ville, soit de l'émergence de nouvelles activités.

Partant des enjeux auxquels la collectivité doit faire face, une réflexion a été engagée sur la meilleure adéquation entre les moyens (postes, compétences) et les objectifs. Malgré les efforts de rationalisation et d'optimisation des ressources actuelles, l'émergence de nouveaux métiers, la complexification de certaines activités et l'évolution de modes de gestion dans certains secteurs nécessitent la création d'emplois supplémentaires.

Afin de tenir compte des besoins nécessaires au bon fonctionnement des services, il est proposé de créer et de définir les postes suivants. Ils pourront être pourvus par le biais de mouvements internes ou de recrutements externes.

Dans l'hypothèse où l'un des postes ne serait pas pourvu par un fonctionnaire titulaire ou stagiaire, le recrutement d'un contractuel est autorisé sur les articles L332-14, L332-8 et L332-10 du Code Général de la Fonction Publique. La rémunération de chacun des emplois sera plafonnée par référence au dernier échelon et au régime indemnitaire afférent au grade précisé dans chaque définition de poste.

- Six Agents de police municipale à la Direction Prévention et Sécurisation. Description du poste : Contribue au maintien de l'ordre, de la sécurité et de la salubrité publiques. Contrôle l'application des règles de police et exécute les directives données par le Maire dans le cadre de ses pouvoirs de police.

Cadre d'emploi : Agents de police municipale

- Un Agent technique polyvalent à la Direction de la propreté

Description du poste : Exécute divers travaux d'entretien courant du mobilier urbain et d'entretien et de réparation des voies et espaces publics en suivant les directives ou d'après des documents techniques.

Cadre d'emploi : Adjoints techniques territoriaux ou Agents de maîtrise territoriaux

- Un Employé de bibliothèque à la Direction Lecture Publique, du Patrimoine et des Archives à temps non complet
Description du poste : Accueille, aide le public à profiter pleinement des services de la bibliothèque, et participe à la mise en valeur et à l'entretien des collections.
Cadre d'emploi : Adjoints territoriaux du Patrimoine
- Un enseignant musique au Conservatoire Darius Milhaud.
Description du poste : Enseigne de façon active et efficace la discipline dont il ou elle est spécialiste en n'omettant aucune des possibilités qui existent pour maintenir et développer son propre niveau artistique et pédagogique.
Cadre d'emploi : Assistants territoriaux d'enseignement artistique

Afin de tenir compte de ces besoins, la création des emplois budgétaires qui découlent de ces recrutements interviendra au tableau des effectifs et des emplois.

Ajustements des emplois au tableau des effectifs et des emplois

Afin de tenir compte des besoins nécessaires au fonctionnement des services, il convient de procéder à des ajustements au tableau des effectifs et des emplois.

1-1 Ajustements liés aux postes à pourvoir

Ces postes ouverts au plan de recrutement pourront être pourvus par le biais de mouvements internes ou de recrutements externes.

Dans l'hypothèse où l'un des postes ne serait pas pourvu par un fonctionnaire titulaire ou stagiaire, le recrutement d'un contractuel est autorisé par les articles L332-14, L332-8 et L332-10 du Code Général de la Fonction Publique. La rémunération de chacun des emplois sera plafonnée par référence au dernier échelon et au régime indemnitaire afférent au grade précisé dans chaque définition de poste.

- Un Chargé de mission à la Direction Signalisation et éclairage public
Description du poste : Participe à l'amélioration de la gestion de l'éclairage urbain et de la signalisation. Est en charge des études de prospective, du suivi et de la mise en place d'une politique de réduction et d'optimisation des consommations énergétiques.
Cadre d'emploi : Attachés territoriaux, Ingénieurs territoriaux
- Deux Mécaniciens à la Direction Ressources et Moyens Généraux.
Description du poste : Intervient sur l'ensemble des opérations de maintenance et de réparation des véhicules du parc.
Cadre d'emploi : Adjoints techniques Territoriaux – Agents de maîtrise territoriaux -Techniciens territoriaux
- Un Surveillant de travaux à la Direction Travaux des Bâtiments Communaux Description du poste : Est en charge du suivi des travaux d'entretien, de réhabilitation et de rénovation thermique des écoles, logements et bâtiments de services publics.
Cadre d'emploi : Agents de maîtrise territoriaux – Adjoints techniques territoriaux- Techniciens territoriaux.
- Un Agent d'accueil et de surveillance à la Direction des Musées d'Arts et d'Histoire. Description du poste : Accueille, oriente, renseigne le public et représente l'image de la collectivité auprès des usagers et des agents de la ville, tout en veillant à la sécurité des locaux, des biens et des personnes sur un site donné.
Cadre d'emploi : Adjoints techniques territoriaux ou Adjoints territoriaux du Patrimoine
- Un Gestionnaire évènementiel à la Direction Protocole Évènementiel
Description du poste : Organise et coordonne les temps protocolaires des événements, manifestations et les cérémonies patriotiques.
Cadre d'emploi : Adjoints administratifs territoriaux – Rédacteurs territoriaux
- Un Chef de service administratif à la Direction Culture
Description du poste : Met en œuvre, gère et supervise l'ensemble des moyens

administratifs, financiers, juridiques et humains nécessaires au fonctionnement des services de la Direction

Cadre d'emploi : Attachés territoriaux

- Un Gestionnaire SIG à la Direction Projets et Innovations

Description du poste : Est en charge du bon fonctionnement du SIG. Garant de la fiabilité, de l'accessibilité et la diffusion des données du SIG. Réalise des travaux de cartographie numérique. Assure une veille technologique et juridique.

Cadre d'emploi : Adjoints techniques territoriaux - Agents de maîtrise territoriaux ou Techniciens territoriaux

- Un Responsable Technique à la Direction Support, Installation et Maintenance Description du poste : Assure avec efficience la gestion quotidienne et prospective du parc informatique de la ville et garant de la qualité du service rendu aux utilisateurs.

Cadre d'emploi : Techniciens territoriaux, Ingénieurs territoriaux, Rédacteurs Territoriaux, Attachés territoriaux

- Un Chargé de projet à la Direction Attractivité, Développement et Optimisation RH Description du poste : Conçoit, anime et suit les dispositifs de gestion prévisionnelle des emplois, des effectifs et des compétences. Pilote des projets transversaux de GPEEC, liés à l'organisation, à la mutualisation des services et à l'adaptation des compétences.

Cadre d'emploi : Adjoints administratifs territoriaux – Rédacteurs territoriaux

- Un Chargé de secteur espaces verts à la Direction Espaces verts paysages- biodiversité et cause animale

Description du poste : Assure l'encadrement au quotidien, sur le terrain, d'une équipe à vocation technique, sur un ensemble défini d'équipements ou de secteurs géographiques. Fait l'interface entre l'équipe, le service et la direction.

Cadre d'emploi : Agents de maîtrise territoriaux– Techniciens territoriaux

- Un Chargé de dossier technique à la Direction Espaces verts paysages- biodiversité et cause animale

Description du poste : Contribue à l'élaboration d'études techniques et apporte des solutions d'aide à la décision pour les opérations d'entretien en régie et externalisées.

Cadre d'emploi : Adjoints techniques territoriaux – Agents de maîtrise territoriaux– Techniciens territoriaux

- Un Agent de maintenance à la Direction Logistiques et Risques

Description du poste : Exécute divers travaux d'entretien courant et de réparation sur des bâtiments scolaires.

Cadre d'emploi : Adjoints techniques territoriaux

- Un Directeur administratif à la Direction Foncier et Gestion du Patrimoine Description du poste : Assure le pilotage, l'animation et l'organisation de la direction. Il a en charge l'action foncière : préemption, gestion des propriétés communales et les mutations foncières.

Cadre d'emploi : Attachés territoriaux – Ingénieurs territoriaux

- Un Directeur des sports à la Direction des sports

Description du poste : Assiste, conseille la Direction générale ; impulse, organise, dirige la mise en œuvre et l'évolution des plans d'actions en fonction des objectifs définis dans le domaine des grands projets sportifs, de la gestion des établissements et des relations avec les associations sportives.

Cadre d'emploi : Attachés territoriaux – Ingénieurs territoriaux- CTAPS

- Un Surveillant de travaux à la Direction Gestion de Voirie

Description du poste : Assure la surveillance, la coordination, la gestion technique du domaine public et la conservation du patrimoine routier communal

Cadre d'emploi : Techniciens territoriaux – Agents de maîtrise territoriaux

- Un Assistant administratif à la Direction Gestion de Voirie

Description du poste : Participe à l'organisation pratique d'un service en suivant la gestion des dossiers et en assistant les responsables

- Cadre d'emploi : Adjoints administratifs territoriaux - Rédacteurs territoriaux
- [Un Assistant administratif à la Direction de la Propreté](#)
 Description du poste : Assiste la direction et le responsable administratif et participe à la gestion administrative de la Direction. Accueil et renseigne les agents et les publics
 Cadre d'emploi : Adjoints administratifs territoriaux - Rédacteurs territoriaux
 - [Un Directeur Adjoint à la Direction Ressources et Moyens Généraux](#)
 Description du poste : Assure le pilotage et la coordination des fonctions administratives et techniques de la direction, participe à la définition des stratégies de gestion et d'optimisation des ressources.
 Cadre d'emploi : Attachés territoriaux - Ingénieurs territoriaux
 - [Un Chef de bureau administratif à la Direction Ressources et Moyens Généraux](#)
 Description du poste : Assure l'animation et l'encadrement des agents du magasin de fournitures de bureau. Fournit aux services municipaux les moyens à leur bon fonctionnement et prend en charge les procédures d'achat.
 Cadre d'emploi : Rédacteurs territoriaux
 - [Un Chargé des relations publiques au Théâtre du Bois de l'Aune](#)
 Description du poste : Contribue au rayonnement du théâtre et à la conquête de nouveaux publics. Participe à l'élaboration de la politique des relations avec les publics et des programmes d'éducation et d'actions culturelles.
 Cadre d'emploi : Adjoints administratifs territoriaux- Rédacteurs territoriaux- Assistants territoriaux de conservation du patrimoine et des bibliothèques- Adjoints territoriaux du Patrimoine
 - [Un Agent de maintenance technique à la Direction Espaces Verts paysages et biodiversité et cause animale](#)
 Description du poste : Exécute divers travaux de maintenance des aires de jeux pour enfants et pôles aquatiques de la ville en suivant les directives et/ou des documents techniques Cadre d'emploi : Adjoints techniques territoriaux- Agents de maîtrise territoriaux- Techniciens territoriaux
 - [Un Comptable à la Direction Ressources et Exécution Budgétaire](#)
 Description du poste : Assure le suivi budgétaire et comptable de la chaîne financière des recettes. En charge du recouvrement des recettes municipales.
 Cadre d'emploi : Adjoints administratifs territoriaux- Rédacteurs territoriaux
 - [Un Chargé d'accueil à la Caisse d'Entraide du Personnel](#)
 Description du poste : Instruit les demandes de prestations sociales versées aux adhérents, les ANCV, les dossiers de vente de billetterie et de séjours. Participe à la gestion des offres (séjours, billetterie, noël) et à l'organisation du service.
 Cadre d'emploi : Adjoints administratifs territoriaux
 - [Un Chef de service technique à la Direction Espaces Verts paysages et biodiversité et cause animale](#)
 Description du poste : Est en charge de la gestion et de la mise en valeur des espaces verts, de la protection de la biodiversité des sites et de l'adaptation aux enjeux climatiques
 Cadre d'emploi : Ingénieurs territoriaux
 - [Un Factotum vaguemestre à la Direction Relations Citoyens et Proximité](#)
 Description du poste : Assure la livraison du courrier, colis ou divers plis au quotidien. Assure la livraison des diverses fournitures de l'économat lorsque le livreur est absent. Participe ponctuellement à l'orientation des courriers internes et externes.
 Cadre d'emploi : Adjoints techniques territoriaux
 - [Un Chef de bureau administratif à la Direction Ressources infrastructures et déplacement](#)
 Description du poste : Assiste le chef de service dans la gestion administrative du service et assure l'encadrement de l'équipe des chauffeurs de voitures
 Cadre d'emploi : Rédacteurs territoriaux

- Cinq Agents de Police Municipale à la Direction Sécurité et Prévention
 Description du poste : Contribue au maintien de l'ordre, de la sécurité et la salubrité publiques. Contrôle l'application des règles de police et exécute les directives données par le Maire dans le cadre de ses pouvoirs de police.
 Cadre d'emploi : Agents de police municipale
- Un Agent de Surveillance de la Voie Publique à la Direction Sécurité et Prévention
 Description du poste : Constate et sanctionne les infractions aux Codes de la route, environnemental et de santé publique. Assure des missions de prévention aux abords des établissements scolaires et autres lieux publics.
 Cadre d'emploi : Adjoints technique territoriaux
- Un Assistant administratif à la Direction Relations Citoyens et Proximité
 Description du poste : Participe à l'organisation des services de proximité délivrés par la mairie de quartier en y assurant l'accueil physique et téléphonique, en procédant à la réalisation des actes administratifs, et en accompagnant les usagers dans la réalisation de leurs démarches administratives.
 Cadre d'emploi : Adjoints administratifs territoriaux – Rédacteurs territoriaux
- Un Employé administratif à la Direction Relations Citoyens et Proximité
 Description du poste : Participe aux activités de l'accueil général de l'hôtel de ville, du standard et du bureau du courrier.
 Cadre d'emploi : Adjoints administratifs territoriaux
- Un Instructeur de dossiers administratifs à la Direction Relations Citoyens et Proximité
 Description du poste : Instruit les demandes de mise à disposition de salles dans le respect des procédures et gère les plannings des salles et des agents.
 Cadre d'emploi : Adjoints administratifs territoriaux – Rédacteurs territoriaux
- Une Secrétaire déléguée à la Direction Relations Citoyens et Proximité
 Description du poste : Assiste l'élu délégué dans ses missions et effectue les tâches courantes de secrétariat et les aspects logistiques. Contribue à l'animation du quartier et à la diffusion d'informations sur le quartier.
 Cadre d'emploi : Adjoints administratifs territoriaux – Rédacteurs territoriaux
- Un Employé administratif à la Direction sécurité et prévention
 Description du poste : Effectue des travaux administratifs et assure l'accueil physique et téléphonique.
 Cadre d'emploi : Adjoints administratifs territoriaux
- Un Chargé de dispositif à la Direction Éducation, Enfance, Petite Enfance
 Description du poste : Accompagne et coordonne la mise en place et l'utilisation des espaces d'accueil périscolaire, participe à la gestion et au suivi des actions de réussite éducative. Cadre d'emploi : Rédacteurs territoriaux
- Un Chargé de dispositif à la Direction Éducation, Enfance, Petite Enfance
 Description du poste : Assiste la diététicienne dans l'élaboration et le suivi des PAI, coordonne le climat scolaire et les projets périscolaires relatifs à l'éducation au goût, le bien-être et au bien vivre à l'école.
 Cadre d'emploi : Rédacteurs territoriaux
- Un Référent de secteur scolaire à la Direction Coordination Education, Enfance et Petite Enfance.
 Description du poste : Participe au déploiement et au suivi de la politique éducative sur un secteur composé de 4 à 6 écoles en coordonnant les activités des équipements scolaires et en veillant au respect des normes (techniques, sécurité, budgétaires...).
 Cadre d'emploi : Agents de maîtrise territoriaux - Animateurs territoriaux
- Un Gestionnaire technique à la Direction Infra Numériques cybersécurités et réseaux.
 Description du poste : Assiste et conseille l'utilisateur final dans les différentes phases d'utilisation de logiciels et assure la maintenance des installations.

Cadre d'emploi : Adjoints techniques territoriaux - Agents de maîtrise territoriaux ou Techniciens territoriaux

- Un Secrétaire au Conservatoire Darius Milhaud

Description du poste : En charge de la gestion des examens et des concours d'entrée au conservatoire, des inscriptions et réinscriptions pour toutes les disciplines. Effectue divers travaux de secrétariat et ponctuellement assure l'accueil du conservatoire.

Cadre d'emploi : Adjoints administratifs territoriaux

Afin de permettre l'ensemble des remplacements prévus à ce jour au plan de recrutement 2025, et de garantir la disponibilité du grade des agents déjà présents dans nos effectifs, il convient d'ajuster le volume et la nature des grades vacants au tableau des effectifs et des emplois comme suit :

20 créations :

- 2 grades d'attachés territoriaux
- 5 grades de rédacteur principal de 2ème classe
- 10 grades de gardien brigadier
- 2 grades d'assistant de conservation principal de 2^{ème} classe
- 1 grade d'assistant d'enseignement artistique principal de 2^{ème} classe

20 suppressions :

- 2 grades d'attachés territoriaux hors classe
- 5 grades de rédacteurs territoriaux
- 10 grades d'agents de maîtrise principal
- 2 grades d'enseignement artistique
- 1 grade d'assistant d'enseignement artistique principal de 1^{ère} classe

2 -2 Ajustements liés aux évolutions de carrière

Afin de tenir compte des évolutions de carrières des agents liées à des changements de statut, de filière, des réussites à concours, des réintégrations ou intégrations de personnel, et dans l'hypothèse où l'un des postes ne serait pas pourvu par un fonctionnaire titulaire ou stagiaire, il convient d'autoriser le recrutement d'un contractuel sur les articles L332-14, L332-8 et L332-10 du Code Général de la Fonction Publique, sur les postes suivants. La rémunération de chacun des emplois est plafonnée par référence au dernier échelon et au régime indemnitaire afférent au grade précisé dans chaque définition de poste.

- Un Cuisinier à la Direction Déléguée Ressources restauration scolaire

Description du poste : Élabore des plats à partir de fiches techniques dans le respect de l'hygiène de la restauration collective.

Cadre d'emploi : Adjoints techniques territoriaux-agents de maîtrise territoriaux

- Quatre Agents polyvalents de propreté à la Direction de la propreté

Description du poste Contribue par des actions de nettoyage à l'amélioration et au maintien du cadre de vie de la collectivité.

Cadre d'emploi : Adjoints technique territoriaux

- Un Agent technique polyvalent à la Direction de la propreté

Description du poste : Exécute divers travaux d'entretien courant du mobiliser urbain et d'entretien et de réparation des voies et espaces publics en suivant des directives ou d'après des documents techniques.

Cadre d'emploi : Adjoints technique territoriaux -Agents maîtrise territoriaux

- Un chef de service technique à la Direction de la Santé Publique et Handicap. Description du poste : Assure la gestion et l'encadrement du Service Santé Environnementale en charge de la protection de la santé publique sur le territoire de la commune par un contrôle administratif, technique et juridique des règles d'hygiène dans les domaines des eaux de consommation et de loisirs, l'hygiène alimentaire, l'habitat et les nuisances sonores.

Cadre d'emploi : Ingénieurs territoriaux, et attachés territoriaux

Aussi, il convient de ventiler les emplois budgétaires vacants au tableau des effectifs comme suit :

3 créations :

- 1 grade d'assistant d'enseignement artistique Pal 2 à 1
- 1 grade de professeur d'enseignement artistique de classe normale à 0.68
- 1 grade de professeur d'enseignement artistique de classe normale à 0.87

3 suppressions :

- 1 grade de professeur d'enseignement artistique de classe normale à 0.75
- 1 grade d'assistant d'enseignement artistique Pal 1 à 0.50
- 1 grade de professeur d'enseignement artistique de classe normale à 0.81

3. Recours à du personnel non-permanent

3-1 Contrat de projet Contrat de projet «Prévention de l'entrée des jeunes dans le trafic de drogue »

Dans le cadre d'une convention entre la Mission Interministérielle de Lutte Contre les Drogues et les Conduites Addictives et la Ville d'Aix-en-Provence, cette dernière recrute un chargé de projet en vue de mettre en œuvre et suivre durant 3 années les actions inscrites dans ce programme de partenariat.

Lauréate de l'appel à projet « prévention de la participation des jeunes aux trafics de stupéfiants », la Ville d'Aix-en-Provence inscrit ce projet au sein de son Conseil Local de Sécurité et de Prévention de la Délinquance porté par la direction politique de la ville.

Pour mettre en œuvre ce dispositif, la Ville d'Aix-en-Provence recrute un poste de chargé de projet rattaché au pôle prévention de la délinquance de la direction politique de la ville qui aura pour missions principales :

La Coordination, animation réseau et partenariat :

- Participer activement aux instances techniques et de pilotage sur les questions de sécurité, de prévention et de cadre de vie (CLSPD, cellules de veille, diagnostics en marchant...) et alimenter l'analyse et le diagnostic
- Animer les instances techniques de suivi du dispositif LIMIT's préparer les instances de pilotage
- Animer les groupes de repérage et de suivi individualisé avec les acteurs sociaux des territoires concernés.
- Mettre en œuvre et animer un réseau de professionnels de terrain formés sur la prévention du basculement dans le narco-trafic (pair-aidance, ressources partagées, posture professionnelle)

La mise en œuvre des actions :

- Déployer les stratégies d'aller vers les plus adaptées en direction des jeunes identifiés et de leurs familles.
- Identifier et mettre en œuvre la ou les action(s) les plus adaptée(s) pour éviter le basculement des situations repérées en accord avec les professionnels concernés.
- Développer les actions inscrites dans le programme conventionné à travers les différents outils de prévention : droit commun, contrat de ville, fonds de prévention métropolitain, les appels à projets divers...
- Instruire les dossiers de demandes de subvention et en assurer le suivi administratif
- Promouvoir les outils pédagogiques et les supports de communication réalisés.
- Travailler en lien avec la démarche de gestion urbaine et sociale de proximité et les acteurs du renouvellement urbain sur l'occupation positive des espaces

Le Suivi et l'Evaluation :

- Assurer le suivi et l'évaluation des actions menées, en mesurant leur impact et en ajustant les stratégies en lien avec la hiérarchie. Rédiger des rapports réguliers sur l'avancement des projets et les résultats obtenus à destination des partenaires et des financeurs.

Le (la) candidat(e) percevra une rémunération afférente aux grilles indiciaires de catégorie

B du cadre d'emploi des rédacteurs territoriaux entre l'IM 397/IM 592, en fonction de son expérience et du diplôme détenu.

Plan de sobriété en eau communal

La Ville d'Aix-en-Provence s'est engagée depuis 2022 dans une stratégie transversale autour de l'eau. Quatre grands axes stratégiques d'actions ont été identifiés et actés par en conseil municipal par une « délibération cadre sur l'eau » en date du 13 décembre 2022 (DL.2022-393) :

- 1) Un plan pluriannuel d'économie d'eau et de préservation de la ressource dans une logique de partage des usages
- 2) La préservation des cours d'eau, de leurs espaces de bon fonctionnement et de la biodiversité associée
- 3) La gestion durable des eaux pluviales et la désimperméabilisation des sols dans un objectif de lutte contre les îlots de chaleur urbains
- 4) Un volet de sensibilisation tout public et un volet d'éducation à l'environnement et au développement durable centrés sur ces différents enjeux autour de l'eau

En parallèle, le plan de bassin d'adaptation au changement climatique (PBACC) Rhône-Méditerranée 2024-2030, document cadre qui définit les enjeux sur lesquels agir en priorité pour réduire la sensibilité des territoires, a identifié sur nos territoires la baisse de la disponibilité en eau comme enjeu prioritaire.

L'animation et la mise en œuvre d'un plan de sobriété en eau communal à Aix-en-Provence répond donc à cet enjeu cible prioritaire qui est de « consommer moins d'eau ». Il est donc envisagé de recruter par voie contractuelle un économie de flux (eau) sur la base d'un contrat de projet conformément aux dispositions de l'article L.332-24 du Code général de la fonction publique.

Le (la) candidat(e) percevra une rémunération afférente aux grilles indiciaires de catégorie B du cadre d'emploi des rédacteurs territoriaux ou Techniciens territoriaux entre l'IM 397/IM 592 en fonction de son expérience et du diplôme détenu.

3.2 Recours à du personnel contractuel saisonnier

Conformément à l'article L 332-23 alinéa 2 du code général de la fonction publique, les Collectivités sont autorisées à recruter des agents contractuels pour exercer les fonctions correspondant à un accroissement saisonnier d'activité afin d'assurer des tâches occasionnelles de courte durée telles que missions spécifiques, surcroît d'activité ou renfort des équipes, les emplois afférents devant être créés par l'organe délibérant

Ainsi, pour l'année 2025 les besoins exprimés seraient de

DGAS Culture Patrimoine Musées et Attractivité :			
Projet « Renfort installation Cézanne tenir le motif »			
Direction	Emploi	Niveau de rémunération	Période
DGAS Culture Patrimoine Musées et Attractivité	4 animateurs culturels à temps non complet	Cadre d'emploi des Animateurs territoriaux, catégorie B	Du 01/09/2025 au 26/09/2025

DGAS Culture Patrimoine Musées et Attractivité :

Cézanne 2025

Direction	Emploi	Niveau de rémunération	Période
Musée Granet	1 Coordinateur temps complet	à Cadre d'emploi des Adjoints du patrimoine territoriaux, catégorie C	Du 23/06/2025 au 12/10/2025
Patrimoine	2 Médiateurs temps complet	à Cadre d'emploi des Assistants territoriaux de conservation du Patrimoine et des bibliothèques, catégorie B	Du 01/09/2025 au 02/11/2025
Culture /Manufacture	3 Agents d'accueil et de surveillance à temps non complet	Cadre d'emploi des adjoints territoriaux du patrimoine, Catégorie C	Du 13/10/2025 au 21/12/2025
	2 Médiateurs temps complet	à Cadre d'emploi des Assistants territoriaux de conservation du Patrimoine et des bibliothèques, catégorie B	Du 13/10/2025 au 21/12/2025

DGAS Action Publique et Sociale :

Direction	Emploi	Niveau de rémunération	Durée
Grands équipements et Partenariats sportifs	1 maître-nageur sauveteur à temps complet	Cadre d'emploi des Educateur des activités physiques et sportives, Catégorie B	1 mois

3.3 Recours à du personnel contractuel en accroissement temporaire d'activité

Conformément à l'article L 332-23 alinéa 1 du Code Général de la Fonction Publique, les Collectivités sont autorisées à recruter des agents contractuels pour exercer les fonctions correspondant à un accroissement temporaire d'activité afin d'assurer des tâches occasionnelles de courte durée telles que missions spécifiques, surcroît d'activité ou renfort des équipes, les emplois afférents devant être créés par l'organe délibérant.

La durée de ces contrats est limitée à 12 mois compte tenu le cas échéant du renouvellement de contrat, sur une période de référence de 18 mois consécutifs.

Un objectif de maîtrise des emplois étant recherché, les chiffres indiqués représentent un plafond d'emplois qui peuvent être mobilisés sur la base d'une analyse précise des besoins réels des services. Cette enveloppe sera définie annuellement.

Ainsi, pour l'année 2025 les besoins exprimés seraient de :

Direction	Emploi	Niveau de rémunération
Protocole	1 gestionnaire évènementiel à temps complet	Cadre d'emploi des Rédacteurs territoriaux, catégorie B
Communication	1 graphiste	Cadre d'emploi des Rédacteurs territoriaux, catégorie B

Direction	Emploi	Niveau de rémunération	
Service aux publics	1 gardien de cimetière	Cadre d'emploi des Adjoints techniques, catégorie C	
DGAS Culture Patrimoine Musées et Attractivités			
Direction	Emploi	Niveau de rémunération	Période
Musée d'Arts et d'Histoire	1 chargé de collection	Cadre d'emploi des Assistants territoriaux de conservation du Patrimoine et des bibliothèques, catégorie B	01/09/2025 au 31/12/2025
Direction du Musée Granet	1 Assistant de régie des œuvres	Cadre d'emploi des Assistants territoriaux de conservation du Patrimoine et des bibliothèques,	01/10/2025 au 31/03/2026

Recours à du personnel vacataire

Au Sein du conservatoire Darius MILHAUD, dans le cadre de la spécialité Danse, des cours obligatoires d'histoire de la Danse doivent être dispensés à compter du 3ème cycle. Cette discipline réunissant peu de spécialistes et afin de pallier les difficultés de recrutement rencontrées, il a été décidé de faire appel à un professeur à la retraite.

La détermination de la rémunération attachée à cette activité sera faite au vu d'un état d'heures mensuel établi par le service, dans la limite des 47 heures annuelles, réparties sur l'année scolaire sur un taux de vacation à 66,45€ brut de l'heure, afin de prendre en considération l'expertise du vacataire.

En conséquence, compte tenu des besoins exprimés par les services pour assurer la continuité des services au public, je vous demande, Mes Chers Collègues, de bien vouloir :

- **AUTORISER** les créations prévues au tableau des emplois et des effectifs budgétaires ;
- **AUTORISER** les ajustements du tableau des emplois et des effectifs liés aux mouvements de personnels ;
- **AUTORISER** le recours à du personnel contractuel non permanent au regard des besoins exprimés pour l'année 2025 ;
- **DECIDER** de fixer le taux de vacation à 66,45€ brut de l'heure pour le recours à un professeur vacataire en histoire de la danse ;
- **DIRE** que l'incidence financière sera imputable au budget 2025 sur le chapitre 012 "Charge du Personnel et frais assimilés" qui présente les disponibilités nécessaires.

Présents et représentés	:	52
Présents	:	44
Abstentions	:	0
Non participation	:	0
Suffrages Exprimés	:	52
Pour	:	52
Contre	:	0

Ont voté contre : NÉANT

Se sont abstenus : NÉANT

N'ont pas pris part au vote : NÉANT

Ont signé Sophie JOISSAINS, Maire Président de séance

01.02

RAPPORTEUR : Monsieur Eric CHEVALIER

Politique Publique : 01-GESTION DES RESSOURCES ET MOYENS

OBJET : RATIOS D'AVANCEMENT DE GRADE AU TITRE DE L'ANNÉE 2026

- Décision du Conseil

Etaient Présents :

Monsieur Jonathan AMIACH, Madame Laurence ANGELETTI, Madame Dominique AUGÉY, Madame Béatrice BENDELE, Monsieur Fathi BENJILALI, Madame Brigitte BILLOT, Madame Odile BONTHOUX, Monsieur Jacques BOUDON, Monsieur Pierre-Paul CALENDINI, Monsieur Rémi CAPEAU, Monsieur Pierre-Emmanuel CASANOVA, Monsieur Eric CHEVALIER, Madame Françoise COURANJOU, Madame Aliénor COUTIAUX-LACLADE, Madame Agnès DAURES, Madame Brigitte DEVESA, Monsieur Cyril DI MEO, Monsieur Laurent DILLINGER, Monsieur Jean-François DUBOST, Madame Frédérique DUMICHEL, Monsieur Marc FERAUD, Monsieur Jean-Christophe GRUVEL, Monsieur Sellam HADAOUI, Monsieur Emmanuel HENRY, Madame Claudie HUBERT, Madame Amandine JANER, Madame Sophie JOISSAINS, Monsieur Salah-Eddine KHOUIEL, Monsieur Philippe KLEIN, Madame Perrine MEGGIATO, Madame Arlette OLLIVIER, Monsieur Alain PARRA, Monsieur Marc PENA, Madame Anne-Laurence PETEL, Madame Josy PIGNATEL, Madame Laure SCANDOLERA, Madame Marie-Pierre SICARD - DESNUELLE, Monsieur Francis TAULAN, Madame Françoise TERME, Madame Solène TRIVIDIC, Monsieur Jean-Louis VINCENT, Madame Fabienne VINCENTI, Monsieur Michael ZAZOUN, Madame Karima ZERKANI-RAYNAL.

Excusés avec pouvoir donné conformément aux dispositions de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :

Monsieur Ravi ANDRE à Madame Perrine MEGGIATO, Monsieur Moussa BENKACI à Madame Brigitte BILLOT, Madame Kayané BIANCO à Monsieur Pierre-Emmanuel CASANOVA, Madame Sylvaine DI CARO ANTONUCCI à Madame Dominique AUGÉY, Monsieur Gilles DONATINI à Monsieur Eric CHEVALIER, Madame Stéphanie FERNANDEZ à Madame Fabienne VINCENTI, Madame Elisabeth HUARD à Madame Josy PIGNATEL, Madame Sophie MEYNET DE CACQUERAY à Monsieur Philippe KLEIN.

Excusés sans pouvoir :

Madame Joëlle CANUET, Monsieur Sylvain DIJON, Monsieur Pierre SPANO.

Secrétaire : Madame Aliénor COUTIAUX LACLADE

Monsieur Eric CHEVALIER donne lecture du rapport ci-joint.

Mes Chers Collègues,

Depuis la loi n°2007-209 du 19 février 2007, relative à la Fonction Publique Territoriale, il appartient aux Collectivités territoriales de fixer les taux de promotion à appliquer pour tous les avancements de grade, quelle que soit la catégorie, à l'exception des avancements de grade du cadre d'emploi des agents de police municipale.

En effet, l'article 35 de ladite loi prévoit : « *le nombre maximum de fonctionnaires appartenant à l'un des cadres d'emplois ou corps régis par la présente loi, à l'exception du cadre d'emplois des agents de Police Municipale, pouvant être promus à l'un des grades d'avancement de ce cadre d'emplois, ou de ce corps, est déterminé par application d'un taux de promotion à l'effectif des*

fonctionnaires remplissant les conditions pour cet avancement de grade. Ce taux de promotion est fixé par l'assemblée délibérante après avis du Comité Technique».

Les quotas et les règles définis pour la promotion interne restent, quant à eux, inchangés et toujours définis par les statuts particuliers, de valeur nationale. Les ratios définis s'appliquent à l'effectif des promouvables. Si l'application d'un ratio ne permet pas d'aboutir à un nombre entier, il est prévu de procéder à l'arrondi supérieur afin de bénéficier d'au moins une possibilité.

Afin de fixer ces ratios, les collectivités locales doivent donc, compte tenu de leur situation propre en matière d'effectifs et de leurs besoins spécifiques :

- déterminer les taux de promotion par avancement de grade,
- saisir pour avis le Comité Social Territorial,
- soumettre à l'Assemblée Délibérante un projet de délibération portant fixation des taux susvisés.

Au titre de l'année 2026, le Comité Social Territorial du 17 septembre 2025 a été saisi pour avis selon les principes proposés suivants :

Pour les avancements de grade des catégories A, B et C :

-Ouverture de l'ensemble des listes pouvant être ouvertes réglementairement, avec un ratio fixé à 30 % pour l'ensemble de ces listes ;

-Les listes d'avancement de grade par examen professionnel seront ouvertes avec un ratio fixé à 100% ;

-Les listes dont l'ouverture est limitée à une dérogation (1 poste) seront ouvertes.

Les ratios fixés permettent de calculer un nombre maximum de postes ouverts par grade d'accès. Il n'entraîne pas de manière automatique la nomination d'un nombre égal d'agents promouvables, dans le respect des critères édictés au sein des LDG de la Ville, et du pouvoir de nomination de l'autorité territoriale.

Je vous demande, Mes Chers Collègues, de bien vouloir :

- **DECIDER** d'approuver ces principes au titre de l'année 2026.

Présents et représentés	:	52
Présents	:	44
Abstentions	:	0
Non participation	:	0
Suffrages Exprimés	:	52
Pour	:	52
Contre	:	0

Ont voté contre : NÉANT

Se sont abstenus : NÉANT

N'ont pas pris part au vote : NÉANT

Ont signé Sophie JOISSAINS, Maire Président de séance

01.03

APPORTEUR : Monsieur Eric CHEVALIER

Politique Publique : 01-GESTION DES RESSOURCES ET MOYENS

OBJET : CAISSE D'ENTRAIDE DU PERSONNEL MUNICIPAL-VERSEMENT D'UN COMPLEMENT DE SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT 2025- Décision du Conseil

Etaient Présents :

Monsieur Jonathan AMIACH, Madame Laurence ANGELETTI, Madame Dominique AUGÉY, Madame Béatrice BENDELE, Monsieur Fathi BENJILALI, Madame Brigitte BILLOT, Madame Odile BONTHOUX, Monsieur Jacques BOUDON, Monsieur Pierre-Paul CALENDINI, Monsieur Rémi CAPEAU, Monsieur Pierre-Emmanuel CASANOVA, Monsieur Eric CHEVALIER, Madame Françoise COURANJOU, Madame Aliénor COUTIAUX-LACLADERE, Madame Agnès DAURES, Madame Brigitte DEVESA, Monsieur Cyril DI MEO, Monsieur Laurent DILLINGER, Monsieur Jean-François DUBOST, Madame Frédérique DUMICHEL, Monsieur Marc FERAUD, Monsieur Jean-Christophe GRUVEL, Monsieur Sellam HADAOUI, Monsieur Emmanuel HENRY, Madame Claudie HUBERT, Madame Amandine JANER, Madame Sophie JOISSAINS, Monsieur Salah-Eddine KHOUIEL, Monsieur Philippe KLEIN, Madame Perrine MEGGIATO, Madame Arlette OLLIVIER, Monsieur Alain PARRA, Monsieur Marc PENA, Madame Anne-Laurence PETEL, Madame Josy PIGNATEL, Madame Laure SCANDOLERA, Madame Marie-Pierre SICARD - DESNUELLE, Monsieur Francis TAULAN, Madame Françoise TERME, Madame Solène TRIVIDIC, Monsieur Jean-Louis VINCENT, Madame Fabienne VINCENTI, Monsieur Michael ZAZOUN, Madame Karima ZERKANI-RAYNAL.

Excusés avec pouvoir donné conformément aux dispositions de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :

Monsieur Ravi ANDRE à Madame Perrine MEGGIATO, Monsieur Moussa BENKACI à Madame Brigitte BILLOT, Madame Kayané BIANCO à Monsieur Pierre-Emmanuel CASANOVA, Madame Sylvaine DI CARO ANTONUCCI à Madame Dominique AUGÉY, Monsieur Gilles DONATINI à Monsieur Eric CHEVALIER, Madame Stéphanie FERNANDEZ à Madame Fabienne VINCENTI, Madame Elisabeth HUARD à Madame Josy PIGNATEL, Madame Sophie MEYNET DE CACQUERAY à Monsieur Philippe KLEIN.

Excusés sans pouvoir :

Madame Joëlle CANUET, Monsieur Sylvain DIJON, Monsieur Pierre SPANO.

Secrétaire : Madame Aliénor COUTIAUX LACLADERE

Monsieur Eric CHEVALIER donne lecture du rapport ci-joint.

Mes Chers Collègues,

La Caisse d'Entraide du Personnel Municipal est, comme vous le savez, une Association régie par les dispositions de la loi du 1^{er} juillet 1901 ayant pour but de mettre en œuvre des activités en faveur des agents adhérents de la Ville, dans le domaine de l'action sociale, de la culture et des loisirs.

Selon l'article IV-3 de la convention signée en application de la délibération du Conseil Municipal n° DL.2022-384 du 13 décembre 2022 entre la Ville et la Caisse d'Entraide pour une période de 3 ans de 2023 à 2025, la Ville verse une subvention pour la participation à la mise en œuvre des prestations d'action sociale allouées à ses adhérents.

Cette subvention est composée d'un montant forfaitaire fixé à 623 000 € et d'un complément de subvention fixé au second semestre conformément aux dispositions de la convention.

En 2024, le complément de subvention de fonctionnement s'élevait à 239 000 € pour une subvention totale de 862 000 €. En 2025, conformément à la convention du 13 décembre 2022 modifiée par les avenants du 13 décembre 2023 et du 10 mars 2023 et à la délibération n° DL.2025-15 du 7 février 2025, un premier versement de 623 000 € correspondant à la part forfaitaire de la subvention a eu lieu au premier semestre ; le versement du complément de subvention de fonctionnement (227 865 €) doit avoir lieu au second semestre 2025.

En conséquence, je vous demande, Mes Chers Collègues, de bien vouloir :

- **ATTRIBUER** pour exécution de la convention pluriannuelle d'objectifs, 2023-2025, entre la Commune d'Aix-en-Provence et la Caisse d'Entraide du Personnel Municipal un complément de subvention de fonctionnement d'un montant de 227 865 € (deux cent vingt-sept mille huit cent soixante-cinq euros), portant la subvention totale à 850 865 € (huit cent cinquante mille huit cent soixante-cinq euros), considérant que le budget –2025 ligne 92020 – 6574 – 1732 « aide sociale – frais communs » présente les disponibilités suffisantes.

Présents et représentés	:	52
Présents	:	44
Abstentions	:	0
Non participation	:	0
Suffrages Exprimés	:	52
Pour	:	52
Contre	:	0

Ont voté contre : NÉANT

Se sont abstenus : NÉANT

N'ont pas pris part au vote : NÉANT

Ont signé Sophie JOISSAINS, Maire Président de séance

01.04

RAPPORTEUR : Monsieur Eric CHEVALIER

CO-RAPPORTEUR(S) : Monsieur CAPEAU Rémi

Politique Publique : 01-GESTION DES RESSOURCES ET MOYENS

OBJET : CONVENTION DE SOUTIEN AUX POLITIQUES DE RÉSERVE

OPÉRATIONNELLE - Décision du Conseil

Etaient Présents :

Monsieur Jonathan AMIACH, Madame Laurence ANGELETTI, Madame Dominique AUGHEY, Madame Béatrice BENDELE, Monsieur Fathi BENJILALI, Madame Brigitte BILLOT, Madame Odile BONTHOUX, Monsieur Jacques BOUDON, Monsieur Pierre-Paul CALENDINI, Monsieur Rémi CAPEAU, Monsieur Pierre-Emmanuel CASANOVA, Monsieur Eric CHEVALIER, Madame Françoise COURANJOU, Madame Aliénor COUTIAUX-LACLADERE, Madame Agnès DAURES, Madame Brigitte DEVESA, Monsieur Cyril DI MEO, Monsieur Laurent DILLINGER, Monsieur Jean-François DUBOST, Madame Frédérique DUMICHEL, Monsieur Marc FERAUD, Monsieur Jean-Christophe GRUVEL, Monsieur Sellam HADAOUI, Monsieur Emmanuel HENRY, Madame Claudie HUBERT, Madame Amandine JANER, Madame Sophie JOISSAINS, Monsieur Salah-Eddine KHOUIEL, Monsieur Philippe KLEIN, Madame Perrine MEGGIATO, Madame Arlette OLLIVIER, Monsieur Alain PARRA, Monsieur Marc PENA, Madame Anne-Laurence PETEL, Madame Josy PIGNATEL, Madame Laure SCANDOLERA, Madame Marie-Pierre SICARD - DESNUELLE, Monsieur Francis TAULAN, Madame Françoise TERME, Madame Solène TRIVIDIC, Monsieur Jean-Louis VINCENT, Madame Fabienne VINCENTI, Monsieur Michael ZAZOUN, Madame Karima ZERKANI-RAYNAL.

Excusés avec pouvoir donné conformément aux dispositions de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :

Monsieur Ravi ANDRE à Madame Perrine MEGGIATO, Monsieur Moussa BENKACI à Madame Brigitte BILLOT, Madame Kayané BIANCO à Monsieur Pierre-Emmanuel CASANOVA, Madame Sylvaine DI CARO ANTONUCCI à Madame Dominique AUGEY, Monsieur Gilles DONATINI à Monsieur Eric CHEVALIER, Madame Stéphanie FERNANDEZ à Madame Fabienne VINCENTI, Madame Elisabeth HUARD à Madame Josy PIGNATEL, Madame Sophie MEYNET DE CACQUERAY à Monsieur Philippe KLEIN.

Excusés sans pouvoir :

Madame Joëlle CANUET, Monsieur Sylvain DIJON, Monsieur Pierre SPANO.

Secrétaire : Madame Aliénor COUTIAUX LACLADERE

Monsieur Eric CHEVALIER donne lecture du rapport ci-joint.

Mes Chers Collègues,

Instituée par le décret du 13 octobre 2016, la garde nationale regroupe des citoyens français volontaires qui, en parallèle de leur vie professionnelle ou étudiante, choisissent de s'engager au service de la Nation. Qu'ils soient rattachés aux forces armées, à la gendarmerie nationale ou, désormais, à la police nationale, ces réservistes opérationnels concourent à la défense de la patrie, à la sécurité du territoire et à la protection de la population.

Leur engagement repose sur trois principes fondamentaux : le volontariat, leur intégration aux forces d'active, et un partenariat étroit avec leur employeur. Cette disponibilité opérationnelle exige une articulation harmonieuse entre leur activité professionnelle et leurs obligations militaires ou de sécurité. C'est dans ce cadre que l'État encourage les collectivités à reconnaître et faciliter l'engagement de leurs agents en tant que réservistes, au travers de conventions de soutien.

La Commune favorise déjà l'engagement d'une quinzaine d'agents de la réserve opérationnelle, en autorisant en moyenne dix jours d'absence. Jusqu'à présent, les militaires réservistes pouvaient s'absenter 5 jours de droit, les jours suivants étant soumis à autorisation. Afin d'accompagner plus justement cet engagement citoyen, la nouvelle convention propose d'étendre cette autorisation à quinze jours par an, en intégrant pour la première fois les policiers réservistes.

S'inscrivant dans une volonté de soutien aux politiques de défense et de sécurité intérieure, cette convention renforce les liens entre la collectivité, les forces de sécurité et l'État. Elle témoigne de l'attachement de la commune aux valeurs de solidarité, de résilience et de responsabilité partagée.

Je vous propose, Mes Chers Collègues, de bien vouloir :

- **AUTORISER** Madame le Maire ou l'élu délégué à signer la Convention de Soutien aux Politiques de Réserve Opérationnelle avec l'État.

Présents et représentés	:	52
Présents	:	44
Abstentions	:	0
Non participation	:	0
Suffrages Exprimés	:	52
Pour	:	52
Contre	:	0

Ont voté contre : NÉANT
Se sont abstenus : NÉANT
N'ont pas pris part au vote : NÉANT

Ont signé Sophie JOISSAINS, Maire Président de séance

01.05

RAPPORTEUR : Monsieur Eric CHEVALIER

Politique Publique : 01-GESTION DES RESSOURCES ET MOYENS

OBJET : ADHÉSION DE LA VILLE D'AIX-EN-PROVENCE A L'AFIGESE - Décision du Conseil

Etaient Présents :

Monsieur Jonathan AMIACH, Madame Laurence ANGELETTI, Madame Dominique AUGÉY, Madame Béatrice BENDELE, Monsieur Fathi BENJILALI, Madame Brigitte BILLOT, Madame Odile BONTHOUX, Monsieur Jacques BOUDON, Monsieur Pierre-Paul CALENDINI, Monsieur Rémi CAPEAU, Monsieur Pierre-Emmanuel CASANOVA, Monsieur Eric CHEVALIER, Madame Françoise COURANJOU, Madame Aliénor COUTIAUX-LACLADERE, Madame Agnès DAURES, Madame Brigitte DEVESA, Monsieur Cyril DI MEO, Monsieur Laurent DILLINGER, Monsieur Jean-François DUBOST, Madame Frédérique DUMICHEL, Monsieur Marc FERAUD, Monsieur Jean-Christophe GRUVEL, Monsieur Sellam HADAQUI, Monsieur Emmanuel HENRY, Madame Claudie HUBERT, Madame Amandine JANER, Madame Sophie JOISSAINS, Monsieur Salah-Eddine KHOUIEL, Monsieur Philippe KLEIN, Madame Perrine MEGGIATO, Madame Arlette OLLIVIER, Monsieur Alain PARRA, Monsieur Marc PENA, Madame Anne-Laurence PETEL, Madame Josy PIGNATEL, Madame Laure SCANDOLERA, Madame Marie-Pierre SICARD - DESNUELLE, Monsieur Francis TAULAN, Madame Françoise TERME, Madame Solène TRIVIDIC, Monsieur Jean-Louis VINCENT, Madame Fabienne VINCENTI, Monsieur Michael ZAZOUN, Madame Karima ZERKANI-RAYNAL.

Excusés avec pouvoir donné conformément aux dispositions de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :

Monsieur Ravi ANDRE à Madame Perrine MEGGIATO, Monsieur Moussa BENKACI à Madame Brigitte BILLOT, Madame Kayané BIANCO à Monsieur Pierre-Emmanuel CASANOVA, Madame Sylvaine DI CARO ANTONUCCI à Madame Dominique AUGÉY, Monsieur Gilles DONATINI à Monsieur Eric CHEVALIER, Madame Stéphanie FERNANDEZ à Madame Fabienne VINCENTI, Madame Elisabeth HUARD à Madame Josy PIGNATEL, Madame Sophie MEYNET DE CACQUERAY à Monsieur Philippe KLEIN.

Excusés sans pouvoir :

Madame Joëlle CANUET, Monsieur Sylvain DIJON, Monsieur Pierre SPANO.

Secrétaire : Madame Aliénor COUTIAUX LACLADERE

Monsieur Eric CHEVALIER donne lecture du rapport ci-joint.

Mes Chers Collègues,

Depuis 2020, la Ville d'Aix-en-Provence s'inscrit dans une démarche innovante de performance des politiques publiques dont l'objectif est de maîtriser ses ressources humaines, financières et organisationnelles.

L'objectif est de produire une offre de services publics adaptée, en qualité et en quantité, qui répond aux besoins des habitants et usagers et génère des effets positifs sur son territoire.

La Ville souhaite continuer à faire évoluer ses réflexions et ses pratiques afin d'améliorer la prise de décision publique, de moderniser la gestion de l'administration et des services publics et de

rendre plus efficace la dépense publique.

Dans ce cadre, la Direction des Ressources Humaines (DRH) propose de poursuivre son travail avec des réseaux professionnels pour développer ses outils, ses pratiques et renforcer l'innovation et la mise en œuvre de l'évaluation de l'action publique.

L'adhésion à l'association AFIGESE s'inscrit dans cette démarche.

Présentation de l'association

L'Association Finances–Gestion–Évaluation des collectivités territoriales (AFIGESE) est une association loi 1901 créée le 17 février 2000. Elle regroupe les professionnels des collectivités territoriales, travaillant sur les métiers des finances, du contrôle de gestion, de l'évaluation des politiques publiques et plus généralement du management public.

Cette association a pour objet d'affirmer l'attachement de ses membres aux valeurs suivantes : -la libre administration des collectivités territoriales,

-le service public dans ce qu'il met le citoyen au cœur de sa problématique,

-le professionnalisme, la transversalité et le partage des cultures, pour et entre les trois fonctions composantes de l'association, en ce qu'ils sont une garantie des deux premières valeurs.

Les offres de l'AFIGESE sont :

- L'organisation d'une manifestation annuelle, les assises de la fonction financière, du contrôle de gestion et de l'évaluation des politiques publiques des collectivités territoriales,
- L'organisation de formations sur tout sujet concernant les métiers des quatre fonctions ;
- La constitution de groupes de travail sur des sujets préoccupant les collectivités territoriales et se rapportant aux quatre fonctions et métiers cités ci-dessus.

Les statuts de l'association permettent aux collectivités territoriales et organismes de droit public de devenir membres de cette association, offrant ainsi aux cadres intéressés un lieu d'échanges, de formation et de confrontation sur des thématiques communes, dans une optique d'amélioration des performances de leur collectivité.

La qualité de membre de cette association permet notamment de bénéficier d'un tarif privilégié pour l'inscription d'élus ou d'agents de la collectivité aux assises annuelles et à toute formation organisée par cette association ou en liaison avec d'autres partenaires, ainsi que de recevoir gratuitement tous les documents élaborés ou publiés par l'association.

Coût et modalités d'adhésion

La cotisation de base annuelle est fixée (base 2025) à 370 € pour un représentant au sein de l'association (tarif dégressif en fonction du nombre).

Compte tenu de l'intérêt pour les collaborateurs d'être mieux formés et en mesure d'apporter des idées, des réflexions et des solutions durables à nos thématiques par l'intermédiaire d'un réseau offrant des prestations nécessaires à notre gestion et une souplesse d'accès et de mobilisation, il est proposé l'adhésion à l'AFIGESE et comme le prévoit l'article 7 des statuts, de désigner un agent de la Direction évaluation et Contrôle de gestion comme représentant de notre commune, il sera l'interlocuteur privilégié de l'association.

Le montant de la cotisation pour l'année 2025, en ayant un représentant est de : 370 €. La présente délibération cadre le processus, le principe et l'intérêt de l'adhésion, annuellement celle-ci peut être renouvelée par décision du Maire (ou de son représentant, dûment habilité par délégation).

Intérêt public local

La légalité de la décision d'adhésion d'une commune à une association doit donc être appréciée au regard de l'intérêt public local représenté, en application de l'article L. 2121-29 du code général des collectivités territoriales aux termes duquel « le conseil municipal règle par des délibérations les affaires de la commune ».

Vu de ce qui précède et le coût marginal que cela représente pour la Ville, il apparaît qu'un intérêt communal existe à rejoindre ce réseau professionnel d'experts.

Ainsi, je vous demande, Mes Chers Collègues, de bien vouloir :

- **AUTORISER** l'adhésion de la Ville d'Aix-en-Provence à l'AFIGESE dont les statuts sont annexés à la présente ;
- **AUTORISER** le paiement de la cotisation prévue à cet effet ;
- **DIRE** que le montant de la cotisation sera imputé sur l'imputation budgétaire 6281 qui présente les disponibilités suffisantes ;
- **DESIGNER** représentant de la commune au sein de l'association l'agent suivant : Mme Christelle CURIEN ;
- **AUTORISER** Madame le Maire ou l'élu délégué à signer les documents relatifs à cette adhésion.

Présents et représentés	:	52
Présents	:	44
Abstentions	:	5
Non participation	:	0
Suffrages Exprimés	:	47
Pour	:	47
Contre	:	0

Ont voté contre : NÉANT

Se sont abstenus : Agnès DAURES, Cyril DI MEO, Emmanuel HENRY, Clémence HUBERT, Marc PENA.

N'ont pas pris part au vote : NÉANT

Ont signé Sophie JOISSAINS, Maire Président de séance

MME LE MAIRE – Je vous propose de passer à l'ordre du jour. Éric.

M. CHEVALIER – Oui, Madame le Maire. Donc question 01.01, ça concerne une délibération portant modification du tableau des effectifs et des emplois. C'est une délibération habituelle qui permet des ajustements au regard des postes vacants, et aussi des besoins prévisionnels des services. Donc vous avez à la fois les créations au tableau des effectifs et des emplois, les ajustements des emplois, et aussi le recours du personnel non permanent, et en particulier, vous avez deux contrats de projet : un pour lequel nous avons été lauréats auprès de la mission interministérielle de lutte contre les drogues et les conduites addictives ; et le second, c'est sur la maintenance de l'énergie. Et enfin, vous avez les habituels recours à du personnel saisonnier ou du personnel contractuel en accroissement temporaire ou des recours à du personnel vacataire. Voici pour la 01.01.

La 01.02, cela concerne les ratios d'avancement au grade pour l'année 2026. Bien sûr, cette délibération et cette proposition a été présentée au Comité Social Territorial du 17 septembre dernier, et elle porte la ratio à 30 % dans un grand nombre de grades.

La 01.03, cela concerne la subvention à la caisse d'entraide, donc c'est une délibération habituelle. La caisse d'entraide reçoit un premier versement qui a été cette année de 623 000 €, et là, nous votons la subvention complémentaire qui est de 227 865 €, qui portera la subvention de l'année 2025 à 850 865 €.

Ensuite la 01.04, pour laquelle Rémi CAPEAU est rapporteur, ça concerne la convention de soutien aux politiques de réserve opérationnelle. C'est l'intervention du colonel qui est venu au dernier Conseil Municipal, donc cette délibération a été proposée aussi au CST pour validation.

La 01.04. La 01.05 pardon, excusez-moi, la 01.05, c'est l'adhésion de la ville d'Aix-en-Provence à l'AFIGESE. L'AFIGESE est une association. Alors je vous donne quelques chiffres parce que je ne connaissais pas spécialement le contenu de l'administration. Donc je... À la dernière Assemblée Générale, il y a 511 organismes publics, régions, départements, communes et interco qui adhèrent pour environ 1 200 représentants. La formation pour accompagner les transitions, 7 groupes de travail avec 400 inscrits, des publications, des assises nationales, des rencontres d'actualité régionale, des contributions au débat public. Mais pour quelle raison nous adhérons ? C'est bien que ça soit une association qui soit forte. Nous adhérons parce que c'est un élément dont on a voulu depuis 2020, dans lequel on veut s'inscrire depuis 2020, dans une démarche innovante de performance des politiques publiques, dont l'objectif c'est de maîtriser ces ressources humaines, financières et organisationnelles. Donc je vous demande aussi, au-delà de l'adhésion, de désigner comme représentant de la commune au sein de cette association, Madame Christelle CURIEN, je ne la vois pas ?

Une élue – Si, elle est là.

M. CHEVALIER – Elle est là, voilà, elle arrive, voilà qui pourra peut-être dire quelques mots ?

MME LE MAIRE – Alors je vais passer la parole à Christelle CURIEN, parce qu'elle est allée récupérer, avec les gens de son service, le prix, que voici, que j'ai décidé d'ailleurs de laisser dans le service au vu de l'excellent travail qu'ils ont fait, sur le prix de la catégorie évaluation des politiques publiques.

[Applaudissements]

MME CURIEN – Merci beaucoup. Bonjour à tous. Alors oui effectivement ce prix, on est très heureux d'être allés le récupérer à Pau, donc aux assises de l'AFIGESE cette année, là il y a quoi, il y a une semaine 10 jours, qui récompense en fait tout le travail qui a été initié depuis maintenant 5 ans - excusez-moi, je suis essoufflée, je me suis dépêchée - et donc initiée par Marie-Anaïs RENAULT et aussi Jessica NOURI, qui était l'ancienne Directrice du contrôle de gestion, que je tiens à saluer, voilà, en 2020, à l'initiative bien sûr d'une volonté politique de, comment dire, de mieux piloter, de mieux évaluer les politiques publiques, dans une démarche de performance des services publics en termes d'efficience. Et c'est un outil Aix Évaluation qui représente un travail au quotidien, avec beaucoup d'énergie, oui merci, excusez-moi, pour déployer au sein des directions un maximum d'indicateurs stratégiques d'activités qui remontent dans une segmentation stratégique des politiques publiques, qui a été défini avec l'ensemble des élus, donc à partir de, au début 2020 jusqu'en 2021-2022, qu'on a pu déployer au sein des directions. Donc aujourd'hui c'est environ 1 600 indicateurs qu'on retrouve dans cette base de données, avec une cinquantaine d'objectifs stratégiques, et qui en fait, qui est déployé aussi auprès de l'ensemble des directions, environ une cinquantaine de directions - donc vous imaginez quand même tout le travail de déploiement qu'il y a derrière - et qui est composée par une équipe en mode projet, que je tiens aussi à saluer parce que vraiment c'est un gros travail au quotidien d'accompagnement dans le dialogue de gestion, dans la remontée des données, dans leur fiabilité des données, et aussi dans l'analyse de ces données-là. Donc on a effectivement Amandine CONTOZ et Anne MARIN qui sont juste là derrière, Clara DUCLOYER, qui est chargée de projet et cheffe d'évaluation des politiques publiques, et aussi bien sûr nos amis de la DSI, qui sans eux, on n'aurait pas pu mettre en place cette plateforme interne, qui est une plateforme, effectivement je ne l'ai pas dit, mais qui est un outil interne, Jean Baptiste DECERLE et aussi Alexandre MOUFTIER qui n'est pas là aujourd'hui.

Et je terminerai juste en disant que cet outil permet effectivement de produire de la connaissance pour mieux piloter les actions et la politique publique, qui est effectivement choisie par la majorité, et qui en

fait, permet à la fois de rendre compte aux citoyens, de mieux connaître notre organisation bien sûr, et d'être un outil de pilotage qui se déploie et qui est alimenté avec d'autres outils, parce qu'il n'y a pas que cet outil là, mais plein de tableaux de bord, plein de notes de gestion, et qu'on essaie de faire vivre au maximum au quotidien, voilà, avec l'ensemble des directions. Donc merci aussi aux directions opérationnelles et gestionnaires qui permettent d'alimenter et de remonter les données. Voilà merci.

[Applaudissements]

[Madame le Maire remet le prix et le diplôme]

MME LE MAIRE – Un grand bravo à vous et à Dominique.

MME AUGÉY – Et c'est le fruit d'un travail collectif et un travail de longue haleine. Et c'est surtout le fruit d'une volonté politique, Madame le Maire, vous nous avez, vous nous avez portés collectivement dans cette direction-là. Et je crois que là, nous avons des outils de rigueur de gestion et des outils d'aide à la décision, qui donc ont été reconnus par cette organisation qu'est l'AFIGESE. Et je pense que nous sommes aussi aujourd'hui un modèle, et Christelle LEROY-CURIEN est aussi parfois appelée par d'autres mairies pour pouvoir donner des conseils et des directions. Donc cette fonction « laboratoire » aussi est à souligner. Beaucoup de travail, mais aussi beaucoup d'enthousiasme parce que les résultats auxquels on arrive, eh bien, donnent envie d'aller encore plus loin. Et merci pour ce soutien Madame le Maire.

MME LE MAIRE – Je propose que l'on passe au vote de la 01.01 à la 01.05.

MME DAURES – S'il vous plaît, j'aurais une remarque et une question sur...

MME LE MAIRE – Oui.

MME DAURES – Merci Madame le Maire, merci Éric, merci, une remarque sur l'AFIGESE, nous allons voter pour l'adhésion, ça serait bien que tout le monde vote pour parce que sur le site de l'AFIGESE, nous sommes déjà adhérents. Donc voilà. Donc ça serait pas mal...

Sur la 01.01, les effectifs, moi j'ai deux questions. Vous savez qu'à Aix en Partage, nous avons à cœur quand même la pérennisation des emplois. J'ai une question sur les emplois pour accroissement d'activité qui ne peuvent excéder 6 mois. Donc à chaque fois, bon ben ce sont des emplois précaires, bon voilà, ils n'ont pas le droit aux tickets resto, ils n'ont pas le droit aux primes de précarité. Je voudrais savoir si à chaque fin de contrat, comme on en fait à chaque fois, est-ce qu'on reprend les mêmes personnes qui serait une forme de pérennisation ? Ou est-ce qu'à chaque fois ce sont des personnes différentes ?

Et la deuxième question porte sur le recrutement pour un même poste de ce que je comprends, et ma question, c'est est-ce qu'on peut vraiment faire ça ? Pour un même poste, on recrute indifféremment un A, un B ou un C. Par exemple, le gestionnaire de l'événementiel à la Direction du Protocole Événementiel, ça peut être un C ou un B ; ou le responsable technique à la Direction Support, ça peut être un A ou un B. Donc je me demandais, on peut faire ça ? On peut recruter indifféremment dans une catégorie pour un même poste dans deux catégories différentes ? C'est ma question.

M. CHEVALIER – Alors sur les pérennisations, donc Madame le Maire a engagé une pérennisation d'un certain nombre de personnel, en particulier dans les écoles, ça se fait au fil de l'eau. Pour le reste, ça dépend des situations, on ne peut pas forcément, parce que d'abord c'est des renforts occasionnels dans certains cas, donc il n'y a pas de pérennisation sur les postes. Mais c'est vrai que dans la mesure où c'est, comment dire, c'est compatible avec l'activité, il y a un besoin sur le service, la volonté du Maire, c'est vrai que c'est d'absorber au fur et à mesure ces emplois dits précaires s'ils demeurent dans l'institution.

Concernant votre remarque, ta remarque, pardon, sur les cadres d'emplois. En fait l'administration me dit qu'on peut avoir des C expérimentés, ou des B, sur le cas particulier que tu indiques, ça veut dire qu'on peut ouvrir à des C très expérimentés parce que c'est vrai que, à un moment donné, la promotion interne c'est aussi ça, c'est de dire que les gens qui sont, voilà, peuvent aller sur des postes de cette nature. Je ne sais pas si j'ai répondu...

MME DAURES – Mais il sera embauché... Alors par exemple un C, il va être embauché en C et un B, il va être pris en B, et pour la même fonction, il n'y aura pas donc la même rémunération pour le même niveau de responsabilité.

M. CHEVALIER – Je laisse répondre à Madame SIDI-MOUSSA sur la rémunération.

MME SIDI-MOUSSA – Oui, Bonjour à tous. Alors effectivement on tient compte de l'expérience de chacun. Donc il y a des définitions de cadre d'emploi qui nous indiquent qu'un emploi correspond plutôt à un B, mais si on a un C avec de l'expérience, autant reconnaître de l'expérience.

Et pour la partie rémunération, alors ça a un petit peu changé depuis que vous avez approuvé le nouveau régime indemnitaire, puisqu'auparavant l'ancien régime indemnitaire faisait un lien entre le métier et le grade, ce qui n'est plus le cas aujourd'hui. Donc sur la partie traitement, j'ai envie de dire, ça dépend du grade. Par contre, sur la partie régime indemnitaire qui est liée au métier, que l'on soit C ou B, on aura le même régime indemnitaire. Donc ça, ça permet d'être plus équitable face aux métiers exercés.

MME LE MAIRE – C'est plus normal et plus équitable.

M. PENA – Et on raisonne en masse salariale maintenant et depuis un moment. Donc quand vous raisonnez en masse salariale, ça signifie que si vous recrutez un C qui a un delta, que vous le recrutez sur une rémunération qui sera un peu moindre par rapport à un B, soit vous faites des économies, soit vous redéployez ce qui reste de masse salariale ailleurs. C'est je crois possible. En tout cas à l'université, c'était possible, et je pense que pour les collectivités territoriales aussi.

MME LE MAIRE – C'est un petit peu ce que nous promet l'État.

Donc 01.01 : Contre ? Abstention ?

01.02 : Contre ? Abstention ?

01.03 : Contre ? Abstention ?

01.04 : Contre ? Abstention ?

01.05 : Contre ? Abstention ? Abstention du groupe ou individuelle ? J'ai pas compris. Du groupe Aix en Partage.

01.06

RAPPORTEUR : Madame Dominique AUGÉY

Politique Publique : 01-GESTION DES RESSOURCES ET MOYENS

OBJET : COMPTABILITÉ COMMUNALE - OUVERTURES ET VIREMENTS DE CRÉDITS
POUR L'EXERCICE 2025- Décision du Conseil

Etaient Présents :

Monsieur Jonathan AMIACH, Madame Laurence ANGELETTI, Madame Dominique AUGÉY, Madame Béatrice BENDELE, Monsieur Fathi BENJILALI, Madame Brigitte BILLOT, Madame Odile BONTHOUX, Monsieur Jacques BOUDON, Monsieur Pierre-Paul CALENDINI, Monsieur Rémi CAPEAU, Monsieur Pierre-Emmanuel CASANOVA, Monsieur Eric CHEVALIER, Madame Françoise COURANJOU, Madame Aliénor COUTIAUX-LACLADERE, Madame Agnès DAURES, Madame Brigitte DEVESA, Monsieur Cyril DI MEO, Monsieur Laurent DILLINGER, Monsieur Jean-François DUBOST, Madame Frédérique DUMICHEL, Monsieur Marc FERAUD, Monsieur Jean-Christophe GRUVEL, Monsieur Sellam HADAOUI, Monsieur Emmanuel HENRY, Madame Claudie HUBERT, Madame Amandine JANER, Madame Sophie JOISSAINS, Monsieur Salah-Eddine KHOUIEL, Monsieur Philippe KLEIN, Madame Perrine MEGGIATO, Madame Arlette OLLIVIER, Monsieur Alain PARRA, Monsieur Marc PENA, Madame Anne-Laurence PETEL, Madame Josy PIGNATEL, Madame Laure SCANDOLERA, Madame Marie-Pierre SICARD - DESNUELLE, Monsieur Francis TAULAN, Madame Françoise TERME, Madame Solène TRIVIDIC, Monsieur Jean-Louis VINCENT, Madame Fabienne VINCENTI, Monsieur Michael ZAZOUN, Madame Karima ZERKANI-RAYNAL.

Excusés avec pouvoir donné conformément aux dispositions de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :

Monsieur Ravi ANDRE à Madame Perrine MEGGIATO, Monsieur Moussa BENKACI à Madame Brigitte BILLOT, Madame Kayané BIANCO à Monsieur Pierre-Emmanuel CASANOVA, Madame Sylvaine DI CARO ANTONUCCI à Madame Dominique AUGÉY, Monsieur Gilles DONATINI à Monsieur Eric CHEVALIER, Madame Stéphanie FERNANDEZ à Madame Fabienne VINCENTI, Madame Elisabeth HUARD à Madame Josy PIGNATEL, Madame Sophie MEYNET DE CACQUERAY à Monsieur Philippe KLEIN.

Excusés sans pouvoir :

Madame Joëlle CANUET, Monsieur Sylvain DIJON, Monsieur Pierre SPANO.

Secrétaire : Madame Aliénor COUTIAUX LACLADERE

Madame Dominique AUGÉY donne lecture du rapport ci-joint

Mes Chers Collègues,

Le Budget Primitif a été voté le 7 février 2025 et déposé à la Préfecture le 10 février 2025.

A ce jour, il s'avère que certaines inscriptions budgétaires doivent faire l'objet de compléments de crédits et que d'autres donnent lieu à un changement d'imputation.

Les ouvertures et virements de crédits constituent les décisions modificatives qui permettent d'adapter le cadre annuel des autorisations budgétaires.

C'est pourquoi, je vous demanderais, Mes Chers Collègues, de bien vouloir adopter les ouvertures et virements de crédits suivants :

Présents et représentés	:	52
Présents	:	44
Abstentions	:	0
Non participation	:	0

Suffrages Exprimés	:	52
Pour	:	52
Contre	:	0

Ont voté contre : NÉANT

Se sont abstenus : NÉANT

N'ont pas pris part au vote : NÉANT

Ont signé Sophie JOISSAINS, Maire Président de séance

01.07

RAPPORTEUR : Madame Dominique AUGÉY

Politique Publique : 01-GESTION DES RESSOURCES ET MOYENS

OBJET : COMPTABILITÉ COMMUNALE - ADMISSION DES SOMMES EN NON-VALEUR
- Décision du Conseil

Etaient Présents :

Monsieur Jonathan AMIACH, Madame Laurence ANGELETTI, Madame Dominique AUGÉY, Madame Béatrice BENDELE, Monsieur Fathi BENJILALI, Madame Brigitte BILLOT, Madame Odile BONTHOUX, Monsieur Jacques BOUDON, Monsieur Pierre-Paul CALENDINI, Monsieur Rémi CAPEAU, Monsieur Pierre-Emmanuel CASANOVA, Monsieur Eric CHEVALIER, Madame Françoise COURANJOU, Madame Aliénor COUTIAUX-LACLADERE, Madame Agnès DAURES, Madame Brigitte DEVESA, Monsieur Cyril DI MEO, Monsieur Laurent DILLINGER, Monsieur Jean-François DUBOST, Madame Frédérique DUMICHEL, Monsieur Marc FERAUD, Monsieur Jean-Christophe GRUVEL, Monsieur Sellam HADAOUI, Monsieur Emmanuel HENRY, Madame Claudie HUBERT, Madame Amandine JANER, Madame Sophie JOISSAINS, Monsieur Salah-Eddine KHOUIEL, Monsieur Philippe KLEIN, Madame Perrine MEGGIATO, Madame Arlette OLLIVIER, Monsieur Alain PARRA, Monsieur Marc PENA, Madame Anne-Laurence PETEL, Madame Josy PIGNATEL, Madame Laure SCANDOLERA, Madame Marie-Pierre SICARD - DESNUELLE, Monsieur Francis TAULAN, Madame Françoise TERME, Madame Solène TRIVIDIC, Monsieur Jean-Louis VINCENT, Madame Fabienne VINCENTI, Monsieur Michael ZAZOUN, Madame Karima ZERKANI-RAYNAL.

Excusés avec pouvoir donné conformément aux dispositions de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :

Monsieur Ravi ANDRE à Madame Perrine MEGGIATO, Monsieur Moussa BENKACI à Madame Brigitte BILLOT, Madame Kayané BIANCO à Monsieur Pierre-Emmanuel CASANOVA, Madame Sylvaine DI CARO ANTONUCCI à Madame Dominique AUGÉY, Monsieur Gilles DONATINI à Monsieur Eric CHEVALIER, Madame Stéphanie FERNANDEZ à Madame Fabienne VINCENTI, Madame Elisabeth HUARD à Madame Josy PIGNATEL, Madame Sophie MEYNET DE CACQUERAY à Monsieur Philippe KLEIN.

Excusés sans pouvoir :

Madame Joëlle CANUET, Monsieur Sylvain DIJON, Monsieur Pierre SPANO.

Secrétaire : Madame Aliénor COUTIAUX LACLADERE

Madame Dominique AUGÉY donne lecture du rapport ci-joint.

Mes Chers Collègues,

Les créances irrécouvrables correspondent aux titres de recettes émis dont le recouvrement ne peut être mené à son terme par le comptable public en charge du recouvrement. Elles doivent être distinguées de la réduction ou annulation d'un titre de recettes ou encore de la remise gracieuse. L'irrécouvrabilité des créances peut être soit temporaire dans le cas des créances admises en non-

valeur, soit définitive dans le cas des créances éteintes :

■ Les créances éteintes mandatées sur le **compte 6542**, restent valides juridiquement en la forme et au fond mais l'irrécouvrabilité résulte d'une décision juridique extérieure définitive qui s'impose à la collectivité et qui s'oppose à toute action en recouvrement (à titre d'exemple : liquidation judiciaire ou clôture pour insuffisance d'actif)

■ L'admission en non-valeur mandatée sur le **compte 6541**, n'éteint pas la dette du redevable. Le titre émis garde son caractère exécutoire et l'action du recouvrement demeure possible dès qu'il apparaît que le débiteur redevient en capacité d'assurer le paiement. Conformément à l'article R.1627-24 du Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T), seul le comptable public est compétent pour demander l'admission des créances en non-valeur dont il a constaté l'irrécouvrabilité.

Par ailleurs, dans le cadre du transfert des compétences eau/assainissement à la Métropole, effectif depuis le 1^{er} janvier 2017, il a été intégré au budget principal de la Ville les « restes à recouvrir » des budgets annexes.

Ce dernier sollicite à présent l'admission en non-valeur de ces créances, selon la procédure prévue par la Comptabilité Publique :

- La liste n° **6824720831** (Divers) dont le montant s'élève à **110 063,68 €** détaille les admissions en non-valeur de créances datant de 2008 à 2025 (compte 6541).
- La liste n° **6831111631** (EAU) établie pour un montant de **26 945,36 €** détaille les admissions en non-valeur de créances datant de 2006 à 2019 (compte 6541).
- La liste n° **6835111331** (CIA) dont le montant est fixé à **47 009,88 €** détaille des créances éteintes d'un montant de **47 009,88 €** pour la période de 2014 à 2024 (compte 6542).
- La liste n° **6885350331** (SURENDETTEMENT) dont le montant est fixé à **1 945,60 €** détaille des créances éteintes d'un montant de **1 945,60 €** pour la période de 2016 à 2023 (compte 6542).

Ces états vous sont présentés en annexe afin de représenter la valeur.

Je vous demande donc, Mes Chers Collègues, de bien vouloir :

- **AUTORISER** Madame le Maire à signer les documents comptables afférents à l'admission en non-valeur des sommes de ces états ;
- **DIRE** que la dépense de **48 955,48 €** sera imputée sur les crédits de la ligne budgétaire **931 6542 1765** - « créances éteintes » - dont les disponibilités sont suffisantes ;
- **DIRE** que la dépense de **137 009,04 €** sera imputée sur les crédits de la ligne budgétaire **931 6541 1765** - « créances admises en non-valeur » - dont les disponibilités sont suffisantes.

Présents et représentés	: 52
Présents	: 44
Abstentions	: 0
Non participation	: 1
Suffrages Exprimés	: 51
Pour	: 51
Contre	: 0

Ont voté contre : NÉANT
Se sont abstenus : NÉANT
N'ont pas pris part au vote : Emmanuel HENRY

Ont signé Sophie JOISSAINS, Maire Président de séance

01.08

RAPPORTEUR : Madame Dominique AUGEY

Politique Publique : 01-GESTION DES RESSOURCES ET MOYENS

OBJET : APPROBATION DES RAPPORTS DE LA CLECT PORTANT ÉVALUATION DES CHARGES TRANSFÉRÉES ENTRE LA MÉTROPOLE ET SES COMMUNES MEMBRES AU TITRE DES TRANSFERTS ET RESTITUTIONS DE COMPÉTENCES - Décision du Conseil

Etaient Présents :

Monsieur Jonathan AMIACH, Madame Laurence ANGELETTI, Madame Dominique AUGEY, Madame Béatrice BENDELE, Monsieur Fathi BENJILALI, Madame Brigitte BILLOT, Madame Odile BONTHOUX, Monsieur Jacques BOUDON, Monsieur Pierre-Paul CALENDINI, Monsieur Rémi CAPEAU, Monsieur Pierre-Emmanuel CASANOVA, Monsieur Eric CHEVALIER, Madame Françoise COURANJOU, Madame Aliénor COUTIAUX-LACLADERE, Madame Agnès DAURES, Madame Brigitte DEVESA, Monsieur Cyril DI MEO, Monsieur Laurent DILLINGER, Monsieur Jean-François DUBOST, Madame Frédérique DUMICHEL, Monsieur Marc FERAUD, Monsieur Jean-Christophe GRUVEL, Monsieur Sellam HADAQUI, Monsieur Emmanuel HENRY, Madame Claudie HUBERT, Madame Amandine JANER, Madame Sophie JOISSAINS, Monsieur Salah-Eddine KHOUIEL, Monsieur Philippe KLEIN, Madame Perrine MEGGIATO, Madame Arlette OLLIVIER, Monsieur Alain PARRA, Monsieur Marc PENA, Madame Anne-Laurence PETEL, Madame Josy PIGNATEL, Madame Laure SCANDOLERA, Madame Marie-Pierre SICARD - DESNUELLE, Monsieur Francis TAULAN, Madame Françoise TERME, Madame Solène TRIVIDIC, Monsieur Jean-Louis VINCENT, Madame Fabienne VINCENTI, Monsieur Michael ZAZOUN, Madame Karima ZERKANI-RAYNAL.

Excusés avec pouvoir donné conformément aux dispositions de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :

Monsieur Ravi ANDRE à Madame Perrine MEGGIATO, Monsieur Moussa BENKACI à Madame Brigitte BILLOT, Madame Kayané BIANCO à Monsieur Pierre-Emmanuel CASANOVA, Madame Sylvaine DI CARO ANTONUCCI à Madame Dominique AUGEY, Monsieur Gilles DONATINI à Monsieur Eric CHEVALIER, Madame Stéphanie FERNANDEZ à Madame Fabienne VINCENTI, Madame Elisabeth HUARD à Madame Josy PIGNATEL, Madame Sophie MEYNET DE CACQUERAY à Monsieur Philippe KLEIN.

Excusés sans pouvoir :

Madame Joëlle CANUET, Monsieur Sylvain DIJON, Monsieur Pierre SPANO.

Secrétaire : Madame Aliénor COUTIAUX LACLADERE

Madame Dominique AUGEY donne lecture du rapport ci-joint

Mes Chers Collègues,
La CLECT a, le 4 septembre 2025, adopté les rapports d'évaluation définitive des charges transférées au titre des transferts suivants :

- Animation, développement et mise en valeur de la filière argile et gestion des Ateliers Thérèse Neveu transféré à la Commune d'Aubagne au 1^{er} janvier 2025 conformément à la délibération du Conseil de la Métropole du 18 avril 2024 ;
- Stade d'honneur du complexe sportif Parsemain transféré à la Commune de Fos-sur-Mer au 1^{er} janvier 2025 conformément à la délibération du Conseil de la Métropole du 5 décembre 2025 ;

- Port Notre-Dame situé sur le territoire de la Commune de Saint-Chamas transféré à la Métropole par arrêté préfectoral en date du 22 août 2025 conformément à l'article L. 5217-2 I 1° a) du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme restituée à la Commune de Saint-Chamas conformément à sa demande par délibération en date du 25 février 2025 suite à son classement en commune touristique par arrêté préfectoral en date du 24 octobre 2024 ;

Par ailleurs, des corrections ont été apportées à l'évaluation des charges transférées au titre de la compétence voirie pour la Commune de Port-Saint-Louis-du-Rhône.

Conformément aux dispositions du IV de l'article 1609 nonies C du code général des impôts, le Président de la CLECT a notifié à la Commune les rapports d'évaluations adoptées par la commission le 5 septembre 2025. Ceux-ci sont annexés au présent rapport.

Conformément aux dispositions du code général des impôts, il appartient aux conseils municipaux des communes d'approuver, par délibérations concordantes, les rapports de la CLECT portant évaluation du montant des charges transférées, dans un délai de trois mois suivant la notification susmentionnée. Chaque conseil municipal est ainsi appelé à se prononcer à la majorité simple de ses membres sur les rapports transmis par le Président de la CLECT.

L'accord des conseils municipaux des communes membres de la Métropole doit être exprimé par deux tiers au moins des conseils municipaux des communes membres représentant plus de la moitié de la population totale de celles-ci, ou par la moitié au moins des conseils municipaux des communes membres représentant les deux tiers de la population.

A défaut de l'approbation dans les délais et selon les conditions de majorité précitées des rapports d'évaluation précités et ci-annexés, il reviendrait, en application du code général des impôts, au représentant de l'Etat dans le département de constater, par arrêté, le coût net des charges transférées.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ; Vu le code général des impôts ;

Vu les rapports d'évaluations adoptés par la CLECT et notifiés par son Président, ci-annexés ;

Je vous demande, Mes Chers Collègues, de bien vouloir :

- **ADOPTER** les rapports de la Commission Locales d'Évaluations des Charges Transférées (CLECT) ci-annexés

Présents et représentés	:	52
Présents	:	44
Abstentions	:	0
Non participation	:	0
Suffrages Exprimés	:	52
Pour	:	52
Contre	:	0

Ont voté contre : NÉANT

Se sont abstenus : NÉANT

N'ont pas pris part au vote : NÉANT

Ont signé Sophie JOISSAINS, Maire Président de séance

01.09

RAPPORTEUR : Madame Dominique AUGÉY

Politique Publique : 01-GESTION DES RESSOURCES ET MOYENS

OBJET : DEMANDE DE FINANCEMENT ÉTAT - DÉCLINAISON LOCALE DE L'AXE 1 DU FONDS VERT - COMMUNE D'AIX-EN-PROVENCE - RÉALISATION DE LOGEMENTS VERTUEUX DANS LE CADRE D'OPÉRATIONS D'ACQUISITION-AMÉLIORATION -
Décision du Conseil

Etaient Présents :

Monsieur Jonathan AMIACH, Madame Laurence ANGELETTI, Madame Dominique AUGÉY, Madame Béatrice BENDELE, Monsieur Fathi BENJILALI, Madame Brigitte BILLOT, Madame Odile BONTHOUX, Monsieur Jacques BOUDON, Monsieur Pierre-Paul CALENDINI, Monsieur Rémi CAPEAU, Monsieur Pierre-Emmanuel CASANOVA, Monsieur Eric CHEVALIER, Madame Françoise COURANJOU, Madame Aliénor COUTIAUX-LACLADERE, Madame Agnès DAURES, Madame Brigitte DEVESA, Monsieur Cyril DI MEO, Monsieur Laurent DILLINGER, Monsieur Jean-François DUBOST, Madame Frédérique DUMICHEL, Monsieur Marc FERAUD, Monsieur Jean-Christophe GRUVEL, Monsieur Sellam HADAQUI, Monsieur Emmanuel HENRY, Madame Claudie HUBERT, Madame Amandine JANER, Madame Sophie JOISSAINS, Monsieur Salah-Eddine KHOUIEL, Monsieur Philippe KLEIN, Madame Perrine MEGGIATO, Madame Arlette OLLIVIER, Monsieur Alain PARRA, Monsieur Marc PENA, Madame Anne-Laurence PETEL, Madame Josy PIGNATEL, Madame Laure SCANDOLERA, Madame Marie-Pierre SICARD - DESNUELLE, Monsieur Francis TAULAN, Madame Françoise TERME, Madame Solène TRIVIDIC, Monsieur Jean-Louis VINCENT, Madame Fabienne VINCENTI, Monsieur Michael ZAZOUN, Madame Karima ZERKANI-RAYNAL.

Excusés avec pouvoir donné conformément aux dispositions de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :

Monsieur Ravi ANDRE à Madame Perrine MEGGIATO, Monsieur Moussa BENKACI à Madame Brigitte BILLOT, Madame Kayané BIANCO à Monsieur Pierre-Emmanuel CASANOVA, Madame Sylvaine DI CARO ANTONUCCI à Madame Dominique AUGÉY, Monsieur Gilles DONATINI à Monsieur Eric CHEVALIER, Madame Stéphanie FERNANDEZ à Madame Fabienne VINCENTI, Madame Elisabeth HUARD à Madame Josy PIGNATEL, Madame Sophie MEYNET DE CACQUERAY à Monsieur Philippe KLEIN.

Excusés sans pouvoir :

Madame Joëlle CANUET, Monsieur Sylvain DIJON, Monsieur Pierre SPANO.

Secrétaire : Madame Aliénor COUTIAUX LACLADERE

Madame Dominique AUGÉY donne lecture du rapport ci-joint.

Mes Chers Collègues,

La Ville d'Aix-en-Provence, engagée depuis plusieurs années dans une démarche ambitieuse de développement durable et de cohésion sociale, réaffirme aujourd'hui sa volonté de concilier transition écologique, sobriété foncière et mixité sociale. Dans un contexte marqué par la raréfaction des espaces disponibles et l'urgence climatique, notre collectivité agit résolument pour requalifier des terrains existants et rénover des logements anciens, afin de répondre aux besoins croissants en habitat tout en limitant l'artificialisation des sols.

Aujourd'hui la Ville soutient et accompagne les porteurs de projet qui s'inscrivent dans cette démarche, notamment lorsqu'ils proposent des programmes immobiliers qui favorisent l'inclusion, optimisent l'usage de l'espace urbain, le tout, en cohérence avec les objectifs du **Contrat de Mixité Sociale** et de la **Charte du Bien Construire**.

Cette démarche illustre notre engagement en faveur d'une ville plus solidaire, plus sobre et plus résiliente. Pour soutenir ces ambitions, l'État a lancé par l'intermédiaire du Fonds Vert, un

dispositif de subvention visant à accompagner les projets exemplaires. Ceux-ci doivent répondre à quatre critères majeurs :

1. **Promouvoir la sobriété foncière** en densifiant de manière maîtrisée des secteurs déjà urbanisés ;
2. **Relever les défis climatiques** grâce à des modes constructifs innovants et une conception bioclimatique, assurant un confort thermique optimal, y compris lors des périodes estivales ;
3. **Renforcer la mixité sociale** en intégrant des logements accessibles et des espaces dédiés aux activités économiques et aux services ;
4. **S'inscrire dans une logique de ville durable**, alignée sur les objectifs de réduction de l'artificialisation des sols et d'amélioration de la qualité urbaine.

Dans les Bouches-du-Rhône, ce dispositif de subvention se traduit par un focus sur les opérations d'acquisition-amélioration produisant des logements financés par des Prêts Locatifs Aidé d'Intégration (PLAI) ou des Prêts locatifs à Usage Sociaux (PLUS). Cette approche permet de favoriser :

- **la production de logements sociaux sans consommer de nouveaux espaces** ;
- **la lutte contre la vacance** ;
- **l'insertion des habitants et les rapprocher des centres-villes**, des commerces, des services et des transports.

L'attribution de la subvention se fait sous forme de forfait de 4 000 € maximum par logement PLAI et PLUS.

Les projets retenus pour cet axe sont **notamment** :

Nature de l'opération	Maître d'ouvrage	Adresse de l'opération	Quartier	Aide demandée estimée (en €)
Réhabilitation de Deux maisons accolées	Sacogiva	145, 155 et 165 Boulevard des Camus	Puyricard	4 000 €
Réhabilitation d'un petit immeuble d'habitation	Sacogiva	95 Chemin de Bouenhoure	Saint- Mitre, les Granettes, Pey Blanc	40 000 €
Réhabilitation d'un ancien prieuré, pour y créer un centre d'hébergement et de réinsertion sociale à destination de femmes victimes de violences	Sacogiva	458 route de Sisteron	Hauts d'Aix	120 000 €
Totaux				164 000 €

D'autres opérations pourraient s'ajouter par la suite en fonction de l'évolution de la programmation.

La subvention demandée auprès du Fonds vert est de **164 000 €**.

En conséquence, je vous demande, Mes Chers Collègues, de bien vouloir :

- **APPROUVER** la demande de subvention au titre du Fonds vert pour ce projet de réalisation de logements vertueux dans le cadre d'opérations d'acquisition- amélioration ;

- **SOLLICITER** la participation financière du Fonds Vert à hauteur de **164 000 €** ;
- **AUTORISER** Madame le Maire ou l'Adjoint délégué à signer tout document afférent à ce dossier ;
- **AUTORISER** Monsieur le Chef du service comptable du service de Gestion Comptable d'Aix-en-Provence à faire recette des sommes correspondantes.

Présents et représentés	:	52
Présents	:	44
Abstentions	:	0
Non participation	:	0
Suffrages Exprimés	:	52
Pour	:	52
Contre	:	0

Ont voté contre : NÉANT

Se sont abstenus : NÉANT

N'ont pas pris part au vote : NÉANT

Ont signé Sophie JOISSAINS, Maire Président de séance

01.10

RAPPORTEUR : Madame Dominique AUGÉY

Politique Publique : 01-GESTION DES RESSOURCES ET MOYENS

OBJET : CDC HABITAT - OPÉRATION BELLEVUE - CONSTRUCTION DE 11 LOGEMENTS LOCATIFS SOCIAUX (4 DE TYPE PRÊT LOCATIF AIDÉ D'INTÉGRATION, 7 DE TYPE PRÊT LOCATIF A USAGE SOCIAL) - EMPRUNT TOTAL DE 1 111 274 EUROS SOUSCRIT AUPRÈS DE LA CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS - DEMANDE DE GARANTIE DE LA VILLE A HAUTEUR DE 50 % - RECTIFICATION D'UNE ERREUR MATÉRIELLE DANS LA DÉLIBÉRATION N° DL.2025-292 DU 09 JUILLET 2025 - SUBSTITUTION DE "CDC HABITAT SOCIAL" PAR "CDC HABITAT"- Décision du Conseil

Etaient Présents :

Monsieur Jonathan AMIACH, Madame Laurence ANGELETTI, Madame Dominique AUGÉY, Madame Béatrice BENDELE, Monsieur Fathi BENJILALI, Madame Brigitte BILLOT, Madame Odile BONTHOUX, Monsieur Jacques BOUDON, Monsieur Pierre-Paul CALENDINI, Monsieur Rémi CAPEAU, Monsieur Pierre-Emmanuel CASANOVA, Monsieur Eric CHEVALIER, Madame Françoise COURANJOU, Madame Aliénor COUTIAUX-LACLADE, Madame Agnès DAURES, Madame Brigitte DEVESA, Monsieur Cyril DI MEO, Monsieur Laurent DILLINGER, Monsieur Jean-François DUBOST, Madame Frédérique DUMICHEL, Monsieur Marc FERAUD, Monsieur Jean-Christophe GRUVEL, Monsieur Sellam HADAOUI, Monsieur Emmanuel HENRY, Madame Claudie HUBERT, Madame Amandine JANER, Madame Sophie JOISSAINS, Monsieur Salah-Eddine KHOUIEL, Monsieur Philippe KLEIN, Madame Perrine MEGGIATO, Madame Arlette OLLIVIER, Monsieur Alain PARRA, Monsieur Marc PENA, Madame Anne-Laurence PETEL, Madame Josy PIGNATEL, Madame Laure SCANDOLERA, Madame Marie-Pierre SICARD - DESNUELLE, Monsieur Francis TAULAN, Madame Françoise TERME, Madame Solène TRIVIDIC, Monsieur Jean-Louis VINCENT, Madame Fabienne VINCENTI, Monsieur Michael ZAZOUN, Madame Karima ZERKANI-RAYNAL.

Excusés avec pouvoir donné conformément aux dispositions de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :

Monsieur Ravi ANDRE à Madame Perrine MEGGIATO, Monsieur Moussa BENKACI à Madame Brigitte BILLOT, Madame Kayané BIANCO à Monsieur Pierre-Emmanuel CASANOVA, Madame Sylvaine DI CARO ANTONUCCI à Madame Dominique AUGÉY, Monsieur Gilles DONATINI à Monsieur Eric CHEVALIER, Madame Stéphanie FERNANDEZ à Madame Fabienne VINCENTI, Madame Elisabeth HUARD à Madame Josy PIGNATEL, Madame Sophie MEYNET DE CACQUERAY à Monsieur Philippe KLEIN.

Excusés sans pouvoir :

Madame Joëlle CANUET, Monsieur Sylvain DIJON, Monsieur Pierre SPANO.

Secrétaire : Madame Aliénor COUTIAUX LACLADERE

Madame Dominique AUGÉY donne lecture du rapport ci-joint.

Mes Chers Collègues,

Par délibération n° DL.2025-292 du 09 juillet 2025, la Commune d'Aix-en-Provence a accordé sa garantie à hauteur de 50 % à la SA HLM CDC HABITAT SOCIAL pour un emprunt d'un montant total de 1 111 274 € souscrit auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations.

Suite à une erreur matérielle, il est nécessaire de substituer CDC HABITAT SOCIAL par CDC HABITAT.

Cet emprunt est destiné à financer la construction de 11 logements locatifs sociaux (4 PLAI 7 PLUS) au sein du programme immobilier mixte BELLEVUE de 42 logements situé 35 – 37 avenue Philippe Solari à Aix-en-Provence. L'opération est financée pour partie par un emprunt d'un montant total de 1 111 274 € (un million cent onze mille deux cent soixante-quatorze euros) constitué de quatre lignes de prêt, soit un PLAI de 236 913 € (deux cent trente-six mille neuf cent treize euros), un PLAI Foncier de 113 448 € (cent treize mille quatre cent quarante-huit euros), un PLUS de 210 031 € (deux cent dix mille trente et un euros), un PLUS Foncier de 550 882 € (cinq cent cinquante mille huit cent quatre-vingt-deux euros) que l'organisme a souscrit auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations par contrat n°170433.

A ce titre, CDC HABITAT sollicite pour cet emprunt la garantie de la Ville à hauteur de 50 %, soit un capital garanti de 555 637 € (cinq cent cinquante-cinq mille six cent trente- sept euros).

A titre d'information, en contrepartie de sa garantie, la Ville bénéficiera d'une réservation de logements qui permettra d'augmenter le contingent de logements attribués par la Ville.

Cette demande s'inscrit dans le cadre du dispositif simplifié de garantie des prêts destinés au financement des opérations de logement social mis en place par la Caisse des Dépôts et Consignations.

La garantie est demandée sur la base du contrat de prêt signé entre la banque et l'organisme, lequel fera partie intégrante de la délibération d'octroi. La signature du contrat par les garants n'est plus sollicitée.

En conséquence, je vous demande, Mes Chers Collègues, de bien vouloir décider :

- **RETIRER** la délibération n° DL.2025-292 du 09 juillet 2025 ;
- **APPROUVER** les conditions de la garantie d'emprunt au profit de CDC HABITAT ci-dessous décrites.

Vu le contrat de prêt n°170433 joint en annexe, signé entre CDC HABITAT et la Caisse des Dépôts et Consignations ;

Article 1 : La Commune d'Aix-en-Provence accorde sa garantie à hauteur de 50% pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 1 111 274 € (un million cent onze mille deux cent soixante-quatorze euros) souscrit par CDC HABITAT auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt

n°170433 constitué de quatre lignes de prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

Ce prêt est destiné à financer la construction de 11 logements locatifs sociaux (4 PLAI, 7 PLUS) au sein du programme immobilier mixte BELLEVUE de 42 logements situé 35 – 37 avenue Philippe Solari à Aix-en-Provence.

Les caractéristiques financières de chaque ligne du prêt figurent à l'article 9 dudit contrat de prêt.

Article 2 : La garantie de la Commune est accordée pour la durée totale du prêt (amortissement plus différé d'amortissement) et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par CDC HABITAT dont elle ne se serait pas acquittée à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre recommandée de la Caisse des Dépôts et Consignations, la Commune s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

La garantie de la Commune est accordée à hauteur de la somme en principal de 555 637 € (cinq cent cinquante-cinq mille six cent trente-sept euros) augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de prêt.

Il est précisé que, si la durée du différé d'amortissement retenue par CDC HABITAT est inférieure à vingt-quatre (24) mois, les intérêts courus pendant cette période sont exigibles au terme de celle-ci et si cette durée est égale ou supérieure à vingt-quatre (24) mois, les intérêts feront l'objet d'une capitalisation sauf si CDC HABITAT opte pour le paiement des intérêts de la période.

Article 3 : La Commune s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de celui-ci.

Article 4 : Est approuvée la convention de garantie d'emprunt ci-annexée entre la Commune et CDC HABITAT, laquelle n'est pas opposable à la Caisse de Dépôts et Consignations.

Article 5 : Le Conseil Municipal autorise Madame le Maire ou l'Elu délégué aux Finances à signer la convention de garantie d'emprunt et toutes les pièces relatives à cette garantie.

Présents et représentés	:	52
Présents	:	44
Abstentions	:	0
Non participation	:	0
Suffrages Exprimés	:	52
Pour	:	52
Contre	:	0

Ont voté contre : NÉANT

Se sont abstenus : NÉANT

N'ont pas pris part au vote : NÉANT

Ont signé Sophie JOISSAINS, Maire Président de séance

01.11

RAPPORTEUR : Madame Dominique AUGEY

Politique Publique : 01-GESTION DES RESSOURCES ET MOYENS

OBJET : L'ÉTOILE - MATERNITÉ CATHOLIQUE DE PROVENCE - RÉNOVATION DU BLOC OPÉRATOIRE - EMPRUNT DE 1 000 000 EUROS A SOUSCRIRE AUPRÈS DU CRÉDIT AGRICOLE ALPES PROVENCE - DEMANDE DE GARANTIE DE LA VILLE A HAUTEUR DE 50 %- Décision du Conseil

Etaient Présents :

Monsieur Jonathan AMIACH, Madame Laurence ANGELETTI, Madame Dominique AUGEY, Madame Béatrice BENDELE, Monsieur Fathi BENJILALI, Madame Brigitte BILLOT, Madame Odile BONTHOUX, Monsieur Jacques BOUDON, Monsieur Pierre-Paul CALENDINI, Monsieur Rémi CAPEAU, Monsieur Pierre-Emmanuel CASANOVA, Monsieur Eric CHEVALIER, Madame Françoise COURANJOU, Madame Aliénor COUTIAUX-LACLADERE, Madame Agnès DAURES, Madame Brigitte DEVESA, Monsieur Cyril DI MEO, Monsieur Laurent DILLINGER, Monsieur Jean-François DUBOST, Madame Frédérique DUMICHEL, Monsieur Marc FERAUD, Monsieur Jean-Christophe GRUVEL, Monsieur Sellam HADAOUI, Monsieur Emmanuel HENRY, Madame Claudie HUBERT, Madame Amandine JANER, Madame Sophie JOISSAINNS, Monsieur Salah-Eddine KHOUIEL, Monsieur Philippe KLEIN, Madame Perrine MEGGIATO, Madame Arlette OLLIVIER, Monsieur Alain PARRA, Monsieur Marc PENA, Madame Anne-Laurence PETEL, Madame Josy PIGNATEL, Madame Laure SCANDOLERA, Madame Marie-Pierre SICARD - DESNUELLE, Monsieur Francis TAULAN, Madame Françoise TERME, Madame Solène TRIVIDIC, Monsieur Jean-Louis VINCENT, Madame Fabienne VINCENTI, Monsieur Michael ZAZOUN, Madame Karima ZERKANI-RAYNAL.

Excusés avec pouvoir donné conformément aux dispositions de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :

Monsieur Ravi ANDRE à Madame Perrine MEGGIATO, Monsieur Moussa BENKACI à Madame Brigitte BILLOT, Madame Kayané BIANCO à Monsieur Pierre-Emmanuel CASANOVA, Madame Sylvaine DI CARO ANTONUCCI à Madame Dominique AUGEY, Monsieur Gilles DONATINI à Monsieur Eric CHEVALIER, Madame Stéphanie FERNANDEZ à Madame Fabienne VINCENTI, Madame Elisabeth HUARD à Madame Josy PIGNATEL, Madame Sophie MEYNET DE CACQUERAY à Monsieur Philippe KLEIN.

Excusés sans pouvoir :

Madame Joëlle CANUET, Monsieur Sylvain DIJON, Monsieur Pierre SPANO.

Secrétaire : Madame Aliénor COUTIAUX LACLADERE

Madame Dominique AUGEY donne lecture du rapport ci-joint.

Mes Chers Collègues,

L'ÉTOILE MATERNITÉ CATHOLIQUE DE PROVENCE a décidé la rénovation du bloc opératoire au sein de leur structure située 2530, route de Puyricard à Aix-en-Provence.

Ce projet nécessite la souscription d'un emprunt d'un montant de 1 000 000 € (un million d'euros) que l'organisme se propose de contracter auprès du Crédit Agricole Alpes Provence.

A ce titre, L'ÉTOILE MATERNITÉ CATHOLIQUE DE PROVENCE sollicite pour cet emprunt la garantie de la Ville à hauteur de 50%, soit un capital garanti de 500 000 € (cinq cent mille euros). Les 50 % restant à garantir sont sollicités auprès du Conseil Départemental 13.

En conséquence, je vous demande, Mes Chers Collègues, de bien vouloir décider :

Article 1 : La Commune d'Aix-en-Provence accorde sa garantie à hauteur de 50% pour le remboursement d'un prêt d'un montant de 1 000 000 € (un million d'euros) que L'ÉTOILE

MATERNITÉ CATHOLIQUE DE PROVENCE se propose de contracter auprès du Crédit Agricole Alpes Provence.

Ce prêt est destiné à financer la rénovation du bloc opératoire au sein de leur structure située 2530, route de Puyricard à Aix-en-Provence.

Article 2 : Les caractéristiques financières de ce prêt sont les suivantes : Montant : 1 000 000 Euros Durée totale : 17 ans Taux fixe : 4,50 %

Type d'amortissement : constant Périodicité des échéances : trimestrielle Frais de dossier : 0,2% soit 2 000 €

Indemnité de remboursement anticipé : 8% du capital remboursé par anticipation

Article 3 : La garantie de la Commune est accordée pour la durée totale du prêt (amortissement + différé d'amortissement de 24 mois) et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par L'ÉTOILE MATERNITÉ CATHOLIQUE DE PROVENCE dont elle ne se serait pas acquittée à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre recommandée du Crédit Agricole Alpes Provence la Commune s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

La garantie de la Commune est accordée à hauteur de la somme en principal de 500 000 € (cinq cent mille euros) augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de prêt.

Article 4 : La Commune d'Aix-en-Provence déclare que cette garantie est accordée en conformité avec les dispositions de la loi « Galland » comme prévu à l'article L.2252-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Article 5 : La Commune s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de celui-ci.

Article 6 : Est approuvée la convention de garantie d'emprunt ci-annexé entre la Commune et l'ÉTOILE MATERNITÉ CATHOLIQUE DE PROVENCE.

Article 7 : Le Conseil Municipal autorise Madame le Maire ou l'Elu délégué aux Finances à intervenir au contrat de prêt qui sera passé entre la Crédit Agricole Alpes Provence et L'ÉTOILE MATERNITÉ CATHOLIQUE DE PROVENCE et à signer toutes les pièces relatives à cette garantie.

Article 8 : La présente délibération de garantie deviendra caduque dans un délai de vingt- quatre mois à compter de la date de la délibération si aucun contrat de prêt relatif à l'opération décrite à l'article 1 ci-dessus n'est présenté à la signature de la Commune.

Présents et représentés	:	52
Présents	:	44
Abstentions	:	5
Non participation	:	0
Suffrages Exprimés	:	47
Pour	:	47
Contre	:	0

Ont voté contre : NÉANT

Se sont abstenus : Agnès DAURES, Cyril DI MEO, Emmanuel HENRY, Claudie HUBERT, Marc PENA.

N'ont pas pris part au vote : NÉANT

Ont signé Sophie JOISSAINS, Maire Président de séance

01.12

RAPPORTEUR : Madame Dominique AUGEY

Politique Publique : 01-GESTION DES RESSOURCES ET MOYENS

OBJET : L'ÉTOILE - MATERNITÉ CATHOLIQUE DE PROVENCE - CONSTRUCTION D'UN BÂTIMENT MODULAIRE - EMPRUNT DE 1 750 000 EUROS A SOUSCRIRE AUPRÈS DU CRÉDIT AGRICOLE ALPES PROVENCE - DEMANDE DE GARANTIE DE LA VILLE A HAUTEUR DE 50 %- Décision du Conseil

Etaient Présents :

Monsieur Jonathan AMIACH, Madame Laurence ANGELETTI, Madame Dominique AUGEY, Madame Béatrice BENDELE, Monsieur Fathi BENJILALI, Madame Brigitte BILLOT, Madame Odile BONTHOUX, Monsieur Jacques BOUDON, Monsieur Pierre-Paul CALENDINI, Monsieur Rémi CAPEAU, Monsieur Pierre-Emmanuel CASANOVA, Monsieur Eric CHEVALIER, Madame Françoise COURANJOU, Madame Aliénor COUTIAUX-LACLADERE, Madame Agnès DAURES, Madame Brigitte DEVESA, Monsieur Cyril DI MEO, Monsieur Laurent DILLINGER, Monsieur Jean-François DUBOST, Madame Frédérique DUMICHEL, Monsieur Marc FERAUD, Monsieur Jean-Christophe GRUVEL, Monsieur Sellam HADAQUI, Monsieur Emmanuel HENRY, Madame Clémence HUBERT, Madame Amandine JANER, Madame Sophie JOISSAINS, Monsieur Salah-Eddine KHOUIEL, Monsieur Philippe KLEIN, Madame Perrine MEGGIATO, Madame Arlette OLLIVIER, Monsieur Alain PARRA, Monsieur Marc PENA, Madame Anne-Laurence PETEL, Madame Josy PIGNATEL, Madame Laure SCANDOLERA, Madame Marie-Pierre SICARD - DESNUELLE, Monsieur Francis TAULAN, Madame Françoise TERME, Madame Solène TRIVIDIC, Monsieur Jean-Louis VINCENT, Madame Fabienne VINCENTI, Monsieur Michael ZAZOUN, Madame Karima ZERKANI-RAYNAL.

Excusés avec pouvoir donné conformément aux dispositions de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :

Monsieur Ravi ANDRE à Madame Perrine MEGGIATO, Monsieur Moussa BENKACI à Madame Brigitte BILLOT, Madame Kayané BIANCO à Monsieur Pierre-Emmanuel CASANOVA, Madame Sylvaine DI CARO ANTONUCCI à Madame Dominique AUGEY, Monsieur Gilles DONATINI à Monsieur Eric CHEVALIER, Madame Stéphanie FERNANDEZ à Madame Fabienne VINCENTI, Madame Elisabeth HUARD à Madame Josy PIGNATEL, Madame Sophie MEYNET DE CACQUERAY à Monsieur Philippe KLEIN.

Excusés sans pouvoir :

Madame Joëlle CANUET, Monsieur Sylvain DIJON, Monsieur Pierre SPANO.

Secrétaire : Madame Aliénor COUTIAUX LACLADERE

Madame Dominique AUGEY donne lecture du rapport ci-joint

Mes Chers Collègues,

L'ÉTOILE MATERNITÉ CATHOLIQUE DE PROVENCE a décidé la construction d'un bâtiment modulaire pour l'installation d'une nouvelle activité d'équipement d'imagerie en coupes au sein de leur structure située 2530, route de Puylricard à Aix-en-Provence.

L'opération nécessite la souscription d'un emprunt d'un montant de 1 750 000 € (un million sept cent cinquante mille euros) que l'organisme se propose de contracter auprès du Crédit Agricole

Alpes Provence.

A ce titre, L'ÉTOILE MATERNITÉ CATHOLIQUE DE PROVENCE sollicite pour cet emprunt la garantie de la Ville à hauteur de 50%, soit un capital garanti de 875 000 € (huit cent soixantequinze mille euros).

Les 50 % restant à garantir sont sollicités auprès du Conseil Départemental 13.

En conséquence, je vous demande, Mes Chers Collègues, de bien vouloir décider :

Article 1 : La Commune d'Aix-en-Provence accorde sa garantie à hauteur de 50% pour le remboursement d'un prêt d'un montant de 1 750 000 € (un million sept cent cinquante mille euros) que L'ÉTOILE MATERNITÉ CATHOLIQUE DE PROVENCE se propose de contracter auprès du Crédit Agricole Alpes Provence.

Ce prêt est destiné à financer la construction d'un bâtiment modulaire pour l'installation d'une nouvelle activité d'équipement d'imagerie en coupes au sein de leur structure située 2530, route de Puyricard à Aix-en-Provence.

Article 2 : Les caractéristiques financières de ce prêt sont les suivantes : Montant : 1 750 000 Euros Durée totale : 22 ans Taux fixe : 4,5 %

Type d'amortissement : constant Périodicité des échéances : trimestrielle Frais de dossier : 0,2% soit 3 500 €

Indemnité de remboursement anticipé : 8% du capital remboursé par anticipation

Article 3 : La garantie de la Commune est accordée pour la durée totale du prêt (amortissement + différé d'amortissement de 24 mois) et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par L'ÉTOILE MATERNITÉ CATHOLIQUE DE PROVENCE dont elle ne se serait pas acquittée à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre recommandée du Crédit Agricole Alpes Provence la Commune s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

La garantie de la Commune est accordée à hauteur de la somme en principal de 875 000 € (huit cent soixantequinze mille euros) augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de prêt.

Article 4 : La Commune d'Aix-en-Provence déclare que cette garantie est accordée en conformité avec les dispositions de la loi « Galland » comme prévu à l'article L.2252-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Article 5 : La Commune s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de celui-ci.

Article 6 : Est approuvée la convention de garantie d'emprunt ci-annexé entre la Commune et L'ÉTOILE MATERNITÉ CATHOLIQUE DE PROVENCE.

Article 7 : Le Conseil Municipal autorise Madame le Maire ou l'Elu délégué aux Finances à intervenir au contrat de prêt qui sera passé entre la Crédit Agricole Alpes Provence et L'ÉTOILE MATERNITÉ CATHOLIQUE DE PROVENCE et à signer toutes les pièces relatives à cette garantie.

Article 8 : La présente délibération de garantie deviendra caduque dans un délai de vingt- quatre mois à compter de la date de la délibération si aucun contrat de prêt relatif à l'opération décrite à l'article 1 ci-dessus n'est présenté à la signature de la Commune.

Présents et représentés	:	52
Présents	:	44
Abstentions	:	5
Non participation	:	0
Suffrages Exprimés	:	47
Pour	:	47
Contre	:	0

Ont voté contre : NÉANT

Se sont abstenus : Agnès DAURES, Cyril DI MEO, Emmanuel HENRY, Claudie HUBERT, Marc PENA

N'ont pas pris part au vote : NÉANT

Ont signé Sophie JOISSAINS, Maire Président de séance

01.13

RAPPORTEUR : Madame Dominique AUGEY

Politique Publique : 01-GESTION DES RESSOURCES ET MOYENS

OBJET : L'ÉTOILE - MATERNITÉ CATHOLIQUE DE PROVENCE - CONSTRUCTION D'UN BÂTIMENT MODULAIRE - EMPRUNT DE 1 750 000 EUROS SOUSCRIT AUPRÈS DE LA BANQUE POSTALE - DEMANDE DE GARANTIE DE LA VILLE A HAUTEUR DE 50 % - Décision du Conseil

Etaient Présents :

Monsieur Jonathan AMIACH, Madame Laurence ANGELETTI, Madame Dominique AUGEY, Madame Béatrice BENDELE, Monsieur Fathi BENJILALI, Madame Brigitte BILLOT, Madame Odile BONTHOUX, Monsieur Jacques BOUDON, Monsieur Pierre-Paul CALENDINI, Monsieur Rémi CAPEAU, Monsieur Pierre-Emmanuel CASANOVA, Monsieur Eric CHEVALIER, Madame Françoise COURANJOU, Madame Aliénor COUTIAUX-LACLADERE, Madame Agnès DAURES, Madame Brigitte DEVESA, Monsieur Cyril DI MEO, Monsieur Laurent DILLINGER, Monsieur Jean-François DUBOST, Madame Frédérique DUMICHEL, Monsieur Marc FERAUD, Monsieur Jean-Christophe GRUVEL, Monsieur Sellam HADAOUI, Monsieur Emmanuel HENRY, Madame Claudie HUBERT, Madame Amandine JANER, Madame Sophie JOISSAINS, Monsieur Salah-Eddine KHOUIEL, Monsieur Philippe KLEIN, Madame Perrine MEGGIATO, Madame Arlette OLLIVIER, Monsieur Alain PARRA, Monsieur Marc PENA, Madame Anne-Laurence PETEL, Madame Josy PIGNATEL, Madame Laure SCANDOLERA, Madame Marie-Pierre SICARD - DESNUELLE, Monsieur Francis TAULAN, Madame Françoise TERME, Madame Solène TRIVIDIC, Monsieur Jean-Louis VINCENT, Madame Fabienne VINCENTI, Monsieur Michael ZAZOUN, Madame Karima ZERKANI-RAYNAL.

Excusés avec pouvoir donné conformément aux dispositions de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :

Monsieur Ravi ANDRE à Madame Perrine MEGGIATO, Monsieur Moussa BENKACI à Madame Brigitte BILLOT, Madame Kayané BIANCO à Monsieur Pierre-Emmanuel CASANOVA, Madame Sylvaine DI CARO ANTONUCCI à Madame Dominique AUGEY, Monsieur Gilles DONATINI à Monsieur Eric CHEVALIER, Madame Stéphanie FERNANDEZ à Madame Fabienne VINCENTI, Madame Elisabeth HUARD à Madame Josy PIGNATEL, Madame Sophie MEYNET DE CACQUERAY à Monsieur Philippe KLEIN.

Excusés sans pouvoir :

Madame Joëlle CANUET, Monsieur Sylvain DIJON, Monsieur Pierre SPANO.

Secrétaire : Madame Aliénor COUTIAUX LACLADERE

Madame Dominique AUGEY donne lecture du rapport ci-joint

Mes Chers Collègues,

L'ÉTOILE MATERNITÉ CATHOLIQUE DE PROVENCE a décidé la construction d'un bâtiment modulaire pour l'installation d'une nouvelle activité d'équipement d'imagerie en coupes au sein de leur structure situé 2530, route de Puyricard à Aix-en-Provence.

L'opération est financée pour partie par un emprunt d'un montant de 1 750 000 € (un million sept cent cinquante mille euros) que l'organisme a souscrit auprès de la Banque Postale par contrat n°LBP-00021282.

A ce titre, L'ÉTOILE MATERNITÉ CATHOLIQUE DE PROVENCE sollicite pour cet emprunt la garantie de la Ville à hauteur de 50%, soit un capital garanti de 875 000 € (huit cent soixantequinze mille euros).

Les 50 % restant à garantir sont sollicités auprès du Conseil Départemental 13. La garantie est demandée sur la base du contrat de prêt signé entre la banque et l'organisme, lequel fera partie intégrante de la délibération d'octroi. La signature du contrat par les garants n'est plus sollicitée.

En conséquence, je vous demande, Mes Chers Collègues, de bien vouloir décider :

Vu le contrat de prêt n°LBP-00021282 joint en annexe, signé entre L'ÉTOILE MATERNITÉ CATHOLIQUE DE PROVENCE et la Banque Postale;

Article 1 : La Commune d'Aix-en-Provence accorde sa garantie à hauteur de 50% pour le remboursement d'un prêt d'un montant de 1 750 000 € (un million sept cent cinquante mille euros) souscrit par L'ÉTOILE MATERNITÉ CATHOLIQUE DE PROVENCE auprès de la Banque Postale, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n°LBP-00021282.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

Ce prêt est destiné à financer la construction d'un bâtiment modulaire pour l'installation d'une nouvelle activité d'équipement d'imagerie en coupes au sein de leur structure situé 2530, route de Puyricard à Aix-en-Provence.

Les caractéristiques financières du prêt figurent en page 1 et 2 dudit contrat de prêt.

Article 2 : La garantie de la Commune est accordée pour la durée totale du prêt (amortissement plus phase de mobilisation de 12 mois) et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par L'ÉTOILE MATERNITÉ CATHOLIQUE DE PROVENCE, intérêts, intérêts de retard, commissions, indemnités, frais et accessoires, dont elle ne se serait pas acquittée à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre recommandée de la Banque Postale, la Commune s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

La garantie de la Commune est accordée à hauteur de la somme en principal de 875 000 € (huit cent soixantequinze mille euros) augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de prêt.

Article 3 : La Commune d'Aix-en-Provence déclare que cette garantie est accordée en conformité avec les dispositions de la loi « Galland » comme prévu à l'article L.2252-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Article 4 : La Commune s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de celui-ci.

Article 5 : Est approuvée la convention de garantie d'emprunt ci-annexée entre la Commune et L'ÉTOILE MATERNITÉ CATHOLIQUE DE PROVENCE, laquelle n'est pas opposable à la Banque Postale.

Article 6 : Le Conseil Municipal autorise Madame le Maire ou l'Élu délégué aux Finances à signer la convention de garantie d'emprunt et toutes les pièces relatives à cette garantie.

Présents et représentés	:	52
Présents	:	44
Abstentions	:	5
Non participation	:	0
Suffrages Exprimés	:	47
Pour	:	47
Contre	:	0

Ont voté contre : NÉANT

Se sont abstenus : Agnès DAURES, Cyril DI MEO, Emmanuel HENRY, Claudie HUBERT, Marc PENA

N'ont pas pris part au vote : NÉANT

Ont signé Sophie JOISSAINS, Maire Président de séance

MME LE MAIRE – Dominique, tu as la parole. Dominique

MME AUGEY – Oui, merci Madame le Maire. Donc délibération 01.06. Il s'agit des ouvertures aux virements de crédit. Ce sont des décisions modificatives du BP que nous avons voté en février 2025. Depuis février 2025, évidemment, il y a un certain nombre de choses qui se sont produites, et il est normal de pouvoir donc les enregistrer dans ce tableau qui vous a été communiqué, et qui enregistre donc des décisions modificatives au BP.

Dans ces décisions modificatives, il y a un chiffre d'une valeur très importante, vous l'avez sans doute remarqué, nous n'en n'avions pas connaissance en février 2025, et donc nous le rajoutons aujourd'hui. Ce chiffre très important est un chiffre de pratiquement 14 millions d'euros, exactement 13 377 000 €, et il concerne la délégation publique du réseau de chaleur. Vous vous souvenez que le réseau de chaleur a été géré initialement pendant quelques années par la Métropole, et puis que désormais, il est dans notre escarcelle. Lorsqu'il était dans la Métropole, un certain nombre d'avenants, c'est-à-dire de prolongations, ont été passées. Pendant ces années de prolongation, un certain nombre d'investissements ont été faits, ce qui est logique, et ces investissements, évidemment, n'ont pas eu le temps d'être totalement amortis. Donc un calcul a été fait pour chiffrer les investissements non encore amortis lors de la fin de cette délégation de service public. Le chiffrage est donc de 13 377 000 €. Qu'est-ce que cela veut dire ? Ça veut dire que le délégataire sortant doit être remboursé des amortissements qu'il n'a pas pu effectuer. Ici, le délégataire rentrant est le même délégataire que le délégataire sortant. Le délégataire rentrant évidemment lui prend en charge ces 13 377 000 €. On aurait pu imaginer que l'opération se fasse donc entre la poche du sortant et la poche du rentrant puisque c'est la même personne, mais la comptabilité publique, eh bien, demande que cette opération soit clairement identifiée.

Donc dans les comptes de la Ville, il y a donc l'amortissement à rembourser au sortant, et c'est la Ville qui effectue ce remboursement, et le rentrant, lui-même, verse à la Ville le montant des amortissements. C'est donc totalement neutre financièrement pour nous. 13 377 000 € d'un côté, 13 377 000 € de l'autre.

Mais au moins cette inscription permet de garder la mémoire de cet événement et de la clôture de la délégation de service public.

Il y a un deuxième montant important aussi dans ce tableau. Ce deuxième montant est un montant de pratiquement 1,4 million d'euros. Ce montant porte le joli nom de DILICO - toujours cette poésie incroyable qu'on retrouve dans l'administration - cela veut dire Dispositif de Lissage Conjoncturel. C'est donc, dit moins poétiquement, le prélèvement que l'État fait sur les comptes de la Ville pour l'aider à rembourser ses dettes. Donc initialement, nous avions été informés que pour verser ces 1,4 million d'euros, eh bien ce serait un prélèvement à la source fait par l'État sur ce qu'il nous verse chaque année pour notre fonctionnement. Et puis l'État a changé d'avis. Ne me demandez pas pourquoi. Mais le montant reste le même, mais le processus de versement est désormais différent. Donc au lieu d'être prélevé à la source, nous allons effectuer un versement de 1,4 million. Nous ne sommes pas plus riches par ailleurs. Donc là aussi, c'est neutre. C'est simplement un changement d'écriture.

On a la même chose pour un troisième montant, puis je m'arrêterai là pour ne pas décrire tout le tableau, mais il y a un troisième montant qui est un montant de pratiquement 800 000 € qui lui aussi est lié à un changement d'écriture comptable, avec des versements que nous faisons, des mouvements financiers qui sont entre nous et la Métropole dans le cadre de notre Convention de gestion. Et donc nous avions avec la Métropole enregistré des montants en dépenses nettes des recettes. On nous demande cette fois-ci de modifier le mode d'enregistrement et d'enregistrer à la fois les recettes brutes et les dépenses brutes. Donc il ne se passe rien non plus en termes d'activité, je dirais de la Ville, ce sont des changements d'écriture comptable.

Donc voilà pour les 3 principales, les autres sont de montants plus modestes, donc je passe et répondrai éventuellement à vos questions si cela vous intéresse.

Je passe à la délibération 01.07. Cette fois-ci, c'est une délibération que nous passons chaque année, ce sont les admissions en non-valeur. Donc qu'est-ce que cela veut dire ? Nous avons une convention de partenariat entre la Ville et la Direction Générale des Finances Publiques. Dans cette convention de partenariat, il est indiqué que nous nous engageons à provisionner comptablement nos créances douteuses et nos créances irrecouvrables. Il y a deux lignes comptables qui sont prévues pour cela, le compte 6541 et le compte 6542. On dispatche entre ces deux lignes les créances douteuses et les créances irrecouvrables. Si j'additionne le tout, on en a pour 180 000 €, ce qui est historiquement, je dirais, sur les 10 dernières années, le montant moyen des admissions en non-valeur, c'est-à-dire ce qu'on a du mal à récupérer.

Je voulais vous préciser comment les choses se passent. Eh bien, il y a une chronologie des actes pour essayer de récupérer ces types de recettes. Donc émission d'un titre de recette. Si dans les 30 jours, le titre de recette n'est pas encaissé et payé par celui qui le doit, il y a l'envoi d'une lettre, qui est une lettre de relance. Si les 30 jours après cette lettre de relance, rien, pas de versement n'est effectué, ensuite, eh bien se déclenche selon la nature, le montant, la personne qui doit l'argent, un certain nombre d'actes de recouvrement, qui sont par exemple saisis à tiers détenteur auprès des employeurs, qui sont saisis à tiers détenteur auprès de la CAF, auprès d'un établissement bancaire, etc, etc. Si tout ça ne donne rien, eh bien on finit par établir une liste donc de créances difficilement recouvrables ou non recouvrables. Il y a coordination avec le payeur, avec Monsieur BLAZY, qui est ici aussi dans notre salle. On se met donc d'accord sur les montants, et on les enregistre. Vous avez lié avec la délibération la liste nominative des créances irrecouvrables. La plus grosse partie provient de l'espace public pour à peu près 100 000 €. Ça a l'air d'être un montant important, mais sachez que c'est un montant tout à fait minime puisque la régie de l'espace public est une régie qui encaisse généralement plus de 5 millions d'euros. Donc cela veut dire que l'espace public est lui aussi fort bien, fort bien géré, et que les incidents sont donc rares. Je regarde mon voisin Michael ZAZOUN qui y veille. Donc voilà pour ces sommes en non-valeurs.

Délibération 01.08, alors c'est une délibération que nous devons passer, ça s'est déjà d'ailleurs déjà produit. Elle ne nous concerne pas directement, elle concerne d'autres villes, et elle concerne des

transferts d'équipements ou de compétences entre ces autres villes et la Métropole. La règle est que toutes les opérations de transfert doivent être présentées dans les Conseils Municipaux de la totalité des villes appartenant à la Métropole. Que d'autre part, ces Conseils Municipaux doivent voter et qu'il faut qu'il y ait au 2/3 des villes appartenant à la Métropole qui votent favorablement au transfert.

Donc pour vous dire de quoi il s'agit, il s'agit de la ville d'Aubagne, qui souhaite avoir le transfert d'un équipement qui s'appelle l'Atelier Thérèse NEVEU. Thérèse NEVEU est une santonnier emblématique de cette profession et la ville d'Aubagne souhaite récupérer la gestion de cet Atelier, dont l'objectif est la mise en valeur de la filière argile.

À Fos-sur-Mer, demande de transfert d'équipement aussi. Cette fois-ci, c'est le stade d'honneur du complexe sportif Parsemain.

À Saint-Chamas, deux demandes, le transfert du Port Notre-Dame, cette fois-ci de Saint-Chamas vers la Métropole, et dans l'autre sens le transfert de la compétence promotion tourisme de la Métropole vers Saint-Chamas. À noter que Saint Chamas en 2024 a reçu la dénomination commune touristique, ce qui lui permet de demander ce transfert.

Dernier transfert Port-Saint-Louis-du-Rhône, cette fois-ci Port-Saint-Louis-du-Rhône souhaite transférer sa voirie à la Métropole. Vous avez le détail des montants qui sont liés à ces opérations-là.

Délibération 01.09, cette fois-ci, comme nous le faisons régulièrement, nous sollicitons des financements de la part de nos partenaires financiers. Ici, il s'agit du Fonds vert. Ce Fonds vert est éligible pour la rénovation et la réhabilitation de logements sociaux. Nous avons 3 opérations qui sont éligibles au Fonds vert : 2 logements à Puylricard, un petit immeuble à Saint Mitre, et un centre d'hébergement pour femmes victimes de violences dans les hauts d'Aix. Nous pouvons solliciter le Fonds vert à hauteur de 164 000 €. Et j'espère que nous serons suivis dans cette demande.

Délibération 01.10, cette fois-ci, c'est une correction d'erreurs d'enregistrement. Nous avons déjà voté cette garantie d'emprunt. Cette garantie d'emprunt concerne la société CDC Habitat. Dans la délibération passée, nous avions enregistré CDC Habitat Social. Or c'est aussi une société qui existe. Il nous faut donc repasser cette délibération pour qu'elle soit correcte.

Délibérations 01.11, 01.12, 01.13, elles concernent toutes les 3 une garantie d'emprunt pour la Maternité de l'Étoile. Alors quelques mots spécifiques sur cette garantie d'emprunt. La Maternité de l'Étoile souhaite étendre ses activités, plus qu'elle ne le fait aujourd'hui au traitement, je dirais, des maladies de la femme. Et ça relève une connotation particulière ce mois-ci puisque, évidemment, c'est le mois octobre rose, donc le mois du cancer du sein. Nous sommes quelques-unes ici dans cette Assemblée à être passées par ce chemin-là. Nous sommes guéries aujourd'hui ou en rémission en tout cas, et donc c'est important de dire et de rappeler, et il est bien que ce mois existe, que la prévention est extrêmement importante. Le cancer du sein, c'est le premier cancer de la femme. Aujourd'hui, il y a 62 000 nouveaux cas par an. Aujourd'hui, il y a plus de 900 000 femmes qui sont atteintes d'un cancer du sein. Il touche les femmes de plus de 50 ans pour la plupart d'entre elles, l'âge médian est de 64 ans aujourd'hui. La bonne nouvelle, c'est que, eh bien, grâce au dépistage précoce, 90 % des cancers du sein arrivent à être guéris et à avoir une rémission à 10 ans. Néanmoins, il y a quand même 10 % des femmes aujourd'hui qui sont touchées par le cancer du sein. Donc c'est important qu'il y ait une offre supplémentaire sur Aix-en-Provence de radiologie. C'est ce que propose la Clinique de l'Étoile et un bloc opératoire supplémentaire pour pouvoir traiter, et bien, les femmes dont le dépistage aurait mis en avant malheureusement un début de maladie.

Donc nous avons regardé avec grand soin évidemment cette demande d'emprunt. C'est avec vraiment engagement que la Ville va garantir 50 %, en tout cas vous propose de garantir 50 % de cet emprunt. Le solde des 50 % restants sont eux-mêmes garantis par le CD13. Voilà, on a aussi regardé et vérifié évidemment quand même la santé économique de l'Étoile pour être certain que cette garantie d'emprunt était sérieuse et raisonnable.

Voilà, j'espère que vous voterez tous cette garantie d'emprunt.

Nous avions déjà accordé une garantie d'emprunt en 2006 d'ailleurs à la Clinique de l'Étoile et la Ville est très proche aussi du monde médical puisque nous avons aussi garanti des emprunts à l'hôpital par

exemple. Et évidemment, je rappelle la subvention qui a été souhaitée par Madame le Maire et votée, 1,5 millions d'euros, pour la rénovation évidemment des urgences de l'hôpital.

Voilà, je crois que j'en ai terminé avec mes délibérations. Oui c'est ça.

MME LE MAIRE – Merci beaucoup Dominique pour toutes ces explications précises, minutieuses et rigoureuses. Y a-t-il des observations ou des questions ? Clémence HUBERT.

MME HUBERT – Moi c'est sur la Clinique de l'Étoile. Bon naturellement, on est tout à fait conscient, de la nécessité d'une offre de soins plus importante. Bon, bien que notre faveur va au public, quand même, l'Étoile est un établissement privé. C'est un emprunt qui est important, puisqu'il y a 1,7 million divisé en deux délibérations. Je pense que c'est le même emprunt, et 1 million. Alors vous avez parlé de la santé financière de l'Étoile. Moi je suis allée un petit peu vérifier et ça ne me paraît pas aussi optimiste que ce que vous dites. Il semble que la Clinique de l'Étoile ait quand même des difficultés, qui sont des coûts de fonctionnement qui sont importants avec une baisse de la natalité, qui ne frappe naturellement pas qu'Aix-en-Provence. Et on a un budget qui n'est pas à l'équilibre. Il y a un déficit de 445 000 € actuellement avec un plan de retour. Donc bon, ce qu'il faut savoir c'est qu'en garantissant cet emprunt, naturellement si la Clinique de l'Étoile vient à ne pas pouvoir faire face à cet emprunt, c'est la commune d'Aix-en-Provence qui va devoir le prendre en charge. Donc je m'interroge quand même sur cette garantie d'emprunt, sans mettre en cause naturellement la nécessité d'ouvrir des structures supplémentaires qui pourraient être aussi ouvertes par l'hôpital public auquel nous sommes attachés. Merci.

MME LE MAIRE – Anne-Laurence PETEL, et après tu répondras sur l'ensemble.

MME PETEL – Oui, juste pour rebondir sur ce que vient de dire Clémence HUBERT. En effet, la Clinique de l'Étoile, comme c'est une maternité, donc comme toutes les maternités, elle fait face à la baisse démographique. Moi, quand j'étais députée, j'étais intervenue parce que l'ancien directeur, donc là, on est à une nouvelle directrice depuis quelques mois, et pendant le COVID, vous aviez un directeur qui avait contracté un PGE de 1 million d'euros. Les difficultés viennent aussi du remboursement de ce PGE, qu'ils ont les plus grandes difficultés à rembourser, alors peut-être l'ont-ils fait depuis, mais la réalité, c'est qu'il y a une vraie stratégie - alors peut-être que Marie-Pierre, toi qui es de la partie médicale, tu expliqueras un petit peu mieux que moi - Mais la réalité d'une maternité qui fait moins de naissances, c'est de pouvoir ouvrir à autre chose que de la maternité et de faire de la médecine générale ou de la médecine de spécialité, mais en tout cas d'aller se diversifier. Et les investissements, ce que moi j'ai compris de leur stratégie, ils sont importants pour justement aller capter un équilibre financier au travers d'une diversification de leur activité, voilà. Donc ces investissements, ils ne sont pas seulement à blanc et ce n'est pas seulement des dépenses, mais ces investissements vont générer des recettes.

MME LE MAIRE – Bien sûr, l'imagerie médicale est génératrice de recettes. D'autres questions ou d'observations ? Dominique.

MME AUGÉY – Oui, oui, oui, merci. Oui, en effet, la Ville a regardé les résultats financiers de la Clinique de l'Étoile, et en effet, la Clinique de l'Étoile a des difficultés financières. Et je dois avouer que l'explication de Madame PETEL, eh bien, c'est exactement ça. En effet, la Clinique de l'Étoile va aller vers de nouvelles activités, on en a parlé tout à l'heure, plutôt centrées autour des maladies de la femme. Et c'est ce changement d'activités qui génère un modèle économique nouveau, qui permet donc d'anticiper et de valoriser le remboursement de l'emprunt.

Je rappelle aussi que cet emprunt, si nous le portons, nous ne le portons pas tout seul. Nous le portons aussi avec le Conseil Départemental qui a fait la même analyse que nous, qui est qu'il y a un besoin, un besoin sur le territoire d'une offre plus importante.

La capacité de radiologie de la Clinique de l'Étoile augmentera de 50 % avec ces matériaux de radiologie nouveaux, et l'activité du bloc, dans les mêmes proportions, 50 % aussi. Ce qu'il faut savoir, c'est que

les délais, même dans une ville comme Aix qui a quand même des grands acteurs de santé très dynamiques, les délais quand même restent parfois importants pour pouvoir intervenir sur des maladies de ce type-là. Et donc cette offre nouvelle permettra de réduire ces délais et d'avoir un interlocuteur supplémentaire pour pouvoir assurer ces types de traitement.

Donc en effet, une situation financière qui sera redressée grâce à ce changement stratégique. Ce changement stratégique, ce qu'il faut savoir, c'est qu'il a été autorisé et sécurisé par l'ARS aussi, qui a donc donné l'autorisation de ces équipements supplémentaires en observant les besoins j'allais dire du marché, même si l'expression n'est pas la bonne dans ce cas-là, et que donc tous, les acteurs quand même culturels, tous les acteurs de santé ont cette même vision, donc d'un besoin important qui pourra être comblé, et donc qui génère des ressources suffisantes pour faire appel, pour répondre, rembourser les dettes. Voilà.

MME LE MAIRE - Marie-Pierre souhaite dire un mot.

MME SICARD DESNUELLE - Alors la Clinique de l'Étoile, c'est quand même un atout pour notre Ville. La Clinique de l'Étoile assure la moitié des accouchements, c'est-à-dire qu'elle fait autant d'accouchement que la Maternité Aix Pertuis. Si nous n'avons pas cette maternité, nous ne sommes pas en capacité pour les femmes d'Aix-en-Provence de pouvoir accoucher sur Aix-en-Provence. Ça a été dit, il y a une baisse de la natalité en France. Le deuxième élément, c'est que, au niveau de l'État, les remboursements pour les accouchements sont les mêmes qu'il y a 10 ans. Donc il y a eu énormément de réunions à la Clinique de l'Étoile où j'ai le plaisir d'assister avec l'ARS, avec le Conseil Départemental, avec le nouveau Directeur de la Clinique de l'Étoile, Hugues STOECKEL, qui est quelqu'un de remarquable, et la décision a été prise justement, comme il a été dit, d'augmenter l'activité. Un nouveau bâtiment va être construit pour que justement l'IRM puisse être là. C'est passé en Commission d'urbanisme l'autre jour Madame le Maire, et finalement c'est un très beau dossier pour notre Ville. Et je pense que Madame le Maire, l'accompagnement financier que fait la Ville est un honneur pour notre Ville pour accompagner l'Étoile. Merci Madame le Maire.

MME LE MAIRE – Merci Marie-Pierre. Philippe.

M. KLEIN – Oui, je viens en complément parce que je suis favorable et nous sommes favorables bien évidemment à ce soutien pour cette activité, qui est absolument indispensable à notre Ville. Je crois avoir retenu que le nombre de naissances depuis la création de l'Étoile, c'est 120 000 naissances, c'est-à-dire pratiquement la population d'Aix-en-Provence qui est née à l'Étoile, l'équivalent, donc c'est un élément intrinsèque à la Ville, qui fait partie de la Ville, et il faut le soutenir.

Par contre, le spécialiste en garantie vous dira, et j'espère que cette garantie, compte tenu de la fragilité économique, elle est aussi assise sur une garantie donnée par la Clinique à titre immobilier, parce que cette valeur immobilière, elle est bien évidemment extrêmement importante compte tenu de la situation de la Clinique de l'Étoile. Et s'il y a une garantie immobilière, comme je le pense, aucun problème, parce qu'on vient en deuxième rang de la garantie, et donc on a plus un soutien moral vis-à-vis de l'octroi du prêt qu'autre chose. Par contre, si on n'avait pas la garantie immobilière parce qu'il y aurait une distorsion entre celui qui est l'exploitant et celui qui est le propriétaire foncier, ça pourrait poser véritablement effectivement un problème, comme le soulignait Maître HUBERT tout à l'heure. Donc, mais juste peut-être une précision là-dessus, je considère à priori que ça devrait être le cas.

MME LE MAIRE – C'est la banque qui a la garantie immobilière. Enfin, je pense que c'est vraiment un fleuron de notre Ville. Il y a des problèmes de natalité que personne n'ignore dans notre pays. Et aujourd'hui, cette Maternité de l'Étoile qui a vu d'ailleurs naître le premier bébé de France le 1^{er} janvier, une petite Ava paraît-il ? Eh bien, on a tous à cœur de l'aider, c'est même un honneur pour nous. Voilà, merci.

MME DAUGEY – Et peut-être pour la poésie aussi, signaler que Perrine MEGGIATO est grand-mère d'une petite fille qui est née à l'Etoile il y a deux jours.

MME LE MAIRE – Félicitations !

[Applaudissements]

MME LE MAIRE – Marc, c'est la dernière intervention.

M. PENA – Oui, d'abord, une considération générale, ça dépasse ce Conseil. Dans les débats actuels nationaux, évidemment, qui sont liés à l'urgence budgétaire, etc., et un certain nombre de sujets sortent. Le sujet de la démographie et de la natalité pour notre pays est capital et il est largement laissé en jachère aujourd'hui. Et je pense qu'il y avait un article très intéressant dans *Le Monde*, demain, les sociétés, les Nations qui compteront, si je puis dire, ce sont aussi des Nations qui auront une vitalité de ce côté-là, et c'est assez inquiétant, mais c'est un mouvement un peu général en Europe. La France y échappait, vous le savez, à un moment donné, malheureusement, maintenant elle est tombée là-dedans pour des raisons notamment, pas uniquement, les modes de vie changent, ça c'est une chose, mais d'accompagnement et d'équipement en matière de natalité qui sont plus là. Donc c'est la transition. L'Étoile est un établissement essentiel pour Aix-en-Provence. Effectivement, je rejoins Marie-Pierre, absolument essentiel. Tout le monde, enfin, tous ceux qui ont des enfants ici, leurs enfants sont peut-être nés à l'Étoile, c'est le cas des trois miens. Et c'est remarquable, c'est-à-dire que je trouve que l'accueil, l'accompagnement, la manière dont les choses sont prises sont vraiment remarquables. Donc, je tiens à le dire. La troisième chose, la troisième chose, ça a été dit d'ailleurs par Dominique, d'une certaine manière, évidemment, là aussi, c'est une évolution générale, et notamment à Aix, il y aura de plus en plus besoin de santé publique, publique au sens large du terme. Il y a de plus en plus de besoins de santé, on le sait. Et dans une population aussi, là, c'est le contraire de l'Étoile qui vieillit aussi, et regardez Axium, Axium s'est développé. C'est un peu comme quand on construit une route pour désengorger, on l'a fait, mais elle est vite engorgée parce qu'en fait derrière, il y a encore plus de besoins, et donc il faut en tenir compte parce que je pense que, tu parlais Marie-Pierre du permis pour construire, je pense que à l'Étoile par rapport à Axium qui fait un nouveau parking, mais qui est enserré dans l'environnement qui est le sien, à l'Étoile, il y a beaucoup plus de possibilités de parking et d'arrivées plus faciles. Ça ne plaira peut-être pas à la tranquillité des citoyens de Puyricard, mais c'est important. Et donc de ce côté-là, je pense qu'effectivement c'est un pôle médical, je rejoins Anne-Laurence PETEL qui peut se se développer en ce sens. Voilà.

MME LE MAIRE – Merci Marc. Je vous propose de passer au vote à présent.

01.06 : Contre ? Abstention ?

01.07 : Contre ? Abstention ?

01.08 : Contre ? Abstention ?

01.09 : Contre ? Abstention ?

01.10 : Contre ? Abstention ?

01.11 : Contre ? Abstention ?

01.12 : Contre ? Abstention ?

01.13 : Contre ? Abstention ?

01.14

RAPPORTEUR : Monsieur Jean-Louis VINCENT

Politique Publique : 01-GESTION DES RESSOURCES ET MOYENS

OBJET : ACCORD-CADRE DE TRAVAUX EN GÉNIE ÉLECTRIQUE ET CIVIL EN ÉCLAIRAGE PUBLIC (2 LOTS) - AUTORISATION DE SIGNATURE DES ACCORDS-CADRES.- Décision du Conseil

Etaient Présents :

Monsieur Jonathan AMIACH, Madame Laurence ANGELETTI, Madame Dominique AUGEY, Madame Béatrice BENDELE, Monsieur Fathi BENJILALI, Madame Brigitte BILLOT, Madame Odile BONTHOUX, Monsieur Jacques BOUDON, Monsieur Pierre-Paul CALENDINI, Monsieur Rémi CAPEAU, Monsieur Pierre-Emmanuel CASANOVA, Monsieur Eric CHEVALIER, Madame Françoise COURANJOU, Madame Aliénor COUTIAUX-LACLADERE, Madame Agnès DAURES, Madame Brigitte DEVESA, Monsieur Cyril DI MEO, Monsieur Laurent DILLINGER, Monsieur Jean-François DUBOST, Madame Frédérique DUMICHEL, Monsieur Marc FERAUD, Monsieur Jean-Christophe GRUVEL, Monsieur Sellam HADAQUI, Monsieur Emmanuel HENRY, Madame Claudie HUBERT, Madame Amandine JANER, Madame Sophie JOISSAINS, Monsieur Salah-Eddine KHOUIEL, Monsieur Philippe KLEIN, Madame Perrine MEGGIATO, Monsieur Alain PARRA, Monsieur Marc PENA, Madame Anne-Laurence PETEL, Madame Josy PIGNATEL, Madame Laure SCANDOLERA, Madame Marie-Pierre SICARD - DESNUELLE, Monsieur Francis TAULAN, Madame Françoise TERME, Madame Solène TRIVIDIC, Monsieur Jean-Louis VINCENT, Madame Fabienne VINCENTI, Monsieur Michael ZAZOUN, Madame Karima ZERKANI-RAYNAL.

Excusés avec pouvoir donné conformément aux dispositions de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :

Monsieur Ravi ANDRE à Madame Perrine MEGGIATO, Monsieur Moussa BENKACI à Madame Brigitte BILLOT, Madame Kayané BIANCO à Monsieur Pierre-Emmanuel CASANOVA, Madame Sylvaine DI CARO ANTONUCCI à Madame Dominique AUGEY, Monsieur Gilles DONATINI à Monsieur Eric CHEVALIER, Madame Stéphanie FERNANDEZ à Madame Fabienne VINCENTI, Madame Elisabeth HUARD à Madame Josy PIGNATEL, Madame Sophie MEYNET DE CACQUERAY à Monsieur Philippe KLEIN, Madame Arlette OLLIVIER à Madame Amandine JANER.

Excusés sans pouvoir :

Madame Joëlle CANUET, Monsieur Sylvain DIJON, Monsieur Pierre SPANO.

Secrétaire : Madame Aliénor COUTIAUX LACLADERE

Monsieur Jean-Louis VINCENT donne lecture du rapport ci-joint.

Mes Chers Collègues,

Le précédent accord cadre ayant pris fin, une nouvelle consultation a été lancée sous la forme d'un appel d'offres ouvert, le 27 juin 2025, avec une date limite de remise des offres fixée au 28 juillet 2025 à 12h00.

Les prestations consistent en l'entretien du patrimoine d'éclairage public, la sécurisation du mobilier après accident et la réalisation des projets d'aménagement neufs ou de requalification quel que soit le volume d'éclairage public.

Aussi, la consultation était décomposée en 2 lots :

- Lot 1 « TRAVAUX COURANTS SUR LE RESEAU D'ECLAIRAGE PUBLIC », constitutif d'un accord-cadre mono-attributaire à bons de commandes avec un montant minimum annuel de 500.000 €HT et un montant maximum annuel de 1.500.000 €HT ;
- Lot 2 « TRAVAUX DE CREATION ET DE MODERNISATION DU RESEAU D'ECLAIRAGE PUBLIC », constitutif d'un accord-cadre multi-attributaires (3 maximum),

faisant l'objet de marchés subséquents, (mise en concurrence des attributaires pour les différentes opérations de travaux), avec un montant maximum annuel de 3.000.000 € HT.

Chaque lot sera conclu pour une période initiale d'1 an, à compter du 1er janvier 2026 ou de sa date de notification si celle-ci est postérieure pour le lot 1, et à compter de la date de notification du contrat pour le lot 2, et pourra être reconduit tacitement 3 fois 1 an, sauf décision contraire du pouvoir adjudicateur.

Les critères de sélection des offres et leur pondération ont été fixés comme suit :

- 1- Prix des prestations : 60 %
- 2- Valeur technique : 30 %
- 3- Performance environnementale : 10 %

Cette consultation répond aux objectifs du schéma des achats socialement et écologiquement responsables de la Ville, adopté par le Conseil Municipal le 13 décembre 2023 :

D'une part, par la mise en œuvre d'une clause sociale d'insertion (axe 2 du schéma : « l'achat public au service de l'insertion professionnelle et de l'inclusion sociale ») :

-Pour le lot 1, le nombre d'heures a été fixé 150 heures minimum pour le lot 1.

-Pour le lot 2, le nombre d'heures sera déterminé au cas par cas, notamment au regard de l'objet, des montants et des délais d'exécution des marchés subséquents.

D'autre part, la mise en œuvre de considérations environnementales (axe 1 du schéma « l'achat public au service de la protection de l'environnement et de la santé ») à travers :

- Des dispositions contractuelles relatives aux recyclages et à l'organisation/suivi et valorisation des déchets, à la protection de la biodiversité par la limitation de la pollution lumineuse, aux économies d'énergie par l'utilisation de la technologie LED.
- L'intégration d'un critère de jugement des offres portant sur les mesures environnementales adoptées par le titulaire pour l'exécution du marché, (tel que par exemple, l'affichage des empreintes carbone des chantiers réalisés à la fin de chaque chantier, prise en compte de la fabrication des différents matériels jusqu'au recyclage de ceux-ci en y intégrant l'économie d'énergie réalisée, etc.).

Au regard du rapport d'analyse des offres présenté en séance le 15 septembre 2025, la Commission d'Appel d'Offres a décidé d'attribuer les lots aux candidats suivants : N° du lot	Désignation du lot	Attributaires
01	Travaux courant sur le réseau d'éclairage public.	Groupement GLE ELECTRICITE BERANGER/EIFFAGE
02	Travaux de création et de modernisation du réseau d'éclairage public.	- Groupement GLE ELECTRICITE BERANGER/ EIFFAGE ; - Groupement CEGELEC/ BOUYGUES ; - Société SPIE CITYNETWORKS.

En conséquence, Mes Chers Collègues, je vous demande de bien vouloir :

- **AUTORISER** Madame le Maire ou Monsieur l'Adjoint Délégué aux Marchés Publics à signer l'accord-cadre de travaux en génie électrique et civil en éclairage public et tous les documents s'y rapportant, dont les marchés subséquents, avec les sociétés précitées, ainsi que les éventuels avenants à l'accord-cadre ou aux marchés subséquents.

Présents et représentés	:	52
Présents	:	43
Abstentions	:	0
Non participation	:	0
Suffrages Exprimés	:	52
Pour	:	52
Contre	:	0

Ont voté contre : NÉANT

Se sont abstenus : NÉANT

N'ont pas pris part au vote : NÉANT

Ont signé Sophie JOISSAINS, Maire Président de séance

01.15

RAPPORTEUR : Monsieur Michael ZAZOUN

Politique Publique : 01-GESTION DES RESSOURCES ET MOYENS

OBJET : DÉGRÈVEMENT D'UN DROIT DE PLACE - MARCHÉ ALIMENTAIRE DES PLACES COMTALES- Décision du Conseil

Etaient Présents :

Monsieur Jonathan AMIACH, Madame Laurence ANGELETTI, Madame Dominique AUGÉY, Madame Béatrice BENDELE, Monsieur Fathi BENJILALI, Madame Brigitte BILLOT, Madame Odile BONTHOUX, Monsieur Jacques BOUDON, Monsieur Pierre-Paul CALENDINI, Monsieur Rémi CAPEAU, Monsieur Pierre-Emmanuel CASANOVA, Monsieur Eric CHEVALIER, Madame Françoise COURANJOU, Madame Aliénor COUTIAUX-LACLADERE, Madame Agnès DAURES, Madame Brigitte DEVESA, Monsieur Cyril DI MEO, Monsieur Laurent DILLINGER, Monsieur Jean-François DUBOST, Madame Frédérique DUMICHEL, Monsieur Marc FERAUD, Monsieur Jean-Christophe GRUVEL, Monsieur Sellam HADAOUI, Monsieur Emmanuel HENRY, Madame Claudie HUBERT, Madame Amandine JANER, Madame Sophie JOISSAINS, Monsieur Salah-Eddine KHOUIEL, Monsieur Philippe KLEIN, Madame Perrine MEGGIATO, Monsieur Alain PARRA, Monsieur Marc PENA, Madame Anne-Laurence PETEL, Madame Josy PIGNATEL, Madame Laure SCANDOLERA, Madame Marie-Pierre SICARD - DESNUELLE, Monsieur Francis TAULAN, Madame Françoise TERME, Madame Solène TRIVIDIC, Monsieur Jean-Louis VINCENT, Madame Fabienne VINCENTI, Monsieur Michael ZAZOUN, Madame Karima ZERKANI-RAYNAL.

Excusés avec pouvoir donné conformément aux dispositions de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :

Monsieur Ravi ANDRE à Madame Perrine MEGGIATO, Monsieur Moussa BENKACI à Madame Brigitte BILLOT, Madame Kayané BIANCO à Monsieur Pierre-Emmanuel CASANOVA, Madame Sylvaine DI CARO ANTONUCCI à Madame Dominique AUGÉY, Monsieur Gilles

DONATINI à Monsieur Eric CHEVALIER, Madame Stéphanie FERNANDEZ à Madame Fabienne VINCENTI, Madame Elisabeth HUARD à Madame Josy PIGNATEL, Madame Sophie MEYNET DE CACQUERAY à Monsieur Philippe KLEIN, Madame Arlette OLLIVIER à Madame Amandine JANER.

Excusés sans pouvoir :

Madame Joëlle CANUET, Monsieur Sylvain DIJON, Monsieur Pierre SPANO.

Secrétaire : Madame Aliénor COUTIAUX LACLADERE

Monsieur Michael ZAZOUN donne lecture du rapport ci-joint

Mes Chers Collègues,

Monsieur Badis BOULBAHRI était titulaire d'un emplacement fixe pour lequel il bénéficiait d'un abonnement sur le marché « Alimentaire », places Comtales.

En tant qu'abonné, il était redevable chaque mois du paiement d'un droit de place d'un montant de 197,40 euros, conformément à la délibération annuelle portant fixation des tarifs et droits divers au titre de l'année 2025.

Victime d'un problème de santé dûment justifié depuis le 2 juin 2025, Monsieur Badis BOULBAHRI a été contraint de cesser définitivement son activité exercée sur le domaine public. Il sollicite un dégrèvement d'un montant de 592,20 euros correspondant aux mois de juin à août 2025, invoquant l'absence d'occupation effective du domaine public telle qu'autorisée par son titre et sa situation personnelle.

L'arrêté municipal n°A.2023-65 du 16 janvier 2023 portant Règlement des Marchés de la Ville d'Aix-en-Provence stipule, dans son article 48, que « *Toute exonération du droit de place doit faire l'objet d'une délibération du Conseil Municipal, seul organe compétent, et après examen de la demande du commerçant non sédentaire dûment justifiée* ». En outre, les règles propres à chacun des organismes publics fixent les conditions dans lesquelles le recouvrement d'une créance peut être suspendu ou abandonné ou dans lesquelles une remise de dette peut intervenir.

À cette fin, « *le débiteur d'une créance locale régulièrement mise à sa charge peut présenter à la collectivité territoriale une demande écrite en remise gracieuse en invoquant tout motif plaidant en sa faveur et notamment sa situation personnelle. Il appartient alors à l'assemblée délibérante de la collectivité de se prononcer sur cette demande qu'elle peut rejeter ou admettre dans sa totalité ou partiellement.* » (Rép. Min. no 45416, JOAN 14 avril 1997, p. 1880).

En conséquence, je vous demande, Mes Chers Collègues, de bien vouloir :

- **DÉCIDER** le dégrèvement du droit de place correspondant aux mois de juin à août 2025 pour un montant de 592,20 euros, dû par Monsieur Badis BOULBAHRI

Présents et représentés	:	52
Présents	:	43
Abstentions	:	0
Non participation	:	0
Suffrages Exprimés	:	52
Pour	:	52
Contre	:	0

Ont voté contre : NÉANT

Se sont abstenus : NÉANT

N'ont pas pris part au vote : NÉANT

Ont signé Sophie JOISSAINS, Maire Président de séance

01.16

RAPPORTEUR : Monsieur Michael ZAZOUN

Politique Publique : 01-GESTION DES RESSOURCES ET MOYENS

OBJET : RETRAIT DE LA DÉLIBÉRATION N°DL.2025-210 DU 13 JUIN 2025 ET DÉGRÈVEMENT DE DROITS DE PLACE - MARCHÉS D'ENCAGNANE ET DU JAS DE BOUFFAN- Décision du Conseil

Etaient Présents :

Monsieur Jonathan AMIACH, Madame Laurence ANGELETTI, Madame Dominique AUGÉY, Madame Béatrice BENDELE, Monsieur Fathi BENJILALI, Madame Brigitte BILLOT, Madame Odile BONTHOUX, Monsieur Jacques BOUDON, Monsieur Pierre-Paul CALENDINI, Monsieur Rémi CAPEAU, Monsieur Pierre-Emmanuel CASANOVA, Monsieur Eric CHEVALIER, Madame Françoise COURANJOU, Madame Aliénor COUTIAUX-LACLADE, Madame Agnès DAURES, Madame Brigitte DEVESA, Monsieur Cyril DI MEO, Monsieur Laurent DILLINGER, Monsieur Jean-François DUBOST, Madame Frédérique DUMICHEL, Monsieur Marc FERAUD, Monsieur Jean-Christophe GRUVEL, Monsieur Sellam HADAOUI, Monsieur Emmanuel HENRY, Madame Clémie HUBERT, Madame Amandine JANER, Madame Sophie JOISSAINS, Monsieur Salah-Eddine KHOUIEL, Monsieur Philippe KLEIN, Madame Perrine MEGGIATO, Monsieur Alain PARRA, Monsieur Marc PENA, Madame Anne-Laurence PETEL, Madame Josy PIGNATEL, Madame Laure SCANDOLERA, Madame Marie-Pierre SICARD - DESNUELLE, Monsieur Francis TAULAN, Madame Françoise TERME, Madame Solène TRIVIDIC, Monsieur Jean-Louis VINCENT, Madame Fabienne VINCENTI, Monsieur Michael ZAZOUN, Madame Karima ZERKANI-RAYNAL.

Excusés avec pouvoir donné conformément aux dispositions de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :

Monsieur Ravi ANDRE à Madame Perrine MEGGIATO, Monsieur Moussa BENKACI à Madame Brigitte BILLOT, Madame Kayané BIANCO à Monsieur Pierre-Emmanuel CASANOVA, Madame Sylvaine DI CARO ANTONUCCI à Madame Dominique AUGÉY, Monsieur Gilles DONATINI à Monsieur Eric CHEVALIER, Madame Stéphanie FERNANDEZ à Madame Fabienne VINCENTI, Madame Elisabeth HUARD à Madame Josy PIGNATEL, Madame Sophie MEYNET DE CACQUERAY à Monsieur Philippe KLEIN, Madame Arlette OLLIVIER à Madame Amandine JANER.

Excusés sans pouvoir :

Madame Joëlle CANUET, Monsieur Sylvain DIJON, Monsieur Pierre SPANO.

Secrétaire : Madame Aliénor COUTIAUX LACLADE

Monsieur Michael ZAZOUN donne lecture du rapport ci-joint

Mes Chers Collègues,

En raison d'une erreur matérielle sur le montant du dégrèvement des droits de place, il y a lieu de retirer la délibération n°DL.2025-210 du 13 juin 2025 portant dégrèvement de droits de place – Marchés d'Encagnane et du Jas de Bouffan, d'une part.

D'autre part, Monsieur Mohamed Abderrahmane est titulaire d'un emplacement fixe pour lequel il bénéficie d'abonnements sur les marchés d'Encagnane et du Jas de Bouffan.

En tant qu'abonné, il est redevable chaque mois du paiement de droits de place d'un montant de 192,00 euros, pour la période de janvier à février 2025, pour ses deux abonnements, conformément à la délibération annuelle portant fixation des tarifs et droits divers au titre de l'année 2025.

Victime d'un problème de santé dûment justifié du 1^{er} janvier au 28 février 2025, Monsieur Mohamed Abderrahmane a été contraint de cesser son activité exercée sur le domaine public. Il sollicite un dégrèvement d'un montant de 384,00 euros correspondant aux mois de janvier et février 2025, invoquant l'absence d'occupation effective du domaine public telle qu'autorisée par ses titres et sa situation personnelle.

L'arrêté municipal n°A.2023-65 du 16 janvier 2023 portant Règlement des Marchés de la Ville d'Aix-en-Provence stipule, dans son article 48, que « *Toute exonération du droit de place doit faire l'objet d'une délibération du Conseil Municipal, seul organe compétent, et après examen de la demande du commerçant non sédentaire dûment justifiée* ». En outre, les règles propres à chacun des organismes publics fixent les conditions dans lesquelles le recouvrement d'une créance peut être suspendu ou abandonné ou dans lesquelles une remise de dette peut intervenir.

À cette fin, « *le débiteur d'une créance locale régulièrement mise à sa charge peut présenter à la collectivité territoriale une demande écrite en remise gracieuse en invoquant tout motif plaident en sa faveur et notamment sa situation personnelle. Il appartient alors à l'assemblée délibérante de la collectivité de se prononcer sur cette demande qu'elle peut rejeter ou admettre dans sa totalité ou partiellement.* » (Rép. Min. no 45416, JOAN 14 avril 1997, p. 1880).

En conséquence, je vous demande, Mes Chers Collègues, de bien vouloir :

- **RETIRER** la délibération n°DL.2025-210 du 13 juin 2025 portant dégrèvement de droits de place – Marchés d'Encagnane et du Jas de Bouffan ;
- **DÉCIDER** le dégrèvement des droits de place correspondant aux mois de janvier et février 2025 pour un montant de 384,00 euros, dus par Monsieur Mohamed Abderrahmane.

Présents et représentés	:	52
Présents	:	43
Abstentions	:	0
Non participation	:	0
Suffrages Exprimés	:	52
Pour	:	52
Contre	:	0

Ont voté contre : NÉANT

Se sont abstenus : NÉANT

N'ont pas pris part au vote : NÉANT

Ont signé Sophie JOISSAINS, Maire Président de séance

01.17

RAPPORTEUR : Monsieur Michael ZAZOUN

Politique Publique : 01-GESTION DES RESSOURCES ET MOYENS

OBJET : DÉGRÈVEMENT D'UN DROIT DE PLACE - MARCHÉ DE PUYRICARD- Décision du Conseil

Etaient Présents :

Monsieur Jonathan AMIACH, Madame Laurence ANGELETTI, Madame Dominique AUGHEY, Madame Béatrice BENDELE, Monsieur Fathi BENJILALI, Madame Brigitte BILLOT, Madame Odile BONTHOUX, Monsieur Jacques BOUDON, Monsieur Pierre-Paul CALENDINI, Monsieur Rémi CAPEAU, Monsieur Pierre-Emmanuel CASANOVA, Monsieur Eric CHEVALIER,

Madame Françoise COURANJOU, Madame Aliénor COUTIAUX-LACLADERE, Madame Agnès DAURES, Madame Brigitte DEVESA, Monsieur Cyril DI MEO, Monsieur Laurent DILLINGER, Monsieur Jean-François DUBOST, Madame Frédérique DUMICHEL, Monsieur Marc FERAUD, Monsieur Jean-Christophe GRUVEL, Monsieur Sellam HADAOUI, Monsieur Emmanuel HENRY, Madame Claudie HUBERT, Madame Amandine JANER, Madame Sophie JOISSAINS, Monsieur Salah-Eddine KHOUIEL, Monsieur Philippe KLEIN, Madame Perrine MEGGIATO, Monsieur Alain PARRA, Monsieur Marc PENA, Madame Anne-Laurence PETEL, Madame Josy PIGNATEL, Madame Laure SCANDOLERA, Madame Marie-Pierre SICARD - DESNUELLE, Monsieur Francis TAULAN, Madame Françoise TERME, Madame Solène TRIVIDIC, Monsieur Jean-Louis VINCENT, Madame Fabienne VINCENTI, Monsieur Michael ZAZOUN, Madame Karima ZERKANI-RAYNAL.

Excusés avec pouvoir donné conformément aux dispositions de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :

Monsieur Ravi ANDRE à Madame Perrine MEGGIATO, Monsieur Moussa BENKACI à Madame Brigitte BILLOT, Madame Kayané BIANCO à Monsieur Pierre-Emmanuel CASANOVA, Madame Sylvaine DI CARO ANTONUCCI à Madame Dominique AUGEY, Monsieur Gilles DONATINI à Monsieur Eric CHEVALIER, Madame Stéphanie FERNANDEZ à Madame Fabienne VINCENTI, Madame Elisabeth HUARD à Madame Josy PIGNATEL, Madame Sophie MEYNET DE CACQUERAY à Monsieur Philippe KLEIN, Madame Arlette OLLIVIER à Madame Amandine JANER.

Excusés sans pouvoir :

Madame Joëlle CANUET, Monsieur Sylvain DIJON, Monsieur Pierre SPANO.

Secrétaire : Madame Aliénor COUTIAUX LACLADERE

Monsieur Michael ZAZOUN donne lecture du rapport ci-joint

Mes Chers Collègues,

Monsieur Joël GUICHARD est titulaire d'un emplacement fixe pour lequel il bénéficie d'un abonnement sur le marché de Puylricard.

En tant qu'abonné, il est redevable chaque mois du paiement d'un droit de place d'un montant de 33,60 euros, conformément à la délibération annuelle portant fixation des tarifs et droits divers au titre de l'année 2025.

Victime d'un problème de santé dûment justifié durant trois mois, Monsieur Joël GUICHARD a été contraint de cesser son activité exercée sur le domaine public. Il sollicite un dégrèvement d'un montant de 100,80 euros correspondant à la période du 23 mai 2025 au 22 août 2025, invoquant l'absence d'occupation effective du domaine public telle qu'autorisée par son titre et sa situation personnelle.

L'arrêté municipal n°A.2023-65 du 16 janvier 2023 portant Règlement des Marchés de la Ville d'Aix-en-Provence stipule, dans son article 48, que « *Toute exonération du droit de place doit faire l'objet d'une délibération du Conseil Municipal, seul organe compétent, et après examen de la demande du commerçant non sédentaire dûment justifiée* ». En outre, les règles propres à chacun des organismes publics fixent les conditions dans lesquelles le recouvrement d'une créance peut être suspendu ou abandonné ou dans lesquelles une remise de dette peut intervenir.

À cette fin, « *le débiteur d'une créance locale régulièrement mise à sa charge peut présenter à la collectivité territoriale une demande écrite en remise gracieuse en invoquant tout motif plaidant en sa faveur et notamment sa situation personnelle. Il appartient alors à l'assemblée délibérante de la collectivité de se prononcer sur cette demande qu'elle peut rejeter ou admettre dans sa totalité ou partiellement.* » (Rép. Min. no 45416, JOAN 14 avril 1997, p. 1880).

En conséquence, je vous demande, Mes Chers Collègues, de bien vouloir :

- **DÉCIDER** le dégrèvement du droit de place correspondant à la période du 23 mai 2025 au 22 août 2025 pour un montant de 100,80 euros, dû par Monsieur Joël GUICHARD.

Présents et représentés	:	52
Présents	:	43
Abstentions	:	0
Non participation	:	0
Suffrages Exprimés	:	52
Pour	:	52
Contre	:	0

Ont voté contre : NÉANT

Se sont abstenus : NÉANT

N'ont pas pris part au vote : NÉANT

Ont signé Sophie JOISSAINS, Maire Président de séance

MME LE MAIRE - Jean Louis.

M. VINCENT – Oui, Madame le Maire, c'est pour demander au Conseil une autorisation de signature sur un marché qui est passé en Commission d'appel d'offres et qui concerne la maintenance et le renouvellement des installations d'éclairage public.

MME LE MAIRE – Des questions ? Michael.

M. ZAZOUN – Oui, Madame le Maire. Donc la 01.15, il s'agit comme à l'accoutumée de proposer de demander un dégrèvement pour un maraîcher du marché alimentaire qui s'est absenté pour des raisons de santé, justifiées.

La 01.16, en fait, c'est une délibération qui vise à remplacer une délibération qui vous a été présentée lors du Conseil Municipal du 13 juin. Tout simplement parce qu'il y a eu une erreur matérielle, c'est-à-dire la somme du dégrèvement, puisque ça n'a pas été à ce moment-là décompté la totalité des absences, et que donc on a procédé à un réajustement. Donc vous avez le détail dans la délibération. Il a été un peu plus absent que ce qui était annoncé au mois de juin, donc bien sûr le dégrèvement est plus important. Donc voilà, il s'agit de remplacer par cette nouvelle délibération.

Et enfin. La dernière, 01.17, c'est aussi un dégrèvement cette fois-ci sur le marché de Puylricard. Comme vous pouvez le voir, il y a de nombreux marchés à Aix, le marché de Puylricard, et donc là aussi malheureusement pour la personne, des absences en raison de problèmes de santé, justifiées bien sûr. Donc voilà, il est là aussi proposé un dégrèvement.

Je vous remercie.

MME LE MAIRE – Merci Michael. Y a-t-il des questions ? Clémence HUBERT.

MME HUBERT – Oui moi j'avais une question qui n'est pas tout à fait, mais... à Monsieur ZAZOUN, donc qui est proche des commerçants qui s'occupent... on voit régulièrement passer des demandes de dégrèvement. Vous savez que la Mairie a pris un arrêté pour interdire, enfin pour modifier les horaires des épiceries de nuit. Et là nous sommes saisis par des commerçants, puisque cette interdiction touche quand même beaucoup d'épiceries, en faisant valoir qu'il y avait des atteintes à l'ordre public, des nuisances, etc, des épiceries qui vendaient de l'alcool au-delà de 21 h 00, ce qui est interdit. Alors quelques épiceries contreviennent naturellement au règlement, ce n'est pas contesté, mais il y a des

moyens de fermer ces épiceries, il y a des moyens légaux. Mais ce qui se pose comme problème, c'est qu'il y a 37 épiceries de nuit qui sont fermées sans concertation, fermées de façon temporaire, avec des baisses de chiffre d'affaires de 70 %, et on trouve des commerçants qui avaient investi sur la base d'une activité de nuit beaucoup plus importante, et qui se trouvent en grande difficulté et qui se plaignent de pas avoir été en amont informés de cette mesure qui a été prise. Et quid de la position de la Mairie ? Parce que fermer, enfin modifier les horaires d'épicerie de nuit jusqu'au mois de janvier, je veux dire, ça n'a pas de sens et ça impacte lourdement, lourdement. Il y a des gens qui sont en difficulté, parce que quand vous faites un chiffre d'affaires qui est de tant, vous faites des investissements qui correspondent à ce chiffre d'affaires, et brutalement vous êtes privés de ce chiffre d'affaires. Donc je sais que ce collectif vous a demandé semble-t-il un rendez-vous qu'ils n'ont pas obtenu jusqu'alors, mais ça impacte quand même une activité économique de tout un secteur. Et je pensais que Monsieur ZAZOUN, en tant que... qui est très attentif au commerce à Aix-en-Provence, pouvez me répondre sur ce sujet ?

MME LE MAIRE – Alors d'abord pour dire que je ne regrette absolument pas cette décision, qui a été prise eu égard effectivement aux plaintes des riverains, plaintes qui ont été constatées moult fois par la Police Municipale. Il y a eu des échanges entre les policiers municipaux et les gérants de ces commerces, en leur demandant de faire moins de bruit, de demander aux gens de se disperser quand ils sortaient, ça n'a rien donné. Et beaucoup de personnes âgées, je pense notamment à Pérouse, mais pas que, loin de là, et ben effectivement, avait peur aussi parce que dès qu'elles se penchent à la fenêtre pour demander aux jeunes gens un peu éméchés qui étaient en bas de se disperser, elles se faisaient insulter. Enfin, c'était menaçant, il y avait des... Non, non, moi je suis pour la liberté, mais à condition effectivement qu'il puisse y avoir une sécurité et une protection des habitants.

MME HUBERT – Mais le problème, c'est que...

MME LE MAIRE – Donc on est en train de réfléchir et ils vont avoir un rendez-vous.

MME HUBERT – Cette mesure, elle frappe sans distinction. Il y a aussi des gens qui nous disent que l'épicerie de nuit, en termes de... ça sécurisait certaines personnes, vous voyez, qui rentrent tard.

MME LE MAIRE – C'est 22 h quand même ! Voilà ! Oui, c'est plus qu'ailleurs.

MME HUBERT – Mais le problème c'est que c'est une sanction déguisée contre des épiceries où il n'y avait aucun problème. Je veux dire qu'on prenne des mesures... Quand vous avez une épicerie qui est fermée rue de la Couronne où il y a un bruit, la rue Verrerie et de la Couronne, passez le jeudi soir, tout le monde est dans la rue, ce n'est pas l'épicerie qui crée le bruit.

MME LE MAIRE – Euh, l'épicerie contribue joyeusement, hein !

MME HUBERT – Oui mais enfin, moi je suis passée récemment, l'épicerie était fermée et c'est vraiment, voilà, une foule qui boit dehors, etc. La Place des Cardeurs, c'est pareil. Donc là quand même, vous ne vous préoccupez pas...

MME LE MAIRE – C'est 22 h ! Ce n'est pas 20 h !

MME HUBERT – Il faut concilier tous les intérêts, mais vous ne vous préoccupez pas d'une partie de la population qui va avoir de grosses difficultés, de grosses difficultés.

MME LE MAIRE – Cyril DI MEO.

M. DI MEO – Madame la Maire, nous sommes tout aussi soucieux que vous des questions de bruit et de nuisances sonores qui incommodent de très nombreux riverains. On vous avait sollicitée en ce sens pour que la Police Municipale soit équipée d'outils de mesure permettant de sanctionner des véhicules

bruyants ou des situations bruyantes. À l'époque, Monsieur DIJON, bon, c'est maintenant vous qui avez récupéré la sécurité à sa place, avait indiqué que cette brigade, il y a à peu près 1 an et demi, 2 ans, cette brigade était opérationnelle. Pourriez-vous nous faire état, puisque vous êtes soucieuse de la lutte contre le bruit, du nombre de contraventions effectives qui ont été dressées par nos services municipaux pour lutter contre le bruit, puisque vous en faites une préoccupation supposée ? Merci.

MME LE MAIRE – Eh bien Monsieur DI MEO, je vous donnerai tous les chiffres exacts la prochaine fois, parce que là, ce n'est pas dans la délibération. Voilà. Je vous propose de passer au vote.

Donc 01.14 : Contre ? Abstention ?

01.15 : Contre ? Abstention ?

01.16 : Contre ? Abstention ?

01.17 : Contre ? Abstention ?

02.01

RAPPORTEUR : Madame Sophie JOISSAINS

Politique Publique : 02-VIE INSTITUTIONNELLE

OBJET : INFORMATION DU CONSEIL - COMPTE RENDU DES DÉCISIONS PRISES EN VERTU DE LA DÉLÉGATION DE COMPÉTENCES DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE DANS LES MATIÈRES ÉNUMÉRÉES A L'ARTICLE L2122.22 DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES- Information du Conseil

Etaient Présents :

Monsieur Jonathan AMIACH, Madame Laurence ANGELETTI, Madame Dominique AUGÉY, Madame Béatrice BENDELE, Monsieur Fathi BENJILALI, Madame Brigitte BILLOT, Madame Odile BONTHOUX, Monsieur Jacques BOUDON, Monsieur Pierre-Paul CALENDINI, Monsieur Rémi CAPEAU, Monsieur Pierre-Emmanuel CASANOVA, Monsieur Eric CHEVALIER, Madame Françoise COURANJOU, Madame Aliénor COUTIAUX-LACLADERE, Madame Agnès DAURES, Madame Brigitte DEVESA, Monsieur Cyril DI MEO, Monsieur Laurent DILLINGER, Monsieur Jean-François DUBOST, Madame Frédérique DUMICHEL, Monsieur Marc FERAUD, Monsieur Jean-Christophe GRUVEL, Monsieur Sellam HADAQUI, Monsieur Emmanuel HENRY, Madame Claudie HUBERT, Madame Amandine JANER, Madame Sophie JOISSAINS, Monsieur Salah-Eddine KHOUIEL, Monsieur Philippe KLEIN, Madame Perrine MEGGIATO, Monsieur Alain PARRA, Monsieur Marc PENA, Madame Anne-Laurence PETEL, Madame Josy PIGNATEL, Madame Laure SCANDOLERA, Madame Marie-Pierre SICARD - DESNUELLE, Monsieur Francis TAULAN, Madame Françoise TERME, Madame Solène TRIVIDIC, Monsieur Jean-Louis VINCENT, Madame Fabienne VINCENTI, Monsieur Michael ZAZOUN, Madame Karima ZERKANI-RAYNAL.

Excusés avec pouvoir donné conformément aux dispositions de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :

Monsieur Ravi ANDRE à Madame Perrine MEGGIATO, Monsieur Moussa BENKACI à Madame Brigitte BILLOT, Madame Kayané BIANCO à Monsieur Pierre-Emmanuel CASANOVA, Madame Sylvaine DI CARO ANTONUCCI à Madame Dominique AUGÉY, Monsieur Gilles DONATINI à Monsieur Eric CHEVALIER, Madame Stéphanie FERNANDEZ à Madame Fabienne VINCENTI, Madame Elisabeth HUARD à Madame Josy PIGNATEL, Madame Sophie MEYNET DE CACQUERAY à Monsieur Philippe KLEIN, Madame Arlette OLLIVIER à Madame Amandine JANER.

Excusés sans pouvoir :

Madame Joëlle CANUET, Monsieur Sylvain DIJON, Monsieur Pierre SPANO.

Secrétaire : Madame Aliénor COUTIAUX LACLADERE Madame Sophie JOISSAINS donne lecture du rapport ci-joint

Mes Chers Collègues,

Je porte à votre connaissance la liste des actes accomplis dans le cadre des délégations permanentes accordées au Maire par le Conseil Municipal (article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales) et des autorisations de signatures accordées aux Adjoints et aux Conseillers Municipaux (article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales) par délibération DL.2021-762 du Conseil Municipal du 24 septembre 2021 modifiée par délibération DL.2024-139 du Conseil Municipal du 05 avril 2024.

En matière d'autorisation d'ester en justice :

D.2025-370	DÉFENSE DE LA VILLE DANS L'INSTANCE L'OPPOSANT A MADAME MEKKI VEUVE ESTIENNE MERIEM CONCERNANT UNE PROCÉDURE POUR EXCÈS DE POUVOIR A L'ENCONTRE DU TITRE DE RECETTE N° BC01700/EX 2023 T 620 DU 31 MARS 2023 - TA 2501311 - TA 25/058 MARCHE N° 22149 Affichage du 30/06/2025 au 29/08/2025
D.2025-371	DÉFENSE DE LA VILLE DANS L'INSTANCE L'OPPOSANT A MADAME MEKKI VEUVE ESTIENNE MERIEM CONCERNANT UNE PROCÉDURE POUR EXCÈS DE POUVOIR A L'ENCONTRE DU CERTIFICAT ADMINISTRATIF DU 28 NOVEMBRE 2024 - TA 2505816 - TA 25/092 MARCHE N° 22149 Affichage du 30/06/2025 au 29/08/2025
D.2025-415	DEFENSE DE LA VILLE DANS L'INSTANCE N° 2507433 DEVANT LE TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE MARSEILLE SUITE AU RE COURS POUR EXCES DE POUVOIR FORME PAR MONSIEUR SCEMAMA CONTRE L'ARRETE DU 24 DECEMBRE 2024 PORTANT PLACEMENT D'OFFICE EN CONGE MALADIE A TITRE CONSERVATOIRE - MARCHE N° 25100 - TA 25/108 Affichage du 15/07/2025 au 14/09/2025
D.2025-416	DEFENSE DE LA VILLE DANS L'INSTANCE N° 2507434 DEVANT LE TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE MARSEILLE SUITE AU RE COURS POUR EXCES DE POUVOIR FORME PAR MONSIEUR SCEMAMA CONTRE L'ARRETE DU 27 MAI 2025 PORTANT PLACEMENT D'OFFICE EN CONGE DE LONGUE MALADIE - MARCHE N° 25100 - TA 25/108 Affichage du 15/07/2025 au 14/09/2025
D.2025-417	DÉFENSE DE LA VILLE DANS L'INSTANCE L'OPPOSANT A LA SOCIÉTÉ SITES CONCERNANT UNE PROCÉDURE DE RÉFÉRÉ PRÉCONTRACTUEL A L'ENCONTRE DU REJET DE SON OFFRE EN DATE DU 1ER JUILLET 2025 - TA 2508530 -CONVENTION N° 25099 Affichage du 25/07/2025 au 23/09/2025
D.2025-424	DÉFENSE DE LA VILLE DANS L'INSTANCE N°2508985 ET N°2508989 DEVANT LE TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE MARSEILLE SUITE AU RÉFÉRÉ ET AU RE COURS POUR EXCÈS DE POUVOIR FORME PAR L'ASSOCIATION DE GESTION DE LA RÉSIDENCE JAMES CHASSERIAUD CONTRE L'ARRÊTÉ DU 27 MAI 2025 VALANT AUTORISATION A LA DÉCLARATION PRÉALABLE N° DP 13 0001 2500498 - MARCHE N° 24160 - Affichage du 31/07/2025 au 30/09/2025
D.2025-493	DÉFENSE DE LA VILLE DANS L'INSTANCE L'OPPOSANT A LA SOCIÉTÉ CHEZ AMA CONCERNANT UNE PROCÉDURE POUR EXCÈS DE POUVOIR A L'ENCONTRE DE L'ARRÊTÉ DE RENOUVELLEMENT D'AUTORISATION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC AU BÉNÉFICE DE L'ETABLISSEMENT FATTO BENE SIS 11 RUE ISOLETTE A AIX-EN-PROVENCE - TA 2508693 -

	TA 25/136 MARCHE N° 25098 Affichage du 10/09/2025 au 09/11/2025
D.2025-494	DEFENSE DE LA VILLE DANS L'INSTANCE N° 2505759 DEVANT LE TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE MARSEILLE SUITE AU RECOURS POUR EXCES DE POUVOIR FORME PAR LA SOCIETE TURIAL CONTRE L'ARRETE DU 20 NOVEMBRE 2024 ACCORDANT LE PERMIS DE CONSTRUIRE N° PC 130001 23J0153 A LA SOCIETE LA CAGE - MARCHE N° 24160 - TA 25/127 Affichage du 10/09/2025 au 09/11/2025
D.2025-495	DEFENSE DE LA VILLE DANS L'INSTANCE N° 2507176 DEVANT LE TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE MARSEILLE SUITE AU RECOURS POUR EXCES DE POUVOIR FORME PAR LA SOCIETE BOUYGUES TELECOM CONTRE L'ARRETE DU 24 AVRIL 2025 PORTANT OPPOSITION A LA DECLARATION PREALABLE N° DP 13001 2500342 - MARCHE N° 24160 - TA 25/128 Affichage du 10/09/2025 au 09/11/2025
D.2025-496	DEFENSE DE LA VILLE DANS L'INSTANCE N° 2507617 DEVANT LE TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE MARSEILLE SUITE AU RECOURS POUR EXCES DE POUVOIR FORME PAR LA SOCIETE TOTEM FRANCE CONTRE L'ARRETE DU 30 AVRIL 2025 PORTANT OPPOSITION A LA DECLARATION PREALABLE N° DP 13001 2500257 - MARCHE N° 24160 - TA 25/129 Affichage du 10/09/2025 au 09/11/2025
D.2025-497	DEFENSE DE LA VILLE DANS L'INSTANCE N° 2506824 DEVANT LE TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE MARSEILLE SUITE AU RECOURS POUR EXCES DE POUVOIR FORME PAR MADAME GRILL CONTRE L'ARRETE DU 24 JANVIER 2025 ACCORDANT LE PERMIS DE CONSTRUIRE N° PC 13001 24J0235 A M. ANDRANIAN - MARCHE N° 24160 - TA 25/130 Affichage du 10/09/2025 au 09/11/2025
D.2025-498	DEFENSE DE LA VILLE DANS L'INSTANCE N° 2509872 DEVANT LE TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE MARSEILLE SUITE AU REFERE SUSPENSION FORME PAR LA SOCIETE TOTEM FRANCE CONTRE L'ARRETE DU 30 AVRIL 2025 PORTANT OPPOSITION A LA DECLARATION PREALABLE N° DP 13001 2500257 - MARCHE N° 24160 - TA 25/140 Affichage du 10/09/2025 au 09/11/2025
D.2025-499	DÉFENSE DE LA VILLE D'AIX-EN-PROVENCE DANS L'INSTANCE N° 2510279 INTRODUITE DEVANT LE TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE MARSEILLE PAR MADAME KHEIDIJA ZANDAD - REQUÊTE EN RÉFÉRÉ PROVISION -- Affichage du 10/09/2025 au 09/11/2025
D.2025-500	DEFENSE DE LA VILLE D'AIX-EN-PROVENCE DEVANT LE TRIBUNAL ADMINISTRATIF DANS LE CADRE DU RECOURS EN ANNULATION L'OPPOSANT A MADAME EMELIE BARBIZET CONTRE L'ARRETE DE PERMIS DE CONSTRUIRE N° 13 001 22J0064 - REP - MARCHE N° 24160- Affichage du 11/09/2025 au 10/11/2025

En matière de délivrance et de reprise des Concessions dans les Cimetières :

D.2025-359	ATTRIBUTION DE CONCESSION CIMETIÈRE SAINT PIERRE MME FORTE Notification : 19/06/2025
D.2025-360	ATTRIBUTION DE CONCESSION CIMETIÈRE GRAND SAINT JEAN MME OULÉ DELBOSC Notification : 19/06/2025

D.2025-361	RENOUVELLEMENT DE CONCESSION CIMETIÈRE SAINT PIERRE MME PERNEY Notification : 19/06/2025
D.2025-362	RENOUVELLEMENT DE CONCESSION CIMETIÈRE SAINT PIERRE MR PAULIN Notification : 19/06/2025
D.2025-363	RENOUVELLEMENT DE CONCESSION CIMETIÈRE SAINT PIERRE MR CORDIER Notification : 19/06/2025
D.2025-364	RENOUVELLEMENT DE CONCESSION CIMETIÈRE LES MILLES MR BOISSEL Notification : 19/06/2025
D.2025-365	RENOUVELLEMENT DE CONCESSION CIMETIÈRE SAINT PIERRE MR MANSON Notification : 19/06/2025
D.2025-366	ATTRIBUTION DE CONCESSION CIMETIÈRE GRAND SAINT JEAN MR & MME PONSONNET Notification : 19/06/2025
D.2025-367	ATTRIBUTION DE CONCESSION CIMETIÈRE SAINT PIERRE MR & MME BOURGAREL Notification : 19/06/2025
D.2025-368	ATTRIBUTION DE CONCESSION CIMETIÈRE SAINT PIERRE MR LOUBÉ Notification : 19/06/2025
D.2025-373	ATTRIBUTION DE CONCESSION CIMETIÈRE SAINT PIERRE MR & MME PAGLIANO Notification : 09/07/2025
D.2025-374	RENOUVELLEMENT DE CONCESSION CIMETIÈRE SAINT PIERRE MR ROLLAND Notification : 09/07/2025
D.2025-375	ATTRIBUTION DE CONCESSION CIMETIÈRE GRAND SAINT JEAN MR DER VERTANIAN Notification : 09/07/2025
D.2025-376	ATTRIBUTION DE CONCESSION CIMETIÈRE GRAND SAINT JEAN MME KREMER-MORNY Notification : 09/07/2025
D.2025-377	RENOUVELLEMENT DE CONCESSION CIMETIERE SAINT PIERRE MME MASALA Notification : 09/07/2025
D.2025-378	ATTRIBUTION DE CONCESSION CIMETIÈRE SAINT PIERRE MME MUGICA & MME MASALA Notification : 09/07/2025
D.2025-379	RENOUVELLEMENT DE CONCESSION CIMETIÈRE GRAND SAINT JEAN MME PACHET Notification : 09/07/2025
D.2025-380	ATTRIBUTION DE CONCESSION CIMETIÈRE LES MILLES MR & MME EL BEZ Notification : 09/07/2025
D.2025-381	ATTRIBUTION DE CONCESSION CIMETIÈRE GRAND SAINT JEAN MR & MME JACQUEMAIN Notification : 09/07/2025
D.2025-382	ATTRIBUTION DE CONCESSION CIMETIÈRE SAINT PIERRE MR & MME GUILLAUME Notification : 09/07/2025
D.2025-383	CONVERSION DE CONCESSION CIMETIÈRE GRAND SAINT JEAN MR & MME RUIN Notification : 09/07/2025

D.2025-384	ATTRIBUTION DE CONCESSION CIMETIÈRE GRAND SAINT JEAN MME MERCIER Notification : 09/07/2025
D.2025-385	RENOUVELLEMENT DE CONCESSION CIMETIÈRE SAINT PIERRE MR POIRIER Notification : 09/07/2025
D.2025-386	ATTRIBUTION DE CONCESSION CIMETIÈRE GRAND SAINT JEAN MME DAMERON Notification : 09/07/2025
D.2025-387	ATTRIBUTION DE CONCESSION CIMETIÈRE SAINT PIERRE MR & MME ABRAM Notification : 09/07/2025
D.2025-388	RENOUVELLEMENT DE CONCESSION CIMETIÈRE SAINT PIERRE MME DAUDET Notification : 09/07/2025
D.2025-389	RENOUVELLEMENT DE CONCESSION CIMETIÈRE SAINT PIERRE MR JAMARD Notification : 09/07/2025
D.2025-390	RENOUVELLEMENT DE CONCESSION CIMETIÈRE GRAND SAINT JEAN MME MORAZZANI Notification : 09/07/2025
D.2025-391	ATTRIBUTION DE CONCESSION CIMETIÈRE LUYNES MR GUERINI Notification : 09/07/2025
D.2025-392	RENOUVELLEMENT DE CONCESSION CIMETIÈRE SAINT PIERRE MME LAURENT Notification : 09/07/2025
D.2025-393	SUBSTITUTION DE CONCESSION CIMETIÈRE GRAND SAINT JEAN MME SANDIS Notification : 09/07/2025
D.2025-394	ATTRIBUTION DE CONCESSION CIMETIÈRE LUYNES MME LAVAUX Notification : 10/07/2025
D.2025-395	RENOUVELLEMENT DE CONCESSION CIMETIÈRE LUYNES MME FRASCOGNA Notification : 10/07/2025
D.2025-396	ATTRIBUTION DE CONCESSION CIMETIÈRE SAINT PIERRE MR DE QUEIROZ Notification : 10/07/2025
D.2025-397	RENOUVELLEMENT DE CONCESSION CIMETIÈRE GRAND SAINT JEAN MME TRUEL Notification : 10/07/2025
D.2025-398	CONVERSION DE CONCESSION CIMETIÈRE LUYNES MR & MME FORLEO Notification : 10/07/2025
D.2025-399	ATTRIBUTION DE CONCESSION CIMETIERE SAINT PIERRE MME DEL BANO Notification : 10/07/2025
D.2025-400	ATTRIBUTION DE CONCESSION CIMETIÈRE SAINT PIERRE MR & MME ROUQUAND Notification : 10/07/2025
D.2025-401	ATTRIBUTION DE CONCESSION CIMETIÈRE SAINT PIERRE MR & MME MICHAUX Notification : 10/07/2025
D.2025-402	ATTRIBUTION DE CONCESSION CIMETIÈRE GRAND SAINT JEAN MR & MME PLASSAT Notification : 10/07/2025

D.2025-403	RENOUVELLEMENT DE CONCESSION CIMETIÈRE GRAND SAINT JEAN MME GERAUD-TAILLEFER Notification : 10/07/2025
D.2025-404	RENOUVELLEMENT DE CONCESSION CIMETIÈRE LES MILLES MME ALBERTO Notification : 10/07/2025
D.2025-405	RENOUVELLEMENT DE CONCESSION CIMETIÈRE DU GRAND SAINT JEAN MME CIANI Notification : 10/07/2025
D.2025-406	RENOUVELLEMENT DE CONCESSION CIMETIÈRE PUYRICARD MME BLERIOT Notification : 10/07/2025
D.2025-407	RENOUVELLEMENT DE CONCESSION CIMETIÈRE PUYRICARD MR AVIEL Notification : 10/07/2025
D.2025-408	RENOUVELLEMENT DE CONCESSION CIMETIÈRE GRAND SAINT JEAN MME SCHMIDT Notification : 10/07/2025
D.2025-409	RENOUVELLEMENT DE CONCESSION CIMETIÈRE GRAND SAINT JEAN MR DELMAS Notification : 10/07/2025
D.2025-410	RENOUVELLEMENT DE CONCESSION CIMETIÈRE SAINT PIERRE MR FERRARI Notification : 10/07/2025
D.2025-411	RENOUVELLEMENT DE CONCESSION CIMETIÈRE DU GRAND SAINT JEAN MME LLEDO Notification : 10/07/2025
D.2025-412	RENOUVELLEMENT DE CONCESSION CIMETIÈRE SAINT PIERRE MR GUIGLION Notification : 10/07/2025
D.2025-413	RENOUVELLEMENT DE CONCESSION CIMETIÈRE SAINT PIERRE MME SCHAFER Notification : 10/07/2025
D.2025-414	RENOUVELLEMENT DE CONCESSION CIMETIÈRE SAINT PIERRE MME LOCOSTE Notification : 11/07/2025
D.2025-425	ATTRIBUTION DE CONCESSION CIMETIÈRE GRAND SAINT JEAN MME CHIRANI Notification : 31/07/2025
D.2025-426	ATTRIBUTION DE CONCESSION CIMETIÈRE GRAND SAINT JEAN MME AUZEAU & MME CHAUVIN Notification : 31/07/2025
D.2025-427	ATTRIBUTION DE CONCESSION CIMETIÈRE GRAND SAINT JEAN MR & MME CALDERONE Notification : 31/07/2025
D.2025-428	ATTRIBUTION DE CONCESSION CIMETIÈRE LES MILLES MR PERACCHIA Notification : 31/07/2025
D.2025-429	ATTRIBUTION DE CONCESSION CIMETIÈRE GRAND SAINT JEAN MME TARPINIAN Notification : 31/07/2025
D.2025-430	RENOUVELLEMENT DE CONCESSION CIMETIÈRE GRAND SAINT JEAN MLLE NORA BIOU & MLLE AUNNISSA BIOU Notification : 31/07/2025

D.2025-431	RENOUVELLEMENT DE CONCESSION CIMETIÈRE SAINT PIERRE MME PETIT Notification : 31/07/2025
D.2025-432	RENOUVELLEMENT DE CONCESSION CIMETIÈRE GRAND SAINT JEAN MME BOUET Notification : 31/07/2025
D.2025-433	RENOUVELLEMENT DE CONCESSION CIMETIÈRE SAINT PIERRE MME GRANDADAM Notification : 31/07/2025
D.2025-434	RENOUVELLEMENT DE CONCESSION CIMETIÈRE GRAND SAINT JEAN MR TRENEULE Notification : 31/07/2025
D.2025-435	RENOUVELLEMENT DE CONCESSION CIMETIÈRE LUYNES MME GINOUX Notification : 31/07/2025
D.2025-436	RENOUVELLEMENT DE CONCESSION CIMETIÈRE SAINT PIERRE MR GONZALES Notification : 31/07/2025
D.2025-437	RENOUVELLEMENT DE CONCESSION CIMETIÈRE LES MILLES MR COURTADON Notification : 31/07/2025
D.2025-445	ATTRIBUTION DE CONCESSION CIMETIÈRE SAINT PIERRE DÉCISION MODIFICATIVE MR & MME SIMONET Notification : 04/08/2025
D.2025-446	ATTRIBUTION DE CONCESSION CIMETIÈRE GRAND SAINT JEAN MME LEMAIGNAN Notification : 04/08/2025
D.2025-447	ATTRIBUTION DE CONCESSION CIMETIÈRE GRAND SAINT JEAN MME MARTIN Notification : 04/08/2025
D.2025-448	ATTRIBUTION DE CONCESSION CIMETIÈRE GRAND SAINT JEAN MME BIANCU Notification : 04/08/2025
D.2025-449	ATTRIBUTION DE CONCESSION CIMETIÈRE GRAND SAINT JEAN MR ROCLORE Notification : 04/08/2025
D.2025-450	ATTRIBUTION DE CONCESSION CIMETIÈRE SAINT PIERRE MR MULLER Notification : 04/08/2025
D.2025-451	ATTRIBUTION DE CONCESSION CIMETIÈRE SAINT PIERRE MME ISAAC Notification : 04/08/2025
D.2025-452	ATTRIBUTION DE CONCESSION CIMETIÈRE GRAND SAINT JEAN MME FEVRIER Notification : 04/08/2025
D.2025-453	RENOUVELLEMENT DE CONCESSION CIMETIÈRE DE PUYRICARD MR BELMONTE Notification : 04/08/2025

D.2025-454	RENOUVELLEMENT DE CONCESSION CIMETIÈRE SAINT PIERRE MME TOBIAS Notification : 04/08/2025
D.2025-455	ATTRIBUTION DE CONCESSION CIMETIÈRE GRAND SAINT JEAN MME BENHAGOUG Notification : 02/09/2025
D.2025-456	ATTRIBUTION DE CONCESSION CIMETIÈRE SAINT PIERRE MR GAUCHEY Notification : 02/09/2025
D.2025-457	ATTRIBUTION DE CONCESSION CIMETIÈRE GRAND SAINT JEAN MME GHARNIT Notification : 02/09/2025
D.2025-458	ATTRIBUTION DE CONCESSION CIMETIÈRE GRAND SAINT JEAN MR REBOUL Notification : 02/09/2025
D.2025-459	RENOUVELLEMENT DE CONCESSION CIMETIÈRE PUYRICARD MME MARCOUX Notification : 02/09/2025
D.2025-460	RENOUVELLEMENT DE CONCESSION CIMETIÈRE GRAND SAINT JEAN MR SANTIAGO Notification : 02/09/2025
D.2025-461	ATTRIBUTION DE CONCESSION CIMETIÈRE GRAND SAINT JEAN MME FRÉHAUT Notification : 02/09/2025
D.2025-462	RENOUVELLEMENT DE CONCESSION CIMETIÈRE PUYRICARD MME MANTEAU Notification : 02/09/2025
D.2025-463	RENOUVELLEMENT DE CONCESSION CIMETIÈRE LES MILLES MME ANTONUCCI Notification : 02/09/2025
D.2025-464	RENOUVELLEMENT DE CONCESSION CIMETIÈRE LES MILLES M. FASSASSI Notification : 02/09/2025
D.2025-465	RENOUVELLEMENT DE CONCESSION CIMETIÈRE GRAND SAINT JEAN MME FALLIEX Notification : 02/09/2025
D.2025-466	ATTRIBUTION DE CONCESSION CIMETIÈRE LES MILLES MME ION Notification : 02/09/2025
D.2025-467	RENOUVELLEMENT DE CONCESSION CIMETIÈRE GRAND SAINT JEAN M. LEURIDANT Notification : 02/09/2025
D.2025-468	ATTRIBUTION DE CONCESSION CIMETIÈRE GRAND SAINT JEAN MME LEPERLIER Notification : 02/09/2025
D.2025-469	ATTRIBUTION DE CONCESSION CIMETIÈRE GRAND SAINT JEAN MME GRADA Notification : 02/09/2025

D.2025-470	ATTRIBUTION DE CONCESSION CIMETIÈRE GRAND SAINT JEAN M. JHURRY Notification : 02/09/2025
D.2025-471	ATTRIBUTION DE CONCESSION CIMETIÈRE GRAND SAINT JEAN M. THOLASSEE Notification : 02/09/2025
D.2025-472	RENOUVELLEMENT DE CONCESSION CIMETIÈRE LES MILLES MME VINCENSINI Notification : 02/09/2025
D.2025-473	ATTRIBUTION DE CONCESSION CIMETIÈRE GRAND SAINT JEAN M. ZOUAGHI Notification : 02/09/2025
D.2025-474	RENOUVELLEMENT DE CONCESSION CIMETIÈRE GRAND SAINT JEAN MME RAITZI Notification : 02/09/2025
D.2025-475	RENOUVELLEMENT DE CONCESSION CIMETIÈRE GRAND SAINT JEAN MME RUIZ Notification : 02/09/2025
D.2025-476	RENOUVELLEMENT DE CONCESSION CIMETIÈRE LES MILLES MME ALALA Notification : 02/09/2025
D.2025-477	ATTRIBUTION DE CONCESSION CIMETIÈRE DE LUYNES M. GOUCHEON Notification : 02/09/2025
D.2025-478	RENOUVELLEMENT DE CONCESSION CIMETIÈRE GRAND SAINT JEAN MME MOLLET Notification : 02/09/2025
D.2025-479	RENOUVELLEMENT DE CONCESSION CIMETIÈRE SAINT PIERRE MME PASERI Notification : 02/09/2025
D.2025-480	RENOUVELLEMENT DE CONCESSION CIMETIÈRE GRAND SAINT JEAN MME MARI Notification : 02/09/2025
D.2025-481	RENOUVELLEMENT DE CONCESSION CIMETIÈRE SAINT PIERRE MME LOUKARAS Notification : 02/09/2025
D.2025-482	ATTRIBUTION DE CONCESSION CIMETIÈRE GRAND SAINT JEAN M. & MME CHINOUNE Notification : 02/09/2025
D.2025-483	RENOUVELLEMENT DE CONCESSION CIMETIÈRE GRAND SAINT JEAN MME NIEL Notification : 02/09/2025
D.2025-484	RENOUVELLEMENT DE CONCESSION CIMETIÈRE GRAND SAINT JEAN MME SAUZET Notification : 02/09/2025
D.2025-486	ATTRIBUTION DE CONCESSION CIMETIÈRE GRAND SAINT JEAN MME BETIOU LYNDA Notification : 09/09/2025
D.2025-487	ATTRIBUTION DE CONCESSION CIMETIÈRE GRAND SAINT JEAN MME KOUMAN

	Notification : 09/09/2025
D.2025-488	RENOUVELLEMENT DE CONCESSION CIMETIÈRE SAINT PIERRE MME FONVIEILLE Notification : 09/09/2025
D.2025-489	ATTRIBUTION DE CONCESSION CIMETIÈRE GRAND SAINT JEAN MME COLLOMB & M. MERAH Notification : 09/09/2025
D.2025-490	RENOUVELLEMENT DE CONCESSION CIMETIÈRE SAINT PIERRE MME TONNE Notification : 09/09/2025
D.2025-491	RENOUVELLEMENT DE CONCESSION CIMETIÈRE SAINT PIERRE MME REMOND Notification : 09/09/2025
D.2025-492	RENOUVELLEMENT DE CONCESSION CIMETIÈRE SAINT PIERRE MME CADVILLE Notification : 09/09/2025

En matière de virement de crédits au titre de la délibération n° DL.2024-2 du Conseil Municipal du 9 février 2024:

D.2025-369	DÉCISION BUDGÉTAIRE MODIFICATIVE PORTANT VIREMENT DE CRÉDITS DE CHAPITRE À CHAPITRE Notification : 27/06/2025 Affichage du 30/06/2025 au 29/08/2025
------------	---

En matière de régie :

D.2025-501	RÉGIE DE RECETTES ET D'AVANCES "PISCINES AIXOISES" - NOUVELLE DÉNOMINATION DE LA SOUS-RÉGIE DE RECETTES ET D'AVANCES "PISCINE PLEIN CIEL" EN "PISCINE RAYMOND BOCHET" Notification : 12/09/2025 Affichage du 15/09/2025 au 14/11/2025
------------	---

En matière de dons :

D.2025-419	ACCEPTATION DE DONS NON GREVÉS DE CONDITIONS ET DE CHARGES - RÉGULARISATION 2023-2024 Notification : 25/07/2025
------------	--

En matière de dépôt de demandes d'autorisations d'urbanisme :

D.2025-322	DEPOT DE DOSSIER PERMIS D'AMENAGER PLACE MIOLLIS Notification : 30/05/2025 Affichage du 28/05/2025 au 27/07/2025
D.2025-323	DEPOT DE DOSSIER PERMIS D'AMENAGER PLACE MICHEL Notification : 30/05/2025 Affichage du 28/05/2025 au 27/07/2025
D.2025-357	DÉPÔT D'UNE DEMANDE DE DÉCLARATION PRÉALABLE PORTANT SUR DES TRAVAUX D'AMÉLIORATION DU CONFORT THERMIQUE DE L'ÉCOLE ELEMENTAIRE ALPHONSE DAUDET Affichage du 19/06/2025 au 18/08/2025
D.2025-358	DÉPÔT D'UN PERMIS DE CONSTRUIRE PORTANT SUR DIVERS AMÉNAGEMENTS DE L'IMMEUBLE CHASTEL Affichage du 19/06/2025 au 18/08/2025

D.2025-420	DÉPÔT D'UNE DEMANDE DE DÉCLARATION PRÉALABLE PORTANT SUR LA RÉALISATION D'UNE FRESQUE ARTISTIQUE SUR UNE FAÇADE DE L'ÉCOLE ELEMENTAIRE DES LAUVES Affichage du 28/07/2025 au 27/09/2025
D.2025-421	DÉPÔT D'UNE DEMANDE DE PERMIS DE DÉMOLIR PORTANT SUR LA DÉMOLITION TOTALE DE L'ENSEMBLE DES BÂTIS SITUÉS AU 9001, CHEMIN DES AUBÉPINES Affichage du 28/07/2025 au 27/09/2025
D.2025-422	DÉPÔT D'UNE DEMANDE DE PERMIS DE DÉMOLIR PORTANT SUR LA DÉMOLITION TOTALE DE L'ENSEMBLE DES BÂTIS (ANCIENNE SPA) SITUÉS ROUTE DU JAS DE MARROC Affichage du 28/07/2025 au 27/09/2025
D.2025-423	DÉPÔT D'UNE DEMANDE DE PERMIS DE CONSTRUIRE MODIFICATIF PRÉCAIRE PORTANT SUR LA MODIFICATION DE LA DURÉE DE L'EXPOSITION LA PETITE GALERIE DE CÉZANNE SUR LE SITE DES PETITES ALLUMETTES / LA MANUFACTURE Affichage du 28/07/2025 au 27/09/2025
D.2025-439	DÉPÔT D'UNE DEMANDE DE DÉCLARATION PRÉALABLE PORTANT SUR LE CHANGEMENT DE DESTINATION DU BÂTIMENT SITUÉ 191, ANCIENNE ROUTE DES ALPES Affichage du 05/08/2025 au 04/10/2025
D.2025-440	DÉPÔT D'UNE DEMANDE D'AUTORISATION DE TRAVAUX PORTANT SUR LA CRÉATION D'UN ÉTABLISSEMENT RECEVANT DU PUBLIC DESTINÉ À ACCUEILLIR DES ASSOCIATIONS AU 191, ANCIENNE ROUTE DES ALPES Affichage du 05/08/2025 au 04/10/2025
D.2025-441	DÉPÔT D'UNE DEMANDE D'AUTORISATION DE TRAVAUX PORTANT SUR LA MODIFICATION DU SYSTÈME DE SECURITÉ INCENDIE DE LA PISCINE PLEIN CIEL, AVENUE MARCEL PAGNOL Affichage du 05/08/2025 au 04/10/2025
D.2025-442	DÉPÔT D'UNE DEMANDE DE PERMIS DE CONSTRUIRE MODIFICATIF PORTANT SUR DES MODIFICATIONS DU PROJET DE LA FOURRIERE SUITE À SA RELOCALISATION AU 140, RUE MARCELLE ISOARD Affichage du 05/08/2025 au 04/10/2025
D.2025-443	DÉPÔT D'UNE DEMANDE D'AUTORISATION DE TRAVAUX PORTANT SUR DES TRAVAUX DE REMPLACEMENT DE QUATRE CROIX DE SAINT ANDRÉ EN SOUS FACE DE LA COUVERTURE DE LA TRIBUNE FERNAND POUILLON SITUÉE DANS L'ENCEINTE DU COMPLEXE SPORTIF GEORGES CARCASSONNE Affichage du 05/08/2025 au 04/10/2025
D.2025-444	DÉPÔT D'UNE DEMANDE D'AUTORISATION DE TRAVAUX PORTANT SUR DES TRAVAUX DE RESTAURATION D'UN ÉLÉMENT STRUCTUREL DE LA HALLE DES SPORTS CARCASSONNE SITUÉE RUE PIERRE DE COURBERTIN Affichage du 05/08/2025 au 04/10/2025

En matière de préemption :

D.2025-418	DÉCISION D'ENGAGEMENT D'UNE PROCÉDURE DEVANT LE TRIBUNAL JUDICIAIRE - SAISINE DU JUGE DE L'EXPROPRIATION - DROIT DE PRÉEMPTION COMMERCIAL - 15 RUE BEDARRIDES - TJ 25/132 MARCHE N° 22150 Affichage du 25/07/2025 au 23/09/2025
------------	--

En matière de renouvellement des adhésions aux associations :

D.2025-354	RENOUVELLEMENT POUR L'ANNÉE 2025 DE L'ADHÉSION DE LA VILLE D'AIX-EN-PROVENCE À L'ASSOCIATION CITES UNIES FRANCE Notification : 19/06/2025 Affichage du 18/06/2025 au 17/08/2025
------------	---

D.2025-355	RENOUVELLEMENT POUR L'ANNÉE 2025 DE L'ADHÉSION DE LA VILLE D'AIX- EN-PROVENCE AU CENTRE FRANÇAIS DES FONDS ET FONDATIONS. Notification : 19/06/2025 Affichage du 18/06/2025 au 17/08/2025
D.2025-356	RENOUVELLEMENT POUR L'ANNÉE 2025 DE L'ADHÉSION DE LA VILLE D'AIX- EN-PROVENCE À L'ADMICAL Notification : 19/06/2025 Affichage du 18/06/2025 au 17/08/2025

En matière d'attribution de mandats spéciaux :

D.2025-204	CÉRÉMONIE DE COMMÉMORATION DE LA FUSILLADE DU 26 MARS 1962 A ALGER - ATTRIBUTION D'UN MANDAT SPÉCIAL - DÉPLACEMENT A PARIS DE MONSIEUR RÉMI CAPEAU, CONSEILLER MUNICIPAL, DU 26 MARS 2025 AU 27 MARS 2025 Notification : 03/04/2025 Affichage du 04/04/2025 au 03/06/2025
D.2025-225	ATTRIBUTION D'UN MANDAT SPÉCIAL - DÉPLACEMENT DE MADAME SOPHIE JOISSAINS, MAIRE, LE MARDI 29 AVRIL 2025 A BRUXELLES Notification : 28/04/2025 Affichage du 30/04/2025 au 29/06/2025
D.2025-502	ATTRIBUTION D'UN MANDAT SPÉCIAL - DÉPLACEMENT DE MONSIEUR REMI CAPEAU, CONSEILLER MUNICIPAL LE MERCREDI 15 OCTOBRE 2025 A PARIS Notification : 16/09/2025 Affichage du 16/09/2025 au 15/11/2025

En matière de louage des choses :

D.2025-269	CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DES ESPACES DU MUSÉE GRANET D'AIX- EN-PROVENCE AU ROTARY CLUB AIX SAINTE VICTOIRE Notification : 27/05/2025 Affichage du 22/05/2025 au 21/07/2025
------------	--

En conséquence, Mes Chers Collègues, je vous remercie de bien vouloir :

- **PRENDRE** acte du présent rapport.

Le Conseil Municipal a pris connaissance du présent rapport et le convertit en délibération.

Ont signé Sophie JOISSAINS, Maire Président de séance

L'adjoint ou le conseiller municipal délégué, Madame Amandine JANER

Le secrétaire de séance, Madame Aliénor COUTIAUX LACLADE

MME LE MAIRE – La 02.01, information du Conseil, il s'agit du compte rendu des décisions qui ont été prises en vertu de la délégation de compétences du Conseil Municipal au Maire dans les matières énumérées à l'article L2122.22 du CGCT. Y a-t-il des questions ? Philippe KLEIN.

M. KLEIN – Non, pas des questions, mais des éclaircissements et des explications. Dans l'une des délibérations, il y a le dépôt d'une déclaration préalable portant sur un changement de destination, 191, ancienne route des Alpes. Je voulais savoir si on pouvait me dire à quoi ça correspondait ?

Il y a également une décision, bien sûr je vais laisser le temps parce que ce sont des questions qui nécessitent qu'on regarde un petit peu, je ne vous demande pas une réponse immédiate, mais voilà je pense que c'est intéressant. Il y a une décision d'expropriation que j'ai vue également qui est pour un immeuble 15 rue Bédarrides. On est vraiment en plein centre-ville, donc je me posais la question de savoir à quoi ça pouvait correspondre. Est-ce que c'était dans le cadre de l'action pour lutter en faveur du commerce ou autre chose ? Parce que le compte rendu que vous nous en faites ne le précise pas.

La question supplémentaire, enfin l'interrogation supplémentaire, c'est, j'ai vu qu'il y avait un traiteur pour le repas de Noël senior avec un montant relativement important. Et la question était de dire et de savoir combien à peu près on pouvait avoir de personnes invitées à ce repas de Noël ? Parce que vraiment c'est conséquent comme montant.

Et puis la dernière question, c'est la dernière décision en matière de marché qui est pour un montant de 66 667 € qui a pour libellé « visibilité promotionnelle au bénéfice de la ville d'Aix-en-Provence dans le cadre du Festival Super Moustache, deuxième édition, les 12 et 13 septembre 2025 au profit de l'Association 6 ». Donc c'est une intervention pour semble-t-il 2 jours, c'est une visibilité promotionnelle, moi je ne sais pas exactement ce à quoi ça peut correspondre, et c'est 66 667 €. Ce sont des sommes qui pour une visibilité m'apparaissent très conséquentes, et qui nécessiteraient que le libellé permette d'éviter que je pose la question. Merci.

MME LE MAIRE – J'entends, j'entends très bien. Donc je passe la parole à Jean-Louis concernant les problématiques d'urbanisme.

M. VINCENT – Oui Madame le Maire, alors concernant le changement de destination du bâtiment que vous évoquez, c'est la Ville qui souhaite changer la destination d'un bâtiment qui est situé 191 ancienne route des Alpes, qui est un bâtiment qu'on a récupéré du Canal de Provence, et qui était initialement affecté à un logement de gardien, et qui va être transformé en locaux associatifs pour une bibliothèque sonore pour personnes malvoyantes. Donc le changement d'affectation, c'est ça.

L'autre, oui, rue Bédarrides, on a demandé une évaluation des domaines dans le cadre d'une préemption. C'est la préemption sur les commerces. Donc la préemption se ferait à un prix relativement élevé qui nous a paru trop élevé. Et on a demandé une estimation des domaines sur l'évaluation du commerce. Je rappelle que l'acquéreur, c'est une société qui vend des produits à 2 €, tout à 2 €. Ce n'est pas très qualitatif, ce n'est pas très qualitatif, et pour la qualité du commerce de centre-ville, il est peut-être intéressant que la Ville se préempte de façon à y mettre une autre activité commerciale.

M. KLEIN – Donc ce n'est pas une préemption immobilière, c'est une préemption sur le fonds de commerce, c'est ça ?

M. VINCENT – Non, non de fonds de commerce.

MME LE MAIRE – Non, non, commercial.

M. VINCENT – Oui, oui, c'est bien ça.

MME LE MAIRE – C'est la mise en œuvre en fait du droit de préemption tel qu'on l'a voté ici, sur des commerces qui ne paraissent pas être conformes, je dirais, aux besoins de la Ville et à sa diversité. Voilà. Est-ce qu'il y avait d'autres... ? Ah, Isabelle, peut-être Isabelle LORIANT sur la visibilité Moustache ou Anne-Louise, je ne sais pas ?

MME CHASSAING – Oui, bonjour à tous, une précision par rapport à la prestation de Monsieur KLEIN sur le Festival Moustache. On est sur un marché qui a été effectivement, dont il est rendu compte pardon, dont il est rendu compte. Alors c'est vrai qu'on a toujours eu, une visibilité contractuellement sur ce festival. On est sur une somme de 80 000 TTC. Et préciser qu'effectivement, par rapport à l'année dernière, pour toutes les entités associées au Festival, qui a eu un franc succès, on a eu une légère augmentation du partenariat pour toutes les entités parce que les coûts ont augmenté et le Festival était du coup plus onéreux que l'année dernière. Voilà.

M. KLEIN – Vous voulez dire que cette somme, elle correspondrait à l'organisation du Festival ?

MME CHASSAING – C'est un partena... c'est un achat de partena... un achat d'espace, si vous voulez, de partenariat, ouais.

M. KLEIN – Parce que le libellé, c'est visibilité promotionnelle, donc c'est de la publicité qu'on peut faire.

MME CHASSAING – C'est exactement ça.

M. KLEIN – Et alors, le Festival, lui, il coûte combien par rapport à... Parce que si on a la visibilité qui coûte 66 000, le festival, il est à 660 000, donc ?

[Intervention hors micro]

MME LE MAIRE – Le Festival est une entité privée, ce n'est pas nous qui le finançons.

[Intervention hors micro]

MME LE MAIRE – Et ça c'était une demande de la Ville dès le départ, parce qu'on ne pouvait pas se permettre de payer tout le Festival alors qu'on a le Zig Zag, on en a d'autres. Il y avait une autre question ? Ah oui, le traiteur, Brigitte BILLOT, pour les seniors.

MME BILLOT – Oui, le traiteur dont vous parlez, c'est pour les repas seniors au Pasino en fin d'année. Chaque année, la Ville offre des repas pour les seniors au Pasino, sauf pendant le COVID où ça a été fait à l'Arena. Ces repas touchent 3 000 seniors environ. C'est sur inscription, inscription au CCAS au point d'info seniors. Ces repas, c'est pour beaucoup ben le seul lien social et repas festif de l'année qu'un senior peut faire. À ces repas sont associés aussi un nombre à peu près similaire de colis de Noël, pas obligatoirement aux mêmes personnes, et surtout pas, sauf pour les seniors en plus grande précarité. Mais soit il y a des repas seniors, soit des colis de Noël pour ceux qui ne peuvent pas s'y présenter. Et il y a à peu près le même nombre de colis de Noël. Donc voilà à quoi correspond cette somme traiteur.

MME LE MAIRE – Merci Brigitte et je viens d'apprendre que le coût global du Festival Moustache était de 1 million d'euros, 1 million d'euros. Donc nous n'intervenons qu'en visibilité évidemment. Y a-t-il d'autres questions sur cette information 02.01 ? Bon

02.02

RAPPORTEUR : Madame Dominique AUGÉY

Politique Publique : 02-VIE INSTITUTIONNELLE

OBJET : AUTORISATION D'ESTER EN JUSTICE : DÉFENSE DE LA VILLE DANS L'INSTANCE L'OPPOSANT A LA REPA ET LA SMACL - SINISTRE DÉGÂT DES EAUX DU PONT DES MILLES - MARCHE N°22149 - - Décision du Conseil

Etaient Présents :

Monsieur Jonathan AMIACH, Madame Laurence ANGELETTI, Madame Dominique AUGÉY, Madame Béatrice BENDELE, Monsieur Fathi BENJILALI, Madame Brigitte BILLOT, Madame Odile BONTHOUX, Monsieur Jacques BOUDON, Monsieur Pierre-Paul CALENDINI, Monsieur Rémi CAPEAU, Monsieur Pierre-Emmanuel CASANOVA, Monsieur Eric CHEVALIER, Madame Françoise COURANJOU, Madame Aliénor COUTIAUX-LACLADE, Madame Agnès DAURES, Madame Brigitte DEVESA, Monsieur Cyril DI MEO, Monsieur Laurent DILLINGER, Monsieur Jean-François DUBOST, Madame Frédérique DUMICHEL, Monsieur Marc FERAUD, Monsieur Jean-Christophe GRUVEL, Monsieur Sellam HADAOUI, Monsieur Emmanuel HENRY, Madame Claudie HUBERT, Madame Amandine JANER, Madame Sophie JOISSAINS, Monsieur Salah-Eddine KHOUIEL, Monsieur Philippe KLEIN, Madame Perrine MEGGIATO, Monsieur Alain PARRA, Monsieur Marc PENA, Madame Anne-Laurence PETEL,

Madame Josy PIGNATEL, Madame Laure SCANDOLERA, Madame Marie-Pierre SICARD - DESNUELLE, Monsieur Francis TAULAN, Madame Françoise TERME, Madame Solène TRIVIDIC, Monsieur Jean-Louis VINCENT, Madame Fabienne VINCENTI, Monsieur Michael ZAZOUN, Madame Karima ZERKANI-RAYNAL.

Excusés avec pouvoir donné conformément aux dispositions de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :

Monsieur Ravi ANDRE à Madame Perrine MEGGIATO, Monsieur Moussa BENKACI à Madame Brigitte BILLOT, Madame Kayané BIANCO à Monsieur Pierre-Emmanuel CASANOVA, Madame Sylvaine DI CARO ANTONUCCI à Madame Dominique AUGEY, Monsieur Gilles DONATINI à Monsieur Eric CHEVALIER, Madame Stéphanie FERNANDEZ à Madame Fabienne VINCENTI, Madame Elisabeth HUARD à Madame Josy PIGNATEL, Madame Sophie MEYNET DE CACQUERAY à Monsieur Philippe KLEIN, Madame Arlette OLLIVIER à Madame Amandine JANER.

Excusés sans pouvoir :

Madame Joëlle CANUET, Monsieur Sylvain DIJON, Monsieur Pierre SPANO.

Secrétaire : Madame Aliénor COUTIAUX LACLADERE

Madame Dominique AUGEY donne lecture du rapport ci-joint

Mes Chers Collègues,

Des infiltrations intempestives ont été constatées sous l'emprise du Pont des Milles, sis avenue Marcel Roche à Aix-en-Provence dont la Ville est propriétaire.

D'importantes fissures sont constatées sur l'ouvrage.

La Régie des Eaux du Pays d'Aix (REPA) a confirmé l'existence d'une fuite sur la canalisation d'adduction d'eau potable et a informé la Ville qu'elle a procédé à sa réparation.

La Ville a déclaré ce sinistre à son assureur « dommages aux biens », la SMACL, qui a fait diligenter deux expertises réalisées avec le Cabinet ELEX.

Néanmoins, la SMACL a refusé d'intervenir dans le cadre de ce dégât des eaux du fait d'une exclusion de garantie tenant à la qualification de la canalisation à l'origine du sinistre.

La Ville a contesté l'exclusion de garantie, contestation toujours à l'étude par la compagnie. En outre, la Ville souhaite engager la responsabilité de la REPA pour la part d'imputabilité des désordres affectant le pont à la rupture de son ouvrage et appeler en garantie son assureur « dommages aux biens » qui refuse toujours à ce stade ses garanties.

Dès lors, il convient d'assurer la défense des intérêts de la Ville dans cette instance.

En conséquence de ce qui précède, je vous demande, Mes Chers Collègues, de bien vouloir :

- **AUTORISER** le Maire à ester en justice dans cette affaire où la Ville est demanderesse ;
- **CONFIER** au Cabinet SCP GOBERT et Associés, 32 rue Grignan, 13001 Marseille la défense des intérêts et la représentation de la Commune d'Aix-en-Provence, dans cette procédure l'opposant à la REPA et la SMACL ;
- **AUTORISER** Monsieur le Chef de service comptable du Service de Gestion Comptable d'Aix-en-Provence à verser, en cours de procédure sur factures produites par l'avocat, des provisions sur honoraires et frais ;
- **DIRE** que les crédits nécessaires seront imputés sur le chap/Fonction 920 20 nature 6227, opération 1 654 du Budget de la Ville.

Présents et représentés : 52

Présents : 43

Abstentions : 0

Non participation	:	20
Suffrages Exprimés	:	32
Pour	:	32
Contre	:	0

Ont voté contre : NÉANT

Se sont abstenus : NÉANT

N'ont pas pris part au vote : Moussa BENKACI Kayané BIANCO Odile BONTHOUX Jacques BOUDON Pierre-Emmanuel CASANOVA Eric CHEVALIER Sylvaine DI CARO ANTONUCCI Laurent DILLINGER Gilles DONATINI Stéphanie FERNANDEZ Jean-Christophe GRUVEL Sophie JOISSAINS Salah-Eddine KHOUIEL Marc PENA Marie-Pierre SICARD - DESNUELLE Francis TAULAN Solène TRIVIDIC Jean-Louis VINCENT Michael ZAZOUN Karima ZERKANI-RAYNAL

Ont signé Dominique AUGÉY, Adjoint au Maire Président de séance

MME LE MAIRE – Donc nous passons, je repasse la parole à Dominique AUGÉY sur la 02.02.

MME AUGÉY – Oui merci Madame le Maire. Je crois qu'il y a à peu près la moitié du Conseil Municipal qui doit sortir.

MME LE MAIRE – Oui, parce que moi, sur mon papier, ça n'y était pas en fait. Doivent sortir Jacques BOUDON, Odile BONTHOUX, Pierre-Emmanuel CASANOVA, Laurent DILLINGER, Jean-Christophe GRUVEL, moi-même, Salah-Eddine KHOUIEL, Marc PENA, Marie-Pierre SICARD DESNUELLE, Francis TAULAN, Solène TRIVIDIC, Jean-Louis VINCENT, Michael ZAZOUN, et Karima, et Eric CHEVALIER.

[Sortie des élus concernés]

MME AUGÉY – Bon, je vais aller très vite pour qu'il puisse revenir. Donc la 02.02 est une autorisation d'ester en justice. Il y a en effet eu un sinistre, un dégât des eaux sous l'emprise du Pont des Milles. Ce dégât des eaux a causé d'importantes fissures dans ce pont. L'origine, c'est une canalisation d'adduction d'eau potable qui est gérée par la REPA. La REPA a d'ailleurs fait la réparation. Le sinistre a été déclaré à notre assureur, la société SMACL qui argue d'une exclusion de garantie due à la nature de la canalisation. Donc la Ville souhaite clarifier les choses et souhaite engager la responsabilité de la REPA d'une part, et d'autre part appeler son assureur en garantie dommages aux biens.

Y a-t-il des questions ou pas ? Puisqu'il n'y en a pas, eh bien, je vais demander à tous les... Voilà, on va voter. Donc qui s'oppose ? Qui s'abstient ? Merci. Donc tout le monde peut revenir.

[Retour des élus cités]

02.03

RAPPORTEUR : Madame Amandine JANER

Politique Publique : 02-VIE INSTITUTIONNELLE

OBJET : CAMPAGNE DE RECENSEMENT DE LA POPULATION 2026- Décision du Conseil

Etaient Présents :

Monsieur Jonathan AMIACH, Madame Laurence ANGELETTI, Madame Dominique AUGÉY, Madame Béatrice BENDELE, Monsieur Fathi BENJILALI, Madame Brigitte BILLOT, Madame Odile BONTHOUX, Monsieur Jacques BOUDON, Monsieur Pierre-Paul CALENDINI, Monsieur Rémi CAPEAU, Monsieur Pierre-Emmanuel CASANOVA, Monsieur Eric CHEVALIER, Madame Françoise COURANJOU, Madame Aliénor COUTIAUX-LACLADEERE, Madame Agnès DAURES, Madame Brigitte DEVESA, Monsieur Cyril DI MEO, Monsieur Laurent DILLINGER, Monsieur Jean-François DUBOST, Madame Frédérique DUMICHEL, Monsieur Marc FERAUD, Monsieur Jean-Christophe GRUVEL, Monsieur Sellam HADAQUI, Monsieur Emmanuel HENRY, Madame Claudie HUBERT, Madame Amandine JANER, Madame Sophie JOISSAINS, Monsieur Salah-Eddine KHOUIEL, Monsieur Philippe KLEIN, Madame Perrine MEGGIATO, Monsieur Alain PARRA, Monsieur Marc PENA, Madame Anne-Laurence PETEL, Madame Josy PIGNATEL, Madame Laure SCANDOLERA, Madame Marie-Pierre SICARD - DESNUELLE, Monsieur Francis TAULAN, Madame Françoise TERME, Madame Solène TRIVIDIC, Monsieur Jean-Louis VINCENT, Madame Fabienne VINCENTI, Monsieur Michael ZAZOUN, Madame Karima ZERKANI-RAYNAL.

Excusés avec pouvoir donné conformément aux dispositions de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :

Monsieur Ravi ANDRE à Madame Perrine MEGGIATO, Monsieur Moussa BENKACI à Madame Brigitte BILLOT, Madame Kayané BIANCO à Monsieur Pierre-Emmanuel CASANOVA, Madame Sylvaine DI CARO ANTONUCCI à Madame Dominique AUGÉY, Monsieur Gilles DONATINI à Monsieur Eric CHEVALIER, Madame Stéphanie FERNANDEZ à Madame Fabienne VINCENTI, Madame Elisabeth HUARD à Madame Josy PIGNATEL, Madame Sophie MEYNET DE CACQUERAY à Monsieur Philippe KLEIN, Madame Arlette OLLIVIER à Madame Amandine JANER.

Excusés sans pouvoir :

Madame Joëlle CANUET, Monsieur Sylvain DIJON, Monsieur Pierre SPANO.

Secrétaire : Madame Aliénor COUTIAUX LACLADEERE

Madame Amandine JANER donne lecture du rapport ci-joint.

Mes Chers Collègues,

Comme vous le savez, depuis 2004, pour les communes de 10 000 habitants et plus, le recensement s'effectue chaque année par sondage auprès d'un échantillon d'adresses représentant 8% de la population et des logements.

La Loi du 27 février 2002 et le décret n° 2003-485 du 05 juin 2003 (versions consolidées au 23 octobre 2015) ont précisé le rôle fondamental du Maire dans cette opération qui a en charge l'organisation et la réalisation de la collecte des informations dans sa commune, en partenariat et sous le contrôle de l'INSEE.

De l'exhaustivité et de la justesse des informations recueillies, dépend la qualité des résultats dont la Ville dispose.

Ainsi, les résultats de ces recensements sont publiés chaque année par l'INSEE et au 1^{er} janvier 2025, la population légale de la Ville d'Aix-en-Provence s'établit comme suit :

<u>Population municipale</u>	147 933
<u>Population comptée à part</u>	3 100

(elle comprend les personnes dont la résidence habituelle est dans une autre commune mais qui ont conservé une résidence sur Aix-en-Provence exemple : les étudiants, les personnes vivant en communauté (services de long et moyens séjours des établissements de santé, maisons de retraite, foyers, communautés religieuses...)).

<u>Population totale</u>	151 033
--------------------------	----------------

Pour compenser les charges exceptionnelles liées aux enquêtes de recensement, l'État verse aux communes une dotation forfaitaire basée sur les populations légales recensées.

Ainsi, pour le recensement 2026, le montant de cette dotation sera environ de 30 000 €.

Pour mener à bien cette opération et procéder à la collecte des informations démographiques et économiques, selon les recommandations de l'INSEE, **39 agents recenseurs** dûment sélectionnés, seront affectés chacun dans un secteur comprenant approximativement 200 logements.

Ils seront recrutés et formés par la Ville à compter du 1er janvier 2026, et opéreront dans leurs secteurs respectifs entre le **15 janvier et le 21 février 2026** afin d'en dénombrer les habitants.

Les 39 agents recenseurs bénéficieront d'un contrat de travail en qualité de vacataires, pour la durée de l'opération et seront rémunérés sous la forme d'un forfait englobant l'ensemble des opérations durant la durée du contrat. Pour ce type d'intervenant, la vacation se justifie par son caractère d'acte ponctuel et déterminé.

Le taux de vacation alloué à chaque agent recenseur pour la durée de l'opération est un forfait fixé à 1000 euros nets (avant impôts) qui sera porté à 1200 euros nets (avant impôts) pour les 20 agents chargés d'un secteur géographique étendu qui leur impose des frais de carburant supplémentaires ainsi que des déplacements plus étendus.

La dotation versée par L'État à la Ville couvre la rémunération des agents recenseurs pour les opérations de recensement et les deux demi-journées de formation qu'ils recevront.

Néanmoins, la dotation versée par l'État s'avère chaque année insuffisante pour couvrir la totalité des frais de cette opération qui va générer des dépenses annexes.

Le montant des charges sociales des agents recenseurs, sera pour l'essentiel à la charge de la Ville, de même que l'enveloppe globale plafonnée à 560 heures supplémentaires couvrant les travaux des personnels de la Ville, répartis entre les 5 agents coordonnateurs adjoints, une secrétaire dédiée à l'opération, le coordonnateur principal communal, que ce soit lors des opérations préalables à la collecte dès connaissance de l'échantillon ou pour la collecte elle-même.

Le coordonnateur principal et ses adjoints auront pour mission d'encadrer les agents recenseurs, de vérifier les résultats des collectes, de se déplacer sur le terrain autant que de besoin, de remplacer les agents recenseurs en cas de carence, et de mettre à jour le Répertoire des Immeubles Localisés (RIL) en cours d'année, en supplément de leurs attributions actuelles. En outre, compte tenu de l'étendue de notre commune (186 km²), la cellule du recensement devra être impérativement dotée de 4 véhicules loués pendant la période de collecte (prévision de 7 000 €). A cela s'ajoutent notamment, le carburant des véhicules et les prêts de téléphones portables aux agents coordonnateurs de la Ville.

La contribution financière de la Ville pour cette opération, devrait atteindre au total, environ 69 565 €, à répartir sur les lignes budgétaires concernées :

- rémunération et charges sociales des agents recenseurs : 50 565 €

- location de quatre véhicules et frais afférents : 7 000 €
- dépenses supplémentaires des personnels Ville pour les opérations de recensement : 12 000 €

En fonction de ce qui précède, je vous demande donc, Mes Chers Collègues, de bien vouloir :

- **ADOPTER** les mesures proposées relatives au recensement 2026 ;
- **AUTORISER** Monsieur le Chef de service comptable du Service de Gestion Comptable d'Aix-en-Provence à faire recette de la dotation forfaitaire de recensement, estimées à environ 30 000 € cumulées ;
- **AUTORISER** le recrutement de 39 agents recenseurs sur les mois de janvier et février 2026 ;
- **FIXER** les taux de vacations à un forfait pour la durée de l'opération à 1000 euros nets qui sera porté à 1200 euros nets pour les 20 agents chargés d'un secteur géographique étendu qui leur impose des frais de carburant supplémentaires ainsi que des déplacements plus étendus ;
- **DIRE** que les dépenses correspondantes évaluées à 69 565 € seront inscrites au Budget Primitif 2026

Présents et représentés	:	52
Présents	:	43
Abstentions	:	0
Non participation	:	0
Suffrages Exprimés	:	52
Pour	:	52
Contre	:	0

Ont voté contre : NÉANT

Se sont abstenus : NÉANT

N'ont pas pris part au vote : NÉANT

Ont signé Sophie JOISSAINS, Maire Président de séance

02.04

RAPPORTEUR : Madame Solène TRIVIDIC

Politique Publique : 02-VIE INSTITUTIONNELLE

OBJET : AUTORISATION D'ESTER EN JUSTICE / DÉFENSE DE LA VILLE DANS L'INSTANCE L'OPPOSANT A LA SARL URBAN LINKS - ANNULATION D'UN RETRAIT DE PERMIS DE CONSTRUIRE- AUTORISATION D'INTERJETER APPEL - CAA 25/101 - DÉCISION DU CONSEIL- Décision du Conseil

Etaient Présents :

Monsieur Jonathan AMIACH, Madame Laurence ANGELETTI, Madame Dominique AUGHEY, Madame Béatrice BENDELE, Monsieur Fathi BENJILALI, Madame Brigitte BILLOT, Madame Odile BONTHOUX, Monsieur Jacques BOUDON, Monsieur Pierre-Paul CALENDINI, Monsieur Rémi CAPEAU, Monsieur Pierre-Emmanuel CASANOVA, Monsieur Eric CHEVALIER, Madame Françoise COURANJOU, Madame Aliénor COUTIAUX-LACLADE, Madame Agnès DAURES, Madame Brigitte DEVESA, Monsieur Cyril DI MEO, Monsieur Laurent DILLINGER, Monsieur Jean-François DUBOST, Madame Frédérique DUMICHEL, Monsieur

Marc FERAUD, Monsieur Jean-Christophe GRUVEL, Monsieur Sellam HADAOUI, Monsieur Emmanuel HENRY, Madame Claudie HUBERT, Madame Amandine JANER, Madame Sophie JOISSAINS, Monsieur Salah-Eddine KHOUIEL, Monsieur Philippe KLEIN, Madame Perrine MEGGIATO, Monsieur Alain PARRA, Monsieur Marc PENA, Madame Anne-Laurence PETEL, Madame Josy PIGNATEL, Madame Laure SCANDOLERA, Madame Marie-Pierre SICARD - DESNUELLE, Monsieur Francis TAULAN, Madame Françoise TERME, Madame Solène TRIVIDIC, Monsieur Jean-Louis VINCENT, Madame Fabienne VINCENTI, Monsieur Michael ZAZOUN, Madame Karima ZERKANI-RAYNAL.

Excusés avec pouvoir donné conformément aux dispositions de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :

Monsieur Ravi ANDRE à Madame Perrine MEGGIATO, Monsieur Moussa BENKACI à Madame Brigitte BILLOT, Madame Kayané BIANCO à Monsieur Pierre-Emmanuel CASANOVA, Madame Sylvaine DI CARO ANTONUCCI à Madame Dominique AUGEY, Monsieur Gilles DONATINI à Monsieur Eric CHEVALIER, Madame Stéphanie FERNANDEZ à Madame Fabienne VINCENTI, Madame Elisabeth HUARD à Madame Josy PIGNATEL, Madame Sophie MEYNET DE CACQUERAY à Monsieur Philippe KLEIN, Madame Arlette OLLIVIER à Madame Amandine JANER.

Excusés sans pouvoir :

Madame Joëlle CANUET, Monsieur Sylvain DIJON, Monsieur Pierre SPANO.

Secrétaire : Madame Aliénor COUTIAUX LACLADERE

Madame Solène TRIVIDIC donne lecture du rapport ci-joint.

Mes Chers Collègues,

Par requête en date du 31 mai 2022, la SARL URBAN LINKS sollicitait du Tribunal Administratif de Marseille l'annulation de l'arrêté n° PC 013001 21J0252 du 16 décembre 2021 par lequel l'Adjoint au Maire d'Aix-en-Provence, délégué à l'Urbanisme, a retiré le permis de construire accordé tacitement à la SARL requérante le 2 octobre 2021 en vue de la réalisation de bureaux, sis 15 chemin Roger Martin, ainsi que la décision de rejet de recours gracieux.

Par jugement du 3 juin 2025, le Tribunal Administratif de Marseille a conclu à l'annulation de la décision de retrait du 16 décembre 2021.

Le Tribunal a considéré que les caractéristiques du projet, notamment la desserte par l'avenue du Club Hippique ainsi que la prise en compte des emplacements réservés visant à l'élargissement et l'aménagement de la voie, ne permettent pas de justifier le retrait de permis de construire sur le fondement des articles R. 111-2 du Code de l'Urbanisme et UM 3 du règlement du Plu. Les moyens invoqués par le Tribunal sont contestables tant d'un point de vue réglementaire que jurisprudentiel. Le juge a pris en compte des emplacements réservés pour apprécier les conditions de desserte du projet, alors les aménagements évoqués n'existent toujours pas et sont non programmés à ce jour. Il est donc opportun d'interjeter appel contre le jugement du Tribunal Administratif de Marseille en date du 3 juin 2025.

La Ville ayant intérêt à engager cette procédure, Mes Chers Collègues, je vous demande de bien vouloir :

-DÉCIDER d'introduire une requête en appel devant la Cour Administrative d'Appel de Marseille contre le jugement du Tribunal Administratif de Marseille en date du 3 juin 2025 ;

-AUTORISER Madame le Maire ou son représentant à ester en justice dans cette affaire où la Ville est demanderesse étant précisé que la défense de la Commune dans cette affaire sera assurée par le Cabinet ANDREANI-HUMBERT ;

-AUTORISER Monsieur le Chef de service comptable du Service de Gestion Comptable d'Aix-en-Provence à verser, en cours de procédure sur factures produites par l'avocat, des provisions sur honoraires et frais ;

-DIRE que les crédits nécessaires seront imputés sur le chap/Fonction 920 20 nature 6227, opération 1 654 du Budget de la Ville.

Présents et représentés	:	52
Présents	:	43
Abstentions	:	4
Non participation	:	0
Suffrages Exprimés	:	48
Pour	:	43
Contre	:	5

Ont voté contre : Agnès DAURES Cyril DI MEO Emmanuel HENRY Claudie HUBERT Marc PENA

Se sont abstenus : Pierre-Paul CALENDINI, Elisabeth HUARD, Anne-Laurence PETEL, Josy PIGNATEL

N'ont pas pris part au vote : NÉANT

Ont signé Sophie JOISSAINS, Maire Président de séance

02.05

RAPPORTEUR : Madame Solène TRIVIDIC

Politique Publique : 02-VIE INSTITUTIONNELLE

OBJET : AUTORISATION D'ESTER EN JUSTICE / DÉFENSE DE LA VILLE DANS L'INSTANCE L'OPPOSANT A LA SARL ARCHITECTONIC PROMOTION - ANNULATION D'UN RETRAIT DE PERMIS DE CONSTRUIRE TACITE- CASSATION - Décision du Conseil

Etaient Présents :

Monsieur Jonathan AMIACH, Madame Laurence ANGELETTI, Madame Dominique AUGÉY, Madame Béatrice BENDELE, Monsieur Fathi BENJILALI, Madame Brigitte BILLOT, Madame Odile BONTHOUX, Monsieur Jacques BOUDON, Monsieur Pierre-Paul CALENDINI, Monsieur Rémi CAPEAU, Monsieur Pierre-Emmanuel CASANOVA, Monsieur Eric CHEVALIER, Madame Françoise COURANJOU, Madame Aliénor COUTIAUX-LACLADERE, Madame Agnès DAURES, Madame Brigitte DEVESA, Monsieur Cyril DI MEO, Monsieur Laurent DILLINGER, Monsieur Jean-François DUBOST, Madame Frédérique DUMICHEL, Monsieur Marc FERAUD, Monsieur Jean-Christophe GRUVEL, Monsieur Sellam HADAQUI, Monsieur Emmanuel HENRY, Madame Claudie HUBERT, Madame Amandine JANER, Madame Sophie JOISSAINS, Monsieur Salah-Eddine KHOUIEL, Monsieur Philippe KLEIN, Madame Perrine MEGGIATO, Monsieur Alain PARRA, Monsieur Marc PENA, Madame Anne-Laurence PETEL, Madame Josy PIGNATEL, Madame Laure SCANDOLERA, Madame Marie-Pierre SICARD - DESNUELLE, Monsieur Francis TAULAN, Madame Françoise TERME, Madame Solène TRIVIDIC, Monsieur Jean-Louis VINCENT, Madame Fabienne VINCENTI, Monsieur Michael ZAZOUN, Madame Karima ZERKANI-RAYNAL.

Excusés avec pouvoir donné conformément aux dispositions de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :

Monsieur Ravi ANDRE à Madame Perrine MEGGIATO, Monsieur Moussa BENKACI à Madame Brigitte BILLOT, Madame Kayané BIANCO à Monsieur Pierre-Emmanuel CASANOVA, Madame Sylvaine DI CARO ANTONUCCI à Madame Dominique AUGÉY, Monsieur Gilles DONATINI à Monsieur Eric CHEVALIER, Madame Stéphanie FERNANDEZ à Madame

Fabienne VINCENTI, Madame Elisabeth HUARD à Madame Josy PIGNATEL, Madame Sophie MEYNET DE CACQUERAY à Monsieur Philippe KLEIN, Madame Arlette OLLIVIER à Madame Amandine JANER.

Excusés sans pouvoir :

Madame Joëlle CANUET, Monsieur Sylvain DIJON, Monsieur Pierre SPANO.

Secrétaire : Madame Aliénor COUTIAUX LACLADERE

Madame Solène TRIVIDIC donne lecture du rapport ci-joint

Mes Chers Collègues,

Par requête en date du 24 mars 2022, la SARL ARCHITECTONIC PROMOTION sollicitait du Tribunal Administratif de Marseille l'annulation de la décision implicite de rejet de sa demande de certificat de permis de construire tacite en date du 24 janvier 2022, portant sur un projet de résidence de 14 logements situé au 16 rue de Cuques à Aix-en-Provence.

Par jugement du 18 mars 2025, le Tribunal Administratif de Marseille a annulé la décision de rejet de délivrance d'un certificat de permis de construire tacite et a enjoint à la Ville de délivrer ledit certificat.

Le Tribunal a considéré qu'un permis de construire tacite est né au bénéfice de la SARL ARCHITECTONIC PROMOTION le 15 août 2021, qu'il est devenu définitif après l'expiration d'un délai de trois mois et que la Commune n'était donc pas fondée à refuser la délivrance d'un certificat de permis tacite.

Toutefois, il apparaît que, en considérant que le dossier de permis de construire était complet à la date du 14 mai 2021, avant l'expiration du délai de trois mois dont disposait le pétitionnaire pour compléter son dossier, les premiers juges ont dénaturé les pièces du dossier.

Au vu des considérations de fait et de droit de cette instance, il apparaît opportun de se pourvoir en cassation.

La Ville ayant intérêt à engager cette procédure, Mes Chers Collègues, je vous demande de bien vouloir :

- **DÉCIDER** d'introduire un pourvoi en cassation contre le jugement du Tribunal Administratif de Marseille en date du 18 mars 2025 ;
- **AUTORISER** Madame le Maire ou son représentant à ester en justice dans cette affaire où la Ville est demanderesse étant précisé que la défense de la Commune dans cette affaire sera assurée par le Cabinet Le PRADO ;
- **AUTORISER** Monsieur le Chef de service comptable du Service de Gestion Comptable d'Aix-en-Provence à verser, en cours de procédure sur factures produites par l'avocat, des provisions sur honoraires et frais ;
- **DIRE** que les crédits nécessaires seront imputés sur le chap/Fonction 920 20 nature 6227, opération 1 654 du Budget de la Ville.

Présents et représentés	:	52
Présents	:	43
Abstentions	:	4
Non participation	:	0
Suffrages Exprimés	:	48
Pour	:	43
Contre	:	5

Ont voté contre : Agnès DAURES Cyril DI MEO Emmanuel HENRY Claudie HUBERT
Marc PENA
Se sont abstenus : Pierre-Paul CALENDINI, Elisabeth HUARD, Anne-Laurence PETEL,
Josy PIGNATEL
N'ont pas pris part au vote : NÉANT

Ont signé Sophie JOISSAINS, Maire Président de séance

02.06

RAPPORTEUR : Madame Solène TRIVIDIC

Politique Publique : 02-VIE INSTITUTIONNELLE

OBJET : AUTORISATION D'ESTER EN JUSTICE / DÉFENSE DE LA VILLE DANS L'INSTANCE L'OPPOSANT A LA SARL BWB PROMOTION - ANNULATION D'UN REFUS DE PERMIS DE CONSTRUIRE - CASSATION - Décision du Conseil

Etaient Présents :

Monsieur Jonathan AMIACH, Madame Laurence ANGELETTI, Madame Dominique AUGÉY, Madame Béatrice BENDELE, Monsieur Fathi BENJILALI, Madame Brigitte BILLOT, Madame Odile BONTHOUX, Monsieur Jacques BOUDON, Monsieur Pierre-Paul CALENDINI, Monsieur Rémi CAPEAU, Monsieur Pierre-Emmanuel CASANOVA, Monsieur Eric CHEVALIER, Madame Françoise COURANJOU, Madame Aliénor COUTIAUX-LACLADE, Madame Agnès DAURES, Madame Brigitte DEVESA, Monsieur Cyril DI MEO, Monsieur Laurent DILLINGER, Monsieur Jean-François DUBOST, Madame Frédérique DUMICHEL, Monsieur Marc FERAUD, Monsieur Jean-Christophe GRUVEL, Monsieur Sellam HADAOUI, Monsieur Emmanuel HENRY, Madame Claudie HUBERT, Madame Amandine JANER, Madame Sophie JOISSAINS, Monsieur Salah-Eddine KHOUIEL, Monsieur Philippe KLEIN, Madame Perrine MEGGIATO, Monsieur Alain PARRA, Monsieur Marc PENA, Madame Anne-Laurence PETEL, Madame Josy PIGNATEL, Madame Laure SCANDOLERA, Madame Marie-Pierre SICARD - DESNUELLE, Monsieur Francis TAULAN, Madame Françoise TERME, Madame Solène TRIVIDIC, Monsieur Jean-Louis VINCENT, Madame Fabienne VINCENTI, Monsieur Michael ZAZOUN, Madame Karima ZERKANI-RAYNAL.

Excusés avec pouvoir donné conformément aux dispositions de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :

Monsieur Ravi ANDRE à Madame Perrine MEGGIATO, Monsieur Moussa BENKACI à Madame Brigitte BILLOT, Madame Kayané BIANCO à Monsieur Pierre-Emmanuel CASANOVA, Madame Sylvaine DI CARO ANTONUCCI à Madame Dominique AUGÉY, Monsieur Gilles DONATINI à Monsieur Eric CHEVALIER, Madame Stéphanie FERNANDEZ à Madame Fabienne VINCENTI, Madame Elisabeth HUARD à Madame Josy PIGNATEL, Madame Sophie MEYNET DE CACQUERAY à Monsieur Philippe KLEIN, Madame Arlette OLLIVIER à Madame Amandine JANER.

Excusés sans pouvoir :

Madame Joëlle CANUET, Monsieur Sylvain DIJON, Monsieur Pierre SPANO.

Secrétaire : Madame Aliénor COUTIAUX LACLADE

Madame Solène TRIVIDIC donne lecture du rapport ci-joint

Mes Chers Collègues,

Par requête en date du 8 février 2023, la SARL BWB PROMOTION sollicitait du Tribunal Administratif de Marseille l'annulation de l'arrêté portant refus de permis de construire, sollicité pour la construction d'un immeuble de 8 logements en R+2 sur des parcelles situées route d'Eguilles, lieu dit Predasque.

Par jugement du 6 mai 2025, le Tribunal Administratif de Marseille a annulé l'arrêté portant refus de permis de construire et a enjoint à la Ville de délivrer ledit permis de construire.

Le Tribunal administratif a estimé, notamment, pour annuler l'arrêté de refus de permis de construire, que le projet n'aurait pas dû être refusé mais qu'il aurait dû faire l'objet d'une prescription spéciale.

Or, le Conseil d'État a très récemment jugé que « *l'autorité administrative compétente dispose (...), sans jamais y être tenue, de la faculté d'accorder le permis de construire ou de ne pas s'opposer à la déclaration préalable en assortissant sa décision de prescriptions spéciales qui, entraînant des modifications sur des points précis et limités et ne nécessitant pas la présentation d'un nouveau projet, ont pour effet d'assurer la conformité des travaux projetés aux dispositions législatives et réglementaires dont l'administration est chargée d'assurer le respect* » (CE, Sect., Avis, 11 avril 2025, Société AEI Promotion, n° 498803).

Au regard des termes de cet avis du Conseil d'État, il peut être soutenu que le Tribunal administratif, en retenant comme moyen d'annulation le fait que le permis de construire aurait pu être délivré avec des prescriptions spéciales, a commis une erreur de droit.

Dans ces conditions, il apparaît opportun que la Commune se pourvoit en cassation.

La Ville ayant intérêt à engager cette procédure, Mes Chers Collègues, je vous demande de bien vouloir :

- **DÉCIDER** de se pourvoir en cassation contre le jugement du Tribunal Administratif de Marseille en date du 6 mai 2025 ;
- **AUTORISER** Madame le Maire ou son représentant à ester en justice dans cette affaire où la Ville est demanderesse étant précisé que la défense de la Commune dans cette affaire sera assurée par le Cabinet Le PRADO ;
- **AUTORISER** Monsieur le Chef de service comptable du Service de Gestion Comptable d'Aix-en-Provence à verser, en cours de procédure sur factures produites par l'avocat, des provisions sur honoraires et frais ;
- **DIRE** que les crédits nécessaires seront imputés sur le chap/Fonction 920 20 nature 6227, opération 1 654 du Budget de la Ville.

Présents et représentés	:	52
Présents	:	43
Abstentions	:	4
Non participation	:	0
Suffrages Exprimés	:	48
Pour	:	48
Contre	:	0

Ont voté contre : NÉANT

Se sont abstenus : Pierre-Paul CALENDINI, Elisabeth HUARD, Anne-Laurence PETEL, Josy PIGNATEL

N'ont pas pris part au vote : NÉANT

Ont signé Sophie JOISSAINS, Maire Président de séance

02.07

RAPPORTEUR : Madame Solène TRIVIDIC

Politique Publique : 02-VIE INSTITUTIONNELLE

OBJET : AUTORISATION D'ESTER EN JUSTICE : DÉFENSE DE LA VILLE DANS L'INSTANCE L'OPPOSANT A ON TOWER FRANCE - AUTORISATION D'INTERJETER APPEL- Décision du Conseil

Etaient Présents :

Monsieur Jonathan AMIACH, Madame Laurence ANGELETTI, Madame Dominique AUGÉY, Madame Béatrice BENDELE, Monsieur Fathi BENJILALI, Madame Brigitte BILLOT, Madame Odile BONTHOUX, Monsieur Jacques BOUDON, Monsieur Pierre-Paul CALENDINI, Monsieur Rémi CAPEAU, Monsieur Pierre-Emmanuel CASANOVA, Monsieur Eric CHEVALIER, Madame Françoise COURANJOU, Madame Aliénor COUTIAUX-LACLADE, Madame Agnès DAURES, Madame Brigitte DEVESA, Monsieur Cyril DI MEO, Monsieur Laurent DILLINGER, Monsieur Jean-François DUBOST, Madame Frédérique DUMICHEL, Monsieur Marc FERAUD, Monsieur Jean-Christophe GRUVEL, Monsieur Sellam HADAOUI, Monsieur Emmanuel HENRY, Madame Clémence HUBERT, Madame Amandine JANER, Madame Sophie JOISSAINS, Monsieur Salah-Eddine KHOUIEL, Monsieur Philippe KLEIN, Madame Perrine MEGGIATO, Monsieur Alain PARRA, Monsieur Marc PENA, Madame Anne-Laurence PETEL, Madame Josy PIGNATEL, Madame Laure SCANDOLERA, Madame Marie-Pierre SICARD - DESNUELLE, Monsieur Francis TAULAN, Madame Françoise TERME, Madame Solène TRIVIDIC, Monsieur Jean-Louis VINCENT, Madame Fabienne VINCENTI, Monsieur Michael ZAZOUN, Madame Karima ZERKANI-RAYNAL.

Excusés avec pouvoir donné conformément aux dispositions de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :

Monsieur Ravi ANDRE à Madame Perrine MEGGIATO, Monsieur Moussa BENKACI à Madame Brigitte BILLOT, Madame Kayané BIANCO à Monsieur Pierre-Emmanuel CASANOVA, Madame Sylvaine DI CARO ANTONUCCI à Madame Dominique AUGÉY, Monsieur Gilles DONATINI à Monsieur Eric CHEVALIER, Madame Stéphanie FERNANDEZ à Madame Fabienne VINCENTI, Madame Elisabeth HUARD à Madame Josy PIGNATEL, Madame Sophie MEYNET DE CACQUERAY à Monsieur Philippe KLEIN, Madame Arlette OLLIVIER à Madame Amandine JANER.

Excusés sans pouvoir :

Madame Joëlle CANUET, Monsieur Sylvain DIJON, Monsieur Pierre SPANO.

Secrétaire : Madame Aliénor COUTIAUX LACLADE

Madame Solène TRIVIDIC donne lecture du rapport ci-joint

Mes Chers Collègues,

Par requête en date du 1^{er} juillet 2021 devant le Tribunal administratif de Marseille, la société On Tower France a sollicité l'annulation de la décision du 7 janvier 2021 de refus de délivrance d'une déclaration préalable en vue de l'implantation complémentaire d'antennes de radiotéléphonie en toiture d'un bâtiment situé 350, rue Louis de Broglie à Aix-en-Provence.

Par jugement du 20 juin 2025, le Tribunal administratif de Marseille a conclu à l'annulation de la décision susvisée d'opposition à la déclaration préalable et a enjoint à la Commune de délivrer à la société On Tower France un certificat de non-opposition à la déclaration préalable déposée le 16 novembre 2020, dans un délai d'un mois à compter de la notification du jugement.

La formation de jugement de première instance a notamment censuré le motif d'opposition à la déclaration préalable tiré de la méconnaissance de l'article UE 11 du règlement de PLU, en considérant que ces dispositions n'ont pas vocation à régir l'implantation des antennes de radiotéléphonie mais uniquement celle des antennes de radiophonie. Précisons que la rédaction de l'article 11 est similaire pour tous les règlements des zones urbaines dans le PLU de

la Ville.

Par ce jugement, le Tribunal administratif contredit sa jurisprudence habituelle, ainsi que celle de la Cour administrative d'appel de Marseille qui faisait application des dispositions de l'article 11 des règlements de zone urbaine du PLU de la Ville d'Aix-en-Provence aux antennes-relais quelle que soit leur nature.

En outre, cette position divergente du Tribunal administratif a pour conséquence de priver d'effet l'intention pourtant claire des rédacteurs du PLU qui consiste à soumettre les antennes relais à un contrôle renforcé, garantissant à la fois leur discrétion dans le paysage et la préservation des qualités propres du bâtiment support. Il convient donc de voir juridiquement trancher ce point par la juridiction d'appel.

Dans ce contexte, et au regard des enjeux attachés à ce dossier, je vous demande, Mes Chers Collègues, de bien vouloir :

- **DECIDER** d'interjeter appel devant la Cour administrative de Marseille à l'encontre du jugement du Tribunal administratif de Marseille n°2105881 en date du 20 juin 2025 ;
- **AUTORISER** Madame le Maire ou son représentant à ester en justice dans cette affaire où la Ville est demanderesse étant précisé que la défense de la Commune dans cette affaire sera assurée par le cabinet « ANDREANI-HUMBERT », sis le triangle Vert, 434 l'Allée François Aubrun bâtiment 1, Le Tholonet (13100), Avocats à la Cour ;
- **AUTORISER** Monsieur le Chef de service comptable du Service de Gestion Comptable d'Aix-en-Provence à verser, en cours de procédure sur factures produites par l'avocat, des provisions sur honoraires et frais ;
- **DIRE** que les crédits nécessaires seront imputés sur le chap/Fonction 920 20 nature 6227, opération 1 654 du Budget de la Ville.

Présents et représentés	:	52
Présents	:	43
Abstentions	:	4
Non participation	:	0
Suffrages Exprimés	:	48
Pour	:	43
Contre	:	5

Ont voté contre : Agnès DAURES Cyril DI MEO Emmanuel HENRY Clémence HUBERT Marc PENA

Se sont abstenus : Pierre-Paul CALENDINI, Elisabeth HUARD, Anne-Laurence PETEL, Josy PIGNATEL

N'ont pas pris part au vote : NÉANT

Ont signé Sophie JOISSAINS, Maire Président de séance

MME AUGEY – Pendant ce temps-là, Amandine JANER peut prendre la suite.

M. JANER – Oui en attendant leur retour, la précédente délibération porte sur les différentes modalités relatives à la campagne de recensement 2026. Donc très classiquement et comme chaque année, je vous demande de bien vouloir adopter notamment la dotation forfaitaire, le recrutement des agents recenseurs, ainsi que leur taux de vacation. Je vous remercie.

MME AUGEY – Bon très bien. Est-ce que Solène est là ?

MME TRIVIDIC – Oui.

MME AUGEY – À toi de jouer.

MME TRIVIDIC – Oui, je poursuis. Alors la 02.04. Il s'agit d'une demande d'autorisation de former appel devant la Cour Administrative dans un contexte de retrait de permis de construire. Les moyens invoqués par le tribunal sont contestables, tant sur un point de vue réglementaire que jurisprudentiel, en ce qu'il a pris en compte des emplacements réservés pour apprécier les conditions de desserte du projet. Il est donc opportun d'interjeter appel de cette décision.

Je continue ?

MME AUGEY – Oui, oui, continue.

MME TRIVIDIC – Alors la 02.05, c'est une demande visant à se pourvoir en cassation, donc dans un contexte de retrait de permis également, car la Ville considère que le tribunal a dénaturé les pièces du dossier. La problématique porte sur une pièce complémentaire qui n'aurait pas été produite dans le délai imparti.

La 02.06, donc également une demande d'autorisation de se pourvoir en cassation. Donc le tribunal administratif dans cette espèce ayant retenu que le permis de construire aurait pu être délivré avec des prescriptions spéciales. Ce qui n'est pas la position du Conseil d'État en la matière qui a jugé exactement l'inverse dans une décision du 11 avril 2025. Donc une nouvelle fois, il est opportun de se pourvoir en cassation.

Enfin, la 02.07, c'est une demande pour interjeter appel devant la Cour Administrative dans le cadre d'un refus opposé à un projet d'installation de 3 antennes 5G en toiture d'un bâtiment.

MME LE MAIRE – Questions ? Oui Emmanuel HENRY.

M. HENRY – Oui merci Madame la Maire. Mes questions concernent la 02.04 et la 02.05. À chaque fois, il s'agit de permis tacites accordés. Je ne sais pas si le terme est exact, mais si juridiquement il est exact, c'est des permis tacites accordés à des promoteurs, donc la SARL Urban Links et la SARL Architectonic Promotion. Et c'est des permis donc accordés tacitement, et sur lesquels la Mairie a pris une décision de retrait, qui a été contestée, et il y a eu annulation à chaque fois des décisions de retrait. On est sur des permis qui sont assez anciens, qui sont de 2021, si je ne me trompe pas pour les deux, qui entraînent des risques d'indemnisation, enfin, une problématique financière très terre à terre pour la commune, parce qu'un promoteur qu'on bloque pendant 4 ans, 6 ans, etc, ça, entraîne des conséquences. Et moi, je m'interroge en fait sur la gestion par les services communaux. Comment ça se fait qu'on en arrive à ce que des permis tacites soient accordés sur des projets de promotion ? Ça veut dire sans analyse de la commune, sans poser la moindre condition, les fameuses prescriptions spéciales qu'évoquaient Madame TRIVIDIC dans la 02.06, sans que la Commission d'urbanisme soit saisie, sans avis de l'ABF non plus, de l'architecte des bâtiments de France, voilà. Comment ça se fait que dans une Ville comme la nôtre, on ne soit pas capable de prendre des décisions, si besoin avec prescription, sur des permis de construire, et qu'on les laisse se faire accorder tacitement, c'est-à-dire juste par défaut de réponse de notre part ? Je vous remercie.

MME LE MAIRE – Merci. Donc Jean Louis.

M. VINCENT – Moi je voudrais répondre quand même.

MME LE MAIRE – Ah peut être à l'instant Madame PETEL. Allez-y, comme ça, Jean-Louis répondra à l'ensemble.

MME PETEL – Moi, j'ai des questions. On va s'abstenir sur celle-ci, tout simplement parce que, effectivement, ces permis n'ont vraisemblablement pas été instruits. S'ils sont tacites, c'est qu'ils n'ont pas pu être instruits dans le délai imparti. Donc il y a quand même une erreur, pour le coup, de la Ville, manifeste, sur le fait de ne pas avoir instruit ces permis.

La dernière chose, et ça c'est plutôt, sur la 02.07, un avis personnel de ma - vous savez que j'ai travaillé dans les télécoms - je ne suis pas du tout certaine que vos arguments pour aller ester en justice sur le déploiement d'antennes relais soient les bons. Voilà et très clairement je pense que vous ne gagnerez pas. Voilà on est là sur la toiture je pense d'un opérateur ou en tout cas d'un d'un grand bâtiment de Télécom, et à lire vos arguments, je ne suis pas du tout sûre que vous soyez dans votre bon droit et je pense même le contraire. Donc il n'empêche que vous avez retiré des permis qui étaient tacites, donc accordés tacitement. Ça me paraît assez hasardeux d'aller continuer une escalade, enfin oui, juridique, ou en tout cas d'aller escalader alors que vous risquez de perdre. Donc comme il s'agit quand même des deniers des Aixois, nous, nous préférons nous abstenir sur ces différentes délibérations.

MME LE MAIRE – D'autres questions ? Jean-Louis.

M. VINCENT – Oui, moi je voudrais dire que ça révèle une totale méconnaissance de l'instruction des permis. Les permis sont déposés par des promoteurs qui sont des professionnels et nous les accompagnons souvent. Nous les accompagnons de façon à corriger les permis qu'ils ont déposés parce que parfois ils ne sont pas conformes, et très souvent, ils ne s'insèrent pas dans le site. Il y a un article 11 dans le PLU qui prévoit l'insertion dans le site. On ne peut pas laisser construire n'importe quoi n'importe où. Alors pour accompagner les promoteurs, il y a des discussions, il y a des demandes de pièces complémentaires. Ils les fournissent ou ils ne les fournissent pas dans les délais. S'ils ne les fournissent pas dans les délais, on fait vivre le permis le plus longtemps possible pour trouver une solution avec les promoteurs. Et si dans les délais, on n'a pas les réponses attendues, à ce moment-là, on va retirer le permis, on va faire cette procédure de retrait, on aurait pu très bien, juste à la veille du délai, faire un retrait tout simplement parce qu'on n'a pas pu faire vivre le permis. Mais si on arrive à avoir des réponses satisfaisantes à ce moment-là, on délivre le permis après le délai. Et là vous voyez quelques cas de retrait. Mais il y a aussi de nombreux cas de permis qui sont délivrés parce que les pièces ont été apportées, comme on le souhaitait.

MME PETEL – Monsieur VINCENT, le code de l'urbanisme, il est clair quand même. En gros, il dit que vous avez tant de mois pour donner une réponse. Vous pouvez très bien faire une demande de pièces complémentaires un jour avant ce délai. Les pièces complémentaires rallongent le délai du permis.

M. VINCENT – Madame, vous n'allez pas apprendre aux services comment ça fonctionne.

MME PETEL – Vous êtes en train de nous dire que vous vous mettez hors des clous du code de l'urbanisme.

MME LE MAIRE – Anne-Laurence, laissez Jean-Louis terminer.

M. VINCENT – Pas du tout Madame, pas du tout. Ça, ne rallonge pas le délai et de toute façon, la procédure de retrait, elle est prévue, elle est prévue, il y a des délais. Dans la plupart des cas, on arrive à une solution satisfaisante. Là, dans les cas qui sont ici à ce Conseil Municipal, on a des insertions dans le site qui ne sont absolument pas satisfaisantes. Vous parlez d'antennes, eh bien écoutez, quant aux deux extrémités d'un bâtiment, on vous met un mât comportant trois antennes, et que ça ne s'insère pas dans le site, on ne donne pas une réponse favorable. Les Aixois attendent que la Ville ne soit pas

dégradée. Quand vous avez un bâtiment qui est un cube qui s'implante au bord de la route d'Éguille, ça ne correspond pas à l'attente des Aixois. Et donc on demande à l'architecte de retravailler le projet jusqu'à ce qu'on arrive à la date limite d'instruction du permis, et à ce moment-là, soit on a une réponse satisfaisante et on délivre le permis, soit on n'a pas une réponse satisfaisante et on fait une procédure de retrait.

MME LE MAIRE – Emmanuel HENRY.

MME PETEL – Mais enfin je veux juste reprendre là-dessus, mais c'est le code de l'urbanisme, point barre.

M. HENRY – Monsieur VINCENT, merci Madame PETEL de me laisser la parole.

MME LE MAIRE – Attendez ! Anne-Laurence redemandait la parole. Emmanuel HENRY.

M. HENRY – Oui, Monsieur VINCENT, je ne doute pas de votre compétence en matière d'urbanisme, loin de moi, mais je crois que vous faites une erreur. Quand il y a des demandes de pièces complémentaires ou un accompagnement, il ne peut pas y avoir de permis tacite accordé parce que le fait d'avoir demandé des pièces et que le promoteur n'y réponde pas, c'est l'inverse, c'est-à-dire que c'est le permis qui n'est pas accordé. Et la question, la problématique ici ce n'est pas le retrait, c'est comment fait-on ? Enfin comment ça se fait que la commune en soit réduite à laisser des permis et certains permis qui représentent une certaine ampleur quand même, à laisser accorder des permis de manière tacite ? c'est-à-dire effectivement sans instruction, des permis sur lesquels on n'a pas demandé de pièces complémentaires parce qu'autrement...

M. VINCENT – Mais enfin un permis accordé de manière tacite, il est instruit depuis le départ, sauf qu'on demande à celui qui a déposé le permis de le modifier pour qu'on puisse le délivrer. Dans certains cas, on ne peut pas le délivrer, on lui donne toutes les chances d'obtenir son permis et à la fin, bah si ça ne convient pas, on fait une opération de retrait, une procédure de retrait.

M. HENRY – Juridiquement, ce n'est pas comme ça que ça se passe.

MME PETEL – Est-ce que la question, ce n'est pas plutôt que ces permis sont dans les clous, que vous ne pouviez pas les refuser, et que le fait d'aller au tribunal vous fera juste gagner du temps pour ne pas les accorder ? Voilà, enfin, je.... Vous savez, ça s'est passé comme ça dans les années 2000 avec les opérateurs de téléphonie mobile.

M. VINCENT – Écoutez, on est en 2025...

MME PETEL – Et au final, ils ont gagné tous leurs procès parce que c'était conforme au code de l'urbanisme systématiquement, mais que les Maires préféraient les refuser ou retirer les permis parce qu'ils n'étaient pas en moyen avec, enfin, ils n'étaient pas en mesure avec le code de l'urbanisme de refuser ces permis. Donc ils le faisaient illégalement pour pouvoir ensuite aller jusqu'au tribunal. Donc c'est ça qu'on essaie de comprendre.

M. VINCENT – Alors, je vais vous donner une information supplémentaire, ces dernières années, il y a 10 dossiers qui ont été gagnés par la Ville sur l'implantation des antennes relais. Voilà, il y a des dossiers qu'on gagne, il y a des dossiers qu'on perd, c'est le juge qui décide. Mais voilà, on ne peut pas accepter n'importe quoi sur le territoire de la commune.

MME LE MAIRE – Et on marque aussi une opposition, et souvent d'ailleurs ça réussit après sur les négociations.

M. VINCENT – Ce n'est quand même pas pour rien qu'aujourd'hui on travaille sur les paysages. Il y a un article 11 dans le PLU qui prévoit l'insertion dans le site.

MME PETEL – Ça s'appelle l'aspect extérieur, il n'y a pas de souci.

M. VINCENT – Non ce n'est pas l'aspect extérieur, c'est l'insertion dans le site.

MME LE MAIRE – C'est l'insertion dans le site.

MME PETEL – Certes, mais très sincèrement, La Duranne, franchement, allez nous parler d'aspect extérieur et d'insertion dans le site, quand on voit La Duranne, je pense que c'est osé.

MME LE MAIRE – Non, ce n'est pas osé, La Duranne s'est bien améliorée. Et aujourd'hui, il y a vraiment de jolis quartiers dans La Duranne. Bon, on va passer au vote.

Donc 02.03 : Contre ? Abstention ?

02.04 : Contre ? Abstention ? Contre pour Aix en Partage. Abstention pour Aix au Cœur

02.05 : Contre ? Abstention ? Contre pour Aix en Partage. Abstention pour Aix au Cœur

02.06 : Contre ? Abstention ? Abstention pour Aix au Cœur

02.07 : Contre ? Abstention ? Contre pour Aix en Partage. Abstention pour Aix au Cœur

02.08

RAPPORTEUR : Madame Laure SCANDOLERA

Politique Publique : 02-VIE INSTITUTIONNELLE

OBJET : DÉROGATION A LA RÈGLE DU REPOS DOMINICAL POUR LES COMMERCES DE DÉTAIL ALIMENTAIRE OU A PRÉDOMINANCE ALIMENTAIRE - FIXATION DES DIMANCHES POUVANT ÊTRE TRAVAILLÉS POUR L'ANNÉE 2026- Décision du Conseil

Etaient Présents :

Monsieur Jonathan AMIACH, Madame Laurence ANGELETTI, Madame Dominique AUGÉY, Madame Béatrice BENDELE, Monsieur Fathi BENJILALI, Madame Brigitte BILLOT, Madame Odile BONTHOUX, Monsieur Jacques BOUDON, Monsieur Pierre-Paul CALENDINI, Monsieur Rémi CAPEAU, Monsieur Pierre-Emmanuel CASANOVA, Monsieur Eric CHEVALIER, Madame Françoise COURANJOU, Madame Aliénor COUTIAUX-LACLADERE, Madame Agnès DAURES, Madame Brigitte DEVESA, Monsieur Cyril DI MEO, Monsieur Laurent DILLINGER, Monsieur Jean-François DUBOST, Madame Frédérique DUMICHEL, Monsieur Marc FERAUD, Monsieur Jean-Christophe GRUVEL, Monsieur Sellam HADAOUI, Monsieur Emmanuel HENRY, Madame Clémence HUBERT, Madame Amandine JANER, Madame Sophie JOISSAINS, Monsieur Salah-Eddine KHOUIEL, Monsieur Philippe KLEIN, Madame Perrine MEGGIATO, Monsieur Alain PARRA, Monsieur Marc PENA, Madame Anne-Laurence PETEL, Madame Josy PIGNATEL, Madame Laure SCANDOLERA, Madame Marie-Pierre SICARD - DESNUELLE, Monsieur Francis TAULAN, Madame Françoise TERME, Madame Solène TRIVIDIC, Monsieur Jean-Louis VINCENT, Madame Fabienne VINCENTI, Monsieur Michael ZAZOUN, Madame Karima ZERKANI-RAYNAL.

Excusés avec pouvoir donné conformément aux dispositions de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :

Monsieur Ravi ANDRE à Madame Perrine MEGGIATO, Monsieur Moussa BENKACI à Madame Brigitte BILLOT, Madame Kayané BIANCO à Monsieur Pierre-Emmanuel CASANOVA, Madame Sylvaine DI CARO ANTONUCCI à Madame Dominique AUGÉY, Monsieur Gilles DONATINI à Monsieur Eric CHEVALIER, Madame Stéphanie FERNANDEZ à Madame Fabienne VINCENTI, Madame Elisabeth HUARD à Madame Josy PIGNATEL, Madame Sophie

MEYNET DE CACQUERAY à Monsieur Philippe KLEIN, Madame Arlette OLLIVIER à Madame Amandine JANER.

Excusés sans pouvoir :

Madame Joëlle CANUET, Monsieur Sylvain DIJON, Monsieur Pierre SPANO.

Secrétaire : Madame Aliénor COUTIAUX LACLADERE

Madame Laure SCANDOLERA donne lecture du rapport ci-joint.

Mes Chers Collègues

La loi pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques n°2015-990 du 6 août 2015 modifiée, dite « loi Macron », et son décret d'application n°2015-1173 du 23 septembre 2015, ont pour objectif de répondre aux enjeux du développement du territoire dans les zones disposant d'une attractivité économique et touristique, mais également d'améliorer la compensation pour les salariés volontaires.

A cet égard, elle instaure notamment des dispositions permettant de déroger au principe du repos dominical dans les commerces de détail par décision du maire et après avis du Conseil municipal, passant le nombre de dimanches ouvrables autorisés par ce dernier de 5 à 12 maximum par an. La liste des dimanches est arrêtée avant le 31 décembre pour l'année suivante.

Ces ouvertures dominicales exceptionnelles contribueront à la vitalité et au dynamisme commercial de la ville d'Aix-en-Provence. Dans ce cadre, une concertation est organisée en mairie chaque année et réunit les représentants des grandes enseignes, des centres commerciaux et des réseaux professionnels pour les commerces alimentaires et à prédominance alimentaire uniquement. L'objectif de cette concertation est de parvenir à un accord partagé à l'échelle de la commune sur le calendrier des autorisations envisageables. A l'issue de la réunion de concertation du 15 septembre 2025 en mairie, un calendrier a été proposé comportant 12 dates pour l'année 2026.

Dix enseignes ont été consultées et trois d'entre elles ont répondu à la concertation.

Le Code du Travail, et notamment l'article L.3132-26, dispose désormais que : « *Dans les établissements de commerce de détail où le repos hebdomadaire a lieu normalement le dimanche, ce repos peut être supprimé les dimanches désignés, pour chaque commerce de détail, par décision du maire prise après avis du conseil municipal. Le nombre de ces dimanches ne peut excéder douze par année civile. La liste des dimanches est arrêtée avant le 31 décembre, pour l'année suivante. Elle peut être modifiée dans les mêmes formes en cours d'année, au moins deux mois avant le premier dimanche concerné par cette modification.*

Lorsque le nombre de ces dimanches excède cinq, la décision du maire est prise après avis conforme de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre dont la commune est membre. A défaut de délibération dans un délai de deux mois suivant sa saisine, cet avis est réputé favorable.

Pour les commerces de détail alimentaire dont la surface de vente est supérieure au seuil mentionné au premier alinéa de l'article 3 de la loi n°72-657 du 13 juillet 1972 instituant des mesures en faveur de certaines catégories de commerçants et artisans âgés, lorsque les jours fériés mentionnés à l'article L.3133-1, à l'exception du 3^e, sont travaillés, ils sont déduits par l'établissement des dimanches désignés par le maire au titre du présent article, dans la limite de trois.»

En conséquence, Mes Chers Collègues, je vous demande de bien vouloir :

- **APPROUVER** la liste des 12 dimanches dérogeant à la règle du repos dominical dans les commerces de détail alimentaire ou à prédominance alimentaire pour l'année 2026 :

- Dimanche 11 janvier
- Dimanche 28 juin
- Dimanche 12 juillet
- Dimanche 30 août
- Dimanche 6 septembre
- Dimanche 15 novembre
- Dimanche 22 novembre
- Dimanche 29 novembre
- Dimanche 6 décembre
- Dimanche 13 décembre
- Dimanche 20 décembre

Présents et représentés	:	52
Présents	:	43
Abstentions	:	0
Non participation	:	0
Suffrages Exprimés	:	52
Pour	:	47
Contre	:	5

Ont voté contre : Agnès DAURES Cyril DI MEO Emmanuel HENRY Claudie HUBERT
Marc PENA

Se sont abstenus : NÉANT

N'ont pas pris part au vote : NÉANT

Ont signé Sophie JOISSAINS, Maire Président de séance

MME LE MAIRE – Bon Laure.

MME SCANDOLERA – Oui, merci Madame le Maire. Bonjour à tous. C'est comme chaque année la fixation des dimanches pouvant être travaillés pour l'année 2026 pour les commerces à prédominance alimentaire. Donc comme chaque année, il y a une réunion de concertation qui a eu lieu le 15 septembre 2025. On a consulté 10 enseignes et 3 d'entre elles ont répondu à cette concertation. Et je vous demanderai donc de bien vouloir approuver la liste des 12 dimanches que vous trouverez dans la délibération pardon.

MME DAURES – Ben oui Laure, comme chaque année, nous allons prendre le risque d'être raillés. Et effectivement voilà, vous, vous seriez du côté de l'emploi et des salariés, et nous, nous serions un peu rétrogrades et en dehors des réalités économiques des salariés, mais pas du tout. Et nous souhaitons réaffirmer, c'est important de le faire entendre, qu'effectivement la dérogation au repos dominical n'est pas du tout créatrice d'emplois et de richesse, parce que de toute façon les Aixois et les autres d'ailleurs, ben les 50 € qu'ils n'ont pas à dépenser le samedi, ils n'iront pas non plus les dépenser le dimanche, donc ça c'est une première chose. Et ensuite, on souhaite réaffirmer quand même que la base du volontariat, c'est vraiment, comment dire, une illusion, puisque de toute façon le travail dominical est inscrit dans les contrats. Ça peut intéresser certaines personnes finalement, c'est vrai, des personnes qui se laisseraient, disons, tenter par une majoration de la rémunération, mais elle n'est pas systématique. Il faut savoir, c'est en fonction des activités, etc. Et puis c'est vrai, ça peut intéresser les étudiants qui souhaitent travailler le week-end. On a parlé tout à l'heure la précarité étudiante. Mais enfin on ne peut pas faire d'un intérêt particulier une règle contre l'intérêt collectif. Rappelons enfin que 87 % de la

population est attachée au dimanche comme jour de repos commun à tout le monde, et que 75 % des gens ne souhaiteraient pas travailler le dimanche. Enfin des villes comme Lyon par exemple, alors il a un peu augmenté, avant il en accordait 6, là il en accorde 8, il n'accorde pas les 12. Et ce qu'on peut craindre, c'est que bientôt ce sera tous les dimanches au détriment des salariés.

MME LE MAIRE – Laure.

MME SCANDOLERA – Alors j'entends, donc c'est toujours pareil, bah comme chaque année, on accorde 12 dates. J'entends ce que vous dites, alors je précise bien, c'est bien que pour les commerces à prédominance alimentaire, donc ça c'est quand même important. Ça crée une réelle attractivité parce que, a contrario, y a des gens qui travaillent le samedi et qui peuvent aller faire leurs courses le dimanche. Ces 12 dimanches, en réalité les commerçants nous en demandent vraiment 6, ils n'ouvrent pas les 12 dimanches.

MME DAURES – *[Intervention hors micro]*

MME SCANDOLERA – Oui mais après, c'est une liberté aussi, y a les 12 dimanches de décembre qui sont assez importants, y a aussi la rentrée, y a aussi ben les soldes, enfin voilà. Donc, comme chaque année, je vous réponds toujours la même chose. Voilà, c'est une attractivité aussi pour la Ville parce que ça permet d'éviter que les gens aillent à Plan de Campagne, à Marseille, voilà. C'est chaque année la même chose, et les gens et les directeurs de ces magasins me disent bien qu'il y a quand même beaucoup, beaucoup de gens volontaires, parce qu'en effet c'est payé plus. Voilà, ce n'est pas...

MME DAURES – Quand vous avez un travail précaire, vous êtes volontaires pour travailler plus. Si vous gagnez bien, vous préférez aller vous prélasser à la piscine le dimanche. Mais quand vous avez un travail précaire, vous préférez avoir une majoration.

MME LE MAIRE – Pas au mois de décembre comme le dit Michael.

MME DAURES - C'est important pour nous de le réaffirmer à chaque fois, c'est une différence profonde, et nous souhaitons réaffirmer cette position-là.

MME LE MAIRE – Très bien. Je vais faire voter cette délibération.

02.08 : Contre ? Abstention ?

03.01

RAPPORTEUR : Madame Françoise COURANJOU

CO-RAPPORTEUR(S) : Monsieur VINCENT Jean-Louis

Politique Publique : 03-PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT ET DEVELOPPEMENT DURABLE

OBJET : DÉVELOPPEMENT DURABLE - ÉTUDES EXPLORATOIRES DANS LE CADRE D'UNE CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC L'INSTITUT D'URBANISME ET D'AMÉNAGEMENT RÉGIONAL (IUAR)- Décision du Conseil

Etaient Présents :

Monsieur Jonathan AMIACH, Madame Laurence ANGELETTI, Madame Dominique AUGHEY, Madame Béatrice BENDELE, Monsieur Fathi BENJILALI, Madame Brigitte BILLOT, Madame Odile BONTHOUX, Monsieur Jacques BOUDON, Monsieur Pierre-Paul CALENDINI, Monsieur Rémi CAPEAU, Monsieur Pierre-Emmanuel CASANOVA, Monsieur Eric CHEVALIER, Madame Françoise COURANJOU, Madame Aliénor COUTIAUX-LACLADERE, Madame

Agnès DAURES, Madame Brigitte DEVESA, Monsieur Cyril DI MEO, Monsieur Laurent DILLINGER, Monsieur Jean-François DUBOST, Madame Frédérique DUMICHEL, Monsieur Marc FERAUD, Monsieur Jean-Christophe GRUVEL, Monsieur Sellam HADAOUI, Monsieur Emmanuel HENRY, Madame Claudie HUBERT, Madame Amandine JANER, Madame Sophie JOISSAINS, Monsieur Salah-Eddine KHOUIEL, Monsieur Philippe KLEIN, Madame Perrine MEGGIATO, Monsieur Alain PARRA, Monsieur Marc PENA, Madame Anne-Laurence PETEL, Madame Josy PIGNATEL, Madame Laure SCANDOLERA, Madame Marie-Pierre SICARD - DESNUELLE, Monsieur Francis TAULAN, Madame Françoise TERME, Madame Solène TRIVIDIC, Monsieur Jean-Louis VINCENT, Madame Fabienne VINCENTI, Monsieur Michael ZAZOUN, Madame Karima ZERKANI-RAYNAL.

Excusés avec pouvoir donné conformément aux dispositions de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :

Monsieur Ravi ANDRE à Madame Perrine MEGGIATO, Monsieur Moussa BENKACI à Madame Brigitte BILLOT, Madame Kayané BIANCO à Monsieur Pierre-Emmanuel CASANOVA, Madame Sylvaine DI CARO ANTONUCCI à Madame Dominique AUGEY, Monsieur Gilles DONATINI à Monsieur Eric CHEVALIER, Madame Stéphanie FERNANDEZ à Madame Fabienne VINCENTI, Madame Elisabeth HUARD à Madame Josy PIGNATEL, Madame Sophie MEYNET DE CACQUERAY à Monsieur Philippe KLEIN, Madame Arlette OLLIVIER à Madame Amandine JANER.

Excusés sans pouvoir :

Madame Joëlle CANUET, Monsieur Sylvain DIJON, Monsieur Pierre SPANO.

Secrétaire : Madame Aliénor COUTIAUX LACLADERE

Madame Françoise COURANJOU donne lecture du rapport ci-joint.

Mes Chers Collègues,

La Ville d'Aix-en-Provence a noué des partenariats universitaires de façon renforcée. Les établissements d'enseignement supérieur profitent ainsi de sujets et supports en conditions professionnelles pour leurs étudiants et la Ville en retour bénéficie d'expertises et de dossiers qualitatifs d'étudiants en fin de parcours.

A ce titre, le partenariat engagé avec l'Institut d'Urbanisme et d'Aménagement Régional (IUAR) depuis de nombreuses années dans le cadre d'un atelier de Master 2 «Paysage, Aménagement et Urbanisme Ecologique» ou « Projet de Territoires Soutenables» permet de travailler sur des sujets exploratoires. Il s'agit de concevoir un projet urbain dans le cadre d'une commande, l'atelier étant l'occasion d'une pratique en grandeur réelle et d'échanges avec des partenaires professionnels (maîtrise d'ouvrage et maîtrise d'œuvre).

La réalisation de cet atelier nécessite l'apport à l'IUAR d'un financement de la part de la Ville qui permettra de couvrir les temps spécifiques d'enseignement, les frais de logistique, de production et de gestion, liés au partenariat. C'est pourquoi la participation de la Ville est fixée à 3 500 € TTC.

Enfin, au regard de ce qui vient de vous être exposé, je vous demande, Mes Chers Collègues, de bien vouloir :

- **APPROUVER** la convention annexée ;
- **AUTORISER** Madame le Maire ou l'Adjoint délégué à signer la présente convention de partenariat ;
- **DIRE** que la dépense sera imputée sur la ligne de crédit de la Direction Générale des Services qui présente les disponibilités suffisantes.

Présents et représentés	:	52
Présents	:	43
Abstentions	:	0
Non participation	:	4
Suffrages Exprimés	:	48
Pour	:	48
Contre	:	0

Ont voté contre : NÉANT

Se sont abstenus : NÉANT

N'ont pas pris part au vote : Dominique AUGEY Jean-François DUBOST Sophie MEYNET DE CACQUERAY Marie-Pierre SICARD - DESNUELLE

Ont signé Sophie JOISSAINS, Maire Président de séance

MME LE MAIRE – Je vais demander à présent à Marie-Pierre SICARD, Jean-François DUBOST et Dominique AUGEY, Sophie MEYNET DE CACQUERAY n'étant pas là, de sortir.

[Sortie des élus concernés]

Et je vais passer la parole à Françoise COURANJOU.

MME COURANJOU : Merci Madame le Maire. La Ville d'Aix-en-Provence est engagée dans un partenariat universitaire de façon renforcée. Ainsi, cette délibération présente une Convention de partenariat avec l'Institut d'Urbanisme et d'Aménagement Régional (IUAR). L'Institut d'Urbanisme et d'Aménagement Régional s'engage sur une commande sous le label d'un atelier paysage, aménagement et urbanisme écologique, ou projet de territoire soutenable. Dans le cadre des orientations d'aménagement et de programmation sur les mobilités, il s'agira de réétudier les itinéraires attractifs de promenade. Cette Convention est valorisée à hauteur de 3 500 € afin de couvrir des temps d'enseignement et des frais logistiques liés à ce partenariat. Je vous remercie de bien vouloir approuver cette convention. Merci.

MME LE MAIRE – Merci Françoise. Y-a-t-il des questions ou des observations ? Donc nous passons au vote.

03.01 : Contre ? Abstention ?

Marie-Pierre, Jean-François et Dominique peuvent donc revenir.

[Retour des élus cités].

03.02

RAPPORTEUR : Monsieur Marc FERAUD

**Politique Publique : 03-PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT ET
DEVELOPPEMENT DURABLE**

OBJET : ASSOCIATION CROQUEURS DE POMMES PACA-LI VIEII PERO : ATTRIBUTION DE SUBVENTION POUR L'ANNÉE 2025- Décision du Conseil

Etaient Présents :

Monsieur Jonathan AMIACH, Madame Laurence ANGELETTI, Madame Dominique AUGÉY, Madame Béatrice BENDELE, Monsieur Fathi BENJILALI, Madame Brigitte BILLOT, Madame Odile BONTHOUX, Monsieur Jacques BOUDON, Monsieur Pierre-Paul CALENDINI, Monsieur Rémi CAPEAU, Monsieur Pierre-Emmanuel CASANOVA, Monsieur Eric CHEVALIER, Madame Françoise COURANJOU, Madame Aliénor COUTIAUX-LACLADE, Madame Agnès DAURES, Madame Brigitte DEVESA, Monsieur Cyril DI MEO, Monsieur Laurent DILLINGER, Monsieur Jean-François DUBOST, Madame Frédérique DUMICHEL, Monsieur Marc FERAUD, Monsieur Jean-Christophe GRUVEL, Monsieur Sellam HADAOUI, Monsieur Emmanuel HENRY, Madame Clémence HUBERT, Madame Amandine JANER, Madame Sophie JOISSAINS, Monsieur Salah-Eddine KHOUIEL, Monsieur Philippe KLEIN, Madame Perrine MEGGIATO, Monsieur Alain PARRA, Monsieur Marc PENA, Madame Anne-Laurence PETEL, Madame Josy PIGNATEL, Madame Laure SCANDOLERA, Madame Marie-Pierre SICARD - DESNUELLE, Monsieur Francis TAULAN, Madame Françoise TERME, Madame Solène TRIVIDIC, Monsieur Jean-Louis VINCENT, Madame Fabienne VINCENTI, Monsieur Michael ZAZOUN, Madame Karima ZERKANI-RAYNAL.

Excusés avec pouvoir donné conformément aux dispositions de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :

Monsieur Ravi ANDRE à Madame Perrine MEGGIATO, Monsieur Moussa BENKACI à Madame Brigitte BILLOT, Madame Kayané BIANCO à Monsieur Pierre-Emmanuel CASANOVA, Madame Sylvaine DI CARO ANTONUCCI à Madame Dominique AUGÉY, Monsieur Gilles DONATINI à Monsieur Eric CHEVALIER, Madame Stéphanie FERNANDEZ à Madame Fabienne VINCENTI, Madame Elisabeth HUARD à Madame Josy PIGNATEL, Madame Sophie MEYNET DE CACQUERAY à Monsieur Philippe KLEIN, Madame Arlette OLLIVIER à Madame Amandine JANER.

Excusés sans pouvoir :

Madame Joëlle CANUET, Monsieur Sylvain DIJON, Monsieur Pierre SPANO.

Secrétaire : Madame Aliénor COUTIAUX LACLADE

Monsieur Marc FERAUD donne lecture du rapport ci-joint.

Mes Chers Collègues,

Chaque année, la Ville d'Aix-en-Provence apporte son soutien financier à diverses associations qui mènent des actions dans le domaine de l'environnement et notamment celles œuvrant à une meilleure connaissance du patrimoine végétal et de la biodiversité. C'est le cas d'une association locale, ayant déposée une demande de subvention auprès de la ville pour l'année 2025.

Pour rappel, l'association des Croqueurs de Pommes Provence-Alpes-Côte d'Azur dite « Li Vieii Pero » (tiers n°33992) a pour vocation de sauvegarder le patrimoine génétique de variétés fruitières régionales en voie de disparition. Cette association a bénéficié au cours des années précédentes, de plusieurs subventions qui ont grandement contribué à la réalisation de leurs projets et au développement de leurs actions sur le terrain.

- Subvention versée en 2022 : 1 300 €
- Subvention versée en 2023 : 1 300 €
- Subvention versée en 2024 : 1 300 €

Pour l'année 2025, une nouvelle demande de subvention a été effectuée par cette association et validée par le Comité Technique le 29 avril 2025.

- Demande de subvention 2025 : 1 300 €
- Proposition de subvention 2025 : 1 300 €

En conséquence, je vous demande, Mes Chers Collègues, de bien vouloir :

- **ATTRIBUER** une subvention de 1 300 € (mille trois cent euros) à l'association Croqueurs de Pommes PACA- Li Vieii Pero ;
- **DIRE** que la dépense correspondante sera imputée au budget de la Ville sur la ligne n°11832-028-65748-930 qui présente les disponibilités suffisantes.

Présents et représentés	:	52
Présents	:	43
Abstentions	:	0
Non participation	:	1
Suffrages Exprimés	:	51
Pour	:	51
Contre	:	0

Ont voté contre : NÉANT

Se sont abstenus : NÉANT

N'ont pas pris part au vote : Emmanuel HENRY

Ont signé Sophie JOISSAINS, Maire Président de séance

MME LE MAIRE – La 03.02, Marc.

M. FERAUD – Merci Madame le Maire, je vous emmène encore une fois chez les croqueurs de pommes, un magnifique verger conservatoire de 580 fruitiers rares, dont un assez particulier, c'est un pommier où a été greffé 51 variétés de pommes différentes. Donc c'est une étrangeté mais qui démontre leur expertise dans la façon de greffer. C'est pour ça que je vous demande d'attribuer une subvention de 1 300 €, stable toutes les années, à cette merveilleuse association. Je vous remercie.

MME LE MAIRE – Merci Marc. Donc, y-a-t-il des questions ou des observations ?

03.02 : Contre ? Abstention ?

04.01

RAPPORTEUR : Monsieur Jean-Louis VINCENT

CO-RAPPORTEUR(S) : Monsieur ANDRE Ravi

Politique Publique : 04-AMENAGEMENT ET GESTION DE L'ESPACE URBAIN

OBJET : AVIS DE LA COMMUNE SUR LE PLAN DE PRÉVENTION DES RISQUES D'INCENDIE DE FORETS- Décision du Conseil

Etaient Présents :

Monsieur Jonathan AMIACH, Madame Laurence ANGELETTI, Madame Dominique AUGÉY, Madame Béatrice BENDELE, Monsieur Fathi BENJILALI, Madame Brigitte BILLOT, Madame Odile BONTHOUX, Monsieur Jacques BOUDON, Monsieur Pierre-Paul CALENDINI, Monsieur Rémi CAPEAU, Monsieur Pierre-Emmanuel CASANOVA, Monsieur Eric CHEVALIER, Madame Françoise COURANJOU, Madame Aliénor COUTIAUX-LACLADERE, Madame Agnès DAURES, Madame Brigitte DEVESA, Monsieur Cyril DI MEO, Monsieur Laurent DILLINGER, Monsieur Jean-François DUBOST, Madame Frédérique DUMICHEL, Monsieur Marc FERAUD, Monsieur Jean-Christophe GRUVEL, Monsieur Sellam HADAQUI, Monsieur Emmanuel HENRY, Madame Clémence HUBERT, Madame Amandine JANER, Madame Sophie JOISSAINS, Monsieur Salah-Eddine KHOUIEL, Monsieur Philippe KLEIN, Madame Perrine MEGGIATO, Monsieur Alain PARRA, Monsieur Marc PENA, Madame Anne-Laurence PETEL, Madame Josy PIGNATEL, Madame Laure SCANDOLERA, Madame Marie-Pierre SICARD - DESNUELLE, Monsieur Francis TAULAN, Madame Solène TRIVIDIC, Monsieur Jean-Louis VINCENT, Madame Fabienne VINCENTI, Monsieur Michael ZAZOUN, Madame Karima ZERKANI-RAYNAL. **Excusés avec pouvoir donné conformément aux dispositions de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :**

Monsieur Ravi ANDRE à Madame Perrine MEGGIATO, Monsieur Moussa BENKACI à Madame Brigitte BILLOT, Madame Kayané BIANCO à Monsieur Pierre-Emmanuel CASANOVA, Madame Sylvaine DI CARO ANTONUCCI à Madame Dominique AUGÉY, Monsieur Gilles DONATINI à Monsieur Eric CHEVALIER, Madame Stéphanie FERNANDEZ à Madame Fabienne VINCENTI, Madame Elisabeth HUARD à Madame Josy PIGNATEL, Madame Sophie MEYNET DE CACQUERAY à Monsieur Philippe KLEIN, Madame Arlette OLLIVIER à Madame Amandine JANER, Madame Françoise TERME à Madame Laure SCANDOLERA.

Excusés sans pouvoir :

Madame Joëlle CANUET, Monsieur Sylvain DIJON, Monsieur Pierre SPANO.

Secrétaire : Madame Aliénor COUTIAUX LACLADERE

Monsieur Jean-Louis VINCENT donne lecture du rapport ci-joint.

Mes Chers Collègues,

Par arrêté préfectoral en date du 30 mars 2021, un Plan de Prévention des Risques Incendie de Forêt (PPRIF) a été prescrit pour la Commune d'Aix-en-Provence.

Dans le cadre de cette élaboration, le projet de règlement et de zonage réglementaire a fait l'objet d'une phase de concertation publique, initialement prévue, du 04 novembre 2024 au 20 décembre 2024, puis prolongée jusqu'au 17 janvier 2025.

Concertation publique :

Quatre réunions publiques, ont été organisées par la Ville d'Aix-en-Provence et animées par la Direction Départementale du Territoire et de la Mer :

- Le 21 novembre 2024 à la Mairie de Luynes.
- Le 25 novembre 2024 à la Salle Polyvalente de l'Arbois.
- Le 02 décembre 2024 à la Mairie de Puylricard.
- Le 16 décembre 2024 à l'Université du Temps Libre de Pont de Béraud. Ces rencontres ont permis au public de formuler des remarques et observations, conduisant à des amendements du projet

initial.

Suite à cette phase de concertation, la commune est sollicitée afin d'émettre son avis sur les différents documents constitutifs de ce projet, en application des dispositions du Code de l'Environnement et notamment de son article R.562-7, en vue de sa mise à l'enquête publique et de son approbation définitive.

L'intégralité du dossier est accessible sur le site internet des services de l'État dans les Bouches du Rhône : <https://www.bouches-du-rhone.gouv.fr/Actions-de-l-Etat/Environnement-risques-naturels-et-technologiques/La-prevention/Les-projets-de-Plans-de-Prevention-des-Risques-d-Incendies-de-Forêts-PPRIF/Aix-en-Provence>

A la lecture de ces documents, on peut noter : La prise en compte des points suivants relevés lors de la concertation ;

- Le règlement proposé a été amendé quant à l'autodiagnostic pour la réduction de la vulnérabilité des constructions existantes avec un taux de subvention du Fond Barnier à hauteur de 80 % (dans la limite du plafond fixé).
- Validation du principe d'une reconstruction à l'identique avec une étude simple permettant de réduire les risques et la vulnérabilité, plutôt qu'une application forfaitaire de l'ensemble des prescriptions.
- Engagement de la Ville à réaliser un schéma d'amélioration de la défendabilité dans un délai de 5 ans après approbation du PPRIF

Des ajustements techniques restent cependant nécessaires, à savoir ;

- Harmonisation des ERP concernés par le règlement pour une meilleure compréhension.
- En zone rouge :
- Limitation des garages et annexes à 30m², en se calquant au règlement du PLUi, et en préciser les conditions d'implantation.
- Préciser et établir une liste des changements de destination interdits.
- Pour les ERP considérés sensibles, un plan d'évacuation sera transmis au Maire pour information (et non pour examen).
- Clarification du paragraphe « Zones à projets » B1.3.2 et afin d'en améliorer la lecture ne pourrait-on pas le porter en jaune au document graphique.

En ce qui concerne les annexes ;

- La carte des équipements graphiques ne correspond pas à la réalité de l'utilisation voirie comme celles des poteaux incendies. Ce document est amené à être modifié et ne devrait pas être figé dans une carto.

C'est pourquoi, au vu de ce qui précède je vous demande, Mes Chers Collègues, de bien vouloir :

- **EMETTRE** un avis favorable avec réserves sur ce projet du Plan de Prévention des Risques Incendie de Forêt d'Aix-en-Provence

Présents et représentés	:	52
Présents	:	42
Abstentions	:	0
Non participation	:	0
Suffrages Exprimés	:	52
Pour	:	52
Contre	:	0

Ont voté contre : NÉANT

Se sont abstenus : NÉANT

N'ont pas pris part au vote : NÉANT

Ont signé Sophie JOISSAINS, Maire Président de séance

MME LE MAIRE – Jean-Louis, 04.01.

M. VINCENT – Bien. Madame le Maire, il s'agit de l'instauration d'un PPRIF, un Plan de Prévention des Risques d'Incendie de Forêt. Par arrêté préfectoral en date du 30 mars 2021, un PPRIF a été prescrit pour la commune d'Aix-en-Provence. Dans le cadre de cette élaboration, le projet de règlement et de zonage réglementaire a fait l'objet d'une large phase de concertation publique du 4 novembre au 17 janvier. Dans ce cadre, 4 réunions publiques ont été organisées par la Ville et animées par la DDTM. Ces rencontres ont été l'occasion pour le public de formuler des remarques et observations quant au projet de plan de prévention des risques, et d'amender sa version initiale. Suite à cette concertation, la commune est sollicitée afin d'émettre son avis sur les différents documents constitutifs de ce projet, en application des dispositions du code de l'environnement, et notamment de son article R.562-7 en vue de sa mise à l'enquête publique et à son approbation définitive.

MME LE MAIRE – Pardon, Anne-Laurence, allez-y, euh, Laurence ANGELETTI pardon.

MME ANGELETTI – Merci Madame la Maire. Alors, je voulais intervenir sur ce sujet du PPRIF, qui est un sujet d'une importance stratégique éminente, on le sait tous, et encore plus, je dirais, avec cette année Cézanne qui est là pour nous rappeler la beauté de nos paysages. Loin de moi l'idée de dire que la Ville n'est pas au rendez-vous, puisque je vais le saluer. Parce que c'est vrai que sur la gestion des crises et des événements naturels, il y a une force de résilience qui est mise en place depuis plusieurs années. On le voit notamment avec les formations d'ENSOSP qui sont suivies, et la gestion du barrage Bimont.

Alors cependant, lors de cette concertation pour le PPRIF, il y a 3 points qui ont été soulevés : un qui est la question de l'autodiagnostic pour diminuer les risques de vulnérabilité. Alors c'est une question, là, que je me suis posée à la lecture du document. Un autodiagnostic, certes, mais quid s'il y a un litige avec les compagnies d'assurance ? Ça pose quand même question ?

Et le deuxième point sur lequel je voudrais revenir un peu plus longuement, c'est sur l'engagement de la Ville à réaliser un schéma d'amélioration de la défendabilité dans un délai de 5 ans après l'approbation du dit PPRIF. Alors 5 ans, c'est très long en même temps, bon, on imagine bien que la tâche est une tâche d'ampleur, et peut-être qu'on peut dire malheureusement qu'on a pris un petit peu de retard dans l'établissement de ce schéma, puisque déjà en 2014, il y avait eu de la part du Préfet un - ça s'appelle exactement, ça a un nom précis, je l'ai noté, bon je ne sais plus - une information justement sur la question de la défendabilité, sur l'entretien qui devait être fait sur les voies communales, les aires de retournement, etc. Donc en l'état, ça n'a pas été fait. Ce qui fait qu'il y a des zones collinaires qui sont réputées non défendables dans le PPRIF, ce qui génère, évidemment on peut le comprendre, une grande part d'anxiété de la part des propriétaires. Donc ma question est la suivante, est-ce que par rapport à l'établissement de ce schéma, donc sur les 5 ans, vous pouvez nous renseigner sur le calendrier des actions engagées par la commune et les moyens financiers et humains qui seront dévolus ? Y-a-t-il une priorisation des zones plus exposées, notamment aux vents, qui est prévue avec un schéma en élaboration avec la DDT, les services du SDIS par exemple ? Quelles sont les forces à mobiliser ? Est-ce que la police municipale peut être sollicitée dans le cadre d'éléments un peu coercitifs ? Est-ce que les comités communaux de forêt sont mobilisés ? Et est-ce que vous envisagez de vous appuyer également sur les CIQ, qui semblent être des relais efficaces sur les quartiers ? Voilà.

Juste une dernière chose, avant que vous répondiez à mes questions, je pense qu'effectivement, et nous en avons tous conscience ici, que ce schéma est une priorité de la commune, une priorité pour les années à venir, et nous aimerais qu'elle ait une valeur d'exemplarité et peut être de reproductibilité sur d'autres

communes. Merci.

MME LE MAIRE – Merci, Jean Louis.

M. VINCENT – Bien, écoutez, cette délibération montre qu'il y a une volonté de la commune justement d'aller dans ce sens de la protection. Et, je ne doute pas que dans le délai de 5 ans, des dispositions vont être prises. Pour ce qui concerne la commune, c'est surtout des aires de retournement et des implantations de poteaux d'incendie. Les particuliers eux-mêmes ont des obligations et notamment l'obligation légale de débroussaillage, donc ils doivent débroussailler.

Et les réponses à leurs compagnies d'assurance, il faut voir les questions que posent les compagnies d'assurance, sur leur terrain privé, et doivent se mettre en conformité avec l'exigence de la compagnie. Sur les terrains privés, la Ville n'interviendra pas. La Ville mettra en place les moyens nécessaires, c'est-à-dire les poteaux d'incendie et les aires de retournement. Les OLD, c'est important parce qu'on constate quand même que la forêt s'accroît dans les zones urbaines, qu'elle rattrape les zones urbaines, avec le fait d'avoir des zones naturelles qui ne sont pas entretenues. Les résineux, les pins poussent de plus en plus proche des habitations. Il est important que les gens débroussaillent chez eux.

MME ANGELETTI – Merci pour votre réponse. Si vous permettez Madame le Maire, juste Monsieur VINCENT, oui sur les OLD des particuliers, mais sur les OLD communales, on a 10 m de chaque côté des voies communales, et là avec même un devoir pour la commune de rentrer sur les terrains privés. Donc c'était plutôt dans ce sens-là qu'était ma question.

M. VINCENT – Oui, moi je pense que la... je ne peux pas vous répondre, mais a priori si la commune s'engage dans ce processus, elle va le faire. On ne s'engage pas dans ce processus sans...

MME ANGELETTI – Vous aviez un établissement, un calendrier, des moyens humains, etc ? Ou si on n'en est pas encore là ?

MME LE MAIRE – Vas-y, vas-y, je t'en prie.

M. CHEVALIER – Oui, dans les obligations légales de voirie dont vous parlez, c'est vrai qu'il y a, disons, je signe de façon régulière en fonction des priorités données par l'ONF, pardon excusez-moi, parce qu'en fait, depuis des années, on le fait de façon régulière, on débroussaile au bord des voies, ce n'est pas forcément dans les 10 m, on débroussaile en fonction aussi, il y a les l'histoire de la faune et de la flore aussi qu'il faut respecter. Voilà. Et après ça a été classé, les voies ont été classées par l'ONF, et en fonction de ce classement des voies, nous intervenons, sachant que nous intervenons en faisant un courrier à chaque propriétaire riverain à la parcelle, et il peut nous refuser. Mais à ce moment-là la responsabilité bascule chez lui. Voilà mais c'est vrai que je signe de façon régulière des courriers pour inviter les, disons pour informer les gens de ce problème-là. Parce que c'est vrai que souvent les propriétés, bon, ils ont planté jusqu'au bord du chemin, ce qui paraissait normal à l'époque puisque c'était leur propriété. Malheureusement, les réglementations font que cet espace-là doit être dégagé. Mais c'est difficile des fois d'arriver à négocier, même si on en fait quelques-uns sans problème.

MME LE MAIRE – Donc, oui Cyril DI MEO.

M. DI MEO – Bon, moi j'avais une question sur le fait qu'il est indiqué que les documents graphiques « n'étaient pas contractuels et pouvaient être modifiés ». C'est assez surprenant en fait ! Comment c'est possible qu'en fait on émette un avis favorable alors qu'en fait c'est indiqué ? C'est très étonnant en fait ! Je vous lis la phrase « la carte des équipements graphiques ne correspond pas à la réalité ». Bon pourquoi pas ! « de l'utilisation de la voirie ? » Et pour finir, la phrase qui vient de sauter, excusez-moi « comme celle des poteaux incendie, ce document est amené à être modifié et ne devrait pas être figé dans une carto ». Et en fait, on vote un document qui n'est pas un document en fait, donc on aura une autre carte une autre fois, c'est surprenant en fait !

MME LE MAIRE – Oui, on me dit à mesure que les travaux sont effectués, les cartes sont réactualisées tout simplement. C'est ça ?

M. DI MEO – Bah ce n'est pas ce qu'il y a marqué en fait.

MME LE MAIRE – Patrick LE FAUCONNIER, il faut que vous donnez des informations techniques et spécifiques.

M. DI MEO – Il y a marqué « les équipements graphiques ne correspondent pas à la réalité de l'utilisation de la voirie ». Je vous lis la phrase : « la carte des équipements graphiques ne correspond pas à la réalité de l'utilisation de la voirie ». Ça fait bizarre de le dire comme ça !

M. LE FAUCONNIER – Bonjour, oui effectivement, donc ce qui est soumis, là, à l'avis du Conseil Municipal, c'est bien un projet. Un projet qui est établi par les services de l'État, qui a été arrêté au mois de juin, et qui est soumis ensuite à l'avis de l'ensemble des personnes publiques associées dont la commune fait partie. Donc c'est pour ça qu'il y a un caractère provisoire du document, qui va ensuite être soumis à enquête publique, qui va être modifié, et ensuite approuvé par l'État. Donc sur ces documents-là, ce que nous avons pointé, nous, dans l'avis qui vous est soumis, dans la délibération, c'est qu'il y a certains ajustements à faire sur les poteaux incendie, sur la voirie, parce qu'entre-temps, les poteaux incendie, on a eu un travail qui a permis d'en rendre certains admissibles, qui n'étaient pas auparavant. Donc il y a une actualisation à faire sur les poteaux incendie et également sur la voirie et sur sa prise en compte. Donc on demande simplement d'actualiser les cartes pour la version définitive. Voilà ce que cela veut dire.

MME LE MAIRE – Il s'agit néanmoins d'un document d'État. Bon l'avis. Donc je demande votre avis, je sollicite.

04.01 : Y a-t-il des contres ? des abstentions ? Très bien, donc l'avis est favorable, réputé comme tel.

04.02

RAPPORTEUR : Madame Dominique AUGEY

Politique Publique : 04-AMENAGEMENT ET GESTION DE L'ESPACE URBAIN

OBJET : CONCESSION D'AMÉNAGEMENT DE RÉHABILITATION DE L'AGGLOMÉRATION AIXOISE - ADOPTION DU COMPTE RENDU FINANCIER ANNUEL ANNÉE 2024 ET VERSEMENT DU SOLDE DE LA PARTICIPATION DE LA VILLE POUR L'ANNÉE 2025.- Décision du Conseil

Etaient Présents :

Monsieur Jonathan AMIACH, Madame Laurence ANGELETTI, Madame Dominique AUGEY, Madame Béatrice BENDELE, Monsieur Fathi BENJILALI, Madame Brigitte BILLOT, Madame Odile BONTHOUX, Monsieur Jacques BOUDON, Monsieur Pierre-Paul CALENDINI, Monsieur Rémi CAPEAU, Monsieur Pierre-Emmanuel CASANOVA, Monsieur Eric CHEVALIER, Madame Françoise COURANJOU, Madame Aliénor COUTIAUX-LACLADERE, Madame Agnès DAURES, Monsieur Cyril DI MEO, Monsieur Laurent DILLINGER, Monsieur Jean-François DUBOST, Madame Frédérique DUMICHEL, Monsieur Marc FERAUD, Monsieur Jean-Christophe GRUVEL, Monsieur Sellam HADAOUI, Monsieur Emmanuel HENRY, Madame Claudie HUBERT, Madame Amandine JANER, Madame Sophie JOISSAINS, Monsieur Salah-Eddine KHOUIEL, Monsieur Philippe KLEIN, Madame Perrine MEGGIATO, Monsieur Alain PARRA, Monsieur Marc PENA, Madame Anne-Laurence PETEL, Madame Josy PIGNATEL, Madame Laure SCANDOLERA, Madame Marie-Pierre SICARD - DESNUELLE, Monsieur

Francis TAULAN, Madame Solène TRIVIDIC, Monsieur Jean-Louis VINCENT, Madame Fabienne VINCENTI, Monsieur Michael ZAZOUN, Madame Karima ZERKANI-RAYNAL.

Excusés avec pouvoir donné conformément aux dispositions de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :

Monsieur Ravi ANDRE à Madame Perrine MEGGIATO, Monsieur Moussa BENKACI à Madame Brigitte BILLOT, Madame Kayané BIANCO à Monsieur Pierre-Emmanuel CASANOVA, Madame Brigitte DEVESA à Madame Solène TRIVIDIC, Madame Sylvaine DI CARO ANTONUCCI à Madame Dominique AUGEY, Monsieur Gilles DONATINI à Monsieur Eric CHEVALIER, Madame Stéphanie FERNANDEZ à Madame Fabienne VINCENTI, Madame Elisabeth HUARD à Madame Josy PIGNATEL, Madame Sophie MEYNET DE CACQUERAY à Monsieur Philippe KLEIN, Madame Arlette OLLIVIER à Madame Amandine JANER, Madame Françoise TERME à Madame Laure SCANDOLERA.

Excusés sans pouvoir :

Madame Joëlle CANUET, Monsieur Sylvain DIJON, Monsieur Pierre SPANO.

Secrétaire : Madame Aliénor COUTIAUX LACLADERE

Madame Dominique AUGEY donne lecture du rapport ci-joint.

Mes Chers Collègues,

Par délibération n° DL.2015-611 du 15 décembre 2015, la Ville a confié à la SPLA « Pays d'Aix Territoires » une concession d'aménagement relative à l'opération de Réhabilitation de l'Agglomération Aixoise.

Cette concession d'aménagement a été complétée et modifiée par un avenant n°1 du 9 mars 2017, approuvé par délibération n° DL.2017-36 du 3 février 2017, afin d'y intégrer la réhabilitation de la copropriété « Résidence des Facultés » couverte par un plan de sauvegarde arrêté par le Préfet, puis par un avenant n° 2 du 22 décembre 2017, approuvé par délibération n° DL.2017-595 du 13 décembre 2017, modifiant les modalités de versement de la participation municipale, par un avenant n° 3 du 21 janvier 2019, approuvé par délibération n° DL.2018-562 du 17 décembre 2018, mettant à jour les missions de l'aménageur et constatant notamment le transfert de la mission d'assistance pour la « Résidence des Facultés » dans l'opération Quartier Politique de la Ville (QPV) Encagnane et par un avenant n° 4 du 18 avril 2024, approuvé par délibération n° DL.2024-151 du 5 avril 2024 destiné à formaliser l'assistance de la SPLA dans l'exercice du droit de préemption commercial, à mettre à jour les missions relatives à la mise en place de l'ORI qui incombent désormais à la Métropole, en concertation avec la Ville, et à intégrer le contrat de sous-traitance RGPD passé entre la SPLA et la Ville définissant les conditions d'utilisation et de protection des données personnelles dans le cadre des différentes missions exercées par la SPLA a été conclu le 18 avril 2024.

Au cours de l'année 2024, la SPLA a exercé l'ensemble des missions dévolues dans le cadre de la convention, notamment dispositif d'aide à la pierre, traitement des DIA et observatoire foncier, veille opérationnelle sur les projets privés. Elle a accompagné la Ville pour le lancement de l'opération Vigilance Bâti, dont l'objectif est de prévenir les désordres sur les immeubles du centre-ville. Dans cet objectif, elle a aussi lancé une étude hydrogéologique. Elle a assisté la Ville dans l'étude des déclarations de cessions de commerces et notamment de préemption commerciale.

Conformément à l'article L300-5 du Code de l'Urbanisme et aux dispositions de la convention de concession d'aménagement susvisée, la SPLA a communiqué à la Ville le Compte Rendu Financier Annuel pour l'année 2024 approuvé par son Conseil d'Administration du 1er octobre 2025.

Les documents joints en annexe (note de conjoncture et tableau) présentent le cumul des opérations financières réalisées au cours de l'année 2024 ainsi que le bilan prévisionnel jusqu'à la fin de la concession.

Le bilan actualisé de l'opération fait apparaître :

- Un montant total de dépenses réalisées et prévisionnelles de 24 M € HT, en légère augmentation par rapport au précédent bilan approuvé,
- Un montant total de recettes réalisées et prévisionnelles de 24 M € HT, également en légère augmentation par rapport au précédent bilan approuvé,
- Un résultat d'exploitation prévisionnel de l'ordre de 5 000 € HT.
- Une participation globale de la Ville qui reste fixée à 15 013 924 €, montant inchangé par rapport au compte prévisionnel annexé au contrat de concession en date du 5 février 2016.

Cette participation, fixée à 900 000 € pour l'année 2016, est réévaluée par un taux de progression annuel de 1,5 % qui aboutit à un montant de 1 029 050,98 € pour l'année 2025.

Conformément à la délibération n° DL.2017-595 du 13 décembre 2017 et l'avenant n° 2 du 22 décembre 2017 susvisés, les modalités de versement de la participation annuelle de la Ville sont désormais les suivantes :

- un premier versement après le vote du Budget Primitif à raison de 50 % du montant de la participation de l'année N-1,
- un second, avant le 31 décembre de l'année N, après fourniture du Compte Rendu Financier Annuel de l'année N-1 et adoption par le Conseil Municipal.

En application de ces dispositions, un 1er acompte de la participation 2025 de 506 921,67 € a été versé le 23 avril 2025 au concessionnaire. La participation totale pour 2025 s'établissant à 1 029 050,98 € (1 013 843,33 x 1,5 %), il convient donc, après approbation du CRFA 2024, de verser le solde de celle-ci, soit un montant de 522 129,31 €.

En conséquence, je vous demande, Mes Chers Collègues, de bien vouloir :

- **ADOPTER** le Compte Rendu Financier Annuel 2024, pour la Concession d'Aménagement de Réhabilitation de l'Agglomération Aixoise ;
- **DIRE** que la Ville versera, pour l'année 2025, une participation totale d'un montant de 1 029 050,98 € sachant qu'un acompte de 506 921,67 € a été versé, conformément à l'article 24.6 modifié du contrat de concession ;
- **DIRE** que la dépense correspondant au solde, soit 522 129,31 € sera imputée sur la ligne budgétaire 13200 (588 – 20422 – 905) qui présente les disponibilités suffisantes.

Présents et représentés	:	52
Présents	:	41
Abstentions	:	0
Non participation	:	0
Suffrages Exprimés	:	52
Pour	:	47
Contre	:	5

Ont voté contre : Agnès DAURES Cyril DI MEO Emmanuel HENRY Claudie HUBERT
Marc PENA

Se sont abstenus : NÉANT

N'ont pas pris part au vote : NÉANT

Ont signé Sophie JOISSAINS, Maire Président de séance

04.03

RAPPORTEUR : Madame Dominique AUGÉY

Politique Publique : 04-AMENAGEMENT ET GESTION DE L'ESPACE URBAIN

OBJET : QUARTIER FAUBOURG - APPROBATION DU COMPTE RENDU FINANCIER ANNUEL (CRFA) 2024.- Décision du Conseil

Etaient Présents :

Monsieur Jonathan AMIACH, Madame Laurence ANGELETTI, Madame Dominique AUGÉY, Madame Béatrice BENDELE, Monsieur Fathi BENJILALI, Madame Brigitte BILLOT, Madame Odile BONTHOUX, Monsieur Jacques BOUDON, Monsieur Pierre-Paul CALENDINI, Monsieur Rémi CAPEAU, Monsieur Pierre-Emmanuel CASANOVA, Monsieur Eric CHEVALIER, Madame Françoise COURANJOU, Madame Aliénor COUTIAUX-LACLADE, Madame Agnès DAURES, Monsieur Cyril DI MEO, Monsieur Laurent DILLINGER, Monsieur Jean-François DUBOST, Madame Frédérique DUMICHEL, Monsieur Marc FERAUD, Monsieur Jean-Christophe GRUVEL, Monsieur Sellam HADAOUI, Monsieur Emmanuel HENRY, Madame Claudie HUBERT, Madame Amandine JANER, Madame Sophie JOISSAINS, Monsieur Salah-Eddine KHOUIEL, Monsieur Philippe KLEIN, Madame Perrine MEGGIATO, Monsieur Alain PARRA, Monsieur Marc PENA, Madame Anne-Laurence PETEL, Madame Josy PIGNATEL, Madame Laure SCANDOLERA, Madame Marie-Pierre SICARD - DESNUELLE, Monsieur Francis TAULAN, Madame Solène TRIVIDIC, Monsieur Jean-Louis VINCENT, Madame Fabienne VINCENTI, Monsieur Michael ZAZOUN, Madame Karima ZERKANI-RAYNAL.

Excusés avec pouvoir donné conformément aux dispositions de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :

Monsieur Ravi ANDRE à Madame Perrine MEGGIATO, Monsieur Moussa BENKACI à Madame Brigitte BILLOT, Madame Kayané BIANCO à Monsieur Pierre-Emmanuel CASANOVA, Madame Brigitte DEVESA à Madame Solène TRIVIDIC, Madame Sylvaine DI CARO ANTONUCCI à Madame Dominique AUGÉY, Monsieur Gilles DONATINI à Monsieur Eric CHEVALIER, Madame Stéphanie FERNANDEZ à Madame Fabienne VINCENTI, Madame Elisabeth HUARD à Madame Josy PIGNATEL, Madame Sophie MEYNET DE CACQUERAY à Monsieur Philippe KLEIN, Madame Arlette OLLIVIER à Madame Amandine JANER, Madame Françoise TERME à Madame Laure SCANDOLERA.

Excusés sans pouvoir :

Madame Joëlle CANUET, Monsieur Sylvain DIJON, Monsieur Pierre SPANO.

Secrétaire : Madame Aliénor COUTIAUX LACLADE

Madame Dominique AUGÉY donne lecture du rapport ci-joint.

Mes Chers Collègues,

A la suite à d'études préalables sur les quartiers Tavan et Faubourg, par délibérations n° DL.2022-23 et n° DL.2022-24 du 10 février 2022, le Conseil Municipal a approuvé le programme prévisionnel de l'opération, son coût prévisionnel ainsi que les objectifs de l'opération d'aménagement et les modalités de la concertation préalable.

Par délibérations n° DL.2022-407 et n° DL.2022-408 du 13 décembre 2022, le bilan de la concertation du 4 avril au 14 octobre 2022 et la concession d'aménagement à conclure avec la SPLA « Pays d'Aix Territoires » en vue de la réalisation de l'opération d'aménagement « Quartier Faubourg » ont été approuvés.

Par délibération n° DL.2024-541 du 6 décembre 2024, l'avenant n° 1 (signé le 31/12/2024) a été approuvé pour tenir compte de l'évolution des coûts des prestations.

(Pour mémoire, l'avenant n° 2 a été approuvé par délibération n° DL.2025-221 du 13 juin 2025 afin d'acter la répartition entre biens de retour et autres biens)

Le programme de l'opération se décline ainsi : Requalification du cours Sextius, du boulevard de la République et de la rue Lisse des Cordeliers.

- Piétonisation de certaines rues (rues Célony, Lisse des Cordeliers et Van Loo notamment).
- Création d'un escalier d'accès Impasse Vendôme.
- Réhabilitation de la crèche : reconfiguration et agrandissement pour 60 berceaux avec des extérieurs pour chaque section.
- Démolition / reconstruction du bâtiment La Sextienne (57 rue Tavan) : création de logements, théâtre du Petit Duc et un espace restauration en rez-de-chaussée.
- Création d'une galerie d'art (57 rue Tavan) pouvant accueillir des expositions, d'une boutique d'arts en rez-de-chaussée et d'un logement (54 rue Célony).
- Réhabilitation de logements dans la Maison des Anciens Combattants et création de locaux d'activités (44-46 rue Célony).
- Création d'un parc urbain afin de rendre traversant le parc Vendôme et le parc de l'Ecole d'Art.
- Aménagement du jardin du Pavillon Gauffredy, et du parc Vendôme (aire de jeux).

L'enveloppe financière prévisionnelle de l'opération était de 17 942 701 € H.T, y compris la rémunération du Concessionnaire (1 106 000 €).

La convention initiale prévoyait que le financement de cette opération devait être assuré au moyen des commercialisations (logements et activités), le reste étant supporté directement par la Commune (13 925 351 € HT dont 11 421 351 € HT soit 13 705 621,20 € TTC en numéraire et 2 504 000 € HT en participations en nature).

La concession ayant été signée le 19 janvier 2023, un premier Compte Rendu Financier Annuel (2023) a été approuvé par la présente Assemblée.

Conformément à l'article L300-5 du Code de l'Urbanisme et au contrat de concession, la SPLA a communiqué à la Ville, le Compte Rendu Financier Annuel pour l'année 2024 approuvé par son Conseil d'Administration du 24 avril 2025.

L'actualisation au 31/12/2024 du bilan prévisionnel de l'ensemble des dépenses et des recettes attendues de l'exécution de cette opération ne présente pas d'évolution du montant de l'opération ainsi que du montant de la participation de la Ville.

Le bilan prévisionnel se présente ainsi :

- Le montant global des charges de l'opération est prévu à 23,90 M d'€.
- Le montant global des produits s'établit à 23,91 M d'€. Ainsi, le bilan de l'opération est quasiment équilibré.

L'ensemble de ces éléments est détaillé dans la note de conjoncture et dans le bilan financier actualisé ci-joint.

L'année 2024 a été marquée notamment par la validation de l'avant-projet de l'aménagement du cours Sextius, la réalisation d'études hydrauliques en vue de la désimperméabilisation et déconnexion des eaux de pluies, travail mené en lien avec le service GEMAPI de la Métropole, travaux d'installation des bornes escamotables pour piétonniser une partie du quartier et par l'obtention du permis d'aménager du cours Sextius.

Les différences constatées entre les dépenses prévues et réalisées sont essentiellement dues au décalage en 2025 de certaines missions (projet Sextienne et Maison des Anciens Combattants), du décalage du paiement des entreprises pour les bornes escamotables et du décalage des frais de maîtrise d'œuvre.

Pour cette année 2024, les dépenses totales s'établissent à 579 K € HT pour 841,7 K € HT de recettes (correspondant principalement à la participation de la Ville).

Aussi, je vous demande, Mes Chers Collègues, de bien vouloir :

- **ADOPTER** le Compte Rendu Financier Annuel à la collectivité pour 2024, ci-joint relatif

à la concession d'aménagement pour l'aménagement du Quartier Faubourg.

Présents et représentés	:	52
Présents	:	41
Abstentions	:	5
Non participation	:	1
Suffrages Exprimés	:	46
Pour	:	46
Contre	:	0

Ont voté contre : NÉANT

Se sont abstenus : Agnès DAURES, Cyril DI MEO, Emmanuel HENRY, Claudie HUBERT, Marc PENA

N'ont pas pris part au vote : Eric CHEVALIER

Ont signé Sophie JOISSAINS, Maire Président de séance

04.04

RAPPORTEUR : Madame Dominique AUGEY

CO-RAPPORTEUR(S) : Monsieur DONATINI Gilles

Politique Publique : 04-AMENAGEMENT ET GESTION DE L'ESPACE URBAIN

OBJET : ZAC DE BARIDA - COMPTE RENDU FINANCIER ANNUEL- ANNÉE 2024-

Décision du Conseil

Etaient Présents :

Monsieur Jonathan AMIACH, Madame Laurence ANGELETTI, Madame Dominique AUGEY, Madame Béatrice BENDELE, Monsieur Fathi BENJILALI, Madame Brigitte BILLOT, Madame Odile BONTHOUX, Monsieur Jacques BOUDON, Monsieur Pierre-Paul CALENDINI, Monsieur Rémi CAPEAU, Monsieur Pierre-Emmanuel CASANOVA, Monsieur Eric CHEVALIER, Madame Françoise COURANJOU, Madame Alienor COUTIAUX-LACLADERE, Madame Agnès DAURES, Monsieur Cyril DI MEO, Monsieur Laurent DILLINGER, Monsieur Jean-François DUBOST, Madame Frédérique DUMICHEL, Monsieur Marc FERAUD, Monsieur Jean-Christophe GRUVEL, Monsieur Sellam HADAQUI, Monsieur Emmanuel HENRY, Madame Claudie HUBERT, Madame Amandine JANER, Madame Sophie JOISSAINS, Monsieur Salah-Eddine KHOUIEL, Monsieur Philippe KLEIN, Madame Perrine MEGGIATO, Monsieur Alain PARRA, Monsieur Marc PENA, Madame Anne-Laurence PETEL, Madame Josy PIGNATEL, Madame Laure SCANDOLERA, Madame Marie-Pierre SICARD - DESNUELLE, Monsieur Francis TAULAN, Madame Solène TRIVIDIC, Monsieur Jean-Louis VINCENT, Madame Fabienne VINCENTI, Monsieur Michael ZAZOUN, Madame Karima ZERKANI-RAYNAL.

Excusés avec pouvoir donné conformément aux dispositions de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :

Monsieur Ravi ANDRE à Madame Perrine MEGGIATO, Monsieur Moussa BENKACI à Madame Brigitte BILLOT, Madame Kayané BIANCO à Monsieur Pierre-Emmanuel CASANOVA, Madame Brigitte DEVESA à Madame Solène TRIVIDIC, Madame Sylvaine DI CARO ANTONUCCI à Madame Dominique AUGEY, Monsieur Gilles DONATINI à Monsieur Eric CHEVALIER, Madame Stéphanie FERNANDEZ à Madame Fabienne VINCENTI, Madame Elisabeth HUARD à Madame Josy PIGNATEL, Madame Sophie MEYNET DE CACQUERAY à Monsieur Philippe KLEIN, Madame Arlette OLLIVIER à Madame Amandine JANER, Madame

Françoise TERME à Madame Laure SCANDOLERA.

Excusés sans pouvoir :

Madame Joëlle CANUET, Monsieur Sylvain DIJON, Monsieur Pierre SPANO.

Secrétaire : Madame Aliénor COUTIAUX LACLADE

Madame Dominique AUGEY donne lecture du rapport ci-joint.

Mes Chers Collègues,

Par délibération n° DL.2018-233 du 11 juin 2018, le Conseil Municipal a approuvé le dossier de création, le périmètre de la zone d'aménagement concerté, le programme prévisionnel des constructions et décidé la création de la ZAC DE BARIDA.

Par délibération n° DL.2018-234 du 11 juin 2018, l'assemblée délibérante a souhaité confier à la SPLA « Pays d'Aix Territoires » l'aménagement de cette ZAC. Le contrat de concession, signé le 9 juillet 2018, lui a été attribué pour une durée de 12 ans, soit jusqu'en juillet 2030. Il détermine les missions du concessionnaire, notamment l'exécution du dossier de réalisation de la ZAC, la maîtrise foncière des terrains situés dans son périmètre et leur commercialisation, la gestion administrative, financière et comptable de l'opération.

Pour faire suite à l'arrêté préfectoral du 14 mars 2019, complété par celui du 26 août 2021, autorisant, au titre des articles L.214-1 à 6 du Code de l'environnement, la réalisation du projet d'aménagement du secteur de Barida, et du fait de l'absence de réalisation des travaux, le Préfet a prorogé l'autorisation jusqu'au 14 mars 2024, par arrêté du 12 avril 2022. Le courrier du 31 juillet 2023 de Madame le Maire à Monsieur le Préfet confirmant la suspension du projet a été transmis à la Cour Administrative d'Appel qui a jugé (en juin 2024) qu'il n'y avait pas lieu de statuer sur les recours formés à l'encontre de l'arrêté préfectoral susvisé.

Conformément à l'article L300-5 du Code de l'Urbanisme et au contrat de concession, la SPLA a communiqué à la Ville, le Compte Rendu Financier Annuel pour l'année 2024 approuvé par son Conseil d'Administration du 24 avril 2025.

Le bilan prévisionnel de l'ensemble des dépenses et des recettes attendus de l'exécution de cette opération établit :

- le montant global des charges de l'opération à 24,425 M €.
- le montant global des produits à 24,488 M €.

Ainsi, le résultat d'exploitation de l'opération devrait s'élever à environ 63 000 €, en légère augmentation par rapport au précédent CRFA.

L'ensemble de ces éléments est détaillé dans la note de conjoncture et dans le bilan financier actualisé ci-joint.

Compte tenu de la suspension de l'opération, l'année 2024 n'a pas connu de faits notables. Pour cette année, les dépenses totales s'établissent à 27 976 € HT alors que les recettes s'élèvent à 26 946 € HT.

Aussi, je vous demande, Mes Chers Collègues, de bien vouloir :

- **ADOPTER** le Compte Rendu Financier Annuel à la collectivité pour 2024, ci-joint relatif à la concession d'aménagement de la ZAC DE BARIDA

Présents et représentés	:	52
Présents	:	41
Abstentions	:	9
Non participation	:	0
Suffrages Exprimés	:	43

Pour : 43
Contre : 0

Ont voté contre : NÉANT

Se sont abstenus : Pierre-Paul CALENDINI, Agnès DAURES, Cyril DI MEO, Emmanuel HENRY, Elisabeth HUARD, Claudie HUBERT, Marc PENA, Anne-Laurence PETEL, Josy PIGNATEL

N'ont pas pris part au vote : NÉANT

Ont signé Sophie JOISSAINS, Maire Président de séance

04.05

RAPPORTEUR : Madame Dominique AUGEY

Politique Publique : 04-AMENAGEMENT ET GESTION DE L'ESPACE URBAIN

OBJET : OPÉRATION D'AMÉNAGEMENT SAINT EUTROPE - APPROBATION DU COMPTE RENDU FINANCIER ANNUEL 2024.- Décision du Conseil

Etaient Présents :

Monsieur Jonathan AMIACH, Madame Laurence ANGELETTI, Madame Dominique AUGEY, Madame Béatrice BENDELE, Monsieur Fathi BENJILALI, Madame Brigitte BILLOT, Madame Odile BONTHOUX, Monsieur Jacques BOUDON, Monsieur Pierre-Paul CALENDINI, Monsieur Rémi CAPEAU, Monsieur Pierre-Emmanuel CASANOVA, Monsieur Eric CHEVALIER, Madame Françoise COURANJOU, Madame Aliénor COUTIAUX-LACLADERE, Madame Agnès DAURES, Monsieur Cyril DI MEO, Monsieur Laurent DILLINGER, Monsieur Jean-François DUBOST, Madame Frédérique DUMICHEL, Monsieur Marc FERAUD, Monsieur Jean-Christophe GRUVEL, Monsieur Sellam HADAQUI, Monsieur Emmanuel HENRY, Madame Claudie HUBERT, Madame Amandine JANER, Madame Sophie JOISSAINS, Monsieur Salah-Eddine KHOUIEL, Monsieur Philippe KLEIN, Madame Perrine MEGGIATO, Monsieur Alain PARRA, Monsieur Marc PENA, Madame Anne-Laurence PETEL, Madame Josy PIGNATEL, Madame Laure SCANDOLERA, Madame Marie-Pierre SICARD - DESNUELLE, Monsieur Francis TAULAN, Madame Solène TRIVIDIC, Monsieur Jean-Louis VINCENT, Madame Fabienne VINCENTI, Monsieur Michael ZAZOUN, Madame Karima ZERKANI-RAYNAL.

Excusés avec pouvoir donné conformément aux dispositions de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :

Monsieur Ravi ANDRE à Madame Perrine MEGGIATO, Monsieur Moussa BENKACI à Madame Brigitte BILLOT, Madame Kayané BIANCO à Monsieur Pierre-Emmanuel CASANOVA, Madame Brigitte DEVESA à Madame Solène TRIVIDIC, Madame Sylvaine DI CARO ANTONUCCI à Madame Dominique AUGEY, Monsieur Gilles DONATINI à Monsieur Eric CHEVALIER, Madame Stéphanie FERNANDEZ à Madame Fabienne VINCENTI, Madame Elisabeth HUARD à Madame Josy PIGNATEL, Madame Sophie MEYNET DE CACQUERAY à Monsieur Philippe KLEIN, Madame Arlette OLLIVIER à Madame Amandine JANER, Madame Françoise TERME à Madame Laure SCANDOLERA.

Excusés sans pouvoir :

Madame Joëlle CANUET, Monsieur Sylvain DIJON, Monsieur Pierre SPANO.

Secrétaire : Madame Aliénor COUTIAUX LACLADERE

Madame Dominique AUGEY donne lecture du rapport ci-joint.

Mes Chers Collègues,

Par délibération n° DL.2013-344 du 8 juillet 2013, la SPLA « Pays d'Aix Territoires » s'est vue

confier l'aménagement du quartier de St Eutrope et le contrat de concession d'aménagement de celui-ci a été signé le 19 juillet 2013.

Validé par délibération n° DL.2016-346 du 18 juillet 2016, l'avenant n° 1 à ce contrat de concession, signé le 6 août 2016, a acté l'élargissement du périmètre de l'opération et, corrélativement, la réalisation et le préfinancement par la Ville d'études complémentaires, ainsi que la prolongation de l'opération jusqu'au 31 décembre 2024.

Enfin, par délibération n° DL.2018-560 du 17 décembre 2018, en raison de l'indisponibilité des terrains des trois immeubles de Pays d'Aix Habitat Métropole de la Cité Saint Eutrope avant 2023, ainsi que des terrains d'emprise de l'usine de potabilisation des eaux de la Ville et des bassins avant 2022-2023, l'avenant n° 2 a été approuvé puis signé le 21 janvier 2019 en vue de la prolongation de la durée de l'opération de trois ans, soit jusqu'au 31 décembre 2027.

En fin d'année 2020, la REPA a confirmé que l'emprise du terrain du bassin d'eau brute de l'usine St Eutrope pourrait être libérée dans un temps nécessaire à la réalisation d'un nouveau bassin d'eau brute chemin d'Aubère et d'une conduite d'alimentation entre les deux sites.

Le bureau d'études SEGIC a travaillé sur la faisabilité du schéma d'aménagement et d'un parc urbain sur les bassins d'eau traitée. A l'issue de ses présentations et face à la complexité du projet, la Ville a décidé d'exclure du projet les bassins de la REPA et les immeubles de PAH.

Lors d'un COPIL en 2023, la Ville a alors retenu un nouveau schéma d'aménagement plus réduit nécessitant une acquisition foncière à négocier, les négociations avec les personnes privées n'ayant pas abouti en 2024.

Conformément au contrat de concession d'aménagement du quartier de St Eutrope susvisé et à l'article L300-5 du Code de l'Urbanisme, la SPLA a communiqué à la Ville le Compte Rendu Financier Annuel pour l'année 2024 approuvé par le Conseil d'Administration de la SPLA le 1^{er} octobre 2025 dont la note de conjoncture et bilan financier sont joints en annexe.

Ainsi, compte tenu de ce qui précède, le bilan prévisionnel établit à la fin de l'année 2024 fait ressortir pour l'ensemble de l'opération :

- En dépenses, un total de 4,8 M d'€ HT, sans changement par rapport au précédent bilan,
- En recettes, un total de 7,2 M d'€ HT, également sans changement. Aussi, je vous demande, Mes

Chers Collègues, de bien vouloir :

ADOPTER le Compte Rendu Financier Annuel relatif à l'opération St Eutrope, pour l'année 2024, joint en annexe.

Présents et représentés	:	52
Présents	:	41
Abstentions	:	9
Non participation	:	0
Suffrages Exprimés	:	43
Pour	:	43
Contre	:	0

Ont voté contre : NÉANT

Se sont abstenus : Pierre-Paul CALENDINI, Agnès DAURES, Cyril DI MEO, Emmanuel HENRY, Elisabeth HUARD, Claudie HUBERT, Marc PENA, Anne-Laurence PETEL, Josy PIGNATEL

N'ont pas pris part au vote : NÉANT

Ont signé Sophie JOISSAINS, Maire Président de séance

04.06

RAPPORTEUR : Madame Dominique AUGÉY

CO-RAPPORTEUR(S) : Monsieur KHOUIEL Salah-Eddine

Politique Publique : 04-AMENAGEMENT ET GESTION DE L'ESPACE URBAIN

OBJET : ZAC DE LA CONSTANCE - COMPTE RENDU FINANCIER ANNUEL - ANNÉE 2024.- Décision du Conseil

Etaient Présents :

Monsieur Jonathan AMIACH, Madame Laurence ANGELETTI, Madame Dominique AUGÉY, Madame Béatrice BENDELE, Monsieur Fathi BENJILALI, Madame Brigitte BILLOT, Madame Odile BONTHOUX, Monsieur Jacques BOUDON, Monsieur Pierre-Paul CALENDINI, Monsieur Rémi CAPEAU, Monsieur Pierre-Emmanuel CASANOVA, Monsieur Eric CHEVALIER, Madame Françoise COURANJOU, Madame Aliénor COUTIAUX-LACLADERE, Madame Agnès DAURES, Monsieur Cyril DI MEO, Monsieur Laurent DILLINGER, Monsieur Jean-François DUBOST, Madame Frédérique DUMICHEL, Monsieur Marc FERAUD, Monsieur Jean-Christophe GRUVEL, Monsieur Sellam HADAQUI, Monsieur Emmanuel HENRY, Madame Clémence HUBERT, Madame Amandine JANER, Madame Sophie JOISSAINS, Monsieur Salah-Eddine KHOUIEL, Monsieur Philippe KLEIN, Madame Perrine MEGGIATO, Monsieur Alain PARRA, Monsieur Marc PENA, Madame Anne-Laurence PETEL, Madame Josy PIGNATEL, Madame Laure SCANDOLERA, Madame Marie-Pierre SICARD - DESNUELLE, Monsieur Francis TAULAN, Madame Solène TRIVIDIC, Monsieur Jean-Louis VINCENT, Madame Fabienne VINCENTI, Monsieur Michael ZAZOUN, Madame Karima ZERKANI-RAYNAL.

Excusés avec pouvoir donné conformément aux dispositions de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :

Monsieur Ravi ANDRE à Madame Perrine MEGGIATO, Monsieur Moussa BENKACI à Madame Brigitte BILLOT, Madame Kayané BIANCO à Monsieur Pierre-Emmanuel CASANOVA, Madame Brigitte DEVESA à Madame Solène TRIVIDIC, Madame Sylvaine DI CARO ANTONUCCI à Madame Dominique AUGÉY, Monsieur Gilles DONATINI à Monsieur Eric CHEVALIER, Madame Stéphanie FERNANDEZ à Madame Fabienne VINCENTI, Madame Elisabeth HUARD à Madame Josy PIGNATEL, Madame Sophie MEYNET DE CACQUERAY à Monsieur Philippe KLEIN, Madame Arlette OLLIVIER à Madame Amandine JANER, Madame Françoise TERME à Madame Laure SCANDOLERA.

Excusés sans pouvoir :

Madame Joëlle CANUET, Monsieur Sylvain DIJON, Monsieur Pierre SPANO.

Secrétaire : Madame Aliénor COUTIAUX LACLADERE

Madame Dominique AUGÉY donne lecture du rapport ci-joint.

Mes Chers Collègues,

Par délibération n° DL.2015-354 du 23 juillet 2015, la Ville a souhaité confier à la SPLA « Pays d'Aix Territoires », l'aménagement de la ZAC de La Constance. Le contrat de concession signé le 10 septembre 2015 a été notifié à la SPLA le 12 septembre 2015.

Le dossier de révision allégée n° 2 du PLU d'Aix-en-Provence a été approuvé par le Conseil de Métropole dans sa séance du 24 octobre 2019. Suite aux présentations des 3 juillet et 3 décembre 2019, la Commission Départementale de Sécurité a émis un avis favorable.

Ainsi le dossier de réalisation, le programme des équipements publics et les modalités prévisionnelles de financement de la ZAC ont pu être approuvés le 16 décembre 2019 par le Conseil Municipal (délibération n° DL.2019-633).

Le programme global prévisionnel de la ZAC prévoit la construction de 356 540 m² de SDP répartis entre 250 000 m² de logements (3 600 logements), 5 960 m² de commerces et services et 70 580 m² d'activités tertiaires. Par arrêté en date du 18 juin 2024, Monsieur le Préfet a déclaré le dossier d'autorisation environnementale recevable et a fixé les modalités d'une enquête publique, qui s'est déroulée du 17 septembre au 18 octobre 2024.

Cette enquête s'est inscrite dans une démarche de concertation approfondie. Elle a permis à chacun, citoyens, associations ou acteurs du territoire, d'exprimer librement ses observations sur le projet. À l'issue de cette procédure, le commissaire enquêteur, dans son rapport du 15 novembre 2024, a conclu à l'intérêt général de l'opération et a rendu un avis favorable, assorti d'une réserve portant sur le strict respect des prescriptions et engagements du maître d'ouvrage.

Sur cette base, l'autorisation environnementale a été délivrée par arrêté préfectoral du 19 mars 2025.

À la suite de cette autorisation, un recours contentieux contre l'arrêté de l'État a été introduit le 16 mai 2025 devant la juridiction administrative, par plusieurs associations. Ce recours est actuellement en cours d'instruction.

Conformément à l'article L300-5 du Code de l'Urbanisme et au contrat de concession, la SPLA a communiqué à la Ville, le Compte Rendu Financier Annuel pour l'année 2024 approuvé par son Conseil d'Administration du 1^{er} octobre 2025.

L'actualisation au 31 décembre 2024 du bilan prévisionnel de l'ensemble des dépenses et des recettes attendus de l'exécution de cette opération établit :

- Le montant global des charges de l'opération à 147,73 M d'€, en augmentation de 18 M d'€ par rapport au précédent bilan.
- Le montant global des produits s'établit à 147,74 M d'€, également en augmentation de 18 M d'€. Ainsi, le bilan de l'opération est totalement équilibré.

L'ensemble de ces éléments est détaillé dans la note de conjoncture et dans le bilan financier actualisé ci-joint.

Pour l'année 2024, les dépenses totales s'établissent à quasiment 790 K € HT pour environ 14 K € HT de recettes. La trésorerie a donc été assurée par l'avance remboursable versée par la Ville dont le bilan de mise en œuvre au 31 décembre 2024 est annexé au CRFA, conformément à l'article L.1523-2 (4^e) du Code Général des Collectivités Territoriales, et, dans une moindre mesure par l'emprunt.

Aussi, je vous demande, Mes Chers Collègues, de bien vouloir :

- **ADOPTER** le Compte Rendu Financier Annuel à la collectivité pour 2024, ci-joint relatif à la concession d'aménagement de la ZAC de la Constance.

Présents et représentés	:	52
Présents	:	41
Abstentions	:	0
Non participation	:	0
Suffrages Exprimés	:	52

Pour : 43
Contre : 9

Ont voté contre : Pierre-Paul CALENDINI Agnès DAURES Cyril DI MEO Emmanuel HENRY Elisabeth HUARD Claudie HUBERT Marc PENA Anne-Laurence PETEL Josy PIGNATEL

Se sont abstenus : NÉANT

N'ont pas pris part au vote : NÉANT

Ont signé Sophie JOISSAINS, Maire Président de séance

04.07

RAPPORTEUR : Madame Dominique AUGÉY

CO-RAPPORTEUR(S) : Monsieur CAPEAU Rémi

Politique Publique : 04-AMENAGEMENT ET GESTION DE L'ESPACE URBAIN

OBJET : ZAC DE LA DURANNE - COMPTE RENDU FINANCIER ANNUEL - ANNÉE 2024-

Décision du Conseil

Etaient Présents :

Monsieur Jonathan AMIACH, Madame Laurence ANGELETTI, Madame Dominique AUGÉY, Madame Béatrice BENDELE, Monsieur Fathi BENJILALI, Madame Brigitte BILLOT, Madame Odile BONTHOUX, Monsieur Jacques BOUDON, Monsieur Pierre-Paul CALENDINI, Monsieur Rémi CAPEAU, Monsieur Pierre-Emmanuel CASANOVA, Monsieur Eric CHEVALIER, Madame Françoise COURANJOU, Madame Aliénor COUTIAUX-LACLADERE, Madame Agnès DAURES, Monsieur Cyril DI MEO, Monsieur Laurent DILLINGER, Monsieur Jean-François DUBOST, Madame Frédérique DUMICHEL, Monsieur Marc FERAUD, Monsieur Jean-Christophe GRUVEL, Monsieur Sellam HADAOUI, Monsieur Emmanuel HENRY, Madame Clémence HUBERT, Madame Amandine JANER, Madame Sophie JOISSAINS, Monsieur Salah-Eddine KHOUIEL, Monsieur Philippe KLEIN, Madame Perrine MEGGIATO, Monsieur Alain PARRA, Monsieur Marc PENA, Madame Anne-Laurence PETEL, Madame Josy PIGNATEL, Madame Laure SCANDOLERA, Madame Marie-Pierre SICARD - DESNUELLE, Monsieur Francis TAULAN, Madame Solène TRIVIDIC, Monsieur Jean-Louis VINCENT, Madame Fabienne VINCENTI, Monsieur Michael ZAZOUN, Madame Karima ZERKANI-RAYNAL.

Excusés avec pouvoir donné conformément aux dispositions de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :

Monsieur Ravi ANDRE à Madame Perrine MEGGIATO, Monsieur Moussa BENKACI à Madame Brigitte BILLOT, Madame Kayané BIANCO à Monsieur Pierre-Emmanuel CASANOVA, Madame Brigitte DEVESA à Madame Solène TRIVIDIC, Madame Sylvaine DI CARO ANTONUCCI à Madame Dominique AUGÉY, Monsieur Gilles DONATINI à Monsieur Eric CHEVALIER, Madame Stéphanie FERNANDEZ à Madame Fabienne VINCENTI, Madame Elisabeth HUARD à Madame Josy PIGNATEL, Madame Sophie MEYNET DE CACQUERAY à Monsieur Philippe KLEIN, Madame Arlette OLLIVIER à Madame Amandine JANER, Madame Françoise TERME à Madame Laure SCANDOLERA.

Excusés sans pouvoir :

Madame Joëlle CANUET, Monsieur Sylvain DIJON, Monsieur Pierre SPANO.

Secrétaire : Madame Aliénor COUTIAUX LACLADERE

Madame Dominique AUGÉY donne lecture du rapport ci-joint

Mes Chers Collègues,

Pour faire suite à un premier contrat de concession arrivé à son terme le 31 décembre 2015, et après un appel à concurrence, la SEMEPA a été retenue comme concessionnaire.

Une nouvelle concession d'aménagement, entérinée par délibération n° DL.2016-241 du 20 juin 2016, a pris effet à compter de sa notification, le 29 juillet 2016.

Le quartier est pourvu de 260 entreprises représentant 4 300 emplois. Il comptera à terme 5 100 logements et plusieurs équipements publics et services accompagnant son développement.

Ainsi, conformément à l'article L300-5 du Code de l'Urbanisme et aux dispositions de la convention de concession conclue pour la mise en œuvre de la ZAC DU PARC DE LA DURANNE, la SEMEPA a communiqué à la Ville le Compte Rendu Financier Annuel pour l'année 2024, approuvé par son Conseil d'administration le 5 mai 2025.

Le compte rendu financier annuel de 2024 intègre les dépenses liées notamment à la requalification du secteur Etienne Lambert avec le projet du Village Provençal, notamment

la création de la voie de raccordement sur la rue Arago, terminé en 2024, et la rénovation de la bastide afin d'y accueillir la mairie annexe, l'aménagement du secteur Le Coteau (place publique et nouvelle voirie de desserte).

Dans l'attente de l'autorisation environnementale, l'aménagement du secteur Val d'Arbois reste en suspens, notamment le parc urbain, les tranches de logements et le 3^{ème} groupe scolaire qui nécessitera une mise à jour de l'étude d'impact et l'élaboration d'un dossier de compensation environnementale.

Des parkings/stationnements nouveaux et le déploiement complémentaire de la vidéosurveillance ont été réalisés.

Par ailleurs, le complexe sportif a été livré en octobre 2024. La commercialisation se poursuit.

Pour rappel, la concession de 2016 ayant intégré celle de 1991, la SEMEPA, une fois les derniers engagements de cette dernière enregistrés, a dissocié le bilan de l'ancienne concession et celui de la nouvelle. Ainsi, pour plus de clarté, le solde positif, donc en recettes, de l'ancienne concession a été intégré sur la ligne « reversement résultat convention 1991 » dans le bilan de la concession objet du présent compte rendu financier.

L'actualisation au 31/12/2024 du bilan prévisionnel de l'ensemble des dépenses et des recettes attendus de l'exécution de cette opération établit :

- le montant total des dépenses réalisées et prévisionnelles de 105,3 M d'€ HT,
- le montant total de recettes réalisées et prévisionnelles de 113,5 M d'€ HT,

l'augmentation des recettes réalisées et prévisionnelles (+639 K €) étant due principalement aux produits financiers de placement.

Le résultat d'exploitation prévisionnel en fin d'opération devrait s'élever à 8 226 872 € HT, soit + 489 K € HT par rapport aux prévisions du CRFA 2023.

L'ensemble de ces éléments est détaillé dans la note de conjoncture et dans le bilan financier actualisé ci-joint.

Pour l'année 2024, les différences constatées entre les dépenses prévues et réalisées sont essentiellement dues au décalage en 2025 de la facturation des travaux du Coteau et au décalage de la réalisation du parking P3. Quant aux recettes, les cessions prévues pour les lots à vocation sociale et la vente de charges foncières complémentaires pour réaliser un programme tertiaire ont également été reportées.

A noter que la participation de la Ville pour réalisation de la salle polyvalente Arbois- Duranne, prévue dans l'ancien traité de concession, d'un montant de 1 890 000 euros HT est toujours reportée en fin de concession, conformément au contrat de concession précité.

C'est pourquoi, je vous demande, Mes Chers Collègues, de bien vouloir :

- **ADOPTER** le Compte Rendu Financier Annuel pour l'année 2024, présenté par la SEMEPA pour la ZAC DU PARC DE LA DURANNE

Présents et représentés	:	52
Présents	:	41
Abstentions	:	9
Non participation	:	0
Suffrages Exprimés	:	43
Pour	:	43
Contre	:	0

Ont voté contre : NÉANT

Se sont abstenus : Pierre-Paul CALENDINI Agnès DAURES Cyril DI MEO Emmanuel HENRY Elisabeth HUARD Claudie HUBERT Marc PENA Anne-Laurence PETEL Josy PIGNATEL

N'ont pas pris part au vote : NÉANT

Ont signé Sophie JOISSAINS, Maire Président de séance

04.08

RAPPORTEUR : Madame Dominique AUGÉY

Politique Publique : 04-AMENAGEMENT ET GESTION DE L'ESPACE URBAIN

OBJET : ZAC DE PLAN D'AILLANE - COMPTE RENDU FINANCIER ANNUEL 2024.-

Décision du Conseil

Etaient Présents :

Monsieur Jonathan AMIACH, Madame Laurence ANGELETTI, Madame Dominique AUGÉY, Madame Béatrice BENDELE, Monsieur Fathi BENJILALI, Madame Brigitte BILLOT, Madame Odile BONTHOUX, Monsieur Jacques BOUDON, Monsieur Pierre-Paul CALENDINI, Monsieur Rémi CAPEAU, Monsieur Pierre-Emmanuel CASANOVA, Monsieur Eric CHEVALIER, Madame Françoise COURANJOU, Madame Aliénor COUTIAUX-LACLADERE, Madame Agnès DAURES, Monsieur Cyril DI MEO, Monsieur Laurent DILLINGER, Monsieur Jean-François DUBOST, Madame Frédérique DUMICHEL, Monsieur Marc FERAUD, Monsieur Jean-Christophe GRUVEL, Monsieur Sellam HADAOUI, Monsieur Emmanuel HENRY, Madame Claudie HUBERT, Madame Amandine JANER, Madame Sophie JOISSAINS, Monsieur Salah-Eddine KHOUIEL, Monsieur Philippe KLEIN, Madame Perrine MEGGIATO, Monsieur Alain PARRA, Monsieur Marc PENA, Madame Anne-Laurence PETEL, Madame Josy PIGNATEL, Madame Laure SCANDOLERA, Madame Marie-Pierre SICARD - DESNUELLE, Monsieur Francis TAULAN, Madame Solène TRIVIDIC, Monsieur Jean-Louis VINCENT, Madame Fabienne VINCENTI, Monsieur Michael ZAZOUN, Madame Karima ZERKANI-RAYNAL.

Excusés avec pouvoir donné conformément aux dispositions de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :

Monsieur Ravi ANDRE à Madame Perrine MEGGIATO, Monsieur Moussa BENKACI à Madame Brigitte BILLOT, Madame Kayané BIANCO à Monsieur Pierre-Emmanuel CASANOVA,

Madame Brigitte DEVESA à Madame Solène TRIVIDIC, Madame Sylvaine DI CARO ANTONUCCI à Madame Dominique AUGEY, Monsieur Gilles DONATINI à Monsieur Eric CHEVALIER, Madame Stéphanie FERNANDEZ à Madame Fabienne VINCENTI, Madame Elisabeth HUARD à Madame Josy PIGNATEL, Madame Sophie MEYNET DE CACQUERAY à Monsieur Philippe KLEIN, Madame Arlette OLLIVIER à Madame Amandine JANER, Madame Françoise TERME à Madame Laure SCANDOLERA.

Excusés sans pouvoir :

Madame Joëlle CANUET, Monsieur Sylvain DIJON, Monsieur Pierre SPANO.

Secrétaire : Madame Aliénor COUTIAUX LACLADERE

Madame Dominique AUGEY donne lecture du rapport ci-joint.

Mes Chers Collègues,

Par délibération n° DL.2017-361 du 20 juillet 2017, la ZAC de Plan d'Aillane a été créée et son aménagement confié à la SPLA « Pays d'Aix Territoires » par un contrat de concession signé le 25 juillet 2017, approuvé par délibération n° DL.2017-362 du 20 juillet 2017, conformément à l'article L300-4 du Code de l'Urbanisme.

Le contrat a pris effet à la date de sa notification, le 26 juillet 2017. Il détermine les missions du concessionnaire, notamment l'exécution du dossier de réalisation de la ZAC, la maîtrise foncière des terrains situés dans son périmètre et leur commercialisation, la gestion administrative, financière et comptable de l'opération.

Le dossier de réalisation, le programme des équipements publics et les modalités de financement de la ZAC ont été approuvés par le Conseil Municipal lors de sa séance du 17 décembre 2018 (délibération n° DL.2018-558), modifié par délibération n° DL.2024-56 du 9 février 2024 en vue de faire évoluer les modalités prévisionnelles de financement (pour mémoire, une modification n° 2 du dossier de réalisation a été approuvée en février 2025).

Conformément à l'article L300-5 du Code de l'Urbanisme et au contrat de concession, la SPLA a communiqué à la Ville le Compte Rendu Financier Annuel de l'opération pour l'année 2024, approuvé par son Conseil d'Administration du 24 avril 2025.

Durant l'année 2024, la négociation foncière avec l'un des agriculteurs occupant les terrains de la Ville a abouti et a permis son déplacement sur des terrains entre la Duranne et la Jouine. Par ailleurs, la compensation agricole a été opérée grâce à des prêts d'usage signés en octobre et novembre 2024. La poursuite des travaux de réseau et infrastructures se sont poursuivis. Les lots n° 1, 3 et 4 ont fait l'objet de nouveaux agréments d'acquéreur.

Ainsi, les dépenses n'ont pas été réalisées telles que prévues.

Le bilan prévisionnel de l'ensemble des dépenses et des recettes attendus de l'exécution de cette opération établit :

- le montant global des charges de l'opération à 23,6 M d'€, en forte augmentation en raison de travaux et d'une participation aux équipements publics plus importants que prévus.

- le montant global des produits à 23,7 M d'€ en augmentation en raison de l'évolution du coût des cessions de terrains.

Ainsi, sur la durée de l'opération, le bilan pourrait être excédentaire d'environ 100 K €, résultat nettement inférieur à celui précédemment voté.

L'ensemble de ces éléments est détaillé dans la note de conjoncture et dans le bilan financier ci-joint.

Aussi, je vous demande, Mes Chers Collègues, de bien vouloir :

- ADOPTEZ le Compte Rendu Financier Annuel à la collectivité pour 2024, ci-joint, relatif

à la concession d'aménagement de la ZAC de Plan d'Aillane.

Présents et représentés	:	52
Présents	:	41
Abstentions	:	9
Non participation	:	0
Suffrages Exprimés	:	43
Pour	:	43
Contre	:	0

Ont voté contre : NÉANT

Se sont abstenus : Pierre-Paul CALENDINI, Agnès DAURES, Cyril DI MEO, Emmanuel HENRY, Elisabeth HUARD, Claudie HUBERT, Marc PENA, Anne-Laurence PETEL, Josy PIGNATEL

N'ont pas pris part au vote : NÉANT

Ont signé Sophie JOISSAINS, Maire Président de séance

MME LE MAIRE – 04.02, Dominique.

MME AUGEY – Oui, merci Madame le Maire. Avec la délibération 04.02, je commence à dérouler ce que nous faisons chaque année, c'est-à-dire les comptes rendus par quartier. Donc je commence par le compte rendu financier concernant la SPLA et les missions qui lui ont été confiées dans le cadre de l'aménagement de l'agglomération Aixoise. Il y a un rapport détaillé qui est joint à cette délibération, qui est un rapport d'une trentaine de pages, dont je vous conseille la lecture parce qu'on y apprend beaucoup de choses et c'est tout à fait intéressant. Donc la SPLA nous explique dans ce rapport qu'elle fait de nombreuses choses : la première chose qu'elle fait, c'est d'avoir un observatoire foncier, c'est-à-dire qu'elle étudie en particulier dans le périmètre du centre-ville, eh bien toutes les DIA, c'est à dire toutes les Déclarations d'Intention d'Aliéner. Et en 2024, il y en a eu 740, ce qui indique que le volume des transactions en centre-ville reste dynamique puisqu'il est en augmentation de 4,2 %.

La SPLA mène un certain nombre d'opérations immobilières. Par exemple, en 2024, après avoir étudié les DIA, elle a fait un certain nombre de préemptions, dont une préemption dans un immeuble qui est celui du 9 rue Bruyes. La SPLA est désormais propriétaire de la totalité de l'immeuble, ce qui va lui permettre de réhabiliter 5 logements en centre-ville, avec en particulier des logements de grande taille, donc un T1, T3, T5. Voilà. Alors vous avez toute la liste des immeubles qui sont réhabilités, ils sont nombreux, il y en a rue Gaston de Saporta, rue des Cordeliers, etc, etc.

La SPLA est aussi acteur dans une opération qui s'appelle « Vigilance bâti centre ». L'objectif ici, c'est de prévenir les désordres en centre-ville et en particulier, on en avait déjà parlé ici, la SPLA a installé en novembre 2024, 13 piézomètres. Les piézomètres, ça permet de mesurer la hauteur des nappes phréatiques, et en particulier aussi le sens de l'écoulement des eaux souterraines. Donc ça permet d'avoir une réflexion sur le souterrain Aixois et bien souvent en centre-ville, il n'y a pas ou peu de fondations. Donc c'est très important d'avoir cette vision des choses. Toujours dans cette opération « Vigilance bâti centre », la SPLA mène avec les services de la Ville, de nombreuses réunions d'informations pour mobiliser les CIQ et les propriétaires à l'entretien de leurs bâtiments. Et il a été missionné aussi en 2024, un bureau d'étude de diagnostic intérieur dans des immeubles qui avaient été identifiés comme porteurs de risques de désordre. Donc il y a un certain nombre d'actions préventives qui se multiplient pour ne pas être face à un désordre avéré.

Dernière action importante que mène la SPLA, c'est une veille sur l'évolution du commerce et de l'artisanat. Il y a d'ailleurs un personnel entièrement dédié à cette action. Donc un Observatoire des

ventes de commerces et la réalisation d'un schéma d'orientation du commerce qui permet de rendre visible les souhaits et les ambitions de la Ville en matière de commerces. Un guide pratique aussi d'installation des nouveaux commerçants. Et pour faire ces actions-là, évidemment, il y a une participation financière de la Ville chaque année. Cette participation est à peu près d'un 1 million d'euros versés en deux fois : une fois en avril, une fois en décembre. Donc le versement de décembre est d'un peu plus de 500 000 €.

Même logique pour le rapport 04.03 cette fois-ci qui concerne Le Faubourg. C'est toujours un rapport SPLA. Cette fois-ci, c'est un rapport détaillé d'une dizaine de pages. On y rappelle les 3 axes politiques du Faubourg : apaiser le Faubourg, réintroduire de la nature au cœur du Faubourg, en particulier en ce moment, on est en train de voir, avec plaisir d'ailleurs, l'aménagement du haut de Sextius. On voit que les voiries ont déjà été totalement transformées. On imagine ce que cela va devenir quand tout sera sera paysagé. Et le troisième axe, c'est un quartier créatif autour de l'art. Alors l'année 2024, c'est l'objet de ce compte rendu, est évidemment une année qui a été dédiée aux analyses, au diagnostic. Ils ont été nombreux : archéologie, amiante, hydraulique, sur l'impact de la désimperméabilisation du cours Sextius, évidemment des mesures de géomètre aussi pour mieux connaître les emprises au sol. En 2024 aussi, des bornes escamotables pour la piétonnisation, ça a été terminé en décembre 24. Voilà. Et surtout, ce qui est très important et intéressant, c'est la multiplication des opérations de coordination et de concertation. Vraiment, c'est un exemple de multiplication des réunions publiques avec les CIQ et tous les acteurs. D'ailleurs, il y a un lieu qui est dédié à l'évolution des travaux. Voilà. Et donc on voit l'avancée des travaux sur le cours Sextius.

04.04, cette fois-ci c'est la ZAC de Barida, donc cette ZAC est en suspens. Donc le rapport financier indique que l'opération est suspendue.

L'opération Saint Eutrope la délibération 04.05. Ici, ce qui est intéressant, c'est que des évolutions du périmètre ont eu lieu au cours du temps concernant les bassins d'eau et l'usine de potabilité, ce qui a amené à réfléchir à un nouveau schéma d'aménagement qui impliquait éventuellement d'acheter une emprise foncière. Il y a eu des négociations avec le propriétaire foncier privé. Et à ce jour, elles n'ont pas abouti car les demandes du propriétaire foncier étaient très élevées. Donc la question qui se posera en 2025, c'est soit les négociations avancent, soit il faudra remettre en cause le périmètre de l'observation.

Rapport 04.06, cette fois-ci c'est sur La Constance. Donc cette opération de La Constance, eh bien, nous en connaissons les grandes étapes : une labellisation environnementale qui a été demandée par la SPLA et qui aujourd'hui est suspendue. Cette labellisation, c'est d'avoir le label QDM, c'est à dire Quartier Durable Méditerranéen. Pour cela, il faut avoir une architecture bioclimatique, des espaces extérieurs avec de la biodiversité, des essences adaptées au climat. Évidemment, cette labellisation et les travaux sont suspendus en attente du jugement, puisqu'il y a eu, comme cette affaire est tout à fait suivie, il y a eu par arrêté en date du 18 juin 2024, un dossier d'autorisation environnementale qui a été déroulé pendant une enquête publique, qui s'est déroulée du 17 septembre au 18 octobre 2024. À l'issue de cette procédure, le commerce enquêteur dans un rapport du 15 novembre 2024, a conclu l'intérêt général de l'opération, et a rendu un avis favorable. Suite à cet avis favorable, il y a une autorisation environnementale délivrée par arrêt préfectoral le 19 mars 2025. Suite à cette autorisation, un recours contentieux contre l'État a été introduit le 16 mai 2025 par plusieurs associations. Donc par mesure de prudence, la Ville a donc souhaité attendre le résultat de l'instruction, et donc de suspendre les principales actions.

La SPLA continue à avancer quand même sur les dossiers pendant ce temps-là. Elle a par exemple demandé dans son cahier des charges, qu'elle finalise, qui est finalisé aujourd'hui, que les constructeurs de bureaux qui sont en bordure d'autoroute obtiennent la labellisation Well, c'est-à-dire avec des exigences en matière de qualité de l'air et de bruit à l'intérieur. Donc voilà pour cette ce rapport 04.06.

Il m'en reste un, qui est le 04.07. Cette fois-ci c'est la SEMEPA qui est en jeu et c'est le rapport sur La

Duranne. Que s'est-il passé ? En 2024, un fort déploiement de caméras de vidéosurveillance, rue Fresnel, sur les voies d'accès au village provençal, sur le secteur du Coteau, etc, etc. En 2024 aussi, la réalisation de parkings complémentaires, en particulier les études pour le P3 qui maintenant est réalisé en 2025. Il est rue Pierre Ambrogiani et il est équipé d'une couverture photovoltaïque. Et le 7 octobre 2024, la réalisation d'un complexe sportif et aussi le déplacement prévu du petit club de golf qui était sur La Constance, qui se déplacera sur La Duranne. Donc il y a un recours dont on attend le délibéré.

Voilà, je crois que j'ai fait le tour. Ah 04.08, voilà, et plan d'Aillane, il me manque, il me manque plan d'Aillane, et donc qu'est-ce que j'en ai fait plan d'Aillane ? Voilà, il est là, excusez-moi. Donc en 2024, il y a eu une négociation foncière avec l'un des agriculteurs qui occupait les terrains de la Ville. Cette négociation a abouti et a permis donc son déplacement, ce qui a permis la poursuite des travaux et des infrastructures. Et donc des lots, des lots de terrain ont pu faire l'objet de nouveaux agréments acquéreurs. Donc plan d'Aillane suit son cours.

Voilà pour ces différents comptes rendus annuels.

MME LE MAIRE – Merci beaucoup Dominique, Cyril DI MEO, Claudie HUBERT, qui s'inscrit dans la discussion ? Anne-Laurence PETEL, très bien.

M. DI MEO – Alors Madame la Maire, Mes Chers Collègues. Il y a de très très nombreux dossiers puisqu'il y a quasiment tous les dossiers d'urbanisation de la Ville qui nous sont soumis via compte rendu. D'abord, de commencer par une remarque générale, c'est que nous avons, Monsieur KLEIN avec nous les fois précédentes, déploré la démarche des concessions faites à la SPLA. Et, c'est la question que posait Madame BENDELE tout à l'heure, quand on voit les équipements qui sont faits dans la rue des Déportés et des résistants Aixois fait par la SPLA, on se dit que soit l'adjoint en charge des pistes cyclables Aixois n'a pas eu accès au dossier, on le regrette, soit il a fait n'importe quoi ! Et je pense que c'est plutôt le premier scénario, c'est-à-dire que la SPLA a fait ce qu'elle voulait, c'est-à-dire n'importe quoi !

[Réactions]

MME LE MAIRE – Non, non, je ne vous permet pas d'aller sur un terrain insultant, Monsieur DI MEO.

M. DI MEO – Et oui ! Bah si, si. Non, ce n'est pas insultant, c'est parce qu'en fait...

MME LE MAIRE – Si, parce que ce n'est pas vrai.

M. DI MEO - Si l'équipement n'est pas fait.

MM LE MAIRE – Ça se voit qu'on est en période pré-électorale !

M. DI MEO – Non, parce que vous me reconnaîtrez au moins la constance de mes positions et de nos positions sur ces dossiers. Pourquoi j'évoque ça ? Parce que la SPLA continue en fait, c'est-à-dire que la SPLA fait ce que la SPLA a envie de faire. Et moi je voulais évoquer avec vous le dossier de La Constance, et il est assez caricatural en la matière. Vous nous dites que ce dossier, vous y tenez, bon les associations très courageuses ont porté des recours contre ce projet. Je n'y reviendrai pas, c'est mal placé, il n'y a pas les équipements, il y a des bouts de nature qui sont mal comptés et mal mesurés, des compensations qui ne sont pas bien faites. Enfin les motifs d'opposition à ce dossier sont tout à fait énormes, et on est certains à avoir goûté l'ironie de mettre comme avant-dernier tableau de l'exposition Cézanne, un tableau de Bellevue qui est l'endroit où va se faire La Constance. Les exposants de Cézanne étaient quand même assez ironiques, puisque le dernier tableau, c'est le peintre qui peint le jardinier, et puis celui d'avant, c'est là où ça va être urbanisé. Bon, mais sur cette Constance, pourquoi je reviens sur

la SPLA ? Parce que la SPLA fait ce qu'elle veut en fait. Nous avons aujourd'hui une augmentation de 14 % du budget de La Constance, c'est-à-dire que sans remise en concession, sans remise en délégation, eh ben La Constance modifie massivement l'équilibre de ce projet, et on pourrait même dire, à la limite du droit administratif, puisque si on en croit l'article L2194.1 du code de la commande publique, quand on change un projet de plus de 10 %, on devrait refaire un appel d'offre, mais la SPLA, elle continue, c'est-à-dire qu'en fait bah ça coûte 14 % plus cher, et elle fait comme si c'était normal, et nous on va voter comme si c'était normal. Et le projet est en train de changer complètement de nature, mais ce n'est pas grave, la SPLA elle continue d'elle-même et sans que la Mairie s'en occupe ou le contrôle. Je pense que ce n'est pas une façon correcte de gérer les choses. Et ça pourrait peut-être même amener à résilier finalement le contrat de concession qui avait fait la SPLA sur ce dossier.

Sur cette situation, vous mettez le frein, enfin vous ne mettez rien du tout, c'est-à-dire que si on regarde le compte-rendu financier, la SPLA a prévu d'encaisser dès 2026 pour 6 millions d'euros de cession. Alors je ne sais pas quel contentieux administratif se résout en 6 mois, mais la dernière fois c'était beaucoup plus que 6 mois. Mais là, le bilan que vous nous proposez de voter, c'est que, en 2026, la SPLA vendra des terrains. Donc vous ne pouvez pas nous dire nous on est attentifs, on attend, et nous faire voter un document où la SPLA, bah en fait elle continue à faire ce qu'elle a toujours fait dans cette Ville, c'est-à-dire qu'elle fait sa vie en fait. Elle continue le dossier, elle avance sur le dossier, et elle vous annonce qu'elle va encaisser les cessions dès 2026, et que dans le budget 2026, il y aura des cessions. Donc là il y a un peu un jeu de dupes en fait. C'est-à-dire que vous ne pouvez pas nous dire « on met le frein, on attend, etc. » et de nous faire voter un document qui est contraire. Vous ne pouvez pas nous dire la SPLA continue alors que l'économie globale du projet, elle a été modifiée de 14 % pour son budget. Là, ce n'est pas une façon correcte de gérer un dossier aussi sensible que celui-ci, qui dure depuis extrêmement longtemps, et ce n'est peut-être pas innocent si ça dure depuis aussi longtemps, et qui a eu, l'État a quand même émis pour une première fois un avis défavorable sur des questions environnementales qu'on vous avait déjà soulevées. Donc peut être que vous pourriez, on va dire ça comme ça, mettre le frein à la SPLA en fait, et dire qu'on n'est pas obligé de verser 400 000 € de rémunération, puisque je crois que c'est à peu près ce qu'on va verser cette année de rémunération à la SPLA pour le dossier de La Constance, comme l'année précédente, ce qui est le double d'il y a 2 ans. Et peut-être que vous pourriez leur mettre le frein et dire « on va attendre 1 an, 2 ans, 3 ans », que les délibérés aient vraiment lieu et nous présenter des documents qui sont sincères. Il y a des motifs plus que légitimes, et vous verrez, vous en serez surpris, le recours est extrêmement sérieux, que ce projet ne respecte pas les règles environnementales minimales sur le décompte de certains végétaux, sur les principes de compensation, et sur des nouveaux équipements que vous avez produits, puisque vous avez même inventé une bretelle qui va rentrer dans le périmètre, ce qui change les règles de calcul. Bon. Là est-ce que vous pouvez demander à la SPLA de respecter votre avis ?

MME LE MAIRE – C'est bien le problème, c'est que c'est un aménageur qui est in House, donc il n'y a pas de commande publique. Et en même temps Dominique m'affirme qu'au niveau du budget tout est équilibré, ce n'est pas des augmentations décidées ce sont des augmentations qui sont un peu inéluctables.

M. DI MEO – Ça vous faites payer plus la vente de terrain. D'ailleurs, c'est surprenant que vous fassiez payer les BHRS ? Mais ça c'est une autre question pour Monsieur VINCENT après. Mais je n'ai pas compris pourquoi les BHRS, ils payaient 2 fois plus que le logement social dans...

MME LE MAIRE – Les BRS.

M. DI MEO – Les BRS, pardon, les BRS payaient 2 fois plus que les logements sociaux dans les acquisitions. Je n'ai pas compris pourquoi eux ils étaient plus taxés que les autres dans le paiement du surcoût du dossier.

M. VINCENT – C'est par catégorie de logements. Les logements sociaux payent peu, et le libre paye le plus. Et donc par catégorie de logement, il y a des tarifs pour chaque catégorie de logement.

Moi je voudrais préciser quand même que la SPLA c'est une structure in House sur laquelle la Ville exerce un contrôle analogue à celui qu'elle exerce sur ses propres services. Donc il n'y a pas de mise en concurrence à prévoir avec la SPLA, et c'est la loi.

MME AUGÉY – Et quant à l'augmentation des tarifs, Jean-Louis, si je peux, si je peux revenir et prolonger ton intervention. La première délibération portant sur La Constance, elle remonte à 2015, donc bien évidemment que les tarifs, enfin que les prix ont évolué. Ce qui est intéressant c'est quel est le bilan de l'opération ? C'est ça qui est intéressant. Donc ce bilan de l'opération, il est équilibré, c'est-à-dire quand on regarde l'évolution et la dynamique des prix des fournisseurs et qu'on le compare à la dynamique du prix du foncier, et bien on a quelque chose qui permet d'équilibrer l'opération.

M. VINCENT – Alors on peut ajouter une chose, en termes d'aménagement, les opérations d'aménagement qui ont été réalisées à Aix-en-Provence : la première, c'est Encagnane par la SEMEVA à l'époque, et puis Jas de Bouffan. Et donc toutes les opérations d'aménagement qui ont été réalisées par la SEMEVA, puis par la SPLA ensuite, ce sont des opérations qui sont équilibrées, en ce sens que la rémunération qui est payée à la SEMEVA ou à la SPLA pour mener les opérations, est comprise dans les dépenses de l'opération, lesquelles dépenses de l'opération sont financées par les fonciers qu'on vend à des promoteurs qui sont des bailleurs sociaux ou pas. À La Duranne, on a un bilan d'opérations où l'opération s'autofinance complètement. C'est par la vente des fonciers qu'on finance l'opération. Et c'est comme ça qu'on arrive à construire deux écoles. Tous les équipements publics d'une opération comme La Duranne, comme d'une opération comme La Constance, ces équipements publics sont financés par l'opération. Alors bien sûr, quand on commence une opération, on n'a pas vendu de foncier aux promoteurs, ou on n'a pas fait payer de participations, parce qu'à La Constance, ça sera des participations payées par les promoteurs. Les promoteurs vont payer quelque chose comme 500 € du mètre carré de surface de plancher, de participation à la réalisation de l'opération de La Constance. Mais ça ne coûte rien à la Ville. L'opération s'autofinance complètement, y compris sur ces équipements publics. Mais pour ça, il faut attendre d'arriver au terme de l'opération. Quand on fera le décompte définitif de l'opération, on verra bien ce qu'il en est exactement.

M. DI MEO – Vous ne pensez quand même pas sincèrement que vous allez encaisser en 2026 des ventes de terrain ? Parce que là, c'est ça qui a marqué. Vous nous faites voter qu'il y aura 6 millions de recettes en 2026 avec un contentieux. Vous pensez que le contentieux, vous pensez qu'en 2026 le contentieux sera terminé et... Ce n'est pas sérieux en fait !

MME AUGÉY – C'est, ce qu'on est en train de regarder, c'est le compte rendu financier de l'année 2024. Dans ce compte rendu financier de l'année 2024, il est indiqué un prévisionnel. Mais ce prévisionnel, évidemment, il dépend de tout ce qui va se passer. Je suis en train de chercher quand est-ce qu'a été dit voté le rapport, voilà, en octobre 25. Donc oui, ce sont simplement des prévisionnels au cas où, on verra bien. Nous ne votons pas le prévisionnel, nous votons le compte rendu financier 24.

M. DI MEO – On vote les recettes futures de....

MME LE MAIRE – Et quant à Bellevue, le projet ne prévoit absolument pas de modifier Bellevue, et enfin l'ensemble des codes de visibilité du peintre seront préservés, ce qui est une grande première en France. Voilà.

M. DI MEO – Ce n'est pas sérieux ça !

MME LE MAIRE – Donc là, nous attendons parce que le débat s'est déplacé sur le plan juridique avec la contestation de la décision du Préfet par les associations. Nous attendons l'issue, mais nous tenons beaucoup à notre projet, qui sera magnifique et qui va éviter en plus qu'on nous oblige à construire la Ville sur la Ville et à défigurer Aix-en-Provence, ce qui amènerait inéluctablement la décision de ne pas

construire à La Constance. Il faut vraiment avoir conscience de l'ensemble des paramètres de ce dossier. Vraiment ! Anne-Laurence PETEL.

MME PETEL – Alors on ne vous oblige pas à construire la Ville sur la Ville et à défigurer Aix-en-Provence. Enfin La Duranne a été construite avant même qu'on vous on vous demande de construire la Ville sur la Ville.

MME LE MAIRE – Aujourd'hui, c'est le cas.

MME PETEL – Les Bouches du Rhône sont le département qui artificialise le plus les terres agricoles et les espaces naturels en France. Ce qu'on vous demande globalement et ce que l'État demande, mais pas que l'État, ce que le changement climatique vous demande, c'est de construire autrement, d'apprendre à construire autrement. Vous allez chercher. Alors nous, évidemment, on a toujours eu un problème avec la ZAC de La Constance. Pourquoi ? Parce que on prend les choses à l'envers, c'est-à-dire qu'on pensait quand même que de La Duranne sortirait une leçon, qui est celle qu'il faut aller construire des zones d'aménagements concertés différemment. La réalité, c'est que vous avez laissé le foncier en très grande partie être happé et coopté par le privé, enfin en tout cas... Donc c'est une ZAC privée, donc il est plus difficile ensuite d'y faire des aménagements et des modifications. Vous n'avez pas géré les transports dès le départ de la ZAC, donc on est encore dans une ZAC qui va, qui ne va pas remplir ses objectifs en matière de transports en commun. Vous faites intervenir Philippe RAHM, mais en fin de conception du projet. Et quant au label quartier durable méditerranéen, vous le demandez en fin de projet sans avoir fait le projet en fonction des conditions du quartier durable méditerranéen. En fait, voilà ce qu'on conteste depuis le début, et la raison pour laquelle, sur cette délibération en particulier, on votera contre, comme on le fait depuis 5 ans, c'est qu'encore une fois de, l'erreur majeure de La Duranne n'a pas été... Il y a quelques dispositions qui ont été correctement mises en œuvre avec un peu plus de verdure, un peu plus de vues dégagées sur la Sainte Victoire, etc, qui ont été prises en compte, mais globalement, on est sur un projet qui n'est pas digne du 21^e siècle, et des conditions climatiques, des conditions de transport, de mobilité. Donc voilà. Et surtout, c'est une ZAC, qui depuis le début, dont le foncier a été préempté par le privé. Et c'est un choix que vous avez fait.

Moi, je reviens à ce que disait tout à l'heure Cyril DI MEO, on travaille dans cette Ville uniquement avec la SPLA. Il arrive un moment où cette sorte de consanguinité n'est pas bonne, et qu'il est bon aussi d'aller chercher des bureaux d'études ou des bureaux d'urbanisme, qui travaillent autrement, qui ont d'autres idées, qui travaillent sur des bâtiments durables depuis longtemps, sur des quartiers durables depuis longtemps, qui est une expérience que nous n'avons pas à Aix-en-Provence, c'est une réalité.

MME LE MAIRE – Moi j'entends quand même ici beaucoup qui veulent donner des leçons, veulent... mais enfin n'ont jamais eu de propositions, et moi ça me fait...

[Applaudissements]

MME PETEL – Bien sûr que si, ça fait 6 ans qu'on propose Madame le Maire, ça fait 6 ans qu'on propose Madame le Maire, 6 ans qu'on est sur ce sujet.

MME LE MAIRE – C'est assez insupportable, c'est assez insupportable ! Le transport, il y est, nous aurons le BHNS tel qu'il le faut. Il y aura les lignes de bus correspondantes. Un quartier, ça ne se construit pas avec une baguette magique. Un quartier, ça met 15 ans à se construire. Et évidemment, avant 2040, La Constance ne sera pas terminée. Ce sera un quartier éco-responsable, un quartier moderne qui est concerté depuis plus de 15 ans auprès de la population, et qui en même temps, évidemment, subit les évolutions de son temps, ce qui est une logique imparable. Oui, les préconisations climatiques n'étaient pas les mêmes il y a 15 ans qu'aujourd'hui, donc évidemment qu'il y a des changements structurels au niveau de ce projet. Mais ce projet s'annonce comme un projet absolument exceptionnel. Et effectivement, le gouvernement depuis quelques années, nous demande de faire des

efforts absolument paradoxaux, c'est-à-dire à la fois sur le climat, sur la pollution, sur les équipements. Et puis dans le même intervalle, de construire la Ville sur la Ville, de bâtir et de défigurer la Ville. Parce que c'est malheureusement le résultat.

MME PETEL – Mais Madame le Maire...

MME LE MAIRE – Non, mais je ne vous ai pas donné la parole.

MME PETEL – Allez discuter avec d'autres élus, Franck LEROY au Grand Est, c'est pour le Zéro Artificialisation Nette...

MME LE MAIRE - C'est malheureusement le résultat, c'est-à-dire qu'aujourd'hui quand il y a un promoteur qui achète, qui achète une petite maison avec un jardin, ben évidemment, ce qu'il vise à faire, c'est quoi ? Gagner plus d'argent ! On le comprend, c'est son métier, sauf que nous, on n'est pas d'accord. Ça veut dire prendre l'emprise totale du jardin, de la Villa, et d'essayer de construire sur l'ensemble. Et ça veut dire qu'à terme, si on construit la Ville sur la Ville, Aix-en-Provence n'aura plus le même visage, et je m'y refuse de manière catégorique, ça veut dire aussi qu'il n'y aura plus le bon nombre d'écoles, il n'y aura plus les commerces nécessaires, il y aura plus les équipements de manière générale. On a un problème de circulation et de stationnement sur Aix. Mais alors qu'est-ce que ça sera demain si on obéit à ce type de dictat ! Donc il faut étaler intelligemment la Ville avec de beaux quartiers qui sont en même temps des quartiers modèles, et qui permettent à notre Ville de ne pas effectivement avoir d'avoir 4 ou 5° de plus d'ici 20 ans. Et en même temps la Ville moderne. Voilà, c'est vrai !

[Applaudissements].

Ça suffit les leçons, les leçons. Bon, Clémence HUBERT.

M. DI MEO – Mais vous avez passé 6 ans à bouffer des terres agricoles, ne faites pas la leçon de morale.

MME LE MAIRE – À bouffer les terres agricoles. Lesquelles ? Lesquelles ? Lesquelles ? Qu'on me les sites, les terres agricoles.

M. DI MEO – Plan d'Aillane

MME PETEL – Mais non, 640 000 € de compensation, Madame le Maire.

MME LE MAIRE - Clémence HUBERT, Clémence HUBERT, on a un PLU qui est extrêmement exigeant sur la préservation de toutes les terres. Clémence HUBERT a demandé la parole, s'il vous plaît, vous avez tous les deux suffisamment discuté. Clémence.

MME HUBERT – Moi j'ai juste 2 petites questions : sur la 04.02, la concession d'aménagement de réhabilitation. Alors une première question, moi je n'ai rien vu sur le, ben sur un bilan sur le plan de sauvegarde de la résidence des facultés. Le rapport qui est joint est totalement muet là-dessus. Et j'avais une question, puisque la SPLA est aussi chargée de construire Phares et Balises. Et Monsieur VINCENT, la dernière fois nous avait dit que la construction allait commencer au mois de septembre. Moi je suis passée, j'ai vu quelques rongeurs mais je n'ai pas vu de construction. Donc voilà ma question.

Et j'avais aussi une question sur Saint Eutrope. Là, moi je rejoins un petit peu les observations qui ont été faites sur la SPLA. Finalement il y a un projet qui ne voit jamais le jour avec, on nous dit aujourd'hui « on attend des accords », est-ce qu'il n'y avait pas d'autres solutions pour faire un projet peut-être moins important ? Et quand on voit qu'il y a 700 000 € qui ont été dépensés entre des études et des honoraires, et il n'y a aucun, rien qui sort, alors que Saint Eutrope a besoin quand même, c'est un quartier qui a

besoin d'aménagements urbains structurants, de centres commerciaux, enfin d'une commercialité centralisée. Et là je trouve que c'est un projet qui date de 2013, on est en 2025. Finalement rien n'est sorti avec des dépenses d'études quand même qui sont conséquentes. Voilà.

MME LE MAIRE – Dominique.

MME AUGEY – Sur Saint Eutrope, oui, en effet, vous avez raison, ce projet, enfin 2025 est l'année dans laquelle ce projet doit être redessiné. Je crois que les négociations avec le vendeur a priori ne vont pas aboutir je crois. Je regarde Odile BONTHOUX mais je pense que voilà. Donc en effet ? il faudra redessiner ce...

Alors par contre sur les facultés, je pense que c'est Jean-Louis qui va répondre.

M. VINCENT – Bien sur les facultés, il y a donc un plan de sauvegarde et sur Encagnane on est dans une concession de la Métropole et pas de la Ville. Les facultés, c'est un dossier extrêmement compliqué. J'y suis depuis bientôt 15 ans. Ça avance cependant parce qu'il y a eu des préemptions sur les logements SACOGIVA. On maîtrise aujourd'hui pratiquement la moitié des logements de SACOGIVA. J'étais au Conseil d'Administration de SACOGIVA avant hier et on avance en ce sens que SACOGIVA et SPLA font des échanges de logements pour les fusionner, et créer de la diversité aux facultés, de façon à accueillir des familles alors qu'on a 527 studios. Les travaux ont été votés par l'Assemblée générale. Le problème c'est que bon, il faut les mettre en œuvre, et ça dépend, ça dépend du Syndic. Il y a des appels de fonds, il y a des appels de fonds, voilà. Mais les travaux, ils ont été votés. SACOGIVA, SPLA et CDC sont propriétaires de logements. Ces logements, ils sont réhabilités. Aujourd'hui, SACOGIVA va remettre en location des logements pour autant que les travaux soient faits en interne. Et donc voilà, c'est un dossier extrêmement compliqué. Il y a eu un manque de gestion de cette copropriété qui a été catastrophique pendant des années. Maryse JOISSAINS a voulu s'emparer du sujet. Aujourd'hui, l'action municipale, l'action publique a fait que ça a revalorisé les appartements. Le prix des appartements a dégringolé, mais le fait de savoir qu'il y a une action publique forte derrière a revalorisé le prix des appartements, ce qui rend de plus en plus compliqué leur acquisition. Aujourd'hui, on en maîtrise la moitié, et il y a une grosse moitié de propriétaires privés dont, à ma connaissance, il n'y avait que 3 propriétaires occupants. Il semble que ce soit les logements les plus rentables d'Aix aujourd'hui, malheureusement. Mais on avance. On ne va jamais assez vite, on ne va jamais assez vite.

MME LE MAIRE – Et on termine la voie Le Corbusier cette année pour les accès pompiers, tous les passages, etc.

MME HUBERT – Ce qui me préoccupe, c'est aussi le logement

MME LE MAIRE – Bien sûr, mais c'est important, c'est important.

MME HUBERT – Faire des voies, c'est bien mais on peut dormir sur la voie publique aussi. Mais bon, il vaut mieux avoir un logement.

MME LE MAIRE – Il faut les deux, il faut les deux, l'un n'est pas exclusif de l'autre, vous le savez.

MME HUBERT – Et Phares et Balises, Monsieur VINCENT, vous n'avez pas répondu sur Phares et Balises ?

M. VINCENT – Sur... pardon ?

MME HUBERT – Sur Phares et Balises, ça devait commencer en septembre ?

M. VINCENT – Ah, écoutez, c'est un projet métropolitain, je vous l'ai dit.

MME HUBERT – Ça devait commencer en septembre.

M. VINCENT – Le permis de construire a été délivré. Il devait commencer les travaux en septembre-octobre. Je pense qu'ils vont commencer avant la fin de l'année. Je ne connais pas de travaux qui soient réalisés toujours dans les délais. Mais il y a aussi la fusion Pays d'Aix Habitat avec Famille & Provence. Et donc c'est maintenant Famille & Provence qui est à la manœuvre pour construire les 102 logements pour lesquels Pays d'Aix Habitat avait obtenu un permis. Dans le même temps, il y a, comment ça s'appelle ? Où il est Patrick ? Comment s'appelle l'autre permis ? Action Logement a aussi obtenu un permis et doit commencer les travaux dans le même temps.

MME LE MAIRE – Les travaux démarrent à la fin du mois.

MME HUBERT – Au prochain Conseil Municipal, les travaux auront commencé.

MME LE MAIRE – Exactement, comme ça, vous aurez bien pu vous rendre compte du début des travaux, Claudie. Je vous propose de passer au vote.

04.02 : Contre ? Abstention ? Contre pour Aix en Partage.

04.03 : Contre ? Abstention ? Abstention pour Aix en Partage.

04.04 : Contre ? Abstention ? Abstention pour Aix en Partage et Aix au Cœur

04.05 : Contre ? Abstention ? Abstention pour Aix en Partage et Aix au Cœur

04.06 : Contre ? Abstention ? Contre Pour Aix en Partage et Aix au Cœur

04.07 : Contre ? Abstention ? Abstention Pour Aix en Partage et Aix au Cœur

04.08 : Contre ? Abstention ? Abstention Pour Aix en Partage et Aix au Cœur

04.09

RAPPORTEUR : Madame Dominique AUGÉY

CO-RAPPORTEUR(S) : Madame MEGGIATO Perrine

Politique Publique : 04-AMENAGEMENT ET GESTION DE L'ESPACE URBAIN

OBJET : VENTE PUYRICARD - ÉCOLE MAUREL - DE TROIS LOGEMENTS SCOLAIRES
À LA SACOGIVA- Décision du Conseil

Etaient Présents :

Monsieur Jonathan AMIACH, Madame Laurence ANGELETTI, Madame Dominique AUGÉY, Madame Béatrice BENDELE, Monsieur Fathi BENJILALI, Madame Brigitte BILLOT, Madame Odile BONTHOUX, Monsieur Jacques BOUDON, Monsieur Pierre-Paul CALENDINI, Monsieur Rémi CAPEAU, Monsieur Pierre-Emmanuel CASANOVA, Monsieur Eric CHEVALIER, Madame Françoise COURANJOU, Madame Aliénor COUTIAUX-LACLADERE, Madame Agnès DAURES, Monsieur Cyril DI MEO, Monsieur Laurent DILLINGER, Monsieur Jean-François DUBOST, Madame Frédérique DUMICHEL, Monsieur Marc FERAUD, Monsieur Jean-Christophe GRUVEL, Monsieur Sellam HADAQUI, Monsieur Emmanuel HENRY, Madame Clémence HUBERT, Madame Amandine JANER, Madame Sophie JOISSAINS, Monsieur Salah-Eddine KHOUIEL, Monsieur Philippe KLEIN, Madame Perrine MEGGIATO, Monsieur Alain PARRA, Monsieur Marc PENA, Madame Anne-Laurence PETEL, Madame Josy PIGNATEL, Madame Laure SCANDOLERA, Madame Marie-Pierre SICARD - DESNUELLE, Monsieur Francis TAULAN, Madame Solène TRIVIDIC, Monsieur Jean-Louis VINCENT, Madame Fabienne VINCENTI, Monsieur Michael ZAZOUN, Madame Karima ZERKANI-RAYNAL.

Excusés avec pouvoir donné conformément aux dispositions de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :

Monsieur Ravi ANDRE à Madame Perrine MEGGIATO, Monsieur Moussa BENKACI à Madame Brigitte BILLOT, Madame Kayané BIANCO à Monsieur Pierre-Emmanuel CASANOVA,

Madame Brigitte DEVESA à Madame Solène TRIVIDIC, Madame Sylvaine DI CARO ANTONUCCI à Madame Dominique AUGEY, Monsieur Gilles DONATINI à Monsieur Eric CHEVALIER, Madame Stéphanie FERNANDEZ à Madame Fabienne VINCENTI, Madame Elisabeth HUARD à Madame Josy PIGNATEL, Madame Sophie MEYNET DE CACQUERAY à Monsieur Philippe KLEIN, Madame Arlette OLLIVIER à Madame Amandine JANER, Madame Françoise TERME à Madame Laure SCANDOLERA.

Excusés sans pouvoir :

Madame Joëlle CANUET, Monsieur Sylvain DIJON, Monsieur Pierre SPANO.

Secrétaire : Madame Aliénor COUTIAUX LACLADERE

Madame Dominique AUGEY donne lecture du rapport ci-joint

Mes Chers Collègues,

La Commune d'Aix-en-Provence a souhaité mettre en vente trois villas mitoyennes du groupe scolaire Maurel, sis boulevard Albert Camus à Puyricard.

Pour cela, la Commune a obtenu l'accord de la Direction Académique des Services Départementaux de l'Éducation Nationale afin de désaffecter les trois logements de fonction d'enseignants.

Par délibération n° DL 2025-37 en date du 7 février 2025, le Conseil Municipal a constaté la désaffectation, du domaine scolaire, de la parcelle cadastrée section RH n° 53p.

La parcelle cadastrée section RH n° 53p d'une surface de 553 m² supporte trois villas (256,56 m² loi Carrez).

L'accès aux maisons se fait depuis la voie publique. Le service des Domaines a ensuite été saisi et dans son avis en date du 2 juin 2025, il a évalué le bien à 900 000,00 €, avec une marge d'appréciation de 10 %.

Par courrier en date du 13 juin 2025, nous avons proposé à la SACOGIVA la vente de la parcelle cadastrée RH n°53 p (environ 558 m²) supportant trois villas avec une remise de 10% pour la réalisation de logements sociaux, à un prix de 810 000,00 €.

Par lettre en date du 30 juin 2025, la SACOGIVA a accepté la proposition de la Commune dans les conditions énoncées ci-dessus.

En conséquence, Mes Chers Collègues, je vous demande de bien vouloir :

- **CONSTATER** la désaffectation, du domaine scolaire, de la parcelle cadastrée section RH n° 53p d'environ 558 m² supportant trois villas ;
- **CONSTATER** le déclassement, du domaine public, de la parcelle cadastrée section RH n° 53 dans les conditions énoncées ci-dessus ;
- **DECIDER** la vente à la SACOGIVA des trois villas mitoyennes situées sur une emprise d'environ 558 m², à distraire de la parcelle cadastrée section RH n° 53 dans les conditions énoncées ci-dessus ;
- **DIRE** que le prix de vente est fixé à 810 000,00 (huit cent dix mille euros) hors droits et taxes ;
- **AUTORISER** Madame le Maire ou l'Adjoint délégué au Foncier à signer l'acte authentique à intervenir ainsi que tous les documents qui en seraient la suite ou la conséquence ;
- **AUTORISER** Monsieur le Chef du Service Comptable de Gestion Comptable d'Aix-en-Provence à faire recette des sommes correspondantes

Présents et représentés : 52
Présents : 41

Abstentions	:	0
Non participation	:	10
Suffrages Exprimés	:	42
Pour	:	42
Contre	:	0

Ont voté contre : NÉANT

Se sont abstenus : NÉANT

N'ont pas pris part au vote : Brigitte BILLOT Odile BONTHOUX Jacques BOUDON
Eric CHEVALIER Sellam HADAOUI Claudie HUBERT Sophie JOISSAINS
Josy PIGNATEL Solène TRIVIDIC Jean-Louis VINCENT

Ont signé Dominique AUGHEY, Adjoint au Maire Président de séance

MME LE MAIRE – C'est bon Frédéric GAETA s'en sort. Bon. Sortie de Madame Brigitte BILLOT, Madame Odile BONTHOUX, Monsieur Jacques BOUDON, Monsieur Eric CHEVALIER, Monsieur Sellam HADAOUI, Madame Claudie HUBERT, moi-même, Madame Josy PIGNATEL, Madame Solène TRIVIDIC et Monsieur Jean-Louis VINCENT

[Sortie des élus cités]

MME AUGHEY – Bien, tout le monde étant sortie, ça me permet de présenter la délibération 04.09 qui consiste à céder à la SACOGIVA pour qu'elle réalise 3 logements sociaux. Eh bien, 3 petites maisons qui sont à Puyricard. Elles sont proches de l'école Maurel. Il y a fort longtemps, il s'agissait de logements liés à l'école, ça n'est plus le cas. Ils ont été désaffectés préalablement. Il y en a 2 qui sont inoccupées à ce jour. La troisième était occupée par une association qui elle-même a été relogée d'ailleurs dans une des maisons, dans un des locaux dont on parlait tout à l'heure au Haut d'Aix. Et donc ces 3 petites maisons vont permettre donc de faire 3 logements sociaux. Et nous avons donc attribué un montant, qui est basé évidemment sur les domaines, on a la possibilité de diminuer de 10 % si c'est pour des logements sociaux, c'est le cas, donc on les met en vente à 810 000 € par rapport à des domaines à 900 000 €. Voilà. Est-ce que vous avez des questions sur ce sujet ? Oui.

M. KLEIN – Oui, une question, c'est la conservation des 3 villas ? Ce n'est pas la destruction, et une reconstruction ?

MME AUGHEY – Ah non, du tout, du tout. Ce sont des locaux qui existent, qui ont besoin d'être réaménagés et réhabilités. Donc c'est de la réhabilitation par la SACOGIVA. Il n'y a pas de modification de l'emprise au sol. Ce sont des maisons qui ont un accès direct, personnelles, chacune d'entre elles indépendantes de l'école, donc elles seront faciles à utiliser. Et ça donnera trois produits de jolie qualité pour des logements sociaux. Donc je pense que c'est une belle opération. Voilà.

S'il n'y a pas d'autres questions, je propose au vote.

04.09 : Qui s'oppose ? Qui s'abstient ?

Merci de cette majorité pour ce joli projet. Oui oui c'est une unanimité en effet.
Tout le monde peut rentrer.

[Retour des élus concernés]

04.10

RAPPORTEUR : Madame Odile BONTHOUX

CO-RAPPORTEUR(S) : Madame FERNANDEZ Stéphanie

Politique Publique : 04-AMENAGEMENT ET GESTION DE L'ESPACE URBAIN

OBJET : AMÉNAGEMENT VOIRIE - CHEMIN DE BOUENHOURE - ACQUISITION DE LA PARCELLE LZ N° 212- Décision du Conseil

Etaient Présents :

Monsieur Jonathan AMIACH, Madame Laurence ANGELETTI, Madame Dominique AUGHEY, Madame Béatrice BENDELE, Monsieur Fathi BENJILALI, Madame Brigitte BILLOT, Madame Odile BONTHOUX, Monsieur Jacques BOUDON, Monsieur Pierre-Paul CALENDINI, Monsieur Rémi CAPEAU, Monsieur Pierre-Emmanuel CASANOVA, Monsieur Eric CHEVALIER, Madame Françoise COURANJOU, Madame Aliénor COUTIAUX-LACLADE, Madame Agnès DAURES, Monsieur Cyril DI MEO, Monsieur Laurent DILLINGER, Monsieur Jean-François DUBOST, Madame Frédérique DUMICHEL, Monsieur Marc FERAUD, Monsieur Jean-Christophe GRUVEL, Monsieur Sellam HADAOUI, Monsieur Emmanuel HENRY, Madame Claudie HUBERT, Madame Amandine JANER, Madame Sophie JOISSAINS, Monsieur Salah-Eddine KHOUIEL, Monsieur Philippe KLEIN, Madame Perrine MEGGIATO, Monsieur Alain PARRA, Monsieur Marc PENA, Madame Anne-Laurence PETEL, Madame Josy PIGNATEL, Madame Laure SCANDOLERA, Madame Marie-Pierre SICARD - DESNUELLE, Monsieur Francis TAULAN, Madame Solène TRIVIDIC, Monsieur Jean-Louis VINCENT, Madame Fabienne VINCENTI, Monsieur Michael ZAZOUN, Madame Karima ZERKANI-RAYNAL.

Excusés avec pouvoir donné conformément aux dispositions de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :

Monsieur Ravi ANDRE à Madame Perrine MEGGIATO, Monsieur Moussa BENKACI à Madame Brigitte BILLOT, Madame Kayané BIANCO à Monsieur Pierre-Emmanuel CASANOVA, Madame Brigitte DEVESA à Madame Solène TRIVIDIC, Madame Sylvaine DI CARO ANTONUCCI à Madame Dominique AUGHEY, Monsieur Gilles DONATINI à Monsieur Eric CHEVALIER, Madame Stéphanie FERNANDEZ à Madame Fabienne VINCENTI, Madame Elisabeth HUARD à Madame Josy PIGNATEL, Madame Sophie MEYNET DE CACQUERAY à Monsieur Philippe KLEIN, Madame Arlette OLLIVIER à Madame Amandine JANER, Madame Françoise TERME à Madame Laure SCANDOLERA.

Excusés sans pouvoir :

Madame Joëlle CANUET, Monsieur Sylvain DIJON, Monsieur Pierre SPANO.

Secrétaire : Madame Aliénor COUTIAUX LACLADE

Madame Odile BONTHOUX donne lecture du rapport ci-joint.

Mes Chers Collègues,

La Commune d'Aix-en-Provence a réalisé des travaux de sécurisation du cheminement piéton, ainsi que la création de places de stationnement sise chemin de Bouenhoure. L'aménagement a été réalisé en partie sur la parcelle privée cadastrée section LZ n° 212 appartenant à Monsieur BOILEAU.

Par courrier en date du 21 juillet 2025, Monsieur BOILEAU nous a proposé son acquisition afin de régulariser les emprises foncières occupées par de la voirie ouverte aux publics.

La parcelle cadastrée section LZ n° 212, d'une superficie de 962 m² est située en zone UIm et UID au PLUI AIX OAP 15 PAE SAINTE ANNE BOUENHOURE.

Le service des Domaines a été saisi et dans son avis en date du 4 mars 2025, il a évalué la parcelle à 53 000,00 € hors droits et taxes.

Monsieur BOILEAU a accepté notre offre au prix des Domaines dans un courrier en date du 21

juillet 2025.

En conséquence, il est proposé de procéder à l'acquisition de la parcelle cadastrée section LZ n° 212, située chemin de Bouenhoure, pour un montant de 53 000,00 € hors droits et taxes.

En conséquence, Mes Chers Collègues, je vous demande de bien vouloir :

- **DÉCIDER** l'acquisition de la parcelle cadastrée section LZ n° 212 appartenant à Monsieur BOILEAU située chemin de Bouenhoure ;
- **DIRE** que le prix de vente est fixé à 53 000,00 € (cinquante-trois mille euros) hors droits et taxes ;
- **DIRE** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget de la Ville ;
- **AUTORISER** Madame le Maire ou l'Adjoint délégué au Foncier à signer l'acte authentique à intervenir ainsi que tous les documents qui en seraient la suite ou la conséquence

Présents et représentés	:	52
Présents	:	41
Abstentions	:	0
Non participation	:	0
Suffrages Exprimés	:	52
Pour	:	52
Contre	:	0

Ont voté contre : NÉANT

Se sont abstenus : NÉANT

N'ont pas pris part au vote : NÉANT

Ont signé Sophie JOISSAINS, Maire Président de séance

04.11

RAPPORTEUR : Madame Odile BONTHOUX

Politique Publique : 04-AMENAGEMENT ET GESTION DE L'ESPACE URBAIN

OBJET : AMÉNAGEMENT DE VOIRIE - CHEMIN DES PLATANES - - ACQUISITION A L'EURO SYMBOLIQUE DE LA PARCELLE OP N°299- Décision du Conseil

Etaient Présents :

Monsieur Jonathan AMIACH, Madame Laurence ANGELETTI, Madame Dominique AUGHEY, Madame Béatrice BENDELE, Monsieur Fathi BENJILALI, Madame Brigitte BILLOT, Madame Odile BONTHOUX, Monsieur Jacques BOUDON, Monsieur Pierre-Paul CALENDINI, Monsieur Rémi CAPEAU, Monsieur Pierre-Emmanuel CASANOVA, Monsieur Eric CHEVALIER, Madame Françoise COURANJOU, Madame Aliénor COUTIAUX-LACLADE, Madame Agnès DAURES, Monsieur Cyril DI MEO, Monsieur Laurent DILLINGER, Monsieur Jean-François DUBOST, Madame Frédérique DUMICHEL, Monsieur Marc FERAUD, Monsieur Jean-Christophe GRUVEL, Monsieur Sellam HADAOUI, Monsieur Emmanuel HENRY, Madame Claudie HUBERT, Madame Amandine JANER, Madame Sophie JOISSAINS, Monsieur Salah-Eddine KHOUIEL, Monsieur Philippe KLEIN, Madame Perrine MEGGIATO, Monsieur Alain PARRA, Monsieur Marc PENA, Madame Anne-Laurence PETEL, Madame Josy PIGNATEL, Madame Laure SCANDOLERA, Madame Marie-Pierre SICARD - DESNUELLE, Monsieur Francis TAULAN, Madame Solène TRIVIDIC, Monsieur Jean-Louis VINCENT, Madame

Fabienne VINCENTI, Monsieur Michael ZAZOUN, Madame Karima ZERKANI-RAYNAL.
Excusés avec pouvoir donné conformément aux dispositions de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :

Monsieur Ravi ANDRE à Madame Perrine MEGGIATO, Monsieur Moussa BENKACI à Madame Brigitte BILLOT, Madame Kayané BIANCO à Monsieur Pierre-Emmanuel CASANOVA, Madame Brigitte DEVESA à Madame Solène TRIVIDIC, Madame Sylvaine DI CARO ANTONUCCI à Madame Dominique AUGEY, Monsieur Gilles DONATINI à Monsieur Eric CHEVALIER, Madame Stéphanie FERNANDEZ à Madame Fabienne VINCENTI, Madame Elisabeth HUARD à Madame Josy PIGNATEL, Madame Sophie MEYNET DE CACQUERAY à Monsieur Philippe KLEIN, Madame Arlette OLLIVIER à Madame Amandine JANER, Madame Françoise TERME à Madame Laure SCANDOLERA.

Excusés sans pouvoir :

Madame Joëlle CANUET, Monsieur Sylvain DIJON, Monsieur Pierre SPANO.

Secrétaire : Madame Aliénor COUTIAUX LACLADERE Madame Odile BONTHOUX donne lecture du rapport ci-joint.

Mes Chers Collègues,

Dans le cadre de l’élargissement futur du Chemin des Platanes prévu dans le PLUi, Monsieur Hervé KADJI s’est engagé à céder à la Commune la parcelle cadastrée OP n° 299 dont il est propriétaire. Cette parcelle, d’une surface de 490 m², se situe dans l’emplacement réservé n° 355 du PLUi et correspond à l’emprise actuelle de la voie.

La cession est consentie à l’euro symbolique.

Par conséquent, je vous demande, Mes Chers Collègues, de bien vouloir :

- **ACCEPTER** l’acquisition à l’euro symbolique de la parcelle cadastrée OP n° 299, appartenant à Monsieur Hervé KADJI ;
- **AUTORISER** Madame le Maire ou l’Adjoint délégué au Foncier à signer l’acte authentique à intervenir ainsi que tous les documents afférents à ce dossier.

Présents et représentés	: 52
Présents	: 41
Abstentions	: 0
Non participation	: 0
Suffrages Exprimés	: 52
Pour	: 52
Contre	: 0

Ont voté contre : NÉANT

Se sont abstenus : NÉANT

N'ont pas pris part au vote : NÉANT

Ont signé Sophie JOISSAINS, Maire Président de séance

04.12

RAPPORTEUR : Madame Odile BONTHOUX

Politique Publique : 04-AMENAGEMENT ET GESTION DE L'ESPACE URBAIN

OBJET : AMÉNAGEMENT DE VOIRIE - CHEMIN DES CRUYES - ACQUISITION A L'EURO SYMBOLIQUE DE LA PARCELLE SE N° 5 ET D'UNE EMPRISE A DÉTACHER DE LA PARCELLE SE N° 6 - Décision du Conseil

Etaient Présents :

Monsieur Jonathan AMIACH, Madame Laurence ANGELETTI, Madame Dominique AUGÉY, Madame Béatrice BENDELE, Monsieur Fathi BENJILALI, Madame Brigitte BILLOT, Madame Odile BONTHOUX, Monsieur Jacques BOUDON, Monsieur Pierre-Paul CALENDINI, Monsieur Rémi CAPEAU, Monsieur Pierre-Emmanuel CASANOVA, Monsieur Eric CHEVALIER, Madame Françoise COURANJOU, Madame Aliénor COUTIAUX-LACLADERE, Madame Agnès DAURES, Monsieur Cyril DI MEO, Monsieur Laurent DILLINGER, Monsieur Jean-François DUBOST, Madame Frédérique DUMICHEL, Monsieur Marc FERAUD, Monsieur Jean-Christophe GRUVEL, Monsieur Sellam HADAQUI, Monsieur Emmanuel HENRY, Madame Claudie HUBERT, Madame Amandine JANER, Madame Sophie JOISSAINS, Monsieur Salah-Eddine KHOUIEL, Monsieur Philippe KLEIN, Madame Perrine MEGGIATO, Monsieur Alain PARRA, Monsieur Marc PENA, Madame Anne-Laurence PETEL, Madame Josy PIGNATEL, Madame Laure SCANDOLERA, Madame Marie-Pierre SICARD - DESNUELLE, Monsieur Francis TAULAN, Madame Solène TRIVIDIC, Monsieur Jean-Louis VINCENT, Madame Fabienne VINCENTI, Monsieur Michael ZAZOUN, Madame Karima ZERKANI-RAYNAL.

Excusés avec pouvoir donné conformément aux dispositions de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :

Monsieur Ravi ANDRE à Madame Perrine MEGGIATO, Monsieur Moussa BENKACI à Madame Brigitte BILLOT, Madame Kayané BIANCO à Monsieur Pierre-Emmanuel CASANOVA, Madame Brigitte DEVESA à Madame Solène TRIVIDIC, Madame Sylvaine DI CARO ANTONUCCI à Madame Dominique AUGÉY, Monsieur Gilles DONATINI à Monsieur Eric CHEVALIER, Madame Stéphanie FERNANDEZ à Madame Fabienne VINCENTI, Madame Elisabeth HUARD à Madame Josy PIGNATEL, Madame Sophie MEYNET DE CACQUERAY à Monsieur Philippe KLEIN, Madame Arlette OLLIVIER à Madame Amandine JANER, Madame Françoise TERME à Madame Laure SCANDOLERA.

Excusés sans pouvoir :

Madame Joëlle CANUET, Monsieur Sylvain DIJON, Monsieur Pierre SPANO.

Secrétaire : Madame Aliénor COUTIAUX LACLADERE

Madame Odile BONTHOUX donne lecture du rapport ci-joint

Mes Chers Collègues,

Dans le cadre de la construction d'un lotissement sis chemin des Cruyes, la Société dénommée SAS BVI (Société par Actions Simplifiée Benjamin Valorisation Immobilière), s'est engagée à céder à l'euro symbolique à la Commune deux emprises foncières situées en emplacement réservé dans le PLUi.

Ces terrains représentent une surface totale d'environ 13 546 m² définie comme suit :

- La parcelle cadastrée section SE n° 5 d'une surface de 12 737 m² correspond en totalité à l'emplacement réservé n° 94 du PLUi destiné à la réalisation d'un aménagement hydraulique pour la rétention des eaux pluviales.
- L'autre emprise cédée représente une surface d'environ 809 m² à détacher de la parcelle cadastrée section SE n° 6 et correspond à l'emplacement réservé n° 323 du PLUi prévu pour l'élargissement du chemin des Cruyes et du chemin de la Bosque d'Antonelle. Le document d'arpentage en cours d'élaboration permettra d'affiner la surface exacte de l'emprise cédée à la Commune.

En conséquence, Mes Chers Collègues, je vous demande de bien vouloir :

- **ACCEPTER** l'acquisition à l'euro symbolique de la parcelle cadastrée section SE n° 5 d'une surface de 12 737 m² ainsi que d'une emprise de terrain d'environ 809 m² à détacher de la parcelle cadastrée section SE n° 6, appartenant chacune à la SAS BVI susnommée ;
- **AUTORISER** Madame le Maire ou l'Adjoint délégué au Foncier à signer l'acte authentique à intervenir ainsi que tous les documents afférents à ce dossier.

Présents et représentés	:	52
Présents	:	41
Abstentions	:	0
Non participation	:	0
Suffrages Exprimés	:	52
Pour	:	52
Contre	:	0

Ont voté contre : NÉANT

Se sont abstenus : NÉANT

N'ont pas pris part au vote : NÉANT

Ont signé Sophie JOISSAINS Maire Président de séance

04.13

RAPPORTEUR : Madame Odile BONTHOUX

Politique Publique : 04-AMENAGEMENT ET GESTION DE L'ESPACE URBAIN

OBJET : SERVITUDE 21, COURS DES ARTS ET MÉTIERS - ENFOUISSEMENT DU RÉSEAU ÉLECTRIQUE VRD'TECH (ENEDIS) SUR LA PARCELLE COMMUNALE CADASTRÉE SECTION AZ N° 77- Décision du Conseil

Etaient Présents :

Monsieur Jonathan AMIACH, Madame Laurence ANGELETTI, Madame Dominique AUGHEY, Madame Béatrice BENDELE, Monsieur Fathi BENJILALI, Madame Brigitte BILLOT, Madame Odile BONTHOUX, Monsieur Jacques BOUDON, Monsieur Pierre-Paul CALENDINI, Monsieur Rémi CAPEAU, Monsieur Pierre-Emmanuel CASANOVA, Monsieur Eric CHEVALIER, Madame Françoise COURANJOU, Madame Aliénor COUTIAUX-LACLADERE, Madame Agnès DAURES, Monsieur Cyril DI MEO, Monsieur Laurent DILLINGER, Monsieur Jean-François DUBOST, Madame Frédérique DUMICHEL, Monsieur Marc FERAUD, Monsieur Jean-Christophe GRUVEL, Monsieur Sellam HADAOUI, Monsieur Emmanuel HENRY, Madame Claudie HUBERT, Madame Amandine JANER, Madame Sophie JOISSAINS, Monsieur Salah-Eddine KHOUIEL, Monsieur Philippe KLEIN, Madame Perrine MEGGIATO, Monsieur Alain PARRA, Monsieur Marc PENA, Madame Anne-Laurence PETEL, Madame Josy PIGNATEL, Madame Laure SCANDOLERA, Madame Marie-Pierre SICARD - DESNUELLE, Monsieur Francis TAULAN, Madame Solène TRIVIDIC, Monsieur Jean-Louis VINCENT, Madame Fabienne VINCENTI, Monsieur Michael ZAZOUN, Madame Karima ZERKANI-RAYNAL.

Excusés avec pouvoir donné conformément aux dispositions de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :

Monsieur Ravi ANDRE à Madame Perrine MEGGIATO, Monsieur Moussa BENKACI à Madame Brigitte BILLOT, Madame Kayané BIANCO à Monsieur Pierre-Emmanuel CASANOVA, Madame Brigitte DEVESA à Madame Solène TRIVIDIC, Madame Sylvaine DI CARO

ANTONUCCI à Madame Dominique AUGÉY, Monsieur Gilles DONATINI à Monsieur Eric CHEVALIER, Madame Stéphanie FERNANDEZ à Madame Fabienne VINCENTI, Madame Elisabeth HUARD à Madame Josy PIGNATEL, Madame Sophie MEYNET DE CACQUERAY à Monsieur Philippe KLEIN, Madame Arlette OLLIVIER à Madame Amandine JANER, Madame Françoise TERME à Madame Laure SCANDOLERA.

Excusés sans pouvoir :

Madame Joëlle CANUET, Monsieur Sylvain DIJON, Monsieur Pierre SPANO.

Secrétaire : Madame Aliénor COUTIAUX LACLADERE

Madame Odile BONTHOUX donne lecture du rapport ci-joint

Mes Chers Collègues,

La société VRD'TEC mandatée par ENEDIS, a sollicité une servitude pour des travaux d'amélioration de la qualité de desserte du réseau électrique de distribution publique devant emprunter une parcelle communale cadastrée section AZ n° 77 sise 21, cours des Arts et Métiers à Aix-en-Provence. Il s'agit :

- d'établir si besoin des bornes de repérage,
- d'encastrer un ou plusieurs coffret(s) et/ou accessoires, notamment dans un mur, un muret ou une façade, avec pose d'un câble en tranchée,
- d'effectuer l'élagage, l'enlèvement, l'abattage ou le dessouchage de toutes plantations, branches ou arbres, qui se trouvent à proximité de l'emplacement des ouvrages, gênent leur pose ou pourraient, par leur mouvement, chute ou croissance, occasionner des dommages aux ouvrages, étant précisé qu'ENEDIS pourra confier ces travaux au propriétaire, si ce dernier le demande et s'engage à respecter la réglementation en vigueur, notamment la réglementation relative à l'exécution de travaux à proximité de certains ouvrages (article L.554-1 et suivants, et article R.554-1 et suivants du Code de l'Environnement, arrêté du 15 février 2012, pris en application du chapitre IV du titre V du livre V du Code de l'Environnement, relatif à l'exécution de travaux à proximité de certains ouvrages souterrains, aériens ou subaquatiques de transport ou de distribution),
- d'utiliser les ouvrages désignés ci-dessus et réaliser toutes les opérations nécessaires pour les besoins du service public de la distribution d'électricité (renforcement, raccordement, etc).

Par voie de conséquence, ENEDIS pourra faire pénétrer sur la propriété, ses agents ou ceux des entrepreneurs dûment accrédités par lui en vue de la construction, la surveillance, l'entretien, la réparation, le remplacement ou la rénovation des ouvrages ainsi établis.

Le propriétaire sera préalablement averti des interventions, sauf en cas d'urgence.

La Direction des Espaces Verts, Paysages et Biodiversité a émis un **avis favorable** le 27 janvier 2025.

La Direction Gestion Voirie a émis un **avis favorable** le 10 février 2025, et a donné toutes ses préconisations pour :

- établir à demeure dans une bande de 1 mètre de large, une canalisation souterraine sur une longueur totale de 9 mètres, ainsi que ses accessoires.**

Le pétitionnaire devra se conformer aux dispositions et aux conditions spéciales suivantes : il devra faire dix (10) jours avant le début de ces derniers, une demande d'arrêté de circulation qui définira la signalisation routière à mettre en place, les déviations à prévoir, la période et les horaires de début des travaux.

Cette demande doit être faite par mail (gestionvoirie@mairie-aixenprovence.fr).

Le chantier devra être signalé, conformément à l'arrêté de circulation visé ci-dessus et aux dispositions du Code de la Route modifié, et de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I – 8^{ème} partie – signalisation temporaire), approuvée par l'arrêté interministériel du

11 février 2008.

Le chantier sera signalé de jour comme de nuit, conformément à la réglementation en vigueur.

La circulation des piétons et des véhicules, et l'accès des riverains, seront impérativement maintenus, sauf indication contraire de la Direction Gestion Voirie. Toutes les précautions seront prises pour éviter les accidents.

Les découpes de chaussée, remblaiements de tranchées, d'excavations, les déplacements d'ouvrages ou de réseaux, les réfections définitives des chaussées et des trottoirs devront être réalisés, conformément aux règles de l'art, et selon le Cahier des Clauses Techniques Particulières de la Ville d'Aix-en-Provence.

La réfection définitive des chaussées, trottoirs, accotements et autres ouvrages, dépendant de la voie, sera assurée par le pétitionnaire, sauf indication contraire.

Dans le cas où le mobilier urbain, les revêtements de trottoirs et de chaussées, la signalisation horizontale et verticale, ainsi que tout accessoire du domaine public, subiraient des dégâts à la suite des travaux, la remise en état de ces ouvrages, sera exécutée par le pétitionnaire, à ses frais, suivant les indications des Services Techniques de la Ville d'Aix-en-Provence.

Si, dans un délai de quinze jours après la fin des travaux, la remise en état n'était pas effectuée, conformément aux spécifications demandées, il sera procédé, après mise en demeure par lettre recommandée avec accusé de réception, aux réfections nécessaires par les services Techniques de la Ville d'Aix-en-Provence, aux frais du pétitionnaire, et suivant les tarifs approuvés.

Le Service des Domaines a répondu le 8 avril 2024 qu'il ne se prononcerait plus sur le montant des indemnités ou redevances prévues par les textes ou conventions instituant une servitude administrative. Par conséquent, il ne donnera plus d'avis de valeur.

Compte tenu de l'intérêt général du dossier, je vous propose d'accepter cette servitude à l'euro symbolique.

En conséquence, je vous demande, Mes Chers Collègues, de bien vouloir :

- **ACCEPTER** la servitude électrique de passage en tréfonds sur la parcelle communale cadastrée section AZ n° 77 au profit de la société ENEDIS, dans les conditions évoquées ci-dessus ;
- **DIRE** que le montant de cette servitude est fixé à l'euro symbolique ;
- **AUTORISER** Madame le Maire ou l'élu délégué au Foncier à signer l'acte à intervenir, ainsi que toutes pièces qui en seraient la suite ou la conséquence.

Présents et représentés	:	52
Présents	:	41
Abstentions	:	0
Non participation	:	0
Suffrages Exprimés	:	52
Pour	:	52
Contre	:	0

Ont voté contre : NÉANT

Se sont abstenus : NÉANT

N'ont pas pris part au vote : NÉANT

Ont signé Sophie JOISSAINS, Maire Président de séance

04.15

RAPPORTEUR : Madame Odile BONTHOUX

Politique Publique : 04-AMENAGEMENT ET GESTION DE L'ESPACE URBAIN

OBJET : TARIFICATION DE LA MISE A DISPOSITION DE LOCAUX AU PATIO DU BOIS DE L'AUNE (PL0098) - Décision du Conseil

Etaient Présents :

Monsieur Jonathan AMIACH, Madame Laurence ANGELETTI, Madame Dominique AUGÉY, Madame Béatrice BENDELE, Monsieur Fathi BENJILALI, Madame Brigitte BILLOT, Madame Odile BONTHOUX, Monsieur Jacques BOUDON, Monsieur Pierre-Paul CALENDINI, Monsieur Rémi CAPEAU, Monsieur Pierre-Emmanuel CASANOVA, Monsieur Eric CHEVALIER, Madame Françoise COURANJOU, Madame Aliénor COUTIAUX-LACLADE, Madame Agnès DAURES, Monsieur Cyril DI MEO, Monsieur Laurent DILLINGER, Monsieur Jean-François DUBOST, Madame Frédérique DUMICHEL, Monsieur Marc FERAUD, Monsieur Jean-Christophe GRUVEL, Monsieur Sellam HADAOUI, Monsieur Emmanuel HENRY, Madame Claudie HUBERT, Madame Amandine JANER, Madame Sophie JOISSAINS, Monsieur Salah-Eddine KHOUIEL, Monsieur Philippe KLEIN, Madame Perrine MEGGIATO, Monsieur Alain PARRA, Monsieur Marc PENA, Madame Anne-Laurence PETEL, Madame Josy PIGNATEL, Madame Laure SCANDOLERA, Madame Marie-Pierre SICARD - DESNUELLE, Monsieur Francis TAULAN, Madame Solène TRIVIDIC, Monsieur Jean-Louis VINCENT, Madame Fabienne VINCENTI, Monsieur Michael ZAZOUN, Madame Karima ZERKANI-RAYNAL.

Excusés avec pouvoir donné conformément aux dispositions de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :

Monsieur Ravi ANDRE à Madame Perrine MEGGIATO, Monsieur Moussa BENKACI à Madame Brigitte BILLOT, Madame Kayané BIANCO à Monsieur Pierre-Emmanuel CASANOVA, Madame Brigitte DEVESA à Madame Solène TRIVIDIC, Madame Sylvaine DI CARO ANTONUCCI à Madame Dominique AUGÉY, Monsieur Gilles DONATINI à Monsieur Eric CHEVALIER, Madame Stéphanie FERNANDEZ à Madame Fabienne VINCENTI, Madame Elisabeth HUARD à Madame Josy PIGNATEL, Madame Sophie MEYNET DE CACQUERAY à Monsieur Philippe KLEIN, Madame Arlette OLLIVIER à Madame Amandine JANER, Madame Françoise TERME à Madame Laure SCANDOLERA.

Excusés sans pouvoir :

Madame Joëlle CANUET, Monsieur Sylvain DIJON, Monsieur Pierre SPANO.

Secrétaire : Madame Aliénor COUTIAUX LACLADE

Madame Odile BONTHOUX donne lecture du rapport ci-joint

Mes Chers Collègues,

Par délibération n° DL.2017-129 en date du 31 mars 2017, la Commune d'Aix-en-Provence a approuvé le principe de gratuité pour certains des espaces dédiés à des activités culturelles, à savoir « M2F Créations » depuis devenue « Lab Gamerz » pour 88 m² (projets numériques), « Et Caetera » pour 76 m² (cours de musique), « Aix ensemble – Radio Zinzine » pour 97 m² (radio) et « Anonymal » pour 177 m² (cours d'informatique, télévision de proximité).

La Communauté d'Agglomération du Pays d'Aix avait fixé en 2014, la tarification de mise à disposition de locaux du Patio à 6,00 €/m²/mois, et avait consenti la mise à disposition, à titre gracieux, à ces quatre associations pour les seuls espaces visés ci-dessus. Le montant de 6,00 €/m²/mois correspond à une partie de la participation aux charges.

A la demande de l'association « Anonymal », la répartition des espaces dits gratuits a été revue par la Ville, qui souhaite un équilibre entre ces quatre associations bénéficiant du principe de gratuité pour partie de leur occupation non destinée à des bureaux (parties privatives de l'association). Cette nouvelle répartition d'espaces gratuits se présente comme suit :

« Lab Gamerz » pour 88 m² (projets numériques), « Et Caetera » pour 76 m² (cours de musique), « Aix ensemble – Radio Zinzine » pour 97 m² (radio) et « Anonymal » pour 216 m². La surface de 216 m² mise à disposition d'Anonymal se décompose :

- 177 m² (cours d'informatique, télévision de proximité),
- 39 m² supplémentaires (salles de réserve et espaces techniques multimédia).

En conséquence, Mes Chers Collègues, je vous demande de bien vouloir :

- **APPROUVER** le principe de gratuité pour les seuls espaces revus dans le présent rapport au profit de l'association « Anonymal » ;
- **CONFIRMER** la tarification de la mise à disposition des locaux au Patio du Bois de l'Aune (PL0098), dans les conditions énoncées dans la délibération n° DL.2017- 129 en date du 31 mars 2017 ;
- **AUTORISER** Madame le Maire ou l'Adjoint délégué à la Gestion des Propriétés Communales à signer tous les documents afférents à ce dossier ;
- **AUTORISER** Monsieur le Chef de service comptable du Service de Gestion Comptable d'Aix-en-Provence à faire recette des sommes correspondantes.

Présents et représentés	:	52
Présents	:	41
Abstentions	:	0
Non participation	:	0
Suffrages Exprimés	:	52
Pour	:	52
Contre	:	0

Ont voté contre : NÉANT

Se sont abstenus : NÉANT

N'ont pas pris part au vote : NÉANT

Ont signé Sophie JOISSAINS, Maire Président de séance

MME AUGÉY – À Odile de délier, voilà, qui a pas mal de délibérations qui s'enchaînent.

MME BONTHOUX - Oui, Mes Chers Collègues, le rapport 04.10, c'est un aménagement, euh c'est une acquisition d'un terrain de 962 m², sur le chemin de Bouenhoure, pour sécuriser le chemin piéton, ainsi que de créer des places de stationnement. Alors cet aménagement a empiété sur une parcelle privée, et nous nous sommes mis en rapport avec le propriétaire de cette partie de parcelle, Monsieur BOILEAU, qui a proposé son acquisition afin de régulariser les emprises foncières, qui sont maintenant occupées par de la voirie qui est ouverte au public. Donc les services domaine ont évalué cette petite parcelle à 53 000 €. Et donc en conséquence, Mes Chers Collègues, je vous propose de décider cette acquisition.

Le rapport 04.11, il s'agit d'accepter l'acquisition à l'euro symbolique, là, d'une parcelle de 490 m² qui appartient à Monsieur Hervé KADJI, qui correspond à l'emplacement réservé prévu pour l'élargissement du chemin des Platanes.

Le rapport 04.12, alors là, c'est au chemin de Cruyes. C'est dans le cadre de la construction d'un lotissement chemin de Cruyes, que la société SAS BVI s'est engagée à céder à l'euro symbolique des terrains qui représentent une surface totale de 13 546 m². Et ces terrains sont destinés à la réalisation

d'un aménagement hydraulique pour la rétention des eaux pluviales, ainsi que l'élargissement du chemin de Cruyes et du chemin de la Bosque d'Antonelle.

Le rapport 04.13, l'objet, c'est cours des Arts et Métiers, c'est une servitude d'enfouissement d'un réseau électrique ENEDIS sur une parcelle communale, il s'agit d'accepter une servitude de tréfonds sur une parcelle du Parc Rambot en fait au profit de la société ENEDIS. Alors les services des espaces verts et de la voirie se sont mis d'accord avec ENEDIS, et cette servitude servira à établir une canalisation souterraine sur une longueur de 9 m x 1 m de large, ainsi de prévoir aussi les accessoires.

Le rapport 04.14, il s'agit d'approuver le transfert des emprises foncières qui correspondent aux 3 lycées : Paul Cézanne, Georges Duby et Vauvenargues, à titre gratuit et de les transférer à la région qui les utilisent déjà avec les collèges.

Et enfin, le rapport 04.15, c'est un rectificatif de tarification de mise à disposition de locaux au Patio du Bois de l'Aune. En effet, le rapport porte sur la réduction des surfaces payantes mises à disposition de l'association Anonymal afin de respecter une équité avec les autres associations du Patio du Bois de l'Aune. En effet, 75 % environ de la surface occupée par les associations se font à titre gratuit. Merci.

Est-ce qu'il y a des questions ?

M. HENRY – Oui, juste une question sur les emprises foncières des différents lycées, quelle est l'économie générale de l'opération ? C'est-à-dire quel est le gain pour nous ? Ces emprises foncières ne nous coûtent pas d'argent, j'imagine, parce qu'aujourd'hui sur la gestion du plan d'entretien revient au Conseil régional. Donc je ne vois pas trop l'inconvénient qu'il y aurait à les garder, et en même temps, je me dis que si un jour un des lycées doit déménager, le Conseil Régional procède au déménagement d'un des lycées, il se retrouvera propriétaire du tènement foncier. Voilà. C'est vraiment une interrogation sincère, ce n'est pas une question piégeuse, c'est une interrogation sincère. Je sais que la loi le prévoit, je n'arrive pas à voir l'intérêt. La loi prévoit la possibilité, ce n'est pas une obligation, je n'arrive pas à avoir l'intérêt pour la commune ?

MME BONTHOUX – *[Intervention hors micro]*. Ah oui, vous ne m'entendez pas ? Donc sur le principe, si jamais la solution d'une revente foncière de parcelles, je pense que la Ville aura un droit de regard là-dessus puisqu'à l'origine, c'est une session gratuite. Je pense que c'est plus une question de régularisation de parcelles qui n'ont jamais servi à la Ville, ça a été toujours pour la la région.

M. HENRY – Tout à fait, mais c'était des parcelles qui appartenaient à la Ville. Mais moi ça me gêne qu'on se contente de, je pense, enfin c'est vrai que j'aimerais avoir un peu de certitude parce qu'effectivement, s'il y a un droit de retour dans la propriété communale en cas d'abandon du tènement foncier, qui est peu probable en réalité, mais d'abonnement du tènement foncier par la région, il peut y avoir une cohérence. Encore une fois, la loi ne prévoit pas l'obligation, elle prévoit effectivement cette possibilité.

MME BONTHOUX – Je ne sais pas quoi vous répondre sur le principe, c'est à la demande de la région, on est obligés de faire en sorte que cette régulation se fasse.

M. HENRY – Non, non on peut.

MME BONTHOUX – On peut.

M. HENRY – La loi, on peut, ce n'est pas être obligé, la loi prévoit on peut.

MME BONTHOUX – Monsieur KLEIN.

M. KLEIN - Le souci de d'Emmanuel HENRY doit être un souci de juriste parce que j'ai exactement le même, c'est-à-dire qu'on analyse obligatoirement la portée positive ou négative, ou neutre d'ailleurs, pour la Ville de la délibération que vous nous demandez de voter. Et là en l'espèce, c'est vrai qu'on a des terrains qui sont de taille extrêmement importante, que de par la loi, nous sommes autorisés à céder donc à la région qui est titulaire de la compétence en matière de lycée, mais que rien ne nous y oblige. Et c'est vrai que la cession gratuite s'entend, mais à la condition qu'elle ne soit jamais préjudiciable pour la Ville dans le futur. Et elle pourrait l'être de deux manières vis-à-vis desquelles on pourrait peut-être se protéger. Première manière, c'est effectivement ce qu'évoquait Emmanuel HENRY tout à l'heure, c'est à dire ben la désaffection du lycée et une utilisation foncière. On a un précédent, et c'est la raison pour laquelle avec le CREPS, si vous vous en souvenez, on avait rencontré la difficulté d'une utilisation d'un foncier pour une opération immobilière qui ne correspondait pas à la politique de la Ville. Et il a fallu batailler pour revenir en arrière. Là, il se trouve qu'à ce jour, avant session, nous avons la maîtrise. Donc la question qui se pose, elle est importante, c'est de savoir est-ce qu'on lâche ça sans aucune contrepartie, alors qu'on n'y est pas obligé ? Ou est-ce qu'on essaie d'évaluer ou de proposer des contreparties sur la future utilisation ?

Deuxième partie, parce qu'elle est en lien et je pense que votre réponse se fera sur les deux, on a des ensembles immobiliers qui sont très vastes et qui sont tous bordés de voies qui sont communales. Et là encore, on peut imaginer qu'il y ait des aménagements qui soient nécessaires pour la politique de la Ville, notamment aux abords de lycées. Et la perte de cette maîtrise foncière ne va plus nous permettre de contrôler cela. Donc j'ai tendance à dire que la cession sans aucune condition, si elle n'est pas obligatoire, peut peut être un jour défavorable à la Ville. Et donc j'y suis opposé dans ces conditions, dans ces conditions.

MME BONTHOUX – Alors il y a peut-être, pour se border sur le futur, si jamais, c'est au niveau de la signature de l'acte notarié, mentionner que « dans l'hypothèse où les lycées ne seraient plus d'actualité, il y aurait un retour possible du foncier à la Ville ». Ça c'est possible de le mettre dans un acte notarié. Et après on peut se border aussi sur le PLUI pour bloquer le secteur et obliger - enfin là c'est Monsieur LE FAUCONNIER qui pourrait répondre à ma place - border sur le fait que sur ce terrain, il ne peut avoir aucun autre aménagement qu'un collège ou qu'un lycée ou qu'une faculté. C'est une solution potentielle possible de se border sur deux voies possibles.

M. KLEIN – Ou de rétrocession gratuite.

MME BONTHOUX – Oui voilà, c'est-à-dire que ça peut être dans l'acte.

M. KLEIN – Dans les mêmes conditions, c'est quelque chose, mais ce n'est pas prévu dans la délibération.

M. HENRY – On est en train de voter une délibération

MME BONTHOUX – De principe, ce n'est pas l'acte, Monsieur.

MME LE MAIRE – C'est le sujet que tu as connu lorsque, en tant que bâtonnier, il y a eu le problème avec les terrains du département et le tribunal judiciaire, non ? C'était ça.

M. KLEIN – La question s'est effectivement posée. Mais on a le précédent, je ne sais pas si vous étiez déjà revenu quand je l'ai dit, du CREPS où on avait eu, avec la région, une utilisation qui nous apparaissait bon.

MME LE MAIRE – La région qui a été bon prince sur ce dossier.

M. KLEIN – Mais qui aurait pu ne pas l'être.

MME LE MAIRE – Oui, qui n'aurait pu ne pas l'être, mais qui l'a été, mais qui l'a été. Mais je pense qu'avec une clause de désaffection, au cas où, effectivement ce serait... on est garanti.

M. KLEIN - On autorise le Maire, dans la délibération, on autorise le Maire à signer la rétrocession gratuite. Point.

M. HENRY – En l'état.

MME LE MAIRE – On peut la rajouter.

MME BONTHOUX – Je vous propose soit qu'on la rajoute, soit qu'on la reporte au prochain Conseil.

MME LE MAIRE – On peut la reporter au prochain Conseil, oui.

M. KLEIN – Ouais, je pense.

MME LE MAIRE – Très bien.

MME BONTHOUX – Ce n'est pas une urgence, voilà, très bien. Merci.

MME LE MAIRE - Nous passons au vote ?

M. HENRY – Oui mais il y en a d'autres, il y a toutes les 4, ça commence à 04.10.

MME LE MAIRE –

04.10 : Contre ? Abstention ?

04.11 : Contre ? Abstention ?

04.12 : Contre ? Abstention ?

04.13 : Contre ? Abstention ?

04.14 : Reporté

04.15 : Contre ? Abstention ?

06.01

RAPPORTEUR : Monsieur Eric CHEVALIER

Politique Publique : 06-AMELIORATION DE LA CIRCULATION ET DE LA MOBILITE URBAINE

OBJET : INFORMATION DU CONSEIL - ÉCHANGEUR PONT DE L'ARC- PRÉSENTATION DU BILAN DE LA CONCERTATION - Information du Conseil

Etaient Présents :

Monsieur Jonathan AMIACH, Madame Laurence ANGELETTI, Madame Dominique AUGHEY, Madame Béatrice BENDELE, Monsieur Fathi BENJILALI, Madame Brigitte BILLOT, Madame Odile BONTHOUX, Monsieur Jacques BOUDON, Monsieur Pierre-Paul CALENDINI, Monsieur Rémi CAPEAU, Monsieur Pierre-Emmanuel CASANOVA, Monsieur Eric CHEVALIER, Madame Françoise COURANJOU, Madame Aliénor COUTIAUX-LACLADE, Madame Agnès DAURES, Monsieur Cyril DI MEO, Monsieur Laurent DILLINGER, Monsieur Jean-François DUBOST, Madame Frédérique DUMICHEL, Monsieur Marc FERAUD, Monsieur Jean-Christophe GRUVEL, Monsieur Sellam HADAOUI, Monsieur Emmanuel HENRY, Madame Claudie HUBERT, Madame Amandine JANER, Madame Sophie JOISSAINS, Monsieur Salah-Eddine KHOUIEL, Monsieur Philippe KLEIN, Madame Perrine MEGGIATO, Monsieur Alain

PARRA, Monsieur Marc PENA, Madame Anne-Laurence PETEL, Madame Josy PIGNATEL, Madame Laure SCANDOLERA, Madame Marie-Pierre SICARD - DESNUELLE, Monsieur Francis TAULAN, Madame Solène TRIVIDIC, Monsieur Jean-Louis VINCENT, Madame Fabienne VINCENTI, Monsieur Michael ZAZOUN, Madame Karima ZERKANI-RAYNAL.

Excusés avec pouvoir donné conformément aux dispositions de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :

Monsieur Ravi ANDRE à Madame Perrine MEGGIATO, Monsieur Moussa BENKACI à Madame Brigitte BILLOT, Madame Kayané BIANCO à Monsieur Pierre-Emmanuel CASANOVA, Madame Brigitte DEVESA à Madame Solène TRIVIDIC, Madame Sylvaine DI CARO ANTONUCCI à Madame Dominique AUGEY, Monsieur Gilles DONATINI à Monsieur Eric CHEVALIER, Madame Stéphanie FERNANDEZ à Madame Fabienne VINCENTI, Madame Elisabeth HUARD à Madame Josy PIGNATEL, Madame Sophie MEYNET DE CACQUERAY à Monsieur Philippe KLEIN, Madame Arlette OLLIVIER à Madame Amandine JANER, Madame Françoise TERME à Madame Laure SCANDOLERA.

Excusés sans pouvoir :

Madame Joëlle CANUET, Monsieur Sylvain DIJON, Monsieur Pierre SPANO.

Secrétaire : Madame Aliénor COUTIAUX LACLADERE

Monsieur Eric CHEVALIER donne lecture du rapport ci-joint

Mes Chers Collègues,

Par délibération n° DL.2024-425, le Conseil Municipal du 4 octobre 2024 a lancé la concertation publique relative au réaménagement de l'échangeur 30, dit du Pont de l'Arc, situé au sud d'Aix-en-Provence. Cette infrastructure, construite il y a plusieurs décennies, constitue aujourd'hui un point névralgique du réseau routier local et métropolitain. Elle concentre d'importants flux automobiles, accueille une diversité d'usagers et souffre de dysfonctionnements structurels qui justifient un projet de réaménagement d'envergure.

Organisée du 2 juin au 2 juillet 2025, la concertation publique s'est inscrite dans la continuité d'un premier cycle tenu en 2023, et avait pour objectif de présenter aux riverains et aux associations le projet retravaillé et de permettre sur cette base une nouvelle expression citoyenne.

Le bilan de la concertation a pour objet de restituer de manière approfondie l'ensemble des éléments issus de la concertation publique. Dans cette perspective, il propose une analyse qualitative et quantitative des avis exprimés, et une mise en lumière des enseignements qui en résultent, telles que les modifications techniques apportées au projet. Il s'adresse aux partenaires techniques et institutionnels et surtout aux citoyens acteurs du projet.

Le bilan se structure en cinq parties :

- Une introduction générale rappelant le contexte et les objectifs du projet,
- Un descriptif détaillé du déroulement et des moyens mis en œuvre pour la concertation,
- Une analyse quantitative puis qualitative des contributions citoyennes,
- Un exposé des principaux enseignements et des perspectives opérationnelles à retenir,
- Un calendrier de mise en œuvre.

I - Déroulement de la concertation

La concertation s'est déroulée du 2 juin 2025 au 2 juillet 2025. Elle a mobilisé plusieurs canaux de communication et de participation, permettant aux habitants et usagers de prendre connaissance du projet et de faire valoir toutes leurs observations.

La réunion publique de lancement organisée le 2 juin 2025 a constitué le temps fort de la démarche, en réunissant environ 120 personnes. Après une présentation générale du projet appuyée par des plans détaillés et un film d'animation en 3D, un large temps d'échange a permis aux participants d'interroger les porteurs du projet sur les aspects techniques et d'expliciter la concertation dans sa

globalité. L'ambiance des débats s'est révélée animée et respectueuse, traduisant un fort intérêt de la population pour ce projet structurant.

En complément, quatre journées de permanences techniques ont été organisées à la mairie annexe de quartier permettant à la population de rencontrer directement l'équipe projet en charge du dossier. Ces temps d'échanges individuels ont offert l'opportunité d'apporter des réponses précises aux questions et de recueillir des témoignages de riverains directement concernés.

Un registre papier, disponible en mairie, et un registre électronique, accessible via une adresse mail dédiée, ont permis la centralisation des contributions écrites. Au total, 46 avis ont été formalisés par ces biais (dont 13 identiques).

Une consultation portant sur le choix des essences d'arbres, via un formulaire en ligne, a également été proposée afin d'impliquer davantage le public et lui permettre de s'approprier les aspects paysagers du projet.

Enfin, la communication a été soutenue par la diffusion d'affiches/flyers, d'un communiqué de presse et de publications sur les réseaux municipaux. La mise en ligne d'un film en 3D sur Youtube a particulièrement favorisé l'appropriation du projet et des différents choix techniques pour un public parfois non spécialiste.

S'il est vrai que la participation écrite demeure limitée, l'apport qualitatif des échanges oraux et des contributions s'est avéré riche et pertinent, révélant une réelle implication des habitants dans la réflexion sur l'avenir de l'échangeur 30.—Analyse qualitative des avis reçus

L'analyse qualitative des contributions recueillies et des échanges lors des réunions et des permanences révèle plusieurs thématiques majeures, exposées comme suit :

1. Les mobilités actives (piétons et cyclistes) : Les participants reconnaissent l'effort de sécurisation prévu par le projet, en particulier la création de pistes cyclables distinctes du trottoir et de traversées piétonnes et cycles sécurisées par des feux. La suppression du trottoir ouest est quant à elle contestée par certains, saluée par d'autres.
2. Transports collectifs : Les propositions portent sur l'aménagement de couloirs réservés, l'installation de feux de priorité, et une meilleure organisation des arrêts.
3. Circulation automobile : même si le projet n'a pas pour objectif de résoudre les difficultés de trafic, c'est le sujet le plus débattu tant le secteur est congestionné. On notera notamment que les riverains réclament pour beaucoup une meilleure régulation du passage des poids lourds, jugé excessif. Sur ce sujet, l'incomplétude de l'échangeur entre les autoroutes A8 et A51 est souvent pointée comme une limite structurelle qui pénalise fortement le secteur du Pont de l'Arc du fait des retournements de véhicules qu'elle y engendre.
4. Accessibilité locale et cadre de vie : Des avis expriment la crainte d'un rallongement des trajets quotidiens en voiture. Certains portent des propositions alternatives, comme la mise à double sens du Pont de la Guiramande.
5. Environnement et santé : Les préoccupations environnementales occupent une place centrale. Le projet de végétalisation est très bien accueilli.

II –Enseignements et perspectives

La démarche participative réalisée par la ville est particulièrement bien accueillie par les habitants. Le bilan confirme un bon accueil du projet présenté et notamment la prise en considération des différentes remarques ou propositions lors d'échanges précédents avec le public ou les associations. Ainsi, il ressort de cette concertation, une information efficace, des supports clairs (entre autre, une exposition présentant le projet, un film 3D), une bonne pédagogie technique, une présence de données objectives et l'évolution visible du projet.

Par ailleurs, est démontrée une large adhésion aux objectifs poursuivis par le projet, tels que l'amélioration de la mobilité notamment avec la séparation claire des flux piétons et cycles, de la qualité de vie et de la sécurisation au regard d'un échangeur considéré comme vétuste et inadapté. Enfin, l'importance donnée à l'intégration du végétal est un point fortement apprécié des participants à la concertation. L'ensemble des contributions et différents échanges a permis ainsi à la ville d'affiner le projet et d'y intégrer certaines propositions, jugées pertinentes et techniquement

réalisables.

Dès lors, les évolutions reprises sont : le maintien du tourne-à-gauche depuis l'est du giratoire de la 4ème Région Aérienne vers l'avenue de Maillane, ou encore, la traversée sud du giratoire de la 4ème Région aérienne qui sera équipée de réseaux et pourra ainsi être équipée de feux piétons et vélos si un besoin est identifié après la mise en service.

D'autres demandes n'ont pas pu être retenues, soit en raison de contraintes et choix techniques – telle que la demande de maintien du tourne-à-gauche vers l'A8 Lyon – soit pour des questions de sécurité – telle que la demande de maintien du cheminement piéton côté ouest.

Enfin, des attentes demeurent concernant la circulation automobile, la régulation du trafic poids lourds, ou encore le bruit généré par l'autoroute. Ces thématiques ne relèvent pas de la compétence de la Ville d'Aix-en-Provence mais sont prises en considération et seront relayées aux autorités compétentes.

III –Calendrier de mise en œuvre

Le projet de réaménagement de l'échangeur 30 va entrer dans une phase de consolidation technique, en intégrant donc les différents enseignements tirés des échanges avec le public et des propositions formulées. Une information régulière sera transmise afin de poursuivre ce processus d'appropriation locale du projet.

Le calendrier prévisionnel de mise en œuvre est le suivant :

Fin 2025 : Finalisation des études de niveau PRO (Projet), étape de consolidation des choix techniques et de préparation à la phase de travaux.

Hiver 2026 : Instruction du dossier PRO par les partenaires concernés, notamment ESCOTA (réseau autoroutier) et le Département des Bouches-du-Rhône, pour autorisation, avis technique et coordination.

Mi-2026 : Passation des marchés de travaux, à l'issue des validations administratives, permettant de contractualiser avec les entreprises chargées de la réalisation.

Fin 2026 – fin 2027 : Travaux principaux de réaménagement de l'échangeur.

Le bilan de la concertation présenté par Madame le Maire ou Monsieur Eric Chevalier est annexé à ce présent rapport. Il sera également consultable sur le site internet de la Ville d'Aix- en-Provence dans la rubrique « Délibérations du Conseil Municipal ».

Aussi, compte tenu de ce qui précède, je vous demande, Mes Chers Collègues, de bien vouloir :

- **PRENDRE ACTE du** bilan de la concertation portant sur le réaménagement de l'échangeur 30 du Pont de l'Arc.

Le Conseil Municipal a pris connaissance du présent rapport et le convertit en délibération.

Ont signé Sophie JOISSAINS, Maire Président de séance

MME LE MAIRE – Eric CHEVALIER 06.01.

M. CHEVALIER – La 06.01 Madame le Maire, c'est pour information du Conseil, c'est le bilan de la concertation que vous avez souhaité faire en dehors de toute obligation légale concernant l'échangeur du Pont de l'Arc. Cette concertation s'est déroulée du 2 juin au 2 juillet 2025. Elle a été ouverte par une réunion publique le 2 juin où il y avait plus de 120 personnes présentes. Il y a eu ensuite la présentation au sein de la Mairie du quartier du Pont de l'Arc à travers des panneaux qui présentaient le schéma. Et il y a eu quatre journées où les techniciens de la Ville ont assuré la permanence pour renseigner l'ensemble des habitants qui se présentaient. S'il y a eu également dans le cadre donc un registre papier,

il y a eu aussi la consultation concernant le choix d'essences d'arbres, auxquelles pas mal de personnes ont répondu. Sur le principe, il y a eu aussi une excellente communication à travers des flyers et des panneaux qui ont permis à tout à chacun d'être informé de cette concertation. Voilà.

Ce que l'on peut indiquer, c'est que cette concertation, donc au-delà du déroulement, on a fait une analyse qualitative que vous avez retrouvée dans le document qui vous a été transmis concernant les contributions recueillies qui sont, comme l'indique le rapport, de cinq notions : les mobilités actives, les transports collectifs, la circulation automobile, l'accessibilité locale et cadre de vie, et l'environnement et la santé. C'est vrai que la qualité des présentations ont permis à chacun de mieux comprendre le fonctionnement de cet aménagement, sachant que cet aménagement, dans les propositions, on a reconnu, comme il est mentionné dans la délibération, deux adaptations, une adaptation pardon, du schéma, et une autre qu'on ne peut pas mettre en œuvre concernant le maintien du ... d'autres demandes peu retenues soit... telle que la demande de maintien de tourner à gauche vers la 8.

Parmi les éléments qui ont été évoqués aussi, il y a le problème à la fois qui sont annexes, on va dire au schéma, à l'échangeur, non au diffuseur, excusez-moi, au diffuseur 30A 30B, c'est par exemple, la présence de nombreux poids lourds qui pourront être, en principe, disparaître avec le nouvel aménagement autoroutier pour éviter qu'ils fassent un demi-tour sur le rond-point.

Deuxième élément, le problème de la pollution qui est évoqué. Mais le problème de la pollution, comme tout le monde le sait, et l'ACMO le dit sur ses cartographies, la pollution est naissante de l'autoroute, c'est elle qui produit le plus de pollution. Et c'est vrai que c'est un problème qui ne peut pas être géré dans un simple aménagement de carrefour mais plutôt dans un concept général. Nous sommes sur l'axe autoroutier Gênes-Barcelone, donc les camions qui passent sur cet axe, ben ils doivent passer par là, ils n'ont pas d'autre solution. Et depuis le COVID, c'est vrai qu'on a vu une augmentation de ce genre de trafic.

Par ailleurs, au niveau de la circulation, c'est vrai que sur l'autoroute il y a beaucoup de circulation, et ça rejoint un petit peu les questions préliminaires pour dire que c'est vrai qu'un axe important dans la mobilité, c'est l'amélioration des transports en commun entre les villages et la ville centre ou entre les villages et Marseille.

Voilà, je crois que vous avez tous les éléments dans le rapport qui est joint. Voilà, c'est une information du Conseil.

MME LE MAIRE – Questions ? Cyril DI MEO, Anne-Laurence PETEL.

M. DI MEO – Madame la Maire, Mes Chers Collègues, la politique des transports est une politique qui est très compliquée, qui touche très vivement les Aixois, au vu des difficultés de trafic auxquelles ils sont confrontés. Le pont que vous nous présentez est au cœur d'un dispositif extrêmement sensible. C'est une entrée et sortie de ville extrêmement compliquée, et notamment d'une gare routière. Le document que vous nous présentez, il est à mon avis tout à fait limité. Pourquoi ? Prenons un peu de hauteur et allons voir dans la Métropole. La Métropole a voté, il y a de cela un peu plus de 2 ans et demi, un plan de mobilité. Dans ce plan de mobilité, malgré tous les reproches que vous pouvez faire et qu'on peut faire à la Métropole, la Métropole a prévu un réseau de BHNS, qui irriguerait cette Ville avec 3 axes de BHNS. Un de ces axes de BHNS passe par ce pont, passe par cette sortie, qui est extrêmement stratégique. Faut-il vous rappeler qu'il y a la gare routière ? Faut-il vous rappeler qu'il y a un parking Krypton qui marche très bien ? Et à côté de ce parking Krypton, une quasi seconde gare routière qui fonctionne très bien. Faut-il vous rappeler qu'il y a même à côté du Pont de l'Arc un dépôt ? Mais ça vous le savez. Ça veut dire que cet endroit est un nœud central de circulation des transports en commun et notamment du bus. Il n'y a dans le projet que vous nous proposez absolument aucun couloir de bus pour anticiper ce qui, espérons-le, dans 10 ans, 15 ans, sera le BHNS qui est prévu d'après le plan de déplacement et d'après le plan de mobilité de la Métropole. C'est extrêmement rageant de dépenser une somme aussi phénoménale pour un équipement qui ne verra pas le tablier de ce pont augmenter et qui ne permettra pas ben de s'adapter à cette mobilité future en fait. C'est-à-dire on a, on a déjà du retard et on fait un équipement qui sera en retard sur le document que vous avez voté en fait, c'est que vous, vous avez voté ce plan de mobilité.

Si on rentre un peu plus finement dans le dossier, il y a un certain nombre de soucis. Le premier des soucis est à notre avis les cheminements piétons. Le pont ne vous appartenant pas, c'est à dire restant la propriété de l'État, il va rester sur le côté Ouest du pont un trottoir. Mais vous avez décidé pour une raison assez particulière, de supprimer tous les passages piétons qui permettraient entre le rond-point Nord, c'est-à-dire la 4^e division aérienne, et le Sud, de traverser sur ce passage piéton. Les piétons ont une fâcheuse habitude, c'est de marcher au plus rapide et de ne pas accepter les contraintes que vous leur imposez. Vous pourrez prendre des exemples où certains dispositifs n'ont absolument pas fonctionné. J'en ai un en tête au Parc de la Torse, où vous, avant le pont, vous avez rétréci le trottoir, et je vois régulièrement des vieilles dames ou des personnes tomber en ne faisant pas ce que vous leur avez imposé, c'est-à-dire un cheminement totalement contre intuitif. S'il n'y a donc pas de passage piéton protégé pour les individus qui prendront ce passage, vous prenez un risque sur la sécurité qui est à notre avis extrêmement périlleux, extrêmement, extrêmement dangereux. De la même manière, il n'y aura pas, puisque ce qui est évoqué, c'est la possibilité de faire certains feux rouges de protection et de blocage des flux voitures pour que certains passages vélos et certains passages piétons se fassent. Alors, on comprend que c'est parce que vous ne voulez pas, sinon ça ne marche pas, le système il ne marche pas, mais s'il n'y a pas de passage piéton protégé avec un feu rouge, ben ça va être très dangereux en fait. Donc on ne peut pas de ce point de vue-là, on ne peut pas être satisfait d'un projet tel qu'il nous est présenté.

Je ne vais pas être trop long, mais pour finir, il y a la question des cheminements pié...heu vélo. Sur les cheminements vélo, les associations de vélo, très actives et très mobilisées, évoquent le fait qu'il n'y aurait qu'une bande cyclable bidirectionnelle sur le côté Est du pont. Ce qui veut dire que des individus qui voudraient descendre du Nord au Sud, ou des individus qui voudraient aller à Luynes, seraient obligés de traverser le pont deux fois au Nord, au Sud, avant de pouvoir cheminer correctement. Donc il y avait une demande qui était faite, c'était de réaliser ben une bande cyclable des deux côtés du pont. Et là on revient au fait que vous n'avez pas voulu toucher à la largeur du pont et que vous n'avez pas voulu faire un équipement conséquent, qui fait que ben on va avoir des vélos qui ne vont pas faire du trafic. C'est-à-dire qu'en fait, ce qu'essaie d'expliquer les associations vélos, quand on les écoute, c'est que pour faire du vélo, bah il faut pouvoir rouler à 20-30 km/heure en fait, faut pas que ça soit des parcours hachés. Tout à l'heure j'évoquais l'horreur qu'a fait la SPLA, et La Provence en a fait état, notamment le long de la plaine sportive, où il n'est pas possible de rentrer dans la piste cyclable parce que le SDIS est mal positionné, parce qu'il n'y a pas pas d'entrée, etc. Enfin personne, personne ne peut prendre l'entrée de la piste cyclable sauf à rouler à 3 km/heure, c'est-à-dire en fait à ne pas faire de vélo. Donc à partir de ce moment-là, ce qu'essaient de vous expliquer les associations de vélos, c'est qu'il faut que les trajets soient les plus fluides. Alors si j'ai compris, il leur a été répondu « vous avez qu'à prendre la voie normale, la voie routière ». Bon bah dans ces cas-là, ce n'est pas très sérieux de dire que vous faites une piste bidirectionnelle d'un côté, si c'est pour dire au final, « bah de toute façon on sait comment ça va finir, c'est que vous allez prendre, vous avez qu'à prendre finalement la voie voiture »

MME LE MAIRE – Bon, avez-vous terminé Cyril ?

M. DI MEO – Oui oui.

MME LE MAIRE - C'est long. Vous pourriez faire un petit effort de concision tout de même !

M. DI MEO – Non, je trouve que c'est assez clair en fait.

MME LE MAIRE – C'est long.

M. DI MEO – Oui, euh....

MME LE MAIRE – C'est très long

M. HENRY – [Intervention hors micro]

M. DI MEO - Moins qu'un cycliste pour traverser, merci Emmanuel.

MME LE MAIRE – Alors terminé en 3 phrases pour que l'on puisse passer la parole à Madame PETEL et à Madame ANGELETTI.

M. DI MEO – Au vu de ces trois arguments, la non-conformité avec le plan de mobilité de la Métropole pour un couloir de bus, au vu de ces éléments, la dangerosité de la non mise en place de passages piétons sécurisés ou avec feux rouges, et au vu de cet élément, la non mise en place de doubles pistes cyclables des deux côtés, pouvez-vous revoir votre copie qui là, n'a pas changé ? Merci.

MME LE MAIRE – Je pense qu'on va plus vous l'expliquer que la revoir. Anne-Laurence PETEL.

MME PETEL – Je vais être un peu plus rapide parce que je crois que Cyril DI MEO a à peu près dit tout ce qu'il fallait dire sur ce dossier, et qui est quand même extrêmement contesté par les CIQ de chaque côté du pont, j'allais dire, voilà. Hier j'étais à cet endroit-là à peu près, et je voyais tous les bus qui allaient au dépôt, tous les bus qui allaient au dépôt et qui créaient un bouchon jusque sur l'autoroute en fait. Et moi je me demande dans la perspective de ce projet, qui va être quand même énorme, pourquoi ne pas avoir déplacé le dépôt ? Le quartier est impraticable en matière de circulation. Vous pouvez le dire à tous les riverains. Ceux qui ont décidé d'habiter là, il y a à peu près une dizaine d'années, aujourd'hui vivent dans un enfer de bouchons et d'embouteillages du matin au soir. Donc ce que moi je souhaite vous demander ici, c'est pourquoi vous n'avez pas fait déplacer le dépôt de bus ? Pourquoi ça n'a pas été envisagé ? Et est-ce qu'il est encore possible de le faire ? De façon à ce que ces bus, quand ils rentrent le soir, ne viennent pas ajouter aux embouteillages, et quand ils partent le matin. Une autre erreur a été je pense de mettre l'école Ynov au niveau du rond-point et qui crée des bouchons effectivement tous les matins.

Et puis sur ce qui est piétons et vélos, ne pas faire l'erreur du Pont Beltrame et prévoir dès à présent, tous les équipements de chaque côté pour les piétons et pour les vélos, puisque c'était le cas du Pont Beltrame, nous avions pensé qu'il serait un pont, un vrai pont cyclable et ça n'est pas le cas.

MME LE MAIRE – Laurence ANGELETTI.

MME ANGELETTI – Merci Madame le Maire. Je ne vais pas revenir sur les éléments qui ont été avancés par mes prédécesseurs, c'est un quartier que je connais bien parce que, ce n'est pas un secret, j'y habite, et donc je pratique les embouteillages tous les jours. Et effectivement, le bilan de cette concertation, c'est les gens ont choisi les arbres. Voilà, c'est un petit peu court et on aurait aimé que d'autres considérations soient prises en compte, notamment sur la circulation des bus, notamment sur la circulation des vélos, notamment sur la circulation des piétons, notamment sur la couverture du pont par une ombrière où il fait une chaleur de fou, notamment sur l'interdiction totale faite aux poids lourds de plus de 3,5 tonnes de sortir complètement à cette sortie 30. Et en fait, ben c'est un vœu pieux parce que c'est noté au début du dossier très complet que vous avez remis, « cette concertation et ces travaux n'ont pas pour objet de régler les problèmes de circulation dans le quartier ». Dont acte, dont acte. Donc on a bien compris que l'aménageur, il doit se mettre en conformité et régler cette situation 30A, 30B. Pour rappel, j'aimerais bien, j'aimerais bien, si c'est possible aussi qu'on redise dans cette Assemblée le montant que ça va coûter à la Ville, et le fait que bah, ça ne va rien régler pour nous Aixois. Et est-ce qu'il n'aurait pas mieux valu continuer un peu la concertation, peut-être remettre, et faire un projet global qui permette d'améliorer vraiment la situation dans ce quartier, qui c'est même, c'est même plus invivable, c'est impossible, c'est impossible. Merci.

MME LE MAIRE – Je dirais que la concertation c'est moi qui l'ai voulue, elle n'était pas du tout obligatoire. Je passe la parole de ce pas à Éric CHEVALIER.

M. CHEVALIER – Merci Madame le Maire, donc je vais, je n'étais pas là pour les déportés, répondre pour les déportés. En fait, ce n'est pas un aménagement définitif. Le principe, il y aura un raccrochement des voiries vélos en bonne et due forme qui doit être fait, là c'est un aménagement transitoire. C'est ce que m'indiquent les services sur le sujet et que j'avais déjà demandé. Mais ça sera, comme Monsieur BRAUNSTEIN, a sollicité une réunion avec la DAVA, j'ai dit que l'on ferait une réunion, Monsieur BRAUNSTEIN et la DAVA, pour indiquer, et peut-être d'autres cyclistes, parce que les petites problématiques que nous avons, c'est qu'en fait, il y a disons une évolution dans le monde des cyclistes, et c'est vrai que tous n'ont pas les mêmes, les mêmes, comment dire, les mêmes attentes. Alors j'ai perdu le petit flyer que j'ai récupéré hier soir à la soirée organisée par le service de la jeunesse, où j'ai, avec grand plaisir, vu qu'on invitait les étudiants à prendre le vélo, et je crois que ça, c'est un petit peu dans le cadre, et après je reviendrai sur le dossier, dans le cadre de la volonté politique de Madame le Maire d'avoir impulsé le « savoir rouler » dans les écoles primaires avec 1 000 certificats délivrés chaque année. Parce que à un instant T, comme il a été fait pour la natation, c'est important de prendre, disons dès le primaire, des nouvelles initiatives ou des nouveaux comportements en matière d'environnement ou de tri des déchets à travers les écoles primaires.

Concernant vos questions donc, alors je les prends un peu dans le désordre, le dépôt de bus, comme vous le savez, Madame PETEL, il appartient à la RTM par arrêté au Département. Donc je ne sais pas si vous avez l'occasion de saisir la Présidente sur le sujet en matière de transfert de dépôt. Le vrai souci que nous avons, et ça a été repris par Madame ANGELETTI, c'est le nombre de bus, parce que quand vous avez des bus de 18 mètres qui sont dans le secteur, et en particulier de 7 h 30 jusqu'à 7 h 45, il y a par exemple 17 bus scolaires qui passent au Pont de l'Arc. J'ai demandé depuis longtemps au Département, et à la Métropole, et aux acteurs de mobilité, de réfléchir autrement sur les transports scolaires, parce que non seulement financièrement, ça coûte, et donc peut-être il faudrait y réfléchir, de réinjecter dans le réseau normal l'argent qui est dépensé pour le transport scolaire en combinant les secteurs où il n'y a pas de problème pour relier à un transport urbain. Et aussi, vous avez aussi toutes les prises de poste de la gare routière, toutes les 5 minutes à en heures de pointe qui partent du dépôt. Seulement, il y a plusieurs axes pour remonter à la gare routière, c'est soit vous passez au cœur du Pont de l'Arc, soit vous passez par le chemin de la Beauvalle ou par le Pont Beltrame, mais c'est une question de kilomètres, on m'a dit, c'est-à-dire ça coûte plus cher en kilomètres. Alors il faut savoir si l'intérêt des habitants, c'est les kilomètres ou pas les kilomètres que l'on doit payer au niveau des transports en commun.

Concernant le principe du plan de mobilité métropolitain dont vous parlez Monsieur DI MEO, ce que je ne comprends pas c'est que ce plan mobilité, il est en cours. J'ai assisté à un COPIL récemment, donc il y a 15 jours, j'ai assisté à un COPIL où j'ai réaffirmé un certain nombre de choses parce que des fois, ou je ne dois pas parler assez clairement ou assez fort, il y a des intentions de Madame le Maire qui n'étaient pas actées alors qu'elle le dit depuis longtemps. Et pour ce qui concerne le quartier du Pont de l'Arc, c'est vrai Monsieur DI MEO qu'il est mentionné un élément pour lequel je suis totalement contre, je vous le dis, officiellement, d'avoir un couloir bus au Pont de l'Arc. Si vous voulez tuer le quartier du Pont de l'Arc et sa vitalité commerciale, mettez un couloir bus. Sachant que le Département aussi, qui aménage le nouveau pont sur l'Arc, n'a pas prévu à juste titre d'élargir pour avoir un couloir bus. Ils ont au contraire élargi pour permettre sur le côté, ils n'ont pas élargi, ils ont positionné sur le côté une passerelle piétonne vélo pour redonner de l'aisance à ce fonctionnement au milieu, au cœur, parce qu'en fait le pont n'était pas très long et en fait ça pose un problème, il faut le retravailler parce que, étant court en distance, ça pose des problèmes d'interaction. Mais sachez-le, je le redis encore une fois de plus, pour conserver la vitalité, et je pense tout à chacun qui habite dans le secteur, a été très satisfait de trouver des commerces de proximité pendant les 2 ans de COVID, et tout le monde était étonné et me disait « Ah c'est super », mais c'est super, ce n'est pas le matin du COVID que nous nous sommes réveillés en disant « tiens, installez-vous là ». Il faut maintenir la vitalité du centre commercial, du centre des commerces du Pont d'Arc qui est à peu près à 60 % du chaland et 40 % des habitants. Donc si vous voulez, c'est vital, pour qu'il ne faut pas qu'il y ait un couloir bus qui obère. Vous calculez, vous calculez, soit je coupe les platanes, oui je pourrais couper les platanes, c'est vrai, a priori, mais non, ce n'est pas

non plus dans la volonté, la volonté du Maire, mais c'est un point fort. Donc si vous êtes sur le pont 30A 30B, le problème c'est faire un couloir bus, il n'y a pas le plateau traversant suffisant, c'est exact, mais il n'y en a pas non plus sur le pont du département, et il y a surtout la volonté de ne pas casser la commercialité du quartier du Pont de l'Arc. Par contre, je reprécise, il faut arriver tous ensemble, c'est-à-dire le Département, la Métropole et tous les acteurs, et la Région parce que j'ai les bus Zou aussi, au cas où vous n'avez pas faire attention, j'ai les bus Zou de la région qui ont un entrepôt chemin du Viaduc, hein chemin du Viaduc.

Un élu – [Intervention hors micro]

M. CHEVALIER – Comment ? Ils n'ont pas de pont. Mais le principe, c'est-à-dire à un moment donné, il faut analyser le contenu du flux parce que souvent pendant les années, mes collaborateurs ont été sensibilisés depuis que je suis à cette délégation, qu'il faut regarder ce qui se passe en dehors du nombre, voire la consistance du flux. Voilà.

Et donc sur le réseau BHNS, je pense que oui, c'est vrai que le BHNS, comme l'a démontré la Communauté du Pays d'Aix sous l'impulsion de Maryse JOISSAINS en créant le BHNS, c'est vrai que lorsqu'un mode de transport est de qualité, a des horaires fixes, et une plage horaire importante, il réussira. Voilà.

Après, vous parlez de sécurité. Alors là, sécurité en la matière, si vous avez bien regardé le dossier, entre ce qui existe actuellement et ce qui va être fait, les piétons sont sécurisés. Il y aura bien disons des sécurisations par voie, par excusez-moi, par feux tricolores, que ça soit aussi bien pour les piétons que pour les vélos, ce qui va permettre de bloquer les véhicules et de faire traverser, et de traverser tranquillement. Concernant le. Concernant les... Donc les phases piétonnes seront bien, ça je le redis, les phases piétons seront bien là. Il s'agit bien d'une piste cyclable séparée et non pas d'une bande cyclable.

Enfin vous, c'est vrai que bon, c'était simple de vous répondre, puisque tout ce que vous avez dit ce soir, vous l'avez dit avant le lancement de la concertation aux précédents - aux avec un X – précédents Conseils Municipaux quand on évoquait ce genre de situation.

Concernant le coût global, le coût global, le service m'indique que c'est 3 500 000 € qui sont financés par la Métropole, et qui concerne aussi non seulement, puisque vous dites réfléchir, mais on a travaillé en amont, puisque nous avons la chance et le privilège d'avoir la Nativité au sein du quartier. On a travaillé avec la Nativité justement pour modifier les quais de transport scolaire. Donc dans l'aménagement global, il est inclus dans les 3 500 000 €, il est bien sûr inclus ce qui a été anticipé par rapport à l'aménagement des quais de bus scolaires qui alimentent la Nativité. Donc c'est vrai que, vous pouvez dire, mais il faut se pencher sur le sujet. C'est vrai que la circulation ne naît pas du quartier du Pont de l'Arc, ni du quartier de Luynes, ni du quartier des Milles, la circulation naît d'un problème important de transport intercommunal et d'alimentation, disons de dessertes, pardon excusez-moi, de la zone d'activité, puisqu'on le voit que la Métropole est en train d'essayer de racheter des bus à un étage pour la ligne 53 qui viennent de Marseille, parce qu'en fait, il y a trop de gens qui veulent prendre le bus. Donc si vous voulez, c'est tous ces flux-là qui, grâce à un logiciel bien connu par tous, Waze, irriguent de circulation le Montaigut et nos collines, aussi bien de Puylricard, que de Célon, que du Pont de l'Arc ou de Luynes, irriguent par des flux de circulation qui ont rien à faire parce qu'il y a un dysfonctionnement total, vous pouvez le constater, de la route départementale de Gardanne, de l'autoroute, et qu'on entend sur les radios de dire « sortez à Luynes, passez par le Pont de l'Arc. » Ça me fait très plaisir parce que c'est vrai que les voitures auront roulé un peu plus, ils ne seront pas restés inertes, mais ils vont se retrouver dans les bouchons en reprenant l'autoroute. Donc je pense qu'il ne faut pas se focaliser sur simplement ce qui se passe au Pont de l'Arc, il faut se focaliser sur comment au niveau du schéma, et c'est là où des fois j'ai des différends avec les plans mobilité, parce que, et je m'en suis exprimé un petit peu, peut-être ouvertement, au dernier COTEC sur le sujet, parce qu'à un moment

donné, moi je vivais là, moi je suis né là, je suis né au Pont de l'Arc, qui n'est pas si mauvais quartier puisque j'y demeure encore, que j'y ai ma famille et mes enfants qui y sont. Donc s'il faut se pencher sur les éléments, vous avez un petit problème, Madame PETEL, non ?

MME PETEL – On n'a pas dit que c'était un mauvais quartier. On a dit que ça devenait assez invivable en termes d'embouteillages. Moi, je n'y habite pas, mais j'y passe. Par contre, j'ai des amis qui y habitent et qui déplorent le fait, et qui s'en plaignent chaque jour. Il ne faut pas avoir un déni de réalité, hein, Monsieur CHEVALIER, parce qu'à 6 mois des élections, un déni de réalité, on se le prend en pleine tête en mars.

M. CHEVALIER – Non, non, la circulation, Madame, ce que je veux dire, c'est que la circulation n'est pas, elle ne naît pas uniquement du point névralgique qu'est le Pont de l'Arc, le secteur Sud. Voilà. Donc c'est tout en amont qu'il faut réfléchir, parce que j'ai quelques expériences anciennes, quand j'étais dans le milieu associatif, où j'ai eu des propositions très très réjouissantes de la part des techniciens. Mais bon voilà je souhaitais que le Pont de l'Arc reste le Pont de l'Arc avec sa commercialité, et mes collaborateurs, même si des fois je ne suis pas d'accord parce qu'ils ont des propositions techniques, mais bon moi j'y vis, et qu'il faut, qu'il faut maintenir, je le redis encore une fois parce que souvent on ne le dit pas, le commerce de proximité c'est essentiel comme les commerçants de manière générale, mais là sur le quartier du Pont de l'Arc c'est vraiment vital.

M. DI MEO – Mais dans ces cas-là, il ne fallait pas voter page 203 du plan de mobilité de la Métropole, l'axe Haute Brunet gare routière Trois pigeons Arbois. Enfin, vous l'avez voté ce document, donc vous ne pouvez pas faire... Et après vous nous proposez un document, mais il n'y a pas marqué ce que vous avez dit. « La traversée Sud du giratoire de la 4^e division aérienne, région aérienne, sera équipée de réseaux et pourra ainsi être équipée de feux tricolores si un besoin est identifié après la mise en service ». Mais vous ne les mettez pas les feux ? Vous avez écrit que vous ne les mettez pas les feux.

M. CHEVALIER – Non, alors techniquement parlant...

M. DI MEO – Vous pouvez au moins nous prendre pour des gens intelligents qui lisons les dossiers, et ne pas nous raconter n'importe quoi en fait ! C'est marqué qu'ils n'y sont pas. Il y a marqué « après la mise en service », c'est-à-dire que ce n'est pas fait, c'est après la mise en service. Donc ne nous dites pas qu'il y a des feux en fait !

MME LE MAIRE – Éric, et puis après, on passe... chacun vote ce qu'il veut

M. CHEVALIER – Juste pour dire que les aménagements, ils peuvent être fait aussi pour mieux faire circuler les bus avec des aménagements techniques, on n'a pas forcément besoin d'un couloir bus.

MME LE MAIRE – Bon, je mets la délibération au vote. Ah, c'est une information ! Parfait, très bien.

07.01

RAPPORTEUR : Madame Sophie JOISSAINS

Politique Publique : 07-DEVELOPPEMENT CULTUREL ET ARTISTIQUE

OBJET : VIE CULTURELLE - CORRECTION D'UNE ERREUR MATÉRIELLE - RETRAIT DE LA CONVENTION CONCERNANT L'ASSOCIATION RELAIS DES POSSIBLES VOTÉE LORS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 9 JUILLET 2025- Décision du Conseil

Etaient Présents :

Monsieur Jonathan AMIACH, Madame Laurence ANGELETTI, Madame Dominique AUGÉY, Madame Béatrice BENDELE, Monsieur Fathi BENJILALI, Madame Brigitte BILLOT, Madame Odile BONTHOUX, Monsieur Jacques BOUDON, Monsieur Pierre-Paul CALENDINI, Monsieur Rémi CAPEAU, Monsieur Pierre-Emmanuel CASANOVA, Monsieur Eric CHEVALIER, Madame Françoise COURANJOU, Madame Aliénor COUTIAUX-LACLADERE, Madame Agnès DAURES, Monsieur Cyril DI MEO, Monsieur Laurent DILLINGER, Monsieur Jean-François DUBOST, Madame Frédérique DUMICHEL, Monsieur Marc FERAUD, Monsieur Jean-Christophe GRUVEL, Monsieur Sellam HADAQUI, Monsieur Emmanuel HENRY, Madame Claudie HUBERT, Madame Amandine JANER, Madame Sophie JOISSAINS, Monsieur Salah-Eddine KHOUIEL, Monsieur Philippe KLEIN, Madame Perrine MEGGIATO, Monsieur Alain PARRA, Madame Anne-Laurence PETEL, Madame Josy PIGNATEL, Madame Laure SCANDOLERA, Madame Marie-Pierre SICARD - DESNUELLE, Monsieur Francis TAULAN, Madame Solène TRIVIDIC, Monsieur Jean-Louis VINCENT, Madame Fabienne VINCENTI, Monsieur Michael ZAZOUN, Madame Karima ZERKANI-RAYNAL.

Excusés avec pouvoir donné conformément aux dispositions de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :

Monsieur Ravi ANDRE à Madame Perrine MEGGIATO, Monsieur Moussa BENKACI à Madame Brigitte BILLOT, Madame Kayané BIANCO à Monsieur Pierre-Emmanuel CASANOVA, Madame Brigitte DEVESA à Madame Solène TRIVIDIC, Madame Sylvaine DI CARO ANTONUCCI à Madame Dominique AUGÉY, Monsieur Gilles DONATINI à Monsieur Eric CHEVALIER, Madame Stéphanie FERNANDEZ à Madame Fabienne VINCENTI, Madame Elisabeth HUARD à Madame Josy PIGNATEL, Madame Sophie MEYNET DE CACQUERAY à Monsieur Philippe KLEIN, Madame Arlette OLLIVIER à Madame Amandine JANER, Madame Françoise TERME à Madame Laure SCANDOLERA.

Excusés sans pouvoir :

Madame Joëlle CANUET, Monsieur Sylvain DIJON, Monsieur Marc PENA, Monsieur Pierre SPANO.

Secrétaire : Madame Aliénor COUTIAUX LACLADERE Madame Sophie JOISSAINS donne lecture du rapport ci-joint

Mes Chers Collègues,

Le Conseil Municipal, par délibération n° DL.2025-328 du 9 juillet 2025 a voté l'attribution d'une subvention de fonctionnement d'un montant de 42 000 €, en faveur de l'association « Le Relais des Possibles » ainsi que l'adoption d'une convention annuelle 2025.

Il s'agit aujourd'hui de retirer l'adoption de cette convention pour l'exercice 2025 en raison de l'existence d'une convention pluriannuelle (2023/2025) déjà votée lors du Conseil Municipal du 21 juillet 2023 (n° DL.2023-297) qui fait doublon.

L'attribution de la subvention de fonctionnement en faveur de l'association « Le Relais des possibles », d'un montant de 42 000 € reste inchangée.

Aussi, je vous demande Mes Chers Collègues, de bien vouloir :

- **CONSTATER** qu'une convention pluriannuelle 2023/2025 avec l'association « Le Relais des Possibles » a été votée par délibération n° DL.2023-297 du 21 juillet 2023 ;
- **CONSTATER** en conséquence que l'adoption d'une convention annuelle d'objectifs pour l'année 2025 avec l'association « Le Relais des Possibles » votée par délibération n° DL.2025-328 du 9 juillet 2025 est constitutive d'une erreur matérielle ;
- **RETIROIR** la convention annuelle d'objectifs pour l'année 2025 avec l'association « Le Relais des Possibles » votée par délibération n° DL.2025-328 du 9 juillet 2025.

Présents et représentés	:	51
Présents	:	40
Abstentions	:	0
Non participation	:	0
Suffrages Exprimés	:	51
Pour	:	51
Contre	:	0

Ont voté contre : NÉANT

Se sont abstenus : NÉANT

N'ont pas pris part au vote : NÉANT

Ont signé Sophie JOISSAINS, Maire Président de séance

07.02

RAPPORTEUR : Madame Sophie JOISSAINS

Politique Publique : 07-DEVELOPPEMENT CULTUREL ET ARTISTIQUE

OBJET : CONSERVATOIRE DARIUS MILHAUD - DEMANDE DE SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT 2026 AUPRÈS DE LA DIRECTION RÉGIONALE DES AFFAIRES CULTURELLES AU PROFIT DU CONSERVATOIRE- Décision du Conseil

Etaient Présents :

Monsieur Jonathan AMIACH, Madame Laurence ANGELETTI, Madame Dominique AUGEY, Madame Béatrice BENDELE, Monsieur Fathi BENJILALI, Madame Brigitte BILLOT, Madame Odile BONTHOUX, Monsieur Jacques BOUDON, Monsieur Pierre-Paul CALENDINI, Monsieur Rémi CAPEAU, Monsieur Pierre-Emmanuel CASANOVA, Monsieur Eric CHEVALIER, Madame Françoise COURANJOU, Madame Aliénor COUTIAUX-LACLADERE, Madame Agnès DAURES, Monsieur Cyril DI MEO, Monsieur Laurent DILLINGER, Monsieur Jean-François DUBOST, Madame Frédérique DUMICHEL, Monsieur Marc FERAUD, Monsieur Jean-Christophe GRUVEL, Monsieur Sellam HADAQUI, Monsieur Emmanuel HENRY, Madame Claudie HUBERT, Madame Amandine JANER, Madame Sophie JOISSAINS, Monsieur Salah-Eddine KHOUIEL, Monsieur Philippe KLEIN, Madame Perrine MEGGIATO, Monsieur Alain PARRA, Madame Anne-Laurence PETEL, Madame Josy PIGNATEL, Madame Laure SCANDOLERA, Madame Marie-Pierre SICARD - DESNUELLE, Monsieur Francis TAULAN, Madame Solène TRIVIDIC, Monsieur Jean-Louis VINCENT, Madame Fabienne VINCENTI, Monsieur Michael ZAZOUN, Madame Karima ZERKANI-RAYNAL.

Excusés avec pouvoir donné conformément aux dispositions de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :

Monsieur Ravi ANDRE à Madame Perrine MEGGIATO, Monsieur Moussa BENKACI à Madame

Brigitte BILLOT, Madame Kayané BIANCO à Monsieur Pierre-Emmanuel CASANOVA, Madame Brigitte DEVESA à Madame Solène TRIVIDIC, Madame Sylvaine DI CARO ANTONUCCI à Madame Dominique AUGEY, Monsieur Gilles DONATINI à Monsieur Eric CHEVALIER, Madame Stéphanie FERNANDEZ à Madame Fabienne VINCENTI, Madame Elisabeth HUARD à Madame Josy PIGNATEL, Madame Sophie MEYNET DE CACQUERAY à Monsieur Philippe KLEIN, Madame Arlette OLLIVIER à Madame Amandine JANER, Madame Françoise TERME à Madame Laure SCANDOLERA.

Excusés sans pouvoir :

Madame Joëlle CANUET, Monsieur Sylvain DIJON, Monsieur Marc PENA, Monsieur Pierre SPANO.

Secrétaire : Madame Aliénor COUTIAUX LACLADERE

Madame Sophie JOISSAINS donne lecture du rapport ci-joint

Mes Chers Collègues,

Une délibération de la commune autorisant les demandes de subvention auprès de la Direction Régionale des Affaires Culturelles est nécessaire à la constitution du dossier préalable à l'engagement juridique de la somme allouée.

Dans le cadre de l'engagement de l'État auprès des collectivités en faveur des conservatoires, l'octroi d'une aide de fonctionnement d'un montant de 135 000 € (cent- trente-cinq-mille euros) est sollicitée par le Conservatoire Darius Milhaud, au titre de l'année 2026.

Aussi, je vous demande, Mes Chers Collègues, de bien vouloir :

- **AUTORISER** Madame le Maire à déposer une demande de subvention de fonctionnement auprès de la Direction Régionale des Affaires Culturelles ;
- **AUTORISER** Monsieur le Chef de service comptable du Service de Gestion Comptable d'Aix-en-Provence à faire recette de la somme correspondante pour un montant maximal de 135 000 € au titre de l'année 2026.

Présents et représentés	:	51
Présents	:	40
Abstentions	:	0
Non participation	:	0
Suffrages Exprimés	:	51
Pour	:	51
Contre	:	0

Ont voté contre : NÉANT

Se sont abstenus : NÉANT

N'ont pas pris part au vote : NÉANT

Ont signé Sophie JOISSAINS, Maire Président de séance

07.03

RAPPORTEUR : Madame Sophie JOISSAINS

Politique Publique : 07-DEVELOPPEMENT CULTUREL ET ARTISTIQUE

OBJET : CONSERVATOIRE DARIUS MILHAUD – CONVENTION AVEC LE CONSERVATOIRE MÉTROPOLITAIN D'ISTRES ET CONVENTION AVEC LE CONSERVATOIRE D'AUBAGNE - Décision du Conseil

Etaient Présents :

Monsieur Jonathan AMIACH, Madame Laurence ANGELETTI, Madame Dominique AUGÉY, Madame Béatrice BENDELE, Monsieur Fathi BENJILALI, Madame Brigitte BILLOT, Madame Odile BONTHOUX, Monsieur Jacques BOUDON, Monsieur Pierre-Paul CALENDINI, Monsieur Rémi CAPEAU, Monsieur Pierre-Emmanuel CASANOVA, Monsieur Eric CHEVALIER, Madame Françoise COURANJOU, Madame Aliénor COUTIAUX-LACLADE, Madame Agnès DAURES, Monsieur Cyril DI MEO, Monsieur Laurent DILLINGER, Monsieur Jean-François DUBOST, Madame Frédérique DUMICHEL, Monsieur Marc FERAUD, Monsieur Jean-Christophe GRUVEL, Monsieur Sellam HADAOUI, Monsieur Emmanuel HENRY, Madame Claudie HUBERT, Madame Amandine JANER, Madame Sophie JOISSAINS, Monsieur Salah-Eddine KHOUIEL, Monsieur Philippe KLEIN, Madame Perrine MEGGIATO, Monsieur Alain PARRA, Madame Anne-Laurence PETEL, Madame Josy PIGNATEL, Madame Laure SCANDOLERA, Madame Marie-Pierre SICARD - DESNUELLE, Monsieur Francis TAULAN, Madame Solène TRIVIDIC, Monsieur Jean-Louis VINCENT, Madame Fabienne VINCENTI, Monsieur Michael ZAZOUN, Madame Karima ZERKANI-RAYNAL.

Excusés avec pouvoir donné conformément aux dispositions de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :

Monsieur Ravi ANDRE à Madame Perrine MEGGIATO, Monsieur Moussa BENKACI à Madame Brigitte BILLOT, Madame Kayané BIANCO à Monsieur Pierre-Emmanuel CASANOVA, Madame Brigitte DEVESA à Madame Solène TRIVIDIC, Madame Sylvaine DI CARO ANTONUCCI à Madame Dominique AUGÉY, Monsieur Gilles DONATINI à Monsieur Eric CHEVALIER, Madame Stéphanie FERNANDEZ à Madame Fabienne VINCENTI, Madame Elisabeth HUARD à Madame Josy PIGNATEL, Madame Sophie MEYNET DE CACQUERAY à Monsieur Philippe KLEIN, Madame Arlette OLLIVIER à Madame Amandine JANER, Madame Françoise TERME à Madame Laure SCANDOLERA.

Excusés sans pouvoir :

Madame Joëlle CANUET, Monsieur Sylvain DIJON, Monsieur Marc PENA, Monsieur Pierre SPANO.

Secrétaire : Madame Aliénor COUTIAUX LACLADE

Madame Sophie JOISSAINS donne lecture du rapport ci-joint.

Mes Chers Collègues,

Le projet d'établissement du Conservatoire d'Aix-en-Provence, adopté par délibération du Conseil Municipal du 13 juin 2025, prévoit de poursuivre et d'amplifier son rayonnement pédagogique et artistique pour la période 2025-2031.

Dans ce cadre, 2 conventions de partenariat ont été rédigées.

La première avec la Métropole Aix-Marseille pour le conservatoire métropolitain d'Istres.

Les 2 conservatoires s'engagent dans l'organisation de sessions communes à destination de leurs élèves telles que des « master class », des « workshops » et évènements pédagogiques et culturels. Cette convention permet également de promouvoir une programmation culturelle croisée et enrichie.

La seconde convention concerne le Conservatoire à Rayonnement Communal d'Aubagne. Elle

formalise un partenariat pédagogique avec le Conservatoire Darius Milhaud portant sur des productions d'élèves, des stages, master-classes, des participations à des sessions d'orchestre, journées d'étude et rencontres entre professionnels de l'enseignement artistique.

C'est pourquoi, je vous demande, Mes Chers Collègues, de bien vouloir :

- **APPROUVER** la convention de partenariat entre la Ville d'Aix-en-Provence et la Métropole Aix-Marseille ;
- **APPROUVER** la convention de partenariat entre la Ville d'Aix-en-Provence et la Ville d'Aubagne ;
- **AUTORISER** Madame Le Maire ou l'élu délégué à les signer

Présents et représentés	:	51
Présents	:	40
Abstentions	:	0
Non participation	:	0
Suffrages Exprimés	:	51
Pour	:	51
Contre	:	0

Ont voté contre : NÉANT

Se sont abstenus : NÉANT

N'ont pas pris part au vote : NÉANT

Ont signé Sophie JOISSAINS, Maire Président de séance

07.04

RAPPORTEUR : Madame Sophie JOISSAINS

Politique Publique : 07-DEVELOPPEMENT CULTUREL ET ARTISTIQUE

OBJET : CONSERVATOIRE DARIUS MILHAUD - CONVENTIONS DE MISE A DISPOSITION GRATUITE DE LOCAUX AU PROFIT DES ASSOCIATIONS POUR LA RENTRÉE 2025-2026 - Décision du Conseil

Etaient Présents :

Monsieur Jonathan AMIACH, Madame Laurence ANGELETTI, Madame Dominique AUGHEY, Madame Béatrice BENDELE, Monsieur Fathi BENJILALI, Madame Brigitte BILLOT, Madame Odile BONTHOUX, Monsieur Jacques BOUDON, Monsieur Pierre-Paul CALENDINI, Monsieur Rémi CAPEAU, Monsieur Pierre-Emmanuel CASANOVA, Monsieur Eric CHEVALIER, Madame Françoise COURANJOU, Madame Aliénor COUTIAUX-LACLADE, Madame Agnès DAURES, Monsieur Cyril DI MEO, Monsieur Laurent DILLINGER, Monsieur Jean-François DUBOST, Madame Frédérique DUMICHEL, Monsieur Marc FERAUD, Monsieur Jean-Christophe GRUVEL, Monsieur Sellam HADAOUI, Monsieur Emmanuel HENRY, Madame Clémence HUBERT, Madame Amandine JANER, Madame Sophie JOISSAINS, Monsieur Salah-Eddine KHOUIEL, Monsieur Philippe KLEIN, Madame Perrine MEGGIATO, Monsieur Alain PARRA, Madame Anne-Laurence PETEL, Madame Josy PIGNATEL, Madame Laure SCANDOLERA, Madame Marie-Pierre SICARD - DESNUELLE, Monsieur Francis TAULAN, Madame Solène TRIVIDIC, Monsieur Jean-Louis VINCENT, Madame Fabienne VINCENTI, Monsieur Michael ZAZOUN, Madame Karima ZERKANI-RAYNAL.

Excusés avec pouvoir donné conformément aux dispositions de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :

Monsieur Ravi ANDRE à Madame Perrine MEGGIATO, Monsieur Moussa BENKACI à Madame Brigitte BILLOT, Madame Kayané BIANCO à Monsieur Pierre-Emmanuel CASANOVA, Madame Brigitte DEVESA à Madame Solène TRIVIDIC, Madame Sylvaine DI CARO ANTONUCCI à Madame Dominique AUGEY, Monsieur Gilles DONATINI à Monsieur Eric CHEVALIER, Madame Stéphanie FERNANDEZ à Madame Fabienne VINCENTI, Madame Elisabeth HUARD à Madame Josy PIGNATEL, Madame Sophie MEYNET DE CACQUERAY à Monsieur Philippe KLEIN, Madame Arlette OLLIVIER à Madame Amandine JANER, Madame Françoise TERME à Madame Laure SCANDOLERA.

Excusés sans pouvoir :

Madame Joëlle CANUET, Monsieur Sylvain DIJON, Monsieur Marc PENA, Monsieur Pierre SPANO.

Secrétaire : Madame Aliénor COUTIAUX LACLADERE

Madame Sophie JOISSAINS donne lecture du rapport ci-joint.

Mes Chers Collègues,

Le Conservatoire à Rayonnement Régional Darius Milhaud dispose de nombreuses salles spécialement adaptées à la pratique de la musique, de la danse et du théâtre.

Depuis de nombreuses années, il accueille diverses associations qui sollicitent l'usage de ces espaces, sur des créneaux réguliers ou ponctuels, afin d'y faire travailler leurs adhérents (chorales, ensembles instrumentaux, big bands, danseurs, etc.).

Chaque début d'année scolaire, le Conservatoire fait l'inventaire des salles qui pourraient être disponibles pour les activités de diverses associations. Un planning d'occupation annuel est établi en fonction des demandes des associations.

L'objet des conventions établies avec les associations est de formaliser les conditions de ces mises à disposition gratuites. Voici 18 conventions préparées pour l'accueil de 18 associations dès la rentrée 2025-2026 :

- Agathe, Ensemble Vocal féminin (répétitions hebdomadaires)
- Agence Régionale du Livre (Réunion 17 novembre 25)
- Association des Musiciens Amateurs Provence Pays d'Aix (3 samedis après-midi/an)
- Bibliothèque sonore du Pays d'Aix (pendant la fermeture de la Méjanes, 1 fois/mois)
- Big Band d'Aix (répétitions hebdomadaires)
- Big Band 13 (répétitions hebdomadaires)
- Cantabile Chorale (répétitions hebdomadaires)
- Chœur Darius Milhaud (répétitions hebdomadaires)
- Chœur des Notes (répétitions hebdomadaires)
- Chœur Région Sud (répétitions hebdomadaires)
- Ecole de Musique du Pays d'Aix (selon planning hebdomadaire)
- Fédération Folklorique Méditerranéenne (examens du dimanche 14 décembre 2025)
- Harmonie Municipale d'Aix-en-Provence (répétitions hebdomadaires)
- Harmonie Municipale d'Aix en Provence (concert du 6 décembre 2025)
- La Lyre Aixoise (répétitions hebdomadaires)
- La Maison de Gardanne (Ateliers « C'est la vie aussi » pour les enfants en deuil – une série de 5 samedis matin dans 2 salles, une autre série si besoin)
- Les Offrandes Musicales (15 dates samedis et dimanches)
- Association Résonnance entre les Arts (concert du 16 novembre 2025)

D'autres demandes, plus ponctuelles, pourront au cours de l'année être traitées et être conventionnées selon les « conventions-types » faisant l'objet d'une autre délibération inscrite à l'ordre du jour de la séance du Conseil Municipal du 10 octobre 2025.

En conséquence, Mes Chers Collègues, je vous demande de bien vouloir :

- **APPROUVER** les 18 conventions de mise à disposition gratuite de locaux annexées au présent rapport ;
- **AUTORISER** Madame le Maire ou son représentant à les signer.

Présents et représentés	:	51
Présents	:	40
Abstentions	:	0
Non participation	:	0
Suffrages Exprimés	:	51
Pour	:	51
Contre	:	0

Ont voté contre : NÉANT

Se sont abstenus : NÉANT

N'ont pas pris part au vote : NÉANT

Ont signé Sophie JOISSAINS, Maire Président de séance

07.05

RAPPORTEUR : Madame Sophie JOISSAINS

Politique Publique : 07-DEVELOPPEMENT CULTUREL ET ARTISTIQUE

OBJET : CONSERVATOIRE DARIUS MILHAUD - CONVENTIONS TYPES AVEC LES BÉNÉFICIAIRES DE MISE A DISPOSITION GRATUITE DE SALLES AU CONSERVATOIRE POUR L'ANNÉE 2025-2026 - Décision du Conseil

Etaient Présents :

Monsieur Jonathan AMIACH, Madame Laurence ANGELETTI, Madame Dominique AUGHEY, Madame Béatrice BENDELE, Monsieur Fathi BENJILALI, Madame Brigitte BILLOT, Madame Odile BONTHOUX, Monsieur Jacques BOUDON, Monsieur Pierre-Paul CALENDINI, Monsieur Rémi CAPEAU, Monsieur Pierre-Emmanuel CASANOVA, Monsieur Eric CHEVALIER, Madame Françoise COURANJOU, Madame Aliénor COUTIAUX-LACLADE, Madame Agnès DAURES, Monsieur Cyril DI MEO, Monsieur Laurent DILLINGER, Monsieur Jean-François DUBOST, Madame Frédérique DUMICHEL, Monsieur Marc FERAUD, Monsieur Jean-Christophe GRUVEL, Monsieur Sellam HADAOUI, Monsieur Emmanuel HENRY, Madame Claudie HUBERT, Madame Amandine JANER, Madame Sophie JOISSAINS, Monsieur Salah-Eddine KHOUIEL, Monsieur Philippe KLEIN, Madame Perrine MEGGIATO, Monsieur Alain PARRA, Madame Anne-Laurence PETEL, Madame Josy PIGNATEL, Madame Laure SCANDOLERA, Madame Marie-Pierre SICARD - DESNUELLE, Monsieur Francis TAULAN, Madame Solène TRIVIDIC, Monsieur Jean-Louis VINCENT, Madame Fabienne VINCENTI, Monsieur Michael ZAZOUN, Madame Karima ZERKANI-RAYNAL.

Excusés avec pouvoir donné conformément aux dispositions de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :

Monsieur Ravi ANDRE à Madame Perrine MEGGIATO, Monsieur Moussa BENKACI à Madame Brigitte BILLOT, Madame Kayané BIANCO à Monsieur Pierre-Emmanuel CASANOVA, Madame Brigitte DEVESA à Madame Solène TRIVIDIC, Madame Sylvaine DI CARO ANTONUCCI à Madame Dominique AUGEY, Monsieur Gilles DONATINI à Monsieur Eric CHEVALIER, Madame Stéphanie FERNANDEZ à Madame Fabienne VINCENTI, Madame Elisabeth HUARD à Madame Josy PIGNATEL, Madame Sophie MEYNET DE CACQUERAY à Monsieur Philippe KLEIN, Madame Arlette OLLIVIER à Madame Amandine JANER, Madame Françoise TERME à Madame Laure SCANDOLERA.

Excusés sans pouvoir :

Madame Joëlle CANUET, Monsieur Sylvain DIJON, Monsieur Marc PENA, Monsieur Pierre SPANO.

Secrétaire : Madame Aliénor COUTIAUX LACLADERE

Madame Sophie JOISSAINS donne lecture du rapport ci-joint

Mes Chers Collègues,

Le Conservatoire à Rayonnement Régional Darius Milhaud dispose de nombreuses salles spécialement adaptées à la pratique de la musique, de la danse et du théâtre.

Depuis de nombreuses années, il accueille diverses associations qui sollicitent l'usage de ces espaces, que ce soit sur des créneaux réguliers ou ponctuels, afin d'y faire travailler leurs adhérents (chorales, ensembles instrumentaux, big bands, danseurs, etc.).

Toute mise à disposition est conditionnée par la disponibilité des salles ainsi que par les impératifs de fonctionnement et de programmation culturelle du Conservatoire.

Elle est accordée en priorité aux activités relevant de son champ artistique et culturel – musique, danse et théâtre – ainsi qu'aux associations ou institutions partenaires de la Ville, présentant un caractère culturel, social ou humanitaire, ou encore en lien avec une action soutenue par la Ville d'Aix-en-Provence. Les structures de l'économie sociale et solidaire peuvent également en bénéficier. Les salles sont accessibles principalement durant l'année scolaire, et à titre exceptionnel pendant les vacances scolaires, la priorité restant toujours accordée aux cours, aux répétitions et aux projets propres au Conservatoire.

Deux catégories de salles sont distinguées :

Les salles de cours :

La mise à disposition des salles de cours ne peut en aucun cas être payante, aucune délibération du Conseil Municipal n'ayant été adoptée en ce sens.

Les salles équipées de matériel scénique (lumière et son) et pouvant accueillir du public :

Il s'agit de l'Auditorium Campra et de la salle Villette. Leur utilisation fait l'objet d'une tarification fixée par délibération du Conseil Municipal de la Ville d'Aix-en-Provence [DL.2024-509, annexe p. 28].

Des exonérations peuvent être accordées uniquement avec l'accord préalable du Maire d'Aix-en-Provence et dans les limites suivantes :

- aucune exonération n'est possible lorsque l'occupation donne lieu à des recettes à caractère commercial (ex. vente de billets de spectacle) ;
- aucune exonération n'est possible pour les sociétés commerciales.

Toute mise à disposition à titre gratuit constitue une subvention en nature, que les associations ou institutions bénéficiaires sont tenues de valoriser dans leur propre comptabilité.

Par ailleurs, tout bénéficiaire qui fait appel à des prestataires extérieurs (événementiel, traiteurs, régisseurs, hôtes d'accueil, etc.) doit obtenir l'autorisation préalable et expresse de la Direction du Conservatoire. Ces prestataires doivent avoir pris contact avec un responsable de l'établissement, connaître les consignes de sécurité propres à un ERP (Etablissement Recevant du Public) ainsi que les contraintes spécifiques de l'espace mis à disposition.

Enfin, chaque mise à disposition fait l'objet d'une formalisation par convention, précisant les conditions d'occupation et les engagements du bénéficiaire selon deux modèles :

- Convention type pour mise à disposition de salles de cours.
- Convention type pour mise à disposition de l'Auditorium ou de la salle Villette.

En conséquence, Mes Chers Collègues, je vous demande de bien vouloir :

- **APPROUVER** les deux conventions types de mise à disposition de salles annexées au présent rapport ;
- **AUTORISER** Madame le Maire ou son représentant à signer les conventions qui seront réalisées dans ce cadre ainsi que l'ensemble des documents afférents à ces mises à disposition.

Présents et représentés	:	51
Présents	:	40
Abstentions	:	0
Non participation	:	0
Suffrages Exprimés	:	51
Pour	:	51
Contre	:	0

Ont voté contre : NÉANT

Se sont abstenus : NÉANT

N'ont pas pris part au vote : NÉANT

Ont signé Sophie JOISSAINS, Maire Président de séance

07.06

RAPPORTEUR : Madame Sophie JOISSAINS

Politique Publique : 07-DEVELOPPEMENT CULTUREL ET ARTISTIQUE

OBJET : CONSERVATOIRE DARIUS MILHAUD - CRÉATION D'UN TROISIÈME ORCHESTRE A L'ÉCOLE ET CONVENTIONS DES TROIS ORCHESTRES - Décision du Conseil

Etaient Présents :

Monsieur Jonathan AMIACH, Madame Laurence ANGELETTI, Madame Dominique AUGÉY, Madame Béatrice BENDELE, Monsieur Fathi BENJILALI, Madame Brigitte BILLOT, Madame Odile BONTHOUX, Monsieur Jacques BOUDON, Monsieur Pierre-Paul CALENDINI, Monsieur Rémi CAPEAU, Monsieur Pierre-Emmanuel CASANOVA, Monsieur Eric CHEVALIER, Madame Françoise COURANJOU, Madame Aliénor COUTIAUX-LACLADERE, Madame Agnès DAURES, Monsieur Cyril DI MEO, Monsieur Laurent DILLINGER, Monsieur Jean-François DUBOST, Madame Frédérique DUMICHEL, Monsieur Marc FERAUD, Monsieur Jean-Christophe GRUVEL, Monsieur Sellam HADAQUI, Monsieur Emmanuel HENRY, Madame

Claudie HUBERT, Madame Amandine JANER, Madame Sophie JOISSAINS, Monsieur Salah-Eddine KHOUIEL, Monsieur Philippe KLEIN, Madame Perrine MEGGIATO, Monsieur Alain PARRA, Madame Anne-Laurence PETEL, Madame Josy PIGNATEL, Madame Laure SCANDOLERA, Madame Marie-Pierre SICARD - DESNUELLE, Monsieur Francis TAULAN, Madame Solène TRIVIDIC, Monsieur Jean-Louis VINCENT, Madame Fabienne VINCENTI, Monsieur Michael ZAZOUN, Madame Karima ZERKANI-RAYNAL.

Excusés avec pouvoir donné conformément aux dispositions de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :

Monsieur Ravi ANDRE à Madame Perrine MEGGIATO, Monsieur Moussa BENKACI à Madame Brigitte BILLOT, Madame Kayané BIANCO à Monsieur Pierre-Emmanuel CASANOVA, Madame Brigitte DEVESA à Madame Solène TRIVIDIC, Madame Sylvaine DI CARO ANTONUCCI à Madame Dominique AUGEY, Monsieur Gilles DONATINI à Monsieur Eric CHEVALIER, Madame Stéphanie FERNANDEZ à Madame Fabienne VINCENTI, Madame Elisabeth HUARD à Madame Josy PIGNATEL, Madame Sophie MEYNET DE CACQUERAY à Monsieur Philippe KLEIN, Madame Arlette OLLIVIER à Madame Amandine JANER, Madame Françoise TERME à Madame Laure SCANDOLERA.

Excusés sans pouvoir :

Madame Joëlle CANUET, Monsieur Sylvain DIJON, Monsieur Marc PENA, Monsieur Pierre SPANO.

Secrétaire : Madame Aliénor COUTIAUX LACLADERE

Madame Sophie JOISSAINS donne lecture du rapport ci-joint.

Mes Chers Collègues,

Le premier Orchestre A l'École a été accueilli à Aix-en-Provence, en 2016, à l'école Henri Wallon, où s'est formé un orchestre Cuivres et Percussions.

En 2019, un deuxième Orchestre A l'École a vu le jour à l'école Jules Isaac, avec cette fois, un orchestre Bois.

Ce dispositif permet de favoriser les conditions de démocratisation de l'accès à la culture pour la jeunesse ainsi que de développer les vertus éducatives de l'apprentissage d'un instrument de musique par le développement de la concentration, du respect des règles, de l'écoute des autres, du comportement en collectivité, et par la valorisation de l'effort dans la durée.

Fort de cette expérience et surtout de la dynamique positive qu'il produit pour les élèves, l'école et le quartier, la Ville a candidaté auprès de l'association nationale « Orchestre A l'École » pour la création d'un 3^{ème} Orchestre à Aix-en-Provence à l'école des Lauves, cette fois autour des cordes : violon, alto, violoncelle et contrebasse. Notre dossier de candidature a été retenu. Il s'agit maintenant d'acquérir les 27 instruments de musique pour les 27 élèves qui vont commencer cet orchestre.

L'association « Orchestre à l'École » s'engage à financer la moitié des instruments, la Ville fera l'acquisition de l'autre moitié pour un montant de 16 515 €.

Par ailleurs, le cycle de 3 ans d'apprentissage a pris fin pour les 2 orchestres déjà existants et il a été souhaité par les différentes parties prenantes un changement d'école.

A partir de cette rentrée scolaire, l'orchestre Cuivres et Percussions est à l'école de Cuques, l'Orchestre Bois à l'école Jean Jaurès et donc l'orchestre Cordes à l'école des Lauves.

Un nouveau conventionnement est nécessaire pour chaque école.

C'est pourquoi, je vous demande, Mes Chers Collègues, de bien vouloir :

- **APPROUVER** l'acquisition de la moitié des instruments de l'orchestre cordes ;
- **APPROUVER** les 3 conventions de partenariat entre la Ville et l'Éducation Nationale ;
- **AUTORISER** Madame le Maire ou l'élu délégué à signer ces conventions de partenariat.

Présents et représentés	:	51
Présents	:	40
Abstentions	:	0
Non participation	:	3
Suffrages Exprimés	:	48
Pour	:	48
Contre	:	0

Ont voté contre : NÉANT

Se sont abstenus : NÉANT

N'ont pas pris part au vote : Eric CHEVALIER Marc FERAUD Sellam HADAOUI

Ont signé Sophie JOISSAINS, Maire Président de séance

07.07

RAPPORTEUR : Madame Sophie JOISSAINS

Politique Publique : 07-DEVELOPPEMENT CULTUREL ET ARTISTIQUE

OBJET : BIBLIOTHÈQUE MÉJANES - DEMANDE DE SUBVENTION AUPRÈS DE L'ÉTAT
POUR LA NUMÉRISATION D'ICONOGRAPHIE- Décision du Conseil

Etaient Présents :

Monsieur Jonathan AMIACH, Madame Laurence ANGELETTI, Madame Dominique AUGÉY, Madame Béatrice BENDELE, Monsieur Fathi BENJILALI, Madame Brigitte BILLOT, Madame Odile BONTHOUX, Monsieur Jacques BOUDON, Monsieur Pierre-Paul CALENDINI, Monsieur Rémi CAPEAU, Monsieur Pierre-Emmanuel CASANOVA, Monsieur Eric CHEVALIER, Madame Françoise COURANJOU, Madame Aliénor COUTIAUX-LACLADERE, Madame Agnès DAURES, Monsieur Cyril DI MEO, Monsieur Laurent DILLINGER, Monsieur Jean-François DUBOST, Madame Frédérique DUMICHEL, Monsieur Marc FERAUD, Monsieur Jean-Christophe GRUVEL, Monsieur Sellam HADAOUI, Monsieur Emmanuel HENRY, Madame Claudie HUBERT, Madame Amandine JANER, Madame Sophie JOISSAINS, Monsieur Salah-Eddine KHOUIEL, Monsieur Philippe KLEIN, Madame Perrine MEGGIATO, Monsieur Alain PARRA, Madame Anne-Laurence PETEL, Madame Josy PIGNATEL, Madame Laure SCANDOLERA, Madame Marie-Pierre SICARD - DESNUELLE, Monsieur Francis TAULAN, Madame Solène TRIVIDIC, Monsieur Jean-Louis VINCENT, Madame Fabienne VINCENTI, Monsieur Michael ZAZOUN, Madame Karima ZERKANI-RAYNAL.

Excusés avec pouvoir donné conformément aux dispositions de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :

Monsieur Ravi ANDRE à Madame Perrine MEGGIATO, Monsieur Moussa BENKACI à Madame Brigitte BILLOT, Madame Kayané BIANCO à Monsieur Pierre-Emmanuel CASANOVA, Madame Brigitte DEVESA à Madame Solène TRIVIDIC, Madame Sylvaine DI CARO ANTONUCCI à Madame Dominique AUGÉY, Monsieur Gilles DONATINI à Monsieur Eric

CHEVALIER, Madame Stéphanie FERNANDEZ à Madame Fabienne VINCENTI, Madame Elisabeth HUARD à Madame Josy PIGNATEL, Madame Sophie MEYNET DE CACQUERAY à Monsieur Philippe KLEIN, Madame Arlette OLLIVIER à Madame Amandine JANER, Madame Françoise TERME à Madame Laure SCANDOLERA.

Excusés sans pouvoir :

Madame Joëlle CANUET, Monsieur Sylvain DIJON, Monsieur Marc PENA, Monsieur Pierre SPANO.

Secrétaire : Madame Aliénor COUTIAUX LACLADERE

Madame Sophie JOISSAINS donne lecture du rapport ci-joint

Mes Chers Collègues,

La bibliothèque Méjanes diffuse en ligne de nombreux contenus patrimoniaux (<https://bibliotheque-numerique.citedulivre-aix.com/>), mettant en valeur les différentes typologies de documents qu'elle conserve : manuscrits, presse, affiches, partitions, photographies...

Elle souhaite désormais numériser et mettre en ligne un corpus d'iconographie locale ancienne, à savoir :

- 250 cartes et plans,
- 280 cartes postales.

Très demandés par tous types de publics et utilisés dans les différentes médiations, ces documents auront toute leur place dans cette bibliothèque en ligne. Ils répondront en particulier au besoin de mieux faire connaître et comprendre la ville d'aujourd'hui - ce à quoi s'attache la candidature de la Ville pour le Label de Ville d'Art et d'Histoire.

Le montant total de cette opération est de 6 000 € TTC, inscrit au BP 2025 sur la ligne 1317. Pour réaliser cette opération, la Ville sollicite de l'État, dans le cadre du Programme de Numérisation et de Valorisation des contenus culturels (PNV), une subvention au taux le plus élevé possible.

En conséquence, je vous demande, Mes Chers Collègues, de bien vouloir :

- **SOLLICITER** auprès de l'État toutes les subventions dont la Ville pourra bénéficier au taux le plus élevé possible ;
- **AUTORISER** Madame le Maire ou son représentant à signer tout document afférent à cette demande ;
- **AUTORISER** Monsieur le Chef de service comptable du Service de Gestion Comptable d'Aix-en-Provence à faire recette des sommes susvisées.

Présents et représentés	:	51
Présents	:	40
Abstentions	:	0
Non participation	:	0
Suffrages Exprimés	:	51
Pour	:	51
Contre	:	0

Ont voté contre : NÉANT

Se sont abstenus : NÉANT

N'ont pas pris part au vote : NÉANT

Ont signé Sophie JOISSAINS, Maire Président de séance

07.08

RAPPORTEUR : Madame Sophie JOISSAINS

Politique Publique : 07-DEVELOPPEMENT CULTUREL ET ARTISTIQUE

OBJET : SIGNALEMENT DES MANUSCRITS DE LA BIBLIOTHÈQUE MÉJANES - SIGNATURE D'UNE CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC L'AGENCE RÉGIONALE DU LIVRE- Décision du Conseil

Etaient Présents :

Monsieur Jonathan AMIACH, Madame Laurence ANGELETTI, Madame Dominique AUGÉY, Madame Béatrice BENDELE, Monsieur Fathi BENJILALI, Madame Brigitte BILLOT, Madame Odile BONTHOUX, Monsieur Jacques BOUDON, Monsieur Pierre-Paul CALENDINI, Monsieur Rémi CAPEAU, Monsieur Pierre-Emmanuel CASANOVA, Monsieur Eric CHEVALIER, Madame Françoise COURANJOU, Madame Aliénor COUTIAUX-LACLADEERE, Madame Agnès DAURES, Monsieur Cyril DI MEO, Monsieur Laurent DILLINGER, Monsieur Jean-François DUBOST, Madame Frédérique DUMICHEL, Monsieur Marc FERAUD, Monsieur Jean-Christophe GRUVEL, Monsieur Sellam HADAOUI, Monsieur Emmanuel HENRY, Madame Claudie HUBERT, Madame Amandine JANER, Madame Sophie JOISSAINS, Monsieur Salah-Eddine KHOUIEL, Monsieur Philippe KLEIN, Madame Perrine MEGGIATO, Monsieur Alain PARRA, Madame Anne-Laurence PETEL, Madame Josy PIGNATEL, Madame Laure SCANDOLERA, Madame Marie-Pierre SICARD - DESNUELLE, Monsieur Francis TAULAN, Madame Solène TRIVIDIC, Monsieur Jean-Louis VINCENT, Madame Fabienne VINCENTI, Monsieur Michael ZAZOUN, Madame Karima ZERKANI-RAYNAL.

Excusés avec pouvoir donné conformément aux dispositions de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :

Monsieur Ravi ANDRE à Madame Perrine MEGGIATO, Monsieur Moussa BENKACI à Madame Brigitte BILLOT, Madame Kayané BIANCO à Monsieur Pierre-Emmanuel CASANOVA, Madame Brigitte DEVESA à Madame Solène TRIVIDIC, Madame Sylvaine DI CARO ANTONUCCI à Madame Dominique AUGÉY, Monsieur Gilles DONATINI à Monsieur Eric CHEVALIER, Madame Stéphanie FERNANDEZ à Madame Fabienne VINCENTI, Madame Elisabeth HUARD à Madame Josy PIGNATEL, Madame Sophie MEYNET DE CACQUERAY à Monsieur Philippe KLEIN, Madame Arlette OLLIVIER à Madame Amandine JANER, Madame Françoise TERME à Madame Laure SCANDOLERA.

Excusés sans pouvoir :

Madame Joëlle CANUET, Monsieur Sylvain DIJON, Monsieur Marc PENA, Monsieur Pierre SPANO.

Secrétaire : Madame Aliénor COUTIAUX LACLADEERE

Madame Sophie JOISSAINS donne lecture du rapport ci-joint.

Mes Chers Collègues,

Dans le cadre du plan national de signalement des fonds patrimoniaux, porté par le Ministère de la Culture et la Bibliothèque nationale de France (BnF), l'Agence régionale du Livre (ArL) a obtenu un financement dans le cadre de l'appel à projet du Patrimoine écrit des bibliothèques pour réaliser des opérations d'inventaire de fonds patrimoniaux des bibliothèques territoriales de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur, qui ont vocation à enrichir les catalogues locaux et le Catalogue Collectif de France (CCFr).

Comme en 2023 et pour étendre ses missions de catalogage, la bibliothèque Méjanes souhaite établir un partenariat avec l'ArL, pour le signalement de ses manuscrits, concernant 35 mètres linéaires.

La solution opérationnelle retenue est le recours à un catalogueur recruté par l'ArL et mis à disposition de la bibliothèque Méjanes. En contrepartie, la Ville d'Aix-en-Provence versera une participation financière de 4 531 euros TTC à l'ArL correspondant à 20% du coût global de l'opération.

En conséquence, je vous demande, Mes Chers Collègues, de bien vouloir :

- **APPROUVER** la convention annexée au présent rapport qui définit les modalités de l'opération et les engagements de l'ArL d'une part et de la Ville d'Aix-en-Provence d'autre part ;
- **DIRE** que la dépense afférente à la participation de la Ville d'Aix-en-Provence pour l'opération de catalogage sera imputée au budget de la Ville sur la ligne n°1317 et que les crédits budgétaires seront inscrits au Budget Primitif 2026 ;
- **AUTORISER** Madame le Maire ou son représentant à signer la convention annexée ainsi que l'ensemble des documents afférents à cette opération.

Présents et représentés	:	51
Présents	:	40
Abstentions	:	0
Non participation	:	0
Suffrages Exprimés	:	51
Pour	:	51
Contre	:	0

Ont voté contre : NÉANT

Se sont abstenus : NÉANT

N'ont pas pris part au vote : NÉANT

Ont signé Sophie JOISSAINS, Maire Président de séance

07.09

RAPPORTEUR : Madame Sophie JOISSAINS

Politique Publique : 07-DEVELOPPEMENT CULTUREL ET ARTISTIQUE

OBJET : BIBLIOTHÈQUE MÉJANES - MISE A JOUR DE LA DÉLIBÉRATION N°DL.2025-234 DU 13 JUIN 2025- Décision du Conseil

Etaient Présents :

Monsieur Jonathan AMIACH, Madame Laurence ANGELETTI, Madame Dominique AUGEY, Madame Béatrice BENDELE, Monsieur Fathi BENJILALI, Madame Brigitte BILLOT, Madame Odile BONTHOUX, Monsieur Jacques BOUDON, Monsieur Pierre-Paul CALENDINI, Monsieur Rémi CAPEAU, Monsieur Pierre-Emmanuel CASANOVA, Monsieur Eric CHEVALIER, Madame Françoise COURANJOU, Madame Aliénor COUTIAUX-LACLADE, Madame Agnès DAURES, Monsieur Cyril DI MEO, Monsieur Laurent DILLINGER, Monsieur Jean-François DUBOST, Madame Frédérique DUMICHEL, Monsieur Marc FERAUD, Monsieur Jean-Christophe GRUVEL, Monsieur Sellam HADAOUI, Monsieur Emmanuel HENRY, Madame Claudie HUBERT, Madame Amandine JANER, Madame Sophie JOISSAINS, Monsieur Salah-Eddine KHOUIEL, Monsieur Philippe KLEIN, Madame Perrine MEGGIATO, Monsieur Alain

PARRA, Madame Anne-Laurence PETEL, Madame Josy PIGNATEL, Madame Laure SCANDOLERA, Madame Marie-Pierre SICARD - DESNUELLE, Monsieur Francis TAULAN, Madame Solène TRIVIDIC, Monsieur Jean-Louis VINCENT, Madame Fabienne VINCENTI, Monsieur Michael ZAZOUN, Madame Karima ZERKANI-RAYNAL.

Excusés avec pouvoir donné conformément aux dispositions de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :

Monsieur Ravi ANDRE à Madame Perrine MEGGIATO, Monsieur Moussa BENKACI à Madame Brigitte BILLOT, Madame Kayané BIANCO à Monsieur Pierre-Emmanuel CASANOVA, Madame Brigitte DEVESA à Madame Solène TRIVIDIC, Madame Sylvaine DI CARO ANTONUCCI à Madame Dominique AUGEY, Monsieur Gilles DONATINI à Monsieur Eric CHEVALIER, Madame Stéphanie FERNANDEZ à Madame Fabienne VINCENTI, Madame Elisabeth HUARD à Madame Josy PIGNATEL, Madame Sophie MEYNET DE CACQUERAY à Monsieur Philippe KLEIN, Madame Arlette OLLIVIER à Madame Amandine JANER, Madame Françoise TERME à Madame Laure SCANDOLERA.

Excusés sans pouvoir :

Madame Joëlle CANUET, Monsieur Sylvain DIJON, Monsieur Marc PENA, Monsieur Pierre SPANO.

Secrétaire : Madame Aliénor COUTIAUX LACLADERE

Madame Sophie JOISSAINS donne lecture du rapport ci-joint.

Mes Chers Collègues,

Pour rappel, par délibération n° DL.2025-234 en date du 13 juin 2025, le Conseil Municipal a approuvé que la Commune sollicite auprès de l'État une subvention pour le renouvellement du mobilier et de la signalétique et ce, dans le cadre du projet de réhabilitation de la bibliothèque Méjanes, que l'État s'est engagé à soutenir.

A la suite d'informations complémentaires communiquées par la DRAC, ainsi qu'en tenant compte de la révision des prix prévue dans les différents marchés, il convient de corriger la dépense globale de signalétique et de mobilier, passant d'un montant HT de 1 317 455 € à 1 365 960 €.

En conséquence, je vous demande, Mes Chers Collègues, de bien vouloir :

- **MODIFIER** la délibération n° DL.2025-234 votée en séance du Conseil Municipal du 13 juin 2025 s'agissant du montant de la dépense globale relative au renouvellement de la signalétique et du mobilier, les autres dispositions de la délibération étant inchangées ;
- **AUTORISER** la modification de la dépense éligible au titre de la dotation générale de décentralisation 2025 communiquée à la DRAC

Présents et représentés	:	51
Présents	:	40
Abstentions	:	0
Non participation	:	0
Suffrages Exprimés	:	51
Pour	:	51
Contre	:	0

Ont voté contre : NÉANT

Se sont abstenus : NÉANT

N'ont pas pris part au vote : NÉANT

Ont signé Sophie JOISSAINS, Maire Président de séance

07.10

RAPPORTEUR : Madame Fabienne VINCENTI

Politique Publique : 07-DEVELOPPEMENT CULTUREL ET ARTISTIQUE

OBJET : VIE CULTURELLE - DEMANDE DE SUBVENTION AUPRÈS DU CONSEIL RÉGIONAL PROVENCE-ALPES-COTE D'AZUR POUR L'ORGANISATION DU FESTIVAL DES ÉCRIVAINS DU SUD - ÉDITION 2026 -- Décision du Conseil

Etaient Présents :

Monsieur Jonathan AMIACH, Madame Laurence ANGELETTI, Madame Dominique AUGÉY, Madame Béatrice BENDELE, Monsieur Fathi BENJILALI, Madame Brigitte BILLOT, Madame Odile BONTHOUX, Monsieur Jacques BOUDON, Monsieur Pierre-Paul CALENDINI, Monsieur Rémi CAPEAU, Monsieur Pierre-Emmanuel CASANOVA, Monsieur Eric CHEVALIER, Madame Françoise COURANJOU, Madame Aliénor COUTIAUX-LACLADE, Madame Agnès DAURES, Monsieur Cyril DI MEO, Monsieur Laurent DILLINGER, Monsieur Jean-François DUBOST, Madame Frédérique DUMICHEL, Monsieur Marc FERAUD, Monsieur Jean-Christophe GRUVEL, Monsieur Sellam HADAOUI, Monsieur Emmanuel HENRY, Madame Claudie HUBERT, Madame Amandine JANER, Madame Sophie JOISSAINS, Monsieur Salah-Eddine KHOUIEL, Monsieur Philippe KLEIN, Madame Perrine MEGGIATO, Monsieur Alain PARRA, Madame Anne-Laurence PETEL, Madame Josy PIGNATEL, Madame Laure SCANDOLERA, Madame Marie-Pierre SICARD - DESNUELLE, Monsieur Francis TAULAN, Madame Solène TRIVIDIC, Monsieur Jean-Louis VINCENT, Madame Fabienne VINCENTI, Monsieur Michael ZAZOUN, Madame Karima ZERKANI-RAYNAL.

Excusés avec pouvoir donné conformément aux dispositions de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :

Monsieur Ravi ANDRE à Madame Perrine MEGGIATO, Monsieur Moussa BENKACI à Madame Brigitte BILLOT, Madame Kayané BIANCO à Monsieur Pierre-Emmanuel CASANOVA, Madame Brigitte DEVESA à Madame Solène TRIVIDIC, Madame Sylvaine DI CARO ANTONUCCI à Madame Dominique AUGÉY, Monsieur Gilles DONATINI à Monsieur Eric CHEVALIER, Madame Stéphanie FERNANDEZ à Madame Fabienne VINCENTI, Madame Elisabeth HUARD à Madame Josy PIGNATEL, Madame Sophie MEYNET DE CACQUERAY à Monsieur Philippe KLEIN, Madame Arlette OLLIVIER à Madame Amandine JANER, Madame Françoise TERME à Madame Laure SCANDOLERA.

Excusés sans pouvoir :

Madame Joëlle CANUET, Monsieur Sylvain DIJON, Monsieur Marc PENA, Monsieur Pierre SPANO.

Secrétaire : Madame Aliénor COUTIAUX LACLADE

Madame Fabienne VINCENTI donne lecture du rapport ci-joint.

Mes Chers Collègues,

Le Festival des Écrivains du Sud est un rendez-vous littéraire aixois récurrent et prestigieux.

Des conférences, des lectures, des dédicaces et des échanges permettent pendant cinq jours de nourrir le débat, l'occasion unique de rencontrer ceux qui font le livre et la pensée d'aujourd'hui.

Dans le prolongement de la politique municipale en faveur de la Culture, la Ville d'Aix-en-Provence souhaite affirmer l'ancre de cet événement fort, un grand rendez-vous incontournable de la vie culturelle au niveau du territoire comme au niveau national, en améliorant encore la qualité de sa programmation et en développant son caractère de convivialité.

C'est pourquoi, chaque année, un prix des Lecteurs des Écrivains du Sud est décerné. Pour l'accompagner dans ce projet ambitieux, la Ville a souhaité s'adjointre le soutien organisationnel et logistique d'un prestataire spécialisé dans la conception et la mise en œuvre de ce type de

manifestations afin d'en assurer le développement et la pérennité.

Ainsi, une consultation publique a été lancée qui a retenu la société MPO pour assistance à maîtrise d'ouvrage.

Le Festival des Écrivains du Sud, dont la thématique 2026 sera « L'ART D'ÉCRIRE », est organisé, géré et coordonné par la Ville en étroite collaboration avec l'association « les Écrivains du Sud » dont la directrice littéraire est Paule Constant, Prix Goncourt 1998 et membre du Jury.

Cet événement est gratuit et ouvert à tous les visiteurs.

Le Festival des Écrivains du Sud se développe plusieurs sites de la Ville : l'Amphithéâtre de La Manufacture, l'Institut des Études Politiques, l'Hôtel de Ville avec une librairie éphémère sur l'espace public, place de l'Hôtel de Ville.

Il est à noter également un partenariat avec la Bibliothèque Méjanes, l'IUT des Métiers du Livre, l'EJCAM (École de Journalisme et de Communication d'Aix-Marseille Université), et les Petits Champions de la Lecture.

A l'occasion de cette manifestation seront organisés :

- un village d'auteurs nationaux et régionaux (vente de livres et séances de dédicaces),
- des rencontres, lectures publiques, conférences et colloques tout public,
- des rencontres et animations pour le jeune public et le public scolaire.

Le Festival des Écrivains du Sud s'adresse à un public diversifié. Il doit être attractif tout en restant exigeant, associant autour des auteurs invités, les milieux littéraires et artistiques (auteurs, critiques, journalistes, enseignants, libraires, artistes du spectacle vivant et des arts visuels, ...) appelés à participer à cette manifestation exceptionnelle.

La Ville d'Aix-en-Provence, en tant que maître d'ouvrage, reste décisionnaire pour l'ensemble de la manifestation et en particulier sur les points suivants :

- la définition de la ligne directrice du Festival des Écrivains du Sud et de ses déclinaisons en étroite collaboration avec l'Association « Les Écrivains du Sud » (comprenant éventuellement des axes ou thématiques secondaires) qui orientera nécessairement la composition du plateau d'auteurs et des thématiques des débats et conférences,
- l'apport de l'ensemble des moyens techniques et structurels,
- les relations avec les partenaires institutionnels et privés, la conception et la mise en œuvre de la communication (visuels, textes, relations presse, documents...),
- le choix de tous les lieux liés au Festival.

La manifestation sera organisée du 25 au 29 mars 2026, son coût est estimé à 120 000 € TTC.

Afin de financer cette action, une demande de subvention sera adressée au Conseil Régional de Provence Alpes Côte d'Azur.

En conséquence, je vous demande, Mes Chers Collègues, de bien vouloir :

- **DÉCIDER** qu'une demande de subvention d'un montant de **20 000 € (vingt mille euros)** sera adressée au Conseil Régional (PACA) ;
- **DIRE** que cette recette sera affectée en dépense au budget de la Direction de la Culture, imputation 33 6574 923/2466 ;
- **AUTORISER** Madame Le Maire à signer tout document nécessaire à cette demande

Présents et représentés	: 51
Présents	: 40
Abstentions	: 0
Non participation	: 0
Suffrages Exprimés	: 51
Pour	: 51

Contre : 0

Ont voté contre : NÉANT

Se sont abstenus : NÉANT

N'ont pas pris part au vote : NÉANT

Ont signé Sophie JOISSAINS, Maire Président de séance

MME LE MAIRE – 07.01, il s'agit de la correction d'une erreur matérielle où en fait, nous avions fait voter une convention annuelle pour l'association du Relais des Possibles alors qu'elle était sous convention pluriannuelle. Donc on retire la dernière délibération qui était la convention annuelle

Sur la 07.02, il s'agit de permettre au Conservatoire de demander une aide auprès de la DRAC à hauteur de 135 000 €.

Alors on fait concis jusqu'à la fin si vous en êtes bien d'accord.

Donc 07.03, il s'agit d'une... puisque nous avons un Conservatoire qui est un rayonnement régional. Nous avons passé 2 Conventions avec le Conservatoire, d'une part, métropolitain d'Istres, et d'autre part, avec le Conservatoire Municipal d'Aubagne.

07.04, il s'agit d'une convention de mise à disposition gratuite des locaux au profit des associations qui viennent habituellement pour la rentrée 2025-2026.

Pour la 07.05, toujours le Conservatoire Darius Milhaud, les conventions types avec les bénéficiaires de mise à disposition gratuite des salles au conservatoire pour l'année 2025-2026.

Maintenant, je vais demander à Monsieur CHEVALIER, Monsieur FERAUD et Monsieur HADAOUI de sortir

[Sortie des élus cités]

07.06, création d'un troisième orchestre à l'école, et Fabienne reste là ? *[Réponse hors micro]* D'accord. Création d'un troisième orchestre à l'école et Convention de 3 orchestres. L'association orchestre à l'école s'engage à financer la moitié des instruments qui seront utilisés par les enfants, ce qui retournera ensuite à la Ville, au Conservatoire. Et la Ville fera l'acquisition de l'autre moitié pour un montant de 16 515 €, ce qui nous permet d'avoir donc 3 orchestres à l'école, et c'est vraiment une très très belle chose. L'orchestre « cuivres et percussions » qui est à l'école de Cuques, l'orchestre « bois » qui est à l'école Jean Jaurès et l'orchestre « cordes » à l'école des Lauves.

Sur la bibliothèque Méjanes, 07.07, demande de subvention auprès de l'État pour la numérisation d'iconographies.

07.08, signalement des manuscrits de la bibliothèque Méjanes avec la signature d'une convention de partenariat avec l'ArL. Le cout total global, toutes taxes comprises, de la mission est estimé à 22 655 €. La commune prendra en charge 20 %, c'est-à-dire 4 531 € qui seront versés à l'Agence régionale du Livre.

07.09, la bibliothèque Méjanes. Alors là c'est pareil, il s'agit de la correction d'une erreur matérielle sur une délibération du 13 juin 2025.

Fabienne.

MME VINCENTI – Oui Madame le Maire, 07.10, il s'agit d'une demande de subvention auprès du Conseil Régional Provence Alpes Côte d'Azur de 20 000 € pour financer la manifestation du Festival des Écrivains du Sud qui sera organisé du 25 au 29 mars 2026. La thématique sera cette année l'art d'écrire. Cet événement est gratuit et ouvert à tout public. Il se développe sur plusieurs sites de la Ville en partenariat avec plusieurs institutions. Merci.

MME LE MAIRE – Merci Fabienne. Oui, des questions ? Cyril DI MEO.

M. DI MEO – Madame la Maire, Mes Chers Collègues, ma question portera sur la bibliothèque Méjanes. Je vous ai interrogé depuis avril 2023 sur les travaux qui s'effectuent à la bibliothèque Méjanes, et nous étions très sensibles notamment à la question des certificats d'économie d'énergie et leur valorisation. D'après des personnes, a priori compétentes sur le dossier, il semblerait qu'il y ait pour au moins 500 000 € de valorisation de certificats d'économie d'énergie. J'avais écrit à Monsieur VINCENT qui m'a très agréablement répondu, J'ai sous les yeux le courrier le 25 mai 2023 pour avoir connaissance de ces certificats d'énergie. Je vous lis la réponse : « Pour le secteur des bâtiments municipaux, le calcul de CEE doit faire l'objet d'un traitement complexe. Ces dossiers sont valorisés dans le cadre d'une convention de cession avec LORIS(ENR) « tatati », « tatata », en conséquence pour répondre, les deux cas de figure concernant les bâtiments communaux n'ont aucun contrat de cession de droits de CEE ». Alors c'est assez surprenant. Est-ce que vous pouvez nous indiquer où sont passés les certificats d'énergie pour les travaux de la bibliothèque Méjanes ? Vous nous aviez indiqué que vous nous feriez un topo sur l'intégralité des certificats d'économie d'énergie de la Ville. Les travaux sont quasiment terminés, même s'ils se sont beaucoup plus mal passés que ce qui était prévu. C'est la raison réelle pour laquelle les travaux...

MME LE MAIRE – Ils ne se sont pas mal passés. Il y a eu une découverte de tuyaux d'amiantes très conséquents, ainsi que de peinture au plomb. Ce sont des choses qui peuvent arriver, mais les travaux en eux-mêmes ne se sont pas mal passés ! Il ne faut pas dire ça ! Nous avons eu une mauvaise surprise, ce n'est pas la même chose !

M. DI MEO - Vous en discuterez avec les salariés et les histoires de poussière sur le livre et sur les salariés. Je ne suis pas sûr que nous ayons les mêmes informations sur ce qu'ont vécu les salariés pendant les travaux.

MME LE MAIRE – Non, ça ne s'est pas du tout mal passé, on a fait au mieux.

M. DI MEO – Il n'y a eu aucun problème, mais ce n'est pas la question.

MME LE MAIRE – Ce n'est pas du tout l'objet de cette délibération. Donc je pense qu'on va le renvoyer, si vous voulez, à votre question écrite, la prochaine fois, ce seront effectivement les certificats d'économie d'énergie sur la bibliothèque Méjanes. Aucun problème.

M. DI MEO – Mais non, au dernier Conseil Municipal, on vous l'a demandé, vous avez dit et je crois que c'est Monsieur ALCAZAR...

MME LE MAIRE – Mais vous avez eu un courrier !

M. DI MEO – Mais non, ça c'est 2023 en fait ! On n'a toujours pas de réponse en fait !

MME LE MAIRE – Je pense que c'est la même chose. Bon, est ce qu'il y a des questions sur les délibérations ?

M. DI MEO – Ben, on est quand même dans la réception et dans les travaux de la Méjanes en fait

Plusieurs élus – Non, non.

M. DI MEO – Non, on n'est pas dans ce dossier.

MME LE MAIRE – Ce n'est pas l'objet des délibérations qui sont là, ça ne veut pas dire qu'on ne va pas traiter le sujet, entendons-nous bien ! Vous me l'envoyez comme question pour la prochaine fois.

M. DI MEO – Pffff, je ne vais pas vous renvoyer 15 fois le courrier, je ne vais pas faire un sketch à chacun des Conseils Municipaux, et vous n'allez pas me dire « Je vais vous l'envoyer, je vais vous l'envoyer ».

MME LE MAIRE – Arrêtez, vous adorez ça, faire des sketchs à chaque Conseil Municipal !

M. DI MEO – Mais non j'adore pas ça. Moi je veux savoir où sont passés les certificats d'énergie ? Qui encaisse les certificats d'énergie dans cette Ville en fait ? Et je l'aurai au prochain Conseil Municipal en 2026 ou 2032 !

MME LE MAIRE – On verra ça la fois prochaine, je vous le promets.

M. DI MEO – Mais ouais, c'est ça !

MME LE MAIRE – Qui a des questions sur les délibérations ? Oui, Emmanuel HENRY.

M. HENRY - Oui, c'est plus une remarque. Je suis un peu atterré sur... j'évoque le rapport 07.01 sur la correction d'erreurs matérielles où on a voté une convention de subvention d'association tout à fait louable, et pour une association tout à fait louable, et on la retire aujourd'hui parce qu'on réalise que cette association est déjà couverte par une convention pluriannuelle. Et du coup ça m'interroge sur le suivi, le sérieux de notre commune dans le suivi des subventions, et les solutions qui pourraient être mises en place pour éviter qu'on ait à retirer les choses déjà votées. Alors là, ce n'est pas le domaine de Monsieur VINCENT, donc il ne pourra pas m'expliquer comme pour les permis tacites que c'est tout à fait normal, que c'est une politique classique. Mais comment on peut faire pour éviter ces flottements ? Est-ce que déjà de communiquer au Conseil, par exemple, moi j'avais demandé une fois de communiquer au Conseil, je profite que votre micro n'est pas allumé, j'avais demandé que par souci de transparence, on nous indique les montants précédents des subventions précédentes, mais je pense qu'il faudrait aller plus loin, et non seulement indiquer les montants précédents mais également les titres, c'est-à-dire éventuellement la convention parce que...

MME LE MAIRE – Vous savez, Emmanuel, c'est très peu fréquent ce genre de choses. Et en tant qu'avocat, je crois que vous avez dû déposer un nombre de requêtes en rectification d'erreurs matérielles relativement conséquentes.

M. HENRY – Quand les juges font des erreurs, je dépose des requêtes en rectification d'erreurs matérielles effectivement, mais c'est tout uniquement.

MME LE MAIRE – Non mais c'est très rare qu'il y ait ce type d'erreurs.

M. HENRY – Non, non, mais ça m'est déjà arrivé de voter ici des rapports pour des décisions qui étaient déjà prises de fait. Je pense aux chapelles du cimetière, aux chapelles qui étaient cédées du cimetière, la décision était déjà prise. Ça arrive quand même assez régulièrement ou de prêts d'outils archéologiques pour des communes, mais outils qui sont déjà traités, etc. Et je pense qu'il y a un petit problème d'organisation, qui était évoqué d'ailleurs par la Cour des Comptes sur le suivi du patrimoine,

du patrimoine immobilier, mais qui est présent là aussi. Ce n'est pas normal qu'on ait aujourd'hui à retirer une décision qu'on a voté au dernier Conseil Municipal. Voilà.

MME LE MAIRE – Je ne vous dis pas que c'est plaisant, je ne vous dis pas que c'est normal, je vous dis simplement que ce sont des erreurs humaines qui peuvent arriver. Et Brigitte, tu voulais prendre la parole ?

MME BILLOT – Oui, je voulais dire, on ne retire rien au Relais des possibles, on ne retire rien à la délibération, on retire simplement qu'il y avait une convention sur 3 ans, mais il faut délibérer tous les ans parce que c'est payé tous les ans. Et on avait mis le paiement et la convention. Or il y avait déjà une convention sur 3 ans. On ne retire que la convention annuelle, on ne retire rien du reste. Et le Relais des Possibles travaille tout aussi bien que ceux qui travaillaient avant.

MME LE MAIRE – Qui. Y-a-t-il d'autres questions ou d'autres observations ? Alors je vous propose de passer au vote.

- 07.01 : Contre ? Abstention ?
 - 07.02 : Contre ? Abstention ?
 - 07.03 : Contre ? Abstention ?
 - 07.04 : Contre ? Abstention ?
 - 07.05 : Contre ? Abstention ?
 - 07.06 : Contre ? Abstention ?
 - 07.08 : Contre ? Abstention ?
 - 07.09 : Contre ? Abstention ?
 - 07.10 : Contre ? Abstention ?
-

07.11

RAPPORTEUR : Madame Dominique AUGEY

Politique Publique : 07-DEVELOPPEMENT CULTUREL ET ARTISTIQUE

OBJET : VIE CULTURELLE - ATTRIBUTIONS DE SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS RELEVANT DE LA DIRECTION DE LA CULTURE - EXERCICE 2025 - ADOPTION ET SIGNATURE DE CONVENTIONS ET AVENANTS- Décision du Conseil

Etaient Présents :

Monsieur Jonathan AMIACH, Madame Laurence ANGELETTI, Madame Dominique AUGEY, Madame Béatrice BENDELE, Monsieur Fathi BENJILALI, Madame Brigitte BILLOT, Madame Odile BONTHOUX, Monsieur Jacques BOUDON, Monsieur Pierre-Paul CALENDINI, Monsieur Rémi CAPEAU, Monsieur Pierre-Emmanuel CASANOVA, Monsieur Eric CHEVALIER, Madame Françoise COURANJOU, Madame Aliénor COUTIAUX-LACLADE, Madame Agnès DAURES, Monsieur Cyril DI MEO, Monsieur Laurent DILLINGER, Monsieur Jean-François DUBOST, Madame Frédérique DUMICHEL, Monsieur Marc FERAUD, Monsieur Jean-Christophe GRUVEL, Monsieur Sellam HADAOUI, Monsieur Emmanuel HENRY, Madame Claudie HUBERT, Madame Amandine JANER, Madame Sophie JOISSAINS, Monsieur Salah-Eddine KHOUIEL, Monsieur Philippe KLEIN, Madame Perrine MEGGIATO, Monsieur Alain PARRA, Madame Anne-Laurence PETEL, Madame Josy PIGNATEL, Madame Laure SCANDOLERA, Madame Marie-Pierre SICARD - DESNUELLE, Monsieur Francis TAULAN, Madame Solène TRIVIDIC, Monsieur Jean-Louis VINCENT, Madame Fabienne VINCENTI, Monsieur Michael ZAZOUN, Madame Karima ZERKANI-RAYNAL.

Excusés avec pouvoir donné conformément aux dispositions de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :

Monsieur Ravi ANDRE à Madame Perrine MEGGIATO, Monsieur Moussa BENKACI à Madame

Brigitte BILLOT, Madame Kayané BIANCO à Monsieur Pierre-Emmanuel CASANOVA, Madame Brigitte DEVESA à Madame Solène TRIVIDIC, Madame Sylvaine DI CARO ANTONUCCI à Madame Dominique AUGÉY, Monsieur Gilles DONATINI à Monsieur Eric CHEVALIER, Madame Stéphanie FERNANDEZ à Madame Fabienne VINCENTI, Madame Elisabeth HUARD à Madame Josy PIGNATEL, Madame Sophie MEYNET DE CACQUERAY à Monsieur Philippe KLEIN, Madame Arlette OLLIVIER à Madame Amandine JANER, Madame Françoise TERME à Madame Laure SCANDOLERA.

Excusés sans pouvoir :

Madame Joëlle CANUET, Monsieur Sylvain DIJON, Monsieur Marc PENA, Monsieur Pierre SPANO.

Secrétaire : Madame Aliénor COUTIAUX LACLADERE

Madame Dominique AUGÉY donne lecture du rapport ci-joint.

Mes Chers Collègues,

La Ville d'Aix-en-Provence peut compter sur un tissu associatif très dynamique pour l'accompagner dans la mise en œuvre de sa politique culturelle.

Elle s'appuie notamment sur de nombreux partenaires qui interviennent dans tous les domaines artistiques avec des propositions variées et renouvelées.

Ces activités s'inscrivent dans les enjeux que souhaite développer la Ville d'Aix-en-Provence sur l'ensemble du territoire, afin de soutenir la création et la diffusion artistiques grâce à des actions accessibles au tout public.

Afin de maintenir ce niveau d'activités, je vous propose d'allouer des subventions de fonctionnement au titre de l'exercice 2025, selon le tableau annexé au présent rapport.

Ces subventions sont versées aux associations culturelles qui interviennent dans les domaines de la musique, du théâtre, du cinéma et de l'image, des arts visuels ou numériques, et qui sont ainsi porteuses d'événements et d'actions développés sur tout le territoire.

Par ailleurs, lors du Conseil Municipal du 9 juillet 2025 (DL.2025-328), une erreur matérielle s'est glissée concernant l'attribution de la subvention pour le Festival Tous en Son.

Cette subvention est allouée à l'association Promotion de la Musique Jeunesse (n° tiers 107106) organisatrice de la manifestation « Tous en son ».

En conséquence, il vous est proposé de bien vouloir adopter les conventions annuelles d'objectifs ainsi que les avenants ci-annexés au présent rapport de ces associations dès lors que les subventions sont supérieures à 23 000 € et sous réserve des budgets alloués et votés en 2025.

Ces propositions ont été validées.

Aussi, je vous demande, Mes Chers Collègues, de bien vouloir :

- **ATTRIBUER** aux différentes associations des subventions de fonctionnement pour un montant total de 265 423 € ;
- **DIRE** que ces dépenses seront imputées au budget de la Ville respectivement sur la ligne 311 – 65748 – 933 / 2466 qui présente les disponibilités suffisantes ;
- **ADOPTER** les conventions annuelles d'objectifs et avenants pour l'exercice 2025, ci-annexés ;
- **AUTORISER** Madame Le Maire ou son représentant à les signer ainsi que tout document y afférent ;
- **CONSTATER** qu'une erreur matérielle s'est glissée dans le tableau des subventions votées lors du Conseil Municipal du 9 juillet 2025, (DL.2025-328) dans lequel il convient de remplacer : « Tous en Son » par « Promotion de la Musique Jeunesse (Festival Tous en Son) ». Le montant alloué, soit 4 000 €, est inchangé

Présents et représentés	:	
Présents	:	40
Abstentions	:	0
Non participation	:	2
Suffrages Exprimés	:	49
Pour	:	49
Contre	:	0

Ont voté contre : NÉANT

Se sont abstenus : NÉANT

N'ont pas pris part au vote : Sophie JOISSAINS Marie-Pierre SICARD-DESNUELLE

Ont signé Eric CHEVALIER, Adjoint au Maire Président de séance

07.12

RAPPORTEUR : Madame Dominique AUGÉY

Politique Publique : 07-DEVELOPPEMENT CULTUREL ET ARTISTIQUE

OBJET : FESTIVAL INTERNATIONAL D'ART LYRIQUE - ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS - ADOPTION ET SIGNATURE D'UN AVENANT - EXERCICE 2025- Décision du Conseil

Etaient Présents :

Monsieur Jonathan AMIACH, Madame Laurence ANGELETTI, Madame Dominique AUGÉY, Madame Béatrice BENDELE, Monsieur Fathi BENJILALI, Madame Brigitte BILLOT, Madame Odile BONTHOUX, Monsieur Jacques BOUDON, Monsieur Pierre-Paul CALENDINI, Monsieur Rémi CAPEAU, Monsieur Pierre-Emmanuel CASANOVA, Monsieur Eric CHEVALIER, Madame Françoise COURANJOU, Madame Aliénor COUTIAUX-LACLADERE, Madame Agnès DAURES, Monsieur Cyril DI MEO, Monsieur Laurent DILLINGER, Monsieur Jean-François DUBOST, Madame Frédérique DUMICHEL, Monsieur Marc FERAUD, Monsieur Jean-Christophe GRUVEL, Monsieur Sellam HADAOUI, Monsieur Emmanuel HENRY, Madame Claudie HUBERT, Madame Amandine JANER, Madame Sophie JOISSAINS, Monsieur Salah-Eddine KHOUIEL, Monsieur Philippe KLEIN, Madame Perrine MEGGIATO, Monsieur Alain PARRA, Madame Anne-Laurence PETEL, Madame Josy PIGNATEL, Madame Laure SCANDOLERA, Madame Marie-Pierre SICARD - DESNUELLE, Monsieur Francis TAULAN, Madame Solène TRIVIDIC, Monsieur Jean-Louis VINCENT, Madame Fabienne VINCENTI, Monsieur Michael ZAZOUN, Madame Karima ZERKANI-RAYNAL.

Excusés avec pouvoir donné conformément aux dispositions de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :

Monsieur Ravi ANDRE à Madame Perrine MEGGIATO, Monsieur Moussa BENKACI à Madame Brigitte BILLOT, Madame Kayané BIANCO à Monsieur Pierre-Emmanuel CASANOVA, Madame Brigitte DEVESA à Madame Solène TRIVIDIC, Madame Sylvaine DI CARO ANTONUCCI à Madame Dominique AUGÉY, Monsieur Gilles DONATINI à Monsieur Eric CHEVALIER, Madame Stéphanie FERNANDEZ à Madame Fabienne VINCENTI, Madame Elisabeth HUARD à Madame Josy PIGNATEL, Madame Sophie MEYNET DE CACQUERAY à Monsieur Philippe KLEIN, Madame Arlette OLLIVIER à Madame Amandine JANER, Madame Françoise TERME à Madame Laure SCANDOLERA.

Excusés sans pouvoir :

Madame Joëlle CANUET, Monsieur Sylvain DIJON, Monsieur Marc PENA, Monsieur Pierre SPANO.

Secrétaire : Madame Aliénor COUTIAUX LACLADEERE
Madame Dominique AUGEY donne lecture du rapport ci-joint.

Mes Chers Collègues,

Conformément aux termes de la convention annuelle d'objectifs entre la Ville et le Festival International d'Art Lyrique, votée par délibération n°DL.2025-65 du 7 février 2025, il a été attribué une subvention de fonctionnement annuelle 2025 s'élevant à **1 635 000 €**.

Aujourd'hui, je vous propose, au titre de l'exercice 2025, d'allouer :

- une subvention d'investissement d'un montant de **80 000 €** (quatre-vingt mille euros) nécessaire au remplacement de la climatisation dans la salle serveur installée à l'Archevêché ainsi que l'acquisition de divers matériels scéniques.
- une subvention attribuée dans le cadre de la mise à disposition du Théâtre du Jeu de Paume à hauteur de **22 973 €**.

Ces deux montants sont alloués chaque année pour l'entretien du bâtiment et pour l'occupation du Théâtre du Jeu de Paume durant la période du Festival. Le montant total des subventions accordées au titre de l'exercice 2025, s'élèvera à 1 737 973 €.

Vous trouverez ci-après un tableau récapitulatif des sommes versées au titre de l'exercice 2025 :

N° tiers	Association	Type	Montants 2025
41426	Festival International d'Art Lyrique	F	1 635 000 €
		INV	80 000 €
		MAD TJP	22 973 €

Aussi, je vous demande, Mes Chers Collègues, de bien vouloir :

- **ATTRIBUER** à l'association du Festival International d'Art Lyrique une subvention d'investissement pour un montant de **80 000 €** ;
- **DIRE** que cette dépense sera imputée au budget de la Ville sur la ligne 33-20421-923/1679 qui présente les disponibilités suffisantes ;
- **ATTRIBUER** au Festival International d'Art Lyrique une subvention pour mise à disposition du Théâtre du Jeu de Paume pour un montant de **22 973 €** ;
- **DIRE** que cette dépense sera imputée au budget de la Ville sur la ligne 33-6748-923/1682 qui présente les disponibilités suffisantes ;
- **AUTORISER** Le Maire ou son représentant délégué à la Culture à signer l'avenant à la convention initiale, ainsi que tout document afférent

Présents et représentés	:	51
Présents	:	40
Abstentions	:	0
Non participation	:	2
Suffrages Exprimés	:	49

Pour : 49
Contre : 0

Ont voté contre : NÉANT

Se sont abstenus : NÉANT

N'ont pas pris part au vote : Sophie JOISSAINS Marie-Pierre SICARD-DESNUELLE

Ont signé Eric CHEVALIER, Adjoint au Maire Président de séance

MME LE MAIRE – Maintenant je suis obligée de sortir et je passe la parole bien volontiers à Dominique.

MME AUGEY – Merci Madame le Maire, vous allez pouvoir continuer la salade commencée tout à l'heure. Voilà donc délibération 07.11 ce sont des subventions pour la vie culturelle. Comme chaque fois en fin d'année, on verse pour un certain nombre d'associations le solde des subventions. En tout cas, ça confirme, ça concerne 80 % de ces subventions-là.

Ensuite 07.12 c'est la subvention habituelle, là encore pour le Festival International d'Art Lyrique, 80 000 € en investissement, et à peu près 23 000 € pour la location du Théâtre du Jeu de Paume.

Ça me permet de vous donner des informations fraîches sur le Festival International d'Art Lyrique. La semaine prochaine, Madame le Maire participe au jury de sélection du nouveau directeur qui prendra donc la place de Monsieur Pierre AUDI, comme vous le savez, décédé en Chine. Il y a 8 candidats et donc nous saurons d'ici une dizaine de jours qui aura été choisi par le Maire et les autres financeurs.

Deuxième information intéressante, Madame le Maire sera la semaine prochaine à Stockholm pour recevoir, avec l'équipe du Festival International d'Art Lyrique, le prix Birgit Nilsson. C'est le prix le plus prestigieux en matière de musique classique. Birgit Nilsson était une soprano très célèbre du 20^e siècle. Elle est née en 1918. C'était dit-on la voix d'or wagnérienne, c'était une elektra incomparable semble-t-il. Et elle a créé une fondation avant de décéder, et cette fondation a des capitaux suffisants pour attribuer un prix tous les 3 ans. Ce prix est doté de 1 million de dollars. Donc le Festival International d'Art Lyrique va recevoir 1 million de dollars. Alors pas de chance, j'ai regardé hier le cours du dollar, pas de chance, donc hier le cours du dollar était à un 1,16, ça veut dire que ça fera 862 000 €. Il y a 1 an, ça aurait fait un peu plus. Voilà. Et pour la petite histoire, il faut que vous sachiez que c'est le 6^e prix Birgit Nilsson puisque le premier date de 2009, il avait été attribué à Plácido Domingo. Et là aussi parce que l'histoire est assez étonnante, donc Birgit Nilsson avait écrit le nom de Plácido Domingo, qu'elle a mis dans une enveloppe avant de décéder, et elle a dit « on ouvrira cette enveloppe 3 ans après ma mort ». Donc elle est décédée en 2006 et Plácido Domingo a donc reçu le prix en 2009. Et ça a été donc le début d'une suite. Et donc le Festival International d'Art Lyrique est avec Plácido Domingo, Ricardo Muti, Yo-Yo ma, le philharmonique de Vienne. Donc je crois que c'est vraiment quelque chose qui honore grandement le Festival, grandement la Ville, et les 862 000 €, même s'ils auraient pu être un peu plus, vraiment, sont les bienvenus.

M. CHEVALIER – Merci Dominique. Est-ce qu'il y a des questions ?

MME BENDELE – Est-ce qu'on sait déjà qui va reprendre la suite au Festival ?

M. CHEVALIER - On va prendre les questions au fur et à mesure, attendez.

MME BENDELE – Ah pardon !

M. CHEVALIER – Madame PETEL.

MME PETEL – Oui, merci. Écoutez, on est très contents pour le Festival d'Art Lyrique. Ça fait plusieurs fois qu'on demande une présentation des comptes, en fait, parce qu'on a quand même cette problématique systématique de ce déficit qui était annoncé à 4 millions, mais en off à 5,7 millions. Les festivals c'est un peu comme ça, il y a le « on » et le « off », pour le déficit, c'est un peu pareil. Et donc on aurait aimé avoir à un moment donné, enfin ça doit faire trois fois que je le demande, un vrai, une vraie présentation de plan d'apurement des comptes, de voir comment on va faire pour réduire, parce que ce n'est pas à coup de prix comme ça à 800 000 €, puisque chaque année il faut faire des opéras, chaque année il faut investir, chaque année... Donc que fait le festival pour ces 5,7 millions ? Sachant que, encore une fois, Pierre-Paul CALENDINI l'a dit tout à l'heure, le Département est en mauvaise posture, donc on n'a pas forcément les moyens, et au Département, peut-être à la Région aussi, à un moment donné, en tout cas, on est plutôt dans une période où on baisse la voilure en termes budgétaire pour distribuer de l'argent comme les petits pains. Et on a besoin, nous, pour répondre aux Aixois, d'être informés de ce qui se passe depuis 2 ans.

M. CHEVALIER – Monsieur HENRY.

M. HENRY – Oui, Madame AUGÉY a rappelé brillamment à quel point le Festival était un acteur culturel majeur et contribuait au rayonnement de la Ville d'Aix-en-Provence. C'est incontestable. Je pense qu'on est tous d'accord. Moi je rejoins ma collègue qui demande à l'instant des explications et les précise. Quelles dispositions de gouvernance pour éviter la reproduction de la situation de crise ? Quel scénario pour la pérennité financière du Festival ? Quelles modalités d'accompagnement et de contrôle ? Et ça, c'est des questions qui trouvaient réponse dans la mission Flash, dans le rapport Flash qu'on a demandé, qu'on vous a demandé en Conseil Municipal à plusieurs reprises. Je pense tous les groupes d'opposition l'ont demandé. Vous voyez ! On aimerait, on aimerait l'avoir pour comprendre les causes du problème, pour voir les explications et les solutions proposées. Après ça, c'est vraiment le point important de la question.

Après, de manière plus anecdotique, je note dans le rapport qui nous est soumis que les deux montants que vous proposez d'allouer soit 22 973 € pour la mise à disposition du théâtre et 80 000 € pour refaire la climatisation dans le serveur. Vous nous précisez que ces deux montants sont alloués chaque année pour l'entretien du bâtiment et pour l'occupation du théâtre. C'est-à-dire que chaque année, on refait la climatisation des serveurs, c'est ça ? pour 80 000 €. Merci.

M. CHEVALIER – Madame BENDELE.

MME BENDELE – Oui, oui, bon j'ai bien conscience, je vais vous le dire, que ce n'est pas la Ville qui gère le Festival, donc voilà. Mais moi j'aurais aimé savoir si la Mairie a des ah oui d'accord enfin j'aurais aimé savoir si la Ville a des informations sur le remplacement du directeur du FIAL ?

M. CHEVALIER – Monsieur KLEIN.

M. KLEIN – Merci beaucoup Monsieur le Premier Adjoint. J'avais une question sur la 07.11 en ce qui me concerne, parce qu'il s'agit de nous demander de voter des subventions pour un montant extrêmement important de 265 423 € pour un certain nombre d'associations. Et ce qui m'interpelle dans la présentation des délibérations qui nous sont proposées, c'est qu'il s'agit a priori de signer des avenants pour des montants complémentaires qui ne sont donc pas prévus dans les délibérations initiales contenant des conventions d'objectifs, et qui doublent quasiment à chaque fois le montant de ce qui peut être alloué, avec une justification qui tient en une seule phrase, dans ce qui nous est présenté, une fois de plus, et c'est la raison de mon interpellation, « considérant qu'il convient de verser au titre du présent avenant une subvention de fonctionnement complémentaire de ». Donc c'est assez peu explicatif de cela. Et donc je pense que le montant nous oblige à révéler ce que constitue ce doublement quasiment pour toutes ces associations, et la signature de ces avenants en cours d'année.

M. CHEVALIER – Dominique.

MME AUGÉY – Très bien. Bon, je vais répondre à ces différentes questions.

Madame BENDELE, j'avais répondu par anticipation mais je reprends. Donc j'avais dit tout à l'heure qu'il y a, qu'un jury va se réunir la semaine prochaine, et donc il y a 8 candidats, et donc on pourra répondre à votre question, qui sera le nouveau directeur, dans une dizaine de jours. Voilà en tout cas il y a 8 candidats, ce qui est très positif quand même. Ça prouve que le Festival International d'Art Lyrique attire des candidatures nombreuses et prestigieuses.

Pour les. Je continue sur le Festival d'Art Lyrique. Alors sur la communication des documents, on a parlé en effet d'un rapport Flash. On l'avait d'ailleurs évoqué ici. Il faut que vous sachiez que le Ministère a communiqué le rapport Flash aux membres du Conseil d'Administration avec comme consigne qu'il reste aux membres du Conseil d'Administration. Il n'est donc pas diffusé par le Ministère aujourd'hui, qui était celui qui a commandé le rapport Flash.

Quant au fait qu'il y aurait des comptes « on » et des comptes « off ». Ici, il s'agit d'une structure qui a un commissaire aux comptes et un expert-comptable, donc bien entendu qu'il y a des comptes, et que ces comptes sont précis et rigoureux. Il est vrai qu'il y avait un déficit. Pour vous donner des informations actualisées, il y aura un Conseil d'Administration à la fin du mois, si on peut donner des informations à l'avance, eh bien, ce Conseil d'Administration sera informé que 2025 se clôture avec un excédent de 500 000 €. Comment se fait-il que, eh bien, cette évolution des comptes aille vers le positif ? Parce qu'en effet, il y a un plan d'apurement. Là encore, il est décidé par le Ministère de la Culture. Pour vous en donner les grandes lignes, le montant global du Festival a fortement diminué, et s'est rapproché du montant qui était usuel avant qu'il y ait cette accumulation de déficit. Comment arrive-t-on à un Festival prestigieux avec, je dirais, dans les comptes à peu près 6 millions de moins ? Et bien parce qu'il y a quelque chose qui fonctionne très bien, qu'avait inauguré Pierre AUDI, et qui se développe de plus en plus, qui sont les opéras concertants. Cela veut dire des opéras sans mise en scène qui sont généralement distribués au Grand Théâtre de Provence, c'est-à-dire les voix, un orchestre et pas forcément une mise en scène.

MME PETEL – Ce que font beaucoup de Festivals.

MME AUGÉY - Absolument. Ça a énormément de succès, ça a eu énormément de succès. Ça permet donc aux mélomanes d'être satisfaits. Ils ont des prestations de grand niveau et aux caisses du Festival de se renflouer. Donc les dispositions de gouvernance et de contrôle ont été mises en place. N'oubliez pas que le Conseil d'Administration est présidé par un représentant du Ministère de la Culture. N'oublions pas que même si nous donnons 1 675 000 €, nous sommes le petit financeur dans l'opération. Ce qui est important aussi, et ce qui est très positif, c'est que malgré les difficultés que le FIAL a rencontrées, son image reste une image extrêmement valorisée et très valorisée auprès des mécènes, ce qui veut dire que le montant de mécénat reste quand même à un niveau très élevé, puisque si je ne me trompe pas, de tête, je dirais que pour 2025, il est supérieur à 6 millions et demi d'euros. Voilà donc c'est quand même des montants très importants.

Pour les contrôles de la Ville, il faut que vous sachiez, bien que ça n'est pas une obligation légale, que nous organisons des Comités de pilotage avec la Direction des Finances et la Direction du contrôle de gestion, où nous recevons, et j'ai le plaisir de présider ces COPIL, où nous recevons les équipes du FIAL pour justement pouvoir investiguer les décisions qu'ils prennent en complément du Conseil d'Administration, puisque nous avons 2 représentants au Conseil d'Administration, qui sont d'une part, Madame JOISSAINS, Madame le Maire, et Madame SICARD DESNUELLE.

Pour répondre à la remarque sur la délibération 07.11, en effet, il y a une présentation, nous aurions aimé qu'elle soit différente, mais on n'a pas pu faire autrement, et c'est lié au fait que nous ne savions

pas combien nous pourrions donner à ces associations. D'habitude, on leur donne le montant qui est spécifié aujourd'hui. D'habitude, on le met tout de suite dans le contrat d'objectifs. Vous vous souvenez que nous avons été sollicités pour financer l'État, nous ne connaissions pas le montant du prélèvement. Ne connaissant pas le montant du prélèvement, on a alerté un certain nombre d'associations culturelles d'une relative incertitude qui était la nôtre quant à notre capacité à verser la totalité de la subvention. On a donc passé une convention d'objectifs avec ce qu'on était certain de pouvoir financer au début de la période. Voyant que nous sommes en capacité de faire comme nous le faisions d'habitude, on a ajouté un avenant. Donc en effet, on a un support juridique étrange qui est convention d'objectifs + avenants alors qu'il n'y a aucun changement dans l'objectif. Mais par contre, ça nous permettait éventuellement, si on avait été dans la situation où on nous pronostiquait un prélèvement qui pouvait dépasser 4 millions d'euros, ça nous permettait éventuellement d'activer cette possibilité. Voilà la raison technique. Et je remarque que cette raison technique a été remarquée, ce qui n'était pas évident à voir. Et merci de ce commentaire. J'aurais dû le faire tout de suite pour expliquer les tenants et les aboutissants. Voilà donc même montant que d'habitude. Support juridique différent parce que nous sommes dans une période étrange où peut être ce genre de chose se reproduira, puisque nous n'avons aucune idée de ce que l'on va nous prélever dans les années à venir. Tous les bruits circulent. Aujourd'hui, on nous parle d'un prélèvement de 5 milliards, donc quelque chose qui serait un double, voire un triplement pour la ville d'Aix, mais on n'en sait strictement rien. Donc il faut jouer avec les outils qui sont les nôtres pour arriver à faire les choses, les choses au mieux. Évidemment, les associations, dès qu'on a su qu'on pouvait aller dans le chemin habituel, elles ont été prévenues et rassurées, et naturellement bien avant ce Conseil Municipal.

Voilà, j'espère que j'ai répondu à toutes vos remarques et toutes vos questions.

M. KLEIN - Pardon, juste pour terminer...

M. CHEVALIER – Madame PETEL

MME PETEL – Pour compléter, pardon

M. KLEIN - Merci de ne pas me couper la parole. Juste pour être d'accord, donc on est quasiment dans les subventions de 2024 avec quelques évolutions ? C'est pour bien comprendre.

MME AUGEY – N-1, même montant, N-1.

M. KLEIN – Merci.

MME PETEL – Sachant que dans les subventions de 2024, on avait déjà rajouté 200 000 € suite au déficit. C'était 200 000 ou 100 000 rappelez-moi ?

MME AUGEY – Pour le FIAL ?

MME PETEL – Oui.

MME AUGEY – Oui, oui bien sûr, c'était en investissement.

MME PETEL – Mais on rajoute, donc on a ces 200 000 en plus ?

MME AUGEY – En 2024, on a fait une avance remboursable au FIAL, en 2024.

MME PETEL – C'est une avance remboursable, ce n'est pas une subvention ?

MME AUGEY – Oui, c'est une avance remboursable.

MME PETEL – Moi ce que je... vous voyez bien Madame AUGÉY, que vous nous donnez des informations, vous les distillez de manière un peu, j'allais dire, gazeuse, c'est-à-dire qu'il y a des infos sur, sur le budget, mais il n'y a pas totalement les infos.

MME AUGÉY – On l'avait délibéré ça, Madame PETEL l'histoire des 200 000 €. Et ça avait déjà été expliqué.

MME PETEL – Oui, oui, mais je ne vous parle pas des 200 000 €, je vous parle de tout ce que vous venez de nous dire, où vous nous dites voilà, il va y avoir tant d'économies, tant de, enfin bon, est-ce qu'à un moment donné, tout ça pourrait être clair, noir sur blanc, avec des chiffres, des chiffres clairs, une trajectoire claire ? En fait, c'est ça qu'on reproche, c'est ce manque de transparence. Et quand je vous dis c'est « on » et « off », c'est qu'en fait on n'arrive pas à avoir une perception. Voilà, vous nous distillez là des informations mais sans qu'il y ait de présentation claire et nette.

MME AUGÉY – Soyez très rassurés, il y a un Conseil d'Administration

MME PETEL – Eh oui justement ! justement !

MME AUGÉY - Dans ce Conseil d'administration, il y a de nombreuses personnalités qui veillent donc au destin du FIAL.

MME PETEL – Bah, qui n'ont pas veillé jusqu'à présent puisque sinon, on n'aurait pas eu 5,7 millions de déficit.

MME AUGÉY – Est-ce que je pourrais répondre Madame PETEL ? C'est toujours assez désagréable ça d'être en « off », en double « off ». Voilà. Donc il y a un Conseil d'Administration. Ce Conseil d'Administration veille au destin du FIAL. Il y a un certain nombre d'informations que le Ministère souhaite rendre publiques, d'autres qu'il ne souhaite pas rendre publiques. Nous n'avons pas la possibilité de passer outre ce genre d'informations. Donc les informations dont on dispose, on vous les donne lorsque nous les avons, et lorsque nous avons l'autorisation de les diffuser. Je vous donne l'information de la clôture en 2025, alors que le Conseil d'Administration aujourd'hui ne s'est pas encore réuni, donc normalement je ne devrais pas le dire. Donc vous avez raison, je donne des choses gazeuses, mais probablement parce que je ne les donne pas au bon moment !

M. CHEVALIER – Merci Dominique. On passe au vote.

07.11 : Abstention ? Vote contre ? Merci.

07.12 : Abstention ? Vote contre ? Merci

07.13

RAPPORTEUR : Madame Marie-Pierre SICARD - DESNUELLE

Politique Publique : 07-DEVELOPPEMENT CULTUREL ET ARTISTIQUE

OBJET : AVENANT CONVENTION MÉCÉNAT LUXOTTICA - MUSÉE GRANET DE LA VILLE D'AIX-EN-PROVENCE- Décision du Conseil

Etaient Présents :

Monsieur Jonathan AMIACH, Madame Laurence ANGELETTI, Madame Dominique AUGÉY, Madame Béatrice BENDELE, Monsieur Fathi BENJILALI, Madame Brigitte BILLOT, Madame Odile BONTHOUX, Monsieur Jacques BOUDON, Monsieur Pierre-Paul CALENDINI, Monsieur Rémi CAPEAU, Monsieur Pierre-Emmanuel CASANOVA, Monsieur Eric CHEVALIER,

Madame Françoise COURANJOU, Madame Aliénor COUTIAUX-LACLADERE, Madame Agnès DAURES, Monsieur Cyril DI MEO, Monsieur Laurent DILLINGER, Monsieur Jean-François DUBOST, Madame Frédérique DUMICHEL, Monsieur Marc FERAUD, Monsieur Jean-Christophe GRUVEL, Monsieur Sellam HADAOUI, Monsieur Emmanuel HENRY, Madame Claudie HUBERT, Madame Amandine JANER, Madame Sophie JOISSAINS, Monsieur Salah-Eddine KHOUIEL, Monsieur Philippe KLEIN, Madame Perrine MEGGIATO, Monsieur Alain PARRA, Madame Anne-Laurence PETEL, Madame Josy PIGNATEL, Madame Laure SCANDOLERA, Madame Marie-Pierre SICARD - DESNUELLE, Monsieur Francis TAULAN, Madame Solène TRIVIDIC, Monsieur Jean-Louis VINCENT, Madame Fabienne VINCENTI, Monsieur Michael ZAZOUN, Madame Karima ZERKANI-RAYNAL.

Excusés avec pouvoir donné conformément aux dispositions de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :

Monsieur Ravi ANDRE à Madame Perrine MEGGIATO, Monsieur Moussa BENKACI à Madame Brigitte BILLOT, Madame Kayané BIANCO à Monsieur Pierre-Emmanuel CASANOVA, Madame Brigitte DEVESA à Madame Solène TRIVIDIC, Madame Sylvaine DI CARO ANTONUCCI à Madame Dominique AUGEY, Monsieur Gilles DONATINI à Monsieur Eric CHEVALIER, Madame Stéphanie FERNANDEZ à Madame Fabienne VINCENTI, Madame Elisabeth HUARD à Madame Josy PIGNATEL, Madame Sophie MEYNET DE CACQUERAY à Monsieur Philippe KLEIN, Madame Arlette OLLIVIER à Madame Amandine JANER, Madame Françoise TERME à Madame Laure SCANDOLERA.

Excusés sans pouvoir :

Madame Joëlle CANUET, Monsieur Sylvain DIJON, Monsieur Marc PENA, Monsieur Pierre SPANO.

Secrétaire : Madame Aliénor COUTIAUX LACLADERE

Madame Marie-Pierre SICARD-DESNUELLE donne lecture du rapport ci-joint.

Mes Chers Collègues,

Une convention de mécénat, qui a fait l'objet de la délibération n° DL.2025-329 lors du Conseil Municipal du 09 juillet dernier, a été signée entre l'entreprise Essilor Luxottica et la Ville d'Aix-en-Provence dans le cadre de l'exposition Cézanne au Jas de Bouffan.

Cette dernière prévoyait la mise à disposition d'un apport en nature correspondant à la fourniture de trois interprétations tactiles dans le cadre de l'inclusion des publics en situation de handicap visuel.

L'avenant présenté a pour objectif de définir le coût définitif de ces interprétations (productions des prototypes et œuvres définitives, apport en compétence) qui s'élève à 12 611,72 € (douze mille six cent onze euros et soixante-douze centimes).

Je vous demande donc, Mes Chers Collègues, de bien vouloir :

- **APPROUVER** l'avenant à la convention de mécénat entre l'entreprise « Essilor Luxottica » et « le Musée Granet de la Ville d'Aix-en-Provence » dans le cadre de l'exposition Cézanne au Jas de Bouffan, annexée au présent rapport ;
- **AUTORISER** Madame le Maire ou l'adjoint délégué au mécénat à signer l'avenant annexé ainsi que l'ensemble des documents afférents à cette opération.

Présents et représentés	:	51
Présents	:	40
Abstentions	:	0
Non participation	:	0

Suffrages Exprimés	:	51
Pour	:	51
Contre	:	0

Ont voté contre : NÉANT

Se sont abstenus : NÉANT

N'ont pas pris part au vote : NÉANT

Ont signé Sophie JOISSAINS, Maire Président de séance

08.01

RAPPORTEUR : Madame Sophie JOISSAINS

Politique Publique : 08-VALORISATION DU PATRIMOINE

OBJET : ADHÉSION DE LA VILLE D'AIX-EN-PROVENCE A L'ASSOCIATION DES SITES HISTORIQUES GRIMALDI DE MONACO- DÉCISION DU CONSEIL- Décision du Conseil

Etaient Présents :

Monsieur Jonathan AMIACH, Madame Laurence ANGELETTI, Madame Dominique AUGHEY, Madame Béatrice BENDELE, Monsieur Fathi BENJILALI, Madame Brigitte BILLOT, Madame Odile BONTHOUX, Monsieur Jacques BOUDON, Monsieur Pierre-Paul CALENDINI, Monsieur Rémi CAPEAU, Monsieur Pierre-Emmanuel CASANOVA, Monsieur Eric CHEVALIER, Madame Françoise COURANJOU, Madame Aliénor COUTIAUX-LACLADERE, Madame Agnès DAURES, Monsieur Cyril DI MEO, Monsieur Laurent DILLINGER, Monsieur Jean-François DUBOST, Madame Frédérique DUMICHEL, Monsieur Marc FERAUD, Monsieur Jean-Christophe GRUVEL, Monsieur Sellam HADAQUI, Monsieur Emmanuel HENRY, Madame Claudie HUBERT, Madame Amandine JANER, Madame Sophie JOISSAINS, Monsieur Salah-Eddine KHOUIEL, Monsieur Philippe KLEIN, Madame Perrine MEGGIATO, Monsieur Alain PARRA, Madame Anne-Laurence PETEL, Madame Josy PIGNATEL, Madame Laure SCANDOLERA, Madame Marie-Pierre SICARD - DESNUELLE, Monsieur Francis TAULAN, Madame Solène TRIVIDIC, Monsieur Jean-Louis VINCENT, Madame Fabienne VINCENTI, Monsieur Michael ZAZOUN, Madame Karima ZERKANI-RAYNAL.

Excusés avec pouvoir donné conformément aux dispositions de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :

Monsieur Ravi ANDRE à Madame Perrine MEGGIATO, Monsieur Moussa BENKACI à Madame Brigitte BILLOT, Madame Kayané BIANCO à Monsieur Pierre-Emmanuel CASANOVA, Madame Brigitte DEVESA à Madame Solène TRIVIDIC, Madame Sylvaine DI CARO ANTONUCCI à Madame Dominique AUGHEY, Monsieur Gilles DONATINI à Monsieur Eric CHEVALIER, Madame Stéphanie FERNANDEZ à Madame Fabienne VINCENTI, Madame Elisabeth HUARD à Madame Josy PIGNATEL, Madame Sophie MEYNET DE CACQUERAY à Monsieur Philippe KLEIN, Madame Arlette OLLIVIER à Madame Amandine JANER, Madame Françoise TERME à Madame Laure SCANDOLERA.

Excusés sans pouvoir :

Madame Joëlle CANUET, Monsieur Sylvain DIJON, Monsieur Marc PENA, Monsieur Pierre SPANO.

Secrétaire : Madame Aliénor COUTIAUX LACLADERE

Madame Sophie JOISSAINS donne lecture du rapport ci-joint.

Mes Chers Collègues,

La Ville d'Aix-en-Provence a, dans son histoire, un lien avec la famille Grimaldi par la présence

de Girolamo Grimaldi-Cavalleroni, dont le nom est généralement francisé en Jérôme Grimaldi-Cavalleroni (20 août 1595 à Gênes – 4 novembre 1685 à Aix-en-Provence) fils de Giacomo Grimaldi, historien italien et archiviste du Vatican et de Girolama di Agostino de' Mari.

Cardinal catholique, d'abord archevêque in partibus de Séleucie d'Isaurie en 1641 puis archevêque d'Aix-en-Provence de 1648 à sa mort, en 1685. Il est nommé Cardinal par le Pape Urbain VIII en 1643. Il a institué la confrérie des Frères Pénitents Gris à Aix-en-Provence en 1677. Il a séjourné au Palais Archiépiscopal, situé aux 28 place des Martyrs de la Résistance à Aix-en-Provence de 1648 à 1685 comme Cardinal Archevêque d'Aix-en-Provence.

En 2015, une association, qui a pour objet le rassemblement, la valorisation et la promotion des sites historiques Grimaldi de Monaco, aux niveaux historique, culturel et touristique, a été créée. Dans ses statuts, il est indiqué qu'est considéré comme site historique Grimaldi de Monaco tout lieu ayant une histoire partagée avec celle des princes de Monaco, qui témoigne des liens étroits qui unissent la France et la Principauté.

A ce titre, la Ville d'Aix-en-Provence a le droit d'adhérer à l'association des sites historiques Grimaldi de Monaco,

La présente délibération propose l'adhésion aux sites historiques Grimaldi de Monaco pour un montant de 1 000 € par an en lien avec le nombre d'habitants de la commune (plus de 100 000 habitants).

En conséquence, je vous demande, Mes Chers Collègues, de bien vouloir :

- **APPROUVER** la demande d'adhésion de la Ville d'Aix-en-Provence à l'association des sites historiques Grimaldi de Monaco ;
- **AUTORISER** Madame le Maire à signer le bulletin d'adhésion ;
- **AUTORISER** le paiement de la cotisation de 1 000 € annuels

Présents et représentés	:	51
Présents	:	40
Abstentions	:	0
Non participation	:	0
Suffrages Exprimés	:	51
Pour	:	51
Contre	:	0

Ont voté contre : NÉANT

Se sont abstenus : NÉANT

N'ont pas pris part au vote : NÉANT

Ont signé Sophie JOISSAINS, Maire Président de séance

08.02

RAPPORTEUR : Madame Marie-Pierre SICARD - DESNUELLE

Politique Publique : 08-VALORISATION DU PATRIMOINE

OBJET : CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC L'ASSOCIATION DES ATELIERS DE LA VOIX D'AIX-EN-PROVENCE - Décision du Conseil

Etaient Présents :

Monsieur Jonathan AMIACH, Madame Laurence ANGELETTI, Madame Dominique AUGÉY, Madame Béatrice BENDELE, Monsieur Fathi BENJILALI, Madame Brigitte BILLOT, Madame Odile BONTHOUX, Monsieur Jacques BOUDON, Monsieur Pierre-Paul CALENDINI, Monsieur Rémi CAPEAU, Monsieur Pierre-Emmanuel CASANOVA, Monsieur Eric CHEVALIER, Madame Françoise COURANJOU, Madame Aliénor COUTIAUX-LACLADE, Madame Agnès DAURES, Monsieur Cyril DI MEO, Monsieur Laurent DILLINGER, Monsieur Jean-François DUBOST, Madame Frédérique DUMICHEL, Monsieur Marc FERAUD, Monsieur Jean-Christophe GRUVEL, Monsieur Sellam HADAOUI, Monsieur Emmanuel HENRY, Madame Claudie HUBERT, Madame Amandine JANER, Madame Sophie JOISSAINS, Monsieur Salah-Eddine KHOUIEL, Monsieur Philippe KLEIN, Madame Perrine MEGGIATO, Monsieur Alain PARRA, Madame Anne-Laurence PETEL, Madame Josy PIGNATEL, Madame Laure SCANDOLERA, Madame Marie-Pierre SICARD - DESNUELLE, Monsieur Francis TAULAN, Madame Solène TRIVIDIC, Monsieur Jean-Louis VINCENT, Madame Fabienne VINCENTI, Monsieur Michael ZAZOUN, Madame Karima ZERKANI-RAYNAL.

Excusés avec pouvoir donné conformément aux dispositions de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :

Monsieur Ravi ANDRE à Madame Perrine MEGGIATO, Monsieur Moussa BENKACI à Madame Brigitte BILLOT, Madame Kayané BIANCO à Monsieur Pierre-Emmanuel CASANOVA, Madame Brigitte DEVESA à Madame Solène TRIVIDIC, Madame Sylvaine DI CARO ANTONUCCI à Madame Dominique AUGÉY, Monsieur Gilles DONATINI à Monsieur Eric CHEVALIER, Madame Stéphanie FERNANDEZ à Madame Fabienne VINCENTI, Madame Elisabeth HUARD à Madame Josy PIGNATEL, Madame Sophie MEYNET DE CACQUERAY à Monsieur Philippe KLEIN, Madame Arlette OLLIVIER à Madame Amandine JANER, Madame Françoise TERME à Madame Laure SCANDOLERA.

Excusés sans pouvoir :

Madame Joëlle CANUET, Monsieur Sylvain DIJON, Monsieur Marc PENA, Monsieur Pierre SPANO.

Secrétaire : Madame Aliénor COUTIAUX LACLADE

Madame Marie-Pierre SICARD - DESNUELLE donne lecture du rapport ci-joint.

Mes Chers Collègues,

Depuis plusieurs années, le Musée des Tapisseries développe la thématique des Arts du spectacle et particulièrement celle de l'opéra, en lien avec les collections patrimoniales d'art lyrique de la Ville issues du Festival International d'Art Lyrique dont il assure la conservation et la valorisation. Parallèlement aux expositions régulièrement proposées dans ses murs sur cette thématique, le musée programme depuis 2016 des activités en lien avec l'art vocal, à travers des actions de médiation et des concerts.

L'association des Ateliers de la Voix d'Aix-en-Provence (AVA) a pour objet de développer la pratique du chant par un enseignement de la technique vocale, à travers des ateliers vocaux variés, s'adressant à des chanteurs amateurs de tous âges désireux de s'épanouir musicalement et vocalement. Par ailleurs, AVA souhaite soutenir les jeunes chanteurs lyriques de la région et les aider dans le démarrage de leur carrière. Le Musée des Tapisseries et l'association des Ateliers de la Voix d'Aix-en-Provence souhaitent s'associer pour élaborer en commun un programme d'activités musicales répondant principalement à trois objectifs :

- Représenter la diversité artistique vocale de la Ville d'Aix-en-Provence.
- Permettre à de jeunes artistes lyriques d'Aix-en-Provence et de la région, en cours de professionnalisation, de se produire en public.
- Entrer en résonance, autant que faire se peut, avec la thématique des expositions proposées par le musée, ou accompagner les grandes manifestations qui s'y déroulent (Nuit des Musées, Journées du Patrimoine...).

La programmation de concerts s'est progressivement étoffée, jusqu'à prendre la forme d'une "saison" sous le nom de "Musiques au Musée". Elle a été élaborée conjointement depuis sa création par Laure Florentin, fondatrice de l'association et conseillère artistique, le/la chargé(e) de programmation missionné(e) pour cette activité, et Valérie Brotons, Responsable du Musée des Tapisseries.

Ces concerts ont présenté un grand nombre de jeunes artistes de la région en devenir, ainsi que quelques artistes confirmés liés à la ville (Monique Zanetti, Valentin Thill...). Ils recueillent un grand succès, avec un public fidèle constitué pour l'essentiel d'abonnés de l'association mais également de passionnés d'opéra et de voix.

Par ailleurs, des week-ends pédagogiques sont proposés ponctuellement sur différentes thématiques comme la chanson française traditionnelle dans la salle pédagogique du musée, avec une restitution par les participants sous forme de petit concert gratuit ouvert aux visiteurs du musée.

AVA souhaite élargir cette activité en proposant un nouvel atelier régulier consacré au chant sacré de différentes cultures, animé par Laure Florentin. Cet atelier est destiné aux amateurs de tous niveaux, qui découvriront des chants simples à une ou plusieurs voix, dans un esprit œcuménique.

Les deux structures formalisent ainsi leur partenariat au travers d'une convention définissant leurs engagements réciproques.

Je vous demande donc, Mes Chers Collègues, de bien vouloir :

- **APPROUVER** la convention annexée au présent rapport ;
- **AUTORISER** Madame le Maire ou l'adjoint déléguée à signer la convention annexée ainsi que l'ensemble des documents afférents à cette opération.

Présents et représentés	:	51
Présents	:	40
Abstentions	:	0
Non participation	:	0
Suffrages Exprimés	:	51
Pour	:	51
Contre	:	0

Ont voté contre : NÉANT

Se sont abstenus : NÉANT

N'ont pas pris part au vote : NÉANT

Ont signé Sophie JOISSAINS, Maire Président de séance

08.03

RAPPORTEUR : Madame Marie-Pierre SICARD - DESNUELLE

Politique Publique : 08-VALORISATION DU PATRIMOINE

OBJET : CONVENTION TEMPORAIRE DE PRÊT DE LOCAUX POUR EXPOSITION AVEC L'ASSOCIATION LA FONTAINE OBSCURE- Décision du Conseil

Etaient Présents :

Monsieur Jonathan AMIACH, Madame Laurence ANGELETTI, Madame Dominique AUGÉY, Madame Béatrice BENDELE, Monsieur Fathi BENJILALI, Madame Brigitte BILLOT, Madame Odile BONTHOUX, Monsieur Jacques BOUDON, Monsieur Pierre-Paul CALENDINI, Monsieur Rémi CAPEAU, Monsieur Pierre-Emmanuel CASANOVA, Monsieur Eric CHEVALIER, Madame Françoise COURANJOU, Madame Aliénor COUTIAUX-LACLADE, Madame Agnès DAURES, Monsieur Cyril DI MEO, Monsieur Laurent DILLINGER, Monsieur Jean-François DUBOST, Madame Frédérique DUMICHEL, Monsieur Marc FERAUD, Monsieur Jean-Christophe GRUVEL, Monsieur Sellam HADAOUI, Monsieur Emmanuel HENRY, Madame Claudie HUBERT, Madame Amandine JANER, Madame Sophie JOISSAINS, Monsieur Salah-Eddine KHOUIEL, Monsieur Philippe KLEIN, Madame Perrine MEGGIATO, Monsieur Alain PARRA, Madame Anne-Laurence PETEL, Madame Josy PIGNATEL, Madame Laure SCANDOLERA, Madame Marie-Pierre SICARD - DESNUELLE, Monsieur Francis TAULAN, Madame Solène TRIVIDIC, Monsieur Jean-Louis VINCENT, Madame Fabienne VINCENTI, Monsieur Michael ZAZOUN, Madame Karima ZERKANI-RAYNAL.

Excusés avec pouvoir donné conformément aux dispositions de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :

Monsieur Ravi ANDRE à Madame Perrine MEGGIATO, Monsieur Moussa BENKACI à Madame Brigitte BILLOT, Madame Kayané BIANCO à Monsieur Pierre-Emmanuel CASANOVA, Madame Brigitte DEVESA à Madame Solène TRIVIDIC, Madame Sylvaine DI CARO ANTONUCCI à Madame Dominique AUGÉY, Monsieur Gilles DONATINI à Monsieur Eric CHEVALIER, Madame Stéphanie FERNANDEZ à Madame Fabienne VINCENTI, Madame Elisabeth HUARD à Madame Josy PIGNATEL, Madame Sophie MEYNET DE CACQUERAY à Monsieur Philippe KLEIN, Madame Arlette OLLIVIER à Madame Amandine JANER, Madame Françoise TERME à Madame Laure SCANDOLERA.

Excusés sans pouvoir :

Madame Joëlle CANUET, Monsieur Sylvain DIJON, Monsieur Marc PENA, Monsieur Pierre SPANO.

Secrétaire : Madame Aliénor COUTIAUX LACLADE

Madame Marie-Pierre SICARD - DESNUELLE donne lecture du rapport ci-joint.

Mes Chers Collègues,

L'association la Fontaine Obscure mène de très nombreuses actions visant à :

- promouvoir la photographie, faire connaître le travail des photographes, conseiller et soutenir les photographes émergents ;
- organiser et favoriser les rencontres entre photographes amateurs et professionnels, français et étrangers, artistes et personnalités du monde de l'image.

Outre le Festival Phot'Aix et les Regards croisés à Aix-en-Provence, elle organise des expositions dans son Espace-Galerie, des lectures de portfolios, des formations pour adultes et enfants en milieu scolaire, des rencontres et des expositions hors-les-murs.

L'association La Fontaine Obscure, organise depuis plusieurs années à Aix-en-Provence des expositions autour de la photographie, et en particulier le festival photographique d'Aix-en-Provence Phot'Aix qui comporte lui-même les « Parcours » et les « Regards croisés ».

Elle souhaite organiser sa prochaine exposition Les Regards Croisés Portugal / Provence du 18 octobre 2025 au 5 janvier 2026 dans la salle Gothique du Musée des Tapisseries. Le Musée des Tapisseries met régulièrement à disposition ses espaces à des partenaires dans une volonté d'ouverture aux différentes expressions artistiques et de croisement des publics.

Une convention est nécessaire pour établir les conditions de la mise à disposition des espaces du Musée à l'association.

Je vous demande donc, Mes Chers Collègues, de bien vouloir :

- **APPROUVER** la convention annexée au présent rapport ;
- **AUTORISER** Madame le Maire ou l'adjoint délégué à signer la convention annexée ainsi que l'ensemble des documents afférents à cette opération

Présents et représentés	:	51
Présents	:	40
Abstentions	:	0
Non participation	:	0
Suffrages Exprimés	:	51
Pour	:	51
Contre	:	0

Ont voté contre : NÉANT

Se sont abstenus : NÉANT

N'ont pas pris part au vote : NÉANT

Ont signé Sophie JOISSAINS, Maire Président de séance

08.04

RAPPORTEUR : Madame Marie-Pierre SICARD - DESNUELLE

Politique Publique : 08-VALORISATION DU PATRIMOINE

OBJET : CONVENTION ENTRE LA VILLE D'AIX-EN-PROVENCE ET LA VILLE D'AUXERRE- PRÊT DE SPÉCIMENS D'HISTOIRE NATURELLE APPARTENANT A LA VILLE D'AIX-EN-PROVENCE (MUSEUM D'HISTOIRE NATURELLE) - Décision du Conseil

Etaient Présents :

Monsieur Jonathan AMIACH, Madame Laurence ANGELETTI, Madame Dominique AUGHEY, Madame Béatrice BENDELE, Monsieur Fathi BENJILALI, Madame Brigitte BILLOT, Madame Odile BONTHOUX, Monsieur Jacques BOUDON, Monsieur Pierre-Paul CALENDINI, Monsieur Rémi CAPEAU, Monsieur Pierre-Emmanuel CASANOVA, Monsieur Eric CHEVALIER, Madame Françoise COURANJOU, Madame Aliénor COUTIAUX-LACLADE, Madame Agnès DAURES, Monsieur Cyril DI MEO, Monsieur Laurent DILLINGER, Monsieur Jean-François DUBOST, Madame Frédérique DUMICHEL, Monsieur Marc FERAUD, Monsieur Jean-Christophe GRUVEL, Monsieur Sellam HADAOUI, Monsieur Emmanuel HENRY, Madame Claudie HUBERT, Madame Amandine JANER, Madame Sophie JOISSAINS, Monsieur Salah-Eddine KHOUIEL, Monsieur Philippe KLEIN, Madame Perrine MEGGIATO, Monsieur Alain PARRA, Madame Anne-Laurence PETEL, Madame Josy PIGNATEL, Madame Laure SCANDOLERA, Madame Marie-Pierre SICARD - DESNUELLE, Monsieur Francis TAULAN, Madame Solène TRIVIDIC, Monsieur Jean-Louis VINCENT, Madame Fabienne VINCENTI,

Monsieur Michael ZAZOUN, Madame Karima ZERKANI-RAYNAL.

Excusés avec pouvoir donné conformément aux dispositions de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :

Monsieur Ravi ANDRE à Madame Perrine MEGGIATO, Monsieur Moussa BENKACI à Madame Brigitte BILLOT, Madame Kayané BIANCO à Monsieur Pierre-Emmanuel CASANOVA, Madame Brigitte DEVESA à Madame Solène TRIVIDIC, Madame Sylvaine DI CARO ANTONUCCI à Madame Dominique AUGEY, Monsieur Gilles DONATINI à Monsieur Eric CHEVALIER, Madame Stéphanie FERNANDEZ à Madame Fabienne VINCENTI, Madame Elisabeth HUARD à Madame Josy PIGNATEL, Madame Sophie MEYNET DE CACQUERAY à Monsieur Philippe KLEIN, Madame Arlette OLLIVIER à Madame Amandine JANER, Madame Françoise TERME à Madame Laure SCANDOLERA.

Excusés sans pouvoir :

Madame Joëlle CANUET, Monsieur Sylvain DIJON, Monsieur Marc PENA, Monsieur Pierre SPANO.

Secrétaire : Madame Aliénor COUTIAUX LACLADERE

Madame Marie-Pierre SICARD-DESNUELLE donne lecture du rapport ci-joint.

Mes Chers Collègues,

Le Muséum d'Histoire Naturelle de la Ville d'Aix-en-Provence est sollicité par la Ville d'Auxerre pour le prêt d'un crâne de girafe et du moulage d'une vipère à corne dans le cadre d'une exposition. Cette exposition intitulée « Drôles de têtes » se déroulera du 14 décembre 2025 au 3 mai 2026 au Muséum d'histoire naturelle d'Auxerre.

Par ce prêt, le Muséum participe à la diffusion du savoir et assure la promotion des collections de la Ville d'Aix-en-Provence.

Afin que les conditions de prêt répondent aux exigences administratives (informations sur le mouvement des œuvres) et juridiques (sécurité, assurance et conservation), il y a lieu d'établir une convention de prêt à titre gracieux.

Compte tenu de ce qui vient de vous être présenté, je vous demande, Mes Chers Collègues, de bien vouloir :

- **APPROUVER** la convention de prêt, jointe en annexe, qui définit les modalités administratives et juridiques du prêt entre la Ville d'Auxerre et la Ville d'Aix-en-Provence ;
- **AUTORISER** Madame le Maire ou Madame l'Adjoint délégué à signer la convention en annexe

Présents et représentés	:	51
Présents	:	40
Abstentions	:	0
Non participation	:	0
Suffrages Exprimés	:	51
Pour	:	51
Contre	:	0

Ont voté contre : NÉANT

Se sont abstenus : NÉANT

N'ont pas pris part au vote : NÉANT

Ont signé Sophie JOISSAINS, Maire Président de séance

08.05

RAPPORTEUR : Madame Marie-Pierre SICARD-DESNUELLE

Politique Publique : 08-VALORISATION DU PATRIMOINE

OBJET : ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS POUR LA RESTAURATION DE FAÇADE A TOUS PORTEURS DE PROJET EN SITE PATRIMONIAL REMARQUABLE DU CENTRE HISTORIQUE (SITE PATRIMONIAL REMARQUABLE) - Décision du Conseil

Etaient Présents :

Monsieur Jonathan AMIACH, Madame Laurence ANGELETTI, Madame Dominique AUGÉY, Madame Béatrice BENDELE, Monsieur Fathi BENJILALI, Madame Brigitte BILLOT, Madame Odile BONTHOUX, Monsieur Jacques BOUDON, Monsieur Pierre-Paul CALENDINI, Monsieur Rémi CAPEAU, Monsieur Pierre-Emmanuel CASANOVA, Monsieur Eric CHEVALIER, Madame Françoise COURANJOU, Madame Aliénor COUTIAUX-LACLADERE, Madame Agnès DAURES, Monsieur Cyril DI MEO, Monsieur Laurent DILLINGER, Monsieur Jean-François DUBOST, Madame Frédérique DUMICHEL, Monsieur Marc FERAUD, Monsieur Jean-Christophe GRUVEL, Monsieur Sellam HADAOUI, Monsieur Emmanuel HENRY, Madame Claudie HUBERT, Madame Amandine JANER, Madame Sophie JOISSAINS, Monsieur Salah-Eddine KHOUIEL, Monsieur Philippe KLEIN, Madame Perrine MEGGIATO, Monsieur Alain PARRA, Madame Anne-Laurence PETEL, Madame Josy PIGNATEL, Madame Laure SCANDOLERA, Madame Marie-Pierre SICARD - DESNUELLE, Monsieur Francis TAULAN, Madame Solène TRIVIDIC, Monsieur Jean-Louis VINCENT, Madame Fabienne VINCENTI, Monsieur Michael ZAZOUN, Madame Karima ZERKANI-RAYNAL.

Excusés avec pouvoir donné conformément aux dispositions de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :

Monsieur Ravi ANDRE à Madame Perrine MEGGIATO, Monsieur Moussa BENKACI à Madame Brigitte BILLOT, Madame Kayané BIANCO à Monsieur Pierre-Emmanuel CASANOVA, Madame Brigitte DEVESA à Madame Solène TRIVIDIC, Madame Sylvaine DI CARO ANTONUCCI à Madame Dominique AUGÉY, Monsieur Gilles DONATINI à Monsieur Eric CHEVALIER, Madame Stéphanie FERNANDEZ à Madame Fabienne VINCENTI, Madame Elisabeth HUARD à Madame Josy PIGNATEL, Madame Sophie MEYNET DE CACQUERAY à Monsieur Philippe KLEIN, Madame Arlette OLLIVIER à Madame Amandine JANER, Madame Françoise TERME à Madame Laure SCANDOLERA.

Excusés sans pouvoir :

Madame Joëlle CANUET, Monsieur Sylvain DIJON, Monsieur Marc PENA, Monsieur Pierre SPANO.

Secrétaire : Madame Aliénor COUTIAUX LACLADERE

Madame Marie-Pierre SICARD - DESNUELLE donne lecture du rapport ci-joint.

Mes Chers Collègues,

La Ville est saisie de demandes de subventions pour travaux de ravalement de façade(s) sur rues ou places publiques, réalisés dans le périmètre élargi du Site Patrimonial Remarquable du centre historique (ex Secteur Sauvegardé).

Par délibération du Conseil Municipal n° DL.2010-219 du 3 mars 2010, modifiée par délibération n° DL.2013-120 du 18 mars 2013, il a été décidé que le système d'attribution de subventions serait amélioré dans trois directions : légère extension du périmètre d'intervention (alignement opposé des boulevards), modification des critères et simplification / revalorisation des taux.

Ainsi, la Ville propose d'attribuer un montant de 28 € le m² de façade ravalée.

Par ailleurs, il a été décidé de prendre en compte les critères de subventions suivants :

- la mise en peinture des façades entières pour lesquelles la technique de la chaux serait un contresens et cela selon le même taux, le changement ou la restauration des menuiseries, des ferronneries et des corniches à concurrence de 15 % du montant TTC de la facture acquittée.

En conséquence, le tableau ci-joint présente les attributions proposées ayant reçues l'avis favorable de l'Architecte des Bâtiment de France.

En conclusion, je vous demande, Mes Chers Collègues, de bien vouloir :

- **ATTRIBUER** les subventions présentées dans l'annexe jointe ;
- **DIRE** que le montant de la dépense, soit 10 935,28 € (dix mille neuf cent trente-cinq euros et vingt-huit centimes) sera imputé sur la ligne budgétaire 515-20422-905/8179 qui présente les disponibilités suffisantes.

Présents et représentés	:	51
Présents	:	40
Abstentions	:	0
Non participation	:	0
Suffrages Exprimés	:	51
Pour	:	51
Contre	:	0

Ont voté contre : NÉANT

Se sont abstenus : NÉANT

N'ont pas pris part au vote : NÉANT

Ont signé Sophie JOISSAINS, Maire Président de séance

08.06

RAPPORTEUR : Madame Marie-Pierre SICARD - DESNUELLE

CO-RAPPORTEUR(S) : Madame ZERKANI-RAYNAL Karima, Madame MEGGIATO Perrine

Politique Publique : 08-VALORISATION DU PATRIMOINE

OBJET : MÉCENAT DE L'ASSOCIATION DES AMIS DE L'ÉGLISE DE PUYRICARD POUR LA RESTAURATION D'UN TABLEAU DE GILLES GARCIN- Décision du Conseil

Etaient Présents :

Monsieur Jonathan AMIACH, Madame Laurence ANGELETTI, Madame Dominique AUGEY, Madame Béatrice BENDELE, Monsieur Fathi BENJILALI, Madame Brigitte BILLOT, Madame Odile BONTHOUX, Monsieur Jacques BOUDON, Monsieur Pierre-Paul CALENDINI, Monsieur Rémi CAPEAU, Monsieur Pierre-Emmanuel CASANOVA, Monsieur Eric CHEVALIER, Madame Françoise COURANJOU, Madame Aliénor COUTIAUX-LACLADE, Madame Agnès DAURES, Monsieur Cyril DI MEO, Monsieur Laurent DILLINGER, Monsieur Jean-François DUBOST, Madame Frédérique DUMICHEL, Monsieur Marc FERAUD, Monsieur Jean-Christophe GRUVEL, Monsieur Sellam HADAOUI, Monsieur Emmanuel HENRY, Madame Claudie HUBERT, Madame Amandine JANER, Madame Sophie JOISSAINS, Monsieur Salah-Eddine KHOUIEL, Monsieur Philippe KLEIN, Madame Perrine MEGGIATO, Monsieur Alain

PARRA, Madame Anne-Laurence PETEL, Madame Josy PIGNATEL, Madame Laure SCANDOLERA, Madame Marie-Pierre SICARD - DESNUELLE, Monsieur Francis TAULAN, Madame Solène TRIVIDIC, Monsieur Jean-Louis VINCENT, Madame Fabienne VINCENTI, Monsieur Michael ZAZOUN, Madame Karima ZERKANI-RAYNAL.

Excusés avec pouvoir donné conformément aux dispositions de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :

Monsieur Ravi ANDRE à Madame Perrine MEGGIATO, Monsieur Moussa BENKACI à Madame Brigitte BILLOT, Madame Kayané BIANCO à Monsieur Pierre-Emmanuel CASANOVA, Madame Brigitte DEVESA à Madame Solène TRIVIDIC, Madame Sylvaine DI CARO ANTONUCCI à Madame Dominique AUGEY, Monsieur Gilles DONATINI à Monsieur Eric CHEVALIER, Madame Stéphanie FERNANDEZ à Madame Fabienne VINCENTI, Madame Elisabeth HUARD à Madame Josy PIGNATEL, Madame Sophie MEYNET DE CACQUERAY à Monsieur Philippe KLEIN, Madame Arlette OLLIVIER à Madame Amandine JANER, Madame Françoise TERME à Madame Laure SCANDOLERA.

Excusés sans pouvoir :

Madame Joëlle CANUET, Monsieur Sylvain DIJON, Monsieur Marc PENA, Monsieur Pierre SPANO.

Secrétaire : Madame Aliénor COUTIAUX LACLADERE

Madame Marie-Pierre SICARD-DESNUELLE donne lecture du rapport ci-joint

Mes Chers Collègues,

La préservation du patrimoine religieux d'Aix-en-Provence fait l'objet d'une attention particulière de la ville, avec la mise en œuvre progressive d'opérations d'inventaire et de constat d'état.

Dans ce cadre, des restaurations d'urgence de tableaux d'église sont déclenchées, comme c'est le cas d'un tableau du peintre Gilles Garcin de l'église de Puyricard, représentant *La Vierge, Saint François de Paule, Sainte Élisabeth de Hongrie et Saint Francois de Sales*, daté de 1690 et classé au titre des monuments historiques.

L'association des Amis de l'église de Puyricard souhaite participer à hauteur de 6 000 € à la restauration de cette œuvre monumentale (2m 75 de hauteur).

La présente délibération a pour objet de présenter ce mécénat et d'en définir les modalités, à travers une convention jointe au projet. La convention propose en contrepartie de ce soutien financier de communiquer autour de cet acte de mécénat, de le mentionner sur le cartel de l'œuvre et de proposer au Mécène des visites de suivi de l'œuvre en cours de restauration.

En conséquence, je vous demande, Mes Chers Collègues, de bien vouloir :

- **APPROUVER** la proposition de mécénat par l'association des Amis de l'église de Puyricard ;
- **APPROUVER** la convention annexée au présent rapport ;
- **AUTORISER** Madame le Maire ou son représentant à signer la convention ;
- **AUTORISER** Monsieur le Chef du service comptable de Gestion Comptable d'Aix-en-Provence à faire recette de la somme correspondante aux dépenses afférentes à l'organisation des réunions du comité scientifique

Présents et représentés	: 51
Présents	: 40
Abstentions	: 0
Non participation	: 0
Suffrages Exprimés	: 51

Pour : 51
Contre : 0

Ont voté contre : NÉANT

Se sont abstenus : NÉANT

N'ont pas pris part au vote : NÉANT

Ont signé Sophie JOISSAINS, Maire Président de séance

08.07

RAPPORTEUR : Madame Marie-Pierre SICARD - DESNUELLE

CO-RAPPORTEUR(S) : Madame AUGEY Dominique, Monsieur VINCENT Jean-Louis

Politique Publique : 08-VALORISATION DU PATRIMOINE

OBJET : ÉTUDE DE CADRAGE URBAIN VISANT LA RÉALISATION D'UN DIAGNOSTIC DES OUTILS DE PROTECTION PATRIMONIALE DE LA COMMUNE D'AIX-EN-PROVENCE ET DES PROPOSITIONS DE LEUR MISE EN COHÉRENCE - DEMANDE DE SUBVENTION A LA DIRECTION RÉGIONALE DES AFFAIRES CULTURELLES - Décision du Conseil

Etaient Présents :

Monsieur Jonathan AMIACH, Madame Laurence ANGELETTI, Madame Dominique AUGEY, Madame Béatrice BENDELE, Monsieur Fathi BENJILALI, Madame Brigitte BILLOT, Madame Odile BONTHOUX, Monsieur Jacques BOUDON, Monsieur Pierre-Paul CALENDINI, Monsieur Rémi CAPEAU, Monsieur Pierre-Emmanuel CASANOVA, Monsieur Eric CHEVALIER, Madame Françoise COURANJOU, Madame Aliénor COUTIAUX-LACLADERE, Madame Agnès DAURES, Monsieur Cyril DI MEO, Monsieur Laurent DILLINGER, Monsieur Jean-François DUBOST, Madame Frédérique DUMICHEL, Monsieur Marc FERAUD, Monsieur Jean-Christophe GRUVEL, Monsieur Sellam HADAOUI, Monsieur Emmanuel HENRY, Madame Claudie HUBERT, Madame Amandine JANER, Madame Sophie JOISSAINS, Monsieur Salah-Eddine KHOUIEL, Monsieur Philippe KLEIN, Madame Perrine MEGGIATO, Monsieur Alain PARRA, Madame Anne-Laurence PETEL, Madame Josy PIGNATEL, Madame Laure SCANDOLERA, Madame Marie-Pierre SICARD - DESNUELLE, Monsieur Francis TAULAN, Madame Solène TRIVIDIC, Monsieur Jean-Louis VINCENT, Madame Fabienne VINCENTI, Monsieur Michael ZAZOUN, Madame Karima ZERKANI-RAYNAL.

Excusés avec pouvoir donné conformément aux dispositions de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :

Monsieur Ravi ANDRE à Madame Perrine MEGGIATO, Monsieur Moussa BENKACI à Madame Brigitte BILLOT, Madame Kayané BIANCO à Monsieur Pierre-Emmanuel CASANOVA, Madame Brigitte DEVESA à Madame Solène TRIVIDIC, Madame Sylvaine DI CARO ANTONUCCI à Madame Dominique AUGEY, Monsieur Gilles DONATINI à Monsieur Eric CHEVALIER, Madame Stéphanie FERNANDEZ à Madame Fabienne VINCENTI, Madame Elisabeth HUARD à Madame Josy PIGNATEL, Madame Sophie MEYNET DE CACQUERAY à Monsieur Philippe KLEIN, Madame Arlette OLLIVIER à Madame Amandine JANER, Madame Françoise TERME à Madame Laure SCANDOLERA.

Excusés sans pouvoir :

Madame Joëlle CANUET, Monsieur Sylvain DIJON, Monsieur Marc PENA, Monsieur Pierre SPANO.

Secrétaire : Madame Aliénor COUTIAUX LACLADERE

Madame Marie-Pierre SICARD - DESNUELLE donne lecture du rapport ci-joint.

Mes Chers Collègues,

La Ville d'Aix-en-Provence est engagée dans la candidature au label Ville d'art et d'histoire. Ce projet s'inscrit dans une dynamique de renforcement du partenariat avec le Ministère de la Culture pour développer une stratégie de gestion-valorisation du patrimoine remarquable de la commune.

En parallèle, afin de poursuivre et consolider l'engagement de la Ville d'Aix-en-Provence dans sa politique volontariste de gestion-valorisation du patrimoine en partenariat avec les services de l'État, le Ministère de la Culture recommande à la Ville de mener une étude de cadrage urbain visant la réalisation d'un diagnostic des outils de protection patrimoniale de la Commune d'Aix-en-Provence et des propositions de leur mise en cohérence. Cette étude nous permettra d'établir un bilan des outils de protection et de gestion de notre patrimoine, d'identifier les enjeux à l'échelle de la commune et d'orienter nos choix politiques pour la protection du patrimoine. Plus en détails, l'étude de cadrage urbain a pour but de :

- 1) Réaliser une étude patrimoniale, urbaine, paysagère et environnementale, permettant de définir les contours de l'évolution attendue pour les outils de protection patrimoniale existants, les besoins de protection, de mise en place d'éventuels autres outils ou mise en cohérence des outils existants.
- 2) Dans le cadre d'une stratégie globale, les outils existants seront interrogés au regard du patrimoine bâti et paysager identifié, pour proposer leur mise en cohérence ou éventuellement la mise en place de nouveaux outils. Cette approche devra permettre notamment une meilleure protection des bastides aixoises et du patrimoine du XXe siècle.
- 3) Concernant le plan de sauvegarde et de mise en valeur, un diagnostic de l'évolution du centre historique après treize ans d'application de ce document d'urbanisme sera réalisé. Une actualisation des objectifs recherchés sera déterminée au regard du projet urbain de la ville, des enjeux actuels de la transition écologique et du nouveau contexte législatif.
- 4) Il s'agit enfin d'évaluer l'opportunité de mise en œuvre de procédures de protection du patrimoine telles que l'évolution, la révision du plan de sauvegarde et de mise en valeur, une éventuelle extension du site patrimonial remarquable du centre historique avec la création d'un plan de valorisation de l'architecture et du patrimoine dans la continuité du plan de sauvegarde et de mise en valeur.

Le coût de l'étude de cadrage urbain est pris en charge sur le budget 2026 de la Direction du Patrimoine, son montant prévisionnel est estimé à 80 000,00 € hors taxe. Après consultation des entreprises, l'étude sera confiée à un prestataire spécialisé. Elle sera supervisée par le Département Aménagement et Urbanisme et la Direction du Patrimoine de la Ville d'Aix-en-Provence. Les services de l'État, comme ceux de la Métropole Aix-Marseille-Provence, compétente en matière de planification urbaine, seront associés.

Afin de mener l'étude de cadrage urbain, la Ville sollicite auprès de la Direction Régionale aux Affaires Culturelles Provence-Alpes-Côte d'Azur (Service architecture et espaces protégés) une subvention à hauteur de 50 % du coût hors taxe de l'étude.

C'est la raison pour laquelle il vous est demandé, Mes Chers Collègues, de bien vouloir :

- **APPROUVER** la réalisation d'une étude de cadrage urbain visant la réalisation d'un diagnostic des outils de protection patrimoniale de la commune et des

propositions pour leur mise en cohérence ;

- **APPROUVER** la demande de subvention pour l'étude de cadrage urbain auprès de la DRAC PACA ;

- **SOLLICITER** la participation financière de la DRAC PACA à hauteur de 50% du coût prévisionnel hors taxe d'opération, soit une participation de 40 000 € ;

- **AUTORISER** Madame Le Maire ou l'élu délégué à signer tout document afférent à ce dossier ;

- **AUTORISER** Monsieur le Chef de service comptable du Service de Gestion Comptable d'Aix-en-Provence à faire recette des sommes correspondantes

Présents et représentés	:	51
Présents	:	40
Abstentions	:	0
Non participation	:	0
Suffrages Exprimés	:	51
Pour	:	51
Contre	:	0

Ont voté contre : NÉANT

Se sont abstenus : NÉANT

N'ont pas pris part au vote : NÉANT

Ont signé Sophie JOISSAINS, Maire Président de séance

08.08

RAPPORTEUR : Madame Marie-Pierre SICARD - DESNUELLE

CO-RAPPORTEUR(S) : Monsieur VINCENT Jean-Louis

Politique Publique : 08-VALORISATION DU PATRIMOINE

OBJET : PROTOCOLE TRANSACTIONNEL D'ACCORD ENTRE LA VILLE ET LA SOCIÉTÉ ELSA OLU CONSEIL - MARCHE N°24019 - CONCEPTION ET SUIVI DE RÉALISATION DE LA SCÉNOGRAPHIE ET DU GRAPHISME RELATIF AU PROGRAMME SCIENTIFIQUE ET CULTUREL DU DOMAINE DU JAS DE BOUFFAN ET DE L'ATELIER DES LAUVES-

Décision du Conseil

Etaient Présents :

Monsieur Jonathan AMIACH, Madame Laurence ANGELETTI, Madame Dominique AUGHEY, Madame Béatrice BENDELE, Monsieur Fathi BENJILALI, Madame Brigitte BILLOT, Madame Odile BONTHOUX, Monsieur Jacques BOUDON, Monsieur Pierre-Paul CALENDINI, Monsieur Rémi CAPEAU, Monsieur Pierre-Emmanuel CASANOVA, Monsieur Eric CHEVALIER, Madame Françoise COURANJOU, Madame Aliénor COUTIAUX-LACLADERE, Madame Agnès DAURES, Monsieur Cyril DI MEO, Monsieur Laurent DILLINGER, Monsieur Jean-François DUBOST, Madame Frédérique DUMICHEL, Monsieur Marc FERAUD, Monsieur Jean-Christophe GRUVEL, Monsieur Sellam HADAOUI, Monsieur Emmanuel HENRY, Madame Clémence HUBERT, Madame Amandine JANER, Madame Sophie JOISSAINS, Monsieur Salah-Eddine KHOUIEL, Monsieur Philippe KLEIN, Madame Perrine MEGGIATO, Monsieur Alain PARRA, Madame Anne-Laurence PETEL, Madame Josy PIGNATEL, Madame Laure SCANDOLERA, Madame Marie-Pierre SICARD - DESNUELLE, Monsieur Francis TAULAN,

Madame Solène TRIVIDIC, Monsieur Jean-Louis VINCENT, Madame Fabienne VINCENTI, Monsieur Michael ZAZOUN, Madame Karima ZERKANI-RAYNAL.

Excusés avec pouvoir donné conformément aux dispositions de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :

Monsieur Ravi ANDRE à Madame Perrine MEGGIATO, Monsieur Moussa BENKACI à Madame Brigitte BILLOT, Madame Kayané BIANCO à Monsieur Pierre-Emmanuel CASANOVA, Madame Brigitte DEVESA à Madame Solène TRIVIDIC, Madame Sylvaine DI CARO ANTONUCCI à Madame Dominique AUGEY, Monsieur Gilles DONATINI à Monsieur Eric CHEVALIER, Madame Stéphanie FERNANDEZ à Madame Fabienne VINCENTI, Madame Elisabeth HUARD à Madame Josy PIGNATEL, Madame Sophie MEYNET DE CACQUERAY à Monsieur Philippe KLEIN, Madame Arlette OLLIVIER à Madame Amandine JANER, Madame Françoise TERME à Madame Laure SCANDOLERA.

Excusés sans pouvoir :

Madame Joëlle CANUET, Monsieur Sylvain DIJON, Monsieur Marc PENA, Monsieur Pierre SPANO.

Secrétaire : Madame Aliénor COUTIAUX LACLADERE

Madame Marie-Pierre SICARD - DESNUELLE donne lecture du rapport ci-joint.

Mes Chers Collègues,

Dans le cadre du programme « Cézanne 2025 », outre l'exposition Cézanne au Jas de Bouffan organisée du 28 juin au 12 octobre 2025 par le Musée Granet, la Commune d'Aix-en-Provence, propriétaire des sites emblématiques du Jas de Bouffan et de l'Atelier des Lauves, a décidé d'engager des travaux de réhabilitation et d'aménagement des deux sites.

Pour l'accompagner dans ces travaux, la Commune a conclu avec Elsa Olu Conseil, en date du 9 février 2024, le marché public n°24019 ayant pour objet la conception et le suivi de réalisation de la scénographie et du graphisme relatif au programme scientifique et culturel (« *PSC* ») de ces sites, ledit marché devant s'achever en avril 2026 ou à l'issue de la garantie de parfait achèvement si elle intervenait ultérieurement. Assez rapidement, des difficultés de fonctionnement sont apparues entre la Ville et la prestataire, du fait notamment de la multiplicité des acteurs du projet et de l'articulation entre les différentes missions scientifiques et muséographiques.

Elles ont également résulté de divergences importantes sur des éléments-clés de la ligne muséographique à mettre en œuvre, aggravées par la nécessité de procéder au circuit de validation des étapes du marché, avec une ouverture des sites cézanniens arrêtée au 28 juin 2025.

La relation contractuelle s'est dégradée lors des dernières réunions Ville/prestataire (septembre 2024) révélant des points de blocage rédhibitoires entre les Parties, lesquelles ont entraîné des difficultés de communication et, finalement, une interruption de fait de l'exécution du marché au mois d'octobre 2024.

Concomitamment, Elsa Olu Conseil faisait valoir des demandes relatives notamment au paiement de prestations supplémentaires exécutées à la demande des services de la Ville et des experts associés, ainsi qu'à l'indemnisation de préjudices consécutifs à l'arrêt anticipé de la mission, qu'elle a ensuite formalisées dans un mémoire en réclamation en date du 6 décembre 2024.

La Commune, par courrier du 5 février 2025, a rejeté les réclamations présentées par Elsa Olu Conseil et a procédé à une résiliation du marché pour motif d'intérêt général, conformément à l'article 40 du CCAG-PI.

Par courrier du 18 février 2025, Elsa Olu Conseil a contesté la résiliation du marché et a sollicité à la fois le paiement des prestations supplémentaires exécutées, ainsi que l'indemnisation de

préjudices subis par la résiliation, à savoir :

- Le paiement des honoraires impayés pour les prestations supplémentaires exécutées, évalués à 29 890 euros HT, soit 35 868 euros TTC ;
- Une indemnité pour pertes financières indirectes résultant de la cessation anticipée du marché, fixée à 52 580 euros ;
- Une indemnité au titre de l'atteinte à sa réputation professionnelle, fixée à 10 000 euros. Soit un montant total de 98 448 euros TTC auquel devait se rajouter l'indemnité de résiliation prévu au contrat pour un montant de 5854 euros.

A la date de résiliation, la commune avait déjà payé à Madame Elsa Olu Conseil la somme de 59 064 € TTC en application du marché pour les prestations effectuées. À la suite d'échanges et réunions, les Parties ont décidé, sans reconnaissance de responsabilité et en vue d'éviter tout contentieux, de régler amiablement leur différend par la voie transactionnelle, moyennant les concessions réciproques exposées dans le protocole joint en annexe.

Par ces concessions, la Ville s'engage à payer à Elsa Olu Conseil la somme de 52 914,62 € HT soit 58 892,62 €TTC.

En conséquence, et compte-tenu de ce qui précède, je vous demande, Mes Chers Collègues, de bien vouloir :

- **DECIDER** la conclusion d'un protocole transactionnel en application des dispositions de l'article 2044 et suivant du Code civil ;
- **AUTORISER** Madame le Maire ou l'Adjoint à la commande publique à signer le protocole transactionnel joint ;
- **AUTORISER** Monsieur le Chef de service comptable du Service de Gestion comptable d'Aix-en-Provence à verser les sommes correspondantes

Présents et représentés	:	51
Présents	:	40
Abstentions	:	0
Non participation	:	0
Suffrages Exprimés	:	51
Pour	:	51
Contre	:	0

Ont voté contre : NÉANT

Se sont abstenus : NÉANT

N'ont pas pris part au vote : NÉANT

Ont signé Sophie JOISSAINS, Maire Président de séance

08.09

RAPPORTEUR : Madame Marie-Pierre SICARD - DESNUELLE

Politique Publique : 08-VALORISATION DU PATRIMOINE

OBJET : ACQUISITIONS D'ŒUVRES POUR LE MUSÉE DU VIEIL AIX - Décision du Conseil

Etaient Présents :

Monsieur Jonathan AMIACH, Madame Laurence ANGELETTI, Madame Dominique AUGHEY, Madame Béatrice BENDELE, Monsieur Fathi BENJILALI, Madame Brigitte BILLOT, Madame Odile BONTHOUX, Monsieur Jacques BOUDON, Monsieur Pierre-Paul CALENDINI, Monsieur Rémi CAPEAU, Monsieur Pierre-Emmanuel CASANOVA, Monsieur Eric CHEVALIER, Madame Françoise COURANJOU, Madame Aliénor COUTIAUX-LACLADERE, Madame Agnès DAURES, Monsieur Cyril DI MEO, Monsieur Laurent DILLINGER, Monsieur Jean-François DUBOST, Madame Frédérique DUMICHEL, Monsieur Marc FERAUD, Monsieur Jean-Christophe GRUVEL, Monsieur Sellam HADAOUI, Monsieur Emmanuel HENRY, Madame Claudie HUBERT, Madame Amandine JANER, Madame Sophie JOISSAINS, Monsieur Salah-Eddine KHOUIEL, Monsieur Philippe KLEIN, Madame Perrine MEGGIATO, Monsieur Alain PARRA, Madame Anne-Laurence PETEL, Madame Josy PIGNATEL, Madame Laure SCANDOLERA, Madame Marie-Pierre SICARD - DESNUELLE, Monsieur Francis TAULAN, Madame Solène TRIVIDIC, Monsieur Jean-Louis VINCENT, Madame Fabienne VINCENTI, Monsieur Michael ZAZOUN, Madame Karima ZERKANI-RAYNAL.

Excusés avec pouvoir donné conformément aux dispositions de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :

Monsieur Ravi ANDRE à Madame Perrine MEGGIATO, Monsieur Moussa BENKACI à Madame Brigitte BILLOT, Madame Kayané BIANCO à Monsieur Pierre-Emmanuel CASANOVA, Madame Brigitte DEVESA à Madame Solène TRIVIDIC, Madame Sylvaine DI CARO ANTONUCCI à Madame Dominique AUGHEY, Monsieur Gilles DONATINI à Monsieur Eric CHEVALIER, Madame Stéphanie FERNANDEZ à Madame Fabienne VINCENTI, Madame Elisabeth HUARD à Madame Josy PIGNATEL, Madame Sophie MEYNET DE CACQUERAY à Monsieur Philippe KLEIN, Madame Arlette OLLIVIER à Madame Amandine JANER, Madame Françoise TERME à Madame Laure SCANDOLERA.

Excusés sans pouvoir :

Madame Joëlle CANUET, Monsieur Sylvain DIJON, Monsieur Marc PENA, Monsieur Pierre SPANO.

Secrétaire : Madame Aliénor COUTIAUX LACLADERE

Madame Marie-Pierre SICARD - DESNUELLE donne lecture du rapport ci-joint.

Mes Chers Collègues,

L'enrichissement des collections des musées de la ville est une des missions essentielles des Musées de France, par le biais d'acquisitions ou de dons d'œuvres d'art. Elles représentent un intérêt particulier afin d'enrichir notre connaissance de l'histoire de notre cité et servir de support à des expositions temporaires ou permanentes.

Le Musée du Vieil Aix souhaite procéder à l'acquisition de trois œuvres en vue d'enrichir ses collections, en cohérence avec son projet scientifique et culturel et sa politique d'acquisition. Il s'agit de :

- Louise Germain, *Coq et poule*, 1er quart du XXe siècle, huile sur toile.
Louise Germain est une artiste particulièrement importante pour l'histoire de la ville d'Aix-en-Provence en raison de son talent de peintre, son statut d'artiste femme et ses réseaux de sociabilité, formés en participer par les figures de Paul Cézanne entre 1899 et 1902, et Joseph Ravaisou entre 1898 et 1925. Elle est la seule peintre à se rendre sur le motif avec le premier

tandis qu'elle entretient avec le deuxième une relation artistique et amoureuse pendant plus de vingt-cinq ans.

La peinture à l'huile figurant un coq et une poule que le musée souhaite acquérir auprès de la Galerie Portalis, vendue au prix de 1600 euros, est particulièrement représentative de l'œuvre de Louise Germain qui avait une préférence pour la peinture animalière et la scène de genre. Malgré son grand intérêt pour l'histoire locale cette artiste est peu représentée dans les collections de la ville : une peinture est conservée dans les réserves du Musée Granet, une autre est accrochée dans un bureau de l'hôtel de ville tandis qu'un paysage est seulement déposé au Musée du Vieil Aix.

Cette acquisition vise à pallier une lacune dans les collections, en vue d'enrichir le parcours permanent et de préparer une exposition temporaire sur cette artiste encore méconnue.

- Joseph Ravaisou, *Louise Germain au chevalet*, vers 1900, aquarelle.

L'aquarelle de Joseph Ravaisou figurant Louise Germain au chevalet, vendue au prix de 1800 euros par la galerie Portalis, est une rare représentation de l'artiste au travail. Le style esquissé de cette œuvre, qui se concentre sur le sujet absorbé dans l'acte créatif, dépourvue de détails contextuels, confère une grande intimité à cette œuvre et témoigne de l'intense relation artistique qui unissait Germain et Ravaisou. Si Joseph Ravaisou est plutôt bien représenté dans les collections de la ville avec une dizaine d'œuvres, cette iconographie est rare.

Ce projet d'acquisition vise à pallier une lacune dans les collections, en vue d'enrichir le parcours permanent et de préparer une exposition temporaire sur Louise Germain, encore méconnue.

- Cyrille Rougier, *Étude du pont de l'Arc*, 1903, huile sur carton.

Cyrille Rougier est une figure importante de l'histoire locale, tant pour son travail de ferronnier, son amitié avec Cézanne entre 1900 et 1906, et son travail de peintre, raison pour laquelle quatre de ses œuvres avaient été acquises par le Musée du Vieil Aix en 2022.

L'œuvre vendue par la Galerie Portalis, au prix de 500 euros, est particulièrement intéressante pour les collections du Musée du Vieil Aix pour plusieurs raisons.

Outre sa qualité picturale réelle, cette œuvre est un témoignage historique puisqu'elle figure le Pont de l'Arc, ouvrage d'art local ayant été détruit en partie pendant la deuxième guerre mondiale. De plus, elle est datée de 1903, période d'amitié entre Cyrille Rougier et Cézanne et d'importants échanges artistiques entre les deux artistes.

Cette œuvre d'une belle qualité picturale aura donc vocation à intégrer le parcours permanent en préparation au Musée du Vieil Aix, en particulier une nouvelle salle portant sur la peinture aixoise de la fin du XIXe-début du XXe siècle

Ces trois œuvres seront intégrées dans les collections du Musée du Vieil Aix. En conséquence, je vous demande, Mes Chers Collègues, de bien vouloir :

- **DIRE** que la Ville se porte acquéreur de l'œuvre réalisée par Louise Germain, Coq et poule, auprès de la galerie Portalis, pour un montant total de 1 600 € TTC ;
- **DIRE** que la Ville se porte acquéreur de l'œuvre réalisée par Joseph Ravaisou, Louise Germain au chevalet, auprès de la galerie Portalis, pour un montant total de 1 800 € TTC ;
- **DIRE** que la Ville se porte acquéreur de l'œuvre réalisée par Cyrille Rougier, Étude du pont de l'Arc, auprès de la galerie Portalis, pour un montant total de 500 € TTC ;
- **DIRE** que la dépense totale correspondant à ces acquisitions, soit 3 900 € TTC, sera imputée sur le budget de la Direction des Musées d'Art et d'Histoire, ligne 9549, imputation 312-21621-903, qui présente les disponibilités suffisantes

.Présents et représentés	: 51
Présents	: 40

Abstentions	:	0
Non participation	:	0
Suffrages Exprimés	:	51
Pour	:	51
Contre	:	0

Ont voté contre : NÉANT

Se sont abstenus : NÉANT

N'ont pas pris part au vote : NÉANT

Ont signé Sophie JOISSAINS, Maire Président de séance

08.10

RAPPORTEUR : Madame Marie-Pierre SICARD - DESNUELLE

Politique Publique : 08-VALORISATION DU PATRIMOINE

OBJET : EXPOSITION MICHELLE DE LAUNAY AU MUSÉE DES TAPISSERIES - Décision du Conseil

Etaient Présents :

Monsieur Jonathan AMIACH, Madame Laurence ANGELETTI, Madame Dominique AUGHEY, Madame Béatrice BENDELE, Monsieur Fathi BENJILALI, Madame Brigitte BILLOT, Madame Odile BONTHOUX, Monsieur Jacques BOUDON, Monsieur Pierre-Paul CALENDINI, Monsieur Rémi CAPEAU, Monsieur Pierre-Emmanuel CASANOVA, Monsieur Eric CHEVALIER, Madame Françoise COURANJOU, Madame Aliénor COUTIAUX-LACLADEERE, Madame Agnès DAURES, Monsieur Cyril DI MEO, Monsieur Laurent DILLINGER, Monsieur Jean-François DUBOST, Madame Frédérique DUMICHEL, Monsieur Marc FERAUD, Monsieur Jean-Christophe GRUVEL, Monsieur Sellam HADAOUI, Monsieur Emmanuel HENRY, Madame Claudie HUBERT, Madame Amandine JANER, Madame Sophie JOISSAINS, Monsieur Salah-Eddine KHOUIEL, Monsieur Philippe KLEIN, Madame Perrine MEGGIATO, Monsieur Alain PARRA, Madame Anne-Laurence PETEL, Madame Josy PIGNATEL, Madame Laure SCANDOLERA, Madame Marie-Pierre SICARD - DESNUELLE, Monsieur Francis TAULAN, Madame Solène TRIVIDIC, Monsieur Jean-Louis VINCENT, Madame Fabienne VINCENTI, Monsieur Michael ZAZOUN, Madame Karima ZERKANI-RAYNAL.

Excusés avec pouvoir donné conformément aux dispositions de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :

Monsieur Ravi ANDRE à Madame Perrine MEGGIATO, Monsieur Moussa BENKACI à Madame Brigitte BILLOT, Madame Kayané BIANCO à Monsieur Pierre-Emmanuel CASANOVA, Madame Brigitte DEVESA à Madame Solène TRIVIDIC, Madame Sylvaine DI CARO ANTONUCCI à Madame Dominique AUGHEY, Monsieur Gilles DONATINI à Monsieur Eric CHEVALIER, Madame Stéphanie FERNANDEZ à Madame Fabienne VINCENTI, Madame Elisabeth HUARD à Madame Josy PIGNATEL, Madame Sophie MEYNET DE CACQUERAY à Monsieur Philippe KLEIN, Madame Arlette OLLIVIER à Madame Amandine JANER, Madame Françoise TERME à Madame Laure SCANDOLERA.

Excusés sans pouvoir :

Madame Joëlle CANUET, Monsieur Sylvain DIJON, Monsieur Marc PENA, Monsieur Pierre SPANO.

Secrétaire : Madame Aliénor COUTIAUX LACLADERE

Madame Marie-Pierre SICARD-DESNUELLE donne lecture du rapport ci-joint.

Mes Chers Collègues,

L'exposition consacrée à Michelle de Launay au Musée des Tapisseries mettra en avant l'œuvre de cette artiste qui a œuvré dans les années 70 et début des années 80 au renouveau de l'art de la tapisserie contemporaine. Nous lui rendons hommage dix ans après sa disparition en présentant, à nouveau, la tapisserie en volume, faisant partie des collections du musée, *Obsidienne*, 1983, H 200 x L 180 cm, acquise par la Ville d'Aix-en-Provence en 1988, accompagnée d'autres tapisseries, dessins et sculptures prêtés par la famille.

Une dizaine de tapisseries dont certaines dépassent les deux mètres entreront en résonance avec ses pastels et ses sculptures, mettant en avant le travail de recherche formelle entre ces trois médiums très complémentaires dans l'œuvre de Michelle de Launay.

Michelle de Launay (née à Beyrouth en 1935, décédée à Montpellier en 2015) a fait de nombreux séjours en Algérie et dans l'Océan Indien, à Madagascar, La Réunion où elle enseignait le français et le latin jusqu'en 1970.

En 1971, elle revient en France pour s'inscrire à l'école de la célèbre Manufacture des Gobelins et y suit durant deux ans les cours de dessins et tapisseries. De 1972 à 1975 elle réalise quatre tapisseries d'après les cartons du peintre Jean-Pierre Hammer. C'est à partir de 1976 que Michelle de Launay crée ses propres tapisseries et expérimente le relief, jouant des matières et des formes. Abstraites et principalement monochromes, ses tapisseries sortent du cadre, et se meuvent en volutes, spirales, vagues en référence aux éléments et aux forces de la nature et plus particulièrement à l'océan, au vent qui l'ont imprégnés lors de ses séjours à La Réunion.

Devenue enseignante de haute lice, elle ouvre son atelier de création et d'enseignement de la tapisserie à Paris et coordonne l'atelier collectif de tapisserie de la Cité internationale des Arts de Paris de 1976 à 1981.

En parallèle, la pratique du dessin et plus spécifiquement celle du pastel, jouent des nuances et des dégradés subtils qu'elle efface dans ses tapisseries. Les courbes et les volutes se retrouvent portées par un élan vital.

A partir de 2008, le volume est omniprésent non plus dans ses tapisseries mais dans sa pratique de la sculpture à laquelle elle se consacre désormais.

Elle a participé à de nombreuses expositions collectives et des expositions personnelles lui ont été consacrées à travers la France notamment à la Cité internationale des Arts et plus particulièrement en 1987 au Musée des Tapisseries, Michelle de Launay, le retour au mur.

Le montant total de l'exposition s'élèvera à 3 000 € TTC comprenant les frais d'impression, le transport des œuvres et de matériel pour la réalisation de la scénographie et l'accrochage des œuvres.

Je vous demande donc, Mes Chers Collègues, de bien vouloir :

- **PRENDRE ACTE** de l'organisation de cette exposition au Musée des Tapisseries à partir de décembre 2025 :
- -**AUTORISER** Madame le Maire ou l'élu délégué à signer toutes les conventions ou documents se rapportant à cette exposition afin de permettre son organisation.

Présents et représentés	:	51
Présents	:	40
Abstentions	:	0
Non participation	:	0
Suffrages Exprimés	:	51

Pour : 51
Contre : 0

Ont voté contre : NÉANT

Se sont abstenus : NÉANT

N'ont pas pris part au vote : NÉANT

Ont signé Sophie JOISSAINS, Maire Président de séance

M. CHEVALIER – Marie-Pierre, c'est à toi. Tu fais la 07.13 et tu enchaînes sur tes délibérations, 08.02 etc, en synthèse me dit-on.

MME SICARD DESNUELLE – Très bien, bien sûr. Donc la 07.13, on parle du Musée Granet. Je voulais remercier tout le monde pour les félicitations qui ont été votées à Madame le Maire tout à l'heure, pour cette année Cézanne 2025, qui, pour la ville d'Aix, a été un succès total. Au niveau des visiteurs, le monde entier, je le dis, est venu sur Aix, c'est-à-dire qu'à l'exposition du Musée Granet, nous en sommes à 320 000 visiteurs, et dans ces visiteurs ne sont pas compté les groupes qui sont venus, ne sont pas comptés les soirées le soir, ne sont pas comptés les places open, donc c'est très important. Alors sur le Musée Granet, il y a eu, là-dessus, on a voulu que ce ne soit pas simplement les visiteurs du monde entier qui viennent, mais on a eu aussi une attention particulière pour les gens qui ont du handicap, et nous avons trouvé un mécénat avec Luxottica, qui est en fait quelqu'un qui travaille avec Essilor, et on a la chance, ils nous ont reproduit des tableaux qu'on touche de façon tactile, et je pense que c'est très important.

M. CHEVALIER – 08.02.

MME SICARD DESNUELLE – 08.02, les Ateliers de la Voix. En fait, c'est au Musée des Tapisseries, des actions de médiations et de concerts pour des acteurs de tous les âges. Donc c'est important parce que tout le monde peut en profiter.

La 08.03, une convention temporaire de prêt pour une exposition de photos que fait la Fontaine Obscure.

08.04, une convention entre la ville d'Aix-en-Provence et la ville d'Auxerre pour des prêts de, pour des prêts de spécimens que fait la ville d'Aix, le Muséum et je félicite encore le Muséum, qui, malgré le fait qu'il y ait plusieurs années, on n'ait toujours pas de Muséum, le Muséum continue à travailler avec d'autres villes françaises.

Ensuite, le 08.05, c'est l'attribution de subventions pour les restaurations de façade. Donc là il y en a 3, y en a 2 qui sont importantes : une qui est 10 rue Mazarine et l'autre qui est 15 rue Matheron.

Ensuite, la 08.06, c'est un dossier qui est important. J'aurais aimé que sur ce dossier mon amie Perrine MEGGIATO puisse être co-rapporteur. Ça se passe à Puyricard. L'association des Amis de l'Église de Puyricard est très très motivée, et finalement, ils ont donné un mécénat de 6 000 € pour refaire un tableau, qui est un magnifique tableau du 16^e siècle, qui est dans l'église. Et bravo aux Amis de Puyricard et aux habitants de Puyricard !

La 08.07, c'est un dossier qui est un petit peu plus complexe, mais qui est très intéressant. Vous savez qu'en ce moment, la ville d'Aix-en-Provence avec la Direction du patrimoine, on est engagés dans la candidature du label Ville d'Art et d'Histoire, que cette Ville n'avait pas encore. Et c'est très important pour avoir des subventions d'avoir ce label. Et en fait, pour avoir ce label, on nous a demandé de faire un diagnostic de cadrage de l'ensemble des outils de protection du patrimoine sur tout le territoire

Aixois. Donc nous avons déjà un PSMV que j'avais fait passer en 2012, et qui est quand même quelque chose d'important pour le centre historique. Ce qu'on nous demande, c'est d'étendre un petit peu ce PSMV parce qu'il faut reconnaître que le charme de la ville d'Aix vient à la fois des hôtels particuliers en Ville, mais vient aussi de ses bastides à la campagne, et du charme du pays Aixois. Et ensuite, on nous demande de mettre en cohérence - Alors sur Entremont nous avions une ZPPAUP, maintenant ça devient une AVAP. Je ne vais pas rentrer dans tous ces mots complexes - Mais sachez qu'on travaille beaucoup sur la protection du pays Aixois et les environnements immédiats qui sont sur Aix-en-Provence, mais du pourtour du secteur de, après les boulevards extérieurs.

Alors ensuite la 08.08, c'est un protocole transactionnel. En fait, ce qui s'est passé, c'est que je ne parle pas du Musée Granet, je parle de la Bastide du Jas de Bouffan et de l'Atelier des Lauves, parce que la cohérence de notre exposition était justement qu'on réhabilitait la Bastide du Jas de Bouffan, où les visiteurs ont pu voir le vrai salon avec les projections des tableaux, et au Musée Granet, ils ont pu voir la reproduction donc du faux salon, mais là avec les vrais tableaux. Et je pense que le dynamisme qui a été autour de cette exposition a été autour de cette idée. Alors, au départ, quand on a voulu réhabiliter le Jas de Bouffan et l'Atelier des Lauves, on avait choisi un cabinet de muséographie. Très vite, on s'est rendu compte qu'il y avait une divergence de vue, c'est-à-dire que à l'Atelier des Lauves, je ne sais pas si vous avez vu la photo où il y a juste Paul Cézanne qui est devant ses marches d'escalier, qui tend sa chaise en disant « rentrez chez moi ». On voulait quelque chose de très simple, et on s'est rendu compte petit à petit que rien n'était simple dans la présentation. C'était extrêmement compliqué parce qu'on nous montrait des visions de tableaux qui bougeaient, etc. Non, moi je voulais simplement qu'on retrouve la simplicité, l'émotion de quand Cézanne y habitait. Voilà.

Ensuite...

M. CHEVALIER – 08.09

MME SICARD DESNUELLE – La 08.09, alors c'est l'acquisition de livres pour le Musée du Vieil Aix, non d'œuvres, pardon, d'œuvres. Alors là aussi c'est des tableaux qui sont de peintres Aixois intéressants. Et au Musée du Vieil Aix, vous savez qu'on avait fait aussi une autre exposition autour de tous les détracteurs de Cézanne au moment où Cézanne... Donc je trouvais que c'était intéressant d'avoir les deux visions : la vision au Musée Granet où c'est un emballlement autour de Cézanne, et au Musée du Vieil Aix où on a eu au contraire tous les détracteurs qui disaient « il n'est pas bon, il ne sait pas peindre, il ne finit pas ses tableaux, etc ». Bon donc le Musée du Vieil Aix, il y a des peintres qui ont peint au même moment que Cézanne, et on a eu la possibilité d'acheter quelques tableaux. Je trouve que c'est intéressant.

Et mon dernier dossier, le 08.10, c'est une exposition qu'il va y avoir au Musée des Tapisseries. Alors c'est vrai qu'au Musée des Tapisseries, il y a ces magnifiques tapisseries justement de Natoire, et là c'est une tapissière contemporaine, et c'est ça qui est intéressant, c'est de montrer que la ville d'Aix, elle ne s'arrête pas au 18^e, la ville d'Aix, elle avance, il y a Vasarely, il y a tout le monde, il y a André Masson, etc. Et finalement, on va faire une exposition de tapisseries beaucoup plus moderne. Merci.

M. CHEVALIER – Merci Marie-Pierre, et même en synthèse, on voit que tu y es absorbée par ta mission. Si vous voulez des questions, est-ce qu'il y a des questions à Marie-Pierre ? Monsieur HENRY.

M. HENRY – Oui tout à fait, je vous remercie Monsieur l'Adjoint. Pour la 08.01 Monaco.

M. CHEVALIER – La 08.01 n'a pas été présentée, puisque le Maire n'est pas là, c'est le Maire qui doit... C'est la 07.13 et ensuite c'est de la 08.02 jusqu'à la 08.10.

M. HENRY – Ce n'est pas grave. Pour la 08.07, l'étude de cadrage urbain. Vu que je ne savais pas ce que c'était une étude de cadrage urbain, je vous rappelle que je débute, donc j'ai cherché, et en cherchant

je tombe sur un appel d'offres de la ville d'Aix pour une étude de cadrage urbain visant la réalisation d'un diagnostic des outils. Voilà donc le marché public qui se terminait le 8 octobre. Ça veut dire qu'aujourd'hui, on nous fait voter l'approbation de la réalisation d'une étude de cadrage urbain, alors que le marché public est déjà lancé, c'est à dire que la décision est déjà prise. Ça me gêne ces décisions sans vote. Mais Monsieur VINCENT, qui est le spécialiste des marchés publics, va m'expliquer, comme pour les permis de construire tacites, que c'est tout à fait normal.

J'ai une autre question pour le protocole transactionnel avec Elsa Olu Conseil où on nous explique dans le rapport qu'il y a des gros griefs, qu'on a dû prendre une décision au visa de l'intérêt général, et on arrive au final à une transaction qui me semble quand même très avantageuse au co-contractant, c'est-à-dire qui arrive à 60 % de la somme réclamée. Et donc je voulais savoir pourquoi est-ce qu'il y a eu des défaillances du co-contractant, ce qu'on lui reproche ? Est-ce que c'est simplement, comme vous l'indiquez, une différence de vue, auquel cas ça pourrait être compréhensible ? En même temps on sait, et ça ressort du rapport, qu'il y a eu des demandes de travaux supplémentaires formulées par la ville d'Aix, et du coup facturées par le prestataire de services. Voilà je voudrais plus d'explications là-dessus.

Donc deux questions, la 08.07 et 08.08.

M. CHEVALIER – Marie-Pierre, une seconde. Pour la question de marché, qui c'est qui répond ? Christelle, allez-y pour la première question sur le marché.

MME PRIOUX VIDAL – C'est une question très technique, je vais juste, c'est en effet une étude de cadrage où on va solliciter en assistance à maîtrise d'ouvrage via la Commission d'appel d'offres, sauf que cette étude de cadrage, on l'a travaillée avec la DRAC, et qu'elle va nous financer 50 % de cette étude. Donc en fait, là, la délibération, c'est juste la sollicitation de la DRAC pour une subvention à hauteur de 50 % de cette étude, une fois qu'elle sera attribuée dans le cadre du reste du processus. Mais en effet, on n'est pas dans, dans l'inverse, c'est pour solliciter la DRAC pour cette étude. Elle souhaitait qu'on délibère afin de solliciter la subvention.

M. HENRY – Alors je crois que vous faites erreur Madame, parce que ce n'est pas que la demande de subvention, j'ai cru ça aussi, et en fait non, c'est « approuver la réalisation d'une étude de cadrage urbain », c'est-à-dire c'est la décision de principe, elle est prise aujourd'hui, mais en fait, elle est déjà mise en œuvre vu que le marché public, le délai pour répondre au marché public se terminait avant-hier. C'est « approuver la réalisation d'une étude de cadrage urbain visant la réalisation d'un diagnostic des outils de protection patrimoniale de la commune et des propositions pour leur mise en cohérence ». Ça, dans le dispositif de la résolution, c'est ça. Plus loin, il y a « approuver la demande de subvention, solliciter la subvention... ». Mais le premier chef du dispositif, c'est la prise de décision. Et c'est normal qu'avant de demander une subvention, on va prendre la décision de réaliser quelque chose. Mais cette décision qu'on prend aujourd'hui, en fait, elle est déjà prise depuis plusieurs jours vu que l'appel d'offres a été publié sur les sites ad hoc, et l'appel d'offres, je peux même vous dire que les derniers délais pour rendre les dossiers se terminaient le 8 octobre.

MME PRIOUX VIDAL – Nous n'avons pas à délibérer pour passer un dossier en Commission d'appel d'offres, mais comme du coup nous délibérons pour la demande de subvention, on en a profité pour rappeler l'ensemble du process.

M. HENRY – C'est quand on s'engage en fait. Si vous vous engagez à travers un appel d'offres, c'est-à-dire que vous faites un appel à commande publique, ça veut dire que c'est un engagement de votre part, voilà. Et il ne faut pas nous faire croire que l'engagement, il est pris aujourd'hui par le Conseil Municipal alors qu'il était pris il y a 10 jours. Mais si parce que vous nous faites... bon enfin après on va arrêter... Quand vous nous dites que là aujourd'hui on va décider d'approuver, ça veut dire approuver ou non, on pourrait refuser théoriquement !

M. CHEVALIER – Juste je passe la parole à Anne-Louise CHASSAING au niveau technique.

MME CHASSAING – Oui, pour rappeler qu'effectivement, au moment de l'expression du besoin, on publie une procédure, que parallèlement, comme il nous faut gagner du temps, on a bien évidemment la demande de subvention à faire auprès de la DRAC, et que lorsque le marché est attribué, c'est à ce moment-là que juridiquement la prestation est enclenchée.

M. CHEVALIER – Merci. L'autre partie sur l'autre question, qui répond sur le protocole ? Qui répond ? C'est Christelle ou c'est toi ? C'est Jean-Louis qui répond.

M. VINCENT – Eh bien, à la suite d'une consultation. Madame Elsa Olu...

MME SICARD DESNUELLE – Oui, non, je...

M. VINCENT – Ah bon d'accord, c'est quand même, c'est dans le PV.

MME SICARD DESNUELLE – De toute façon, on a fait une consultation, on a choisi une muséographe, on s'est rendu compte après de nombreuses réunions qu'on a fait, à laquelle assistait Madame PRIOUX, assistait Denis COUTAGNE, assistait Bruno ELY, que finalement, sa vision ne correspondait pas du tout à la vision que nous avions décidée sur la ville d'Aix-en-Provence. Donc, c'est vrai qu'elle est venue plusieurs fois, elle était de Lyon, elle est venue plusieurs fois sur Aix, donc l'autoroute, la voiture, etc. Donc, c'est sûr qu'il y avait un dédommagement à lui donner.

M. DI MEO – Ça fait cher l'autoroute, à 60 000 € quand même !

MME SICARD DESNUELLE – Et je pense qu'au niveau de, avec Christelle, on a vraiment discuté, vous avez discuté avec elle, et que ça s'est passé dans les meilleures conditions. Voilà.

M. CHEVALIER – Merci Marie-Pierre. Donc s'il n'y a pas d'autres questions ? Monsieur KLEIN.

M. KLEIN – Ce n'est pas une question, c'est une approbation pour la délibération 08.09 qui est l'acquisition de peinture pour le Musée des Tapisseries. Je l'approuve, j'applaudis de toutes mes mains parce que je suis un amateur de peinture, comme tu le sais Marie-Pierre, et que nous partageons cette passion à cet égard. Et je tiens à préciser qu'effectivement, on ne le sait pas, mais Louise GERMAIN, qui est un des peintres que l'on acquiert, est une figure artistique de la peinture féminine, et Dieu sait si à cette époque, il y avait peu de femmes, comme en politique, comme pour les votes, comme pour beaucoup de choses, et que c'est une femme qui avait réussi à conquérir sa place à l'époque grâce à son talent. Et que je suis vraiment très heureux que ces acquisitions puissent avoir lieu. RAVAISOU, bien sûr, c'est aussi un peintre qui nous comble, et qui est de l'histoire Aixoise. Et je termine en disant que je passe à peu près 10 % du temps que je passe, à lire les délibérations du Conseil Municipal dans les ventes aux enchères, et donc je connais bien la côte des peintres, et que les prix d'acquisition que vous avez obtenu sont assez favorables je trouve. Donc bravo !

MME SICARD DESNUELLE - Écoute, je te remercie infiniment, et tu sais comme je suis convaincue qu'il faut ancrer justement ces personnages, qui ont tellement fait pour la ville d'Aix, dans l'histoire Aixoise. Et merci d'avoir souligné Louise GERMAIN. Il faut savoir que Louise GERMAIN, il y avait un tableau de Louise GERMAIN qui était au Jas de Bouffan, et quand on a vendu tout ce qu'il y avait comme mobilier au Jas de Bouffan, Madame JOISSAINS à l'époque m'avait permis d'acheter un tableau de Louise GERMAIN justement, qui va se trouver à côté de celui-là. Et je trouve que c'est quand même très important parce que tu as raison, c'est une femme peintre de qualité. Voilà, merci, merci de l'avoir souligné.

MME LE MAIRE – 08.01, adhésion de la Ville d'Aix-en-Provence à l'association des sites historiques

Grimaldi de Monaco. Nous avons eu Jérôme GRIMALDI donc qui a été cardinal, cardinal émérite puisqu'il a fait partie de ceux qui ont fondé le Concile de Trente, et qui en même temps, a œuvré tout de même sur la Ville pendant près de 40 années. Donc le Prince de Monaco est venu il y a quelques jours. Nombre d'entre vous étaient présents, non pas vous Emmanuel, je ne vous ai pas vu. Vous me regardez.

M. HENRY – Pourtant, je suis un grand admiratif.

MME LE MAIRE – Voilà. Donc il est évident que dans la configuration où les communes se trouvent, au vu de la situation nationale, il me paraît très important d'avoir de plus en plus de mise en réseau les uns avec les autres. Je crois qu'il y a effectivement le fait de saluer un personnage émérite de la ville d'Aix-en-Provence, un site, puisque nous lui devons, même si après il a été bombardé par Richelieu, le Château de Puyricard qui avait 365 fenêtres, c'est bien ça Marie Pierre ? une par jour, et que c'était, c'est tout de même, voilà, c'est important dans l'histoire de la Ville.

MME SICARD DESNUELLE – Mais Sophie, dont les pierres ont servi à construire l'hôpital quand même !

MME LE MAIRE – Et il y a aussi évidemment le fait d'être en réseau, de pouvoir faire en sorte que nos entreprises aient plus de facilité les unes avec les autres sur diverses communes. Il y a à peu près une centaine de communes qui sont intégrées donc dans ce site, à la fois en Italie et en France, et ça me paraît compléter utilement à la fois nos actions sur les jumelages, et puis en même temps l'amitié entre communes. Voilà tout simplement ! Je vous propose de, à moins qu'il y ait des questions ? Oui Emmanuel.

M. HENRY – Ben non, très brièvement, j'avais pris peur au début en voyant cette résolution sur Monaco, parce que vous n'êtes pas sans ignorer que le 10 juin dernier, la Commission Européenne a placé Monaco sur la liste noire, blanchiment d'argent et financement du terrorisme. Donc Monaco rejoint la Corée du Nord, l'Angola, la Côte d'Ivoire, etc, etc. Bon en fait, rassurez-vous, donc, il n'y aura pas d'opposition de notre part parce qu'en fait, l'association, elle n'est pas domiciliée à Monaco mais en France, à Menton. Ils ont fait une association en Italie, une association en France, donc ils ont sécurisé notre argent. Je regrette une chose toutefois. C'est qu'encore une fois, c'est une décision qui est déjà prise, qu'on vote, c'est une forme de régularisation. Moi je préférerais, par ordre logique des choses, qu'on prenne la décision et qu'on adhère ensuite. La ville d'Aix a déjà communiqué le 1^{er} octobre pour dire que cette journée avait été marquée par l'adhésion d'Aix au réseau des sites historiques. Donc on ne décide pas l'adhésion, l'adhésion, elle est déjà effective, ça je le regrette un peu, mais pour le reste je n'ai rien à dire.

MME LE MAIRE – Sur ce principe, vous avez entièrement raison, Emmanuel, je ne vais pas vous donner tort. Sauf qu'il peut arriver...

M. HENRY – Souvent.

MME LE MAIRE - Non pas si souvent que ça, mais il peut y arriver qu'il y ait ce type de situation où il n'y a pas eu de Conseil en amont qui permette de.

M. HENRY - Alors ce que ce que disent mes collègues, c'est effectivement, on pourrait faire plus de Conseils Municipaux, et ça nous permettrait du coup d'anticiper, et de voter les choses. Et je suis sûr qu'on arrivera comme ça finalement, peut-être même qu'on arrivera à faire des permis de construire non tacites...

MME LE MAIRE – Oh, oh !

M. HENRY – Non mais si on met tous... Vous savez, l'opposition met beaucoup de bonne volonté, et enfin personnellement, Monsieur VINCENT peut en témoigner sur la Commission d'appel d'offres, j'essaie d'être constructif, d'apporter des choses. S'il y a des problèmes je le dis aussi.

MME LE MAIRE – Il faut.

M. HENRY - Vous savez, je dis plus les problèmes que ce qui va !

MME LE MAIRE – Malheureusement, mais bon, de temps à autre, ça vous arrive aussi !

M. HENRY – Mais j'essaye, j'essaye d'être constructif. Et je pense qu'on a beaucoup trop de décisions qui sont votées alors qu'elles sont effectivement déjà prises. On a voté un appel d'offres il y a seconde, des adhésions...

MME LE MAIRE – Ce ne sont pas des décisions qui sont porteuses vraiment de conséquences juridiques.

M. HENRY - Peut-être, mais c'est un principe juridique,

MME LE MAIRE – C'est un principe Monsieur, pas de souci.

M. HENRY – C'est-à-dire il y a une Assemblée qui décide, et cette Assemblée, c'est elle qui décide.

MME LE MAIRE – Quant à avoir plus de Conseils Municipaux, honnêtement, si vous voyez le travail que les services fournissent pour chaque Conseil, je dirais, il faut aussi qu'il soit dans l'action de la Ville. Donc voilà, on essaie de faire pendant, de faire en sorte que...

M. HENRY – Alors mieux anticiper pour anticiper les prochaines adhésions au précédent... Enfin vous voyez pour adapter.

MME LE MAIRE – Donc je vous propose au vote, à partir de la 07.13 donc sur ce beau projet Luxottica pour les personnes malvoyantes

07.13 : Contre ? Abstention ?

08.01 : Contre ? Abstention ?

08.02 : Contre ? Abstention ?

08.03 : Contre ? Abstention ?

08.04 : Contre ? Abstention ?

08.05 : Contre ? Abstention ?

08.06 : Contre ? Abstention ?

08.07 : Contre ? Abstention ?

08.08 : Contre ? Abstention ?

08.09 : Contre ? Abstention ?

08.10 : Contre ? Abstention ?

08.11

RAPPORTEUR : Monsieur Pierre-Emmanuel CASANOVA

Politique Publique : 08-VALORISATION DU PATRIMOINE

OBJET : CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC L'UNIVERSITÉ D'AIX-MARSEILLE
(AMU)- Décision du Conseil

Etaient Présents :

Monsieur Jonathan AMIACH, Madame Laurence ANGELETTI, Madame Dominique AUGÉY, Madame Béatrice BENDELE, Monsieur Fathi BENJILALI, Madame Brigitte BILLOT, Madame Odile BONTHOUX, Monsieur Jacques BOUDON, Monsieur Pierre-Paul CALENDINI, Monsieur Rémi CAPEAU, Monsieur Pierre-Emmanuel CASANOVA, Monsieur Eric CHEVALIER, Madame Françoise COURANJOU, Madame Aliénor COUTIAUX-LACLADE, Madame Agnès DAURES, Monsieur Cyril DI MEO, Monsieur Laurent DILLINGER, Monsieur Jean-François DUBOST, Madame Frédérique DUMICHEL, Monsieur Marc FERAUD, Monsieur Jean-Christophe GRUVEL, Monsieur Sellam HADAOUI, Monsieur Emmanuel HENRY, Madame Claudie HUBERT, Madame Amandine JANER, Madame Sophie JOISSAINS, Monsieur Salah-Eddine KHOUIEL, Monsieur Philippe KLEIN, Madame Perrine MEGGIATO, Monsieur Alain PARRA, Madame Anne-Laurence PETEL, Madame Josy PIGNATEL, Madame Laure SCANDOLERA, Madame Marie-Pierre SICARD - DESNUELLE, Monsieur Francis TAULAN, Madame Solène TRIVIDIC, Monsieur Jean-Louis VINCENT, Madame Fabienne VINCENTI, Monsieur Michael ZAZOUN, Madame Karima ZERKANI-RAYNAL.

Excusés avec pouvoir donné conformément aux dispositions de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :

Monsieur Ravi ANDRE à Madame Perrine MEGGIATO, Monsieur Moussa BENKACI à Madame Brigitte BILLOT, Madame Kayané BIANCO à Monsieur Pierre-Emmanuel CASANOVA, Madame Brigitte DEVESA à Madame Solène TRIVIDIC, Madame Sylvaine DI CARO ANTONUCCI à Madame Dominique AUGÉY, Monsieur Gilles DONATINI à Monsieur Eric CHEVALIER, Madame Stéphanie FERNANDEZ à Madame Fabienne VINCENTI, Madame Elisabeth HUARD à Madame Josy PIGNATEL, Madame Sophie MEYNET DE CACQUERAY à Monsieur Philippe KLEIN, Madame Arlette OLLIVIER à Madame Amandine JANER, Madame Françoise TERME à Madame Laure SCANDOLERA.

Excusés sans pouvoir :

Madame Joëlle CANUET, Monsieur Sylvain DIJON, Monsieur Marc PENA, Monsieur Pierre SPANO.

Secrétaire : Madame Aliénor COUTIAUX LACLADE

Monsieur Pierre-Emmanuel CASANOVA donne lecture du rapport ci-joint.

Mes Chers Collègues,

La Ville d'Aix-en-Provence, ville universitaire de premier plan comptant près de 45 000 étudiants inscrits dans 68 établissements d'enseignement supérieur publics et privés, souhaite affirmer sa volonté de collaboration avec les grands établissements du territoire qui participent à son rayonnement.

L'enseignement supérieur joue un rôle crucial dans le développement et le dynamisme d'une ville, que ce soit dans les domaines économiques, culturels, sociaux, technologiques et urbanistiques. Cela peut transformer une ville en un centre vibrant d'activité, tout en favorisant l'innovation et le développement durable. C'est pourquoi la Ville d'Aix-en-Provence souhaite renforcer ses liens et travailler à une plus grande implication réciproque avec ces établissements.

Dans cet esprit, la Ville d'Aix-en-Provence et l'Université d'Aix-Marseille se sont dotées en octobre 2024 d'une convention-cadre permettant de développer des programmes communs qui bénéficient aux étudiants et aux institutions.

La convention-cadre poursuit plusieurs objectifs dont, notamment, le déploiement d'une politique culturelle partagée et alimentée par les ressources du territoire. La Ville d'Aix-en-Provence et l'Université d'Aix-Marseille souhaitent mener conjointement un projet s'inscrivant dans cet axe de développement commun.

Le partenariat concerne la création et le déploiement de galeries d'exposition virtuelle sur le site d'Utpictura18.

L'Université d'Aix-Marseille (AMU) développe un programme de recherche « Illustrer, Représenter, Voir » (IRV) soutenu par la fondation universitaire AMIDEX dont l'ambition est d'accompagner le développement d'un pôle d'enseignement supérieur et de recherche de rang mondial en matière de recherche, formation et innovation sur le territoire d'Aix-Marseille Université. Ce programme consiste dans le développement de la base de données iconographiques Utpictura18 et du site qui l'accompagne, hébergé sur les serveurs de l'Université.

Le programme IRV prévoit la création et le déploiement de galeries d'exposition virtuelle sur le site d'Utpictura18 : les galeries concernant les musées d'Aix-en-Provence seront conçues par des étudiants stagiaires d'AMU, accueillis sur le site d'AMU et en accord avec les partenaires sollicités (musées, bibliothèques, institutions patrimoniales et culturelles). Ces galeries virtuelles se composent d'une vidéo et d'un carrousel d'images. Leur objectif est d'accompagner par la vidéo le regard de l'internaute pour l'aider à lire l'image, puis d'insérer au moyen d'un diaporama cette lecture d'image ponctuelle dans un contexte culturel élargi, et dans le même temps de mettre en valeur les œuvres conservées par les musées.

AMU s'est rapprochée de la Commune d'Aix-en-Provence dans le but d'établir un partenariat avec les musées d'art et d'histoire pour développer des galeries d'exposition virtuelle dédiées à des œuvres conservées par ces musées.

Désireuse de partager ses collections avec un large public et profitant de nouveaux outils numériques, la direction des Musées d'Art et d'Histoire souhaite participer au programme proposé par l'Université Aix-Marseille.

Les deux structures formalisent ainsi leur partenariat au travers d'une convention définissant leurs engagements réciproques.

Je vous demande donc, Mes Chers Collègues, de bien vouloir :

- **APPROUVER** la convention annexée au présent rapport ;
- **AUTORISER** Madame le Maire ou l'adjoint délégué à signer la convention annexée ainsi que l'ensemble des documents afférents à ces opérations.

Présents et représentés	:	51
Présents	:	40
Abstentions	:	0
Non participation	:	4
Suffrages Exprimés	:	47
Pour	:	47
Contre	:	0

Ont voté contre : NÉANT

Se sont abstenus : NÉANT

N'ont pas pris part au vote : Dominique AUGHEY Jean-François DUBOST Sophie MEYNET DE CACQUERAY Marie-Pierre SICARD-DESNUELLE

Ont signé Sophie JOISSAINS, Maire Président de séance

MME LE MAIRE – Marie-Pierre, Jean-François, Dominique, vous êtes priés de sortir quelques instants. Pierre Emmanuel.

[Sortie des élus cités]

M. CASANOVA – Oui Madame le Maire. Alors vous souriez parce que vous savez que vous avez réussi, qu'on a réussi dans cette délibération à marier mes deux amours, c'est-à-dire le monde étudiant et la culture et le patrimoine. Culture et patrimoine que j'ai appris à découvrir tout au long de ce magnifique mandat. Et donc je vous propose ici de parler de la valorisation du patrimoine, notamment dans le cadre de notre convention-cadre avec Aix Marseille Université, que nous avons signée en 2024. La Convention que je vous propose aujourd'hui se décompose en deux sujets : le premier projet concerne donc la création et le déploiement de galeries d'expositions virtuelles sur le site d'Utpictura18. Bon Monsieur DI MEO s'en va mais sachez que Utpictura18, je ne sais pas en quelle langue c'est, mais j'ai essayé de trouver la langue originale pour vous faire le bon terme. Voilà peut-être que c'est UT Pictura eighteen ou dans n'importe quelle langue, mais bon j'ai cherché, en tout cas on dira sur Utpictura. L'objectif de Utpictura18, c'est donc de développer des galeries d'exposition virtuelles qui sont dédiées à des œuvres conservées par ces Musées. Oui Monsieur DI MEO c'est une petite blague, désolé. Le deuxième point. C'était une petite blague, une petite blague, une petite blague. Le deuxième partenariat concerne le projet Aix opéra.

M. DI MEO – *[Intervention hors micro].*

M. CASANOVA – C'était une blague, j'en parle, il n'y a pas de problème. Merci à vous.

MME LE MAIRE – Cyril.

M. DI MEO – *[Intervention hors micro].*

M. CASANOVA – C'était sur le côté, sur le côté humour de la langue utilisée.

MME LE MAIRE – À tout à l'heure, allez manger et faite ce que vous avez à faire.

M. CASANOVA – La deuxième partenariat concerne le projet Aix opéra. Heureusement qu'il n'y a pas de différence de langue, sinon j'allais me faire engueuler. Donc 80 ans de patrimoine de la scène lyrique qui va être mis en avant. L'objectif, c'est donc de mettre en avant le Festival d'Aix notamment, et la captivante histoire des arts de la scène. Voilà, je vous propose de d'approuver ces conventions qui sont annexées à ce rapport. Merci beaucoup.

MME LE MAIRE – Des questions ou des observations sur cette délibération ? Alors je vous propose de la voter.

08.11 : Contre ? Abstention ?

09.01

RAPPORTEUR : Madame Karima ZERKANI-RAYNAL

CO-RAPPORTEUR(S) : Madame BILLOT Brigitte, Monsieur DILLINGER Laurent

Politique Publique : 09-DEVELOPPEMENT DU TOURISME ET RAYONNEMENT INTERNATIONAL

OBJET : ADOPTION D'UNE CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC L'ASSOCIATION MÉDECINS DU MONDE DANS LE CADRE DU PROJET DE COOPÉRATION FRANCO-ARMENIENNE POUR LA SANTÉ MENTALE- Décision du Conseil

Etaient Présents :

Monsieur Jonathan AMIACH, Madame Laurence ANGELETTI, Madame Dominique AUGHEY, Madame Béatrice BENDELE, Monsieur Fathi BENJILALI, Madame Brigitte BILLOT, Madame Odile BONTHOUX, Monsieur Jacques BOUDON, Monsieur Pierre-Paul CALENDINI, Monsieur Rémi CAPEAU, Monsieur Pierre-Emmanuel CASANOVA, Monsieur Eric CHEVALIER, Madame Françoise COURANJOU, Madame Aliénor COUTIAUX-LACLADERE, Madame Agnès DAURES, Monsieur Cyril DI MEO, Monsieur Laurent DILLINGER, Monsieur Jean-François DUBOST, Madame Frédérique DUMICHEL, Monsieur Marc FERAUD, Monsieur Jean-Christophe GRUVEL, Monsieur Sellam HADAOUI, Monsieur Emmanuel HENRY, Madame Claudie HUBERT, Madame Amandine JANER, Madame Sophie JOISSAINS, Monsieur Salah-Eddine KHOUIEL, Monsieur Philippe KLEIN, Madame Perrine MEGGIATO, Monsieur Alain PARRA, Madame Anne-Laurence PETEL, Madame Josy PIGNATEL, Madame Laure SCANDOLERA, Madame Marie-Pierre SICARD - DESNUELLE, Monsieur Francis TAULAN, Madame Solène TRIVIDIC, Monsieur Jean-Louis VINCENT, Madame Fabienne VINCENTI, Monsieur Michael ZAZOUN, Madame Karima ZERKANI-RAYNAL.

Excusés avec pouvoir donné conformément aux dispositions de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :

Monsieur Ravi ANDRE à Madame Perrine MEGGIATO, Monsieur Moussa BENKACI à Madame Brigitte BILLOT, Madame Kayané BIANCO à Monsieur Pierre-Emmanuel CASANOVA, Madame Brigitte DEVESA à Madame Solène TRIVIDIC, Madame Sylvaine DI CARO ANTONUCCI à Madame Dominique AUGHEY, Monsieur Gilles DONATINI à Monsieur Eric CHEVALIER, Madame Stéphanie FERNANDEZ à Madame Fabienne VINCENTI, Madame Elisabeth HUARD à Madame Josy PIGNATEL, Madame Sophie MEYNET DE CACQUERAY à Monsieur Philippe KLEIN, Madame Arlette OLLIVIER à Madame Amandine JANER, Madame Françoise TERME à Madame Laure SCANDOLERA.

Excusés sans pouvoir :

Madame Joëlle CANUET, Monsieur Sylvain DIJON, Monsieur Marc PENA, Monsieur Pierre SPANO.

Secrétaire : Madame Aliénor COUTIAUX LACLADERE

Madame Karima ZERKANI-RAYNAL donne lecture du rapport ci-joint.

Mes Chers Collègues,

Lors du Conseil Municipal du 13 juin 2025, la Ville d'Aix-en-Provence a adopté par délibération n° DL.2025-255, la participation de la collectivité à l'Appel à projets Arménie 2025 lancé par le Ministère de l'Europe et des Affaires étrangères.

Notifiée par courrier du 17 juillet 2025 que son projet avait été retenu, la Ville va ainsi être cofinancée par la DCTCIV (Délégation pour les collectivités territoriales et la société civile) à hauteur de 50 000 euros (25 000 euros versés au titre de l'exercice 2025 et 25 000 euros en 2026). Le montant total du budget s'élève à 125 000 euros, porté à 40% par la Ville d'Aix-en-Provence, 40% par la DCTCIV et 20% par Médecins du Monde.

Le projet pilote, qui va être mené jusqu'en août 2026 au sein de la polyclinique de Masis (ville

jumelle d'Aix-en-Provence) conjointement par la Ville et l'association Médecins du Monde, va porter sur l'intégration des soins de santé mentale et de soutien psychosocial dans le système de santé public.

Un programme d'actions va ainsi être développé en continu autour de plusieurs axes :

- intégration des services et soins.
- sensibilisation des populations.
- renforcement des capacités des professionnels.

Outre le suivi et l'accompagnement du projet pendant toute sa durée, la Ville d'Aix-en-Provence va apporter et coordonner une expertise territoriale complémentaire, structurée autour de 3 intervenants locaux :

- Direction Santé et Handicap de la Ville.
- Centre communal et d'action sociale (CCAS).
- Centre hospitalier psychiatrique Montperrin.

Au regard de la mise en œuvre du projet et de l'engagement direct de la Ville au côté de l'ONG, il vous est proposé aujourd'hui une convention de partenariat liant la Ville d'Aix-en-Provence et Médecins du Monde et attribuant une participation financière de la Ville de 59 549 euros à l'association partenaire selon le plan de versement suivant :

- 34 549 en 2025 : 100 % du montant versé après perception de la tranche 1 du co-financement du MEAE (25 000 €, auxquels s'ajoutent 9 549 € du budget de la Ville).
- 25 000 € en 2026 : à intervenir « en 2026, après le 2^e versement de 25 000 euros par le Ministère de l'Europe et des Affaires étrangères ».

Ces crédits serviront à :

- la rénovation d'une salle de la polyclinique de Masis.
- l'équipement en mobilier et matériel informatique pour une salle de formation dans la mairie de Masis.
- la prise en charge d'un professionnel en SMSPS (soins en santé mentale et soutien psychosocial) qui exercera sur place en Arménie.

En conséquence, je vous demande Mes Chers Collègues, de bien vouloir

-APPROUVER le projet de convention de partenariat financier ci-annexé ;

-AUTORISER Madame le Maire ou I'Adjoint Délégué aux Relations Internationales à signer la convention ainsi que tout document afférent ;

AUTORISER Monsieur le Chef de service comptable du Service de Gestion Comptable d'Aix-en-Provence à faire recette de la subvention de 50 000 € affectée au projet ;

DIRE que les crédits afférents, d'un montant de 59 549 €, seront prélevés sur les lignes budgétaires qui présentent les disponibilités suffisantes dans le cadre des exercices 2025 et 2026.

Présents et représentés	:	51
Présents	:	40
Abstentions	:	0
Non participation	:	0
Suffrages Exprimés	:	51
Pour	:	51

Contre : 0

Ont voté contre : NÉANT

Se sont abstenus : NÉANT

N'ont pas pris part au vote : NÉANT

Ont signé Sophie JOISSAINS, Maire Président de séance.

09.02

RAPPORTEUR : Madame Karima ZERKANI-RAYNAL

CO-RAPPORTEUR(S) : Madame BILLOT Brigitte, Madame FERNANDEZ Stéphanie

Politique Publique : 09-DEVELOPPEMENT DU TOURISME ET RAYONNEMENT INTERNATIONAL

OBJET : RELATIONS INTERNATIONALES : APPEL A PROJETS RELATIONS INTERNATIONALES 2026- Décision du Conseil

Etaient Présents :

Monsieur Jonathan AMIACH, Madame Laurence ANGELETTI, Madame Dominique AUGEY, Madame Béatrice BENDELE, Monsieur Fathi BENJILALI, Madame Brigitte BILLOT, Madame Odile BONTHOUX, Monsieur Jacques BOUDON, Monsieur Pierre-Paul CALENDINI, Monsieur Rémi CAPEAU, Monsieur Pierre-Emmanuel CASANOVA, Monsieur Eric CHEVALIER, Madame Françoise COURANJOU, Madame Aliénor COUTIAUX-LACLADERE, Madame Agnès DAURES, Monsieur Cyril DI MEO, Monsieur Laurent DILLINGER, Monsieur Jean-François DUBOST, Madame Frédérique DUMICHEL, Monsieur Marc FERAUD, Monsieur Jean-Christophe GRUVEL, Monsieur Sellam HADAQUI, Monsieur Emmanuel HENRY, Madame Claudie HUBERT, Madame Amandine JANER, Madame Sophie JOISSAINS, Monsieur Salah-Eddine KHOUIEL, Monsieur Philippe KLEIN, Madame Perrine MEGGIATO, Monsieur Alain PARRA, Madame Anne-Laurence PETEL, Madame Josy PIGNATEL, Madame Laure SCANDOLERA, Madame Marie-Pierre SICARD - DESNUELLE, Monsieur Francis TAULAN, Madame Solène TRIVIDIC, Monsieur Jean-Louis VINCENT, Madame Fabienne VINCENTI, Monsieur Michael ZAZOUN, Madame Karima ZERKANI-RAYNAL.

Excusés avec pouvoir donné conformément aux dispositions de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :

Monsieur Ravi ANDRE à Madame Perrine MEGGIATO, Monsieur Moussa BENKACI à Madame Brigitte BILLOT, Madame Kayané BIANCO à Monsieur Pierre-Emmanuel CASANOVA, Madame Brigitte DEVESA à Madame Solène TRIVIDIC, Madame Sylvaine DI CARO ANTONUCCI à Madame Dominique AUGEY, Monsieur Gilles DONATINI à Monsieur Eric CHEVALIER, Madame Stéphanie FERNANDEZ à Madame Fabienne VINCENTI, Madame Elisabeth HUARD à Madame Josy PIGNATEL, Madame Sophie MEYNET DE CACQUERAY à Monsieur Philippe KLEIN, Madame Arlette OLLIVIER à Madame Amandine JANER, Madame Françoise TERME à Madame Laure SCANDOLERA.

Excusés sans pouvoir :

Madame Joëlle CANUET, Monsieur Sylvain DIJON, Monsieur Marc PENA, Monsieur Pierre SPANO.

Secrétaire : Madame Aliénor COUTIAUX LACLADERE

Madame Karima ZERKANI-RAYNAL donne lecture du rapport ci-joint.

Mes Chers Collègues,

Dans le cadre de sa politique internationale, la Ville d'Aix-en-Provence s'est fixée comme objectif de développer l'internationalisation de son territoire. Il s'agit de donner les moyens aux acteurs du

territoire de s'ouvrir vers l'extérieur, de les encourager à suivre une orientation internationale à leurs actions, de les accompagner dans l'échange interculturel et la montée en compétence par l'échange d'expériences.

Ainsi, la Ville a souhaité mettre en place plusieurs dispositifs d'accompagnement des acteurs de son territoire à l'international et reconduit un appel à projets « Relations internationales 2026 » à destination des associations aixoises pour la réalisation d'actions internationales.

Fort du réseau de 16 villes partenaires, le présent appel à projets, par l'octroi de subventions exceptionnelles, a pour finalités de :

- renforcer l'action des associations du territoire d'Aix-en-Provence ayant une activité en lien avec l'international.
- contribuer à la réalisation d'actions concrètes ayant un impact sur le territoire d'Aix-en-Provence et/ou de ses villes partenaires.

Une priorité sera donnée aux projets :

- associant les enfants et les jeunes aux actions menées.
- favorisant la dimension partenariale entre les acteurs aixois et internationaux.
- permettant le développement d'échanges économiques, touristiques et culturels.
- s'inscrivant dans une perspective de relations pérennes.

Une attention particulière sera accordée aux projets concernant les villes jumelles et partenaires.

L'appel à projets permettra de fixer un cadre d'actions aux partenaires selon les principaux critères suivants :

- la qualité globale du projet et sa complémentarité avec l'action internationale menée par la Ville d'Aix-en-Provence,
- la qualité du projet en termes de faisabilité et de viabilité,
- la faculté à promouvoir la concertation et le partenariat solidaire, à mobiliser des partenaires pertinents dans la ville concernée,
- l'intégration des jeunes dans l'action.

Le soutien financier accordé par la Ville d'Aix-en-Provence représentera au maximum 50 % du budget total du projet.

L'appel à projets s'adresse aux associations dûment déclarées en Préfecture et domiciliées sur le territoire d'Aix-en-Provence.

En conséquence, je vous demande, Mes Chers Collègues, de bien vouloir :

- **AUTORISER** le lancement de l'appel à projets « Relations internationales 2026 » ;
- **DIRE** que cette dépense sera imputée au budget de la Ville sur la ligne dédiée qui présentera les disponibilités suffisantes.

Présents et représentés	:	51
Présents	:	40
Abstentions	:	0
Non participation	:	0
Suffrages Exprimés	:	51
Pour	:	51
Contre	:	0

Ont voté contre : NÉANT

Se sont abstenus : NÉANT

N'ont pas pris part au vote : NÉANT

Ont signé Sophie JOISSAINS, Maire Président de séance

09.03

RAPPORTEUR : Madame Karima ZERKANI-RAYNAL

CO-RAPPORTEUR(S) : Madame SICARD-DESNUELLE Marie-Pierre

Politique Publique : 09-DEVELOPPEMENT DU TOURISME ET RAYONNEMENT INTERNATIONAL

OBJET : RELATIONS INTERNATIONALES : PARTICIPATION DE LA VILLE D'AIX-EN-PROVENCE AU PROGRAMME DE COOPÉRATION FRANCE-ÉQUATEUR 2025-2027 DE SITES ET CITES REMARQUABLES DE France - Décision du Conseil

Etaient Présents :

Monsieur Jonathan AMIACH, Madame Laurence ANGELETTI, Madame Dominique AUGHEY, Madame Béatrice BENDELE, Monsieur Fathi BENJILALI, Madame Brigitte BILLOT, Madame Odile BONTHOUX, Monsieur Jacques BOUDON, Monsieur Pierre-Paul CALENDINI, Monsieur Rémi CAPEAU, Monsieur Pierre-Emmanuel CASANOVA, Monsieur Eric CHEVALIER, Madame Françoise COURANJOU, Madame Aliénor COUTIAUX-LACLADERE, Madame Agnès DAURES, Monsieur Cyril DI MEO, Monsieur Laurent DILLINGER, Monsieur Jean-François DUBOST, Madame Frédérique DUMICHEL, Monsieur Marc FERAUD, Monsieur Jean-Christophe GRUVEL, Monsieur Sellam HADAQUI, Monsieur Emmanuel HENRY, Madame Clémence HUBERT, Madame Amandine JANER, Madame Sophie JOISSAINS, Monsieur Salah-Eddine KHOUIEL, Monsieur Philippe KLEIN, Madame Perrine MEGGIATO, Monsieur Alain PARRA, Madame Anne-Laurence PETEL, Madame Josy PIGNATEL, Madame Laure SCANDOLERA, Madame Marie-Pierre SICARD - DESNUELLE, Monsieur Francis TAULAN, Madame Solène TRIVIDIC, Monsieur Jean-Louis VINCENT, Madame Fabienne VINCENTI, Monsieur Michael ZAZOUN, Madame Karima ZERKANI-RAYNAL.

Excusés avec pouvoir donné conformément aux dispositions de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :

Monsieur Ravi ANDRE à Madame Perrine MEGGIATO, Monsieur Moussa BENKACI à Madame Brigitte BILLOT, Madame Kayané BIANCO à Monsieur Pierre-Emmanuel CASANOVA, Madame Brigitte DEVESA à Madame Solène TRIVIDIC, Madame Sylvaine DI CARO ANTONUCCI à Madame Dominique AUGHEY, Monsieur Gilles DONATINI à Monsieur Eric CHEVALIER, Madame Stéphanie FERNANDEZ à Madame Fabienne VINCENTI, Madame Elisabeth HUARD à Madame Josy PIGNATEL, Madame Sophie MEYNET DE CACQUERAY à Monsieur Philippe KLEIN, Madame Arlette OLLIVIER à Madame Amandine JANER, Madame Françoise TERME à Madame Laure SCANDOLERA.

Excusés sans pouvoir :

Madame Joëlle CANUET, Monsieur Sylvain DIJON, Monsieur Marc PENA, Monsieur Pierre SPANO.

Secrétaire : Madame Aliénor COUTIAUX LACLADERE

Madame Karima ZERKANI-RAYNAL donne lecture du rapport ci-joint.

Mes Chers Collègues,

Dans le cadre de la politique de coopération internationale et de rayonnement menée par la Ville, j'ai le plaisir de vous faire part de ma volonté de mobiliser Aix-en-Provence dans le programme de coopération avec l'Équateur de Sites & Cités Remarquables de France, lauréat de l'appel à projet

« Patrimoine 2025 » du Ministère de l'Europe et des Affaires étrangères.

Ce projet de coopération internationale sur le patrimoine et le tourisme durable représente une réelle opportunité pour notre territoire dans le renforcement et la valorisation de notre expertise locale en matière de mise en valeur du patrimoine culturelle et historique ainsi que la gouvernance du tourisme.

Ville d'art et d'histoire, Aix-en-Provence bénéficie d'une longue tradition de politiques publiques en faveur de la sauvegarde et la mise en valeur des centres anciens, de l'animation culturelle des sites patrimoniaux et du développement d'un tourisme respectueux de l'identité locale. Ses réussites en matière de gestion du patrimoine, d'innovation urbaine et de collaboration entre acteurs publics et privés la placent parmi les collectivités de référence au sein du réseau Sites & Cités Remarquables de France, notamment par l'investissement de Madame Marie-Pierre Sicard-Desnuelle – Adjointe au Maire en charge du patrimoine et Vice-Présidente pour la région Provence-Alpes-Côte d'Azur de cette association.

Depuis 2000, Sites & Cités Remarquables, association des Villes et des Pays d'art et d'histoire et des Sites patrimoniaux, dont la Ville d'Aix-en-Provence est membre, est engagé dans le développement de projet de coopération internationale autour de la place du patrimoine dans le développement territorial.

A la suite d'un projet triennal « Clés en main » 2022-2024 entre la France, l'Équateur, la Colombie et le Mexique, posant les bases d'une gouvernance partagée du patrimoine et du tourisme, soutenu par le Ministère de l'Europe et des Affaires étrangères, Sites & Cités Remarquables avec ses partenaires équatoriens proposent de lancer un nouveau projet international triennal 2025-2027.

Cette dynamique de projet a pu s'inscrire sous l'impulsion du Ministère équatorien du Tourisme dans une sollicitation auprès de Sites & Cités Remarquables de France sur les enjeux du développement des territoires en Équateur. Le programme de coopération a reçu la validation et l'appui de l'Ambassade de France en Équateur au nom du renforcement de la coopération décentralisée dans l'approfondissement de la coopération bilatérale franco-équatorienne.

OBJECTIF

L'objectif général du programme de coopération de Sites & Cités Remarquables de France se fonde sur l'ambition de renforcer un modèle de tourisme durable des villes équatoriennes autour d'une stratégie commune de conciliation entre conservation du patrimoine et développement touristique durable.

Le projet entend débuter par un cycle de formation croisée autour de la réunion d'experts français et équatoriens. L'échange de savoir-faire et d'expériences développera trois dimensions clés sur les enjeux du patrimoine et du tourisme durable :

- 1. La construction de politiques publiques**
- 2. La mise en œuvre de cadre technique**
- 3. Les modes de gouvernance locale.**

Dans une démarche de véritable réciprocité des échanges entre les territoires français et équatoriens, il est recherché la participation de 4 collectivités territoriales françaises. Les collectivités territoriales françaises engagées dans ce programme sont invitées à participer aux missions de terrains en Équateur sur la mise en œuvre des politiques publiques locales, l'accueil d'une délégation équatorienne en France sur le partage de bonnes pratiques ainsi que la contribution aux ateliers en ligne sur une collaboration continue.

La participation des collectivités territoriales françaises au programme de coopération internationale pourra permettre de : Valoriser des expertises locales à l'échelle internationale en matière de patrimoine, de tourisme durable et de gouvernance locale.

- Engager les collectivités dans un projet innovant sur la co-construction de politiques publiques.
- Renforcer la mobilité internationale des élus et agents sur les missions de terrains et les temps d'échanges.
- Impliquer les acteurs locaux dans une démarche ouverte et participative.

- Enrichir les pratiques des élus et des agents sur les approches et contextes locaux.
- Renforcer le rôle des municipalités dans un réseau d'acteurs pluridisciplinaires à l'international.

Partenaires France	Partenaires Équateur
<p>Collectivités territoriales participantes : Elbeuf (Normandie) ; Dinan (Bretagne) ; Saint-Flour (Auvergne-Rhône-Alpes) Aix-en-Provence (Provence-Alpes-Côte d'Azur)</p> <p>Sites & Cités Remarquables de France</p> <p>Ambassade de France en Équateur</p> <p>Ministère de l'Europe et des Affaires étrangères</p> <p>Ministère du Tourisme - Atout France</p>	<p>Collectivités territoriales participantes : Villes d'Alausi et de Riobamba (Province de Chimborazo) ; Ville de Baeza (Province de Napo) ; Ville de San Gabriel (Province de Carchi)</p> <p>Villes référentes Quito, Cuenca, Loja Ministère du Tourisme</p> <p>Institut national du patrimoine culturel Ministère de l'Environnement</p>

DATES

Le calendrier du programme de coopération internationale s'étendra de septembre 2025 à septembre 2027 au travers des étapes suivantes :

DATES	ACTIONS
2025	
Septembre	Réunion de lancement du projet et présentation des partenaires
Octobre	1^e séminaire – Patrimoine Les politiques publiques de gestion du patrimoine architectural et urbain
Novembre	2^e séminaire – Patrimoine La cadre technique de gestion du patrimoine architectural et urbain
Décembre	Mission technique en Equateur
2026	
Février	3^e séminaire – Patrimoine La gouvernance du patrimoine architectural et urbain
Mars	1^e séminaire – Tourisme Les politiques publiques en matière de gestion du tourisme patrimonial
Avril	2^e séminaire – Tourisme Le cadre technique de la gestion du tourisme patrimonial
Mai	3^e séminaire – Tourisme La gouvernance de l'intervention touristique dans les sites patrimoniaux

Septembre	Voyage d'étude en France – Patrimoine
Octobre	Voyage d'étude en France – Tourisme
2027	
Janvier	Atelier en ligne 1 Examen des politiques publiques locales en matière de patrimoine et de tourisme
Février	Atelier en ligne 2 Examen des politiques publiques locales en matière de patrimoine et de tourisme
Avril	Mission technique en Equateur Validation des politiques publiques locales développées
Juin	Atelier en ligne 1 Elaboration d'une politique publique nationale
Septembre	Atelier en ligne 2 Validation d'une politique publique nationale

BUDGET

Le budget global du projet est de 200 000 €. Le Ministère de l'Europe et des Affaires étrangères pourra appuyer cette initiative à hauteur de 50% du budget total, au travers de l'appel à projets « Clés en main » de la Délégation pour les collectivités territoriales et la société civile (DCTCIV), dédiée aux associations et groupements de collectivités territoriales.

Une contribution est demandée à chaque collectivité territoriale partenaire pour la période de trois ans (2025-2027) à hauteur de 4 000 € par collectivité partenaire, soit 1 333 € par an sur trois ans.

Vous trouverez ci-après le tableau récapitulatif concernant la contribution proposée par l'association.

Collectivité participante	Contribution 2025	Contribution 2026	Contribution 2027	Total
Aix-en-Provence	1 333.33 €	1 333.33 €	1 333.34 €	4 000 €

PARTICIPATION DE LA VILLE D'AIX-EN-PROVENCE

Ce programme de coopération internationale avec l'Équateur auprès de Sites & Cités Remarquables de France vise à accroître l'attractivité d'Aix-en-Provence à l'échelle internationale, notamment au travers des échanges de bonnes pratiques dans la fabrique, la conduite et l'innovation des politiques publiques de patrimoine et de tourisme. Ce projet de coopération avec les villes équatoriennes sera une opportunité de mettre en avant la capacité d'Aix-en-Provence à conjuguer préservation du patrimoine et dynamique touristique de notre territoire, par le biais d'actions pilotes et de projets de requalification, valorisant ainsi un savoir-faire municipal dans la conduite d'une gouvernance locale.

La Ville d'Aix-en-Provence, consciente des défis posés par le changement climatique en Provence, s'implique dans l'intégration de critères d'adaptation et d'atténuation dans ses politiques patrimoniales : végétalisation des espaces publics, réhabilitation écoresponsable, transition des sites à fort enjeu environnemental. La participation au projet permettra de développer de nouvelles stratégies et de partager les solutions innovantes qui émergent des contextes équatorien et européen face à ces questions cruciales du patrimoine et du tourisme durable dans l'adaptation des territoires.

Ce programme de coopération offrira à Aix-en-Provence une perspective privilégiée pour nouer un partenariat de projet avec des villes d'Amérique latine, dans une démarche de coopération décentralisée, ouverte à la co-construction d'actions à forte valeur ajoutée tant pour les territoires partenaires que pour la ville elle-même. Cette dynamique répond aux ambitions de la municipalité d'élargir son rayonnement et de s'engager à l'international sur le champ du développement durable des territoires. Au travers du programme de coopération, la Ville d'Aix-en-Provence pourra assurer une coordination de ses services municipaux de référence, notamment par la mobilisation de la Direction Attractivité et Coopération internationale, la Direction du Patrimoine et l'Office du Tourisme d'Aix-en-Provence :

La Direction Attractivité et Coopération internationale joue un rôle majeur dans l'élaboration et la coordination de la politique de coopération internationale de la Ville d'Aix-en-Provence, en mobilisant les acteurs du territoire et en pilotant les relations avec les villes partenaires pour encourager les échanges et le rayonnement de la ville à l'étranger. Son implication se traduit par le développement de partenariats, la mise en place d'actions transversales et le soutien à des projets internationaux portés par des associations et institutions locales.

La Direction du Patrimoine de la Ville d'Aix-en-Provence valorise et préserve le patrimoine exceptionnel de la commune afin de renforcer son attractivité auprès des partenaires et d'inscrire les échanges dans une logique de développement durable et de partage des bonnes pratiques. Elle collabore avec les acteurs de la culture et du tourisme pour présenter le patrimoine aixois comme un vecteur de dialogue et d'ouverture, notamment à travers des projets de coopération et des partenariats patrimoniaux. Cette dimension s'illustre par la candidature d'Aix-en-Provence au Label Ville d'Art et d'Histoire, affirmant sa volonté de valoriser et préserver son riche patrimoine culturel et historique dans une démarche de développement territorial.

L'Office du Tourisme d'Aix-en-Provence assure la promotion du territoire auprès du public national et international, en mettant en avant la diversité de l'offre culturelle, patrimoniale et événementielle de la ville. Il participe activement aux programmes de coopération en valorisant l'image d'Aix-en-Provence et en accueillant les visiteurs dans une logique d'excellence et d'échanges, favorisant ainsi l'ouverture et le rayonnement de la ville.

En collaboration, ces trois entités assurent une synergie locale pour attirer, accueillir et accompagner les étapes de ce programme de coopération internationale, par les dynamiques d'échanges techniques avec les partenaires internationaux, ainsi que l'ancrage d'Aix-en-Provence dans ce réseau de collectivités territoriales.

Dans cette perspective, la collaboration étroite et voulue par Sites & Cités Remarquables de France, ainsi que l'ensemble des partenaires institutionnels et des collectivités territoriales participantes à ce projet de coopération, permet de renforcer ainsi la place et le rôle d'Aix-en-Provence dans les dynamiques de ce réseau.

Aussi, je vous propose, Mes Chers Collègues, de bien vouloir :

- **DÉCIDER** de la participation de la Ville d'Aix-en-Provence au programme de coopération France – Équateur 2025-2027 initié par l'association Sites & Cités Remarquables de France et soutenu par le Ministère de l'Europe et des Affaires Étrangères ;
- **AUTORISER** la contribution financière de la Ville d'Aix-en-Provence à ce programme de coopération pour un montant de quatre mille euros répartis sur les exercices budgétaires 2025 – 2026 – 2027 ;
- **AUTORISER** Madame le Maire ou l'Adjoint au Maire délégué aux Relations Internationales à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération et à signer l'ensemble des documents y afférent.

Présents et représentés	:	51
Présents	:	40
Abstentions	:	0
Non participation	:	0
Suffrages Exprimés	:	51
Pour	:	51
Contre	:	0

Ont voté contre : NÉANT

Se sont abstenus : NÉANT

N'ont pas pris part au vote : NÉANT

Ont signé Sophie JOISSAINS, Maire Président de séance

09.04

RAPPORTEUR : Madame Karima ZERKANI-RAYNAL

Politique Publique : 09-DEVELOPPEMENT DU TOURISME ET RAYONNEMENT INTERNATIONAL

OBJET : MÉCÉNAT : CONVENTION DANS LE CADRE DU PROJET DE COOPÉRATION FRANCO-ARMENIENNE POUR LA SANTÉ MENTALE- Décision du Conseil

Etaient Présents :

Monsieur Jonathan AMIACH, Madame Laurence ANGELETTI, Madame Dominique AUGEY, Madame Béatrice BENDELE, Monsieur Fathi BENJILALI, Madame Brigitte BILLOT, Madame Odile BONTHOUX, Monsieur Jacques BOUDON, Monsieur Pierre-Paul CALENDINI, Monsieur Rémi CAPEAU, Monsieur Pierre-Emmanuel CASANOVA, Monsieur Eric CHEVALIER, Madame Françoise COURANJOU, Madame Aliénor COUTIAUX-LACLADERE, Madame Agnès DAURES, Monsieur Cyril DI MEO, Monsieur Laurent DILLINGER, Monsieur Jean-François DUBOST, Madame Frédérique DUMICHEL, Monsieur Marc FERAUD, Monsieur Jean-Christophe GRUVEL, Monsieur Sellam HADAOUI, Monsieur Emmanuel HENRY, Madame Claudie HUBERT, Madame Amandine JANER, Madame Sophie JOISSAINS, Monsieur Salah-Eddine KHOUIEL, Monsieur Philippe KLEIN, Madame Perrine MEGGIATO, Monsieur Alain PARRA, Madame Anne-Laurence PETEL, Madame Josy PIGNATEL, Madame Laure SCANDOLERA, Madame Marie-Pierre SICARD - DESNUELLE, Monsieur Francis TAULAN, Madame Solène TRIVIDIC, Monsieur Jean-Louis VINCENT, Madame Fabienne VINCENTI, Monsieur Michael ZAZOUN, Madame Karima ZERKANI-RAYNAL.

Excusés avec pouvoir donné conformément aux dispositions de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :

Monsieur Ravi ANDRE à Madame Perrine MEGGIATO, Monsieur Moussa BENKACI à Madame Brigitte BILLOT, Madame Kayané BIANCO à Monsieur Pierre-Emmanuel CASANOVA, Madame Brigitte DEVESA à Madame Solène TRIVIDIC, Madame Sylvaine DI CARO ANTONUCCI à Madame Dominique AUGEY, Monsieur Gilles DONATINI à Monsieur Eric CHEVALIER, Madame Stéphanie FERNANDEZ à Madame Fabienne VINCENTI, Madame Elisabeth HUARD à Madame Josy PIGNATEL, Madame Sophie MEYNET DE CACQUERAY à Monsieur Philippe KLEIN, Madame Arlette OLLIVIER à Madame Amandine JANER, Madame Françoise TERME à Madame Laure SCANDOLERA.

Excusés sans pouvoir :

Madame Joëlle CANUET, Monsieur Sylvain DIJON, Monsieur Marc PENA, Monsieur Pierre SPANO.

Secrétaire : Madame Aliénor COUTIAUX LACLADERE

Madame Karima ZERKANI-RAYNAL donne lecture du rapport ci-joint.

Mes Chers Collègues,

La société ARAMINE est spécialisée dans les matériels et services pour mines souterraines depuis plus de 50 ans. L'entreprise familiale aixoise se déploie dans plus de 90 pays avec 3 domaines d'expertise :

- constructeur de matériel,
- concepteur de solutions,
- distributeur de marques reconnues dans le métier.

Mécène fidèle de la Ville, ARAMINE souhaite soutenir le « Projet de coopération franco-arménienne pour la santé mentale » qui a été retenu par le Ministère de l'Europe et des Affaires étrangères lors de l'appel à projets national Arménie 2025.

Dans le cadre de sa politique à l'international, et s'inscrivant dans cette Grande Cause Nationale 2025 en France, la Ville d'Aix-en-Provence s'engage en effet dans un projet de coopération avec la Communauté de communes de Masis en Arménie, suite au jumelage signé le 26 septembre 2024. Ce projet, à l'initiative de Médecins du Monde, vise à améliorer l'accès aux services de soins en santé mentale et en soutien psychosocial pour les populations déplacées et les communautés d'accueil en Arménie, particulièrement celles touchées par la crise du Haut-Karabagh.

Aix-en-Provence a été identifiée par Médecins du Monde, après un audit auprès de plusieurs collectivités françaises, pour sa valeur ajoutée dans le projet, l'expertise clinique de ses structures hospitalières et l'accompagnement politique de la Ville par la création d'un conseil local en santé mentale.

Ce projet pilote conduit au sein de la polyclinique de Masis, ville jumelle d'Aix-en-Provence, va se dérouler de septembre 2025 à août 2026 autour de plusieurs axes, notamment :

- le renforcement des capacités des professionnels de santé et des intervenants de première ligne, à travers des formations adaptées aux contextes locaux et aux besoins identifiés ;
- la sensibilisation des communautés locales pour lutter contre la stigmatisation liée aux troubles de santé mentale et favoriser l'acceptation des services.

Un système de suivi et d'évaluation permettra d'évaluer l'impact du projet pilote et de nourrir la stratégie de réPLICATION dans le pays.

Dans ce contexte, ARAMINE s'engage à soutenir le « Projet de coopération franco-arménienne pour la santé mentale » par un apport financier à hauteur de 4 000 € (quatre mille euros).

La convention de mécénat annexée décrit les conditions du soutien financier.

Je vous demande donc, Mes Chers Collègues, de bien vouloir :

- **APPROUVER** la convention annexée au présent rapport ;
- **AUTORISER** Madame le Maire ou l'adjoint délégué au mécénat à signer la convention annexée ainsi que l'ensemble des documents afférents à cette opération ;
- **DIRE** que Monsieur le Chef de service comptable du Service de Gestion Comptable d'Aix-en-Provence fera recette du montant du mécénat

Présents et représentés	:	51
Présents	:	40
Abstentions	:	0
Non participation	:	0
Suffrages Exprimés	:	51
Pour	:	51
Contre	:	0

Ont voté contre : NÉANT

Se sont abstenus : NÉANT

N'ont pas pris part au vote : NÉANT

Ont signé Sophie JOISSAINS, Maire Président de séance

MME LE MAIRE – 09.01 Karima.

MME ZERKANI RAYNAL - Madame le Maire, Mes Chers Collègues, il s'agit de l'adoption d'une convention de partenariat avec l'association Médecins du Monde dans le cadre du projet de coopération franco-arménienne pour la santé mentale. Nous sommes lauréats de l'appel à projets pour le projet Arménie 2025. La Ville souhaite donc signer une convention de partenariat pour. Afin de financer avec l'association Médecins du monde pour la mise en œuvre de ce projet à Masis, notre Ville partenaire. Il faut savoir que c'est un projet pilote, un projet pilote où nous aurons un accueil de délégations arméniennes en novembre 2025 pour découvrir le fonctionnement des structures mentales françaises. À Masis, il faut savoir qu'il y a un psychiatre pour 20 000 personnes, donc c'est vraiment très très grave. Ensuite, en février 2025, on aura la formation et l'élaboration d'une politique locale de santé mentale. Et pour finir en juin 2026, si ce projet pilote fonctionne, il sera étendu à toute l'Arménie, sur tous les cas de réfugiés et toutes les personnes qui ont des problèmes de santé mentale.

La 09.02, comme d'habitude, il s'agit de l'appel à projets en direction des associations sur l'international.

La 09.03, il s'agit de la participation de la Ville au programme de coopération Franck Équateur 2025-2027 de Sites & Cités Remarquables afin de rejoindre un programme de coopération avec l'Équateur sur le patrimoine et le tourisme durable. L'objectif de ce programme de coopération de Sites & Cités Remarquables de France se fonde sur l'ambition de renforcer un modèle de tourisme durable des villes équatoriales autour d'une stratégie commune de conciliation entre conservation du patrimoine et développement du tourisme durable.

La 09.04, toujours dans la santé mentale, nous avons la société Aramine qui est un groupe de notre territoire qui est leader dans le secteur des équipements miniers souterrains, qui vient soutenir pour ce projet pilote, qui nous donne un mécénat de 4 000 € donc. Voilà donc on a une forte population arménienne qui vient aussi participer sur ce programme, en plus de la Ville, Médecins du Monde et du Ministère de l'Europe et des Affaires étrangères. Je vous remercie.

MME LE MAIRE - Y-a-t-il des questions sur ces délibérations ? Claudie.

MME HUBERT – Moi, j'avais juste une observation. Bon, je pense que c'est cette, cette partie du programme de la Mairie est fondamentale. Les relations internationales sont naturellement très importantes. Je voulais faire juste une observation par rapport à l'intervention de Madame PETEL tout

à l'heure. Oui, pardon, une intervention. C'est vrai que la lutte contre l'antisémitisme, moi ça m'a, ça a été une lutte depuis mon enfance puisque ma mère a connu des choses assez atroces. Voilà, j'aurais aimé qu'à l'occasion de l'intervention de Madame PETEL, elle rappelle qu'il y a 75 % d'augmentation des actes racistes. Il y a une augmentation de l'antisémitisme, mais il y a une augmentation du racisme avec des assassinats, Aboubacar Cissé assassiné en avril 2025 avec des propos racistes. Je crois que toutes les victimes, qu'elles soient de l'antisémitisme, qu'elles soient victimes du racisme, il faut les dénoncer de façon égalitaire. Et c'est comme ça qu'on peut préserver la paix sociale. L'affaire Dreyfus, moi je suis à la Ligue des droits de l'homme, donc je suis très attachée au personnage de Dreyfus. Mais peut-être, alors ce que je regrette effectivement, c'est que la Mairie d'Aix-en-Provence à mon sens, n'est pas manifestée plus officiellement son horreur face au génocide qui a été commis, je précise bien par l'État d'Israël. Et je rends hommage ici à tous mes amis juifs, à tous mes amis juifs dans le monde, en Israël, aux États-Unis, en France, qui s'élèvent contre ce génocide. Donc peut-être on pourrait baptiser une rue du nom de Dreyfus, mais aussi une rue du nom de Mahmoud DARWICH qui est un poète palestinien. Voilà, c'est l'observation que je voulais faire.

MME LE MAIRE – J'entends Claudie, pour moi, les victimes de racisme et d'antisémitisme sont vraiment de tristes victimes, et effectivement, il faut se battre contre ces deux phénomènes et d'une manière très forte. Après, on ne peut ignorer non plus que l'importation d'un conflit qui est extérieur à la France, et qui est venu sur le territoire français, a fait monter de manière exponentielle l'antisémitisme

MME HUBERT – Et le racisme, je regrette.

MME LE MAIRE – Pas du tout de la même manière.

MME HUBERT – Les deux.

MME LE MAIRE – Non, non, non, non, non, non, on ne peut pas traiter des choses qui ne sont pas égales comme si elles l'étaient. La croissance rapide après le 7 octobre des actes d'antisémitisme a été fulgurante.

MME HUBERT – Voyez les statistiques...

MME LE MAIRE – Donc aujourd'hui, on ne peut pas reprocher à une commune de rester effectivement dans une certaine réserve par rapport à ça.

MME HUBERT – Mais Madame le Maire, vous n'êtes pas restée dans la réserve. Vous avez pendant 1 an mis le drapeau israélien. Quand on vous a demandé un jour de mettre le drapeau palestinien parce que l'état de Palestine était reconnu par MACRON, vous n'avez pas accédé à notre demande. Donc je veux dire vous ne traitez pas de façon égalitaire les problèmes. Je regrette, je regrette.

MME LE MAIRE – Je ne suis pas tout de cet avis mais je ne mettrai jamais le doigt dans le rouage d'un accroissement de l'antisémitisme.

MME HUBERT – Et du racisme, oui, et du racisme, oui.

MME LE MAIRE – Et on ne peut ignorer que les manifestations. Je défends de la même manière les victimes de racisme, mais cet accroissement, il a une cause, et cette cause, moi je ne veux pas mettre le doigt dedans.

MME HUBERT – Et le racisme a une cause.

MME LE MAIRE – Ça vous appartient après. C'est une responsabilité, c'est une lourde responsabilité. Nous poursuivons. Alors je vous propose de passer les délibérations.

- 09.01 : Contre ? Abstention ?
09.02 : Contre ? Abstention ?
09.03 : Contre ? Abstention ?
09.04 : Contre ? Abstention ?
-

11.01

RAPPORTEUR : Madame Brigitte BILLOT

CO-RAPPORTEUR(S) : Madame AUGEY Dominique

Politique Publique : 11-RENFORCEMENT DE LA PROXIMITE ET POLITIQUE DE LA VILLE

OBJET : CONVENTION DE RÉSERVATION DE LOGEMENTS - RÉSIDENCE DOMAINE DES ARTS PLS - BAILLEUR "SACOGIVA" AUTORISATION DE SIGNATURE - Décision du Conseil

Etaient Présents :

Monsieur Jonathan AMIACH, Madame Laurence ANGELETTI, Madame Dominique AUGEY, Madame Béatrice BENDELE, Monsieur Fathi BENJILALI, Madame Brigitte BILLOT, Madame Odile BONTHOUX, Monsieur Jacques BOUDON, Monsieur Pierre-Paul CALENDINI, Monsieur Rémi CAPEAU, Monsieur Pierre-Emmanuel CASANOVA, Monsieur Eric CHEVALIER, Madame Françoise COURANJOU, Madame Aliénor COUTIAUX-LACLADERE, Madame Agnès DAURES, Madame Brigitte DEVESA, Monsieur Cyril DI MEO, Monsieur Laurent DILLINGER, Monsieur Jean-François DUBOST, Madame Frédérique DUMICHEL, Monsieur Marc FERAUD, Monsieur Jean-Christophe GRUVEL, Monsieur Sellam HADAQUI, Monsieur Emmanuel HENRY, Madame Claudie HUBERT, Madame Amandine JANER, Madame Sophie JOISSAINS, Monsieur Salah-Eddine KHOUIEL, Monsieur Philippe KLEIN, Madame Perrine MEGGIATO, Monsieur Alain PARRA, Madame Anne-Laurence PETEL, Madame Josy PIGNATEL, Madame Laure SCANDOLERA, Madame Marie-Pierre SICARD - DESNUELLE, Monsieur Francis TAULAN, Madame Solène TRIVIDIC, Monsieur Jean-Louis VINCENT, Madame Fabienne VINCENTI, Monsieur Michael ZAZOUN, Madame Karima ZERKANI-RAYNAL.

Excusés avec pouvoir donné conformément aux dispositions de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :

Monsieur Ravi ANDRE à Madame Perrine MEGGIATO, Monsieur Moussa BENKACI à Madame Brigitte BILLOT, Madame Kayané BIANCO à Monsieur Pierre-Emmanuel CASANOVA, Madame Sylvaine DI CARO ANTONUCCI à Madame Dominique AUGEY, Monsieur Gilles DONATINI à Monsieur Eric CHEVALIER, Madame Stéphanie FERNANDEZ à Madame Fabienne VINCENTI, Madame Elisabeth HUARD à Madame Josy PIGNATEL, Madame Sophie MEYNET DE CACQUERAY à Monsieur Philippe KLEIN, Madame Arlette OLLIVIER à Madame Amandine JANER, Madame Françoise TERME à Madame Laure SCANDOLERA.

Excusés sans pouvoir :

Madame Joëlle CANUET, Monsieur Sylvain DIJON, Monsieur Marc PENA, Monsieur Pierre SPANO.

Secrétaire : Madame Aliénor COUTIAUX LACLADERE

Madame Brigitte BILLOT donne lecture du rapport ci-joint.

Mes Chers Collègues,

Par délibération n° DL.2024-11 du Conseil Municipal en date du 09 février 2024, la Commune d'Aix-en-Provence s'est engagée à garantir à hauteur de 100 % un emprunt d'un montant de 335 087 €, souscrit par la SACOGIVA auprès du Caisse d'épargne CEPAC pour l'acquisition en véfa de

l'usufruit temporaire de 8 logements locatifs sociaux PLS sis 535, avenue Fortuné Ferrini à Aix-en-Provence.

Et par délibération n° DL.2023-432 du Conseil Municipal du 13 décembre 2023, la Commune d'Aix-en-Provence s'est engagée à garantir à hauteur de 100 % un emprunt d'un montant de 435 000 €, souscrit par la SACOGIVA auprès du Caisse d'épargne CEPAC pour l'acquisition en véfa de l'usufruit temporaire de 8 logements locatifs sociaux (PLS) sis 535, avenue Fortuné Ferrini à Aix-en-Provence.

Et par délibération n° DL.2023-431 du Conseil Municipal en date du 13 décembre 2023, la Commune d'Aix-en-Provence s'est engagée à garantir à hauteur de 100 % un emprunt d'un montant de 640 000 €, souscrit par la SACOGIVA auprès de la Caisse d'épargne CEPAC pour l'acquisition en véfa de l'usufruit temporaire de 8 logements locatifs sociaux sis 535, avenue Fortuné Ferrini à Aix-en-Provence.

En contrepartie de cette garantie d'emprunt, la SACOGIVA s'est engagée :

- à faire bénéficier la Ville du pourcentage légal de réservation de logements lié à la quotité garantie soit 20 %,
- à mettre à disposition de la Ville un contingent de deux (2) logements sur cette résidence pour la période allant jusqu'au 03 mars 2042 (fin des droits de réservation liés au prêt).

Une convention définissant les modalités de réservation doit être signée entre la Ville d'Aix-en-Provence et la SACOGIVA.

Pour l'attribution de ces logements, il sera tenu compte de la composition, du niveau de ressources et des conditions de logements actuelles de la famille. Cette réservation participe à la mise en œuvre du droit au logement et à l'aide sociale nécessaire aux personnes défavorisées et disposant de ressources modestes.

En conséquence, je vous propose, Mes Chers Collègues, de bien vouloir :

- **ADOPTER** le projet de convention de réservation ci-annexé entre la Ville d'Aix-en-Provence et la SACOGIVA ;
- **AUTORISER** Madame le Maire ou l'Adjoint délégué à signer cette convention, ainsi que tous les documents afférents à cette affaire

Présents et représentés	:	51
Présents	:	41
Abstentions	:	0
Non participation	:	0
Suffrages Exprimés	:	51
Pour	:	51
Contre	:	0

Ont voté contre : NÉANT

Se sont abstenus : NÉANT

N'ont pas pris part au vote : NÉANT

Ont signé Sophie JOISSAINS, Maire Président de séance

11.02

RAPPORTEUR : Madame Brigitte BILLOT

CO-RAPPORTEUR(S) : Madame AUGÉY Dominique

Politique Publique : 11-RENFORCEMENT DE LA PROXIMITE ET POLITIQUE DE LA VILLE

OBJET : CONVENTION DE RÉSERVATION DE LOGEMENTS - RÉSIDENCE DOMAINE DES ARTS PLUS PLEINE PROPRIÉTÉ - BAILLEUR "SACOGIVA" AUTORISATION DE SIGNATURE - Décision du Conseil

Etaient Présents :

Monsieur Jonathan AMIACH, Madame Laurence ANGELETTI, Madame Dominique AUGÉY, Madame Béatrice BENDELE, Monsieur Fathi BENJILALI, Madame Brigitte BILLOT, Madame Odile BONTHOUX, Monsieur Jacques BOUDON, Monsieur Pierre-Paul CALENDINI, Monsieur Rémi CAPEAU, Monsieur Pierre-Emmanuel CASANOVA, Monsieur Eric CHEVALIER, Madame Françoise COURANJOU, Madame Aliénor COUTIAUX-LACLADERE, Madame Agnès DAURES, Madame Brigitte DEVESA, Monsieur Cyril DI MEO, Monsieur Laurent DILLINGER, Monsieur Jean-François DUBOST, Madame Frédérique DUMICHEL, Monsieur Marc FERAUD, Monsieur Jean-Christophe GRUVEL, Monsieur Sellam HADAQUI, Monsieur Emmanuel HENRY, Madame Claudie HUBERT, Madame Amandine JANER, Madame Sophie JOISSAINS, Monsieur Salah-Eddine KHOUIEL, Monsieur Philippe KLEIN, Madame Perrine MEGGIATO, Monsieur Alain PARRA, Madame Anne-Laurence PETEL, Madame Josy PIGNATEL, Madame Laure SCANDOLERA, Madame Marie-Pierre SICARD - DESNUELLE, Monsieur Francis TAULAN, Madame Solène TRIVIDIC, Monsieur Jean-Louis VINCENT, Madame Fabienne VINCENTI, Monsieur Michael ZAZOUN, Madame Karima ZERKANI-RAYNAL.

Excusés avec pouvoir donné conformément aux dispositions de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :

Monsieur Ravi ANDRE à Madame Perrine MEGGIATO, Monsieur Moussa BENKACI à Madame Brigitte BILLOT, Madame Kayané BIANCO à Monsieur Pierre-Emmanuel CASANOVA, Madame Sylvaine DI CARO ANTONUCCI à Madame Dominique AUGÉY, Monsieur Gilles DONATINI à Monsieur Eric CHEVALIER, Madame Stéphanie FERNANDEZ à Madame Fabienne VINCENTI, Madame Elisabeth HUARD à Madame Josy PIGNATEL, Madame Sophie MEYNET DE CACQUERAY à Monsieur Philippe KLEIN, Madame Arlette OLLIVIER à Madame Amandine JANER, Madame Françoise TERME à Madame Laure SCANDOLERA.

Excusés sans pouvoir :

Madame Joëlle CANUET, Monsieur Sylvain DIJON, Monsieur Marc PENA, Monsieur Pierre SPANO.

Secrétaire : Madame Aliénor COUTIAUX LACLADERE

Madame Brigitte BILLOT donne lecture du rapport ci-joint.

Mes Chers Collègues,

Par délibération n° DL-2023-434 du Conseil Municipal du 13 décembre 2023, la Commune d'Aix-en-Provence s'est engagée à garantir à hauteur de 100 % un emprunt d'un montant de 1 140 671 €, souscrit par la SACOGIVA auprès du Caisse des dépôts et des Consignations pour l'acquisition en véfa de 12 logements locatifs sociaux (5 PLAI – 7 PLUS) sis 535, avenue Fortuné Ferrini à Aix-en-Provence.

En contrepartie de cette garantie d'emprunt, la SACOGIVA s'est engagée :

- à faire bénéficier la Ville du pourcentage légal de réservation de logements lié à la quotité garantie soit 20 %,
- à mettre à disposition de la Ville un contingent d'un (1) logement sur cette résidence pour la période allant jusqu'au 03 mars 2090 (fin des droits de réservation liés au prêt).Une

convention définissant les modalités de réservation doit être signée entre la Ville d'Aix-en-Provence et la SACOGIVA.

Pour l'attribution de ces logements, il sera tenu compte de la composition, du niveau de ressources et des conditions de logements actuelles de la famille. Cette réservation participe à la mise en œuvre du droit au logement et à l'aide sociale nécessaire aux personnes défavorisées et disposant de ressources modestes.

En conséquence, je vous propose, Mes Chers Collègues, de bien vouloir :

- **ADOPTER** le projet de convention de réservation ci-annexé entre la Ville d'Aix-en-Provence et la SACOGIVA ;
- **AUTORISER** Madame le Maire ou l'Adjoint délégué à signer cette convention, ainsi que tous les documents afférents à cette affaire.

Présents et représentés	:	51
Présents	:	41
Abstentions	:	0
Non participation	:	0
Suffrages Exprimés	:	51
Pour	:	51
Contre	:	0

Ont voté contre : NÉANT

Se sont abstenus : NÉANT

N'ont pas pris part au vote : NÉANT

Ont signé Sophie JOISSAINS, Maire Président de séance

11.03

RAPPORTEUR : Madame Brigitte BILLOT

CO-RAPPORTEUR(S) : Madame AUGÉY Dominique

Politique Publique : 11-RENFORCEMENT DE LA PROXIMITE ET POLITIQUE DE LA VILLE

OBJET : CONVENTION DE RÉSERVATION DE LOGEMENTS - RÉSIDENCE DOMAINE DES ARTS PLUS ULS - BAILLEUR "SACOGIVA" AUTORISATION DE SIGNATURE - Décision du Conseil

Etaient Présents :

Monsieur Jonathan AMIACH, Madame Laurence ANGELETTI, Madame Dominique AUGÉY, Madame Béatrice BENDELE, Monsieur Fathi BENJILALI, Madame Brigitte BILLOT, Madame Odile BONTHOUX, Monsieur Jacques BOUDON, Monsieur Pierre-Paul CALENDINI, Monsieur Rémi CAPEAU, Monsieur Pierre-Emmanuel CASANOVA, Monsieur Eric CHEVALIER, Madame Françoise COURANJOU, Madame Aliénor COUTIAUX-LACLADERE, Madame Agnès DAURES, Madame Brigitte DEVESA, Monsieur Cyril DI MEO, Monsieur Laurent DILLINGER, Monsieur Jean-François DUBOST, Madame Frédérique DUMICHEL, Monsieur Marc FERAUD, Monsieur Jean-Christophe GRUVEL, Monsieur Sellam HADAOUI, Monsieur Emmanuel HENRY, Madame Claudie HUBERT, Madame Amandine JANER, Madame Sophie JOISSAINS, Monsieur Salah-Eddine KHOUIEL, Monsieur Philippe KLEIN, Madame Perrine MEGGIATO, Monsieur Alain PARRA, Madame Anne-Laurence PETEL, Madame Josy

PIGNATEL, Madame Laure SCANDOLERA, Madame Marie-Pierre SICARD - DESNUELLE, Monsieur Francis TAULAN, Madame Solène TRIVIDIC, Monsieur Jean-Louis VINCENT, Madame Fabienne VINCENTI, Monsieur Michael ZAZOUN, Madame Karima ZERKANI-RAYNAL.

Excusés avec pouvoir donné conformément aux dispositions de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :

Monsieur Ravi ANDRE à Madame Perrine MEGGIATO, Monsieur Moussa BENKACI à Madame Brigitte BILLOT, Madame Kayané BIANCO à Monsieur Pierre-Emmanuel CASANOVA, Madame Sylvaine DI CARO ANTONUCCI à Madame Dominique AUGEY, Monsieur Gilles DONATINI à Monsieur Eric CHEVALIER, Madame Stéphanie FERNANDEZ à Madame Fabienne VINCENTI, Madame Elisabeth HUARD à Madame Josy PIGNATEL, Madame Sophie MEYNET DE CACQUERAY à Monsieur Philippe KLEIN, Madame Arlette OLLIVIER à Madame Amandine JANER, Madame Françoise TERME à Madame Laure SCANDOLERA.

Excusés sans pouvoir :

Madame Joëlle CANUET, Monsieur Sylvain DIJON, Monsieur Marc PENA, Monsieur Pierre SPANO.

Secrétaire : Madame Aliénor COUTIAUX LACLADERE

Madame Brigitte BILLOT donne lecture du rapport ci-joint

Mes Chers Collègues,

Par délibération n° DL-2023-433 du Conseil Municipal du 13 décembre 2023, la Commune d'Aix-en-Provence s'est engagée à garantir à hauteur de 100 % un emprunt d'un montant de 105 526 €, souscrit par la SACOGIVA auprès du Caisse des dépôts et des Consignations pour l'acquisition en véfa de l'usufruit temporaire de 5 logements locatifs sociaux (PLUS) sis 535, avenue Fortuné Ferrini à Aix-en-Provence.

En contrepartie de cette garantie d'emprunt, la SACOGIVA s'est engagée :

- à faire bénéficier la Ville du pourcentage légal de réservation de logements lié à la quotité garantie soit 20 %,
- à mettre à disposition de la Ville un contingent d'un (1) logement sur cette résidence pour la période allant jusqu'au 03 mars 2042 (fin des droits de réservation liés au prêt). Une convention définissant les modalités de réservation doit être signée entre la Ville d'Aix-en-Provence et la SACOGIVA.

Pour l'attribution de ces logements, il sera tenu compte de la composition, du niveau de ressources et des conditions de logements actuelles de la famille. Cette réservation participe à la mise en œuvre du droit au logement et à l'aide sociale nécessaire aux personnes défavorisées et disposant de ressources modestes.

En conséquence, je vous propose, Mes Chers Collègues, de bien vouloir :

- **ADOPTER** le projet de convention de réservation ci-annexé entre la Ville d'Aix-en-Provence et la SACOGIVA ;
- **AUTORISER** Madame le Maire ou l'Adjoint délégué à signer cette convention, ainsi que tous les documents afférents à cette affaire

Présents et représentés	:	51
Présents	:	41
Abstentions	:	0
Non participation	:	0
Suffrages Exprimés	:	51
Pour	:	51

Contre : 0

Ont voté contre : NÉANT

Se sont abstenus : NÉANT

N'ont pas pris part au vote : NÉANT

Ont signé Sophie JOISSAINS, Maire Président de séance

11.04

RAPPORTEUR : Madame Brigitte BILLOT

CO-RAPPORTEUR(S) : Madame AUGEY Dominique

Politique Publique : 11-RENFORCEMENT DE LA PROXIMITE ET POLITIQUE DE LA VILLE

OBJET : CONVENTION DE RÉSERVATION DE LOGEMENTS - RÉSIDENCE DOMAINE DES ARTS PLAI - BAILLEUR "SACOGIVA" AUTORISATION DE SIGNATURE - Décision du Conseil

Etaient Présents :

Monsieur Jonathan AMIACH, Madame Laurence ANGELETTI, Madame Dominique AUGEY, Madame Béatrice BENDELE, Monsieur Fathi BENJILALI, Madame Brigitte BILLOT, Madame Odile BONTHOUX, Monsieur Jacques BOUDON, Monsieur Pierre-Paul CALENDINI, Monsieur Rémi CAPEAU, Monsieur Pierre-Emmanuel CASANOVA, Monsieur Eric CHEVALIER, Madame Françoise COURANJOU, Madame Aliénor COUTIAUX-LACLADERE, Madame Agnès DAURES, Madame Brigitte DEVESA, Monsieur Cyril DI MEO, Monsieur Laurent DILLINGER, Monsieur Jean-François DUBOST, Madame Frédérique DUMICHEL, Monsieur Marc FERAUD, Monsieur Jean-Christophe GRUVEL, Monsieur Sellam HADAQUI, Monsieur Emmanuel HENRY, Madame Claudie HUBERT, Madame Amandine JANER, Madame Sophie JOISSAINS, Monsieur Salah-Eddine KHOUIEL, Monsieur Philippe KLEIN, Madame Perrine MEGGIATO, Monsieur Alain PARRA, Madame Anne-Laurence PETEL, Madame Josy PIGNATEL, Madame Laure SCANDOLERA, Madame Marie-Pierre SICARD - DESNUELLE, Monsieur Francis TAULAN, Madame Solène TRIVIDIC, Monsieur Jean-Louis VINCENT, Madame Fabienne VINCENTI, Monsieur Michael ZAZOUN, Madame Karima ZERKANI-RAYNAL.

Excusés avec pouvoir donné conformément aux dispositions de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :

Monsieur Ravi ANDRE à Madame Perrine MEGGIATO, Monsieur Moussa BENKACI à Madame Brigitte BILLOT, Madame Kayané BIANCO à Monsieur Pierre-Emmanuel CASANOVA, Madame Sylvaine DI CARO ANTONUCCI à Madame Dominique AUGEY, Monsieur Gilles DONATINI à Monsieur Eric CHEVALIER, Madame Stéphanie FERNANDEZ à Madame Fabienne VINCENTI, Madame Elisabeth HUARD à Madame Josy PIGNATEL, Madame Sophie MEYNET DE CACQUERAY à Monsieur Philippe KLEIN, Madame Arlette OLLIVIER à Madame Amandine JANER, Madame Françoise TERME à Madame Laure SCANDOLERA.

Excusés sans pouvoir :

Madame Joëlle CANUET, Monsieur Sylvain DIJON, Monsieur Marc PENA, Monsieur Pierre SPANO.

Secrétaire : Madame Aliénor COUTIAUX LACLADERE

Madame Brigitte BILLOT donne lecture du rapport ci-joint.

Mes Chers Collègues,

Par délibération n° DL-2023-434 du Conseil Municipal du 13 décembre 2023, la Commune d'Aix-en-Provence s'est engagée à garantir à hauteur de 100 % un emprunt d'un montant de 1 140 671 €, souscrit par la SACOGIVA auprès du Caisse des dépôts et des Consignations pour l'acquisition en véfa de 12 logements locatifs sociaux (5 PLAI – 7 PLUS) sis 535, avenue Fortuné Ferrini à Aix-en-Provence.

En contrepartie de cette garantie d'emprunt, la SACOGIVA s'est engagée :

- à faire bénéficier la Ville du pourcentage légal de réservation de logements lié à la quotité garantie soit 20 %,
- à mettre à disposition de la Ville un contingent d'un (1) logement sur cette résidence pour la période allant jusqu'au 03 mars 2090 (fin des droits de réservation liés au prêt). Une convention définissant les modalités de réservation doit être signée entre la Ville d'Aix-en-Provence et la SACOGIVA.

Pour l'attribution de ces logements, il sera tenu compte de la composition, du niveau de ressources et des conditions de logements actuelles de la famille. Cette réservation participe à la mise en œuvre du droit au logement et à l'aide sociale nécessaire aux personnes défavorisées et disposant de ressources modestes.

En conséquence, je vous propose, Mes Chers Collègues, de bien vouloir :

- **ADOPTER** le projet de convention de réservation ci-annexé entre la Ville d'Aix-en-Provence et la SACOGIVA ;
- **AUTORISER** Madame le Maire ou l'Adjoint délégué à signer cette convention, ainsi que tous les documents afférents à cette affaire.

Présents et représentés	:	51
Présents	:	41
Abstentions	:	0
Non participation	:	0
Suffrages Exprimés	:	51
Pour	:	51
Contre	:	0

Ont voté contre : NÉANT

Se sont abstenus : NÉANT

N'ont pas pris part au vote : NÉANT

Ont signé Sophie JOISSAINS, Maire Président de séance

11.05

RAPPORTEUR : Madame Brigitte BILLOT

CO-RAPPORTEUR(S) : Madame AUGÉY Dominique

Politique Publique : 11-RENFORCEMENT DE LA PROXIMITE ET POLITIQUE DE LA VILLE

OBJET : CONVENTION DE RÉSERVATION DE LOGEMENTS - RÉSIDENCE DOMAINE SAINT MARC PLAI PLUS - BAILLEUR "SACOGIVA" - AUTORISATION DE SIGNATURE- Décision du Conseil

Etaient Présents :

Monsieur Jonathan AMIACH, Madame Laurence ANGELETTI, Madame Dominique AUGÉY,

Madame Béatrice BENDELE, Monsieur Fathi BENJILALI, Madame Brigitte BILLOT, Madame Odile BONTHOUX, Monsieur Jacques BOUDON, Monsieur Pierre-Paul CALENDINI, Monsieur Rémi CAPEAU, Monsieur Pierre-Emmanuel CASANOVA, Monsieur Eric CHEVALIER, Madame Françoise COURANJOU, Madame Aliénor COUTIAUX-LACLADERE, Madame Agnès DAURES, Madame Brigitte DEVESA, Monsieur Cyril DI MEO, Monsieur Laurent DILLINGER, Monsieur Jean-François DUBOST, Madame Frédérique DUMICHEL, Monsieur Marc FERAUD, Monsieur Jean-Christophe GRUVEL, Monsieur Sellam HADAOUI, Monsieur Emmanuel HENRY, Madame Claudie HUBERT, Madame Amandine JANER, Madame Sophie JOISSAINS, Monsieur Salah-Eddine KHOUIEL, Monsieur Philippe KLEIN, Madame Perrine MEGGIATO, Monsieur Alain PARRA, Madame Anne-Laurence PETEL, Madame Josy PIGNATEL, Madame Laure SCANDOLERA, Madame Marie-Pierre SICARD - DESNUELLE, Monsieur Francis TAULAN, Madame Solène TRIVIDIC, Monsieur Jean-Louis VINCENT, Madame Fabienne VINCENTI, Monsieur Michael ZAZOUN, Madame Karima ZERKANI-RAYNAL.

Excusés avec pouvoir donné conformément aux dispositions de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :

Monsieur Ravi ANDRE à Madame Perrine MEGGIATO, Monsieur Moussa BENKACI à Madame Brigitte BILLOT, Madame Kayané BIANCO à Monsieur Pierre-Emmanuel CASANOVA, Madame Sylvaine DI CARO ANTONUCCI à Madame Dominique AUGEY, Monsieur Gilles DONATINI à Monsieur Eric CHEVALIER, Madame Stéphanie FERNANDEZ à Madame Fabienne VINCENTI, Madame Elisabeth HUARD à Madame Josy PIGNATEL, Madame Sophie MEYNET DE CACQUERAY à Monsieur Philippe KLEIN, Madame Arlette OLLIVIER à Madame Amandine JANER, Madame Françoise TERME à Madame Laure SCANDOLERA.

Excusés sans pouvoir :

Madame Joëlle CANUET, Monsieur Sylvain DIJON, Monsieur Marc PENA, Monsieur Pierre SPANO.

Secrétaire : Madame Aliénor COUTIAUX LACLADERE
Madame Brigitte BILLOT donne lecture du rapport ci-joint.

Mes Chers Collègues,

Par délibération n° DL-2024-108 du Conseil Municipal du 05 avril 2024, la Commune d'Aix-en-Provence s'est engagée à garantir à hauteur de 100 % un emprunt d'un montant de 1 103 231 €, souscrit par la SACOGIVA auprès du Caisse des dépôts et des Consignations pour l'acquisition en véfa de 8 logements locatifs sociaux (3 PLAI – 5 PLUS) sis 150, avenue Jean et Marcel de Fontenaille à Aix-en-Provence.

Et par délibération n° DL-2024-110 du Conseil Municipal du 05 avril 2024, la Commune d'Aix-en-Provence s'est engagée à garantir à hauteur de 100 % un emprunt d'un montant de 129 136 €, souscrit par la SACOGIVA auprès du Caisse des dépôts et des Consignations pour l'acquisition en véfa de 3 logements locatifs sociaux PLUS sis 150, avenue Jean et Marcel de Fontenaille à Aix-en-Provence.

En contrepartie de cette garantie d'emprunt, la SACOGIVA s'est engagée :

- à faire bénéficier la Ville du pourcentage légal de réservation de logements lié à la quotité garantie soit 20 %;
- à mettre à disposition de la Ville un contingent deux (2) logements sur cette résidence pour la période allant jusqu'au 06 juillet 2090 (fin des droits de réservation liés au prêt).

Une convention définissant les modalités de réservation doit être signée entre la Ville d'Aix-en-Provence et la SACOGIVA.

Pour l'attribution de ces logements, il sera tenu compte de la composition, du niveau de ressources et des conditions de logements actuelles de la famille. Cette réservation participe à la mise en œuvre du droit au logement et à l'aide sociale nécessaire aux personnes défavorisées et disposant de ressources modestes.

En conséquence, je vous propose, Mes Chers Collègues, de bien vouloir :

- **ADOPTER** le projet de convention de réservation ci-annexé entre la Ville d'Aix-en-Provence et la SACOGIVA ;
- **AUTORISER** Madame le Maire ou l'Adjoint délégué à signer cette convention, ainsi que tous les documents afférents à cette affaire

Présents et représentés	:	51
Présents	:	41
Abstentions	:	0
Non participation	:	0
Suffrages Exprimés	:	51
Pour	:	51
Contre	:	0

Ont voté contre : NÉANT

Se sont abstenus : NÉANT

N'ont pas pris part au vote : NÉANT

Ont signé Sophie JOISSAINS, Maire Président de séance

11.06

RAPPORTEUR : Madame Brigitte BILLOT

CO-RAPPORTEUR(S) : Madame AUGÉY Dominique

Politique Publique : 11-RENFORCEMENT DE LA PROXIMITE ET POLITIQUE DE LA VILLE

OBJET : CONVENTION DE RÉSERVATION DE LOGEMENTS - RÉSIDENCE DOMAINE SAINT MARC PLS ULS - BAILLEUR "SACOGIVA" - AUTORISATION DE SIGNATURE- Décision du Conseil

Etaient Présents :

Monsieur Jonathan AMIACH, Madame Laurence ANGELETTI, Madame Dominique AUGÉY, Madame Béatrice BENDELE, Monsieur Fathi BENJILALI, Madame Brigitte BILLOT, Madame Odile BONTHOUX, Monsieur Jacques BOUDON, Monsieur Pierre-Paul CALENDINI, Monsieur Rémi CAPEAU, Monsieur Pierre-Emmanuel CASANOVA, Monsieur Eric CHEVALIER, Madame Françoise COURANJOU, Madame Aliénor COUTIAUX-LACLADERE, Madame Agnès DAURES, Madame Brigitte DEVESA, Monsieur Cyril DI MEO, Monsieur Laurent DILLINGER, Monsieur Jean-François DUBOST, Madame Frédérique DUMICHEL, Monsieur Marc FERAUD, Monsieur Jean-Christophe GRUVEL, Monsieur Sellam HADAOUI, Monsieur Emmanuel HENRY, Madame Claudie HUBERT, Madame Amandine JANER, Madame Sophie JOISSAINS, Monsieur Salah-Eddine KHOUIEL, Monsieur Philippe KLEIN, Madame Perrine MEGGIATO, Monsieur Alain PARRA, Madame Anne-Laurence PETEL, Madame Josy PIGNATEL, Madame Laure SCANDOLERA, Madame Marie-Pierre SICARD - DESNUELLE, Monsieur Francis TAULAN, Madame Solène TRIVIDIC, Monsieur Jean-Louis VINCENT, Madame Fabienne VINCENTI, Monsieur Michael ZAZOUN, Madame Karima ZERKANI-RAYNAL.

Excusés avec pouvoir donné conformément aux dispositions de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :

Monsieur Ravi ANDRE à Madame Perrine MEGGIATO, Monsieur Moussa BENKACI à Madame Brigitte BILLOT, Madame Kayané BIANCO à Monsieur Pierre-Emmanuel CASANOVA, Madame Sylvaine DI CARO ANTONUCCI à Madame Dominique AUGEY, Monsieur Gilles DONATINI à Monsieur Eric CHEVALIER, Madame Stéphanie FERNANDEZ à Madame Fabienne VINCENTI, Madame Elisabeth HUARD à Madame Josy PIGNATEL, Madame Sophie MEYNET DE CACQUERAY à Monsieur Philippe KLEIN, Madame Arlette OLLIVIER à Madame Amandine JANER, Madame Françoise TERME à Madame Laure SCANDOLERA.

Excusés sans pouvoir :

Madame Joëlle CANUET, Monsieur Sylvain DIJON, Monsieur Marc PENA, Monsieur Pierre SPANO.

Secrétaire : Madame Aliénor COUTIAUX LACLADERE

Madame Brigitte BILLOT donne lecture du rapport ci-joint.

Mes Chers Collègues,

Par délibération n° DL-2024-109 du Conseil Municipal du 05 avril 2024, la Commune d'Aix-en-Provence s'est engagée à garantir à hauteur de 100 % un emprunt d'un montant de 440 852 €, souscrit par la SACOGIVA auprès du Caisse des dépôts et des Consignations pour l'acquisition en véfa de l'usufruit temporaire de 5 logements locatifs sociaux PLS sis 150, avenue Jean et Marcel de Fontenaille à Aix-en-Provence.

En contrepartie de cette garantie d'emprunt, la SACOGIVA s'est engagée :

- à faire bénéficier la Ville du pourcentage légal de réservation de logements lié à la quotité garantie soit 20 % ;
- à mettre à disposition de la Ville un contingent d'un (1) logement sur cette résidence pour la période allant jusqu'au 06 juillet 2038 (fin des droits de réservation liés au prêt).

Une convention définissant les modalités de réservation doit être signée entre la Ville d'Aix-en-Provence et la SACOGIVA.

Pour l'attribution de ces logements, il sera tenu compte de la composition, du niveau de ressources et des conditions de logements actuelles de la famille. Cette réservation participe à la mise en œuvre du droit au logement et à l'aide sociale nécessaire aux personnes défavorisées et disposant de ressources modestes.

En conséquence, je vous propose, Mes Chers Collègues, de bien vouloir :

- **ADOPTER** le projet de convention de réservation ci-annexé entre la Ville d'Aix-en-Provence et la SACOGIVA ;
- **AUTORISER** Madame le Maire ou l'Adjoint délégué à signer cette convention, ainsi que tous les documents afférents à cette affaire.

Présents et représentés	:	51
Présents	:	41
Abstentions	:	0
Non participation	:	0
Suffrages Exprimés	:	51
Pour	:	51
Contre	:	0

Ont voté contre : NÉANT

Se sont abstenus : NÉANT

N'ont pas pris part au vote : NÉANT

Ont signé Sophie JOISSAINS, Maire Président de séance

MME LE MAIRE – Brigitte.

MME BILLOT – Oui merci. Moi, je vous propose quelque chose cette fois-ci, c'est de passer la 11.01, 11.02, 11.03 et 11.04 en même temps puisque ces 4 délibérations concernent la résidence Domaine des Arts, convention avec le bailleur social SACOGIVA pour plusieurs délibérations de garantie d'emprunt 100 %. Mais en les totalisant, nous avons 25 logements sociaux dont 8 PLS en ULS, c'est-à-dire Usufruit Locatif Social, 12 logements dont 5 PLAIS, 7 PLUS, et en pleine propriété, et 5 logements PLUS, pareil, en Usufruit Locatif Social. Ce qui correspond à 5 logements pour la Ville : 2 PLS, 1 PLAIS, 1 PLUS, et encore un autre PLUS dans le cadre de l'ULS. Et pourtant, il y a 4 délibérations.

Les 11.05 et 11.06, pareil, puisqu'il y a de la pleine propriété de l'ULS, je vous propose de faire la même chose. C'est pour le Domaine Saint Marc, pareil, bailleur SACOGIVA, toutes les garanties d'emprunt à 100 %. Ça concerne 16 logements conventionnés.

La 11.05, il y a 3 PLAIS et 8 PLUS, dont 2 logements pour la Ville, 1 PLAIS et 1 PLUS.
Et la 11.06, il y a 5 PLS, 1 logement pour la Ville. Merci.

MME LE MAIRE – Merci. Des questions ? Clémence HUBERT.

MME HUBERT – Oui, sur ces délibérations, j'ai une observation et une question. La première observation, c'est qu'on voit que le bailleur social SACOGIVA, octroie des ... heu à qui on a accordé des garanties d'emprunt. On voit par exemple au quartier du Pont de l'Arc, 60 logements neufs, mais on voit que sur ces 60 logements, il n'y a que 13 logements PLAIS, c'est-à-dire 21 %, alors que la Ville, que des observations ont été faites à la Ville et que le taux doit être de 30 %. Donc je pense qu'on n'intervient pas assez auprès des bailleurs sociaux pour respecter ce taux, et pour le rattraper surtout parce qu'on voit qu'il est très nettement insuffisant alors qu'on a l'obligation de remplir ce quota de PLAIS, étant précisé que les PLU et les PLS, on a des loyers pour un T3 qui sont de l'ordre de 961 €, donc ils ne sont pas accessibles à une partie de la population. Ça c'est la première, l'observation.

La question : l'autre fois, Madame BILLOT, vous m'avez donné un tableau des personnes qui étaient relogées dans le cadre du Calendal Mejanes. Bon, c'était qu'une vue partielle parce que c'était les derniers, les derniers relogements. On aimeraient bien avoir une vision globale depuis le début. Combien de personnes ont été relogées ? Quelles sont les personnes qui ont été relogées dans le neuf ? Donc ça c'est une demande officielle que je vous fais, en vous demandant d'avoir quelque chose de plus complet.

Par ailleurs, par ailleurs on est toujours saisi, nous, des conditions dramatiques dans lesquelles ont été relogées certaines personnes, puisqu'il y a une dame, dont on a beaucoup parlé, qui a été relogée à Lambesc, qui avait un loyer de 579 €. Et là, elle a 1 038 € à payer, donc des impayés, et que fait Pays d'Aix habitat ? C'est qu'on lui fait un procès parce qu'elle n'a pas payé la totalité de ses loyers. J'ai eu cette dame au téléphone qui me disait « mais moi mes parents ils sont venus ici, ils ont construit, ils étaient immigrés, ils sont venus en France pour construire, et voilà on me... ». Donc, donc il y a vraiment, il y a vraiment un problème dans les relogements qui ont été effectués. J'aimerais avoir un tableau précis des lieux, des gens qui ont été relogés dans le neuf, du respect du montant du loyer, du reste à charge pour avoir une idée complète ? Parce que les remontées qu'on a sur les relogements ne sont pas aussi optimistes que celles que vous voulez bien nous donner. Merci beaucoup.

MME BILLOT – Madame, je vous réponds d'abord sur, ben puisque ça fait plusieurs fois que vous revenez sur le logement de Lambesc, je n'ai pas le droit de vous donner personnellement ce qui se passe dans le dossier. Mais Madame, sachez que nous respectons la typologie et le type de revenu en fonction de la famille, mais par contre, quand il y a des, j'allais dire, des documents qui sont donnés et qui ne correspondent pas. Après ce qui se passe en réel dans la famille, et ben voilà, la personne qui suivant les déclarations qu'elle fait, et puis ensuite ce qu'elle en fait, et le réel de ce qui se passe, et ben il arrive

qu'effectivement ça ne correspond plus. Mais là, nous n'y sommes absolument rien.

MME HUBERT – Donc c'est une erreur de la personne, il n'y a pas de...

MME BILLOT – Ce n'est pas du tout une erreur, ni de la MOUS, ni des services

MME HUBERT – En tous les cas, moi, j'ai ce dossier-là, j'ai d'autres dossiers, la deuxième personne dont je parlais.

MME LE MAIRE – Pour être claire sur ce dossier parce que j'ai reçu effectivement le courrier de cette dame, et j'ai demandé à ce qu'on s'en occupe en urgence, parce que manifestement, c'est une personne qui bénéficiait de deux propositions, dont une dans un logement social, qu'elle a refusé, elle a souhaité aller à Lambesc. Ensuite, on peut essayer de rattraper les choses quand les gens se trompent. 4 autres propositions, dont une sur Encagnane, lui ont été faites, elle n'a abondé dans aucune. Donc j'ai demandé à ce qu'on lui refasse des propositions, mais on ne peut pas faire ça pour tous les locataires non plus.

MME HUBERT – Excusez-moi, j'ai pas, j'ai pas, dans les courriers que j'ai, il n'y a aucun élément sur les propositions qui auraient été faites. Mais ce n'est pas le seul, ce n'est pas le seul cas.

MME LE MAIRE – C'est quand même un des cas les plus extrêmes.

MME HUBERT – Oui, je sais

MME LE MAIRE – Je ne dis pas qu'il ne peut pas y avoir de mécontentement, mais de manière très générale, honnêtement les choses se passent plutôt bien, et ce n'est pas facile parce que le logement c'est toujours un sujet très sensible.

MME HUBERT – Écoutez, nous, on a des dossiers qui ne sont pas...

MME BILLOT – Madame, on est en Conseil Municipal, je n'ai aucun droit de vous donner des infos personnelles sur un dossier.

MME HUBERT – Je ne vous ai pas demandé des infos personnelles, je vous ai demandé un tableau anonyme sur le nombre de relogements dans le neuf, à quel endroit et à quel prix ? Voilà, je ne vous demande pas naturellement des renseignements personnels.

MME LE MAIRE – Clémence, ce n'est jamais facile les histoires de logement, et on sait combien l'humain est attaché à sa maison, et par définition, ça ne peut pas être simple. Mais néanmoins, on a quand même relogé à peu près 200 familles, et il en reste 40 à reloger.

MME BILLOT – Voilà !

MME LE MAIRE – Et ça montre quand même qu'il y a vraiment une démarche qui fonctionne et qui fonctionne bien, notamment au niveau des enquêtes de satisfaction. Et encore une fois, ce n'est pas du 100 %, et on peut toujours faire mieux et on s'applique dans ce sens. Mais je ne suis vraiment pas mécontente des résultats quand même.

MME BILLOT – Mais par contre, je continue par rapport au service logement social ville, je vous signale que l'on met à disposition tous les logements que nous avons attribués, on les met à disposition de l'ANRU. Les personnes veulent effectivement du neuf, ben nous en mettons. Et la semaine dernière, nous avons mis un logement sur la résidence Excellence et Encagnane, puisqu'ils ne veulent que Encagnane pour la plupart maintenant de ceux qui restent, et du neuf. Et bien il y a eu un refus, logement trop petit, qui ne convient pas ! Donc il arrive à un moment où c'est très difficile également. Mais par

contre, à ce jour, nous sommes à 49 ménages uniquement qui restent à reloger. Donc je crois que les choses avancent et avancent bien. Et je vais, comme d'habitude, vous donner le tableau de tout ce que nous proposons.

MME HUBERT – J'aimerais le tableau, le tableau global parce que là c'est...

MME BILLOT – Et je vous préparerai un tableau global depuis le début.

MME HUBERT - Je vous remercie.

MME LE MAIRE - Y-a-t-il d'autres questions ? Alors je vous propose que nous passions au vote.

11.01 : Contre ? Abstention ?

11.02 : Contre ? Abstention ?

11.03 : Contre ? Abstention ?

11.04 : Contre ? Abstention ?

11.05 : Contre ? Abstention ?

11.06 : Contre ? Abstention ?

11.07

RAPPORTEUR : Madame Solène TRIVIDIC

Politique Publique : 11-RENFORCEMENT DE LA PROXIMITE ET POLITIQUE DE LA VILLE

OBJET : POLITIQUE DE LA VILLE- ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS-AVENANTS- AUTORISER MADAME LE MAIRE OU SON REPRÉSENTANT A SIGNER- Décision du Conseil

Etaient Présents :

Monsieur Jonathan AMIACH, Madame Laurence ANGELETTI, Madame Dominique AUGHEY, Madame Béatrice BENDELE, Monsieur Fathi BENJILALI, Madame Brigitte BILLOT, Madame Odile BONTHOUX, Monsieur Jacques BOUDON, Monsieur Pierre-Paul CALENDINI, Monsieur Rémi CAPEAU, Monsieur Pierre-Emmanuel CASANOVA, Monsieur Eric CHEVALIER, Madame Françoise COURANJOU, Madame Aliénor COUTIAUX-LACLADEERE, Madame Agnès DAURES, Madame Brigitte DEVESA, Monsieur Cyril DI MEO, Monsieur Laurent DILLINGER, Monsieur Jean-François DUBOST, Madame Frédérique DUMICHEL, Monsieur Marc FERAUD, Monsieur Jean-Christophe GRUVEL, Monsieur Sellam HADAOUI, Monsieur Emmanuel HENRY, Madame Claudie HUBERT, Madame Amandine JANER, Madame Sophie JOISSAINS, Monsieur Salah-Eddine KHOUIEL, Monsieur Philippe KLEIN, Madame Perrine MEGGIATO, Monsieur Alain PARRA, Madame Anne-Laurence PETEL, Madame Josy PIGNATEL, Madame Laure SCANDOLERA, Madame Marie-Pierre SICARD - DESNUELLE, Monsieur Francis TAULAN, Madame Solène TRIVIDIC, Monsieur Jean-Louis VINCENT, Madame Fabienne VINCENTI, Monsieur Michael ZAZOUN, Madame Karima ZERKANI-RAYNAL.

Excusés avec pouvoir donné conformément aux dispositions de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :

Monsieur Ravi ANDRE à Madame Perrine MEGGIATO, Monsieur Moussa BENKACI à Madame Brigitte BILLOT, Madame Kayané BIANCO à Monsieur Pierre-Emmanuel CASANOVA, Madame Sylvaine DI CARO ANTONUCCI à Madame Dominique AUGHEY, Monsieur Gilles DONATINI à Monsieur Eric CHEVALIER, Madame Stéphanie FERNANDEZ à Madame Fabienne VINCENTI, Madame Elisabeth HUARD à Madame Josy PIGNATEL, Madame Sophie MEYNET DE CACQUERAY à Monsieur Philippe KLEIN, Madame Arlette OLLIVIER à

Madame Amandine JANER, Madame Françoise TERME à Madame Laure SCANDOLERA.

Excusés sans pouvoir :

Madame Joëlle CANUET, Monsieur Sylvain DIJON, Monsieur Marc PENA, Monsieur Pierre SPANO.

Secrétaire : Madame Aliénor COUTIAUX LACLADE

Madame Solène TRIVIDIC donne lecture du rapport ci-joint.

Mes Chers Collègues,

Dans le cadre du développement social des quartiers de la commune, la Ville d'Aix-en-Provence accompagne les projets sociaux et associatifs des structures œuvrant dans l'intérêt général et pour le « bien vivre ensemble ».

Les associations mentionnées dans le tableau ci-annexé contribuent à la mise en œuvre de notre politique de Cohésion Sociale sur le territoire communal, et en particulier dans les quartiers prioritaires de la Politique de la Ville, dont le périmètre a été redéfinie pour une mise en œuvre en 2025.

Lors du Conseil Municipal du 28 mars dernier (délibération n° DL.2025-169), vous avez validé l'ensemble des actions retenues dans le cadre de la programmation 2025 du Contrat de Ville. Il convient aujourd'hui de compléter ce soutien par l'attribution de subventions complémentaires.

À titre d'illustration : Le centre Albert Camus met en œuvre des actions en direction des adolescents avec le projet

« Avenir Pour Tous » ainsi que le programme « Immersion et engagement citoyen » porté par le centre social Aix-Nord, désormais dénommé « La Rose des Vents ».

L'association Jas en Couleur développe des ateliers de réussite éducative auprès des enfants de l'école élémentaire Jules Payot.

Il est également proposé de soutenir les ateliers sportifs organisés par l'Académie de Tir Sportif, Ensemble pour les Jeunes du 13 et Fête le Mur ainsi que l'association Natur'Active qui dispense des ateliers de gymnastique pour les femmes et jeunes filles dans les structures de proximité des quartiers prioritaires.

De plus, la Ville souhaite accompagner le projet associatif de l'association Anonymal, acteur privilégié de la médiation numérique en direction des habitants du Jas de Bouffan notamment.

Enfin, l'AITE qui traite un nombre de plus en plus conséquent de dossiers (près de 900 dossiers et plus de 1700 accueils en 2024) a besoin d'un accompagnement financier supplémentaire de notre part pour mener à bien sa mission majeure d'aide juridique très spécialisée à l'endroit des personnes étrangères ou d'origine étrangère.

Ces propositions ont été présentées le 04 septembre 2025.

Compte tenu de ce qui précède, je vous demande, Mes Chers Collègues, de bien vouloir :

- **ATTRIBUER** les subventions telles que précisées dans le tableau ci-annexé ;
- **ADOPTER** les avenants joints au présent rapport ;
- **AUTORISER** Madame le Maire ou son représentant à signer les avenants ;
- **DIRE** que la dépense globale de fonctionnement d'un montant total de **20 000 € (vingt mille euros)** sera imputée sur les lignes budgétaires n°**4965, 1460 et 1625** qui présentent les disponibilités suffisantes.

Présents et représentés	:	51
Présents	:	41
Abstentions	:	0
Non participation	:	4
Suffrages Exprimés	:	47
Pour	:	47
Contre	:	0

Ont voté contre : NÉANT

Se sont abstenus : NÉANT

N'ont pas pris part au vote : Moussa BENKACI Brigitte BILLOT Sellam HADAOUI Claudie HUBERT

Ont signé Sophie JOISSAINS, Maire Président de séance

MME LE MAIRE - Je vais demander à Brigitte BILLOT, à Sellam HADAOUI, et à Claudie HUBERT de bien vouloir sortir quelques instants.

[Sortie des élus concernés]

Solène.

MME TRIVIDIC – Oui, merci Madame le Maire. Il s'agit d'attribution de subvention pour un montant total de 16 000 €. La Ville souhaite accompagner des structures œuvrant dans l'intérêt général et pour le bien vivre ensemble. Vous trouverez le détail des subventions allouées en page 3 du rapport, Aix Nord 3 000 €, Jas en Couleur 2 000 €, Fête le Mur 1 000 €, Albert Camus 2 000 €, AITE 4 000 €, EJ13 2 000 €, Académie Aixoise de Tir Sportif 1 000 €, Natur'Active 1 000 €, Anonymal 4000 €.

MME LE MAIRE – Merci Solène, donc nos amis peuvent revenir. Ah non il faut voter pardon ! Donc nous allons, à moins qu'il y ait des questions ? Oui Philippe KLEIN.

M. KLEIN – Merci beaucoup. Oui à propos de cette délibération où l'on octroie des sommes, elles le sont en vertu d'une délibération qui était celle que nous avions adoptée le 28 mars précédemment avec des objectifs bien précis, et je n'ai pas retrouvé dans les conditions d'octroi des sommes aux 8 associations en question, la nécessité de reprendre ces obligations et d'appliquer cette politique de la Ville spécifique, telle que nous l'avons votée le 28 mars. Et j'ai toujours peur, quand on ne le marque pas, qu'on n'ait pas la possibilité de les contrôler et de contrôler l'utilisation des réalisations par ces associations des objectifs du contrat de ville tels que nous l'avons approuvé par la délibération du 28 mars. Donc est-ce qu'il ne serait pas possible de, en même temps que l'octroi, de faire signer un avenant qui permet le versement, et qui en même temps reprend l'intégralité des obligations de la délibération du 28 mars, pour en permettre le contrôle tout simplement ?

MME TRIVIDIC – Alors oui, si vous voulez on pourra vous apporter plus de détails. Alors après, on voit quand même sur le tableau l'objet de la subvention qui est proposée. Dans le contrat de ville, les actions sont forcément mises en œuvre, sinon on ne peut pas verser les fonds si les actions ne sont pas réalisées. Mais si vous voulez plus de détails sur un versement, c'est tout à fait possible, sachant qu'on a par exemple pour Anonymal, les 4 000 €, c'est du fonctionnement, donc ce n'est pas que des actions dans les subventions qui vous sont proposées aujourd'hui.

MME LE MAIRE – Nous pouvons passer au vote ?

11.07 : Contre ? Abstention ? Merci.

[Retour des élus concernés]

11.08

RAPPORTEUR : Madame Solène TRIVIDIC

Politique Publique : 11-RENFORCEMENT DE LA PROXIMITE ET POLITIQUE DE LA VILLE

OBJET : STRATÉGIE TERRITORIALE DE SÉCURITÉ ET DE PRÉVENTION DE LA DÉLINQUANCE D'AIX-EN-PROVENCE 2020-2025 - AVENANT PROROGATIF- AUTORISER MADAME LE MAIRE OU SON REPRÉSENTANT A SIGNER- Décision du Conseil

Etaient Présents :

Monsieur Jonathan AMIACH, Madame Laurence ANGELETTI, Madame Dominique AUGÉY, Madame Béatrice BENDELE, Monsieur Fathi BENJILALI, Madame Brigitte BILLOT, Madame Odile BONTHOUX, Monsieur Jacques BOUDON, Monsieur Pierre-Paul CALENDINI, Monsieur Rémi CAPEAU, Monsieur Pierre-Emmanuel CASANOVA, Monsieur Eric CHEVALIER, Madame Françoise COURANJOU, Madame Aliénor COUTIAUX-LACLADERE, Madame Agnès DAURES, Madame Brigitte DEVESA, Monsieur Cyril DI MEO, Monsieur Laurent DILLINGER, Monsieur Jean-François DUBOST, Madame Frédérique DUMICHEL, Monsieur Marc FERAUD, Monsieur Jean-Christophe GRUVEL, Monsieur Sellam HADAQUI, Monsieur Emmanuel HENRY, Madame Claudie HUBERT, Madame Amandine JANER, Madame Sophie JOISSAINS, Monsieur Salah-Eddine KHOUEL, Monsieur Philippe KLEIN, Madame Perrine MEGGIATO, Monsieur Alain PARRA, Madame Anne-Laurence PETEL, Madame Josy PIGNATEL, Madame Laure SCANDOLERA, Madame Marie-Pierre SICARD - DESNUELLE, Monsieur Francis TAULAN, Madame Solène TRIVIDIC, Monsieur Jean-Louis VINCENT, Madame Fabienne VINCENTI, Monsieur Michael ZAZOUN, Madame Karima ZERKANI-RAYNAL.

Excusés avec pouvoir donné conformément aux dispositions de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :

Monsieur Ravi ANDRE à Madame Perrine MEGGIATO, Monsieur Moussa BENKACI à Madame Brigitte BILLOT, Madame Kayané BIANCO à Monsieur Pierre-Emmanuel CASANOVA, Madame Sylvaine DI CARO ANTONUCCI à Madame Dominique AUGÉY, Monsieur Gilles DONATINI à Monsieur Eric CHEVALIER, Madame Stéphanie FERNANDEZ à Madame Fabienne VINCENTI, Madame Elisabeth HUARD à Madame Josy PIGNATEL, Madame Sophie MEYNET DE CACQUERAY à Monsieur Philippe KLEIN, Madame Arlette OLLIVIER à Madame Amandine JANER, Madame Françoise TERME à Madame Laure SCANDOLERA.

Excusés sans pouvoir :

Madame Joëlle CANUET, Monsieur Sylvain DIJON, Monsieur Marc PENA, Monsieur Pierre SPANO.

Secrétaire : Madame Aliénor COUTIAUX LACLADERE Madame Solène TRIVIDIC donne lecture du rapport ci-joint.

Mes Chers Collègues,

La Ville d'Aix-en-Provence a souhaité s'engager depuis 2010 dans une démarche partenariale avec l'ensemble des institutions dont l'action contribue directement ou indirectement à la prévention de

la délinquance et la sécurité.

Dans ce cadre, elle s'est dotée en 2010 d'un Conseil Local de Sécurité et de Prévention de la Délinquance (CLSPD), avec une feuille de route mettant en avant des enjeux et des priorités de travail communs et collectifs : la stratégie territoriale de sécurité et de prévention de la délinquance.

Ainsi, une première Stratégie avait été signée avec l'ensemble des partenaires pour 2013- 2014-2015 puis prorogée jusqu'en 2018.

Après 5 années de fonctionnement, une nouvelle Stratégie Territoriale de Sécurité et Prévention de la Délinquance (STSPD) a vu le jour, validée dans son principe lors du Conseil Municipal du 16 décembre 2019 et signée par tous les partenaires le 20 décembre 2019. C'est cette stratégie territoriale de prévention et de sécurité qui guide la politique de prévention aixoise menée particulièrement sur les territoires les plus sensibles depuis plusieurs années.

Véritable feuille de route pour la coordination des acteurs de la sécurité et de la prévention de la délinquance d'Aix-en-Provence de 2020 à 2025, elle a permis de répondre aux enjeux identifiés sur le territoire de façon concertée et autour de valeurs communes.

Structurée autour d'axes et actions élaborés collectivement et validés par les partenaires, elle cadre le travail de concertation en matière de prévention du CLSPD de la Ville d'Aix-en- Provence pour définir une politique de prévention au plus près du terrain.

Elle s'articule autour de 3 axes qui sont les suivants :

- Agir sur les conduites à risque et l'entrée dans la délinquance ;
- Renforcer l'accès au droit, l'aide aux victimes et la prévention des violences faites aux femmes ;
- Consolider la tranquillité publique et lutter contre toutes les formes d'incivilités.

Depuis sa signature le 19 décembre 2019, elle a permis d'engager une dynamique collective pour réfléchir collégialement aux réponses existantes et de faire naître de nombreuses actions de prévention primaires, secondaires et tertiaires sur la ville.

Ainsi, sur les années de mise en œuvre et comme évoqué dans cette stratégie, ont pu se mettre en place :

1/ Des actions structurantes de prévention de la délinquance, pour la plupart définies dans les 16 fiches-actions du document.

De nombreuses actions ont vu le jour comme les actions d'éveil à la citoyenneté telles que le rallye citoyen, concours justice, festival du film judiciaire se sont mises en œuvre, directement portées par la ville avec les partenaires de la justice.

Sur la prévention secondaire plus ciblée vers des publics en risque de basculement, les actions telles que les chantiers projets ou éducatifs soutenus par la ville et ses partenaires et menées par les structures du territoire ont été coordonnées autour des enjeux de prévention pour répondre spécifiquement à des problématiques identifiées.

De même, des actions ciblées en direction de publics oisifs mineurs telles que l'animation préventive, la prise en charge des élèves objets de mesures d'exclusion scolaires ou de mesure de responsabilisation....

S'agissant des violences faites aux femmes et de l'accueil des victimes, la stratégie vient dynamiser la Maison de la Justice et du Droit et mobiliser un collectif de professionnel autour de la prise en charge des victimes de violence intra-familiale. Elle permet que le réseau des acteurs en matière d'aide aux victimes se mobilise avec les acteurs associatifs directement en contact avec le public pour de meilleures orientations. En matière de prévention de la récidive, l'accueil des personnes

dans les services de la ville pour l'exécution d'un Travail d'Intérêt général (TIG), et particulièrement les mineurs, contribue à donner du sens et du contenu aux mesures prononcées par la justice.

En matière de tranquillité publique, la stratégie a un impact direct avec le dispositif de participation citoyenne ou encore l'implantation de caméra au sein du parc d'habitat social.

Au-delà des actions prévues et inscrites dans la stratégie territoriale, d'autres ont vu le jour au gré des évolutions de la délinquance et des pratiques pour une politique de prévention de la délinquance adaptable et souple.

C'est notamment le cas du programme LIMIT's pour lequel la Ville d'Aix-en-Provence a été lauréate de l'appel à projet en vue de la prévention du basculement des mineurs dans les trafics.

2/ Une méthodologie de travail concertée

Outre les actions, c'est aussi la méthodologie de travail définie dans cette stratégie qui permet un travail collaboratif efficace en la matière.

De nombreux groupes de concertation permettent un suivi permanent des évolutions du territoire pour une plus grande réactivité des services.

- Des cellules de veille (tous les 2 mois) associant les acteurs d'un quartier (association, bailleurs, police, ...) pour échanger et mieux connaître les problématiques sur les territoires sensibles ;
- Des rencontres régulières avec les établissements scolaires pour connaître les difficultés au sein des établissements (éléments/collège/lycée) et y apporter des réponse (humaines ou techniques : ex caméra...) ;
- Une coordination des acteurs de prévention au plus près du terrain (acteurs sociaux :MDS, prévention spécialisée, PJJ....) ;
- Des groupes collectifs ciblés sur les territoires en fonction de problématiques particulières et réunissant tous les acteurs du territoire donné (mairie de quartier, centre social, police, bailleur, transporteur...).

3/ Un suivi et une évaluation menés annuellement en CLSPD plénier :

L'instance plénière du CLSPD aixois qui se réunit autour du Maire, du Procureur de la République et du Préfet ou leurs représentants permet de dresser un bilan annuel de la stratégie et d'ajuster sa mise en œuvre.

C'est suite à la séance plénière du 16 juin 2025 que les membres ont décidé d'une prorogation pour une année au regard des prochaines échéances électorales. L'idée étant de définir la future stratégie territoriale en accord avec les axes de la nouvelle mandature municipale.

Compte tenu de ce qui précède, je vous demande, Mes Chers Collègues, de bien vouloir :

- **APPROUVER** le principe de la prorogation pour une durée d'une année de la Stratégie Territoriale de Sécurité et de Prévention ;
- **ADOPTER** l'avenant ci-annexé ;
- **AUTORISER** Madame le Maire ou son représentant délégué à le signer et tout documents s'y afférents ;
- **AUTORISER** Madame le Maire ou son représentant à solliciter tous les financements auprès des partenaires ;
- **AUTORISER** Monsieur le Chef de service comptable du Service de Gestion Comptable d'Aix-en-Provence à en faire recette.

Présents	:	41
Abstentions	:	4
Non participation	:	0
Suffrages Exprimés	:	47
Pour	:	47
Contre	:	0

Ont voté contre : NÉANT

Se sont abstenus : Agnès DAURES, Cyril DI MEO, Emmanuel HENRY, Clémence HUBERT

N'ont pas pris part au vote : NÉANT

Ont signé Sophie JOISSAINS, Maire Président de séance

11.09

RAPPORTEUR : Madame Solène TRIVIDIC

CO-RAPPORTEUR(S) : Monsieur KHOUIEL Salah-Eddine, Madame AUGÉY Dominique, Monsieur TAULAN Francis

Politique Publique : 11-RENFORCEMENT DE LA PROXIMITE ET POLITIQUE DE LA VILLE

OBJET : AMÉNAGEMENT MICRO-SITE SPORTIF DES MARSOUINS- SOLICITATION DE L'AGENCE NATIONALE POUR LE SPORT- AUTORISER MADAME LE MAIRE OU SON REPRÉSENTANT A SIGNER - Décision du Conseil

Etaient Présents :

Monsieur Jonathan AMIACH, Madame Laurence ANGELETTI, Madame Dominique AUGÉY, Madame Béatrice BENDELE, Monsieur Fathi BENJILALI, Madame Brigitte BILLOT, Madame Odile BONTHOUX, Monsieur Jacques BOUDON, Monsieur Pierre-Paul CALENDINI, Monsieur Rémi CAPEAU, Monsieur Pierre-Emmanuel CASANOVA, Monsieur Eric CHEVALIER, Madame Françoise COURANJOU, Madame Aliénor COUTIAUX-LACLADERE, Madame Agnès DAURES, Madame Brigitte DEVESA, Monsieur Cyril DI MEO, Monsieur Laurent DILLINGER, Monsieur Jean-François DUBOST, Madame Frédérique DUMICHEL, Monsieur Marc FERAUD, Monsieur Jean-Christophe GRUVEL, Monsieur Sellam HADAOUI, Monsieur Emmanuel HENRY, Madame Clémence HUBERT, Madame Amandine JANER, Madame Sophie JOISSAINS, Monsieur Salah-Eddine KHOUIEL, Monsieur Philippe KLEIN, Madame Perrine MEGGIATO, Monsieur Alain PARRA, Madame Anne-Laurence PETEL, Madame Josy PIGNATEL, Madame Laure SCANDOLERA, Madame Marie-Pierre SICARD - DESNUELLE, Monsieur Francis TAULAN, Madame Solène TRIVIDIC, Monsieur Jean-Louis VINCENT, Madame Fabienne VINCENTI, Monsieur Michael ZAZOUN, Madame Karima ZERKANI-RAYNAL.

Excusés avec pouvoir donné conformément aux dispositions de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :

Monsieur Ravi ANDRE à Madame Perrine MEGGIATO, Monsieur Moussa BENKACI à Madame Brigitte BILLOT, Madame Kayané BIANCO à Monsieur Pierre-Emmanuel CASANOVA, Madame Sylvaine DI CARO ANTONUCCI à Madame Dominique AUGÉY, Monsieur Gilles DONATINI à Monsieur Eric CHEVALIER, Madame Stéphanie FERNANDEZ à Madame Fabienne VINCENTI, Madame Elisabeth HUARD à Madame Josy PIGNATEL, Madame Sophie MEYNET DE CACQUERAY à Monsieur Philippe KLEIN, Madame Arlette OLLIVIER à

Madame Amandine JANER, Madame Françoise TERME à Madame Laure SCANDOLERA.

Excusés sans pouvoir :

Madame Joëlle CANUET, Monsieur Sylvain DIJON, Monsieur Marc PENA, Monsieur Pierre SPANO.

Secrétaire : Madame Aliénor COUTIAUX LACLADE

Madame Solène TRIVIDIC donne lecture du rapport ci-joint.

Mes Chers Collègues,

La Ville d'Aix-en-Provence, forte de sa politique affirmée en matière de sport s'est lancée depuis plusieurs années dans une démarche visant à développer l'offre d'équipements sportifs de proximité dans les QPV.

Au-delà de la thématique sportive, le développement de cette offre s'inscrit pleinement dans les objectifs de la Politique de la Ville : amélioration du cadre de vie, renforcement du lien social, accès à la pratique sportive et accompagnement éducatif des jeunes, renouvellement des quartiers prioritaires...

Sur l'ensemble des QPV, la Ville veille à travers toutes ses politiques publiques à lutter contre les inégalités et les freins, notamment dans la pratique sportive en développant nombre d'actions favorisant le sport et sa pratique en tout lieu. Il nous paraît nécessaire de proposer une offre complémentaire d'équipements sportifs de proximité à ceux existants au Jas de Bouffan, qui permettrait de :

- Développer et pérenniser une pratique sportive pour le plus grand nombre ;
- Offrir les outils d'actions sportives de qualité sur le territoire et ainsi favoriser l'augmentation du nombre de bénéficiaires ;
- Réduire les inégalités d'accès à l'activité physique et sportive ;
- Proposer des équipements sportifs novateurs favorisant une pratique encadrée et en libre accès ;
- Favoriser l'inclusion sociale de tous les publics par la pratique sportive ;
- Favoriser et développer de nouvelles pratiques ;
- Lutter contre la sédentarité et l'obésité ;
- Favoriser et développer la pratique féminine.

Les équipements seront pensés en collaboration, avec les acteurs sportifs du territoire et en concertation avec les habitants, pour répondre de manière adaptée aux besoins réels du quartier. Ainsi, le Programme des Équipements sportifs de Proximité vise à accompagner le développement d'installations sportives dans les quartiers prioritaires.

À destination des collectivités et des associations à vocation sportive en territoires carencés, ce plan contribue à l'action de l'Agence en matière de correction des inégalités sociales et territoriales. Elle est destinée à financer la création d'équipements sportifs de proximité, la requalification de locaux ou d'équipements existants, l'acquisition d'équipements mobiles, la couverture et/ou l'éclairage d'équipements sportifs de proximité non couverts et/ou non éclairés.

La programmation 2025 de la Ville d'Aix-en-Provence concerne le city-stade situé aux « Marsouins », dans le Quartier du Jas de Bouffan.

Le taux de subvention est de 50 % à 80 % du coût global hors taxes de la dépense estimée à 85 000 €.

Enfin, la Ville d'Aix-en-Provence s'engage à mettre cet équipement à disposition du grand public en libre accès ainsi qu'à des associations et aux établissements scolaires.

Compte tenu de ce qui précède, je vous demande, Mes Chers Collègues, de bien vouloir :

- **SOLLICITER** un co-financement au titre du programme des équipements sportifs de proximité ;
- **SOLLICITER** la prise en charge par l'Agence Nationale du Sport de 50 % à 80 % du

coût global hors taxes de la dépense ;

- **AUTORISER** Madame le Maire ou l'élu délégué aux Finances à signer les actes d'engagement relatifs à la participation financière de l'Agence Nationale du Sport et tout document afférent à ce dispositif ;

- **AUTORISER** Monsieur le Chef de service comptable du Service de Gestion Comptable d'Aix-en-Provence à faire recette des sommes correspondantes.

Présents et représentés	:	51
Présents	:	41
Abstentions	:	0
Non participation	:	0
Suffrages Exprimés	:	51
Pour	:	51
Contre	:	0

Ont voté contre : NÉANT

Se sont abstenus : NÉANT

N'ont pas pris part au vote : NÉANT

Ont signé Sophie JOISSAINS, Maire Président de séance

MME LE MAIRE – Bon ben Solène poursuit.

MME TRIVIDIC – La 11.08, la stratégie territoriale de sécurité et de prévention de la délinquance a été signée le 20 décembre 2019 pour une durée de 5 ans, allant de 2020 à 2025. Nous sollicitons aujourd'hui l'autorisation de signer un avenant afin de proroger pour une année donc supplémentaire, donc allant jusqu'au 31 décembre 2026, la stratégie, date à laquelle une nouvelle stratégie devra prendre place.

MME LE MAIRE – Cyril.

M. DI MEO – Donc sur cette délibération, bon, il pourrait paraître légitime que vous ayez envie que l'équipe municipale future, et pas celle qui est actuellement ici, décide de la nouvelle stratégie. C'est la justification que vous faites. Pourquoi pas ! Mais la particularité de cette délibération qui revient à prolonger de 1 an, c'est qu'en fait, ça nous prive finalement d'un bilan de ce qui s'est passé. Donc est-ce qu'on pourrait au prochain Conseil Municipal, même si ça sera fait sur 6 au moins, avoir le bilan sur la délinquance ? Parce que les retours qu'on a et les chiffres qu'on lit dans la presse sont assez mauvais sur les cambriolages ou sur toute une série d'actes délictueux. Et ben l'avantage de faire un bilan, c'est qu'il y aurait des données objectives partagées par tous les acteurs du domaine. Là, on se prive du coup de ce débat, c'est un peu dommage.

MME LE MAIRE – Alors le bilan sera fait courant 2026 pour préparer la nouvelle stratégie. Il ne s'agit pas de ne rien faire et de laisser une hypothétique équipe arriver et faire autre chose. Vous pouvez avoir un petit peu moins de pointe d'aigreur aussi, Cyril, un peu d'humour, ça vous irait bien !

M. DI MEO – Non, on aurait aimé avoir le bilan puisque c'était prévu qu'on ait le bilan. Il était prévu qu'en 2025, on ait le bilan de ce qui a été fait pendant 5 ans ?

MME LE MAIRE – Oui, vous l'aurez, bien sûr.

M. DI MEO – Et là, on va l'avoir après les élections, c'est un peu dommage.

MME LE MAIRE – Non.

M. DI MEO – Bah si, c'est ce que vous proposez, ou alors je n'ai rien compris. Mais quand on lit la délibération, vous nous demandez de prolonger de 1 an la mission du CLSPD pour faire le bilan dans 1 an et pas maintenant, alors que normalement, c'est maintenant qu'on aurait dû avoir le bilan de la délinquance.

MME LE MAIRE – On va le faire à partir de maintenant. Solène.

M. DI MEO – Ou alors j'ai mal compris, mais c'est ça.

MME TRIVIDIC – Oui bah comme vous l'avez dit vous-même, il y a une cohérence. Excusez-moi, je parle. Il y a une cohérence à ce que la stratégie soit décidée en 2026 vu que c'est une année d'élections. Donc on n'allait pas faire rapidement comme ça une nouvelle stratégie, encore une fois, c'est des éléments qui ont de l'impact, et qui sont importants, sur plusieurs années. Donc ça paraissait logique, et d'ailleurs ça a été évoqué lors de l'Assemblée plénière en présence de toutes les instances concernées, et approuvé, de proposer un avenant et de poursuivre pour une année supplémentaire. Après, encore une fois, on a quand même quelques idées. Les fiches actions qui ont été faites autour des 3 axes donc de stratégie ont été développées pour l'ensemble d'entre elles. On a, voilà, un premier état des lieux qui est fait, mais quelque chose de plus complet vous sera présenté donc à l'issue de la, de la stratégie, donc qui se finit à la fin de l'année.

M. DI MEO – Il n'y a pas de souci. Est-ce que vous pourriez nous faire un état des lieux...

MME LE MAIRE – Ne vous inquiétez pas Cyril, vous aurez tous les éléments du bilan que vous pourrez discuter en temps et en heure.

M. DI MEO – Avec les contrats ou les certificats d'économies d'énergie.

MME LE MAIRE – Y a pas de problème. Et quand vous parlez des cambriolages, c'est vrai qu'il y a des taux élevés sur Aix, c'est vrai aussi qu'ils ont commencé à baisser notamment, notamment avec les dispositifs voisins vigilants. Mais par contre, sur les autres délits, nous sommes plutôt bons par rapport aux autres, parce que c'est toujours relatif, et on aimerait qu'il y en ait encore moins. Mais c'est plutôt bon.

M. DI MEO – Montrez-le, montrez-le !

MME LE MAIRE – Voilà, Solène, je te propose de poursuivre.

MME TRIVIDIC - Merci, Madame le Maire. La 11.09, donc la Ville s'est lancée depuis plusieurs années dans une démarche visant à développer l'offre d'équipements sportifs de proximité dans nos QPV. Donc il s'agit d'une demande de cofinancement d'équipements auprès de l'Agence Nationale du Sport. Ce taux de subvention est de 50 à 80 % du coût global hors taxe de la dépense, qui a été estimée à 85 000 €.

MME LE MAIRE - Y-a-t-il des questions ou des observations ?

Donc 11.08 : Contre ? Abstention ? Abstention pour Aix en Partage
11.09 : Contre ? Abstention ?

12.01

RAPPORTEUR : Madame Brigitte BILLOT

Politique Publique : 12-DEVELOPPEMENT DES SERVICES DE PROXIMITE AUX AIXOISES ET AIXOIS

OBJET : RENOUVELLEMENT DISPOSITIF CINÉMA SENIORS - ANNÉES 2025-2026-

Décision du Conseil

Etaient Présents :

Monsieur Jonathan AMIACH, Madame Laurence ANGELETTI, Madame Dominique AUGÉY, Madame Béatrice BENDELE, Monsieur Fathi BENJILALI, Madame Brigitte BILLOT, Madame Odile BONTHOUX, Monsieur Jacques BOUDON, Monsieur Pierre-Paul CALENDINI, Monsieur Rémi CAPEAU, Monsieur Pierre-Emmanuel CASANOVA, Monsieur Eric CHEVALIER, Madame Françoise COURANJOU, Madame Aliénor COUTIAUX-LACLADEERE, Madame Agnès DAURES, Madame Brigitte DEVESA, Monsieur Cyril DI MEO, Monsieur Laurent DILLINGER, Monsieur Jean-François DUBOST, Madame Frédérique DUMICHEL, Monsieur Marc FERAUD, Monsieur Jean-Christophe GRUVEL, Monsieur Sellam HADAQUI, Monsieur Emmanuel HENRY, Madame Claudie HUBERT, Madame Amandine JANER, Madame Sophie JOISSAINS, Monsieur Salah-Eddine KHOUIEL, Monsieur Philippe KLEIN, Madame Perrine MEGGIATO, Monsieur Alain PARRA, Madame Anne-Laurence PETEL, Madame Josy PIGNATEL, Madame Laure SCANDOLERA, Madame Marie-Pierre SICARD - DESNUELLE, Monsieur Francis TAULAN, Madame Solène TRIVIDIC, Monsieur Jean-Louis VINCENT, Madame Fabienne VINCENTI, Monsieur Michael ZAZOUN, Madame Karima ZERKANI-RAYNAL.

Excusés avec pouvoir donné conformément aux dispositions de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :

Monsieur Ravi ANDRE à Madame Perrine MEGGIATO, Monsieur Moussa BENKACI à Madame Brigitte BILLOT, Madame Kayané BIANCO à Monsieur Pierre-Emmanuel CASANOVA, Madame Sylvaine DI CARO ANTONUCCI à Madame Dominique AUGÉY, Monsieur Gilles DONATINI à Monsieur Eric CHEVALIER, Madame Stéphanie FERNANDEZ à Madame Fabienne VINCENTI, Madame Elisabeth HUARD à Madame Josy PIGNATEL, Madame Sophie MEYNET DE CACQUERAY à Monsieur Philippe KLEIN, Madame Arlette OLLIVIER à Madame Amandine JANER, Madame Françoise TERME à Madame Laure SCANDOLERA.

Excusés sans pouvoir :

Madame Joëlle CANUET, Monsieur Sylvain DIJON, Monsieur Marc PENA, Monsieur Pierre SPANO.

Secrétaire : Madame Aliénor COUTIAUX LACLADEERE

Madame Brigitte BILLOT donne lecture du rapport ci-joint.

Mes Chers Collègues,

Le service Seniors intergénérationnel et lien social de la Mairie d'Aix-en-Provence mène des actions en faveur du maintien du lien social et des facultés physiques et cognitives des seniors aixois. L'accès à la culture en est l'un des moteurs, dans la mesure où il représente la possibilité d'une vie citoyenne dynamique, créatrice de liens et d'enrichissement.

Par conséquent, la Mairie d'Aix-en-Provence a tissé de nombreux liens avec les établissements culturels aixois, et notamment avec les cinémas aixois.

Par délibération n° DL.2024-201 du 05 avril 2024, le Conseil Municipal a approuvé un dispositif cinéma permettant aux seniors d'accéder à des places de cinéma à un tarif préférentiel.

Compte tenu du succès rencontré par ce dispositif, il est proposé de le renouveler dans les mêmes

conditions. Il convient de rappeler les conditions de délivrance de ces tickets :

. Conditions d'âge, de résidence et de participation :

- Être âgé de 62 ans ou plus ;
- Être domicilié à Aix-en-Provence ;
- Être titulaire du « Pass seniors » de la Mairie d'Aix-en-Provence, ou être adhérent d'un club senior aixois.

Les tickets sont vendus directement par les services de la Mairie d'Aix-en-Provence au tarif de 7 € (sept euros) la place. Un effort supplémentaire envers les seniors aixois les moins favorisés est proposé avec un tarif à 6 € (six euros) la place pour les personnes bénéficiant de la gratuité du « Pass seniors ».

Aussi, je vous demande, Mes Chers Collègues, de bien vouloir :

- **ADOPTER** le renouvellement du « dispositif Cinéma Seniors » ;
- **AUTORISER** la Régie de recettes Seniors à encaisser les recettes correspondantes.

Présents et représentés	:	51
Présents	:	41
Abstentions	:	0
Non participation	:	0
Suffrages Exprimés	:	51
Pour	:	51
Contre	:	0

Ont voté contre : NÉANT

Se sont abstenus : NÉANT

N'ont pas pris part au vote : NÉANT

Ont signé Sophie JOISSAINS, Maire Président de séance

12.02

RAPPORTEUR : Madame Brigitte BILLOT

Politique Publique : 12-DEVELOPPEMENT DES SERVICES DE PROXIMITE AUX AIXOISES ET AIXOIS

OBJET : ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION 2025 A UN CLUB POUR LES SENIORS-
Décision du Conseil

Etaient Présents :

Monsieur Jonathan AMIACH, Madame Laurence ANGELETTI, Madame Dominique AUGHEY, Madame Béatrice BENDELE, Monsieur Fathi BENJILALI, Madame Brigitte BILLOT, Madame Odile BONTHOUX, Monsieur Jacques BOUDON, Monsieur Pierre-Paul CALENDINI, Monsieur Rémi CAPEAU, Monsieur Pierre-Emmanuel CASANOVA, Monsieur Eric CHEVALIER, Madame Françoise COURANJOU, Madame Aliénor COUTIAUX-LACLADERE, Madame Agnès DAURES, Madame Brigitte DEVESA, Monsieur Cyril DI MEO, Monsieur Laurent DILLINGER, Monsieur Jean-François DUBOST, Madame Frédérique DUMICHEL, Monsieur Marc FERAUD, Monsieur Jean-Christophe GRUVEL, Monsieur Sellam HADAQUI, Monsieur Emmanuel HENRY, Madame Claudie HUBERT, Madame Amandine JANER, Madame Sophie JOISSAINS, Monsieur Salah-Eddine KHOUIEL, Monsieur Philippe KLEIN, Madame Perrine MEGGIATO, Monsieur Alain PARRA, Madame Anne-Laurence PETEL, Madame Josy

PIGNATEL, Madame Laure SCANDOLERA, Madame Marie-Pierre SICARD - DESNUELLE, Monsieur Francis TAULAN, Madame Solène TRIVIDIC, Monsieur Jean-Louis VINCENT, Madame Fabienne VINCENTI, Monsieur Michael ZAZOUN, Madame Karima ZERKANI-RAYNAL.

Excusés avec pouvoir donné conformément aux dispositions de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :

Monsieur Ravi ANDRE à Madame Perrine MEGGIATO, Monsieur Moussa BENKACI à Madame Brigitte BILLOT, Madame Kayané BIANCO à Monsieur Pierre-Emmanuel CASANOVA, Madame Sylvaine DI CARO ANTONUCCI à Madame Dominique AUGEY, Monsieur Gilles DONATINI à Monsieur Eric CHEVALIER, Madame Stéphanie FERNANDEZ à Madame Fabienne VINCENTI, Madame Elisabeth HUARD à Madame Josy PIGNATEL, Madame Sophie MEYNET DE CACQUERAY à Monsieur Philippe KLEIN, Madame Arlette OLLIVIER à Madame Amandine JANER, Madame Françoise TERME à Madame Laure SCANDOLERA.

Excusés sans pouvoir :

Madame Joëlle CANUET, Monsieur Sylvain DIJON, Monsieur Marc PENA, Monsieur Pierre SPANO.

Secrétaire : Madame Aliénor COUTIAUX LACLADERE

Madame Brigitte BILLOT donne lecture du rapport ci-joint.

Mes Chers Collègues,

Différents clubs aixois œuvrent en direction des Seniors en organisant des animations et des actions afin de lutter contre l'isolement de ce public fortement fragilisé.

Dans le cadre de sa politique de soutien et d'accompagnement à ces structures, la Ville d'Aix-en-Provence apporte sa contribution sous forme de subventions.

Afin de maintenir ces liens de convivialité, je vous propose d'octroyer au Club Seniors CASAL (Comité d'Aide Sociale et des Loisirs pour les Anciens des Milles) une subvention exceptionnelle d'un montant de 3 600 € pour l'organisation d'une sortie pour ses adhérents.

Par conséquent je vous demande, Mes Chers Collègues, de bien vouloir :

- ATTRIBUER au Club Seniors CASAL une subvention exceptionnelle telle que décrite ci-dessus ;
- DIRE que la dépense correspondante d'un montant total de **3 600 €** (trois mille six cents euros) sera imputée au budget de la Ville sur la ligne budgétaire n°1025 qui présente les disponibilités suffisantes

Présents et représentés	:	51
Présents	:	41
Abstentions	:	0
Non participation	:	0
Suffrages Exprimés	:	51
Pour	:	51
Contre	:	0

Ont voté contre : NÉANT

Se sont abstenus : NÉANT

N'ont pas pris part au vote : NÉANT

Ont signé Sophie JOISSAINS, Maire Président de séance

12.03

RAPPORTEUR : Madame Fabienne VINCENTI

Politique Publique : 12-DEVELOPPEMENT DES SERVICES DE PROXIMITE AUX AIXOISES ET AIXOIS

OBJET : PETITE ENFANCE - DEMANDE DE SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT 2026 AUPRÈS DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DES BOUCHES-DU-RHÔNE- Décision du Conseil

Etaient Présents :

Monsieur Jonathan AMIACH, Madame Laurence ANGELETTI, Madame Dominique AUGÉY, Madame Béatrice BENDELE, Monsieur Fathi BENJILALI, Madame Brigitte BILLOT, Madame Odile BONTHOUX, Monsieur Jacques BOUDON, Monsieur Pierre-Paul CALENDINI, Monsieur Rémi CAPEAU, Monsieur Pierre-Emmanuel CASANOVA, Monsieur Eric CHEVALIER, Madame Françoise COURANJOU, Madame Aliénor COUTIAUX-LACLADERE, Madame Agnès DAURES, Madame Brigitte DEVESA, Monsieur Cyril DI MEO, Monsieur Laurent DILLINGER, Monsieur Jean-François DUBOST, Madame Frédérique DUMICHEL, Monsieur Marc FERAUD, Monsieur Jean-Christophe GRUVEL, Monsieur Sellam HADAQUI, Monsieur Emmanuel HENRY, Madame Claudie HUBERT, Madame Amandine JANER, Madame Sophie JOISSAINS, Monsieur Salah-Eddine KHOUIEL, Monsieur Philippe KLEIN, Madame Perrine MEGGIATO, Monsieur Alain PARRA, Madame Anne-Laurence PETEL, Madame Josy PIGNATEL, Madame Laure SCANDOLERA, Madame Marie-Pierre SICARD - DESNUELLE, Monsieur Francis TAULAN, Madame Solène TRIVIDIC, Monsieur Jean-Louis VINCENT, Madame Fabienne VINCENTI, Monsieur Michael ZAZOUN, Madame Karima ZERKANI-RAYNAL.

Excusés avec pouvoir donné conformément aux dispositions de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :

Monsieur Ravi ANDRE à Madame Perrine MEGGIATO, Monsieur Moussa BENKACI à Madame Brigitte BILLOT, Madame Kayané BIANCO à Monsieur Pierre-Emmanuel CASANOVA, Madame Sylvaine DI CARO ANTONUCCI à Madame Dominique AUGÉY, Monsieur Gilles DONATINI à Monsieur Eric CHEVALIER, Madame Stéphanie FERNANDEZ à Madame Fabienne VINCENTI, Madame Elisabeth HUARD à Madame Josy PIGNATEL, Madame Sophie MEYNET DE CACQUERAY à Monsieur Philippe KLEIN, Madame Arlette OLLIVIER à Madame Amandine JANER, Madame Françoise TERME à Madame Laure SCANDOLERA.

Excusés sans pouvoir :

Madame Joëlle CANUET, Monsieur Sylvain DIJON, Monsieur Marc PENA, Monsieur Pierre SPANO.

Secrétaire : Madame Aliénor COUTIAUX LACLADERE

Madame Fabienne VINCENTI donne lecture du rapport ci-joint.

Mes Chers Collègues,

Dans le cadre de ses dispositifs d'aide aux communes, le Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône propose un soutien financier pour le fonctionnement des Établissements d'Accueil du Jeune Enfant (EAJE).

Ce dispositif concerne les structures d'accueil de la petite enfance, agréées par le Service des Modes d'Accueil de la Petite Enfance (SMAPE) de la Direction de la Protection Maternelle et Infantile (PMI) du Conseil Départemental, ouvertes au 1er janvier de l'année de la demande de subvention.

Cette subvention de fonctionnement est versée en fonction du nombre de places agréées et à un montant forfaitaire par berceau fixé par le Département.

Elle peut être attribuée pour les vingt structures municipales de la petite enfance suivantes :

Structures	Nombre de Berceaux	Structures	Nombre de Berceaux
L'Agora	53	Pin d'Epices	40
Graine d'Étoiles	60	Les Bout'chous	37
Françoise Dolto	43	Pirouette	25
Le Petit Jardin	40	Cache-Cache	46
Les Contines	34	Pom d'Happy	66
Le Tipi	29	Les Enfants de Wallon	56
Arlequin	44	La Ribambelle	60
L'Ile aux Enfants	60	Tom Pouce	17
L'Aquarelle	50	Câlin Câline	40
L'Atelier	30	Berlingot	45

La demande de subvention s'effectue exclusivement par voie dématérialisée, via la plateforme dédiée du Conseil Départemental. Elle doit être préalablement autorisée par une délibération du Conseil Municipal.

Aussi, je vous demande, Mes Chers Collègues, de bien vouloir :

- **AUTORISER** Madame le Maire ou Madame l'Adjoint Déléguée à la Petite Enfance à déposer une demande de subvention de fonctionnement auprès du Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône pour les Établissements d'Accueil du Jeune enfant (EAJE) ;
- **AUTORISER** Monsieur le Chef de service comptable du Service de Gestion Comptable d'Aix-en-Provence à encaisser les recettes correspondantes

Présents et représentés	:	51
Présents	:	41
Abstentions	:	0
Non participation	:	0
Suffrages Exprimés	:	51
Pour	:	51
Contre	:	0

Ont voté contre : NÉANT

Se sont abstenus : NÉANT

N'ont pas pris part au vote : NÉANT

Ont signé Sophie JOISSAINS, Maire Président de séance

12.04

RAPPORTEUR : Madame Fabienne VINCENTI

Politique Publique : 12-DEVELOPPEMENT DES SERVICES DE PROXIMITE AUX AIXOISES ET AIXOIS

OBJET : MISE A DISPOSITION DE LOCAUX SCOLAIRES A TITRE PAYANT - ANNÉE SCOLAIRE 2025/2026- Décision du Conseil

Etaient Présents :

Monsieur Jonathan AMIACH, Madame Laurence ANGELETTI, Madame Dominique AUGÉY, Madame Béatrice BENDELE, Monsieur Fathi BENJILALI, Madame Brigitte BILLOT, Madame Odile BONTHOUX, Monsieur Jacques BOUDON, Monsieur Pierre-Paul CALENDINI, Monsieur Rémi CAPEAU, Monsieur Pierre-Emmanuel CASANOVA, Monsieur Eric CHEVALIER, Madame Françoise COURANJOU, Madame Aliénor COUTIAUX-LACLADE, Madame Agnès DAURES, Madame Brigitte DEVESA, Monsieur Cyril DI MEO, Monsieur Laurent DILLINGER, Monsieur Jean-François DUBOST, Madame Frédérique DUMICHEL, Monsieur Marc FERAUD, Monsieur Jean-Christophe GRUVEL, Monsieur Sellam HADAOUI, Monsieur Emmanuel HENRY, Madame Claudie HUBERT, Madame Amandine JANER, Madame Sophie JOISSAINS, Monsieur Salah-Eddine KHOUIEL, Monsieur Philippe KLEIN, Madame Perrine MEGGIATO, Monsieur Alain PARRA, Madame Anne-Laurence PETEL, Madame Josy PIGNATEL, Madame Laure SCANDOLERA, Madame Marie-Pierre SICARD - DESNUELLE, Monsieur Francis TAULAN, Madame Solène TRIVIDIC, Monsieur Jean-Louis VINCENT, Madame Fabienne VINCENTI, Monsieur Michael ZAZOUN, Madame Karima ZERKANI-RAYNAL.

Excusés avec pouvoir donné conformément aux dispositions de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :

Monsieur Ravi ANDRE à Madame Perrine MEGGIATO, Monsieur Moussa BENKACI à Madame Brigitte BILLOT, Madame Kayané BIANCO à Monsieur Pierre-Emmanuel CASANOVA, Madame Sylvaine DI CARO ANTONUCCI à Madame Dominique AUGÉY, Monsieur Gilles DONATINI à Monsieur Eric CHEVALIER, Madame Stéphanie FERNANDEZ à Madame Fabienne VINCENTI, Madame Elisabeth HUARD à Madame Josy PIGNATEL, Madame Sophie MEYNET DE CACQUERAY à Monsieur Philippe KLEIN, Madame Arlette OLLIVIER à Madame Amandine JANER, Madame Françoise TERME à Madame Laure SCANDOLERA.

Excusés sans pouvoir :

Madame Joëlle CANUET, Monsieur Sylvain DIJON, Monsieur Marc PENA, Monsieur Pierre SPANO.

Secrétaire : Madame Aliénor COUTIAUX LACLADE

Madame Fabienne VINCENTI donne lecture du rapport ci-joint.

Mes Chers Collègues,

La Ville met à disposition, de plusieurs associations, des locaux scolaires pour le fonctionnement de leurs activités, comme le prévoit l'article L.212-15 du Code de l'Éducation. Ces prêts de locaux font l'objet d'une participation financière annuelle pour les frais de fonctionnement (chauffage et électricité) indexée chaque année sur l'indice INSEE de référence des loyers – 2ème trimestre. Pour l'année 2025/2026 l'indice retenu est le suivant : +1,04 % (publié le 13 juillet 2025). Il est précisé que cette participation a été calculée sur les frais de fonctionnement au m², en tenant compte des locaux utilisés, ainsi que du temps d'occupation.

Vous trouverez en annexe :

- un état des associations concernées ainsi que la participation financière demandée pour un total de 4 135, 00 € (quatre mille cent trente cinq euros),
- les conventions définissant les modalités de mise à disposition des locaux et le montant de la participation financière annuelle.

En conséquence, je vous demande, Mes Chers Collègues, de bien vouloir :

- DÉCIDER** la mise à disposition de locaux scolaires aux associations mentionnées sur l'état en annexe, avec versement d'une participation financière pour les frais de fonctionnement ;
- DÉCIDER** l'augmentation de la participation financière de +1,04 % pour l'année 2025/2026 – indice INSEE de référence de loyers – 2ème trimestre 2025 (paru le 13 juillet 2025) ;
- AUTORISER** Madame le Maire ou l'élu délégué à signer les conventions jointes au présent rapport, définissant les modalités de mise à disposition des locaux et le montant de la participation financière ;
- DIRE** que les titres de recettes correspondants seront émis au cours du 4ème trimestre de l'année civile 2025 ;
- **AUTORISER** Monsieur le Chef de service comptable du Service de Gestion Comptable d'Aix-en-Provence à faire recette de ces participations financières.

Présents et représentés	:	51
Présents	:	41
Abstentions	:	0
Non participation	:	0
Suffrages Exprimés	:	51
Pour	:	51
Contre	:	0

Ont voté contre : NÉANT

Se sont abstenus : NÉANT

N'ont pas pris part au vote : NÉANT

Ont signé Sophie JOISSAINS, Maire Président de séance

12.05

RAPPORTEUR : Madame Brigitte BILLOT

Politique Publique : 12-DEVELOPPEMENT DES SERVICES DE PROXIMITE AUX AIXOISES ET AIXOIS

OBJET : ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT 2025 POUR UNE ASSOCIATION RELEVANT DU SECTEUR SOLIDARITÉ- Décision du Conseil

Etaient Présents :

Monsieur Jonathan AMIACH, Madame Laurence ANGELETTI, Madame Dominique AUGHEY, Madame Béatrice BENDELE, Monsieur Fathi BENJILALI, Madame Brigitte BILLOT, Madame Odile BONTHOUX, Monsieur Jacques BOUDON, Monsieur Pierre-Paul CALENDINI, Monsieur Rémi CAPEAU, Monsieur Pierre-Emmanuel CASANOVA, Monsieur Eric CHEVALIER, Madame Françoise COURANJOU, Madame Aliénor COUTIAUX-LACLADERE, Madame Agnès DAURES, Madame Brigitte DEVESA, Monsieur Cyril DI MEO, Monsieur Laurent DILLINGER, Monsieur Jean-François DUBOST, Madame Frédérique DUMICHEL, Monsieur Marc FERAUD, Monsieur Jean-Christophe GRUVEL, Monsieur Sellam HADAOUI, Monsieur Emmanuel HENRY, Madame Claudie HUBERT, Madame Amandine JANER, Madame Sophie JOISSAINS, Monsieur Salah-Eddine KHOUIEL, Monsieur Philippe KLEIN, Madame Perrine MEGGIATO, Monsieur Alain PARRA, Madame Anne-Laurence PETEL, Madame Josy

PIGNATEL, Madame Laure SCANDOLERA, Madame Marie-Pierre SICARD - DESNUELLE, Monsieur Francis TAULAN, Madame Solène TRIVIDIC, Monsieur Jean-Louis VINCENT, Madame Fabienne VINCENTI, Monsieur Michael ZAZOUN, Madame Karima ZERKANI-RAYNAL.

Excusés avec pouvoir donné conformément aux dispositions de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :

Monsieur Ravi ANDRE à Madame Perrine MEGGIATO, Monsieur Moussa BENKACI à Madame Brigitte BILLOT, Madame Kayané BIANCO à Monsieur Pierre-Emmanuel CASANOVA, Madame Sylvaine DI CARO ANTONUCCI à Madame Dominique AUGEY, Monsieur Gilles DONATINI à Monsieur Eric CHEVALIER, Madame Stéphanie FERNANDEZ à Madame Fabienne VINCENTI, Madame Elisabeth HUARD à Madame Josy PIGNATEL, Madame Sophie MEYNET DE CACQUERAY à Monsieur Philippe KLEIN, Madame Arlette OLLIVIER à Madame Amandine JANER, Madame Françoise TERME à Madame Laure SCANDOLERA.

Excusés sans pouvoir :

Madame Joëlle CANUET, Monsieur Sylvain DIJON, Monsieur Marc PENA, Monsieur Pierre SPANO.

Secrétaire : Madame Aliénor COUTIAUX LACLADERE

Madame Brigitte BILLOT donne lecture du rapport ci-joint.

Mes Chers Collègues,

Dans le cadre de sa politique de solidarité, la Ville d'Aix-en-Provence apporte son concours à diverses associations, sous forme de subventions de fonctionnement, afin de les aider dans la réalisation de leurs actions à vocation sociale présentant un intérêt public local.

Ce rapport propose une subvention d'un montant de 1 200 € en faveur de l'association SOS Amitié, dont l'objet est d'assurer l'accueil téléphonique, et par internet, de personnes en souffrance (solitude, maladie physique et psychique, prévention du suicide).

En conséquence je vous demande, Mes Chers Collègues, de bien vouloir :

- ATTRIBUER à l'association SOS Amitié une subvention de fonctionnement pour l'année 2025 ;
- DIRE que cette dépense, d'un montant de 1 200 €, sera imputée sur la ligne budgétaire (1143) (Autres Aides sociales) qui présente les disponibilités suffisantes.

Présents et représentés	:	51
Présents	:	41
Abstentions	:	0
Non participation	:	0
Suffrages Exprimés	:	51
Pour	:	51
Contre	:	0

Ont voté contre : NÉANT

Se sont abstenus : NÉANT

N'ont pas pris part au vote : NÉANT

Ont signé Sophie JOISSAINS, Maire Président de séance

12.06

RAPPORTEUR : Madame Brigitte BILLOT

CO-RAPPORTEUR(S) : Madame AUGÉY Dominique

Politique Publique : 12-DEVELOPPEMENT DES SERVICES DE PROXIMITE AUX AIXOISES ET AIXOIS

OBJET : FONDS DE SOLIDARITÉ POUR LE LOGEMENT (F.S.L) 2025 - PARTICIPATION DE LA VILLE AU PROFIT DE LA MÉTROPOLE - Décision du Conseil

Etaient Présents :

Monsieur Jonathan AMIACH, Madame Laurence ANGELETTI, Madame Dominique AUGÉY, Madame Béatrice BENDELE, Monsieur Fathi BENJILALI, Madame Brigitte BILLOT, Madame Odile BONTHOUX, Monsieur Jacques BOUDON, Monsieur Pierre-Paul CALENDINI, Monsieur Rémi CAPEAU, Monsieur Pierre-Emmanuel CASANOVA, Monsieur Eric CHEVALIER, Madame Françoise COURANJOU, Madame Aliénor COUTIAUX-LACLADE, Madame Agnès DAURES, Madame Brigitte DEVESA, Monsieur Cyril DI MEO, Monsieur Laurent DILLINGER, Monsieur Jean-François DUBOST, Madame Frédérique DUMICHEL, Monsieur Marc FERAUD, Monsieur Jean-Christophe GRUVEL, Monsieur Sellam HADAOUI, Monsieur Emmanuel HENRY, Madame Claudie HUBERT, Madame Amandine JANER, Madame Sophie JOISSAINS, Monsieur Salah-Eddine KHOUIEL, Monsieur Philippe KLEIN, Madame Perrine MEGGIATO, Monsieur Alain PARRA, Madame Anne-Laurence PETEL, Madame Josy PIGNATEL, Madame Laure SCANDOLERA, Madame Marie-Pierre SICARD - DESNUELLE, Monsieur Francis TAULAN, Madame Solène TRIVIDIC, Monsieur Jean-Louis VINCENT, Madame Fabienne VINCENTI, Monsieur Michael ZAZOUN, Madame Karima ZERKANI-RAYNAL.

Excusés avec pouvoir donné conformément aux dispositions de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :

Monsieur Ravi ANDRE à Madame Perrine MEGGIATO, Monsieur Moussa BENKACI à Madame Brigitte BILLOT, Madame Kayané BIANCO à Monsieur Pierre-Emmanuel CASANOVA, Madame Sylvaine DI CARO ANTONUCCI à Madame Dominique AUGÉY, Monsieur Gilles DONATINI à Monsieur Eric CHEVALIER, Madame Stéphanie FERNANDEZ à Madame Fabienne VINCENTI, Madame Elisabeth HUARD à Madame Josy PIGNATEL, Madame Sophie MEYNET DE CACQUERAY à Monsieur Philippe KLEIN, Madame Arlette OLLIVIER à Madame Amandine JANER, Madame Françoise TERME à Madame Laure SCANDOLERA.

Excusés sans pouvoir :

Madame Joëlle CANUET, Monsieur Sylvain DIJON, Monsieur Marc PENA, Monsieur Pierre SPANO.

Secrétaire : Madame Aliénor COUTIAUX LACLADE

Madame Brigitte BILLOT donne lecture du rapport ci-joint.

Mes Chers Collègues,

En application du IV de l'article L.5217-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, tel qu'issu de l'article 90 de la Loi n° 2015-991 du 07 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe), le transfert de la gestion des aides financières individuelles du Fonds de Solidarité pour le Logement (F.S.L) du Département des Bouches-du-Rhône vers la Métropole Aix-Marseille-Provence a été acté.

Ainsi, depuis le 1^{er} janvier 2018, la Métropole exerce la gestion de ces aides en lieu et place du Département, à l'intérieur de son périmètre (90 communes des Bouches-du-Rhône), tandis que le Département assure le pilotage et la gestion du F.S.L sur le territoire dont il a la compétence.

En contribuant au financement du Fonds de Solidarité pour le Logement, les communes participent annuellement à l'aide apportée aux ménages en difficulté.

Cette mission de solidarité a permis d'accorder pour l'année 2024 sur la Commune d'Aix-en-Provence, 237 aides financières individuelles dans le cadre de l'accès ou du maintien dans le logement ainsi que dans le cadre des impayés locatifs et de l'énergie. Par ailleurs, le travail de collaboration se poursuit avec les bailleurs sociaux afin de réduire le nombre de mois d'impayés locatifs diminuant ainsi les dettes liées au logement ; en lien notamment avec les CCAPEX (Commission de Coordination des Actions de Prévention des Expulsion Locatives).

La Métropole a également, dans le cadre du F.S.L, développé des projets en lien avec l'insertion par le logement et l'amélioration thermique des logements du parc privé des retraités modestes (locataire ou propriétaire occupant).

Dans un contexte toujours plus tendu de précarité des familles et afin de répondre au mieux aux besoins des ménages démunis, la Ville d'Aix-en-Provence qui est partenaire du dispositif dès l'origine, a accepté de participer à celui-ci pour cette année encore.

Au regard des actions menées en 2024, la Ville décide de reconduire sa participation au F.S.L. pour le logement à la Métropole pour l'année 2025, en apportant une contribution d'un montant de 22 189,95 € (vingt-deux mille cent quatre-vingt-neuf euros et quatre-vingt-quinze centimes).

En conséquence, je vous propose, Mes Chers Collègues, de bien vouloir :

- **DÉCIDER** de la participation de la Ville d'Aix-en-Provence au Fonds de Solidarité pour le Logement (F.S.L) pour l'année 2025 au profit de la Métropole ;
- **DIRE** que celle-ci, qui s'élève à 22 189,95 € (vingt-deux mille cent quatre-vingt-neuf euros et quatre-vingt-quinze centimes) sera imputée sur la ligne budgétaire 16690 qui présente les disponibilités nécessaires

Présents et représentés	:	51
Présents	:	41
Abstentions	:	0
Non participation	:	0
Suffrages Exprimés	:	51
Pour	:	51
Contre	:	0

Ont voté contre : NÉANT

Se sont abstenus : NÉANT

N'ont pas pris part au vote : NÉANT

Ont signé Sophie JOISSAINS, Maire Président de séance

12.07

RAPPORTEUR : Madame Brigitte BILLOT

CO-RAPPORTEUR(S) : Madame AUGÉY Dominique

Politique Publique : 12-DEVELOPPEMENT DES SERVICES DE PROXIMITE AUX AIXOISES ET AIXOIS

OBJET : FONDS DE SOLIDARITÉ POUR LE LOGEMENT (F.S.L.) 2025 - PARTICIPATION DE LA VILLE AU PROFIT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL - Décision du Conseil

Etaient Présents :

Monsieur Jonathan AMIACH, Madame Laurence ANGELETTI, Madame Dominique AUGÉY, Madame Béatrice BENDELE, Monsieur Fathi BENJILALI, Madame Brigitte BILLOT, Madame Odile BONTHOUX, Monsieur Jacques BOUDON, Monsieur Pierre-Paul CALENDINI, Monsieur Rémi CAPEAU, Monsieur Pierre-Emmanuel CASANOVA, Monsieur Eric CHEVALIER, Madame Françoise COURANJOU, Madame Aliénor COUTIAUX-LACLADERE, Madame Agnès DAURES, Madame Brigitte DEVESA, Monsieur Cyril DI MEO, Monsieur Laurent DILLINGER, Monsieur Jean-François DUBOST, Madame Frédérique DUMICHEL, Monsieur Marc FERAUD, Monsieur Jean-Christophe GRUVEL, Monsieur Sellam HADAQUI, Monsieur Emmanuel HENRY, Madame Claudie HUBERT, Madame Amandine JANER, Madame Sophie JOISSAINS, Monsieur Salah-Eddine KHOUIEL, Monsieur Philippe KLEIN, Madame Perrine MEGGIATO, Monsieur Alain PARRA, Madame Anne-Laurence PETEL, Madame Josy PIGNATEL, Madame Laure SCANDOLERA, Madame Marie-Pierre SICARD - DESNUELLE, Monsieur Francis TAULAN, Madame Solène TRIVIDIC, Monsieur Jean-Louis VINCENT, Madame Fabienne VINCENTI, Monsieur Michael ZAZOUN, Madame Karima ZERKANI-RAYNAL.

Excusés avec pouvoir donné conformément aux dispositions de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :

Monsieur Ravi ANDRE à Madame Perrine MEGGIATO, Monsieur Moussa BENKACI à Madame Brigitte BILLOT, Madame Kayané BIANCO à Monsieur Pierre-Emmanuel CASANOVA, Madame Sylvaine DI CARO ANTONUCCI à Madame Dominique AUGÉY, Monsieur Gilles DONATINI à Monsieur Eric CHEVALIER, Madame Stéphanie FERNANDEZ à Madame Fabienne VINCENTI, Madame Elisabeth HUARD à Madame Josy PIGNATEL, Madame Sophie MEYNET DE CACQUERAY à Monsieur Philippe KLEIN, Madame Arlette OLLIVIER à Madame Amandine JANER, Madame Françoise TERME à Madame Laure SCANDOLERA.

Excusés sans pouvoir :

Madame Joëlle CANUET, Monsieur Sylvain DIJON, Monsieur Marc PENA, Monsieur Pierre SPANO.

Secrétaire : Madame Aliénor COUTIAUX LACLADERE

Madame Brigitte BILLOT donne lecture du rapport ci-joint.

Mes Chers Collègues,

En application du IV de l'article L.5217-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, et de l'article 90 de la Loi n°2015-991 du 07 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe), le transfert de la gestion des aides financières individuelles du Fonds de Solidarité pour le Logement (F.S.L.) du Département des Bouches-du-Rhône vers la Métropole Aix-Marseille-Provence a été acté.

Le Département reste compétent pour la gestion des actions d'Accompagnement Social Liées au Logement (ASELL) à caractère individuel ainsi que des actions d'Accompagnement Social Collectif (ASC).

Ainsi, sur l'ensemble du département, cette mission a permis d'accorder 2 121 mesures individuelles d'accompagnement social et 1 256 projets d'actions sociales collectives en direction

des ménages en difficulté mais aussi de financer le Dispositif d'Insertion par le Logement (DIL) qui propose une offre d'une trentaine de logements par an, pour une dépense totale de 6 483 173 € (six millions quatre cent quatre-vingt-trois mille cent soixante-treize euros). En participant au financement du Fonds de Solidarité pour le Logement, la Ville d'Aix-en-Provence contribue au soutien apporté aux ménages en difficulté de son territoire.

Dès lors, le montant pour la Ville s'établit ainsi à 22 189,95 € (vingt-deux mille cent quatre-vingt-neuf euros et quatre-vingt-quinze centimes) au titre de l'année 2025 pour la part destinée au Conseil Départemental.

En conséquence, je vous propose, Mes Chers Collègues, de bien vouloir :

- **DÉCIDER** de la participation de la Ville d'Aix-en-Provence au Fonds de Solidarité pour le Logement (F.S.L) pour l'année 2025 au profit du Conseil Départemental ;
- **DIRE** que cette participation, d'un montant de 22 189,95 € (vingt-deux mille cent quatre-vingt-neuf euros et quatre-vingt-quinze centimes), sera imputée sur la ligne budgétaire 16690 qui présente les disponibilités nécessaires

Présents et représentés	:	51
Présents	:	41
Abstentions	:	0
Non participation	:	0
Suffrages Exprimés	:	51
Pour	:	51
Contre	:	0

Ont voté contre : NÉANT

Se sont abstenus : NÉANT

N'ont pas pris part au vote : NÉANT

Ont signé Sophie JOISSAINS, Maire Président de séance

12.08

RAPPORTEUR : Monsieur Pierre-Emmanuel CASANOVA

Politique Publique : 12-DEVELOPPEMENT DES SERVICES DE PROXIMITE AUX AIXOISES ET AIXOIS

OBJET : ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT A L'ASSOCIATION UNIS CITE POUR LA PROMOTION 2025-2026 DANS LE CADRE DU SOUTIEN AU DISPOSITIF DE SERVICE CIVIQUE SUR LE TERRITOIRE D'AIX-EN-PROVENCE - Décision du Conseil

Etaient Présents :

Monsieur Jonathan AMIACH, Madame Laurence ANGELETTI, Madame Dominique AUGÉY, Madame Béatrice BENDELE, Monsieur Fathi BENJILALI, Madame Brigitte BILLOT, Madame Odile BONTHOUX, Monsieur Jacques BOUDON, Monsieur Pierre-Paul CALENDINI, Monsieur Rémi CAPEAU, Monsieur Pierre-Emmanuel CASANOVA, Monsieur Eric CHEVALIER, Madame Françoise COURANJOU, Madame Alienor COUTIAUX-LACLADERE, Madame Agnès DAURES, Madame Brigitte DEVESA, Monsieur Cyril DI MEO, Monsieur Laurent DILLINGER, Monsieur Jean-François DUBOST, Madame Frédérique DUMICHEL, Monsieur Marc FERAUD, Monsieur Jean-Christophe GRUVEL, Monsieur Sellam HADAOUI, Monsieur

Emmanuel HENRY, Madame Claudie HUBERT, Madame Amandine JANER, Madame Sophie JOISSAINS, Monsieur Salah-Eddine KHOUIEL, Monsieur Philippe KLEIN, Madame Perrine MEGGIATO, Monsieur Alain PARRA, Madame Anne-Laurence PETEL, Madame Josy PIGNATEL, Madame Laure SCANDOLERA, Madame Marie-Pierre SICARD - DESNUELLE, Monsieur Francis TAULAN, Madame Solène TRIVIDIC, Monsieur Jean-Louis VINCENT, Madame Fabienne VINCENTI, Monsieur Michael ZAZOUN, Madame Karima ZERKANI-RAYNAL.

Excusés avec pouvoir donné conformément aux dispositions de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :

Monsieur Ravi ANDRE à Madame Perrine MEGGIATO, Monsieur Moussa BENKACI à Madame Brigitte BILLOT, Madame Kayané BIANCO à Monsieur Pierre-Emmanuel CASANOVA, Madame Sylvaine DI CARO ANTONUCCI à Madame Dominique AUGÉY, Monsieur Gilles DONATINI à Monsieur Eric CHEVALIER, Madame Stéphanie FERNANDEZ à Madame Fabienne VINCENTI, Madame Elisabeth HUARD à Madame Josy PIGNATEL, Madame Sophie MEYNET DE CACQUERAY à Monsieur Philippe KLEIN, Madame Arlette OLLIVIER à Madame Amandine JANER, Madame Françoise TERME à Madame Laure SCANDOLERA.

Excusés sans pouvoir :

Madame Joëlle CANUET, Monsieur Sylvain DIJON, Monsieur Marc PENA, Monsieur Pierre SPANO.

Secrétaire : Madame Aliénor COUTIAUX LACLADERE

Monsieur Pierre-Emmanuel CASANOVA donne lecture du rapport ci-joint.

Mes Chers Collègues,

Le service civique offre aux jeunes une opportunité unique de s'engager dans des missions d'intérêt général tout en développant des compétences personnelles et professionnelles. Ce dispositif, accessible aux 16-25 ans, permet de s'investir dans des domaines variés tels que l'éducation, l'environnement, la solidarité, l'engagement. En participant à des projets concrets et en collaborant avec des structures locales, nationales ou internationales, les jeunes peuvent ainsi contribuer positivement à la société tout en acquérant une expérience enrichissante.

L'intérêt du service civique réside également dans la reconnaissance et la valorisation de l'engagement des jeunes. En effet, cette expérience représente souvent un véritable tremplin vers le monde professionnel. Les compétences développées durant le service civique, telles que le travail en équipe, la prise d'initiative, la communication ou l'adaptabilité, sont autant d'atouts appréciés par les employeurs. De plus, le service civique permet de renforcer le sentiment de citoyenneté et d'appartenance à la communauté, en donnant aux jeunes l'occasion de comprendre les enjeux sociaux et d'y apporter leur contribution.

Enfin, le service civique offre une dimension humaine et solidaire qui est particulièrement enrichissante sur le plan personnel. En travaillant aux côtés de personnes issues de milieux divers et en se confrontant à des réalités parfois éloignées de leur quotidien, les jeunes peuvent développer leur empathie, leur ouverture d'esprit et leur sens des responsabilités. En somme, le service civique est une expérience formatrice et valorisante qui permet aux jeunes de grandir en tant qu'individus tout en rendant service à la société.

Depuis plus de 10 ans, la Ville d'Aix-en-Provence s'est montrée volontariste en proposant des missions d'intérêt général au sein de ses services. La Direction Jeunesse et Vie Étudiante, pilote du dispositif, fonctionne en partenariat avec l'association Unis Cité, agréée pour cette mission et chargée de la mise en œuvre du recrutement, de l'accompagnement et du suivi de jeunes volontaires.

Pour la promotion 2025-2026, les missions auront lieu principalement dans les écoles ou auprès du public scolaire :

- Mission Développement Durable (3 volontaires) : des actions et ateliers pourront être menées auprès des élèves autour de la sensibilisation et l'éducation au développement durable, comme des ateliers sur les enjeux climatiques, la découverte du patrimoine naturel de la commune, les écogestes, la participation à la Fête de la Nature.
- Mission aux serres municipales : ateliers de sensibilisation sur site autour de la biodiversité, découverte de l'agriculture raisonnée et de l'activité des serres.
- Mission à l'Education : Intervention sur 2 groupes scolaires, sur 3 thématiques : lutte contre le gaspillage alimentaire ; bien-vivre ensemble ; accès à la lecture :
- École Maurel (3 volontaires) : création d'activités et de projets autour du livre ; accueil des élèves à la bibliothèque ; animation autour de l'alimentation.
- École des Lauves (3 volontaires) : projet commun UNICEF pour le label « école amie des enfants », animation d'ateliers autour du climat scolaire, des droits de l'enfant, du bien-être à l'école.
- Une mission complémentaire (2 volontaires) partagée entre Le Repère et la Direction des Solidarités et le CCAS est également proposée afin de développer la participation aux événements, la valorisation de l'engagement des jeunes, ainsi que des actions intergénérationnelles en lien avec le public senior.

Il est proposé une nouvelle convention pour la promotion 2025-2026, ainsi qu'un premier versement d'un montant de 12 500 € correspondant au démarrage pour 14 jeunes.

Pour rappel, le montant de la subvention proposé pour l'association Unis cité se décompose en deux versements :

- Une dotation en année N, correspondant au démarrage de la promotion, et dont le montant s'élève cette année à 12 500 €;
- Une dotation en année N+1, qui permet, à partir des éléments de bilan, d'ajuster le solde de la subvention globale en fonction de la part financière dont la ville est redevable en tant qu'organisme d'accueil au titre de l'indemnité de subsistance et de transport pour chaque jeune effectivement accueilli. Le calcul de la part modulable se fera en considérant le nombre de jeunes accueillis, le nombre de mois de présence, multiplié par le montant de l'indemnité qui s'élève à 114,45 € par jeune et par mois.

En conséquence, je vous demande, Mes Chers Collègues, de bien vouloir :

- **APPROUVER** le renouvellement de la mise en œuvre de ce dispositif sur la Ville d'Aix-en-Provence pour la promotion 2025-2026 ;
- **ADOPTER** la nouvelle convention pluriannuelle avec l'association Unis Cité pour la promotion 2025-2026 ;
- **ATTRIBUER** une subvention à l'association Unis Cité pour un montant de 12 500 € (douze mille cinq cents euros) ;
- **DIRE** que cette somme sera imputée sur la ligne budgétaire 6779 (348-657486-933) «Jeunesse-Vie Étudiante» qui présente les disponibilités suffisantes ;
- **AUTORISER** Madame le Maire ou l'adjoint délégué à la jeunesse à signer la convention 2025-2026

Présents et représentés	:	51
Présents	:	41
Abstentions	:	0
Non participation	:	0
Suffrages Exprimés	:	51
Pour	:	51

Contre : 0

Ont voté contre : NÉANT

Se sont abstenus : NÉANT

N'ont pas pris part au vote : NÉANT

Ont signé Sophie JOISSAINS, Maire Président de séance

12.09

RAPPORTEUR : Monsieur Pierre-Emmanuel CASANOVA

Politique Publique : 12-DEVELOPPEMENT DES SERVICES DE PROXIMITE AUX AIXOISES ET AIXOIS

OBJET : ACTIONS DE RENTRÉE ÉTUDIANTE 2025-2026 ET ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS - Décision du Conseil

Etaient Présents :

Monsieur Jonathan AMIACH, Madame Laurence ANGELETTI, Madame Dominique AUGHEY, Madame Béatrice BENDELE, Monsieur Fathi BENJILALI, Madame Brigitte BILLOT, Madame Odile BONTHOUX, Monsieur Jacques BOUDON, Monsieur Pierre-Paul CALENDINI, Monsieur Rémi CAPEAU, Monsieur Pierre-Emmanuel CASANOVA, Monsieur Eric CHEVALIER, Madame Françoise COURANJOU, Madame Aliénor COUTIAUX-LACLADERE, Madame Agnès DAURES, Madame Brigitte DEVESA, Monsieur Cyril DI MEO, Monsieur Laurent DILLINGER, Monsieur Jean-François DUBOST, Madame Frédérique DUMICHEL, Monsieur Marc FERAUD, Monsieur Jean-Christophe GRUVEL, Monsieur Sellam HADAQUI, Monsieur Emmanuel HENRY, Madame Claudie HUBERT, Madame Amandine JANER, Madame Sophie JOISSAINS, Monsieur Salah-Eddine KHOUIEL, Monsieur Philippe KLEIN, Madame Perrine MEGGIATO, Monsieur Alain PARRA, Madame Anne-Laurence PETEL, Madame Josy PIGNATEL, Madame Laure SCANDOLERA, Madame Marie-Pierre SICARD - DESNUELLE, Monsieur Francis TAULAN, Madame Solène TRIVIDIC, Monsieur Jean-Louis VINCENT, Madame Fabienne VINCENTI, Monsieur Michael ZAZOUN, Madame Karima ZERKANI-RAYNAL.

Excusés avec pouvoir donné conformément aux dispositions de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :

Monsieur Ravi ANDRE à Madame Perrine MEGGIATO, Monsieur Moussa BENKACI à Madame Brigitte BILLOT, Madame Kayané BIANCO à Monsieur Pierre-Emmanuel CASANOVA, Madame Sylvaine DI CARO ANTONUCCI à Madame Dominique AUGHEY, Monsieur Gilles DONATINI à Monsieur Eric CHEVALIER, Madame Stéphanie FERNANDEZ à Madame Fabienne VINCENTI, Madame Elisabeth HUARD à Madame Josy PIGNATEL, Madame Sophie MEYNET DE CACQUERAY à Monsieur Philippe KLEIN, Madame Arlette OLLIVIER à Madame Amandine JANER, Madame Françoise TERME à Madame Laure SCANDOLERA.

Excusés sans pouvoir :

Madame Joëlle CANUET, Monsieur Sylvain DIJON, Monsieur Marc PENA, Monsieur Pierre SPANO.

Secrétaire : Madame Aliénor COUTIAUX LACLADERE

Monsieur Pierre-Emmanuel CASANOVA donne lecture du rapport ci-joint

Mes Chers Collègues,

La Ville d'Aix-en-Provence accueille plus de 45 000 étudiants chaque année, inscrits dans les établissements d'enseignement supérieur du territoire, en grande majorité dans les universités mais

également dans les écoles d'enseignement supérieur publiques et privées.

C'est pourquoi notre municipalité, en partenariat avec les acteurs locaux de l'enseignement supérieur, souhaite proposer des actions d'accueil sur le territoire et participer à des temps forts de rentrée, afin de favoriser l'arrivée des étudiants et leur faire connaître toutes les ressources de leur ville d'études.

Le présent rapport apporte des précisions sur ces actions ainsi que des projets complémentaires.

Ainsi, la programmation d'actions durant la période de la rentrée étudiante s'articulera du 25 août au 13 novembre 2025, selon 4 enjeux :

1. Favoriser l'accueil des étudiants et l'intégration dans leur ville d'études.
2. Renforcer les moments de rencontres et d'échanges entre les étudiants.
3. Communiquer par le biais d'actions digitales pour informer le plus grand nombre d'étudiants.
4. S'engager dans une dynamique collective, en collaboration avec les différents acteurs de la vie étudiante (Aix-Marseille Université, CROUS Aix-Marseille Avignon, Rectorat, Associations étudiantes...) et les directions de la collectivité (développement durable, communication, événementiel, culture, ...).

Différents temps forts seront menés :

- Rentrée étudiante au sein des sites d'enseignements supérieurs aixois.

A compter de fin août, les composantes des universités et écoles d'enseignement supérieur publiques et privées organisent des journées d'accueil ou d'intégration de leurs étudiants in situ. L'équipe du Repère interviendra du 25 août au 06 octobre auprès d'eux, afin de leur faire connaître notre équipement et nos services (lieu d'information et d'accompagnement des étudiants) et ses espaces disponibles (coworking, théâtre, salle de danse...), les outils qui permettent de suivre la programmation des actions tout au long de l'année (site internet et compte Instagram) et de communiquer sur les actions de rentrée « Bienvenue à Aix » et « Aix Conseil Étudiants ». Plus d'une trentaine d'établissements nous accueillent pour cette rentrée, représentant plus de 5 000 étudiants néo arrivants.

Dans le cadre d'une convention signée avec Aix Marseille Université, le Repère pourra également étoffer ses interventions dans tous les sites présents sur le territoire : IAE, IMPGT, Droit, ALLSH, Economie Gestion, IUT, INSPE, Sciences...

Le Repère sera présent également au « Crous Campus de l'Emploi Étudiant » organisé par le CROUS Aix Marseille Avignon où 300 étudiants sont attendus le jeudi 18 septembre sur le parvis de la Bibliothèque Universitaire Les Fenouillères. Cette action permettra de donner des outils aux étudiants afin de concilier études et travail, et d'augmenter leurs chances de trouver un job.

Ces actions s'inscrivent en complémentarité de la semaine de rentrée étudiante organisée par la Direction Jeunesse et Vie Étudiante (semaine « Bienvenue à Aix du 6 au 12 octobre 2025)

- Nouveau mandat pour Aix Conseil Étudiants.

En septembre, la Direction Jeunesse & Vie Étudiante a cloturé le mandat 2024/2025 avec une soirée bilan à l'Hôtel de Ville présentant la restitution des projets concrétisés.

En novembre un nouveau conseil de 50 étudiants et étudiantes aixois, motivés et investis sur le territoire, sera constitué. Cette instance consultative va ainsi permettre à toutes celles et ceux qui s'engagent d'être sensibilisés directement aux décisions majeures en étant force de proposition de tout ce qui touche au monde étudiant aixois. Aux côtés des services, plus particulièrement des équipes de la vie étudiante, et des élus délégués de la Ville, les membres d'Aix Conseil Étudiants s'impliqueront activement à la mise en œuvre et à la concrétisation de projets d'envergure municipale. Des réunions plénières sont programmées durant l'année universitaire pour aborder différentes thématiques sensibles pour les étudiants aixois comme par exemple : la solidarité et le lien social, l'attractivité, le développement durable et la communication.

La première séance plénière aura lieu en novembre à l'Hôtel de Ville.

- Actions digitales : développement et mise à jour permanente des outils d'information en ligne

- Depuis l'été 2025, les étudiants ont accès à un nouveau dispositif d'informations sur le site de la Ville, intitulé « Repère Toi ». Publié sur le site internet de la Ville d'Aix, ils peuvent y retrouver un recensement de toutes les aides financières et sociales qui leurs sont proposées en tant qu'étudiant aixois quel que soit leur statut, leur lieu et leur niveau d'études. Ces aides sont présentées en 8 thématiques : santé, mobilité, transports, logement, restauration, sports & loisirs... Elles sont issues du travail mené en collaboration avec l'association Sortie d'Amphi. Cet outil sera présenté aux étudiants lors des interventions de rentrée dans les campus. Il s'inscrit en complément des informations générales (logement, restauration, santé, transports, culture, engagement...) déjà présentes sur le site de la ville dans la rubrique « Aix Ville Étudiante », qui a été à nouveau réactualisée pour cette rentrée.

- Il est à noter une progression de l'utilisation de la page Instagram « Le repere aix etudiant », avec plus de 3 500 étudiants abonnés comptabilisés à fin août. Cet outil mis en place depuis 3 ans permet de diffuser directement auprès des étudiants l'actualité du Repère et de ses partenaires.

- Rentrée sportive étudiante : Trophée Annuel des Campus du Territoire (TACT)

Cette 5ème édition qui se déroulera le samedi 8 novembre à l'ARENA du Pays d'Aix, soutenue également par le CROUS Aix Marseille Avignon, la Région Sud, le Département, la Métropole, Aix-Marseille-Université et de nombreux autres contributeurs du monde sportif ou des entreprises, a pour idée de rassembler 4 500 étudiants dont 800 sportifs, venant de 24 campus de l'académie autour de différentes valeurs (mise en avant des talents, promotion du sport, esprit d'équipe...) et lancer ainsi la saison sportive et culturelle universitaire.

Le TACT est un événement fédérateur dont l'ambition est de renforcer les liens entre les participants à travers une journée alliant dépassement de soi et moments collectifs. Cette initiative vise à consolider la cohésion et à instaurer un sentiment d'appartenance, tout en favorisant une dynamique inter-campus. Organisé autour de cinq trophées sportifs, le TACT se veut également un rendez-vous ludique et culturel, contribuant ainsi à l'animation et à la cohésion de notre territoire. Il est proposé de verser une subvention de 19 000 € à l'association TACT pour la réalisation de cette action.

En conséquence, je vous demande, Mes Chers Collègues, de bien vouloir :

- **ATTRIBUER** une subvention de 19 000 € (dix-neuf mille euros) à l'association TACT ;
- **DIRE** que le montant de la dépense pour l'association TACT sera imputé sur la ligne 1830 qui présente les disponibilités suffisantes ;
- **ADOPTER** la convention correspondante jointe au présent rapport ;
- **AUTORISER** Madame le Maire ou son représentant à la signer.

Présents et représentés	:	51
Présents	:	41
Abstentions	:	0
Non participation	:	0
Suffrages Exprimés	:	51
Pour	:	51
Contre	:	0

Ont voté contre : NÉANT

Se sont abstenus : NÉANT

N'ont pas pris part au vote : NÉANT

Ont signé Sophie JOISSAINS, Maire Président de séance

MME LE MAIRE – Sylvaine DI CARO n'est pas là, c'est Fabienne qui prend les... ? C'est Brigitte ? Alors, 12.01. Brigitte.

MME BILLOT – Oui, attendez, je cherche mon papier.

MME LE MAIRE – C'est le cinéma et les seniors.

MME BILLOT – Ca y est, pardon. 12.01, c'est l'attribution de subventions aux différents clubs seniors de la Ville. Et comme chaque année, la subvention est de 3 600 € globale.

MME LE MAIRE – Il y a aussi le dispositif pour les billets de cinéma

MME BILLOT – Tout à fait.

MME LE MAIRE – 12.03, Fabienne.

MME VINCENTI – Oui, Madame le Maire. 12.03, il s'agit d'une demande de subvention de fonctionnement auprès du Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône pour les 20 structures municipales de la petite enfance. Cette subvention forfaitaire par berceau est proportionnée au nombre de berceaux.

12.04, la Ville met à disposition de plusieurs associations des locaux scolaires à titre payant pour le fonctionnement de leurs activités. Cela représente une participation financière totale de 4 135 €. Les conventions définissent les modalités de mise à disposition de ces locaux. L'augmentation de la participation financière pour 25-26 est de + 1,04 %. Merci.

MME LE MAIRE – Très bien, merci Fabienne. Brigitte.

MME BILLOT – Oui, la 12.05, c'est une attribution de subvention à l'association SOS Amitié. Cette association s'occupe de l'écoute pour les personnes en grande difficulté psychologique et surtout pour la prévention des suicides. Ils sont une trentaine de bénévoles, et ils ont eu l'année dernière 11 000 appels, et en proportion cette année, il y a de l'augmentation encore.

La 12.06 c'est le Fonds de solidarité 12.06 et 12.07, ce sont deux Fonds de solidarité logement payés chaque année par la Ville. Le premier, 12.06, c'est au profit de la Métropole pour une subvention qui s'élève à 22 189,95 € et le Fonds de solidarité en 12.07, c'est pour le Conseil Départemental qui est de la même somme.

MME LE MAIRE – Merci Brigitte. Pierre-Emmanuel.

M. CASANOVA – Oui, 12.08, c'est l'attribution d'une subvention de fonctionnement à l'association Unis Cité. C'est donc l'association qui pilote, enfin, la Direction Jeunesse et Vie Étudiante pilote le dispositif, et fonctionne en partenariat avec l'association Unis Cité qui a agréé pour cette mission. C'est donc un premier versement prévu de 12 500 € qui correspond au démarrage pour 14 jeunes. Ça c'est la 12.08.

Pour la 12.09, c'est un peu un point de rentrée universitaire 2025-2026 puisque vous savez que ça fonctionne en année universitaire, et l'attribution des associations étudiantes pardon sur le territoire Aixois. Donc, on parle ici de la rentrée étudiante qui s'articule donc du 25 août au 13 novembre 2025. Il y a 4 enjeux qui je pense pourraient être importants de relever, qui sont la rentrée étudiante donc au sein des sites d'enseignement supérieur. Donc c'est-à-dire que nos services sont présents pour accueillir du 25 août au 6 octobre, les 5 000 nouveaux arrivants étudiants Aixois sur les 45 000 que nous avons

déjà. Le Repère également sera présent aux différents événements comme par exemple le Crous Campus de l'emploi étudiant qui s'est déjà passé le 18 septembre. Ensuite, on a le nouveau mandat, alors ça c'est assez intéressant puisque c'est quelque chose qui vous tient à cœur beaucoup Madame le Maire, c'est le nouveau mandat de Aix Conseil étudiant, donc j'en parlais tout à l'heure, donc je ne serai pas plus long là-dessus. Mais je vous rappelle que c'est 50 étudiants et étudiantes Aixoises qui participent et s'impliquent activement à la mise en œuvre et à la concrétisation de projets d'envergure municipale. On les remercie parce que de jolis projets sont sortis de cela, et notamment des outils et des actions digitales, notamment un qui tient à cœur à notre Premier Adjoint, qui est donc « Repère toi », qui permet, qui est un dispositif d'information sur le site de la Ville, et qui permet aux jeunes étudiants Aixois de travailler, enfin de découvrir en fait tout ce qui est à leur service, tout ce que la Ville met à leur service avec les différentes associations du territoire, et avec l'association Sortie d'Amphi. Pour ceux qui ont la chance d'avoir des réseaux sociaux, malgré la réserve électorale, je vous invite à suivre Instagram Le Repère Étudiant où il y a toutes les actions de notre jolie cité au service des Aixois. Et enfin, on en parlait tout à l'heure en début de Conseil, la rentrée sportive étudiante avec le Trophée Annuel des Campus du Territoire, donc le TACT, qui se déroulera le 8 novembre, et qui permettra d'accueillir pratiquement 4 500 étudiants dont 800 sportifs à l'Arena du Pays d'Aix. Voici pour les deux délibérations, Madame le Maire.

MME LE MAIRE – Merci Pierre Emmanuel. Y-a-t-il des questions sur l'ensemble de ces délibérations ou des observations ? Passons au vote.

- 12.01 : Contre ? Abstention ?
 - 12.02 : Contre ? Abstention ?
 - 12.03 : Contre ? Abstention ?
 - 12.04 : Contre ? Abstention ?
 - 12.05 : Contre ? Abstention ?
 - 12.06 : Contre ? Abstention ?
 - 12.07 : Contre ? Abstention ?
 - 12.08 : Contre ? Abstention ?
 - 12.09 : Contre ? Abstention ?
-

12.10

RAPPORTEUR : Madame Aliénor COUTIAUX-LACLADERE

Politique Publique : 12-DEVELOPPEMENT DES SERVICES DE PROXIMITE AUX AIXOISES ET AIXOIS

OBJET : ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS A DES ASSOCIATIONS ŒUVRANT DANS LE CADRE DU DISPOSITIF IDÉAL PAUSE MÉRIDIENNE POUR L'ANNÉE SCOLAIRE 2025/2026, A DES ASSOCIATIONS A CARACTÈRE ÉDUCATIF, ET DES STRUCTURES DE LA PETITE ENFANCE - Décision du Conseil

Etaient Présents :

Monsieur Jonathan AMIACH, Madame Laurence ANGELETTI, Madame Dominique AUGHEY, Madame Béatrice BENDELE, Monsieur Fathi BENJILALI, Madame Brigitte BILLOT, Madame Odile BONTHOUX, Monsieur Jacques BOUDON, Monsieur Pierre-Paul CALENDINI, Monsieur Rémi CAPEAU, Monsieur Pierre-Emmanuel CASANOVA, Monsieur Eric CHEVALIER, Madame Françoise COURANJOU, Madame Aliénor COUTIAUX-LACLADERE, Madame Agnès DAURES, Madame Brigitte DEVESA, Monsieur Cyril DI MEO, Monsieur Laurent DILLINGER, Monsieur Jean-François DUBOST, Madame Frédérique DUMICHEL, Monsieur Marc FERAUD, Monsieur Jean-Christophe GRUVEL, Monsieur Sellam HADAOUI, Monsieur Emmanuel HENRY, Madame Claudie HUBERT, Madame Amandine JANER, Madame Sophie JOISSAINS, Monsieur Salah-Eddine KHOUIEL, Monsieur Philippe KLEIN, Madame Perrine

MEGGIATO, Monsieur Alain PARRA, Madame Anne-Laurence PETEL, Madame Josy PIGNATEL, Madame Laure SCANDOLERA, Madame Marie-Pierre SICARD - DESNUELLE, Monsieur Francis TAULAN, Madame Solène TRIVIDIC, Monsieur Jean-Louis VINCENT, Madame Fabienne VINCENTI, Monsieur Michael ZAZOUN, Madame Karima ZERKANI-RAYNAL.

Excusés avec pouvoir donné conformément aux dispositions de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :

Monsieur Ravi ANDRE à Madame Perrine MEGGIATO, Monsieur Moussa BENKACI à Madame Brigitte BILLOT, Madame Kayané BIANCO à Monsieur Pierre-Emmanuel CASANOVA, Madame Sylvaine DI CARO ANTONUCCI à Madame Dominique AUGHEY, Monsieur Gilles DONATINI à Monsieur Eric CHEVALIER, Madame Stéphanie FERNANDEZ à Madame Fabienne VINCENTI, Madame Elisabeth HUARD à Madame Josy PIGNATEL, Madame Sophie MEYNET DE CACQUERAY à Monsieur Philippe KLEIN, Madame Arlette OLLIVIER à Madame Amandine JANER, Madame Françoise TERME à Madame Laure SCANDOLERA.

Excusés sans pouvoir :

Madame Joëlle CANUET, Monsieur Sylvain DIJON, Monsieur Marc PENA, Monsieur Pierre SPANO.

Secrétaire : Madame Aliénor COUTIAUX LACLADERE

Madame Aliénor COUTIAUX-LACLADERE donne lecture du rapport ci-joint

Mes Chers Collègues,

La politique « Enfance Petite-Enfance » est un axe fort qui s'inscrit dans les objectifs stratégiques de la Ville d'Aix-en-Provence. Elle est animée par une volonté constante d'agir pour le bien-être des enfants et au plus près des attentes des familles.

En 2021, cette dynamique éducative a été renforcée par l'obtention du label « Ville Amie des Enfants » avec l'Unicef, qui se caractérise par une volonté commune de placer les enfants et les jeunes au cœur des priorités du plan d'actions 2022-2026. Le déploiement de ces objectifs passe par le soutien opérationnel et financier des structures associatives locales dans les domaines de :

I. L'enfance :

L'accompagnement des enfants et des jeunes dans leur construction en tant que personne responsable, autonome et engagée, est une priorité pour la Ville d'Aix-en-Provence. Il s'agit de les préparer à relever les défis économiques, environnementaux et sociaux existants et à venir. Aussi, au travers du Projet Éducatif de Territoire (PEdT), la Ville consolide ses partenariats en faveur du développement harmonieux de l'enfant et de l'égalité des chances.

Depuis sa mise en place initiale, le dispositif IDEAL Pause Méridienne a évolué pour proposer, sur les différents temps de l'enfant, des parcours éducatifs cohérents et complémentaires au temps scolaire, qui s'inscrivent directement dans le Projet Éducatif de Territoire. Ces activités sont animées par des partenaires, principalement associatifs, ayant répondu à un appel à projet annuel. Le choix des écoles s'opère en fonction des projets périscolaires, des projets proposés par les porteurs de projets et des contraintes budgétaires.

La gestion financière de ce dispositif relève de la Caisse des Écoles pour les écoles publiques (210 ateliers pour les écoles élémentaires), et de la Ville pour les écoles privées sous contrat. Dans ce cadre, 5 écoles privées (12 ateliers) ont sollicité la Ville.

Le montant global des subventions pour les actions IDEAL Pause Méridienne Écoles Privées sous contrat s'élève à 9 750,00 €, détaillé dans le tableau en annexe.

En matière d'éducation, la Ville d'Aix-en-Provence soutient de nombreuses initiatives et actions portées par des associations en faveur des enfants et des jeunes. Ces dernières sont destinées à favoriser leur réussite éducative en complément des apprentissages fondamentaux délivrés par l'Éducation Nationale.

Ainsi, et en complémentarité des activités éducatives scolaires, le dispositif IDEAL déployé sur les temps périscolaires repose sur des propositions culturelles, sportives, scientifiques aux enfants pendant la pause méridienne et un accompagnement plus individualisé de réussite éducative. De nombreuses associations sont partenaires et participent ainsi à la richesse des actions menées sur les différents territoires de la Ville et dans toutes les écoles de la Ville. A ce titre, il convient de soutenir les actions de l'association Atelier de la Langue Française.

Par ailleurs, La journée internationale des droits de l'enfant est l'occasion chaque année de présenter, défendre, faire connaître, comprendre et promouvoir le respect et les droits des enfants. Cette journée de sensibilisation se déroulera le mercredi 26 novembre 2025 et sera ouverte à tous les enfants et adolescents inscrits dans centres d'accueils collectifs de mineurs. Le Centre Albert Camus et le CSC Aix Nord ont souhaité organiser, coordonner cette journée avec de nombreux acteurs et partenaires. Pour cette raison, la Ville propose de soutenir leur action.

D'autre part, l'association PEEP met en œuvre diverses actions à destination des élèves et des familles scolarisés dans les établissements publics aixois, notamment des actions pédagogiques telles que l'accompagnement à la scolarité et l'aide aux enfants en situation de décrochage scolaire. Compte tenu de l'absence de subvention de fonctionnement votée en 2024 et afin de soutenir l'action essentielle menée par cette association auprès des enfants, il est proposé d'accorder un complément à la subvention attribuée au titre de l'année 2025.

Enfin, l'association ADEJ intervient au sein des écoles afin d'accompagner les intervenants et les enfants dans la promotion du vivre ensemble, en menant des actions favorisant un climat apaisé et constructif sur les temps périscolaires.

II. La Petite Enfance :

La politique en faveur de la Petite Enfance constitue un axe prioritaire de la stratégie municipale de la Ville d'Aix-en-Provence. Elle repose sur une volonté affirmée d'assurer le bien-être des enfants tout en répondant aux besoins et attentes des familles.

La mise en œuvre de ces orientations s'appuie notamment sur le soutien opérationnel et financier apporté aux structures associatives locales intervenant dans le domaine de la Petite Enfance.

Dans ce cadre, il est proposé au Conseil Municipal d'accorder une aide financière complémentaire aux structures d'accueil de la Petite Enfance à vocation d'insertion professionnelle (AVIP), afin de renforcer leur action auprès des parents en recherche d'un mode de garde, et de favoriser ainsi leur accès à la formation ou à l'emploi.

En conséquence, je vous demande, Mes Chers Collègues, de bien vouloir :

- **DÉCIDER** d'attribuer des subventions aux associations figurant dans le tableau joint au présent rapport ;
- **ADOPTER** les avenants annexés au présent rapport ;
- **AUTORISER** Madame le Maire ou l'Adjoint délégué à les signer ;
- **DIRE** que la dépense totale, de 18 750,00 € (dix-huit mille sept cent cinquante euros) détaillée comme suit :
 - 9 750,00 € au titre du dispositif IDEAL Pause-méridienne Écoles Privées ;
 - 7 000,00 € au titre du Projet de l'association Atelier de la Langue Française ;
 - 2 000,00 € au titre du Projet de l'association ADEJ
 - sera imputée sur la ligne budgétaire N°1556 (213-65748-932) qui présente les disponibilités suffisantes ;
- **DIRE** que la dépense totale de 9 500,00 € (neuf mille cinq-cents euros) sera imputée sur la ligne budgétaire n°16483 (338-65748-933) qui présente les disponibilités suffisantes ;
- **DIRE** que la dépense totale 1 400,00 € (mille quatre cents euros) sera imputée sur la ligne budgétaire N° 1546 (213-65748-932) qui présente les disponibilités suffisantes ;

- **DIRE** que la dépense totale de 4 400,00 € (quatre mille quatre-cents euros) sera imputée sur la ligne budgétaire N°12025 (213-65748-934) qui présente les disponibilités suffisantes.

Présents et représentés	:	51
Présents	:	41
Abstentions	:	0
Non participation	:	7
Suffrages Exprimés	:	44
Pour	:	44
Contre	:	0

Ont voté contre : NÉANT

Se sont abstenus : NÉANT

N'ont pas pris part au vote : Moussa BENKACI Brigitte BILLOT Eric CHEVALIER Frédérique DUMICHEL Sellam HADAOUI Philippe KLEIN Fabienne VINCENTI

Ont signé Sophie JOISSAINS, Maire Président de séance

MME LE MAIRE – Je vais demander à Brigitte BILLOT, Éric CHEVALIER, Frédérique DUMICHEL, Sellam HADAOUI, Philippe KLEIN et Fabienne VINCENTI de bien vouloir nous quitter quelques minutes.

[Sortie des élus cités]

Aliénor.

MME COUTIAUX LACLADERE – Oui merci Madame le Maire. Donc la 12.10, on est sur l'attribution de la subvention pour les associations qui œuvrent dans le cadre du dispositif IDEAL pause méridienne dans les établissements de la Ville. Le but et l'objectif est, avec l'Unicef de la « Ville Amie des Enfants », de les sensibiliser sur divers sujets. Au total, nous sommes donc sur une subvention de 34 050 €. Merci.

MME LE MAIRE – Merci Aliénor. Y-a-t-il des questions ou des observations sur cette délibération ? Alors je propose que nous la passions au vote.

12.10 : Contre ? Abstention ?

Donc, nos amis peuvent revenir.

[Retour des élus concernés]

13.01

RAPPORTEUR : Monsieur Francis TAULAN

Politique Publique : 13-SOUTIEN A LA PRATIQUE DU SPORT ET INVESTISSEMENT LIE AUX EQUIPEMENTS SPORTIFS

OBJET : ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS SPORTIVES AU TITRE DE 2025 - Décision du Conseil

Etaient Présents :

Monsieur Jonathan AMIACH, Madame Laurence ANGELETTI, Madame Dominique AUGÉY, Madame Béatrice BENDELE, Monsieur Fathi BENJILALI, Madame Brigitte BILLOT, Madame Odile BONTHOUX, Monsieur Jacques BOUDON, Monsieur Pierre-Paul CALENDINI, Monsieur Rémi CAPEAU, Monsieur Pierre-Emmanuel CASANOVA, Monsieur Eric CHEVALIER, Madame Françoise COURANJOU, Madame Aliénor COUTIAUX-LACLADERE, Madame Agnès DAURES, Madame Brigitte DEVESA, Monsieur Cyril DI MEO, Monsieur Laurent DILLINGER, Monsieur Jean-François DUBOST, Madame Frédérique DUMICHEL, Monsieur Marc FERAUD, Monsieur Jean-Christophe GRUVEL, Monsieur Sellam HADAQUI, Monsieur Emmanuel HENRY, Madame Claudie HUBERT, Madame Amandine JANER, Madame Sophie JOISSAINS, Monsieur Salah-Eddine KHOUIEL, Monsieur Philippe KLEIN, Madame Perrine MEGGIATO, Monsieur Alain PARRA, Madame Anne-Laurence PETEL, Madame Josy PIGNATEL, Madame Laure SCANDOLERA, Madame Marie-Pierre SICARD - DESNUELLE, Monsieur Francis TAULAN, Madame Solène TRIVIDIC, Monsieur Jean-Louis VINCENT, Madame Fabienne VINCENTI, Monsieur Michael ZAZOUN, Madame Karima ZERKANI-RAYNAL.

Excusés avec pouvoir donné conformément aux dispositions de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :

Monsieur Ravi ANDRE à Madame Perrine MEGGIATO, Monsieur Moussa BENKACI à Madame Brigitte BILLOT, Madame Kayané BIANCO à Monsieur Pierre-Emmanuel CASANOVA, Madame Sylvaine DI CARO ANTONUCCI à Madame Dominique AUGÉY, Monsieur Gilles DONATINI à Monsieur Eric CHEVALIER, Madame Stéphanie FERNANDEZ à Madame Fabienne VINCENTI, Madame Elisabeth HUARD à Madame Josy PIGNATEL, Madame Sophie MEYNET DE CACQUERAY à Monsieur Philippe KLEIN, Madame Arlette OLLIVIER à Madame Amandine JANER, Madame Françoise TERME à Madame Laure SCANDOLERA.

Excusés sans pouvoir :

Madame Joëlle CANUET, Monsieur Sylvain DIJON, Monsieur Marc PENA, Monsieur Pierre SPANO.

Secrétaire : Madame Aliénor COUTIAUX LACLADERE

Monsieur Francis TAULAN donne lecture du rapport ci-joint

Mes Chers Collègues,

Comme chaque année, la Ville fait le choix de soutenir les associations sportives aixoises dans leurs activités en leur accordant des subventions. Ce soutien financier leur permet d'assurer une offre sportive locale diversifiée et de qualité.

Depuis 2021, le champ d'attribution des subventions s'est ouvert aux initiatives et projets spécifiques, essentiellement dans le champ du sport pour tous et de l'inclusion.

En 2024, la Ville a financé l'accompagnement, par le Comité Paralympique et Sportif Français, de 12 clubs volontaires pour la mise en œuvre d'un projet visant à l'inclusion de personnes en situation de handicap : création de nouvelles sections, achat de matériel adapté, possibilité de participation à des manifestations sportives via des modalités adaptées, sont autant d'initiatives qui ont vu le jour depuis septembre 2024. Désormais, il s'agit de soutenir prioritairement les clubs engagés dans cette dynamique pour permettre la pérennisation de ces actions. L'objectif pluriannuel est d'améliorer et multiplier l'offre de pratique pour ce public au sein de la commune.

De plus, Aix-en-Provence conserve sa dynamique compétitive. Engagés pour beaucoup dans une dynamique de performance, les clubs aixois ont besoin d'être soutenus pour mettre en œuvre leurs ambitieux projets sportifs visant les plus hautes marches de podium dans de nombreuses disciplines, comme le démontrent chaque année les résultats recensés et récompensés lors de la traditionnelle soirée des Trophées.

Enfin, le rayonnement sportif d'Aix-en-Provence rend la ville attractive pour l'accueil des manifestations sportives à rayonnement national et international. Portées par les clubs aixois, ces organisations doivent aussi être soutenues financièrement, concourant ainsi à l'excellente réputation dont bénéficie la ville dans son accueil et ses évènements.

Aujourd'hui, nous vous proposons une répartition de l'enveloppe budgétaire allouée aux sports telle que présentée en annexes 1.1 et 1.2.

Il convient de se positionner sur les montants des subventions accordées pour :

- Le fonctionnement annuel d'une association,
- Les manifestations ou projets du 2ème semestre 2025 et pour lesquels les demandes ont été déposées.

En conséquence, au regard des éléments qui précédent, je vous demande, Mes Chers Collègues, de bien vouloir :

- **APPROUVER** l'attribution de subventions de fonctionnement en soutien de l'activité des clubs sportifs, telles que définies en **annexe 1.1** pour un montant total de **1 500 €**, sachant que la dépense en résultant sera imputée au budget de la Ville sur les crédits ouverts au Budget Principal 2025 et affectés au compte **415.6748.924.1100**, qui présente les disponibilités suffisantes ;
- **APPROUVER** l'attribution de subventions de projets, récurrents ou exceptionnels tels que des manifestations ou des projets sportifs, détaillées en **annexe 1.2** pour un montant total de **41 500 €**, sachant que la dépense en résultant sera imputée au budget de la Ville sur les crédits ouverts au Budget Principal 2025 et affectés au compte **415.6748.924.1101**, qui présente les disponibilités suffisantes ;
- **ADOPTER** les avenants concernant les associations conventionnées telles que présentées en **annexes 2** ;
- **AUTORISER** Madame le Maire ou l'Adjoint délégué à signer ces avenants.

Présents et représentés	:	51
Présents	:	41
Abstentions	:	0
Non participation	:	0
Suffrages Exprimés	:	51
Pour	:	51
Contre	:	0

Ont voté contre : NÉANT

Se sont abstenus : NÉANT

N'ont pas pris part au vote : NÉANT

Ont signé Sophie JOISSAINS, Maire Président de séance

13.02

RAPPORTEUR : Monsieur Francis TAULAN

Politique Publique : 13-SOUTIEN A LA PRATIQUE DU SPORT ET INVESTISSEMENT LIE AUX EQUIPEMENTS SPORTIFS

OBJET : CONVENTION DE MISE A DISPOSITION ET D'UTILISATION DES INSTALLATIONS SPORTIVES ET DES LOCAUX DU STADE D'HONNEUR MAURICE DAVID AU PROFIT DE L'ASSOCIATION PROVENCE RUGBY POUR LA SAISON 2025-2026 - AUTORISATION DE SIGNATURE - Décision du Conseil

Etaient Présents :

Monsieur Jonathan AMIACH, Madame Laurence ANGELETTI, Madame Dominique AUGÉY, Madame Béatrice BENDELE, Monsieur Fathi BENJILALI, Madame Brigitte BILLOT, Madame Odile BONTHOUX, Monsieur Jacques BOUDON, Monsieur Pierre-Paul CALENDINI, Monsieur Rémi CAPEAU, Monsieur Pierre-Emmanuel CASANOVA, Monsieur Eric CHEVALIER, Madame Françoise COURANJOU, Madame Aliénor COUTIAUX-LACLADE, Madame Agnès DAURES, Madame Brigitte DEVESA, Monsieur Cyril DI MEO, Monsieur Laurent DILLINGER, Monsieur Jean-François DUBOST, Madame Frédérique DUMICHEL, Monsieur Marc FERAUD, Monsieur Jean-Christophe GRUVEL, Monsieur Sellam HADAOUI, Monsieur Emmanuel HENRY, Madame Claudie HUBERT, Madame Amandine JANER, Madame Sophie JOISSAINS, Monsieur Salah-Eddine KHOUIEL, Monsieur Philippe KLEIN, Madame Perrine MEGGIATO, Monsieur Alain PARRA, Madame Anne-Laurence PETEL, Madame Josy PIGNATEL, Madame Laure SCANDOLERA, Madame Marie-Pierre SICARD - DESNUELLE, Monsieur Francis TAULAN, Madame Solène TRIVIDIC, Monsieur Jean-Louis VINCENT, Madame Fabienne VINCENTI, Monsieur Michael ZAZOUN, Madame Karima ZERKANI-RAYNAL.

Excusés avec pouvoir donné conformément aux dispositions de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :

Monsieur Ravi ANDRE à Madame Perrine MEGGIATO, Monsieur Moussa BENKACI à Madame Brigitte BILLOT, Madame Kayané BIANCO à Monsieur Pierre-Emmanuel CASANOVA, Madame Sylvaine DI CARO ANTONUCCI à Madame Dominique AUGÉY, Monsieur Gilles DONATINI à Monsieur Eric CHEVALIER, Madame Stéphanie FERNANDEZ à Madame Fabienne VINCENTI, Madame Elisabeth HUARD à Madame Josy PIGNATEL, Madame Sophie MEYNET DE CACQUERAY à Monsieur Philippe KLEIN, Madame Arlette OLLIVIER à Madame Amandine JANER, Madame Françoise TERME à Madame Laure SCANDOLERA.

Excusés sans pouvoir :

Madame Joëlle CANUET, Monsieur Sylvain DIJON, Monsieur Marc PENA, Monsieur Pierre SPANO.

Secrétaire : Madame Aliénor COUTIAUX LACLADE

Monsieur Francis TAULAN donne lecture du rapport ci-joint.

Mes Chers Collègues,

Par délibération ATCS 004-15216/23/CM du 02 décembre 2023 du Conseil Métropolitain et délibération n° DL.2023-453 du 13 décembre 2023 du Conseil Municipal, la Métropole Aix-Marseille-Provence et la Commune d'Aix-en-Provence ont approuvé le transfert du stade Maurice David.

Cet équipement d'une capacité de 8 727 places assises accueille principalement les activités de la SASP Provence Rugby. Dans ce cadre, une convention de mise à disposition du stade a été conclue le 16 mai 2022 entre la Métropole et Provence Rugby pour la période 2022 – 2025, convention ayant fait l'objet d'un avenant de prolongation pour la saison sportive 2025/2026 par délibération du Conseil Municipal n° DL.2025-277 du 13 juin 2025.

En outre, le stade accueille également les activités de l'association Provence Rugby et plus

particulièrement des séances d'entraînements et des rencontres des équipes de jeunes du club évoluant dans les différents championnats organisés par la Fédération Française de Rugby.

En effet, afin d'honorer les contraintes d'accueil indiquées par les organisateurs de compétitions, il est nécessaire à l'association Provence Rugby de pouvoir disposer d'un terrain et d'espaces répondant à des critères offerts par le stade Maurice David. La convention jointe au présent rapport récapitule l'ensemble des installations et espaces sportifs mis à disposition de l'association Provence Rugby et leurs conditions d'utilisation pour la saison 2025/2026.

Conformément à la délibération n° DL.2025-276 du Conseil Municipal du 13 juin 2025 approuvant la grille tarifaire relative à la mise à disposition du stade et aux dispositions dérogatoires prévues par l'article L.2125-1 du Code général de la propriété des personnes publiques, Provence Rugby étant une association à but non lucratif concourant à la satisfaction de l'intérêt général, l'autorisation d'occupation est consentie à titre gratuit pour les utilisations du stade définies dans la convention.

En conséquence, au regard des éléments qui précèdent, je vous demande, Mes Chers Collègues, de bien vouloir :

- **APPROUVER** la convention de mise à disposition et d'utilisation des installations sportives et de certains locaux du stade Maurice David au profit de l'association Provence Rugby, jointe en annexe du présent rapport, pour la saison sportive 2025/2026 ;
- **AUTORISER** Madame le Maire ou Monsieur l'Adjoint délégué aux Sports et Équipements sportifs à signer la convention précitée et tout document afférent.

Présents et représentés	:	51
Présents	:	41
Abstentions	:	0
Non participation	:	0
Suffrages Exprimés	:	51
Pour	:	51
Contre	:	0

Ont voté contre : NÉANT

Se sont abstenus : NÉANT

N'ont pas pris part au vote : NÉANT

Ont signé Sophie JOISSAINS, Maire Président de séance

13.03

RAPPORTEUR : Monsieur Francis TAULAN

Politique Publique : 13-SOUTIEN A LA PRATIQUE DU SPORT ET INVESTISSEMENT LIE AUX EQUIPEMENTS SPORTIFS

OBJET : APPROBATION DES CONVENTIONS TYPES DE MISE A DISPOSITION DES ÉQUIPEMENTS AQUATIQUES DE LA VILLE D'AIX-EN-PROVENCE, AU PROFIT DES ÉTABLISSEMENTS SCOLAIRES, DES ASSOCIATIONS SPORTIVES ET ORGANISMES DIVERS- Décision du Conseil

Etaient Présents :

Monsieur Jonathan AMIACH, Madame Laurence ANGELETTI, Madame Dominique AUGÉY, Madame Béatrice BENDELE, Monsieur Fathi BENJILALI, Madame Brigitte BILLOT, Madame Odile BONTHOUX, Monsieur Jacques BOUDON, Monsieur Pierre-Paul CALENDINI, Monsieur Rémi CAPEAU, Monsieur Pierre-Emmanuel CASANOVA, Monsieur Eric CHEVALIER, Madame Françoise COURANJOU, Madame Aliénor COUTIAUX-LACLADERE, Madame Agnès DAURES, Madame Brigitte DEVESA, Monsieur Cyril DI MEO, Monsieur Laurent DILLINGER, Monsieur Jean-François DUBOST, Madame Frédérique DUMICHEL, Monsieur Marc FERAUD, Monsieur Jean-Christophe GRUVEL, Monsieur Sellam HADAOUI, Monsieur Emmanuel HENRY, Madame Claudie HUBERT, Madame Amandine JANER, Madame Sophie JOISSAINNS, Monsieur Salah-Eddine KHOUIEL, Monsieur Philippe KLEIN, Madame Perrine MEGGIATO, Monsieur Alain PARRA, Madame Anne-Laurence PETEL, Madame Josy PIGNATEL, Madame Laure SCANDOLERA, Madame Marie-Pierre SICARD - DESNUELLE, Monsieur Francis TAULAN, Madame Solène TRIVIDIC, Monsieur Jean-Louis VINCENT, Madame Fabienne VINCENTI, Monsieur Michael ZAZOUN, Madame Karima ZERKANI-RAYNAL.

Excusés avec pouvoir donné conformément aux dispositions de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :

Monsieur Ravi ANDRE à Madame Perrine MEGGIATO, Monsieur Moussa BENKACI à Madame Brigitte BILLOT, Madame Kayané BIANCO à Monsieur Pierre-Emmanuel CASANOVA, Madame Sylvaine DI CARO ANTONUCCI à Madame Dominique AUGÉY, Monsieur Gilles DONATINI à Monsieur Eric CHEVALIER, Madame Stéphanie FERNANDEZ à Madame Fabienne VINCENTI, Madame Elisabeth HUARD à Madame Josy PIGNATEL, Madame Sophie MEYNET DE CACQUERAY à Monsieur Philippe KLEIN, Madame Arlette OLLIVIER à Madame Amandine JANER, Madame Françoise TERME à Madame Laure SCANDOLERA.

Excusés sans pouvoir :

Madame Joëlle CANUET, Monsieur Sylvain DIJON, Monsieur Marc PENA, Monsieur Pierre SPANO.

Secrétaire : Madame Aliénor COUTIAUX LACLADERE

Monsieur Francis TAULAN donne lecture du rapport ci-joint.

Mes Chers Collègues,

Consécutivement au transfert des piscines Yves Blanc, Plein Ciel et Claude Bollet de la Métropole vers la Ville, le Conseil Municipal, par délibération n° DL.2024-469 du 4 octobre 2024 a adopté des conventions types de mise à disposition de ses piscines pour les scolaires, les clubs sportifs et organismes divers.

Ces conventions nécessitent d'être mises à jour pour prendre en compte des évolutions institutionnelles dont principalement la gestion directe par la Ville des piscines depuis le 1^{er} janvier 2025 et la dénomination de la piscine Raymond BOCHET en lieu et place de la piscine Plein Ciel (délibération n° DL.2025-343 du 9 juillet 2025).

Il est rappelé que dans sa séance du 13 juin 2025, le Conseil Municipal a approuvé les tarifs d'accès

aux piscines de la Ville, ainsi que les modalités pour bénéficier de tarifs réduits ou de gratuités (délibération n° DL.2025-279). Les nouvelles conventions type de mise à disposition et d'utilisation des installations des piscines de la Ville d'Aix-en-Provence, au profit de tiers, que ce soit des couloirs de nage pour les scolaires, les clubs sportifs de natation ou des locaux pour les associations résidentes et des organismes divers, sont établies selon les modalités suivantes :

- Les établissements scolaires :

Dans le cadre de l'apprentissage du savoir-nager, la Ville d'Aix-en-Provence accueille gracieusement dans ses piscines plus de 1200 classes de scolaires dont près de 700 de primaires directement concernées par l'apprentissage obligatoire de la natation.

Afin d'autoriser et de formaliser leur venue et d'en préciser les modalités notamment pour l'utilisation des espaces aquatiques (horaires, nombre de couloirs de nage, encadrement, assurance...), il est nécessaire de conclure une convention entre la Ville d'Aix-en-Provence propriétaire de 3 piscines et la Direction Académique des Services de l'Éducation Nationale (convention N°7).

En outre, deux autres conventions type sont prévues, d'une part pour l'accueil des collèges et lycées (convention N°1) et d'autre part pour les établissements scolaires privés hors contrat pour lesquels la mise à disposition est payante (convention N°2).

- Les associations de natation :

Les piscines de la Ville d'Aix-en-Provence accueillent également gracieusement une activité associative importante dont des activités de haut niveau (équipe de water-polo, natation artistique...). Certaines associations possèdent leur siège administratif au sein de l'établissement aquatique et/ou bénéficient de locaux tels qu'une salle de musculation par exemple (convention N°4). D'autres en revanche, ne bénéficient pas de locaux et sont simples utilisatrices de créneaux horaires (convention N°3). Deux conventions type viennent formaliser ces situations différentes dont les modalités d'exécution sont plus étayées pour celle prévoyant la mise à disposition de locaux (sécurité incendie, assurance, travaux...) que pour celle ne réglant que les questions d'usage des espaces aquatiques.

- Les organismes divers :

Un certain nombre d'organismes sollicite régulièrement les piscines pour obtenir des créneaux horaires fixes et annualisés. Certains d'entre eux bénéficient de la gratuité d'accès aux équipements (convention N°5), tels que les organismes de formations et les organisateurs de concours de la fonction publique. Les organismes non bénéficiaires de gratuités sont de fait accueillis à titre onéreux (Convention N°6).

Pour rappel concernant les manifestations exceptionnelles, une convention type est approuvée par délibération DL.2025-278 du Conseil Municipal du 13 juin 2025.

En conséquence, au regard des éléments qui précèdent, je vous demande, Mes Chers Collègues, de bien vouloir :

- **ABROGER** la délibération n° DL.2024-469 du 4 octobre 2024 ;
- **APPROUVER** les conventions type de mise à disposition des installations des piscines Yves BLANC, Raymond BOCHET, Claude BOLLET au profit de la Direction Académique des services de l'Education Nationale, des établissements scolaires, des associations de natation et des organismes divers, jointes au présent rapport ;
- **AUTORISER** Madame le Maire ou Monsieur l'Adjoint délégué aux sports et équipements sportifs à signer les conventions précitées ainsi que tout document afférent.

Présents et représentés	:	51
Présents	:	41
Abstentions	:	0
Non participation	:	0
Suffrages Exprimés	:	51
Pour	:	51
Contre	:	0

Ont voté contre : NÉANT

Se sont abstenus : NÉANT

N'ont pas pris part au vote : NÉANT

Ont signé Sophie JOISSAINS, Maire Président de séance

13.04

RAPPORTEUR : Monsieur Francis TAULAN

**Politique Publique : 13-SOUTIEN A LA PRATIQUE DU SPORT ET INVESTISSEMENT
LIE AUX ÉQUIPEMENTS SPORTIFS**

OBJET : PARTICIPATION DE LA RÉGION AUX DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT DES ÉQUIPEMENTS AQUATIQUES MUNICIPAUX UTILISÉS PAR LES LYCÉES PUBLICS ET PRIVÉS SOUS CONTRAT - 1ER SEMESTRE 2024 ET ANNÉE SCOLAIRE 2024-2025 - SIGNATURE D'UNE CONVENTION- Décision du Conseil

Etaient Présents :

Monsieur Jonathan AMIACH, Madame Laurence ANGELETTI, Madame Dominique AUGÉY, Madame Béatrice BENDELE, Monsieur Fathi BENJILALI, Madame Brigitte BILLOT, Madame Odile BONTHOUX, Monsieur Jacques BOUDON, Monsieur Pierre-Paul CALENDINI, Monsieur Rémi CAPEAU, Monsieur Pierre-Emmanuel CASANOVA, Monsieur Eric CHEVALIER, Madame Françoise COURANJOU, Madame Aliénor COUTIAUX-LACLADEERE, Madame Agnès DAURES, Madame Brigitte DEVESA, Monsieur Cyril DI MEO, Monsieur Laurent DILLINGER, Monsieur Jean-François DUBOST, Madame Frédérique DUMICHEL, Monsieur Marc FERAUD, Monsieur Jean-Christophe GRUVEL, Monsieur Sellam HADAOUI, Monsieur Emmanuel HENRY, Madame Claudie HUBERT, Madame Amandine JANER, Madame Sophie JOISSAINS, Monsieur Salah-Eddine KHOUIEL, Monsieur Philippe KLEIN, Madame Perrine MEGGIATO, Monsieur Alain PARRA, Madame Anne-Laurence PETEL, Madame Josy PIGNATEL, Madame Laure SCANDOLERA, Madame Marie-Pierre SICARD - DESNUELLE, Monsieur Francis TAULAN, Madame Solène TRIVIDIC, Monsieur Jean-Louis VINCENT, Madame Fabienne VINCENTI, Monsieur Michael ZAZOUN, Madame Karima ZERKANI-RAYNAL.

Excusés avec pouvoir donné conformément aux dispositions de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :

Monsieur Ravi ANDRE à Madame Perrine MEGGIATO, Monsieur Moussa BENKACI à Madame Brigitte BILLOT, Madame Kayané BIANCO à Monsieur Pierre-Emmanuel CASANOVA, Madame Sylvaine DI CARO ANTONUCCI à Madame Dominique AUGÉY, Monsieur Gilles DONATINI à Monsieur Eric CHEVALIER, Madame Stéphanie FERNANDEZ à Madame Fabienne VINCENTI, Madame Elisabeth HUARD à Madame Josy PIGNATEL, Madame Sophie MEYNET DE CACQUERAY à Monsieur Philippe KLEIN, Madame Arlette OLLIVIER à

Madame Amandine JANER, Madame Françoise TERME à Madame Laure SCANDOLERA.

Excusés sans pouvoir :

Madame Joëlle CANUET, Monsieur Sylvain DIJON, Monsieur Marc PENA, Monsieur Pierre SPANO.

Secrétaire : Madame Aliénor COUTIAUX LACLADE

Monsieur Francis TAULAN donne lecture du rapport ci-joint.

Mes Chers Collègues,

Par délibération ATCS 004-15216/23/CM du 02 décembre 2023 du Conseil Métropolitain et délibération DL.2023-453 du 13 décembre 2023 du Conseil Municipal, la Métropole Aix-Marseille-Provence et la Commune d'Aix-en-Provence ont approuvé le transfert des piscines Yves Blanc, Plein Ciel et Claude Bollet.

Ce transfert au bénéfice de la Commune a pris effet au 1er janvier 2024 et opérationnellement au 1er janvier 2025, conformément aux délibérations ATCS 004- 15217/23/CM du 07 décembre 2023 du Conseil Métropolitain et DL.2023-454 du 13 décembre 2023 du Conseil Municipal d'Aix-en-Provence, délibérations approuvant en outre une convention de gestion entre la Commune et la Métropole pour l'année 2024.

Dès lors, à l'instar de ce qui est proposé pour les équipements terrestres, les piscines municipales peuvent faire l'objet de mises à disposition en faveur des lycées pour les besoins de mise en œuvre de leurs programmes d'éducation physique et sportive.

Ces mises à disposition se font notamment dans le cadre de l'article L1311-15 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et de l'article L214-4 du Code de l'Éducation qui fixent les modalités de participation financière de la collectivité de rattachement des établissements scolaires au profit de la collectivité propriétaire des équipements.

La Métropole ayant apporté son concours à la Ville afin de garantir la continuité du service public au titre de l'année 2024 dans le cadre d'un dispositif conventionnel reposant sur les fondements de l'article L.5215-27 du CGCT, la programmation des créneaux réservés aux établissements scolaires pour l'année 2024 et pour le 1er semestre 2025 a été établie par la Métropole, en concertation avec la Ville et les services de l'Éducation Nationale.

Cette programmation a donné lieu à l'établissement des états joints au présent rapport en annexes 1 et 2. Ceux-ci reprennent, pour chaque lycée ouvrant droit à la participation financière de la Région, les créneaux attribués, ainsi que les recettes calculées en application des tarifs des équipements aquatiques mis à la disposition des établissements scolaires.

Le montant total des recettes attendues pour le 1^{er} semestre 2024 s'élève à 3 327,50 €.

Pour l'année scolaire 2024/2025, le montant prévisionnel des recettes à percevoir s'élève à 6 930,00 €.

Dans ce cadre et afin de régir les conditions contractuelles entre la Ville et la Région, une convention relative à la participation financière régionale pour l'utilisation des équipements aquatiques municipaux par les lycées publics ou privés sous contrat d'association est proposée à l'approbation du Conseil Municipal.

En conséquence, au regard des éléments qui précèdent, je vous demande, Mes Chers Collègues, de bien vouloir :

- **APPROUVER** la convention relative à la participation financière régionale pour le 1^{er} semestre 2024 et pour l'année scolaire 2024/2025, jointe au présent rapport ;
- **AUTORISER** Madame le Maire ou Monsieur l'Adjoint délégué aux Sports et Équipements sportifs à signer la convention précitée et tout document afférent
- **AUTORISER** Madame le Maire ou Monsieur l'Adjoint délégué aux Sports et Équipements sportifs à procéder aux appels de fonds auprès de la Région tels que détaillés en annexes 1

et 2 ;

- **AUTORISER** Monsieur le Chef de service comptable du Service de Gestion Comptable d'Aix-en-Provence à faire recette des sommes correspondantes.

Présents et représentés	:	51
Présents	:	41
Abstentions	:	0
Non participation	:	0
Suffrages Exprimés	:	51
Pour	:	51
Contre	:	0

Ont voté contre : NÉANT

Se sont abstenus : NÉANT

N'ont pas pris part au vote : NÉANT

Ont signé Sophie JOISSAINS, Maire Président de séance

MME LE MAIRE – Francis.

M. TAULAN – Merci Madame le Maire, Chers Collègues, la 13.01, c'est l'attribution de subventions aux associations sportives. Au dernier Conseil Municipal, on avait passé les subventions aux associations concernant le fonctionnement, et là c'est au niveau des manifestations qu'ils ont organisé qu'ils vont organiser là avant la fin de l'année.

La 13.02, c'est une convention de mise à disposition d'utilisation des installations sportives des locaux du stade d'honneur Maurice David. Là cette fois, c'est au profit de l'association sportive, alors qu'on a déjà une convention avec bien sûr la société Provence Rugby. Et là, c'est pour l'association, c'est-à-dire pour pouvoir utiliser le stade d'honneur pour les jeunes.

La 13.03, c'est l'approbation d'une convention type de mise à disposition des équipements aquatiques de la ville d'Aix au profit des établissements scolaires, des associations sportives et organismes divers. Vous avez à l'intérieur du rapport tous les établissements scolaires que nous recevons.

La 13.04, c'est la participation de la Région aux dépens sur le fonctionnement des équipements aquatiques utilisés par les lycées publics et privés qui sont sous contrat pour le premier semestre 2024, et l'année scolaire 2024-2025.

Voilà Madame le Maire.

MME LE MAIRE – Merci Francis. Y-a-t-il des questions ou des observations ? Oui Claudie HUBERT.

MME HUBERT – Moi, j'avais une question sur la 13.02. Bon, je ne fréquente pas beaucoup le stade de rugby mais il y a des gens qui me posent des questions sur les problèmes de stationnement les jours de match, ils disent que c'est vraiment infernal quoi ! Les gens stationnent n'importe où.

MME LE MAIRE - Ils ont raison.

M. TAULAN – Ouais.

MME HUBERT – Et ils me disent qu'est-ce qu'on peut faire quoi ? Qu'est-ce qu'on peut faire pour pallier à ces problèmes en termes de bruits, de nuisances, de dangerosité aussi ?

MME LE MAIRE – En fait, c'est simple, il y a un parking qui s'appelle le parking du Colonel Jeanpierre, il y a une petite marche à pied d'une dizaine de minutes, et on peut y garer sa voiture sans problème. Donc on a fait d'abord une campagne de communication avertissant qu'on allait passer à la verbalisation, et aujourd'hui on verbalise.

MME HUBERT – D'accord. Après, il semble qu'il y a des places réservées ? ce qu'on me dit, des espaces publics qui sont réservés à certains spectateurs ?

M. TAULAN – Je ne pense pas non.

MME LE MAIRE – Je ne suis pas au courant.

MME HUBERT – D'accord, autant pour moi.

M. TAULAN – C'est peut-être les partenaires, oui, sur les partenaires Madame le Maire, éventuellement.

MME LE MAIRE - Pour les sponsors, ah peut-être alors ! Ça, c'est la politique interne à l'association. OK. Y a-t-il d'autres questions ? Bon, alors nous passons au vote.

13.01 : Contre ? Abstention ?

13.02 : Contre ? Abstention ?

13.03 : Contre ? Abstention ?

13.04 : Contre ? Abstention ?

14.01

RAPPORTEUR : Madame Laure SCANDOLERA

Politique Publique : 14-ENSEIGNEMENT ET SOUTIEN A L'ÉDUCATION DES ENFANTS SCOLARISÉS

OBJET : DÉTERMINATION DE LA PARTICIPATION DE LA VILLE AUX FRAIS DE FONCTIONNEMENT DES ÉCOLES PRIVÉES DU 1ER DEGRÉ SOUS CONTRAT D'ASSOCIATION - ANNÉE SCOLAIRE 2025/2026 - Décision du Conseil

Etaient Présents :

Monsieur Jonathan AMIACH, Madame Laurence ANGELETTI, Madame Dominique AUGEY, Madame Béatrice BENDELE, Monsieur Fathi BENJILALI, Madame Brigitte BILLOT, Madame Odile BONTHOUX, Monsieur Jacques BOUDON, Monsieur Pierre-Paul CALENDINI, Monsieur Rémi CAPEAU, Monsieur Pierre-Emmanuel CASANOVA, Monsieur Eric CHEVALIER, Madame Françoise COURANJOU, Madame Aliénor COUTIAUX-LACLADERE, Madame Agnès DAURES, Madame Brigitte DEVESA, Monsieur Cyril DI MEO, Monsieur Laurent DILLINGER, Monsieur Jean-François DUBOST, Madame Frédérique DUMICHEL, Monsieur Marc FERAUD, Monsieur Jean-Christophe GRUVEL, Monsieur Sellam HADAOUI, Monsieur Emmanuel HENRY, Madame Claudie HUBERT, Madame Amandine JANER, Madame Sophie JOISSAINS, Monsieur Salah-Eddine KHOUIEL, Monsieur Philippe KLEIN, Madame Perrine MEGGIATO, Monsieur Alain PARRA, Madame Anne-Laurence PETEL, Madame Josy PIGNATEL, Madame Laure SCANDOLERA, Madame Marie-Pierre SICARD - DESNUELLE, Monsieur Francis TAULAN, Madame Solène TRIVIDIC, Monsieur Jean-Louis VINCENT,

Madame Fabienne VINCENTI, Monsieur Michael ZAZOUN, Madame Karima ZERKANI-RAYNAL.

Excusés avec pouvoir donné conformément aux dispositions de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :

Monsieur Ravi ANDRE à Madame Perrine MEGGIATO, Monsieur Moussa BENKACI à Madame Brigitte BILLOT, Madame Kayané BIANCO à Monsieur Pierre-Emmanuel CASANOVA, Madame Sylvaine DI CARO ANTONUCCI à Madame Dominique AUGEY, Monsieur Gilles DONATINI à Monsieur Eric CHEVALIER, Madame Stéphanie FERNANDEZ à Madame Fabienne VINCENTI, Madame Elisabeth HUARD à Madame Josy PIGNATEL, Madame Sophie MEYNET DE CACQUERAY à Monsieur Philippe KLEIN, Madame Arlette OLLIVIER à Madame Amandine JANER, Madame Françoise TERME à Madame Laure SCANDOLERA.

Excusés sans pouvoir :

Madame Joëlle CANUET, Monsieur Sylvain DIJON, Monsieur Marc PENA, Monsieur Pierre SPANO.

Secrétaire : Madame Aliénor COUTIAUX LACLADERE

Madame Laure SCANDOLERA donne lecture du rapport ci-joint.

Mes Chers Collègues,

Conformément à l'article L 442-5 du Code de l'Éducation Modifié par Loi n°2021 -1109 du 24 août 2021 - art. 57, la Ville d'Aix-en-Provence participe au fonctionnement des classes sous contrat dans les mêmes conditions que celles correspondantes aux classes de l'enseignement public. Ces contributions sur fonds publics aux dépenses de fonctionnement des établissements d'enseignement privés trouvent leur source dans la Loi 59-1557 du 31 décembre 1959, dite loi Debré, et concernent les seuls établissements sous contrat d'association avec l'État qui, lui, rémunère les enseignants de ces écoles privées.

Par délibération n° DL.2022-218 du 29 juin 2022, le Conseil Municipal a approuvé les termes des conventions à passer avec la Direction diocésaine et avec l'organisme de gestion de l'école juive d'Aix, pour déterminer les modalités de prise en charge des frais de fonctionnement des écoles privées du 1er degré sous contrat d'association et le mode de calcul de ce forfait. Ces conventions, établies pour une durée de 3 ans, sont arrivées à leur terme. Il convient de procéder à une nouvelle évaluation du montant de la contribution communale et à l'établissement de nouvelles conventions avec les huit écoles privées catholiques et l'école privée juive. Le calcul des nouveaux forfaits a été effectué sur la base des dépenses de fonctionnement inscrites au compte administratif 2024 concernant les classes élémentaires et maternelles publiques, soit 9 173 élèves. Ainsi et en application de la Circulaire n° 2012-025 du 15-2-2012, les dépenses moyennes de fonctionnement conduisent pour l'année scolaire 2025-2026 à :

- Un forfait par élève élémentaire de 687,43 €
- Un forfait par élève maternelle de 1 440,06 €

Au titre de l'année scolaire 2025/2026, les effectifs des écoles privées sous contrat d'association, s'élèvent à 1 634 élèves aixois : 1 078 enfants en élémentaire et 556 enfants en maternelle.

La dépense pour l'année scolaire 2025/2026 correspond en conséquence à un montant total de 1 541 722,90€, réparti comme suit :

- en élémentaire : 741 049,54 €,
- en maternelle : 800 673,36 € .

Soit une dépense trimestrielle de 513 907,63 €

Les conventions, établies avec chaque école privée sous contrat, sont signées pour une durée de 3 ans pour la période 2025 à 2028. Ces conventions précisent les modalités de revalorisation annuelle des forfaits élémentaire et maternelle à savoir : indice INSEE des prix à la consommation

– références mois d'août. Pour les années scolaires 2026-2027 et 2027-2028, les revalorisations des forfaits par classe seront calculées sur cette base.
Vous trouverez, ci-joint, un tableau récapitulatif de la dépense.

En conséquence, je vous demande, Mes Chers Collègues, de bien vouloir :

- **APPROUVER** ce rapport et ses annexes ;
- **DÉCIDER**, au titre de l'année scolaire 2025/2026, la réévaluation du forfait communal sur la base du compte administratif 2024 ;
- **DIRE** que la dépense totale en résultant au titre de l'année scolaire 2025/2026 s'élève à 1 541 722,90 € ;
- **DIRE** que la dépense totale en résultant, soit 1 541 722,90 €, sera répartie de la façon suivante : 513 907,63 € pour le 1er trimestre 2025/2026, imputée au budget de la Ville – Exercice 2025 – ligne budgétaire n° 1538, qui présente les disponibilités suffisantes. 1 027 815,26 € pour les deux trimestres suivants. Ce montant sera prévu au budget de la Ville – Exercice 2026 – ligne budgétaire n° 1538, qui devra présenter les disponibilités suffisantes ;
- **ADOPTER** les conventions ci-jointes, avec les huit OGEC (Organismes de Gestion des Ecoles Catholiques) et avec l'organisme de Gestion de l'école Juive d'Aix-en-Provence ;
- **AUTORISER** Madame le Maire à signer ces conventions.

Présents et représentés	:	51
Présents	:	41
Abstentions	:	3
Non participation	:	9
Suffrages Exprimés	:	39
Pour	:	39
Contre	:	0

Ont voté contre : NÉANT

Se sont abstenus : Agnès DAURES, Emmanuel HENRY, Claudie HUBERT

N'ont pas pris part au vote : Rémi CAPEAU Eric CHEVALIER Aliénor COUTIAUX-LACLADEURE Sylvaine DI CARO ANTONUCCI Laurent DILLINGER Gilles DONATINI Stéphanie FERNANDEZ Fabienne VINCENTI Michael ZAZOUN

Ont signé Sophie JOISSAINS, Maire Président de séance

MME LE MAIRE – Je vais demander à Rémi CAPEAU, Eric CHEVALIER, qui restent dehors, du coup, Aliénor COUTIAUX LACLADERE, Laurent DILLINGER. Fabienne VINCENTI et Michael ZAZOUN de bien vouloir nous quitter quelques instants.

[Sortie des élus cités]

Laure.

MME SCANDOLERA – Merci Madame le Maire. Alors la 14.01, c'est la détermination de la participation de la Ville aux frais de fonctionnement des écoles privées du premier degré sous contrat d'association. En fait, il convient de procéder à une nouvelle évaluation du montant de la contribution communale et à l'établissement des nouvelles conventions avec les 8 établissements d'écoles privées catholiques et l'école privée juive. La dépense pour l'année scolaire 2025-2026 correspond à un moment pardon à un montant total de 1 541 722 €, soit une dépense trimestrielle de 513 907 €. Les conventions

établies avec chaque école privée sous contrat sont signées pour une durée de 3 ans pour la période 2025 à 2028. Il s'agit donc d'approuver la dépense totale sur l'année scolaire 2025-2026, et la signature des conventions qui sont ci jointes à la délibération. Merci Madame le Maire.

MME LE MAIRE – Merci Laure. Y-a-t-il des questions sur cette délibération ? Alors passons au vote.

14.01 : Contre ? Abstention ? Abstention pour Aix en Partage

14.02

RAPPORTEUR : Madame Fabienne VINCENTI

Politique Publique : 14-ENSEIGNEMENT ET SOUTIEN A L'ÉDUCATION DES ENFANTS SCOLARISÉS

OBJET : ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS AUX COOPÉRATIVES DES ÉCOLES MATERNELLES ET ÉLÉMENTAIRES DE LA VILLE D'AIX-EN-PROVENCE - ANNÉE 2025-
Décision du Conseil

Etaient Présents :

Monsieur Jonathan AMIACH, Madame Laurence ANGELETTI, Madame Dominique AUGÉY, Madame Béatrice BENDELE, Monsieur Fathi BENJILALI, Madame Brigitte BILLOT, Madame Odile BONTHOUX, Monsieur Jacques BOUDON, Monsieur Pierre-Paul CALENDINI, Monsieur Rémi CAPEAU, Monsieur Pierre-Emmanuel CASANOVA, Monsieur Eric CHEVALIER, Madame Françoise COURANJOU, Madame Aliénor COUTIAUX-LACLADERE, Madame Agnès DAURES, Madame Brigitte DEVESA, Monsieur Cyril DI MEO, Monsieur Laurent DILLINGER, Monsieur Jean-François DUBOST, Madame Frédérique DUMICHEL, Monsieur Marc FERAUD, Monsieur Jean-Christophe GRUVEL, Monsieur Sellam HADAQUI, Monsieur Emmanuel HENRY, Madame Claudie HUBERT, Madame Amandine JANER, Madame Sophie JOISSAINS, Monsieur Salah-Eddine KHOUIEL, Monsieur Philippe KLEIN, Madame Perrine MEGGIATO, Monsieur Alain PARRA, Madame Anne-Laurence PETEL, Madame Josy PIGNATEL, Madame Laure SCANDOLERA, Madame Marie-Pierre SICARD - DESNUELLE, Monsieur Francis TAULAN, Madame Solène TRIVIDIC, Monsieur Jean-Louis VINCENT, Madame Fabienne VINCENTI, Monsieur Michael ZAZOUN, Madame Karima ZERKANI-RAYNAL.

Excusés avec pouvoir donné conformément aux dispositions de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :

Monsieur Ravi ANDRE à Madame Perrine MEGGIATO, Monsieur Moussa BENKACI à Madame Brigitte BILLOT, Madame Kayané BIANCO à Monsieur Pierre-Emmanuel CASANOVA, Madame Sylvaine DI CARO ANTONUCCI à Madame Dominique AUGÉY, Monsieur Gilles DONATINI à Monsieur Eric CHEVALIER, Madame Stéphanie FERNANDEZ à Madame Fabienne VINCENTI, Madame Elisabeth HUARD à Madame Josy PIGNATEL, Madame Sophie MEYNET DE CACQUERAY à Monsieur Philippe KLEIN, Madame Arlette OLLIVIER à Madame Amandine JANER, Madame Françoise TERME à Madame Laure SCANDOLERA.

Excusés sans pouvoir :

Madame Joëlle CANUET, Monsieur Sylvain DIJON, Monsieur Marc PENA, Monsieur Pierre SPANO.

Secrétaire : Madame Aliénor COUTIAUX LACLADERE Madame Fabienne VINCENTI donne lecture du rapport ci-joint

Mes Chers Collègues,

La Ville d'Aix-en-Provence développe ou soutient, depuis de nombreuses années, dans le cadre de sa politique éducative, des actions et dispositifs en direction des enfants scolarisés sur son territoire.

Chaque année, des enseignants et directeurs d'écoles proposent des projets pour leurs élèves, départs en séjours découvertes (séjours libres, sorties de classes), créations de bibliothèques, projets artistiques culturels, abonnements annuels à des ouvrages pédagogiques ou ludiques. Ces projets sont généralement mis en œuvre par des coopératives scolaires. Les aides sont accordées sous forme de subventions aux coopératives scolaires des écoles qui en font la demande à la Ville et après adoption par le Conseil Municipal.

La Ville d'Aix-en-Provence souhaite répondre favorablement aux projets déposés par ces écoles, détaillés dans le tableau annexé au présent rapport. Les montants alloués seront versés aux coopératives sur présentation des pièces justificatives attestant de la réalisation effective de l'action. Ils pourront faire l'objet d'une réduction, notamment dans le cadre de séjours ou de sorties scolaires, si le nombre de participants est inférieur aux prévisions initiales, ou d'une annulation en cas de non réalisation de l'action subventionnée.

En Conséquence, je vous demande, Mes Chers Collègues, de bien vouloir :

- **DÉCIDER** l'attribution de subventions financières aux coopératives scolaires des écoles répertoriées sur le tableau en annexe ;
- **DIRE** que cette dépense sera imputée pour un montant de 10 560,80 € (dix mille cinq-cent-soixante euros et quatre-vingt centimes) sur la ligne budgétaire n°1546 (213-65748- 932) qui présente les disponibilités suffisantes.

Présents et représentés	:	51
Présents	:	41
Abstentions	:	0
Non participation	:	7
Suffrages Exprimés	:	44
Pour	:	44
Contre	:	0

Ont voté contre : NÉANT

Se sont abstenus : NÉANT

N'ont pas pris part au vote : Moussa BENKACI Jacques BOUDON Eric CHEVALIER Françoise COURANJOU Gilles DONATINI Sellam HADAOUI Salah-Eddine KHOUIEL

Ont signé Sophie JOISSAINS, Maire Président de séance

14.03

RAPPORTEUR : Madame Fabienne VINCENTI

Politique Publique : 14-ENSEIGNEMENT ET SOUTIEN A L'ÉDUCATION DES ENFANTS SCOLARISÉS

OBJET : ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE ET CULTUREL LANGUE ET CULTURE PROVENCALES DANS LES ECOLES DE LA VILLE - ANNEE SCOLAIRE 2025-2026 - RECRUTEMENT D'INTERVENANTS EXTERIEURS- Décision du Conseil

Etaient Présents :

Monsieur Jonathan AMIACH, Madame Laurence ANGELETTI, Madame Dominique AUGÉY, Madame Béatrice BENDELE, Monsieur Fathi BENJILALI, Madame Brigitte BILLOT, Madame Odile BONTHOUX, Monsieur Jacques BOUDON, Monsieur Pierre-Paul CALENDINI, Monsieur Rémi CAPEAU, Monsieur Pierre-Emmanuel CASANOVA, Monsieur Eric CHEVALIER,

Madame Françoise COURANJOU, Madame Aliénor COUTIAUX-LACLADERE, Madame Agnès DAURES, Madame Brigitte DEVESA, Monsieur Cyril DI MEO, Monsieur Laurent DILLINGER, Monsieur Jean-François DUBOST, Madame Frédérique DUMICHEL, Monsieur Marc FERAUD, Monsieur Jean-Christophe GRUVEL, Monsieur Sellam HADAOUI, Monsieur Emmanuel HENRY, Madame Claudie HUBERT, Madame Amandine JANER, Madame Sophie JOISSAINS, Monsieur Salah-Eddine KHOUIEL, Monsieur Philippe KLEIN, Madame Perrine MEGGIATO, Monsieur Alain PARRA, Madame Anne-Laurence PETEL, Madame Josy PIGNATEL, Madame Laure SCANDOLERA, Madame Marie-Pierre SICARD - DESNUELLE, Monsieur Francis TAULAN, Madame Solène TRIVIDIC, Monsieur Jean-Louis VINCENT, Madame Fabienne VINCENTI, Monsieur Michael ZAZOUN, Madame Karima ZERKANI-RAYNAL.

Excusés avec pouvoir donné conformément aux dispositions de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :

Monsieur Ravi ANDRE à Madame Perrine MEGGIATO, Monsieur Moussa BENKACI à Madame Brigitte BILLOT, Madame Kayané BIANCO à Monsieur Pierre-Emmanuel CASANOVA, Madame Sylvaine DI CARO ANTONUCCI à Madame Dominique AUGEY, Monsieur Gilles DONATINI à Monsieur Eric CHEVALIER, Madame Stéphanie FERNANDEZ à Madame Fabienne VINCENTI, Madame Elisabeth HUARD à Madame Josy PIGNATEL, Madame Sophie MEYNET DE CACQUERAY à Monsieur Philippe KLEIN, Madame Arlette OLLIVIER à Madame Amandine JANER, Madame Françoise TERME à Madame Laure SCANDOLERA.

Excusés sans pouvoir :

Madame Joëlle CANUET, Monsieur Sylvain DIJON, Monsieur Marc PENA, Monsieur Pierre SPANO.

Secrétaire : Madame Aliénor COUTIAUX LACLADERE

Madame Fabienne VINCENTI donne lecture du rapport ci-joint.

Mes Chers Collègues,

Dans le cadre de sa politique volontariste d'Enseignement Artistique et Culturel (EAC) sur le temps scolaire dans les écoles de la commune, la Ville d'Aix-en-Provence met en place depuis plusieurs années un enseignement de la langue provençale auprès des écoles impliquées dans ce projet.

Pour ce faire, sur avis et agrément des représentants de l'Éducation Nationale, la Ville recrute des intervenants extérieurs rémunérés sur la base du taux prévu par la délibération n° DL.2014-271 du Conseil Municipal de la Ville d'Aix-en-Provence portant fixation des taux de rémunérations des interventions effectuées par des enseignants et non enseignants pour le compte de la Ville d'Aix-en-Provence.

Sur appel au volontariat, en lien avec l'Éducation Nationale, la Ville reconduit annuellement le dispositif d'enseignement de la langue provençale auprès des écoles intéressées durant toute la période scolaire. La culture et la langue provençales font partie intégrante de l'héritage culturel de notre territoire. Sa préservation est essentielle pour maintenir les traditions, le patrimoine, la littérature, la musique et les coutumes locales.

Cette initiative est ouverte à l'ensemble des écoles des circonscriptions de la Ville d'Aix-en-Provence. Cette année, deux écoles ont manifesté leur intérêt pour recevoir un EAC Langue et culture régionale- Provençale :

- École élémentaire des Lauves
- École maternelle de Coutheron

Cet enseignement sera déployé sur 4 classes (2 classes à l'école maternelle de Coutheron et 2 classes à l'école élémentaire des Lauves) à raison de 12 heures par semaine soit 372 heures maximum pour l'année scolaire 2025/2026.

En conséquence, je vous demande, Mes Chers Collègues, de bien vouloir :

- **DÉCIDER** d'adopter 372 heures maximales d'enseignement du provençal dans les écoles participant au projet pour l'année scolaire 2025/2026 ;
- **DÉCIDER** le recrutement d'intervenants extérieurs agréés par l'Éducation Nationale ;
- **DIRE** que le financement nécessaire, soit 9 620,00 € (neuf mille six cent vingt euros) sera imputé au budget primitif de la Ville -exercice 2025 – Chapitre 012 « Charges du personnel et frais assimilés » qui présente les disponibilités nécessaires ;
- **AUTORISER** Madame le Maire ou son représentant à signer tout document régissant les modalités d'intervention des cours d'enseignement de langue provençale.

Présents et représentés	:	51
Présents	:	41
Abstentions	:	0
Non participation	:	2
Suffrages Exprimés	:	49
Pour	:	49
Contre	:	0

Ont voté contre : NÉANT

Se sont abstenus : NÉANT

N'ont pas pris part au vote : Sellam HADAOUI Perrine MEGGIATO

Ont signé Sophie JOISSAINS, Maire Président de séance

MME LE MAIRE – Alors, nous pouvons acter le retour de Monsieur CAPEAU, d'Aliénor, de Monsieur Dillinger, de Madame VINCENTI et de Monsieur ZAZOUN, et acter la sortie de Monsieur Boudon, de Madame COURANJOU, de Monsieur HADAOUI et de Monsieur KHOUIEL.

[Retour et sortie des élus cités]

Fabienne.

MME VINCENTI – Oui, Madame le Maire. 14.02, il s'agit d'une subvention de 10 560 € pour les coopératives scolaires des écoles maternelles et élémentaires qui en font la demande, afin de financer des projets des enseignants en matière de livres, sorties scolaires ou de projets artistiques.

14.03, enseignement artistique et culturel de la langue provençale dans nos écoles. La Ville d'Aix-en-Provence met en place depuis plusieurs années un enseignement de la langue provençale auprès des écoles. Cette année, 2 écoles ont manifesté leur intérêt pour recevoir un enseignement de la langue et de la culture provençale. Il s'agit de l'école des Lauves élémentaire, 2 classes, et de l'école maternelle de Coutheron, 2 classes. Le financement nécessaire est de 9 620 € pour 372 heures d'enseignement annuel, et de 12 heures par semaine, et nécessite le recrutement d'intervenants extérieurs agréés par l'Éducation Nationale. Une véritable chance pour nos petits Aixois.

MME LE MAIRE – Y-a-t-il des questions ?

Alors, 14.02 : Contre ? Abstention ?

14.03 : Contre ? Abstention ?

Tout le monde peut revenir pour les deux dernières délibérations.

[Retour des élus]

16.01

RAPPORTEUR : Madame Dominique AUGÉY

Politique Publique : 16-DEVELOPPEMENT DES PARTENARIATS ET DE LA VIE ASSOCIATIVE ET COMMERCANTE

OBJET : ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS RELEVANT DE LA DÉLÉGATION FINANCEMENT DE LA VIE ASSOCIATIVE - Décision du Conseil

Etaient Présents :

Monsieur Jonathan AMIACH, Madame Laurence ANGELETTI, Madame Dominique AUGÉY, Madame Béatrice BENDELE, Monsieur Fathi BENJILALI, Madame Brigitte BILLOT, Madame Odile BONTHOUX, Monsieur Jacques BOUDON, Monsieur Pierre-Paul CALENDINI, Monsieur Rémi CAPEAU, Monsieur Pierre-Emmanuel CASANOVA, Monsieur Eric CHEVALIER, Madame Françoise COURANJOU, Madame Aliénor COUTIAUX-LACLADE, Madame Agnès DAURES, Madame Brigitte DEVESA, Monsieur Cyril DI MEO, Monsieur Laurent DILLINGER, Monsieur Jean-François DUBOST, Madame Frédérique DUMICHEL, Monsieur Marc FERAUD, Monsieur Jean-Christophe GRUVEL, Monsieur Sellam HADAOUI, Monsieur Emmanuel HENRY, Madame Claudie HUBERT, Madame Amandine JANER, Madame Sophie JOISSAINS, Monsieur Salah-Eddine KHOUEL, Monsieur Philippe KLEIN, Madame Perrine MEGGIATO, Monsieur Alain PARRA, Madame Anne-Laurence PETEL, Madame Josy PIGNATEL, Madame Laure SCANDOLERA, Madame Marie-Pierre SICARD - DESNUELLE, Monsieur Francis TAULAN, Madame Solène TRIVIDIC, Monsieur Jean-Louis VINCENT, Madame Fabienne VINCENTI, Monsieur Michael ZAZOUN, Madame Karima ZERKANI-RAYNAL.

Excusés avec pouvoir donné conformément aux dispositions de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :

Monsieur Ravi ANDRE à Madame Perrine MEGGIATO, Monsieur Moussa BENKACI à Madame Brigitte BILLOT, Madame Kayané BIANCO à Monsieur Pierre-Emmanuel CASANOVA, Madame Sylvaine DI CARO ANTONUCCI à Madame Dominique AUGÉY, Monsieur Gilles DONATINI à Monsieur Eric CHEVALIER, Madame Stéphanie FERNANDEZ à Madame Fabienne VINCENTI, Madame Elisabeth HUARD à Madame Josy PIGNATEL, Madame Sophie MEYNET DE CACQUERAY à Monsieur Philippe KLEIN, Madame Arlette OLLIVIER à Madame Amandine JANER, Madame Françoise TERME à Madame Laure SCANDOLERA.

Excusés sans pouvoir :

Madame Joëlle CANUET, Monsieur Sylvain DIJON, Monsieur Marc PENA, Monsieur Pierre SPANO.

Secrétaire : Madame Aliénor COUTIAUX LACLADE

Madame Dominique AUGÉY donne lecture du rapport ci-joint

Mes Chers Collègues,

Les Comités d'Animation et de Proximité (Comités des Fêtes) ou Associations de Proximité sont des acteurs importants dans le maintien du lien social dans les quartiers. Ils contribuent, grâce à l'engagement de nombreux bénévoles, à animer la vie locale et à favoriser les échanges intergénérationnels.

Chaque quartier est caractérisé par ses infrastructures, sa voirie et ses modes de transports, sa population etc... C'est parce qu'elles sont implantées dans chaque quartier que ces associations sont en mesure de proposer des actions adaptées aux spécificités locales.

Aux côtés des équipements municipaux et autres structures « de proximité » (mairie de quartiers, bibliothèques, centres sociaux...) ces associations permettent la déclinaison des politiques publiques sur l'ensemble du territoire, participent au dynamisme des quartiers et contribuent au lien social.

Un soutien complémentaire est proposé pour l'association ; **Aix Ouest en Fêtes** (Aide relative au projet de Noel 2025) : **4 000 euros**

Par ailleurs, diverses associations ont coutume, de solliciter la Ville d'Aix-en-Provence en vue de l'attribution de subventions destinées à couvrir une partie de leurs frais de fonctionnement et à les aider dans la réalisation de leurs activités et manifestations à vocations culturelles, historiques ou sociales.

Il est donc proposé au Conseil de soutenir l'association : **Forty Four Mémories Film Reconstitution Production** (Aide supplémentaire au fonctionnement) : **2 000 euros**

Vu l'intérêt communal de soutenir et d'encourager l'initiative de ces associations qui contribuent pleinement à répondre à la satisfaction d'un intérêt général par des actions qui correspondent à la politique publique locale que souhaite mener la Ville en matière de développement des partenariats et de la vie associative et suite aux validations techniques,

Je vous demande, Mes Chers Collègues, de bien vouloir :

- ATTRIBUER une subvention pour un montant de **4 000 €** à l'association Aix Ouest en Fêtes
- DIRE que les dépenses en résultant seront imputées pour **4 000 €** à la rubrique 025- 6574- 920/1225 qui présente les disponibilités suffisantes.
- ATTRIBUER une subvention pour un montant de **2 000 €** à l'association Forty Four Mémories Film Reconstitution Production
- DIRE que la dépense de **2 000 €** en résultant sera imputée à la rubrique 025-6574- 920 /1531 qui présente les disponibilités suffisantes

Présents et représentés	:	51
Présents	:	41
Abstentions	:	0
Non participation	:	0
Suffrages Exprimés	:	51
Pour	:	51
Contre	:	0

Ont voté contre : NÉANT

Se sont abstenus : NÉANT

N'ont pas pris part au vote : NÉANT

Ont signé Sophie JOISSAINS, Maire Président de séance

17.01

RAPPORTEUR : Madame Odile BONTHOUX

CO-RAPPORTEUR(S) : Madame JANER Amandine

Politique Publique : 17-RENFORCEMENT DE LA CITOYENNETE ET DEVELOPPEMENT DES TERRITOIRES

OBJET : GRATUITÉ DES SALLES ET ÉQUIPEMENTS MUNICIPAUX DANS LE CADRE DES CAMPAGNES ÉLECTORALES - ÉLECTIONS MUNICIPALES 2026 - Décision du Conseil

Etaient Présents :

Monsieur Jonathan AMIACH, Madame Laurence ANGELETTI, Madame Dominique AUGHEY, Madame Béatrice BENDELE, Monsieur Fathi BENJILALI, Madame Brigitte BILLOT, Madame Odile BONTHOUX, Monsieur Jacques BOUDON, Monsieur Pierre-Paul CALENDINI, Monsieur Rémi CAPEAU, Monsieur Pierre-Emmanuel CASANOVA, Monsieur Eric CHEVALIER, Madame Françoise COURANJOU, Madame Aliénor COUTIAUX-LACLADERE, Madame Agnès DAURES, Madame Brigitte DEVESA, Monsieur Cyril DI MEO, Monsieur Laurent DILLINGER, Monsieur Jean-François DUBOST, Madame Frédérique DUMICHEL, Monsieur Marc FERAUD, Monsieur Jean-Christophe GRUVEL, Monsieur Sellam HADAQUI, Monsieur Emmanuel HENRY, Madame Claudie HUBERT, Madame Amandine JANER, Madame Sophie JOISSAINS, Monsieur Salah-Eddine KHOUIEL, Monsieur Philippe KLEIN, Madame Perrine MEGGIATO, Monsieur Alain PARRA, Madame Anne-Laurence PETEL, Madame Josy PIGNATEL, Madame Laure SCANDOLERA, Madame Marie-Pierre SICARD - DESNUELLE, Monsieur Francis TAULAN, Madame Solène TRIVIDIC, Monsieur Jean-Louis VINCENT, Madame Fabienne VINCENTI, Monsieur Michael ZAZOUN, Madame Karima ZERKANI-RAYNAL.

Excusés avec pouvoir donné conformément aux dispositions de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :

Monsieur Ravi ANDRE à Madame Perrine MEGGIATO, Monsieur Moussa BENKACI à Madame Brigitte BILLOT, Madame Kayané BIANCO à Monsieur Pierre-Emmanuel CASANOVA, Madame Sylvaine DI CARO ANTONUCCI à Madame Dominique AUGHEY, Monsieur Gilles DONATINI à Monsieur Eric CHEVALIER, Madame Stéphanie FERNANDEZ à Madame Fabienne VINCENTI, Madame Elisabeth HUARD à Madame Josy PIGNATEL, Madame Sophie MEYNET DE CACQUERAY à Monsieur Philippe KLEIN, Madame Arlette OLLIVIER à Madame Amandine JANER, Madame Françoise TERME à Madame Laure SCANDOLERA.

Excusés sans pouvoir :

Madame Joëlle CANUET, Monsieur Sylvain DIJON, Monsieur Marc PENA, Monsieur Pierre SPANO.

Secrétaire : Madame Aliénor COUTIAUX LACLADERE

Madame Odile BONTHOUX donne lecture du rapport ci-joint.

Mes Chers Collègues,

Suite au décret n°2025-848 du Ministre de l'Intérieur en date du 27 août 2025 fixant la date du renouvellement des conseillers municipaux et communautaires et portant convocation des électeurs, il convient d'organiser la mise à disposition des salles communales en vue des deux tours de ces élections qui se tiendront les 15 et 22 mars 2026.

S'agissant de l'utilisation des salles municipales, l'article L 2144-3 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) dispose que :

« Des locaux communaux peuvent être utilisés par les associations ou partis politiques qui en font la demande. »

Le Maire détermine les conditions dans lesquelles ces locaux peuvent être utilisés, compte tenu des nécessités de l'administration des propriétés communales, du fonctionnement des services et du

maintien de l'ordre public.

Le Conseil Municipal fixe, en tant que de besoin, la contribution à raison de cette utilisation. Les locaux communaux peuvent également être mis à la disposition des organisations syndicales, dans les conditions prévues à l'article L 1311-18 ».

Afin de faciliter l'expression des différents candidats potentiels ou plus tard déclarés, partis ou associations, je vous propose de mettre à leur disposition gratuitement, y compris les frais de fonctionnement, s'ils en font la demande les salles suivantes :

- Voltaire,
- Ughetti,
- Platanes,
- Salle 300 du Château de l'Horloge,
- Cèdres,
- Floralies.

Par souci de transparence, d'équité de traitement et de sécurité juridique, ce dispositif est accordé, sous réserve de la disponibilité des dites salles, dans la limite de deux prêts par candidat potentiel ou déclaré, parti ou association avant le 1er tour, et un prêt par candidat entre deux tours.

Ce dispositif entrera en vigueur à partir du 1^{er} novembre 2025.

Toute demande devra émaner du candidat potentiel ou déclaré, ou de son représentant, des représentants des partis ou associations ou d'une personne régulièrement mandatée, identifiée comme telle en produisant tout document officiel (par exemple : déclaration du mandataire financier...). L'objet de la réunion pour laquelle la salle est sollicitée devra se rapporter strictement à la campagne en vue des élections municipales.

Conformément aux dispositions du CGCT citées ci-dessus, un arrêté municipal précisera les conditions de mise à disposition et d'utilisation de ces locaux, pour chaque attribution. Les modalités seront adaptées dans l'éventualité de situation sanitaire particulière.

Ce dispositif vient en dérogation de la délibération n° DL.2024-509 en date du 06 décembre 2024 modifiée par la délibération DL.2025-4 du 07 février 2025, par laquelle le Conseil Municipal a fixé les tarifs d'utilisation des salles municipales et une future délibération fixant de nouveaux tarifs serait sans effet sur la présente.

Vu l'article L2144-3 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le décret n°2025-848 du 27 août 2025 fixant la date du renouvellement des conseillers municipaux et communautaires, des conseillers métropolitains de Lyon, des conseillers de Paris et des conseillers d'arrondissement de Paris, Lyon et Marseille et portant convocation des électeurs.

Je vous demande donc, Mes Chers Collègues, de bien vouloir :

- DECIDER** la mise à disposition gratuite des salles municipales ci-dessus mentionnées au profit des demandeurs ci-dessus mentionnés, dans les limites et conditions fixées ci-avant ;
- DIRE** que la comptabilisation de l'attribution des dites salles prendra effet à compter du 1er novembre 2025.

Présents et représentés	:	51
Présents	:	41
Abstentions	:	0

Non participation	:	0
Suffrages Exprimés	:	51
Pour	:	51
Contre	:	0

Ont voté contre : NÉANT

Se sont abstenus : NÉANT

N'ont pas pris part au vote : NÉANT

Ont signé Sophie JOISSAINS, Maire Président de séance

MME LE MAIRE – Dominique.

MME AUGEY – Oui, 2 subventions, la première pour que le quartier du Jas de Bouffan puisse avoir un Noël joyeux, et la seconde pour que les commémorations puissent être organisées de bonnes manières.

MME LE MAIRE - Merci Dominique. Odile.

MME BONTHOUX – Oui, 17.01, il s'agit des élections Municipales 2026 et l'attribution de des salles qui peuvent être demandées par les différents candidats potentiels déclarés s'ils en font la demande. Donc les salles sont toujours les mêmes, c'est la salle Voltaire, la salle Ughetti, salle des Platanes, la salle 300 du Château de l'Horloge, les Cèdres, et Floralies. Je vous propose donc de décider cette mise à disposition gratuite qui entrera en vigueur à partir du 1^{er} novembre 2025.

MME LE MAIRE - Merci Odile. Donc Alain PARRA et Agnès DAURES.

M. PARRA – Oui, Madame le Maire, dans la délibération, il est dit effectivement que les dites salles sont limitées à deux prêts par candidat potentiel. Deux prêts pour 4 mois de campagne, novembre, décembre, janvier, février, mars.

MME LE MAIRE – Parce que vous avez décidé de faire une campagne de 4 mois ?

M. PARRA – Non, non, la campagne a commencé, donc deux prêts, ça me paraît quand même un peu juste, sachant que pour 2020, pour l'avoir fait, je veux dire là-dessus, on a pu utiliser plusieurs, voire plus de deux fois les salles municipales.

MME LE MAIRE – Alors là, il s'agit de gratuité, c'est-à-dire qu'après, effectivement, il y a des prix de location de salle, et chacun loue.

M. PARRA – Je comprends bien la gratuité puisque j'ai géré ça pendant la campagne de 2020, et je parle bien des salles gratuites, on a utilisé plus de deux fois, enfin je me souviens pour l'avoir utilisée, et on pourra le vérifier, donc à l'époque pour le groupe Aix au Coeur, donc on l'a utilisé plus de deux fois, et là on nous limite à quatre fois, à deux fois pardon alors qu'on l'a utilisé plus de deux fois, je trouve que c'est un petit peu juste.

MME LE MAIRE – Non je crois que c'est la même ? Exactement, peut-être que vous êtes passés à l'as aussi, hein. Mais c'est exactement la même délibération.

M. PARRA – J'ai suivi la réglementation, non non.

[Réactions]

MME LE MAIRE – Je serais vous, je ne le dirai pas trop !

M. PARRA – Madame le Maire, j'ai fait effectivement, j'ai fait une demande officielle, comme, effectivement, on nous le demande au service, enfin auprès de, comment elle s'appelle ? J'ai oublié, des relations publiques, puisque c'est eux qui gèrent les salles. Je n'ai jamais eu de refus.

MME LE MAIRE – C'est ce que je vous dis, vous avez bénéficié de quelques bienveillances.

MME AUGÉY – Les finances de la Ville en prennent note.

[Réactions]

MME LE MAIRE – Exactement.

M. PARRA – Il y a jurisprudence.

MME LE MAIRE – Non, c'est exactement la même, c'est exactement la même de délibération.

M. PARRA – Oui, ça je sais, ce n'est pas grave.

MME LE MAIRE – Agnès.

MME DAURES – Oui, nous, nous profitons de l'occasion de cette délibération pour dire que oui, effectivement, donc vous mettez à disposition des salles gratuites pendant la période électorale. Mais nous, nous soulignons aussi la difficulté, hors période électorale, d'obtenir des salles, que ce soit pour les partis politiques ou pour les associatifs d'ailleurs, pour pouvoir organiser des débats, rencontrer la population, voilà, organiser des événements. On rencontre tout au long de l'année cette difficulté à obtenir des salles. Ça serait peut-être bien de prolonger ça en dehors de la période électorale.

MME LE MAIRE – En fait, c'est un manque à gagner pour la Ville aussi.

MME DAURES – Pardon ?

MME LE MAIRE – C'est un manque à gagner pour la Ville aussi.

MME DAURES – Oui, mais ça participe à la vie démocratique aussi.

MME LE MAIRE – Aujourd'hui, je dirais, et peut être encore plus demain, la France va voir croître le nombre de partis politiques. Donc si à chaque fois effectivement, ils peuvent sur des périodes données, tous les 4 mois, faire deux réunions, il n'y a plus de salle pour les associatifs.

MME DAURES – Bah vous demandez par exemple au magasin qui ouvre le dimanche une petite contribution en contrepartie, et puis ça finance.

MME LE MAIRE – Elle ne perd pas le Nord Agnès.

MME DAURES – Ou bien à la maternité l'Étoile, en contrepartie de garantir l'emprunt, voilà, je ne sais pas, il y a des solutions.

[Réactions].

MME LE MAIRE – Je vais mettre au vote.

Alors, 16.01 : Contre ? Abstention ?
17.01 : Contre ? Abstention ?

Alors il me reste à vous rappeler que ce soir il y a le finissage donc de l'année Cézanne, ça restera, l'exposition restera ouverte jusqu'à dimanche. Mais ce soir, ben il y a une petite... Voilà, on se retrouve tous à l'intérieur du Musée, donc vous êtes évidemment cordialement invités à partir de 19 h 00. Donc j'espère à tout à l'heure.

La séance est levée à 14 h 30

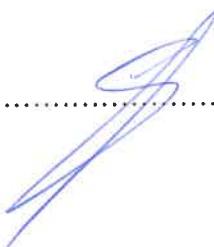
Le procès-verbal de la séance du 10 octobre 2025 a été adopté à l'unanimité lors de la séance du Conseil Municipal du 19 décembre 2025.

Le Secrétaire de séance



.....

Le Président de séance



.....